



HAL
open science

Militants et riverains dans la dynamique des causes environnementales

Aymeric Luneau

► **To cite this version:**

Aymeric Luneau. Militants et riverains dans la dynamique des causes environnementales: Approche sociologique des syndromes d'hypersensibilité chimique. Sociologie. Ecole des hautes études en sciences sociales, 2015. Français. NNT: . tel-01143362

HAL Id: tel-01143362

<https://shs.hal.science/tel-01143362>

Submitted on 17 Apr 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse présentée pour obtenir le grade de docteur
École des Hautes Études en Sciences Sociales

Groupe de sociologie pragmatique et réflexive
École doctorale de sciences sociales (EHESS 286)

Discipline : Sociologie

**Militants et riverains
dans la dynamique des causes
environnementales**

**Approche sociologique des syndromes
d'hypersensibilité chimique**

PAR AYMERIC LUNEAU

Sous la direction de FRANCIS CHATEAURAYNAUD, Directeur d'étude de l'EHESS

MEMBRES DU JURY:

Madeleine AKRICH, Directrice de recherche au CSI, Mines-ParisTech, Paris

Rémi BARBIER, Professeur à l'ENGEEES – HDR en sociologie, Strasbourg

Daniel CÉFAÏ, Directeur d'étude de l'EHESS, CEMS, Paris

Claude GILBERT, Directeur de recherche émérite, PACTE – CNRS, Grenoble

Jean-Yves TRÉPOS, Professeur émérite de sociologie, Université de Lorraine, Metz

Date de soutenance : 9 mars 2015

Militants et riverains dans la dynamique des causes environnementales

Approche sociologique des syndromes d'hypersensibilité chimique

Le 19 octobre 2010, un article du blog Chemical sensitivity network raconte qu'un enfant « atteint de MCS [hypersensibilité chimique multiple en français] a déclaré : “Je souhaiterais avoir un cancer, car au moins mon état serait reconnu” ». Pourquoi, en effet, l'hypersensibilité chimique multiple ne connaît-elle pas la même attention que le cancer ? Cette question pourrait résumer cette thèse dont l'objet est de comprendre les conditions sociales rendant possible l'ouverture d'espaces d'expression concernant les effets environnementaux et sanitaires des substances chimiques.

Ce travail de thèse s'appuie sur l'étude de trois problèmes sanitaires et environnementaux. Le premier problème est relatif à l'utilisation du tétrachloroéthylène dans les pressings pour le nettoyage à sec. Le deuxième problème concerne la question des effets sanitaires de la pollution du pourtour de l'étang de Berre, près de Marseille. Enfin, le troisième dossier traite de la controverse sur la réalité du « syndrome d'hypersensibilité chimique multiple » (MCS), qui est une « maladie environnementale » apparue au début des années 1980.

L'étude de ces trois problèmes permet d'appréhender la manière dont une dynamique collective se constitue à partir d'« enquêtes » que les riverains, les malades, les victimes, leurs proches, les médecins, les pouvoirs publics entreprennent pour comprendre certaines expériences singulières et résoudre leurs doutes. À travers ces « enquêtes », les acteurs remettent en question certains faits qui semblaient établis, participent à la définition du problème et créent des espaces d'expression sur le lien entre les substances chimiques et la santé. On montrera que ce processus est animé par des dynamiques conflictuelles. Pour cela, il importera d'être attentif aux différentes formes prises par le conflit.

Enfin, ces trois problèmes n'existeraient pas sans l'intervention de riverains et de victimes qui transgressent les frontières de l'expertise. Cette thèse constitue l'occasion d'interroger à nouveau la position de ces personnes ordinaires qui sont trop souvent réduites à la figure de l'individu désintéressé ou crédule.

Activists and residents in dynamic of environmental cause

A sociological approach of the chemical sensitivity syndrome

On the 19th of October 2010, an article of Chemical Sensitivity Network reported that a child “with MCS had said: ‘I wish I had a cancer because at least my condition would be recognized.’” Why, indeed, has MCS drawn less attention than cancer? This quote in itself could summarize this thesis, which concerns the social conditions in which spaces of debate on chemical-related environmental problems can arise.

My work relies on a study of three environmental health problems. The first problem is related to the use of perchloroethylene in laundries for dry cleaning. The question which the second problem deals with concerns the health impacts of the pollution around the étang de Berre, an industrial area near Marseilles. The third problem refers to the controversy over the reality of “Multiple Chemical Syndrome”, an “environmental disease” which emerged at the beginning of the 1980s.

The analysis of these three issues has made it possible to grasp the way in which a collective dynamic has formed from the investigations that the residents, the sick persons, the victims, their close relations, physicians and public authorities have undertaken to understand some singular experiences and to resolve their doubts. Through these investigations, the actors question facts, previously taken for granted; they take part in defining the problem, and they create spaces of debate about the relationship between chemicals and health. I show that conflict drives this process. Therefore, it is important to pay attention to the different forms taken by the conflict.

Finally, these three problems would not exist without the intervention of residents and victims who break the boundaries of expertise. This thesis is the opportunity to question the position of these ordinary people who are often reduced to figures of either selflessness or gullibility.

Remerciements

J'adresse mes premiers remerciements à Francis Chateauraynaud qui, en tant que directeur de mémoire puis de thèse, m'a encadré tout au long de ces années d'apprentissage « à la recherche, par la recherche » en maintenant un haut niveau d'exigence. Je tiens aussi à le remercier en tant que directeur du Groupe de sociologie pragmatique et réflexive (GSPR). En m'intégrant pleinement aux activités du laboratoire, il m'a offert un environnement intellectuel et matériel propice à la bonne conduite de cette thèse.

Cela me conduit à exprimer toute ma gratitude envers les membres du GSPR : Stéphanie Taveneau dont le titre d'"assistante de direction" est beaucoup trop mince pour qualifier l'apport qu'elle a eu sur ce travail ; Josquin Debaz (chercheur au GSPR) et Jean-Michel Fourniau (directeur de recherche à l'IFSTTAR et chercheur associé au GSPR). Leurs critiques m'ont permis de faire évoluer ma compréhension des différents terrains et du monde complexe dans lequel ils s'inscrivent.

Enfin, je remercie Jean Frances, Adhémar Saunier, Martin Denoun, doctorants et anciens doctorants du GSPR, pour leurs relectures attentives, les critiques caustiques, les joutes argumentatives, sans oublier les discussions au cours des nombreuses pauses café.

Ma reconnaissance va également à Laurence Créton-Cazanave, post-doctorante au LATTS, qui m'a donné le goût de la recherche en sociologie et encouragé à poursuivre mes réflexions, depuis mes années de licence à Grenoble jusqu'à aujourd'hui.

Je tiens à remercier l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui, en m'accordant une allocation de recherche, a contribué de manière décisive à la réalisation de ce travail doctoral. Je sais gré à l'association Doxa qui a pris le relais et a financé la dernière année d'écriture. Que ses membres soient grandement remerciés.

Ces remerciements ne seraient pas complets, si je n'en adressais pas à mes parents et à l'ensemble des membres de ma famille qui ont toujours soutenu mon projet. Enfin, un merci particulier à Marion Balme qui a partagé avec moi ces longues années de recherche.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	15
I Ouvrir un espace d'expression autour des problèmes sanitaires et environnementaux	29
1 Les crédules face au risque	31
1.1 La perception biaisée du risque	32
1.1.1 Du biais cognitif à la tentation inférentielle	34
1.1.2 Le monopole de la croyance sur le marché cognitif	37
1.2 Des crédules aux précautionnistes	40
1.2.1 L'ingratitude des crédules envers la science	41
1.2.2 Le principe d'innovation contre le principe de précaution .	43
1.2.3 La perception des risques au prisme de la structure sociale	48
1.3 De la suspension du doute à la remise en question des asymétries .	53
1.3.1 L'enquête et sa dynamique collective	58
1.3.2 <i>L'espace d'expression</i> comme espace de pouvoir	66
2 La construction publique des problèmes	69
2.1 De la définition à la résolution : une « histoire naturelle » des problèmes publics	70
2.1.1 De l'émergence à la légitimation des problèmes sociaux . .	72
2.1.2 L'institutionnalisation des problèmes sociaux	73
2.1.3 Mobilisation collective et définition des problèmes publics	74
2.2 L'espace concurrentiel des causes collectives	75
2.2.1 L'écosystème des problèmes publics	76
2.2.2 L'industrie des mouvements sociaux	78
2.2.3 Cadrage de l'action collective et définition des problèmes publics	82
2.3 La formation d'un problème public	86
2.3.1 Définition des problèmes et ordre moral	86
2.3.2 La grammaire des problèmes publics	89

TABLE DES MATIÈRES

2.4	La définition des problèmes au service de l'ordre social	92
2.4.1	Les cas de la régulation des activités polluantes et des substances toxiques	92
2.4.2	La définition discrète des problèmes publics	95
2.4.3	Les producteurs de doutes	99
2.5	Épreuves de force ou épreuve de justification	102
3	De l'expression du désaccord à l'affirmation d'un différend	107
3.1	Le cas de l'exposition aux substances toxiques	109
3.1.1	faibles doses et cocktail : un conflit de paradigme	109
3.1.2	La justice environnementale	112
3.2	Problèmes sanitaires et environnementaux et dynamiques conflictuelles	115
3.2.1	Formes de conflit et modes de clôture	119
3.2.2	Conflits ontologiques, épistémiques et axiologiques	123
4	Présentation de la méthodologie d'enquête	127
4.1	La constitution des corpus textuels	128
4.2	Les entretiens	130
II	L'expertise réglementaire en action	133
5	Perchlo et pressing : les prémices d'un rapprochement	141
5.1	Imputations causales et définition d'un problème	142
5.1.1	Reconstruction de l'arbre causal	143
5.1.2	Le blanchiment du tétrachloroéthylène	146
5.2	La création d'un cadre réglementaire : Des textes internationaux aux ICPE	151
5.2.1	L'arrêté n° 2345, un produit de la lutte contre les COV	152
5.2.2	La réglementation des ICPE et les prises à la critique	152
6	Un dossier en ébullition	157
6.1	La mise en cause des pressings	158
6.1.1	Les rapports de l'INERIS confirment les risques sanitaires	158
6.1.2	Des pressings « hors-la-loi »	161

6.2	De nouveaux acteurs s'intéressent au « perchlo »	165
6.2.1	Des enquêtes du LCPP aux valeurs guides	166
6.2.2	Enquête de victimes	171
6.3	La formation d'une attention collective autour du perchlo	175
7	La sortie du perchloroéthylène	179
7.1	La mobilisation contre le perchlo	180
7.1.1	La constitution d'un fait marquant : le décès de Mme Bernard	181
7.1.2	De l'Advepp au RES	185
7.2	Les acteurs à l'épreuve de la réalité	189
7.2.1	Des vapeurs insaisissables	190
7.2.2	Les effets de la mobilisation des victimes	192
7.3	L'arrêté ministériel de 2012 : une interdiction limitée	195
 III Des formes de vie en zone industrielle : l'étang de Berre et le port de Fos		201
8	L'utopie industrialiste au pays du Mistral	207
8.1	La vocation industrielle de l'étang de Berre	212
8.1.1	La naissance de la ZIP de Fos-sur-Mer	213
8.1.2	De l'obsolescence d'une utopie	214
8.2	La sardine qui bloqua le port de Marseille	216
8.2.1	La mobilisation des « professionnels de la nature »	217
8.2.2	Quand l'environnement devient un problème	220
8.3	Un problème en cache toujours d'autres	223
8.3.1	L'UE au secours de l'étang de Berre	224
8.3.2	Le croisement de l'environnement et de la santé	228
9	Des particules de trop et l'étang déborde	231
9.1	De Marseille à Fos-sur-Mer	232
9.1.1	Sous le gaz, la plage	233
9.1.2	L'extension du port en débat	235
9.1.3	Les dangers de l'incinération	238
9.2	D'une pollution plurielle à la pollution globale	242
9.2.1	Le déploiement de l'expertise	243

TABLE DES MATIÈRES

9.2.2	L'industrialisation, une menace tangible	244
9.2.3	Celui qui pollue le plus	247
9.3	La constitution d'un public	254
9.3.1	Des riverains pris dans la boucle de l'engagement	255
9.3.2	Et des riverains sensibles à la pollution	258
9.4	La régulation des risques face aux conflits	259
 IV L'hypersensibilité chimique multiple : construction politique inaboutie d'un syndrome		261
 10 Généalogie d'un syndrome		269
10.1	Une maladie du XX ^e siècle	269
10.2	Maladies et médecine environnementale	271
 11 Les débuts de la controverse		277
11.1	Le Canada précurseur dans la prise en charge de l'hypersensibilité chimique	277
11.1.1	La « commission Thomson »	277
11.1.2	Les effets du rapport sur les débats autour de l'hypersensibilité environnementale au Canada	280
11.2	Les enjeux du <i>conflit</i>	286
11.2.1	Un conflit ontologique	286
11.2.2	Un conflit épistémique	288
11.2.3	Un conflit axiologique	292
11.2.4	Un conflit de juridiction	294
 12 L'explosion d'un espace d'expression		301
12.1	Le syndrome MCS à l'épreuve des hypersensibles	301
12.1.1	Le siège de l'US EPA contaminé	302
12.1.2	Le syndrome de la guerre du Golfe	311
12.2	Vers un espace bipolaire	317
12.2.1	La « crise de Berlin »	318
12.2.2	La bipolarisation du <i>conflit</i>	320
12.2.3	Un consensus sur le MCS pour sortir de la crise	327

13 Un conflit « impossible »	333
13.1 La découverte du MCS	337
13.1.1 La découverte du MCS	338
13.1.2 Le rôle d' <i>autrui</i> dans la définition du MCS	344
13.2 La mise en suspens du <i>conflit épistémique</i>	350
13.2.1 Une redéfinition de l'hypersensibilité chimique multiple .	351
13.2.2 La « reconnaissance » du MCS : une forme de régulation du <i>conflit</i>	358
13.3 Une maladie sans cause	361
13.3.1 Devenir invisible pour être tangible	362
13.3.2 Le syndrome MCS et le mouvement de la santé environne- mentale	364
Conclusion	367
Bibliographie	381

LISTE DES FIGURES

4.1	Temporalité du corpus relatif au perchloroéthylène et quelques dates marquantes	139
6.1	Chronologie de l'expertise réglementaire concernant le perchloroéthylène entre 2008 et 2010	170
7.1	Temporalité du corpus relatif à l'étang de Berre et quelques dates marquantes	206
8.1	La répartition des sites Seveso autour de l'étang de Berre	211
8.2	Manifestation de pêcheurs (1971)	218
9.1	Les asymétries selon le MCTB	253
9.2	Les plaintes pour mauvaises odeurs enregistrées par AIR PACA (2003-2014)	258
9.3	Temporalité du corpus anglophone relatif au syndrome MCS et quelques dates marquantes	267
9.4	Temporalité du corpus francophone relatif au syndrome MCS et quelques dates marquantes	267
11.1	Part des articles selon le domaine du support de publication entre 1987 et 1995.	299
12.1	Évolution du nombre d'articles consacrés au MCS qui ont été publiés dans des revues scientifiques entre 1987 et 2012.	329
13.1	Manifeste des hypersensibles chimiques	335

LISTE DES TABLEAUX

4.1	Les entretiens du dossier perchloroéthylène	140
5.1	Quelques exemples d'imputations causales dans les textes de la première période (1989-2002)	147
6.1	Nombre d'interventions du LCPP entre 1999 et 2013	167
6.2	Les valeurs guides de référence concernant l'exposition au perchloroéthylène	171
7.1	Les parlementaires relaient les craintes des gérants de pressings .	196
7.2	Les entretiens du dossier « étang de Berre »	205
8.1	Le territoire de l'étang de Berre	209
9.1	Les entretiens du dossier « syndrome MCS »	268
11.1	De la définition « Thomson » (1985) à la définition « Cullen » (1987)	285
11.2	Les maladies environnementales : une réalité ou une croyance? . .	288
11.3	Exemples d'énoncés prescriptifs	292
11.4	Références à l'« écologie clinique » dans le corpus anglophone entre 1985 et 1996	297
12.1	Les liens entre le syndrome de la guerre du Golfe et le syndrome MCS	315

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADPLGF	Association de défense et de protection du littoral du golfe de Fos
ADVEPP	Association des victimes des émanations du perchlo des pressing
AFL	Association française des laveries en libre-service
AFP	Agence France presse
AFSSET	Agence française de la sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
AGES	<i>Advocacy gateway for environmental hypersensitivity</i>
AIRFOBEP	Association des industriels de la région Fos-étang de Berre pour l'étude et la prévention de la pollution
ANDEVA	Association nationale de défense des victimes de l'amiante
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARTAC	Association de recherche thérapeutique anti-cancéreuse
ATSDR	<i>Agency for Toxic Substances and Disease Registry</i>
CCSE	Collectif citoyen santé environnement (de Port-Saint-Louis-du-Rhône)
CIRC	Centre internationale de recherche sur le cancer
CMR	Cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques
CNDP	Commission nationale du débat public
COV	Composés organiques volatiles
CPDP	Commission particulière du débat public
CSC	Commission de la sécurité des consommateurs

LISTE DES TABLEAUX

CSPRT	Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques
CUMPM	Communauté urbaine Marseille Provence métropole
DREAL	Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ECETOC	<i>European centre for ecotoxicology and toxicology of chemicals</i>
ECNP	<i>Environmental coalition on nuclear power</i>
HCSP	Haut conseil de la santé publique
ICPE	Installations classées pour l'environnement
IEI	Intolérance environnementale idiopathique / <i>Idiopathic Environmental Intolerance</i>
ILSI	<i>International life science institute</i>
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INSEE	Institut nationale de la statistique et des études économiques
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
InVS	Institut de Veille Sanitaire
IRSN	Institut de radioprotection et sûreté nucléaire
LCPP	Laboratoire central de la préfecture de police de Paris
MAEB	Mission d'aménagement de l'étang de Berre
MCS	<i>Multiple chemical sensitivity</i>
MICAGO	<i>Mcs international coalition of allied groups and organisations</i>
MPP	Membre du parlement provincial (Canada)
OMS	Organisation mondiale de la santé
OREAM	Organisme régional d'études et d'aménagement métropolitain

LISTE DES TABLEAUX

PAM	Port autonome de Marseille
PISC	Programme international sur la sécurité chimique
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
SBS	Syndrome du bâtiment malsain / <i>Sick Building Syndrome</i>
SIOC	Syndrome d'intolérance aux odeurs chimiques
SOLMER	Société lorraine et méditerranéenne de laminage continu
SPPPI	Syndicat permanent pour la prévention des pollutions industrielles
VTR	Valeur toxicologique de référence
ZIP	Zone indutrialo-portuaire

INTRODUCTION

24 novembre 1992, l'association *Bien vivre à Grignon* envoie une lettre au Syndicat intercommunal mixte de traitement des ordures ménagères (Simtom) d'Albertville gérant l'incinérateur de Gilly-sur-Isère. Dans cette lettre, les riverains se plaignent de la pollution générée par les rejets de l'incinérateur voisin dans l'atmosphère, qui retombent sous la forme de « dépôts solides gras », et s'inquiètent de leurs effets sur la santé. Cette lettre marque le début d'une mobilisation qui durera près de 20 ans et qui sera à l'origine du « scandale de Gilly-sur-Isère » (Savoie). En 2003, les riverains de l'étang de Berre se mobilisent à leur tour contre la communauté de commune de Marseille qui a décidé d'implanter un centre d'incinération des ordures ménagères sur une parcelle du Port autonome de Marseille, elle-même située sur la commune de Fos-sur-Mer. Cette fois le conflit durera près de 10 ans. Les riverains et les habitants de Fos-sur-Mer en particulier s'inquiètent eux aussi des risques sanitaires et environnementaux de l'incinération dans un contexte géographique fortement industrialisé et pollué, et dénoncent le caractère injuste de cette décision dans la mesure où Marseille donne l'impression de délocaliser en dehors de son territoire sa pollution.

Le 25 décembre 2009, une personne âgée, qui dénonçait depuis un an la pollution provoquée par le pressing situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, décède dans son appartement. Son fils demande une autopsie du corps qui révèle un taux anormalement élevé de tétrachloroéthylène. Cet événement marquant fait émerger une mobilisation collective de victimes qui dénoncent l'inaction des pouvoirs publics.

Fin des années 1970, plusieurs équipes de médecins en Amérique du Nord sont confrontées à une pathologie qui ne correspond à aucun diagnostic et qui serait provoquée selon les patients par des expositions aux substances chimiques présentes dans l'environnement. Cette nouvelle maladie, appelée « hypersensibilité chimique multiple », fait encore aujourd'hui partie de ces « syndromes inexpliqués » à l'instar du « syndrome du bâtiment malsain », du « syndrome de la guerre du Golfe » ou de l'« électrosensibilité ». Pour les personnes qui en souffrent et les scientifiques qui les soutiennent, il est clair que les responsables sont les nombreuses substances chimiques rejetées chaque jour dans l'environnement.

Pour expliquer la mobilisation de ces « personnes ordinaires », la première solution est de faire appel à l'irrationalité des individus. Par irrationalité, on entend le fait que leurs raisonnements sont systématiquement biaisés et conduisent nécessairement à des conclusions fausses. Ils prêtent plus d'attention aux coûts qu'aux bénéfices, ils raisonnent à partir de leurs expériences, ne font pas de distinction entre corrélation et concomitance. Deuxièmement, cette irrationalité se traduirait par une certaine propension de ces hommes et ces femmes ordinaires d'obéir naïvement à leurs pulsions, de s'abandonner à l'avis de la majorité ou à celui qui se présente avec la moindre once de charisme, avec parfois pour conséquence la formation de mouvements de foule. Ainsi, du luddisme au mouvement antinucléaire¹, on retrouve la même explication : ce sont des réactions de panique. Bien sûr, ces explications ont évolué depuis le XIX^e siècle. Fort heureusement, les explications aux accents ethnocentristes, voire racistes, sont de moins en moins tolérées même si elles n'ont pas encore totalement disparu. Dans sa dernière contribution, Gérald Bronner propose d'abandonner la notion d'irrationalité et considère que l'adhésion aux croyances fausses repose aussi sur des raisons. Néanmoins, une même inquiétude demeure : l'intrusion de femmes et d'hommes ordinaires dans des processus auxquels ils n'ont pas été conviés et qui risquent de mettre à mal la démocratie en donnant le pouvoir à quelques démagogues comme l'illustrent les critiques contre le « participationnisme » (dont les arguments n'ont pas grand-chose à envier aux pourfendeurs de l'abolition du suffrage censitaire ou l'instauration du suffrage universel en 1945 dans le contexte français). L'émergence de « controverses publiques » serait devenue elle-même la manifestation d'un problème social plus profond au sens d'un « dysfonctionnement social »². Les « peurs » soulevées par le progrès technique traduiraient un effritement de la confiance accordée aux pouvoirs publics, des problèmes de communication entre les élites et la population, la primauté des intérêts particuliers sur l'intérêt général, l'émergence d'une « démocratie de crédules ».

Pourtant, entre l'apparition d'un problème et le moment où des politiques publiques sont mises en œuvre pour le régler, il peut s'écouler un certain laps de temps qui correspond peu à la soudaineté de l'« hystérie collective », comme l'illustrent les quatre cas cités. Des critiques similaires ont déjà été formulées par

1. On pourra faire varier la liste des « anti » en remplaçant le nucléaire par l'objet de son choix : OGM, pesticides, progrès, sciences, libéralisme, capitalisme, etc.

2. Robert K. MERTON, *Social Theory and Social Structure*, New York, Free Press, 1968.

l'approche constructiviste des problèmes sociaux et les travaux de l'action collective. Malgré des divergences théoriques, l'ensemble des travaux constituant ces deux champs sociologiques se rejoignent sur le fait que l'existence de mobilisations collectives n'a rien d'un phénomène évident. Les modèles utilitaristes ont montré que la diffusion d'une croyance ne suffisait pas pour provoquer une action collective et les « entrepreneurs de mouvements sociaux » doivent faire preuve d'habileté rhétorique pour persuader les individus qu'ils ont tout intérêt à s'engager dans le mouvement. Depuis le programme initié par Herbert Blumer³, les problèmes publics sont appréhendés comme le résultat de processus de définition à l'intérieur desquels des acteurs défendant des visions divergentes se confrontent et nécessitent une mobilisation collective de longue haleine. Ainsi, la médiatisation d'un problème ou d'une alerte arrive souvent en bout de course, lorsque des collectifs sont déjà constitués ou un travail d'enquête préalable a été effectué pour réunir les éléments de preuves. Pour les approches grammaticales, les mobilisations collectives et les problèmes publics sont les deux faces d'un même processus social grâce auquel une situation est articulée à une grammaire publique

Dans tous les cas, il apparaît que le surgissement d'un problème dans l'espace public, qu'il soit sanitaire ou environnemental, économique, social, etc., exige le déploiement de « puissances d'expressions ». Pour Francis Chateauraynaud, cette notion recouvre trois acceptions. Premièrement, elle constitue une ressource pour le lanceur d'alerte qui essaie d'interpeller une « puissance d'action »⁴. Plus sa « puissance d'expression » sera forte, plus il y aura de chance pour que la « portée » de ses arguments soit importante et provoque un « état de préoccupation durable pour la cause »⁵. De manière plus générale, la puissance d'expression représente la visibilité ou plutôt l'impact d'une cause dans l'espace public⁶. Deuxièmement, la puissance d'expression semble aussi désigner une forme d'action où prévaut la confrontation et la mobilisation de principes

3. Herbert BLUMER, « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », trad. par Laurent RIOT, *Politix*, vol. 17, n° 67, 2004, p. 185-199.

4. Francis CHATEAURAYNAUD et Didier TORNAY, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2013, p. 32.

5. Francis CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, Paris, Petra (Pragmatisme), 2011, p. 66.

6. Voir le « modèle général de balistique des processus collectifs ». *ibid.*, p. 188-189.

politiques ou de valeurs morales incommensurables⁷. Troisièmement, une puissance d'expression est un acteur, que ce soit un collectif ou un individu seul, qui a justement la capacité de porter des causes dans l'espace politique⁸, là où des visions du monde divergentes entrent friction, au nom d'un groupe plus large dont il se fait le porte-parole. Dans ce modèle, l'« espace des puissances d'expression » se caractérise par un degré de conflictualité élevée qui rend difficile sa clôture et donne à la cause ou au problème une publicité maximale.

Espace d'expression

Avant d'arriver à cet « espace des puissances d'expression », faut-il encore que plusieurs acteurs prêtent attention à une situation particulière, comme l'omniprésence des substances chimiques dans l'environnement et leurs effets sanitaires, qu'ils s'accordent ou non sur son caractère bizarre, anormal, dangereux, inacceptable. L'émergence d'un problème (collectif) peut alors se décrire comme l'ouverture d'un espace, que je propose de nommer *espace d'expression* au sein duquel deux acteurs au moins expriment à l'égard d'un phénomène un « état de préoccupation durable ». Or, devant un tel phénomène, les deux individus, parce qu'ils en sont responsables ou craignent de perdre leur travail, peuvent étouffer le problème. Ils peuvent attendre de nouveaux éléments de preuve avant d'alerter une « puissance d'action » afin d'avoir plus de force. Ils peuvent aussi décider de lancer leur alerte en passant par des canaux plus discrets⁹. Enfin, leur alerte peut rencontrer une indifférence totale. La constitution d'un *espace d'expression* ne se confond donc pas entièrement avec l'émergence d'un « problème public », si on entend par là le fait que ledit problème soit exposé dans un « lieu » ouvert à tous les membres d'une société donnée¹⁰ à travers sa médiatisation par exemple.

Par contre, selon l'acception de Joseph Gusfield, un problème est public lorsqu'il fait l'objet d'une action des pouvoirs publics, c'est-à-dire de l'État. Ainsi, dans le cas où les acteurs choisissent de faire appel à l'action publique en passant

7. *Ibid.*, p. 154, 160.

8. *Ibid.*, p. 22, 153.

9. Claude GILBERT et Emmanuel HENRY, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *Revue française de sociologie*, vol. 1, n° 531, 2012, p. 35–59.

10. Se pose alors la question des conditions nécessaires pour être membre de cette société et les éventuels critères d'exclusion. Stéphane TONNELAT et Cedric TERZI, *Espace public*, Ilaria CASILLO et al. (eds.), Paris, 2013, URL : <http://www.dicopart.fr/fr/printpdf/1418>.

par des voies discrètes pour régler le problème de l'exposition d'une population à des substances toxiques, celui-ci devient un « problème public », bien qu'il ne soit pas nécessairement médiatisé. De même, dans le cas où l'alerte est lancée, mais échoue à attirer l'attention des médias, des pouvoirs publics, de la population, on peut se demander s'il ne s'agit pas déjà d'un « problème public » au sens où il manifeste l'existence d'un effort pour contrôler les conséquences d'une action qui pourraient être « *projetées de manière importante au-delà des personnes et des associations directement concernées par elles* »¹¹. En fait, l'ouverture d'un *espace d'expression* contient en germe un processus de publicisation dont la trajectoire demeure incertaine : il peut aboutir à un scandale sanitaire qui fera la une des médias ou demeurer au stade du « secret d'initié ».

L'objet de cette thèse est de comprendre comment la constitution d'un *espace d'expression* concernant les effets environnementaux et sanitaires de substances chimiques s'opère et de saisir le rôle que peuvent jouer les riverains, les victimes ou les malades sur le processus de publicisation.

Afin de saisir les raisons qui pourraient expliquer les sorts différents des mobilisations collectives et des problèmes qu'elles portent, on peut privilégier l'analyse des contraintes « stratégiques » ou « communicationnelles » qui pèsent sur la construction d'une action collective et le problème qu'elle porte. Dans le premier cas, on trouvera les travaux de McCarthy et Zald¹² sur la mobilisation des ressources ou plus récemment l'article de Claude Gilbert et Emmanuel Henry sur les espaces discrets et publics de la construction des problèmes¹³. La contrainte principale qui pèse sur les acteurs est de parvenir à dominer les rapports de pouvoir. La position des acteurs et les ressources dont ils disposent deviennent alors des éléments déterminants pour expliquer la « réussite » ou l'« échec » d'une cause, la « publicité » ou l'invisibilité d'un problème. Dans ce cadre, les riverains, les malades, les victimes apparaissent comme les « pions » de stratégies économiques ou politiques¹⁴ et ont peu de poids sur le processus de publicisation. Pour les approches qui insistent sur les « épreuves de justification » telles que

11. John DEWEY, *Le public et ses problèmes*, Paris, Gallimard, 2010, p. 91, 121.

12. John D. MCCARTHY et Mayer N. ZALD, « Resource mobilization and social movements : A partial theory », *American journal of sociology*, vol. 82, n° 6, mai 1977, p. 1212–1241.

13. GILBERT et HENRY, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *op. cit.*

14. Jean-Noël JOUZEL, *Des toxiques invisibles. Sociologie d'une affaire sanitaire oubliée*, Paris, Editions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (Cas de figure), 2012.

l'approche grammaticale qui s'est développée en France à partir des années 1990 ou les travaux de Joseph Gusfield¹⁵, les acteurs sont soumis à des contraintes discursives ou grammaticales. Ils doivent parvenir à traduire la singularité de leurs expériences sous des « principes supérieurs communs ». Les individus sont ainsi supposés abandonner leur « riveraineté » au profit de leur « citoyenneté », en prenant garde de ne pas réduire leur mouvement à un mouvement Nimby (*Not in my back yard*) pour gagner en légitimité¹⁶. Malgré leur opposition, ces deux approches ont pour point commun d'évaluer la « réussite » d'une mobilisation collective selon sa capacité à produire un consensus sur la légitimité de la cause défendue ou à incarner un problème dans des mesures publiques concrètes. Elles mettent l'accent sur les moments de clôture des épreuves.

Partant de la distinction effectuée par Edmund Husserl dans les *Husserliana* XXXVIII entre l'attention comme activité de remarquer et l'attention comme intérêt théorique¹⁷, je fais l'hypothèse que les dynamiques collectives constitutives de ces *espaces d'expression* se développent autour d'enquêtes que les riverains, les malades, les victimes, leurs proches, les médecins, les pouvoirs publics entreprennent pour comprendre certaines expériences « hors du commun ». Selon la première acception, l'attention a pour effet de mettre en relief un élément particulier. Ainsi, parmi les nombreuses odeurs que nous percevons dans la rue ou ailleurs, notre attention peut se diriger vers une odeur particulière en la qualifiant d'odeur nauséabonde ou agréable. Selon la seconde acception, comme son nom l'indique, l'attention a un rapport avec les « actes cognitifs », elle est orientée vers la production d'une connaissance : la réponse à une question, la réduction d'un doute, la confirmation d'une opinion¹⁸. Edmund Husserl dit par exemple « *d'un gourmet qu'il mange avec intérêt ("avec intelligence"), dans la mesure où il ne s'adonne pas aveuglement au plaisir ni ne s'absorbe en lui, mais fait attention aux sensations gustatives et aux sentiments sensoriels qui sont éveillés [...]* Le gourmet

15. Joseph R. GUSFIELD, *The Culture of Public Problems, Drinking-driving and the Symbolic Order*, Chicago, The University of Chicago Press, 1981.

16. Danny TROM, « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative », *Revue française de science politique*, vol. 49, n° 1, 1999, p. 31–50 ; Julien TALPIN, « Jouer les bons citoyens. Les effets contrastés de l'engagement au sein de dispositifs participatifs », *Politix*, n° 75, 2006, p. 11–31.

17. Edmund HUSSERL, *Phénoménologie de l'attention, Husserliana XXXVIII : Perception et attention*, Paris, Vrin, 2009.

18. *Ibid.*, p. 103-104.

aime également observer pour y adjoindre des comparaisons, des distinctions, et, plus généralement, des réflexions de toutes sortes »¹⁹.

L'attention comme activité de remarquer et l'attention comme intérêt théorique s'entrelacent pour former un comportement habituel, un « *habitus de l'attention* »²⁰. La perception d'une odeur particulière pourra soulever des questions qui nous rendront attentifs à l'appréhension de nouveaux éléments afin de déterminer sa provenance par exemple et qui, en retour, accentuera la « remarquabilité » de l'odeur. Ce processus attentionnel fait écho à l'excitation cognitive engendrée par le doute chez John Sanders Peirce et qui se traduit par la poursuite d'un « effort de recherche » (*enquiry*²¹) Pour atteindre un « état de croyance ».

De même, en rendant compte d'expériences dont ils sont témoins, les acteurs produisent au sein de leur auditoire une « excitation cognitive », d'autant plus forte que les expériences sont surprenantes, qu'elles ne cadrent pas avec le « stock d'expériences »²². Un individu sent une odeur inhabituelle et le signale à son voisin. Ce dernier, devenu attentif, remarque l'odeur à son tour et suggère qu'elle provient de l'usine X. L'hypothèse de son voisin en tête, l'individu reste attentif aux indices qui la confirmeront ou non²³. Le surgissement de riverains ou de victimes a pour effet de faire apparaître de nouveaux rapprochements et d'engager les acteurs dans un processus d'enquête collectif. Ce processus procède de la « contrainte de vérificabilité » qui pèse sur les acteurs. La difficulté du lanceur d'alerte est justement de maintenir le doute suspendu²⁴ lorsqu'il dispose uniquement de signaux faibles et que son alerte concerne un événement situé dans un futur relativement lointain. Celle des « personnes ordinaires » est de résister aux accusations d'irrationalité, permettant de reléguer leur témoignage. Inversement, en remettant en question l'hégémonie de certains modèles, ces acteurs renversent les relations d'emprises, même temporairement, et contraignent à leur

19. *Ibid.*, p. 119.

20. *Ibid.*, p. 109-110.

21. [**peirce_fixation_1877**]; Charles Sanders PEIRCE, « Comment se fixe la croyance », *Revue philosophique de France et de l'étranger*, vol. 6, 1878, p. 553-569, p. 559.

22. Alfred SCHÜTZ, *Collected Papers I. the problem of Social Reality*, The Hague, Martinus Nijhoff, 1962.

23. On retrouve ainsi le processus de définition des troubles décrit par Robert Emerson et Sheldon Messinger. Robert M. EMERSON et Sheldon MESSINGER, « Micro-politique du trouble : du trouble personnel au problème public », in Daniel CÉFAÏ et Cédric TERZI (eds.), *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2012, t. 22.

24. Renaud DULONG, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1998.

tour les pouvoirs publics, des industriels, les défenseurs du paradigme dominant à contre-argumenter. Ce faisant, la clôture de l'*espace d'expression* s'effectue lorsque la tangibilité du phénomène au centre des débats est devenue évidente.

Dans ce cadre théorique, la question du conflit est un élément essentiel pour suivre la trajectoire d'un « dossier ». En effet, dans la mesure où un conflit implique la confrontation de deux éléments antagonistes aux moins, il forme un marqueur fiable pour repérer la constitution d'*espaces d'expression*. Cette appréhension de la dispute comme outil d'observation des processus de production des connaissances ou des normes sociales a été initiée par les *sciences studies*²⁵. Cependant, ces approches ont pour inconvénient de faire peu de cas des dynamiques conflictuelles elles-mêmes. Reprenant alors l'idée d'une « balistique des processus collectifs », je prêterai une attention particulière aux différentes formes prises par le conflit, distinguant ainsi les controverses factuelles, la dispute, les *conflits épistémiques* ou *axiologiques*. Cette attention aux formes de conflits est essentielle pour comprendre la trajectoire des dossiers étudiés, car ceux-ci concernent le champ complexe des substances toxiques et de leur régulation. Or, celles-ci engagent des questions scientifiques bien sûr à travers l'évaluation de la toxicité des produits chimiques par exemple, l'identification des mécanismes biologiques qui sont en jeu, la mesure des rejets polluants dans l'atmosphère, celle des niveaux d'exposition, mais aussi économiques, sociales, juridiques, politiques. Par conséquent, en distinguant les formes de conflit, il devient possible de saisir l'évolution des jeux d'acteurs et d'arguments.

Présentation des dossiers

Cette thèse s'organise autour de l'étude de trois dossiers dont on a pu avoir un premier aperçu au début de l'introduction. Le premier concerne l'utilisation du tétrachloroéthylène dans les pressings et les blanchisseries. Ce produit est un solvant utilisé pour le nettoyage à sec des textiles. Il est également employé dans d'autres industries comme l'automobile ou celle du décolletage (fabrication des vis, écrous, etc.) pour dégraisser les pièces et en substitut du trichloréthylène qui est classé comme cancérigène probable par l'Union européenne. Dans les années

25. Bruno LATOUR, *La science en action, Introduction à la sociologie des sciences*, Paris, La découverte, 2005 ; David BLOOR, *Knowledge and Social Imagery*, Londres, Routledge, 1976.

1970, il entrait également dans la composition des canalisations en plastiques. Les problèmes que pose ce solvant sont de deux sortes. Il constitue d'abord un problème environnemental à travers la pollution des milieux. Ainsi, la concentration de l'industrie du décolletage dans la vallée d'Arve en Haute-Savoie (74) engendre une importante pollution des rivières et des sols. Il constitue ensuite un problème de santé professionnelle. En effet, en cas de forte exposition, le tétrachloroéthylène provoque des lésions rénales, hépatiques, neurologiques et peut entraîner le décès de la personne. Si sa toxicité aiguë est reconnue, ses effets cancérigènes ou reprotoxiques en cas d'exposition chronique à long terme sont encore discutés. Outre les travailleurs, l'exposition au tétrachloroéthylène concerne aussi la « population générale » à travers la contamination de l'eau par exemple. Entre tous ces problèmes, à la suite du décès d'une personne âgée dans son appartement situé au-dessus d'un pressing en 2009, l'utilisation du tétrachloroéthylène pour le nettoyage à sec va être l'objet d'une mobilisation de « victimes », soutenues par le *Réseau environnement santé* et *Génération futures*, qui demandent son interdiction. Celle-ci est finalement obtenue en décembre 2012, mais elle ne concerne que les pressings situés à proximité directe de locaux occupés par des tiers.

L'étude de ce dossier illustre d'abord comment la définition d'un problème résulte d'un processus d'enquête collective qui, de rapprochements en recouplements rend indiscutable la présence de solvant à des niveaux très élevés (nous ne sommes même plus dans le cas de faibles doses) dans les logements situés au-dessus de pressing d'une part et l'impossibilité pour les gérants de pressings de maîtriser les rejets de tétrachloroéthylène. Ce dossier interroge également l'effet produit par le surgissement de nouveaux acteurs, comme des victimes, sur la structure des jeux d'acteurs. Alors que les discussions sur la « gestion des risques » jusqu'en 2009 se sont déroulées essentiellement entre le ministère de l'Écologie à travers l'INERIS et les représentants des gérants de pressings, je montrerai que la mobilisation des victimes a permis d'élargir l'*espace d'expression* et de rendre plus difficile la définition d'un compromis. Enfin, du fait de l'interdiction partielle, le dossier des pressings constitue une occasion pour discuter comment les politiques de régulation des toxiques préparent le terrain pour l'apparition de conflits futurs.

Le second dossier s'intéresse aux problèmes environnementaux et sanitaires

engendrés ou susceptibles d'être engendrés par la pollution de l'étang de Berre et ses environs. Cet étang, situé entre Marseille et la Camargue, représente un des plus grands étangs d'eau saumâtre européens, mais aussi l'une des plus importantes zones industrielles françaises²⁶ avec Dunkerque et, éléments qui va de pair, l'une des zones les plus polluées d'Europe. La relation tumultueuse entre l'étang de Berre et l'industrie chimique débute dès le XIX^e siècle lorsque l'industrie de la soude qui est un élément essentiel de la savonnerie marseillaise s'installe sur ses rives²⁷. La pollution générée par cette industrie provoque déjà la mobilisation des paysans et propriétaires fonciers qui voient la valeur de leurs productions et de leurs terres diminuée. À partir de 1920, l'industrie de la soude est remplacée par la pétrochimie et le tournant industriel est achevé dans les années 1960 avec la volonté de l'État de renforcer la position stratégique de l'étang de Berre qui forme une porte entre la « route du pétrole » méditerranéenne et la vallée de la chimie rhodanienne. Aujourd'hui, le pourtour de l'étang est parsemé de plateformes pétrochimiques et sidérurgiques. Dans la Zone industrialoportuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer, on ne compte pas moins de douze installations classées en seuil Seveso 2, le seuil le plus haut dans la nomenclature des installations classées pour l'environnement. Pour que ce tableau soit complet, il faut ajouter l'aéroport de Marseille, la base militaire d'Istres, un trafic routier dense et enfin la centrale hydroélectrique d'EDF, située à Saint-Chamas, qui est le dernier maillon du réseau hydroélectrique qui longe la Durance depuis Serponçon.

Du fait de cette multiplicité des sources de pollution et de risques, l'émergence des problèmes sanitaires et environnementaux a connu plusieurs phases. La première fut d'abord environnementale et place les pêcheurs au premier rang. En effet, la quantité d'eau douce rejetée par le barrage de Saint-Chamas bouleverse l'équilibre fragile de l'étang et engendre une raréfaction de la faune et de la flore aquatique. Tandis que pour éviter les conflits avec les pêcheurs, les industriels obtiennent d'eux la cession de leurs droits d'exploitation et l'interdiction de la pêche jusqu'en 1994. Durant cette période, si la pêche a été tolérée, les pêcheurs n'ont eu aucune possibilité de recours contre les pollutions provoquées

26. Comme on le verra dans la troisième partie, cette zone industrielle est formée de la Zone industrialoportuaire de Fos-sur-Mer proprement dite et des différentes plate-formes pétrochimiques qui parsèment le pourtour de l'étang de Berre.

27. Xavier DAUMALIN, « Industrie et environnement en Provence sous l'Empire et la Restauration », *Rives méditerranéennes*, n° 23, 2006, URL : <http://rives.revues.org/522..>

par les industriels. Parallèlement, conscients des problèmes engendrés par les rejets atmosphériques, surtout pour leur image et la relation avec les riverains, les industriels forment une association de surveillance de la qualité de l'air (AIRFOBEP) dirigée sur un mode collégiale et à la fin des années 1970 un secrétariat permanent pour la prévention de la pollution industrielle est mis en place. Si la question de la santé humaine est déjà présente, elle devient saillante à partir des années 2000 lorsque la communauté de communes de Marseille décide de construire son incinérateur d'ordure ménagère à Fos-sur-Mer, sur un terrain du Port autonome de Marseille. Cette décision provoque la colère des riverains de l'étang de Berre qui refusent d'accueillir une nouvelle source de pollution et de subir le même sort que les habitants de Gilly-sur-Isère. La mobilisation ne parvient pas à bloquer définitivement la construction de l'incinérateur, mais le conflit qui a duré près de dix ans a permis aux thématiques « santé environnement » de s'imposer avec l'apparition de nouveaux acteurs comme l'*Institut écocitoyen* qui remet en cause le monopole d'AIRFOBEP ou l'*Association santé environnement Provence* (ASEP) qui est à l'origine de l'*Association santé environnement France* (ASEF). Enfin, l'étude de ce dossier permettra de montrer comment l'entrée par les problèmes sanitaires et environnementaux peut déboucher sur un conflit politique au sens où il s'agit de définir l'intérêt général. Un conflit politique qui a été relancé par la redéfinition des Plans de prévention des risques majeurs et le projet d'augmenter les coûts supportés par les habitants au profit des industriels. L'étang de Berre pourrait ainsi être défini comme un *espace d'expression* qui n'est jamais réellement clos, à l'intérieur duquel de petites arènes s'ouvrent puis se referment.

Le troisième dossier porte sur le cas du « syndrome d'hypersensibilité chimique multiple » (syndrome Mcs). Dans les années 1980, en Amérique du Nord, les cabinets médicaux et les services hospitaliers voient arriver de nouveaux patients souffrant de maux de tête, de maux de gorge, d'irritations cutanées, de saignement du nez, de troubles digestifs et de troubles respiratoires, de pertes de mémoire, de problème de concentration. En dépit de ces nombreux symptômes, les médecins ne décèlent aucune anomalie physiologique permettant de les expliquer et, par voie de conséquence, de les traiter. L'hypersensibilité chimique multiple vient alors enrichir la longue liste des maladies inexplicables qui jalonnent l'histoire de la médecine.

Les symptômes décrits ci-dessus seraient provoqués par la présence des nombreuses substances chimiques dans l'environnement. À la suite d'une exposition longue ou aiguë, l'organisme des individus subirait une forme d'overdose. Pour cette raison, l'hypersensibilité chimique multiple est parfois nommée « maladie du XX^e siècle », ce dernier étant marqué par l'expansion de l'industrie de la chimie. Néanmoins, du fait qu'aucune physiopathologie n'a été détectée jusqu'à présent, certains scientifiques considèrent que les symptômes sont l'expression de troubles psychosomatiques. Si le syndrome MCS est bien un mal du XX^e siècle, c'est celui d'une société de crédules dominée par des peurs irrationnelles face à la science et à la technique comme l'illustrent des expressions telles que « Mass psychogenic illness » ou « chemophobie ». Depuis une trentaine d'années, l'hypersensibilité chimique multiple est au cœur d'un conflit pour déterminer si oui ou non les personnes qui en souffrent sont victimes des substances chimiques. Ce conflit est tout à la fois ontologique, épistémique, axiologique et interdisciplinaire.

En France, ce syndrome a mis du temps à apparaître par rapport à d'autres pays comme les États-Unis, le Canada, l'Allemagne ou le Royaume-Uni. Au début des années 1990, quelques médecins français font état d'un « syndrome d'intolérance aux odeurs chimique », mais ce n'est véritablement qu'à partir des années 2000 qu'un *espace d'expression* autour du MCS émerge avec la médiatisation du couple Méar et la création de l'association SOS-MCS en 2003. Malgré quelques tentatives de « publicisation », le dossier reste plutôt discret : en 2009 le ministère de la Santé n'avait toujours pas connaissance de ladite association et estimait qu'il n'y avait pas de controverse sur ce sujet. Cette discrétion peut s'expliquer par le fait que le syndrome MCS se trouve au carrefour d'une multitude de problématiques déjà constituées comme les pesticides la question des faibles doses, les perturbateurs endocriniens. Dès lors, les acteurs subissent une forme d'invisibilisation de leur cause. De manière plus globale, le dossier du MCS interroge aussi les conditions nécessaires pour que la mise en cause d'une exposition aux produits chimiques devienne tangible.

Enfin, ces trois dossiers n'existeraient pas sans la transgression collective ou individuelle des frontières de l'expertise par des acteurs que l'on nomme incommodément « profanes ». Quels sont les effets provoqués par le surgissement de riverains, de victimes ou de malades sur la « publicisation » de problèmes sa-

nitaires et environnementaux? Dans quelle (s) mesure (s) reconfigurent-ils les rapports de force? Comment maintiennent-ils, relancent-ils ou déplacent-ils des débats qui paraissent clos? Cette thèse constitue alors l'occasion d'interroger à nouveau la notion de « profane » qui semble trop souvent réduite à l'opposition entre l'individu désintéressé au sens « utilitariste » et cognitif du terme, et l'individu « passionné » dont l'expression est biaisée voire manipulée.

PREMIÈRE PARTIE

**Ouvrir un espace d'expression
autour des problèmes sanitaires et
environnementaux**

LES CRÉDULES FACE AU RISQUE

Les historiens nous rappellent que les « nuisances » générées par les activités polluantes faisaient déjà l'objet d'un contrôle public sous l'Ancien Régime, à travers leurs déplacements hors les murs des villes¹. Geneviève Massard-Guilbaud donne également l'exemple de la nomination d'un inspecteur général de la salubrité par le lieutenant de police de Paris, Lenoir, à la fin du XVIII^e siècle. Tandis que les conséquences sanitaires de l'industrialisation étaient déjà source d'inquiétudes au sein de la population. En 1783, dans la « Notice du prix 1783 des Arts insalubres », Lavoisier décrivait le côté obscur des « Arts » en listant les conditions plus que pénibles des ouvriers : « *Souvent la nature des travaux occasionne des morts violentes ou des accidents funestes, quel triste résultat de l'industrie, nos bâtiments sont cimentés avec du sang* »².

Avec la Révolution française, les différents règlements établis par le pouvoir royal ou les Parlements provinciaux à l'encontre des activités polluantes sont abolis par l'Assemblée au printemps 1791, sous le prétexte d'une politique arbitraire. Cette abolition s'enracine dans le libéralisme économique et le « positivisme » portés par la Révolution française qui voient dans les contraintes opposées aux industries des entraves à la liberté d'entreprendre et au progrès.

L'autorégulation des marchés économiques fonctionnant rarement comme le prévoit la théorie économique, la déréglementation provoque une hausse des problèmes de pollution. Cette épreuve de réalité conduit alors les pouvoirs publics à rétablir les règlements dès le 21 septembre 1791³. Toutefois, il faut attendre le début du XIX^e siècle pour que la réglementation des activités polluantes s'uniformise sur l'ensemble du territoire français. L'industrie de la chimie est alors en plein essor grâce à la mise au point de nouveaux procédés permettant de synthétiser des produits chimiques comme l'acide chlorhydrique, l'acide sulfurique, le salpêtre, la soude à des coûts moins élevés et en plus grosse quantité que les mé-

1. Geneviève MASSARD-GUILBAUD, *Histoire de la pollution industrielle en France, 1789–1914*, Paris, Éditions de l'Ehess, 2010.

2. Cité dans *ibid.*, p. 22.

3. *Ibid.*, p. 24.

thodes artisanales. Malheureusement, ces industries engendrent des dégâts environnementaux et sanitaires importants et suscitent la colère des riverains. Des chimistes et industriels influents, comme Jean-Antoine Chaptal qui a été ministre de l'Intérieur sous le Consulat de Napoléon Bonaparte (1800-1804) et membre de l'Académie des sciences, vont convaincre l'empire de mettre en place une législation pour mettre un terme aux conflits. C'est ainsi que le décret impérial n° 6059 « relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode » est publié le 15 octobre 1810⁴. Son objectif, comme le montre Geneviève Massard-Guilbaud, est donc avant tout de protéger les industriels contre les oppositions de leurs voisins⁵. Par exemple, selon l'article 11, les seuls motifs de plaintes recevables concernent les préjudices portés aux propriétés voisines, excluant de fait un bon nombre de voisins.

Plus de deux siècles plus tard, l'inquiétude des acteurs économiques, politiques et scientifiques face à une « opinion publique » hostile aux innovations techniques, aux substances chimiques ou à tout autre objet qui échapperait à son contrôle demeure. Ce rejet du « progrès technique » révélerait en fait une défiance des personnes ordinaires à l'encontre des acteurs chargés d'en gérer les risques et, plus largement, de gouverner la société. Il constituerait alors une menace pour les sociétés démocratiques dont les gouvernants agiraient de manière à plaire à leur opinion publique et s'engageraient dans la voie du populisme précautionniste. Le problème est alors de comprendre les causes et le fonctionnement de ces biais afin, ensuite, de jouer sur ces ressorts pour faire accepter le « risque technologique » ou améliorer la confiance accordée aux pouvoirs publics et aux experts.

1.1 La perception biaisée du risque

Dans un article de 1994, Paul Slovic, Nancy Neil et Torbjörn Malmfors⁶ s'intéressent aux différences entre la perception des risques chimiques du profane et celle de l'expert en toxicologie, entre la « toxicologie intuitive » que nous pratiquons tous quotidiennement et la « toxicologie scientifique ». Outre cette dis-

4. Le décret est disponible sur le site de l'INERIS à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/3377

5. MASSARD-GUILBAUD, *Histoire de la pollution industrielle en France, 1789-1914*, op. cit., p. 36-38.

6. Nancy NEIL, Torbjörn MALMFORS et Paul SLOVIC, « Intuitive toxicology : expert and lay judgments of chemical risks », *Toxicologic Pathology*, vol. 22, n° 2, 1994, p. 198-201.

inction, ils ont également séparé les toxicologues exerçant dans le monde universitaire et ceux qui officient pour l'industrie. Afin de saisir ces différences, les auteurs ont interrogé des individus issus des différents groupes sur leur position à l'égard des produits chimiques et des principes de la toxicologie :

1. le degré de sensibilité à la relation dose-réponse ;
2. la confiance dans l'extrapolation des résultats issus d'études animales et bactériennes ;
3. les attitudes face aux produits chimiques ;
4. les attitudes face à la réduction des risques chimiques ;
5. la conception de la toxicité des substances naturelles contre les substances chimiques de synthèse, ainsi que la toxicité des médicaments prescrits face aux produits chimiques en général ;
6. l'interprétation des preuves concernant les liens de causalité entre la santé humaine et l'exposition aux substances chimiques.

Les trois chercheurs constatent que la majorité des profanes expriment une méfiance à l'égard de l'extrapolation des résultats issus d'études animales, ce à quoi ils s'attendaient. Par contre, ils sont surpris de voir que cette méfiance est également partagée par les toxicologues universitaires. Dans le public profane, cette méfiance diminuerait lorsque les études indiquent de probables effets cancérigènes (biais de confirmation). De leur côté, les toxicologues de l'industrie seraient marqués par un biais d'affiliation puisqu'ils manifesteraient une moins grande inquiétude au sujet des produits chimiques que leurs collègues universitaires et accorderaient une plus grande confiance aux études animales, sauf celles montrant un effet néfaste pour la santé. Ces résultats sont intéressants, car ils mettent en relief un aspect souvent oublié quand on fait appel à la psychologie cognitive pour expliquer les écarts entre l'« image manifeste » des risques et l'« image scientifique ». Les « profanes » ne sont pas les seuls à être victimes de biais. Les experts aussi le sont. Ils illustrent par ailleurs la façon dont les conflits d'intérêts pourraient biaiser l'interprétation de résultats toxicologiques, sans qu'il y ait nécessairement d'action volontairement malveillante.

Les attitudes des profanes face aux risques ne sont pas nécessairement irrationnelles. Du moins, elles ne le sont pas plus que l'attitude des toxicologues

professionnels. Tous ont une perception plus ou moins faussée des risques toxicologiques⁷.

1.1.1 Du biais cognitif à la tentation inférentielle

Amos Tversky et Daniel Kahneman font l'hypothèse suivante : nous sommes quotidiennement confrontés à l'évaluation des probabilités afin de déterminer les actions que nous devons entreprendre. Or, l'évaluation des probabilités est un procédé complexe peu adapté à la prise de décision en situation. Pour résoudre ce problème, nous utiliserions alors des processus d'inférences particuliers, que les auteurs nomment « heuristiques », permettant de simplifier le raisonnement et agir plus efficacement. Toutefois, ces processus d'inférence ne respectent pas les règles de la logique ou des lois de probabilité et nous induisent souvent en erreur⁸. Nous aurions tendance, par exemple, à estimer la probabilité de survenue d'un événement *A* en fonction de son degré de ressemblance avec un événement *B*, sans prendre en compte la taille des échantillons. Amos Tversky et Daniel Kahneman appellent ce processus d'inférence « heuristique de représentativité » (*the representativeness heuristic*). Ils l'illustrent avec le problème suivant :

Dans une ville, toutes les familles de six enfants ont été recensées. Dans 72 familles, l'ordre de naissance entre filles (F) et garçons (G) était le suivant : FGFGGF [situation *A*]. Selon vous, dans cette même ville, combien y a-t-il de famille dont l'ordre de naissance entre filles (F) et garçons (G) est le suivant : GFGGGG [situation *B*] ?⁹

La bonne réponse est la suivante : s'il y a 72 familles dans la situation *A*, il y en a également 72 dans la situation *B*, car les deux situations ont autant de chance de se produire. En effet, la naissance d'un garçon (ou d'une fille) n'influence pas le sexe du deuxième, troisième, quatrième, cinquième ou sixième enfant. De même, lorsqu'on joue à « pile ou face », le fait de tomber sur pile la première fois ne déterminera pas le résultat des autres lancers. On peut jouer six fois et tomber cinq fois sur face et une fois sur pile. Or, 75 des 92 individus interrogés ont estimé que la situation *B* (« GFGGGG ») était moins probable que la situation *A*

7. Paul SLOVIC, « Perception of risk : Reflection on the Psychometric Paradigm », in Sheldon KRIMSKY et Dominic GOLDING (eds.), *Social theories of risk*, Westport, Praeger, 1992.

8. AMOS TVERSKY et DANIEL KAHNEMAN, « Subjective probability : A judgment of representativeness », *Cognitive Psychology*, vol. 3, 1972, p. 430-454, p. 450.

9. *Ibid.*, p. 432.

(« FGFGGF »)¹⁰. Pour Amos Tversky et Daniel Kahneman, cela s'explique par le fait que la situation *B* ne correspond ni à la situation d'équirépartition entre les sexes qui prévaut normalement pour la population d'un pays par exemple, sans prendre en compte la taille de l'échantillon, ni à la représentation du hasard comme quelque chose de « juste ».

Au-delà de ce problème ludique, l'heuristique de représentativité serait ainsi à l'origine des « clusters » de malades observés par des riverains habitant autour d'installations comme un incinérateur ou une centrale nucléaire. La maladie en question étant peu fréquente au sein de la population française (disons un cas pour mille habitants), les riverains considéreraient comme anormal et injuste le fait qu'il y ait 5 personnes atteintes de cette maladie dans un lotissement comptant une quarantaine de personnes (soit 125 cas pour mille habitants).

Notre appréhension des probabilités serait également influencée par l'« heuristique de disponibilité »¹¹ (*the availability heuristic*), qui désigne notre tendance à estimer la fréquence d'un phénomène *A* en fonction du nombre d'exemples que l'on a en mémoire. Si un riverain d'une usine d'incinération a été témoin de plusieurs cancers parmi ces voisins, il y a des chances qu'il surestime la fréquence d'occurrence de cette maladie dans son lotissement. Cette surestimation sera par ailleurs renforcée par le « biais de confirmation », qui consiste à ne retenir ou percevoir que les informations qui confirment la règle énoncée. Ainsi, notre riverain ayant estimé que les cancers sont anormalement fréquents (suivant les heuristiques de représentativité et de disponibilité), il prêtera par la suite une plus grande attention aux nouveaux cas de cancers. Les différents biais et heuristiques se renforçant mutuellement, le riverain se trouverait alors engager dans la « pente glissante de la crédulité » comme on le verra avec Gérard Bronner.

La persistance de ces heuristiques et de ces biais cognitifs, en dépit des différences individuelles en termes de niveau d'éducation ou de familiarité avec la logique, les mathématiques ou les statistiques, ont remis en question la confiance que l'on pouvait accorder aux jugements de sens commun. Renaud Dulong¹² montre ainsi que la psychologie cognitive a participé à la disqualification du té-

10. 50 % des individus interrogés ont répondu que le nombre de familles dont l'ordre de naissance est « GFGGGG » est moins 30.

11. AMOS TVERSKY et DANIEL KAHNEMAN, « Judgment under Uncertainty : Heuristics and Biases », *Science*, vol. 185, n° 4157, 1974, p. 1124–1131, p. 1127.

12. DULONG, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, *op. cit.*

moins oculaire dans l'espace judiciaire. En effet, dans la mesure où la perception des individus est biaisée, comment un juge peut-il s'appuyer sur des témoignages pour établir son verdict ? Pour Amos Tversky et Daniel Kahneman, les résultats de leurs expériences sont aussi la preuve que l'être humain n'est pas un être rationnel, contredisant dès lors les théories économiques et les théories de la décision fondées sur le modèle de l'utilité espérée¹³.

Gérald Bronner souscrit aux résultats d'Amos Tversky et Daniel Kahneman quant au caractère systématique des erreurs de raisonnement, mais il rejette leurs explications en termes d'heuristique et de biais cognitifs qu'il considère comme étant trop naturalistes¹⁴. Gérald Bronner estime que l'on peut expliquer ces erreurs de raisonnement sans pour autant abandonner le postulat de la rationalité. Il propose pour cela la notion de « *tentation inférentielle* »¹⁵.

Face à un problème, plusieurs modes de raisonnement sont possibles. Certains conduiront à la bonne réponse, d'autres engendreront des erreurs. Or, comme les expériences de psychologie cognitive le montrent, nous choisissons davantage des modes de raisonnement captieux. Selon Bronner, ce succès tient à leur aspect « séduisant ». Il illustre le caractère attractif des raisonnements erronés à l'aide de la « tâche de Wason » qui peut s'énoncer de la manière suivante :

Soit la règle suivante : toute carte ayant une voyelle sur une face a un nombre pair sur son autre face. L'expérimentateur présente ensuite quatre cartes comportant les inscriptions suivantes : *E, F, 2, 7*. Quelle(s) carte(s) faut-il retourner pour vérifier que la règle est vraie ?

Intuitivement, nous retournerons les cartes *E* et *2*. Le premier choix est bon, mais le second ne respecte pas les figures logiques de l'implication telles que la *modus ponens* et la *modus tollens*. La figure du *modus ponens* nous indique que la règle « tout *X* implique *Y* » est vraie, si, et seulement si, la présence de *X* s'accompagne à chaque fois de *Y*. La figure du *modus tollens*, quant à elle, dit que la règle « tout *X* implique *Y* » est vraie, si, et seulement si, l'absence de *Y* s'accompagne à chaque fois de l'absence de *X*.

Ainsi, pour s'assurer que la règle « toute carte ayant une voyelle sur une face a un nombre pair sur son autre face » est vraie, il faut : 1) vérifier que la carte *E* que

13. AMOS TVERSKY et DANIEL KAHNEMAN, « Rational choice and the framing of decisions », *Journal of business*, 1986, p. 251–278.

14. GÉRALD BRONNER et CHRISTOPHE BOURIAU, « Les normes du raisonnement : entre inné et acquis », *Philosophia Scientiæ*, vol. 12, n° 2, 2008, p. 193–211.

15. GÉRALD BRONNER, *L'empire de l'erreur. Éléments de sociologie cognitive*, Paris, Puf, 2007.

nous présente l'expérimentateur comporte bien un nombre pair sur son verso ; 2) vérifier que la carte 7 ne comporte pas de voyelle au verso. En effet, dans le cas contraire, la règle serait infirmée.

Selon Gérard Bronner, l'erreur que nous commettons en retournant la carte 2 s'explique par le fait que nous préférons raisonner par confirmation, car ce mode d'inférence est moins coûteux en temps et permet d'arriver à une solution satisfaisante. Elle est plus rapide, car il suffit de reprendre les éléments énoncés dans la règle. Il n'y a pas d'opération cognitive supplémentaire à effectuer. Par ailleurs, en imaginant que la carte 2 comportait une voyelle, nous aurions eu le sentiment que la règle « toute carte ayant une voyelle sur une face à un nombre pair sur son autre face » était vérifiée. Les erreurs de raisonnement ne résultent donc pas d'une irrationalité, mais se fondent aux contraires sur des raisons solides que les individus sont capables d'énoncer ¹⁶.

Ces « tentations inférentielles » seraient en partie à l'origine des croyances fausses et de leur diffusion. Gérard Bronner admet que les croyances ne sont pas propres aux sociétés contemporaines. Cependant, Internet, en provoquant une massification et une libéralisation de l'information, favoriserait le développement des croyances douteuses. Il en veut pour preuve l'abondance des théories du complot ou des alertes sanitaires lorsqu'on tape sur les moteurs de recherche des mots-clés comme « attentat du 11 septembre », « aspartame » ou « pesticides ». Deux questions se posent alors : pourquoi ces croyances se diffusent-elles ? Que produit Internet sur le processus de diffusion des croyances ?

1.1.2 Le monopole de la croyance sur le marché cognitif

À l'instar des échanges de bien matériels, Gérard Bronner modélise les échanges de biens cognitifs sous la forme d'un marché, appelé alors « marché cognitif », composé d'une offre et d'une demande. Pendant que certains diffusent une croyance (offre), d'autres y adhèrent (demande). Jusqu'à l'avènement d'Internet et sa démocratisation, devenir producteur d'informations et donc potentiellement de croyances nécessitait des ressources importantes pour garantir la diffusion du

16. Bronner poursuit en fait le programme de la « sociologie cognitive » initié par Raymond Boudon. Pour ce dernier, le « principe de charité » est à la base de l'analyse sociologique et le sociologue doit toujours supposer que les phénomènes qu'il observe sont issus d'actions rationnelles. *idem, L'empire de l'erreur. Éléments de sociologie cognitive, op. cit.* ; Raymond Boudon, *Raison, bonnes raisons*, Paris, Puf, 2003.

« produit cognitif » créé : accéder à une tribune dans des quotidiens, publier un livre. Le coût d'entrée sur le marché cognitif était d'autant plus cher, que c'était un marché fermé. Les journalistes pouvaient encore contrôler les informations méritant d'être publiées. Avec Internet, ces coûts ont disparu. Chacun peut ouvrir un blog et diffuser les informations qui lui semblent intéressantes, sans passer par un contrôle des pairs.

Cette libéralisation du marché a alors favorisé la massification des données, d'images, de textes, de vidéos. Cette explosion de l'offre amplifie selon Bronner le biais de confirmation. En effet, il estime que l'augmentation du nombre d'informations disponibles accroît la probabilité de tomber sur des éléments confirmant notre croyance, sans compter le fait que les individus, par « avarice cognitive », s'intéresseront uniquement aux informations qui vont dans leur sens.

Du côté de la demande, la diffusion d'une information dépend de son coût. Ce coût est d'abord cognitif : plus une croyance sort du cadre de ce qui est considéré comme probable ou imaginable par les individus, plus il leur sera cognitivement coûteux d'y adhérer. Les croyances qui s'appuient sur les « tentations inférentielles » sont alors privilégiées par rapport aux connaissances scientifiques qui remettent en question le sens commun et s'appuient sur des raisonnements logiques inhabituels¹⁷. Or, Internet, du fait de la massification des données, fournirait l'ensemble des éléments pour qui souhaite construire une croyance vraisemblable, fondée sur un « mille-feuille argumentatif ». Peut-être que l'« irrésolu » (terme utilisé par Bronner) ne sera pas convaincu par l'ensemble des arguments, mais ces derniers étant nombreux, il fera l'hypothèse que tout n'est peut-être pas faux. Peu importe que l'individu se contente de ce qu'il vient d'apprendre ou qu'il essaie d'en savoir plus. Dans les deux cas de figure, selon Bronner, cet individu risque de s'engager dans la pente dangereuse de la crédulité.

Le coût de l'adhésion à une croyance est aussi social (risque d'exclusion, emprisonnement, persécution, etc.). Ainsi, un individu aura d'autant plus de mal à adhérer à une croyance, que cette dernière n'est pas partagée au sein de son groupe de référence. Or, selon Bronner, du fait de l'anonymat, l'expression de certaines croyances est moins coûteuse socialement sur Internet que dans le cadre d'interactions sociales en « face-à-face ». Il en résulterait donc mécaniquement

17. BRONNER, *L'empire de l'erreur. Éléments de sociologie cognitive*, op. cit.

une augmentation des croyances douteuses.¹⁸

Enfin, le coût d'une information dépend aussi de la facilité à laquelle on y accède. Or, la libéralisation de l'offre par Internet réduit dans le même temps le coût d'accès à l'information. Par ailleurs, le marché cognitif a la particularité de transformer les « demandeurs » en « offreurs » potentiels. En effet, à partir du moment où on adhère à une croyance, il devient ensuite possible de la transmettre à d'autres. Ainsi, la diffusion d'une croyance s'accompagne d'une augmentation du nombre d'individus capables de la partager à son tour sur Internet. Les croyances douteuses se diffusant plus rapidement, elles se retrouvent alors dans une situation monopolistique.

Toutefois, Gérald Bronner regroupe sous une même bannière des mobilisations diverses pour la seule raison qu'elles représenteraient l'idéologie du précautionnisme qui contaminerait l'opinion publique des sociétés démocratiques. Par conséquent, il ne rend pas compte des frictions qui peuvent exister entre les différentes causes qui composent cette « nébuleuse ». Son modèle de diffusion des croyances ne permet pas de comprendre pourquoi l'« hypersensibilité chimique » a plus de mal à s'imposer dans l'espace public que l'électrosensibilité, alors que ce sont des syndromes voisins qui, si on suit Bronner, mobilise les mêmes « tentations inférentielles ». Par ailleurs, les ressorts de l'action collective sont peu interrogés. Pourtant, les travaux sociologiques de l'action montrent qu'il ne suffit pas d'adhérer à une « croyance » pour passer à l'action. Comme le montre d'ailleurs Gérald Bronner, les auteurs d'articles sur Internet forment un noyau relativement restreint. De même, tous les riverains d'antennes-relais ne manifestent pas pour qu'on les démonte. La notion de « marché cognitif » n'est donc pas suffisante pour comprendre pourquoi et comment des personnes ordinaires s'engagent dans des mobilisations collectives.

18. Curieusement, Bronner affirme que les « monopoles cognitifs » fondés sur des énoncés probablement vrais « ne doivent rien à la contrainte sociale ou cognitive ». Certes, à l'origine, on peut supposer que ces énoncés s'imposent indépendamment des contraintes sociales ou cognitives, voire malgré elles. Toutefois, dès que ces énoncés se sont imposés, leur « monopole cognitif » bénéficiera de ces deux formes de contraintes. Pour prendre un autre exemple utilisé par l'auteur, il me paraît absurde d'affirmer que la terre soit autrement que sphérique, et je m'attends à ce que mon entourage me désapprouve, si je venais à soutenir le contraire. Le monopole cognitif de l'énoncé « la terre est sphérique » n'est donc pas étranger aux coûts sociaux et cognitifs que sa remise en cause engendrerait. Gérald BRONNER, *L'empire des croyances*, Paris, Puf, 2003, p. 192.

1.2 Des crédules aux précautionnistes

La déraison de l'opinion publique constitue un thème récurrent d'indignation de commentateurs qui se présentent en tant que défenseurs de la Raison, de la vérité, des sciences et du progrès technique. Sur le site de l'*Association française pour l'information scientifique*, qui se « donne pour but de promouvoir la science contre ceux qui nient ses valeurs culturelles, la détournent vers des œuvres malfaisantes ou encore usent de son nom pour couvrir des entreprises charlatanesques », entre les articles consacrés aux pseudo-sciences ou aux croyances ésotériques, des dossiers sont consacrés aux thématiques environnementales, aux OGM, au nucléaire et aux ondes électromagnétiques dans lesquels les auteurs abordent les croyances infondées du public, critiquent les lobbys écologistes ou dénoncent l'ineptie de certaines décisions politiques lorsqu'elles concernent la réglementation d'innovations technologiques, d'activités industrielles particulières ou de substances chimiques.

Si ces analyses ont surtout une dimension politique, des travaux tentent de leurs donner une consistance scientifique plus robuste. Depuis plusieurs années, Gérald Bronner¹⁹ essaie de définir les raisons de cette apparente irrationalité du public et de modéliser la diffusion des croyances douteuses. Il ne cesse également de mettre en garde contre l'avènement d'une société des crédules²⁰.

Ces croyances auraient favorisé le développement d'une idéologie, le précautionnisme, qui conduit les gouvernements à prendre des décisions absurdes comme l'abattage systématique des troupeaux lors de la crise de la vache folle, l'interdiction d'une antenne relais²¹ ou des OGM. Avant de revenir brièvement sur ce fameux principe de précaution et son « absurdité », j'aimerais présenter quelques éléments, issus là aussi de sondages, qui invitent à relativiser la catastrophe annoncée par Gérald Bronner.

19. Gérald BRONNER, *La démocratie des crédules*, Paris, Puf, 2013 ; Gérald BRONNER et Étienne GÉHIN, *L'inquiétant principe de précaution*, Paris, PUF (Quadrige), 2010 ; Gérald BRONNER, « Perceptions du risque et précautionnisme », *Revue de métaphysique et de morale*, vol. 76, n° 4, 2012, p. 531–547 ; *idem*, *La démocratie des crédules*, *op. cit.* ; Gérald BRONNER, « Le miroir aux alouettes des peurs contemporaines », *Environnement, risque et santé*, vol. 12, n° 5, oct. 2013.

20. Une société sans crédules est-elle seulement possible ? En effet, Gérald Bronner est le premier à adhérer à l'idée que sans confiance, donc sans une part de crédulité, les sociétés seraient tout simplement impossibles.

21. BRONNER, « Perceptions du risque et précautionnisme », *op. cit.*

1.2.1 L'ingratitude des crédules envers la science

Dans *La démocratie des crédules*, Gérard Bronner s'indigne des résultats d'un sondage réalisé en 2011 par IPSOS²² indiquant que 43 % des individus interrogés (une part non négligeable) considéraient que « la science et la technologie produisent plus de dommages que d'avantages ». « *Ceux qui ont répondu positivement à ces questions se rendent-ils compte que l'espérance de vie à la naissance était d'à peine 30 ans en 1800 et qu'elle atteignait timidement les 60 ans à l'orée des années 1960, quand elle dépasse aujourd'hui les 80 ans ? Se rappellent-ils qu'il a existé des épidémies de pestes, de choléra ou de typhus qui ont tué des millions de personnes ? N'apprécient-ils pas, au quotidien, les bienfaits de l'électricité, de l'électronique ou de l'informatique ?* »²³. Pour Gérard Bronner, les personnes qui estiment que « la science et la technologie produisent plus de dommages que d'avantages » expriment ainsi une incroyable ingratitude.

Selon le même sondage, les individus interrogés étaient 73 % à considérer que « les innovations scientifiques et technologiques des 20 dernières années ont eu un impact plutôt positif pour eux personnellement » et ils étaient 69 % à estimer qu'elles ont eu « un impact plutôt positif pour la société française en général ». De même, ils étaient 64 % à répondre que l'affirmation « la science et la technologie apportent des solutions aux problèmes que nous rencontrons aujourd'hui » correspondait plutôt à ce qu'ils pensaient. Ce sondage a été reproduit en 2013²⁴ et ne montre pas de dégradation significative de la confiance par rapport au sondage de 2011. Par exemple, 79 % des individus interrogés lors de ce second sondage ont jugé que les innovations scientifiques et technologiques des 20 dernières années ont eu un impact plutôt positif pour eux. Les individus ne semblent donc pas totalement ignorer les bénéfices que la science et la technologie ont apportés.

De son côté, le baromètre 2013²⁵ de l'*Institut de radioprotection et sûreté nu-*

22. IPSOS, *Les Français et la science : une enquête Ipsos - Logica Business Consulting pour La Recherche et Le Monde*, rapp. tech., Paris, juin 2011, URL : <http://www.larecherche.fr/sites/larecherche.fr/files/content/system/media/Rapport.pdf> (visité le 07/11/2013).

23. BRONNER, *La démocratie des crédules*, op. cit., p. 9.

24. IPSOS, *Science et vérité : une enquête Ipsos - CGI pour Le Monde, la Recherche et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Rapp. tech., Paris, mai 2013, URL : http://www.ipsos.fr/sites/default/files/attachments/presentation_science_et_verite.pdf (visité le 07/11/2013).

25. Le baromètre 2013 porte sur les données statistiques recueillies auprès de 1005 Français entre le 22 octobre et le 7 novembre 2012. IRSN, *Baromètre IRSN : la perception des risques et de la sécurité par les Français*. Rapp. tech., Paris : IRSN, 2013, p. 6.

cléaire (IRSN) présente des résultats intéressants. L'objet de ce baromètre est justement de réaliser chaque année, depuis 1990, un état des lieux de la perception des risques et de la confiance qui est accordée aux pouvoirs publics ou aux experts pour les gérer. Par exemple, en 2012, les individus étaient interrogés sur 33 situations à risques différentes, certaines correspondant « à des situations largement médiatisées (comme les accidents de la route, le tabac, l'alcool...), mais aussi à des situations peu connues par le public (le radon dans les habitations) ou perçues [par les concepteurs du questionnaire] comme comportant peu de risques (les radiographies médicales, le bruit...). »²⁶ Nous y apprenons également que les opinions à l'égard des experts scientifiques²⁷ se distribuent de la manière suivante :

- Une très bonne opinion : 6,8 % des individus interrogés ;
- Une bonne opinion : 49,6 % ;
- Une opinion « ni bonne ni mauvaise » : 40,4 % ;
- Une mauvaise opinion : 2,5 % ;
- Une très mauvaise opinion : 0,6 %.

Certes, l'opinion « ni bonne ni mauvaise » constitue une forme d'indécision et les experts scientifiques pourraient s'inquiéter qu'elle se transforme en mauvaise opinion. C'est d'ailleurs ce que suppose Gérard Bronner au sujet des irrésolus qui, n'ayant pas d'opinion tranchée, sont plus susceptibles que les convaincus d'être attirés par les croyances douteuses circulant sur Internet²⁸. On peut aussi y voir une forme d'indifférence variant en fonction des événements rendant visible ou non l'expertise scientifique ou encore un report des individus qui ne souhaitent pas se prononcer sur cette modalité. Toujours est-il qu'entre 1998 et 2012, la fréquence cumulée des individus ayant une mauvaise ou une très mauvaise opinion des experts scientifiques ne dépasse jamais 5 %.

Ces données invitent, me semble-t-il, à nuancer le tableau monochrome peint par Gérard Bronner dans *La démocratie des crédules* et reproduit entre autres dans un éditorial pour la revue *Environnement, risque et santé*, quant à l'augmentation de la défiance par rapport à la science.

26. *Ibid.*

27. *Ibid.*, p. 37.

28. BRONNER, *La démocratie des crédules*, op. cit., p. 60-64.

1.2.2 Le principe d'innovation contre le principe de précaution : la dimension axiologique de la prise de risque

Devant la multiplication des crises sanitaires et environnementales, et l'essor de nouvelles « technologies » dans le domaine de la biologie (Organisme génétiquement modifié, clonage), il est apparu que l'action politique en matière de science et de technique devait être guidée par un *principe de précaution*. Dans les textes internationaux, on en trouve une première définition dans la *Déclaration de Londres*, rédigée lors de la deuxième conférence internationale sur la protection de la mer du Nord en 1987. Toutefois, selon Marie-Angèle Hermitte²⁹, il sera véritablement formalisé lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, « par la *Convention sur le changement climatique et la Convention sur la diversité biologique qui l'entérinent, en tant que principe valable pour les seuls États partis* ». La même année, il est introduit en droit communautaire par l'article 130 R § 2 du Traité de l'Union européenne signé à Maastricht en 1992 (art. 174 du Traité d'Amsterdam)³⁰.

En droit français, il est introduit par la loi 95-101 du 2 février 1995 : « *le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable.* » Il sera ensuite inscrit à l'article 5 de la Charte de l'environnement adoptée le 28 février 2005 et devient ainsi un principe constitutionnel : « *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.* »

La distinction effectuée par Alexandre Flückiger³¹ entre le principe de précaution et le principe de prévention est intéressant pour saisir le changement de paradigme que le premier induit en matière de gestion des risques. Selon le prin-

29. Marie-Angèle HERMITTE, *Le droit saisi au vif. Sciences, technologies, formes de vie*, Paris, Petra (Pragmatismes), 2013, p. 224.

30. Alexandre FLÜCKIGER, « La preuve juridique à l'épreuve du principe de précaution », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. XLI, n° 128, 2003, p. 107-127.

31. *Ibid.*, p. 112-113.

cipe de prévention, la mise en place de mesure préventive suppose que le lien de causalité entre un fait et les dommages survenu ou pouvant survenir lors de sa réalisation soit prouvé. Ainsi, la toxicité aiguë du phosgène justifie la prescription de pièces de confinement dans les logements situés à proximité d'une usine de phosgène afin de limiter les conséquences pour la population au cas où, à la suite d'un accident, un nuage toxique se formerait. Comme l'indique l'article 5 de la Charte de l'environnement, le principe de précaution autorise les pouvoirs publics à mettre en place des mesures préventives en dépit du fait que le lien de causalité entre une activité ou une substance et les effets dommageables pour l'environnement ou la santé que l'on cherche à prévenir ne soit pas démontré. Dans le cas des substituts au tétrachloroéthylène par exemple, en raison du manque de connaissance concernant leurs effets pour la santé, l'arrêté type 2345 du 5 décembre 2012 interdit l'installation de machine à sec utilisant des solvants dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure ou égale à 1 900 Pa dans des locaux contigus occupés par des tiers.

Le principe de précaution ouvre alors un débat sur la répartition de la charge de la preuve entre le promoteur d'une activité ou d'un produit litigieux et celui qui plaide pour une la mise en place de mesures préventives. Autrement dit, à qui incombe-t-il de prouver ou d'infirmer les allégations avancées concernant l'innocuité de l'activité ou du produit ? Dans le cas des ICPE par exemple, pour obtenir une autorisation, il appartient à l'exploitant de montrer, à travers les études de dangers et d'impacts, que son activité aura des conséquences limitées sur son environnement et que les risques sont maîtrisés. Par contre, une fois l'autorisation délivrée, ce sera aux plaignants éventuels de prouver que l'activité provoque des dommages sur leur santé ou leur propriété. Le poids de cette charge dépend du niveau de certitude exigée. Plus, elle est élevée, plus il sera difficile pour un acteur d'apporter la preuve de ce qu'il avance.

Une application maximaliste du principe de précaution consisterait à faire supporter la charge de la preuve exclusivement par le promoteur de l'activité litigieuse et à exiger un niveau de certitude élevé avant que les mesures de prévention soient levées. À l'opposé, une application minimaliste basculerait la charge de la preuve sur les acteurs mettant en cause l'innocuité de l'activité, tout en exigeant également un niveau de preuve élevé avant que soient mises en place des mesures de prévention. En régime d'incertitude, ces deux figures extrêmes

conduiraient à interdire (application maximaliste) ou à autoriser (figure minimaliste) systématiquement les activités litigieuses³². En fait, en vertu du principe de proportionnalité, le principe de précaution tend à répartir la charge de la preuve sur les deux parties. Les mesures de précaution pourront être réévaluée, si, et uniquement si, l'innovateur apporte des indices rendant vraisemblable l'absence de danger. Parallèlement, en fonction du degré de tangibilité des arguments avancés par le lanceur d'alerte, les mesures découlant de l'application du principe de précaution pourront varier selon un continuum allant du moratoire au soutien de travaux de recherche, en passant par l'application de seuils. Le principe de précaution invite ainsi les pouvoirs publics à prendre davantage en compte les signaux faibles, « *ceux qui alertent comme ceux qui rassurent* »³³.

Du fait des contraintes nouvelles que le principe de précaution fait peser sur les industriels ou les chercheurs, il est accusé de freiner l'innovation technologique et de priver l'Humanité du Progrès. À titre d'exemple, dans l'introduction de leur ouvrage *L'inquiétant principe de précaution*, Gérald Bronner et Étienne Géhin écrivent : « *Voilà bien la situation incommode dans laquelle nous plongeant les excès de précaution que réclame notre temps : parfois ils empêchent chacun de pouvoir librement jouir de l'innovation, mais, assez souvent, ils ne font que retarder sa diffusion, dans tous les cas la rendre plus coûteuse, et, à la fin, ils créent un climat d'inquiétude permanent qui, ce sera tout le sujet de ce livre, contamine largement l'opinion publique.* »³⁴ Les critiques adressées à l'encontre du principe de précaution ne sont pas nouvelles et datent au moins de l'appel de Heidelberg en 1992.

Ces critiques s'appuient sur une vision maximaliste du principe de précaution qui serait inhérente à son application et conduirait finalement à des décisions absurdes et coûteuses. Le cas de l'abattage systématique des troupeaux suspectés d'avoir contracté l'Encéphalite spongiforme bovine (ESB) serait une de ces conséquences. Le traitement de la grippe AH1N1 en serait une autre. Toutefois, Francis Chateauraynaud, Marie-Angèle Hermitte et Jacques Testart³⁵ montrent que l'achat des doses de vaccins s'inscrivait surtout dans des politiques de prévention et qu'au contraire le principe de précaution est resté plutôt discret durant toute

32. *Ibid.*, p. 118.

33. FRANCIS CHATEAURAYNAUD, MARIE-ANGÈLE HERMITTE et JACQUES TESTART, « Ce que la grippe AH1N1 fait au principe de précaution », *Revue experts*, 2010.

34. BRONNER et GÉHIN, *L'inquiétant principe de précaution*, *op. cit.*, p. 6.

35. CHATEAURAYNAUD, HERMITTE et TESTART, « Ce que la grippe AH1N1 fait au principe de précaution », *op. cit.*

la période de crise. De même, on peut supposer que l'abattage systématique des troupeaux constitue une mesure d'urgence qui aurait pu être évitée si le principe de précaution avait été appliqué dès les premiers signaux faibles apparus à la fin des années 1980. Toujours est-il que le mouvement de contestation du principe de précaution a conduit un certain nombre d'acteurs politiques et de scientifiques en France à revendiquer aussi l'inscription d'un « principe d'innovation » dans la constitution (voir les débats de l'OPECST).

Souhaitée par certains lobbies, la remise en cause du principe de précaution n'est plus d'actualité. Inscrit dans la Constitution, il est pour l'instant immuable. En revanche, pour compenser les effets jugés pervers par certains découlant de son strict respect, un principe d'innovation, qui serait à son tour inscrit dans la constitution pourrait venir le compléter. C'est le souhait émis en 2010 par le Conseil économique, social et environnemental (CESE), mais aussi par la Commission Lauvergeon cet automne.

La *Commission Innovation 2030* a été mise en place par le président de la République le 18 avril 2013. Elle est aussi appelée *Commission Lauvergeon* du nom de sa présidente Anne Lauvergeon, ancienne PDG d'Areva. Dans son rapport, intitulé *Un principe et sept ambitions*, la Commission « propose de reconnaître, au plus haut niveau, l'existence d'un principe d'innovation, équilibrant le principe de précaution, yin et yang du progrès des sociétés[...] Le principe d'innovation se traduit notamment par l'acceptation du risque dans les décisions pour aboutir à des choix pondérés, mais aussi par une évaluation régulière permettant à la fois de limiter d'éventuelles conséquences négatives et d'amplifier la mise en œuvre d'innovations au fur et à mesure que les risques initiaux s'estompent. »

Par certains aspects, le principe d'innovation reste proche du principe de précaution. On peut même à raison se demander en quoi il est innovant. Le principe de précaution prévoit déjà une évaluation régulière et une adaptation des contraintes en fonction des connaissances acquises sur les risques liés à l'innovation technique.

En fait, la différence centrale entre les deux principes réside dans l'attitude face à la prise de risque et aux situations d'incertitude. Dans l'idéal, on aimerait posséder toutes les informations disponibles afin de prendre la meilleure des décisions, mais le temps ne laisse pas toujours cette possibilité et impose d'agir dans le cadre d'une « rationalité limitée ». On n'a pas d'autre solution que d'agir

en privilégiant soit le risque des « faux positifs »³⁶ ou des « faux négatifs ».

Dans le premier cas, on veillera à être plus attentifs aux signaux d'alerte afin d'éviter les coûts économiques, environnementaux, sanitaires, politiques qui seraient engendrés, si les suspicions sur la dangerosité d'une activité ou d'un produit s'avéraient être vraies, quitte à se priver pendant un temps d'une innovation. Dans le second cas, on veillera davantage aux signaux rassurants afin d'éviter les coûts qu'engendrerait l'interdiction d'une innovation. On suppose par ailleurs que l'innovation technique permettra de résoudre les externalités négatives qui surviendraient. Gérald Bronner ajoute qu'« *il est possible d'imaginer, à la lumière des expérimentations de la psychologie cognitive, que, si les risques impliqués par celles-ci étaient avérés, les populations s'en arrangeraient comme elles ont appris à s'arranger de la consommation de produits authentiquement cancérigènes comme l'alcool ou le tabac, par exemple.* »

En ce sens la définition d'un risque ne résulte pas seulement d'une évaluation des probabilités³⁷. Elle met également en jeu des valeurs (morales, culturelles, économiques, politiques) et des principes qu'on juge importants. Cette dimension axiologique est souvent mise de côté par ceux qui opposent l'« image manifeste » et l'« image scientifique » des risques. Du moins, seule l'« image manifeste » serait influencée par des idéologies. Toutefois, si l'approche scientifique est nécessaire pour la compréhension des aléas, mais elle devient impuissante quand il s'agit de choisir une ligne d'action. Le choix entre les deux principes est donc nécessairement une décision politique. Max Weber résume cette irréductibilité de la dimension axiologique de manière remarquable dans sa conférence sur « le métier et la vocation de savant » :

Mais la médecine ne se pose pas la question si la vie mérite d'être vécue et dans quelles conditions ? Toutes les sciences de la nature nous donnent une réponse à la question : que devons-nous faire si nous voulons être techniquement maîtres de la vie ? Quant aux questions : cela a-t-il au fond et en fin de compte un sens ? Devons-nous et voulons-nous être techniquement maîtres de la vie ? Elles les laissent en suspens ou bien les présupposent en fonction de leur but.³⁸

36. Steffen FOSS HANSEN et Joel A. TICKNER, « The Precautionary Principles and False Alarms — Lessons learned », in David GEE et al. (eds.), *Late lessons from early warnings*, Luxembourg, European Environment Agency, 2013, 2013^e éd.

37. Denis DUCLOS, « La construction sociale du risque : le cas des ouvriers de la chimie face aux dangers industriels », *Revue française de sociologie*, vol. 28, n° 1, 1987, p. 17-42.

38. Max WEBER, *Le savant et le politique*, Paris, Union Générale d'Éditions (Le Monde en 10-18),

1.2.3 La perception des risques au prisme de la structure sociale

Prenant acte des biais cognitifs, culturels, sociaux éthiques, Mary Douglas et Aaron Wildavsky³⁹ considère qu'aucun individus ni groupes ne peut se prévaloir d'avoir une plus juste perception des risques. Les experts ont une perception tout autant partial et partielle du risque que les profanes. D'une part, les risques technologiques et environnementaux que nous connaissons grâce à la science représentent une part infime par rapport aux nombreuses incertitudes qui persistent et aux nombreux risques que nous ne percevons pas encore. D'autre part, les risques sont sélectionnés en fonction de normes sociales et culturelles, définissant le normal et le pathologique, le pur et l'impur : « Each culture rests upon its own ideas of what ought to be normal or natural. If a death is held to be normal, no one is blamed. »⁴⁰

Pour Douglas et Wildavsky, la pollution est l'exemple typique. En effet, il ne peut exister de pollution qu'à partir du moment où un objet étranger perturbe l'environnement considéré comme normal et la société qui l'occupe. Par ailleurs, l'existence d'une pollution nécessite l'identification d'une source (un incinérateur de déchets ménagers, une centrale nucléaire ou un champ de maïs génétiquement modifié) et derrière laquelle il y a très probablement des responsables⁴¹. Pointer le doigt sur un risque quelconque consisterait alors à désigner une activité anormale dont la poursuite pourrait entraîner une mise en péril du groupe social. Par exemple, Douglas et Wildavsky considèrent que les groupes environnementalistes dénoncent autant la pollution environnementale qu'un pouvoir politique et économique vicié. La perception d'un risque reposerait alors sur des valeurs morales et demeurerait un acte biaisé par des contraintes cognitives, culturelles, sociales et institutionnelles.

1963, p. 17-18.

39. Mary DOUGLAS et Aaron WILDAVSKY, *Risk and culture, An essay on the technological selection of technological and environmental dangers*, Berkeley, University of California Press, 1982.

40. *Ibid.*, p. 35.

41. Francis Chateauraynaud considère la dénonciation comme un des ressorts de la critique ; CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit., p. 63. Madeleine Akrich, Yannick Barthes et Catherine Rémy reprennent cette hypothèse en définissant le processus de « mise en cause » d'un acteur comme l'un des moteurs des controverses environnementales ; Madeleine AKRICH, Yannick BARTHE et Catherine RÉMY, « Les enquêtes "profanes" et la dynamique des controverses en santé environnementale », in Madeleine AKRICH, Yannick BARTHE et Catherine RÉMY (eds.), *Sur la piste environnementale*, Paris, Presses des Mines, 2010

Knowledge of danger is necessarily partial and limited : judgements of risk and safety must be selected as much on the basis of what is valued as on the basis of what is known. Thus the difference diminishes between modern mankind and its predecessors. Science and risk assessment cannot tell us what we need to know about threats of danger since they explicitly try to exclude moral ideas about the good life. Where responsibility starts, they stop.⁴²

Mary Douglas et Aaron Wildavsky poursuivent en affirmant que le degré de marginalité est un facteur clé pour comprendre les convergences et les divergences entre groupes sociaux composant une même société (la société nord-américaine par exemple) en matière de perception du risque. La perception « pessimiste » des risques technologiques, que l'on trouve autant chez les amish qu'à l'intérieur des mouvements écologistes, s'expliquerait ainsi par une commune marginalité, vécue comme une forme de « pureté » en termes de valeurs culturelles. La préservation de cette « pureté » induit une appréhension permanente du moindre changement dans l'environnement qui risquerait de corrompre les valeurs du groupe et son identité.

Inversement, les groupes « centraux », comme celui des « bureaucrates » ou celui des « individualistes », ont une perception plus optimiste des risques environnementaux et technologiques. L'optimisme des bureaucrates s'appuierait sur un « horizon temporel » lointain et un système hiérarchique permettant de diluer les responsabilités individuelles, d'une part, et sur une confiance dans la stabilité des institutions permettant de résister aux crises, d'autre part. L'optimisme des seconds tiendrait à la valorisation de la prise du risque dans une optique entrepreneuriale, la confiance dans le pouvoir régulateur du marché libre et le rejet de toute réglementation étatique du marché.

L'opposition entre le centre optimiste et les marges pessimistes est résumée dans les titres des chapitres V et VI « The Center is complacent »⁴³ et « The Border is alarmed »⁴⁴. Outre les valeurs culturelles, pour Mary Douglas et Aaron Wildavsky la perception du risque dépend aussi de l'organisation sociale du groupe⁴⁵. On retrouve ainsi la thèse durkheimienne selon laquelle les représen-

42. DOUGLAS et WILDAVSKY, *Risk and culture*, *op. cit.*, p. 80-81.

43. *Ibid.*, p. 83-101.

44. *Ibid.*, p. 102-1265.

45. *Ibid.*, p. 138.

tations collectives reflètent les structures sociales⁴⁶. Deux facteurs déterminent cette organisation. Le premier facteur, nommé *group*, caractérise l'épaisseur de la frontière entre le groupe social étudié et l'extérieur. Le second facteur, nommé *grid*, désigne à la fois le degré de formalisation des règles d'organisation et le degré de hiérarchisation du groupe social. Le croisement de ces deux facteurs permet aux auteurs de construire ensuite trois idéaux-types⁴⁷ :

- les groupes à tendance hiérarchiques (forte séparation du groupe avec l'extérieur et forte hiérarchisation) ;
- les groupes à tendance individualiste (faible séparation du groupe avec l'extérieur et faible hiérarchisation) ;
- les groupes à tendance sectaire (forte séparation du groupe avec l'extérieur et faible hiérarchisation)

Douglas et Wildavsky appliquent cette grille de lecture au cas des mobilisations collectives contre le développement de l'énergie nucléaire aux États-Unis. Ils commencent par distinguer deux mouvements : l'un qui émerge à partir des années 1960 et qui est tourné vers la contestation des projets de construction de centrales nucléaires, sans rejeter l'énergie nucléaire en tant que telle ; l'autre qui émerge à partir des années 1970, issu du mouvement pacifiste et qui est orienté vers une contestation générale du nucléaire.

Le premier mouvement se définirait par une forte organisation sociale (élection de représentants, hiérarchisation des niveaux d'engagement) et une forte ouverture sur l'extérieur : les dirigeants acceptent de discuter avec les pouvoirs publics ou économiques par exemple. Le second mouvement se caractériserait davantage par le rejet de toute structure hiérarchique au sein du groupe et une séparation nette avec l'extérieur, se traduisant par le refus de participer à des discussions avec les pouvoirs publics. Ce dernier mouvement appartiendrait donc au type des groupes à tendance sectaire. Enfin ces mouvements antinucléaires « radicaux » (deuxième type de mouvements) serait à la poursuite d'une société idéale reposant sur une démocratie directe, au sein de laquelle existerait sur une stricte égalité. Dans ce cadre culturel, l'énergie nucléaire est perçue comme un

46. Emile DURKHEIM, *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, PUF, 2003.

47. Par contre, Douglas et Wildavsky ne définissent pas le quatrième type représentant les groupes sociaux qui se caractériseraient par une faible séparation avec l'extérieur et une forte hiérarchisation. Cette absence peut s'expliquer par le fait que ce quatrième *idéaltipe* ne représente pas, selon Douglas et Wildavsky, une forme particulière de régime politique.

risque, car elle génère des inégalités entre ceux qui la possèdent et ceux qui en subissent les conséquences et instituerait un état policier contraire à l'existence d'une société démocratique.

The Clamshell Alliance views all economic and social ills as stemming from the distribution of energy in favor of large corporate and governmental interests. Their aim in blocking nuclear power is not to merely safeguard themselves from the possibilities of exposure to hazardous radiation but to break the stranglehold which they consider such interests have on society.⁴⁸

A contrario, les individus participant aux mouvements orientés vers le rejet des infrastructures nucléaire, comme l'*Environmental Coalition on Nuclear Power* (ECNP), s'appuieraient sur des valeurs individualistes, tout en ayant une certaine confiance dans les institutions et la démocratie représentative. Dès lors, sans être optimistes, ces individus percevraient le risque nucléaire uniquement à l'aune de leur propriété privée et ne s'inquiéteraient guère de ses conséquences plus générales : « Their limited aim [à propos des membres de l'ECNP] is to prevent nuclear power plants from being built their backyards. They do not intend to democratize society. »⁴⁹

En fait, la sélection des risques au sein d'un groupe a pour fonction de soutenir son mode d'organisation sociale. Les risques technologiques et environnementaux sont apparus comme de nouveaux espaces de lutte pour maintenir la cohésion au sein de groupes dits « sectaires » engagés auparavant dans le mouvement des droits civiques ou le mouvement pacifiste⁵⁰. Inversement, l'opposition face à l'établissement d'une réglementation environnementale serait vécu par les « individualistes » comme un moyen pour le groupe des « bureaucrates » d'étendre son monopole, menaçant du même coup les droits et libertés individuelle, dont le droit à la propriété privée.

Enfin, malgré l'existence d'alliances ponctuelles, les groupes bureaucratiques, individualistes et sectaires portent des visions du monde incommensurables. Il n'y a pas de compromis possible. Chacun cherche à imposer une représentation univoque des risques, sans prendre en compte les effets pervers que cela crée. Les

48. DOUGLAS et WILDAVSKY, *Risk and culture*, op. cit., p. 150.

49. *Ibid.*, p. 141.

50. Denis DUCLOS, « Douglas Mary, Wildavsky Aaron, Risk and culture. An essay on the selection of technological and environmental dangers », *Revue française de sociologie*, vol. 28, 1987, p. 178-181.

mouvements écologistes contribueraient par exemple au renforcement de la réglementation environnementale, favorisant ainsi le développement de la perception bureaucratique des risques qui, pour les auteurs, créent plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Mais alors, pourquoi les médecins écouterait-ils les intuitions de leurs patients ? Comment les riverains suscitent-ils l'intérêt des autorités sanitaires d'une commune, d'une région, d'un État ? Les remarques d'Edmund Husserl⁵¹ concernant la distinction de *l'attention comme activité de remarquer* et *l'attention comme intérêt théorique* me semblent intéressantes pour appréhender ce processus. Selon la première acception du terme, « faire attention à une odeur » signifie « remarquer une odeur », elle se détache de l'ensemble des autres odeurs. Selon la deuxième acception du terme proposée par Husserl, « faire attention à une odeur » signifiera plutôt « essayer de qualifier l'odeur, connaître sa source, la comparer à d'autres odeurs, etc. ». Les acteurs dirigent leur attention sur les choses qui les intéressent ou qu'ils souhaitent connaître. Bien que distinctes, *l'attention comme activité de remarquer* entraînera certainement *l'attention comme intérêt théorique* et réciproquement. Remarquant une odeur inhabituelle, un acteur interroge son environnement, un doute s'installe, il essaie de déterminer son origine, sa substance, ses effets possibles. Bref, son intérêt théorique est éveillé. En retour, il devient attentif afin de saisir de nouvelles informations, de nouveaux détails qui lui permettront de résoudre ce doute. Si l'interaction entre l'activité de remarquer et l'intérêt théorique renvoie avant tout à un processus psychologique chez Husserl, il me semble possible de l'appliquer à la description de situations sociales. Dans ce cas, l'interrogation, c'est-à-dire l'intérêt théorique, apparaîtrait avec l'expression publique d'expériences singulières. Si notre acteur raconte à ses voisins qu'il sent une odeur bizarre, il attirera certainement leur attention. Cela suppose néanmoins une suspension du doute quant à la sincérité de l'acteur. Par exemple, au cours d'un entretien que j'ai mené, un médecin fit une distinction entre les « vrais hypersensibles chimiques » et les « faux ». Cette distinction s'appuyait entre autres sur l'impression laissée par les premiers contacts. Si au cours du premier rendez-vous, le patient paraissait « équilibré », rationnel, il était classé dans la première catégorie et le médecin entreprenait des recherches plus approfondies.

51. HUSSERL, *Phénoménologie de l'attention*, op. cit., p. 105-109.

1.3 De la suspension du doute à la remise en question des asymétries

Cette question de la suspension du doute a été abordée par Renaud Dulong, dans *Le témoin oculaire*. Son objectif est de comprendre comment le récit d'un individu devient un témoignage, c'est-à-dire une vérité factuelle et donc indiscutable. En effet, selon Dulong, quand une personne témoigne, elle ne formule pas un avis personnel, mais une sentence, elle n'espère pas ouvrir un débat, mais produire une ratification⁵² et clore ainsi la discussion. Cette notion de vérité factuelle est utilisée par Hannah Arendt dans *La crise de la culture*, au chapitre « Vérité et politique »⁵³. Sous cette expression, la philosophe désigne les énoncés relatifs aux faits et aux événements historiques, à la différence des vérités rationnelles qui sont les énoncés formés par la science comme « deux et deux font quatre » ou « la formule chimique de l'eau est H₂O ». Pour illustrer ce type de vérités, Hannah Arendt cite l'anecdote suivante :

Un représentant de la république de Weimar, au cours d'une conversation sur les responsabilités au sujet du déclenchement de la Première Guerre mondiale, posa à George Clémenceau la question suivante : « À votre avis, qu'est-ce que les historiens penseront de ce problème embarrassant et controversé ? » Clémenceau aurait alors répondu : « Ça je n'en sais rien, mais ce dont je suis sûre c'est qu'ils ne diront pas que la Belgique a envahi l'Allemagne. »⁵⁴.

Dans cette discussion, Clémenceau énonce une vérité factuelle : « l'Allemagne a envahi la Belgique le 4 août 1914 ». Affirmer le contraire nécessiterait de réécrire l'histoire. Bien que l'énonciation d'une vérité factuelle clôt la discussion, du moins sur son propre sujet, elle est essentielle à l'existence d'un *espace de débat* selon Hannah Arendt. Il ne devient possible de débattre des responsabilités du déclenchement de la Première Guerre mondiale qu'une fois reconnu le fait que l'Allemagne a envahi la Belgique en août 1914. Avant de discuter des causes du syndrome de l'hypersensibilité chimique multiple, les médecins ont dû commencer par reconnaître que des personnes souffraient au contact des produits

52. DULONG, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, op. cit., p. 136.

53. Elle parle aussi d'énoncé factuel. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1972, p. 289-336.

54. *Ibid.*, p. 304 ; 317-318.

chimiques présents dans l'environnement. De même, à partir de 2008, les discussions sur une nouvelle réglementation concernant l'usage du tétrachloroéthylène dans les pressings ne pouvaient plus mettre de côté le fait que, dans un certain nombre de cas, les niveaux de concentration de ce solvant dans les appartements situés au-dessus de pressings étaient supérieurs aux valeurs de référence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

En fait, il me semble que l'on peut distinguer deux types d'énoncés factuels. Ceux auxquels Hannah Arendt se réfère rendent compte d'événements collectifs : « la vérité de fait, au contraire, est toujours relative à plusieurs, elle concerne des événements et des circonstances dans lesquels beaucoup sont engagés ». Du fait de cette dimension collective, leur existence semble évidente. Les trois dossiers étudiés dans ce travail connaissent ce type de vérités factuelles. La disparition des huîtres et autres coquillages dans l'étang de Berre, l'implantation d'un terminal méthanier puis d'un incinérateur à Fos-sur-Mer, le décès d'une personne vivant au-dessus d'un pressing, des rapports d'expertises révélant des taux élevés de perchloroéthylène dans certains logements contigus à un pressing, des « clusters » soudains de personnes hypersensibles aux produits chimiques. À l'instar de l'invasion de la Belgique par l'Allemagne, ces différents événements sont suivis par une pluralité de témoins.

Dans d'autres cas, la factualité des événements décrits dans les énoncés ne paraît pas évidente. Son établissement nécessite une série d'épreuves⁵⁵ qui permettra de rendre tangible publiquement la réalité de ce qui est énoncé. Je pense notamment aux énoncés qui font référence aux expériences sensibles (entendre un son, sentir une odeur, voir une forme, éprouver une douleur). Ces situations se rapprochent de la figure du « témoin autoproclamé » décrit par Renaud Dulong, qu'il illustre avec les récits commençant par la question « Tu sais qui j'ai vu dans le métro hier ? ». Face à ce type de récits, l'attention de l'auditoire repose sur une relation de confiance avec le narrateur. Il n'y a pas de raison *a priori* de douter de sa sincérité ou de remettre en question ses capacités autobiographiques. De même, il est probable que les individus qui rendent compte d'expériences sensibles bénéficient de cet « assentiment naturel à la parole d'autrui ».

55. On peut supposer que la différence entre les deux types d'énoncés factuels tient surtout à la longueur de la série d'épreuves.

1.3. De la suspension du doute à la remise en question des asymétries

L'« assentiment naturel à la parole d'autrui » ou ce que l'on nomme plus communément la confiance constitue avant tout une attitude pratique selon Bentham⁵⁶. Comme il est difficile de vérifier toutes les informations que nous recevons au quotidien, nous nous appuyons sur les enseignements tirés de notre expérience. Or celle-ci nous indique que nous recevons plus souvent des informations vraies que des informations fausses. Par conséquent, nous faisons confiance « naturellement ». Ce postulat de la confiance naturelle est repris dans les travaux d'Erving Goffman, de Harold Garfinkel ou d'Alfred Schütz. Dulong regroupe d'ailleurs ces travaux sous le titre de « sociologies de la confiance ». Dans *La mise en scène de la vie quotidienne*, Goffman suppose ainsi que la manière dont les acteurs interagissent entre eux dépend de la définition que chacun donne à la situation. Dans cette définition de la situation, la « présentation de soi » et des autres jouent un rôle primordial : nous interagissons avec d'autres individus en fonction de l'image qu'ils donnent et nous attendons qu'ils interagissent en fonction de l'image que nous essayons de donner. Pour que les ajustements et donc l'interaction soient possibles, nous partons du principe qu'autrui est sincère, qu'il est bien la personne qu'il prétend être. Pour Goffman, ce *prima* de la sincérité possède une dimension plus morale que pratique. La dimension pratique de la « croyance en la sincérité d'autrui » est davantage marquée chez Garfinkel. Les individus agissant en fonction du sens qu'ils attribuent aux comportements d'autrui, cela implique de pouvoir se fier à la sincérité de l'autre, de supposer qu'il n'y a pas de sens caché et surtout que les interlocuteurs se comprennent mutuellement. En ce sens, pour Garfinkel, la suspension du doute concerne non seulement la sincérité d'autrui, mais aussi le partage d'un monde commun⁵⁷. L'auteur des *Recherches ethnométhodologiques* reprend en fait le thème schützien de « l'attitude naturelle de la vie quotidienne »⁵⁸. À travers cette expression, Schütz formule l'hypothèse que les individus évoluent dans un monde intersubjectif qu'ils considèrent comme allant de soi. Il traduit cette suspension du doute par « *epoché* de

56. Je reprends ici les références utilisées par Renaud Dulong. Jeremy BENTHAM, *Rational of Judicial Evidence*, John Stuart MILL (ed.), 1827 ; Jeremy BENTHAM, *Traité des preuves judiciaires*, Etienne DUMONT (ed.), 1840.

57. Harold GARFINKEL, *Recherche en ethnométhodologie*, Paris, Puf (Quadrige), 2007.

58. « The work of Alfred Schütz, cited in footnote 2, is a magnificent exception. Readers who are acquainted with his writings will recognize how heavily this paper is indebted to him. » Harold GARFINKEL, « Studies of the Routine Grounds of Everiday Activities », *Social Problems*, vol. 11, n° 3, 1964, p. 225–250, p. 227.

l'attitude naturelle ».

The suggestion may be ventured that man within the natural attitude also uses a specific *epoché*, of course quite another one than the phenomenologist. He does not suspend belief in the outer world and its objects, but on the contrary, he suspends doubt in its existence. What he puts in brackets is the doubt that the world and its objects might be otherwise than it appears to him. We propose to call this *epoché* the *epoché of natural attitude*⁵⁹.

Le monde est intersubjectif dans la mesure où les individus vivent dans un monde qui a été façonné par d'autres et qu'ils expérimentent en même temps que leurs contemporains. Chaque individu bénéficie alors d'un « stock d'expériences » qui se constitue tout au long du processus de socialisation et permet d'agir dans et sur le monde. En effet, pour Schütz, une action possède deux dimensions : une dimension conative, relative à la volonté, et une dimension cognitive qui fait référence à ce que l'acteur sait, connaît ou anticipe. Or, ce sont ces savoirs (pratiques ou théoriques) qui constituent justement le « stock d'expériences ». Par conséquent, les individus ne peuvent le remettre en question sans réduire leur capacité d'agir. La suspension du doute possède donc une dimension pratique : « Thus, it may be correctly said that a pragmatic motive governs our natural attitude toward the world of daily life »⁶⁰. Dès lors, tant que les acteurs parviennent à donner un sens aux choses et aux êtres qui les entourent, à anticiper les actions d'autrui ou les conséquences de leurs propres actions, ces derniers n'ont pas de raison de mettre fin à l'« *epoché* de l'attitude naturelle ».

Pendant, comme le précise Georg Simmel, la confiance est une « hypothèse sur le comportement futur d'autrui, elle est un état intermédiaire entre le savoir et le non savoir sur autrui » qui, comme toute hypothèse, peut être contredite. Comme le dit justement Goffman, le primat de la sincérité est attesté par l'existence du mensonge. Une personne se fera escroquer seulement si elle considère que son interlocuteur est sincère. La suspension du doute et son maintien supposent donc la possibilité d'éprouver cette sincérité à l'aide d'indices matériels, de marqueurs corporels, linguistiques. Bentham conseille aux juges d'être attentifs aux signes du visage indiquant un possible faux témoignage. Pour Garfinkel, la croyance en la sincérité d'autrui ne se fait pas sans la présence d'indices assu-

59. SCHÜTZ, *Collected Papers I. the problem of Social Reality, op. cit.*, p. 229.

60. *Ibid.*, p. 208-209.

1.3. De la suspension du doute à la remise en question des asymétries

rant que l'intercompréhension est toujours de mise. Dans le cas du « témoin auto-proclamé » décrit par Dulong, le bénéfice du doute qui lui est accordé dépend de sa capacité à réitérer son récit. De même, si le bénéfice du doute est accordé aux individus faisant le récit de leurs expériences sensibles dans un premier temps, son maintien dépendra certainement des éléments qu'ils seront capables d'apporter pour rendre tangible leur version. En rendant publiques leurs expériences, les acteurs s'engagent à rendre tangibles les phénomènes décrits.

Cette « contrainte de vérificabilité »⁶¹ est d'autant plus forte que ces expériences entrent en friction avec l'image du monde formée à partir du stock d'expérience. C'est de cette incertitude qu'apparaît un « intérêt théorique » qui stimulera à son tour l'« activité de remarquer ». D'une certaine manière, « l'attitude naturelle de la vie quotidienne » entre en conflit avec « l'assentiment naturel à la parole d'autrui ». Ce processus, dont je suppose qu'il participe à la constitution d'un *espace d'expression*, se rapproche de la dynamique décrite par Francis Chateauraynaud et Didier Torny⁶² avec la notion de vigilance, définie comme le rapport dialectique entre l'attention et la vérification. La différence est que la vigilance suppose l'existence de règles, de normes ou de procédures d'expertise⁶³. Un tel cadre est rarement formé lorsqu'un *espace d'expression* émerge. Cette tension entre doute et suspension du doute a été également décrite par Charles Sanders Peirce. Il considère ainsi que le doute est un état instable dont nous essayons de nous libérer pour retrouver l'état plus confortable de la croyance.

L'irritation produite par le doute nous pousse à faire des efforts pour atteindre l'état de croyance. Je nommerai cette série d'efforts *recherche*, tout en reconnaissant que parfois ce nom n'est pas absolument convenable pour ce qu'il veut désigner.⁶⁴

Plutôt que *recherche*, j'utiliserai le terme *enquête*, qui est d'ailleurs une traduction plus littérale puisque Peirce emploie le mot *inquiry*, pour décrire la dynamique donnant forme à l'attention collective. Dans la section suivante, j'explorerai deux hypothèses pour saisir cette dimension collective de l'enquête. L'une s'appuie sur une réflexion autour de la notion d'engagement, travaillée à partir

61. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit.

62. CHATEAURAYNAUD et TORNÉ, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, op. cit., p. 38-39.

63. Jean-Yves TRÉPOS, *Sociologie de l'expertise*, Paris, PUF, 1996.

64. PEIRCE, « Comment se fixe la croyance », op. cit.

de l'article d'Howard Becker et la notion d'emprise de Francis Chateauraynaud. La seconde s'appuie sur la question du tangible, sur ce qui fait réalité et devient indiscutable, sur le rapport entre recoupement et rapprochement.

1.3.1 L'enquête et sa dynamique collective

Les travaux en sociologie sur les problèmes publics concernant les questions environnementales et sanitaires ont rendu visible l'importance du travail d'enquête dans les mobilisations collectives. Phil Brown propose en 1987 l'expression « épidémiologie populaire » (*popular epidemiology*) pour « décrire les pratiques de signalement, d'analyse scientifique et de mobilisation politique des populations vivant sur des sites contaminés par des déchets toxiques »⁶⁵. Face aux experts officiels et aux pouvoirs publics qui peuvent faire la sourde oreille, l'enquête constitue un ressort essentiel ou est considérée comme telle par les acteurs, pour donner une puissance d'expression à leurs alertes. La notion d'« épidémiologie populaire » possède donc un aspect politique dans la mesure où les enquêtes conduisent à rattacher les questions de pollutions locales à des problématiques plus globales, comme les inégalités sociales, ethniques, économiques, en rendant compte d'« injustices environnementales ». Par ailleurs, en mettant à jour des « victimes » et en débouchant sur des imputations causales⁶⁶, le travail d'enquête effectué par des riverains, des malades ou tout autre « profane » a un effet réel sur l'orientation de leur mobilisation et participe à la constitution de communautés. John Dewey avait déjà noté le rôle de l'enquête dans la constitution d'un public puisqu'il considérait que « la source du public est la perception des conséquences qui sont projetées de manière importante au-delà des personnes et des associations directement concernées par elles »⁶⁷. D'où vient la dynamique collective de l'enquête ? Comment participe-t-elle à l'émergence d'un *espace d'expression* ?

Charles Sanders Peirce distingue quatre méthodes possibles permettant de fixer une croyance et mettre ainsi fin au doute. La première est celle qu'il nomme

65. Phil BROWN, « Popular epidemiology : Community response to toxic waste-induced disease in Woburn, Massachusetts », *Science, Technology, and Human Values*, vol. 12, n° 3, 1987, p. 78-85.

66. Madeleine Akrich, Yannick Barthe et Catherine Rémy considèrent que les controverses environnementales sont animées par un double processus de victimisation et de mise en cause. AKRICH, BARTHE et RÉMY, « Les enquêtes "profanes" et la dynamique des controverses en santé environnementale », *op. cit.*

67. DEWEY, *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*

1.3. De la suspension du doute à la remise en question des asymétries

la « méthode de ténacité ». Il s'agit d'adopter une croyance et de s'y « accrocher » coûte que coûte, malgré l'existence d'épreuves révélant son inconséquence. Ce serait le cas d'un individu dans une maison en flamme qui persisterait à croire que le feu ne brûle pas. Cependant, selon Peirce, pour qu'une croyance soit fixée durablement, elle doit l'être au niveau d'une société, pas uniquement au niveau d'un seul individu : « the problem becomes how to fix belief, not in the individual merely, but in the community. »⁶⁸ En effet, un individu aura tôt fait de rencontrer des personnes ayant d'autres croyances et qui réintroduiront probablement le doute.

Cet individu évitera certainement tout contact avec d'autres croyances. Il peut aussi être tenté d'imposer ses opinions. Il appliquera alors la « méthode d'autorité », la seconde méthode définie par Peirce : « cette méthode a depuis les temps les plus reculés fourni l'un des principaux moyens de maintenir l'orthodoxie des doctrines théologiques et politiques et de leur conserver un caractère catholique ou universel. »⁶⁹ Comme son nom l'indique, cette méthode nécessite l'existence d'une autorité dotée d'une puissance suffisante pour faire taire les opinions déviantes. Néanmoins, selon Peirce, aucune autorité, aussi puissante soit-elle, n'est protégée contre l'émergence de nouvelles opinions et la remise en question des croyances qu'elle défend.

La troisième méthode est appelée la « méthode *a priori* ». Peirce désigne sous ce label les cas où une opinion, une croyance, une théorie, une idée, une proposition, sont adoptées parce qu'elles concordent avec l'image que nous nous faisons du monde, elles présentent un aspect harmonieux, agréable. Peirce donne l'exemple de l'idée très répandue selon laquelle l'homme agit uniquement de façon égoïste, alors qu'« elle ne repose absolument sur aucun fait »⁷⁰. La difficulté est que les croyances fixées à l'aide de cette méthode sont sujettes aux modes intellectuelles qui animent l'histoire.

Seule la quatrième méthode, la « méthode scientifique », aboutit à une véri-

68. PEIRCE, « Comment se fixe la croyance », *op. cit.*

69. *Ibid.*

70. Je ferai remarquer une probable erreur de traduction du mot *only*. En effet, dans la version anglaise publiée en 1877, Peirce écrit : « Take, for example, the doctrine that man *only* acts selfishly [...] ». Dans la version française de 1878, cette phrase est traduite par : « Soit par exemple la doctrine que l'homme *seul* agit par égoïsme [...] ». Or, *only* peut aussi être traduit par : « Soit par exemple la doctrine que l'homme agit *seulement* par égoïsme [...] ». Ce qui, on en conviendra, change radicalement le sens de la phrase. *ibid.*

table fixation des croyances, car elle permet d'identifier ce qui résiste à la pluralité des expériences et des points de vue. Autrement dit, puisqu'une réalité ne peut exister sans affecter tous les êtres humains, une proposition n'est vraie qu'à condition qu'elle puisse être attestée par tous. Chacun doit pouvoir faire l'expérience du phénomène décrit. L'enquête possède ainsi une dimension sociale : elle doit permettre de répondre à la contrainte de vérificabilité. Par ailleurs, dans le texte de Peirce⁷¹, le doute vient du fait que les individus se confrontent à d'autres acteurs défendant des opinions divergentes. Dès lors, il me semble que les « efforts effectués pour atteindre l'état de croyance », c'est-à-dire l'enquête, donnent lieu à une dynamique collective, chacun essayant d'apporter aux autres les preuves tangibles de la thèse qu'il défend. Cette enquête se poursuit tant qu'il existe une pluralité de croyances concernant un sujet particulier et se termine lorsqu'une vérité factuelle est établie pour reprendre les termes de Hannah Arendt.

Au centre de cette dynamique se trouve le jeu des « rapprochements » et des « recoupements » effectués par les acteurs. Ces deux concepts ont été employés par Francis Chateauraynaud⁷² pour distinguer les deux types de processus en œuvre dans l'élaboration de la preuve. Le premier désigne le travail interprétatif des acteurs afin d'établir des associations, des liens entre différents phénomènes apparemment indépendants, dont le rapport n'apparaît pas immédiatement. D'une certaine manière, à partir d'éléments concomitants, les acteurs établissent des corrélations, font des suppositions concernant le lien de causalité entre un agent X et un événement Y : la mort des abeilles et l'utilisation des pesticides⁷³, le tabagisme passif et le cancer, la disparition des poissons dans l'étang de Berre et l'ouverture du barrage hydroélectrique de Saint-Chamas. Au contraire, il y a recoupements lorsque les liens sont rendus visibles, évidents par les choses elles-mêmes. Le travail interprétatif est réduit à son minimum, voire inexistant. C'est pour cela que les acteurs, à travers leur travail d'enquête, cherchent à maximiser les recoupements. Si les rapprochements sont bons, pertinents, justes, alors ils doivent conduire à la mise en exergue de recoupements. Par exemple, l'action directe d'une molécule cancérigène sur un gène impliqué dans

71. *Ibid.*

72. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique, op. cit.*

73. *Ibid.*

1.3. De la suspension du doute à la remise en question des asymétries

les processus cancéreux⁷⁴, l'eau douce rejetée par la centrale EDF dans l'étang de Berre qui provoque la disparition de la faune et de la flore spécifiques aux espaces saumâtres. Les individus peuvent aussi commettre de mauvais rapprochements. Cela suppose l'existence d'épreuves qui permettent de valider les versions, d'identifier celles qui résistent aux variations individuelles et celles qui semblent peu vraisemblables. Par ailleurs, une épreuve ne peut exister sans acteur pour y faire attention. Il est possible alors que ces derniers passent à côté de signes. Enfin, la mise à l'épreuve des recoupements et des rapprochements peut tarder à survenir, mettant en suspens la levée de l'incertitude.

Rapprochements et recoupements animent ainsi la dynamique de l'enquête de différentes façons. Premièrement, la persistance des recoupements et la consistance des rapprochements conduisent à la réduction du doute, de l'incertitude et à la clôture de *l'espace d'expression*. Deuxièmement, de nouveaux indices surgissent, des recoupements inattendus s'opèrent, de nouvelles intuitions apparaissent qui relancent l'enquête et laissent ouvert *l'espace d'expression*. Troisièmement, l'absence d'épreuves de vérité, la multiplication des rapprochements qui contraste avec la pauvreté des recoupements provoquent une baisse de l'attention des acteurs. La dynamique de l'enquête s'essouffle sans pour autant clore définitivement *l'espace d'expression*. La difficulté du lanceur d'alerte est justement de parvenir à maintenir cette attention lorsqu'il dispose uniquement de signaux faibles et que son alerte concerne un événement situé dans un futur relativement lointain. Ces rapprochements et ces recoupements sont donc opérés par des acteurs à l'attention d'autres acteurs. Dans le cas du lanceur d'alerte, il agit en vue de provoquer l'intervention d'une « puissance d'action », souvent une puissance publique comme un gouvernement, sur un sujet particulier. De même, dans les dossiers étudiés ici, riverains, malades, victimes tentent de convaincre leur entourage, leur médecin, leur employeur ou les autorités publiques que leurs problèmes de santé découlent de la présence de substances chimiques dans l'environnement. Ce faisant, les acteurs engendrent des contraintes dont ils peuvent difficilement se défaire sans amoindrir la pertinence de leur énoncé ni prendre le risque de sortir de la discussion. Ils s'engagent et sont engagés dans une dynamique collective.

74. Francis CHATEAURAYNAUD, « L'épreuve du tangible, Expérience de l'enquête et surgissement de la preuve », in Bruno KARSENTI et Louis QUÉRÉ (eds.), *La croyance et l'enquête*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2004, t. 15, p. 167-194, p. 8.

Dans un article de 1960, Becker revient sur la notion d'« engagement »⁷⁵. Il utilise ce terme pour expliquer pourquoi les individus adoptent généralement des « lignes d'action cohérentes ». Pourquoi, par exemple, les employés restent-ils dans leur entreprise, alors même qu'un emploi mieux rémunéré dans une autre entreprise leur est offert ? Pour Becker, l'explication réside dans les « paris subsidiaires » (*side bets*), c'est-à-dire des actions réalisées dans des contextes passés qui n'ont pas nécessairement de liens directs avec la situation présente, mais qui vont tout de même engendrer des contraintes sur les possibilités d'actions futures. Il illustre ce mécanisme avec un exemple emprunté à Schelling⁷⁶.

Un individu souhaite acheter une maison et propose 16 000 \$ au propriétaire, mais ce dernier demande 20 000 \$. Au cours de la négociation, l'acheteur potentiel montre une preuve certifiant qu'il a parié 5 000 \$ avec un ami qu'il ne paiera pas plus de 16 000 \$. À cause de ce pari subsidiaire, l'individu n'a pas d'autre choix que d'acheter la maison au prix de 16 000 \$ ou de se rétracter. C'est du moins le raisonnement que le propriétaire devrait tenir selon Schelling. Dès lors, ce dernier acceptera de céder sa maison à 16 000 \$ plutôt que de perdre une occasion de vente. Tandis que l'acheteur gagnera son pari et recevra 5 000 \$ de son ami⁷⁷.

Dans cet exemple, le pari est un acte délibéré de l'acheteur. Il constitue même un élément de la stratégie de l'acheteur pour arriver à ne dépenser que 16 000 \$. Toutefois, dans son article, Becker s'intéresse surtout aux paris subsidiaires « in-

75. La langue anglaise dispose de plusieurs mots pour traduire le terme « engagement » : 1) *engagement* qui désigne le fait de signer un contrat ou de participer à un combat. Il est aussi utilisé pour parler de fiançailles. Autrement dit, l'engagement est effectif, il s'agit d'une action en cours de réalisation. 2) *Involvement* qui désigne plutôt la participation, le fait d'être impliqué dans quelque chose, volontairement ou non, comme un projet. 3) Enfin, *commitment* qui véhicule plutôt l'idée de la promesse. L'action est à venir. C'est ce terme que Becker utilise dans son article ; Howard S. BECKER, « Notes on the concept of commitment », *American journal of sociology*, vol. 66, n° 1, 1960, p. 32–40. Cette distinction se rapproche de celle proposée par Daniel Cefaï à propos du terme « engagement » utilisé par Erving Goffman dans *Comment se conduire dans les lieux publics*. Par contre, ce dernier utilise *involvement*. Voir ERWING GOFFMAN, *Comment se conduire dans les lieux publics, Notes sur l'organisation sociale des rassemblements*, Paris, Economica (Études sociologiques), 2013, p. 34.

76. Thomas C. SCHELLING, « An essay on bargaining », *The American Economic Review*, vol. 46, n° 3, 1956, p. 281–306.

77. Le propriétaire peut également passer un marché avec l'acheteur et lui demander de payer 16 000 \$, en échange de quoi l'acheteur gagne son pari et reçoit 5 000 \$. En retour, sur les 5 000 \$ gagnés, l'acheteur en cède 4 000 au propriétaire. De cette manière, les deux parties sont gagnantes puisque l'acheteur ne dépasse pas la limite qu'il s'était fixée et le propriétaire obtient quand même 20 000 \$.

1.3. De la suspension du doute à la remise en question des asymétries

volontaires », engendrés par le simple fait d'appartenir à un groupe social ou à une organisation. Dans ce cas, au moment où les acteurs agissent, ils n'ont pas nécessairement conscience des contraintes qui pèseront ensuite sur eux. Par exemple, M. Dupont vient d'être employé par l'entreprise X. Deux mois plus tard, l'entreprise Y le contacte pour lui proposer un emploi plus intéressant et mieux rémunéré. Selon la théorie du choix rationnel, M. Dupont devrait accepter cette nouvelle offre. Pourtant, selon Becker, cela n'a rien d'évident. Il est même fort probable qu'il la refuse. En effet, en acceptant l'emploi dans l'entreprise X, M. Dupont a engendré des « paris subsidiaires » prenant la forme d'« attentes culturelles généralisées »⁷⁸ (*general cultural expectations*), comme le fait d'être loyal à son entreprise ou faire preuve de constance dans ses décisions : une démission deux mois seulement après sa prise de fonction risquerait d'entacher sa réputation de salarié loyal et fiable non seulement auprès de l'entreprise X, mais aussi auprès de l'entreprise Y. Par ailleurs, il est probable que son contrat comporte des clauses découlant d'« arrangements administratifs impersonnels » (*impersonal bureaucratic arrangements*) qui restreignent sa liberté de mouvement comme la durée minimale du préavis, l'interdiction de travailler pour une entreprise concurrente ou la perte de certains droits.

À l'instar de M. Dupont, un acteur qui fait des rapprochements entre ses problèmes de santé et les rejets des industries chimiques voisines s'engage à argumenter ses suppositions, d'autant plus s'il les énonce publiquement. S'il parvient à convaincre son auditoire, la discussion n'aura pas lieu de se poursuivre. Dans le cas contraire, les membres de l'auditoire peuvent demander des précisions, mais ils s'engagent aussi en retour à appuyer leurs critiques sur des arguments, du moins à donner les raisons de leur désaccord. Ils relancent l'enquête et font émerger un espace d'attention collective. Nous retrouvons ici les processus de définition décrits par les approches constructionnistes où un problème public est le résultat d'interactions entre différents groupes sociaux⁷⁹. Cette contrainte argumentative est évidemment visible dans les cas de controverses scientifiques dans la mesure où l'activité de la communauté scientifique est en partie animée par un

78. BECKER, « Notes on the concept of commitment », *op. cit.*, p. 36.

79. Herbert BLUMER, « Social problems as collective behavior », *Social Problems*, vol. 18, n° 3, 1971, p. 298–306 ; Malcolm SPECTOR et John I. KITSUSES, « Social Problems : A Re-Formulation », vol. 21, n° 2, 1973, p. 145–159.

« scepticisme organisé »⁸⁰. Elle l'est aussi dans le cas d'affaires judiciaires où les plaignants doivent apporter la preuve que l'entité qu'ils accusent est effectivement coupable, tandis que la défense tentera de convaincre ou de persuader les juges que ces éléments de preuve n'en sont pas. Elle apparaît enfin dans le cours ordinaire de la vie quotidienne ou justement quand ce cours ordinaire est rompu. Bien entendu, les acteurs peuvent essayer de se soustraire à la contrainte argumentative en faisant appel à leur *for intérieur*, leur liberté d'opinion, de croyance. Ils peuvent aussi simplement ne pas répondre. Le cas de la pollution en biphényle polybromé dans les années 1970 (PBB) de l'État du Michigan exposé par Michael R. Reich⁸¹ illustre parfaitement comment une dynamique collective peut naître d'une série de rapprochements et recoupements.

Avant que cette pollution devienne un problème public en mai 1974, près de neuf mois environ s'étaient écoulés depuis les premières alertes émanant d'un éleveur du Michigan, Rick Halbert. En septembre 1973, ce dernier remarqua des problèmes de santé et une baisse de la production au sein de son troupeau de 400 vaches laitières. Malheureusement, ni lui ni son vétérinaire ne parviennent à identifier la maladie aux symptômes inhabituels. Toutefois, les deux hommes soupçonnent « un lien avec la nourriture et plus particulièrement avec une nourriture en grains enrichie en protéines récemment commandée à la société *Farm Bureau Services* ». Malgré les négations de la société, Rick Halbert « décida de réaliser une expérience et soumit 12 de ses veaux à un régime constitué uniquement de ces grains. En six semaines, cinq veaux moururent. » Parallèlement, l'éleveur et son vétérinaire font pression auprès du ministère de l'Agriculture du Michigan qui accepta de tester les aliments sur des souris.

Au cours des deux expériences qui furent menées, toutes les souris moururent. Néanmoins, le président de *Farm Bureau Services* insista pour dire que les aliments étaient sains. Le vétérinaire de la société, le Dr James McKean, expliqua à Halbert que les souris étaient mortes parce qu'elles avaient mangé de la « nourriture pour bétail » et non pas de la « nourriture pour souris. »⁸²

Rick Halbert continue dans le même temps de solliciter des chercheurs du

80. Robert K. MERTON, *The Sociology of Science, Theoretical and Empirical Investigations*, Chicago, The University of Chicago Press, 1973, p. 276-278.

81. Michael R. REICH, « Environmental Politics and Science : The Case of PBB Contamination in Michigan », *American Journal of Public Health*, vol. 73, n° 3, 1983, p. 302-313.

82. *Ibid.*

1.3. De la suspension du doute à la remise en question des asymétries

Michigan et de l'État fédéral. « Si de nombreux scientifiques répondirent qu'ils ne pouvaient pas étudier un problème qui ne concernait qu'un seul fermier, quelques-uns acceptèrent de l'aider. » En mars 1974, l'un d'eux, un toxicologue, analyse les aliments à l'aide d'un chromatographe à gaz liquide et observe une série de pics inattendus, indiquant la présence d'un produit chimique non identifié⁸³. Une analyse plus approfondie est réalisée à l'aide d'un spectromètre de masse à basse résolution et les résultats sont envoyés par Rick Halbert à un chercheur du ministère de l'Agriculture des États-Unis qui reconnaît le biphenyle polybromé (Pbb), un composant sur lequel il a déjà travaillé. Ce composant chimique est un ignifuge produit par *Michigan Chemical Corporation*. Cette entreprise vend aussi de l'oxyde de magnésium à *Farm Bureau Services* qui entre dans la composition des grains enrichis en protéine. L'hypothèse d'une confusion entre les deux produits s'affine lorsqu'un inspecteur de la *Food and drug administration* (Fda) découvre un sac de Pbb dans une usine de production de nourriture pour animaux. Avant cette découverte, *Michigan Chemical* affirmait que la confusion était impossible, car le Pbb et l'oxyde de magnésium étaient conditionnés dans des sacs de couleurs différentes. Or le sac qui est retrouvé par l'inspecteur de la Fda ne possède ni de signes distinctifs ni d'informations permettant de savoir s'il s'agit de Pbb ou d'oxyde de magnésium. De plus, des employés de la société *Farm bureau services* déclarent avoir manipulé des sacs sur lesquels était inscrit le nom « firemaster » (le produit contenant du Pbb) au lieu de « nutrimaster » (le produit contenant l'oxyde de magnésium). Ils avaient alerté leur contremaître, mais celui-ci leur répondit « qu'il s'agissait simplement d'un autre nom pour désigner le MgO [oxyde de magnésium] et qu'ils pouvaient continuer de l'ajouter aux aliments comme les consignes l'exigeaient. » Par la suite, on découvre également que les machines utilisées pour mélanger les aliments « transmettaient » le Pbb à de nombreux autres aliments pour animaux.

Cette affaire illustre comment de nombreux acteurs se trouvent engagés dans un processus d'enquête, au fur et à mesure des épreuves qui confirment certains recoupements, permettent de nouveaux rapprochements et font surgir de nouvelles pistes d'investigation. C'est en ce sens que s'ouvre un *espace d'expression*. Si le processus possède une force d'inertie qui semble difficile à arrêter une fois

83. Pour l'anecdote, les pics ont pu être observés, car le toxicologue laissa accidentellement fonctionner la machine pendant huit heures. *ibid.*

qu'elle est lancée, les résistances que Rick Halbert a rencontrées auprès des pouvoirs publics, des chercheurs et surtout des entreprises mettent en avant les rapports de force qui peuvent le ralentir et le caractère non évident d'une telle dynamique collective. L'émergence d'un *espace d'expression* à travers l'enquête conduit à la question des « relations d'emprise »⁸⁴ et à la possibilité de s'en défaire.

1.3.2 *L'espace d'expression comme espace de pouvoir*

Cette notion apparaît d'abord dans *Experts et faussaires*⁸⁵ avec son contraire, les « relations d'objectivation », pour décrire les rapports entre les acteurs et les objets, et les processus de distanciation en œuvre dans la mise à jour de faux, de canulars, de supercheries. Elle a été ensuite étendue aux relations sociales pour décrire les asymétries entre les acteurs. La notion de « relation d'emprise » rejoint donc la dimension relationnelle du pouvoir que l'on trouve chez Michel Crozier et Erhard Friedberg.

Quel que soit en effet son « type », c'est-à-dire ses sources, sa légitimation, ses objectifs ou ses méthodes d'exercice, le pouvoir – au niveau le plus général – implique toujours la possibilité pour certains individus ou groupes d'agir sur d'autres individus ou groupes [...] *Le pouvoir est donc une relation, et non pas un attribut des acteurs* [souligné par les auteurs].⁸⁶

Dans *L'acteur et le système*, Crozier et Friedberg partent du principe que toute relation sociale est une relation de pouvoir où chaque acteur tente de réduire les possibilités d'action de l'autre, tout en conservant sa propre marge de liberté. Dans l'exemple de Schelling cité plus haut, l'acheteur essaie de faire céder le propriétaire sur le prix de vente de la maison et inversement. Dans cette relation, il est difficile de dire quel acteur a un pouvoir sur l'autre tant que la vente n'est pas scellée et bien que la relation semble asymétrique. Jusqu'à la signature du contrat de vente, un élément peut surgir et reconfigurer totalement le jeu. Le surgissement d'une tierce personne via l'existence d'un pari donne ainsi provisoirement

84. Francis CHATEAURAYNAUD, *Les relations d'emprise, Une pragmatique des asymétries de prises*, Paris : Document du GSPR, EHESS, 1999.

85. Christian BESSY et Francis CHATEAURAYNAUD, *Experts et faussaires, Pour une sociologie de la perception*, Paris, Éditions Petra (Pragmatismes), 2014.

86. Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, *L'acteur et le système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Editions du Seuil, 1977, p. 65.

1.3. De la suspension du doute à la remise en question des asymétries

l'avantage à l'acheteur, mais cet avantage n'est efficace qu'à condition que le propriétaire n'ait aucune autre demande et qu'il se trouve contraint par le temps de vendre au plus vite. Il me semble alors qu'une relation d'emprise est le résultat d'une relation de pouvoir. Un acteur a une emprise sur un autre quand il exerce effectivement son pouvoir, voire sa domination si nous reprenons la célèbre définition de Max Weber : « *Domination* [souligné par l'auteur] signifie la chance de trouver des personnes déterminables prêtes à obéir à un ordre de contenu déterminé »⁸⁷.

Dans le cas des problèmes sanitaires et environnementaux, les relations de pouvoir se déploient autour de leur définition et une emprise se développe quand un acteur impose un énoncé comme indiscutable ou peut exiger d'un autre qu'il rende des comptes. La dynamique collective de l'enquête serait le résultat de ces rapports de force à travers lesquels les acteurs placent les autres dans une situation d'emprise. Par exemple, des riverains qui demandent aux pouvoirs publics de modifier le tracé d'un zonage ou telle variable dans un scénario d'accident. *A priori*, ils se trouvent dans une position asymétrique défavorable. Il ne suffira pas de lever le petit doigt pour obtenir gain de cause. Les riverains devront développer une argumentation et certainement constituer une action collective pour faire entendre leur voix. Par contre, grâce à leur mobilisation ou au surgissement d'un événement inattendu comme une catastrophe, les riverains peuvent renverser cette situation, même temporairement, en contraignant les pouvoirs publics à réagir, à contre-argumenter ou à leur donner raison. D'ailleurs, il me semble que c'est sur ce point qu'apparaît une différence essentielle entre le « lanceur d'alerte » et le « donneur d'alerte ». En effet, le « lanceur d'alerte », comme défini par Francis Chateauraynaud et Didier Torny⁸⁸, tente de provoquer l'action d'un acteur ou d'un groupe d'acteurs doués initialement d'un pouvoir plus grand en termes d'expertise, de pouvoir législatif ou exécutif. Son action ne peut avoir d'effet qu'en remettant en question les asymétries par rapport aux pouvoirs publics par exemple. À l'inverse, les « donneurs d'alerte » décrits par Gérard Bronner se situent dans une position asymétrique favorable (possession de titres honorifiques ou académiques) et orientent leur action vers un auditoire, composé entre autres de « profanes », sur lequel il pense avoir un ascendant. Dans ce cas, l'ac-

87. Max WEBER, *Economie et société t.1*, Paris, Plon (Agora), p. 95-96.

88. CHATEAURAYNAUD et TORNY, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, op. cit.

tion ne peut réussir qu'à la condition que la relation d'emprise entre le « donneur d'alerte » et son public se maintienne, un peu à la manière d'un gourou avec ses fidèles.

Du fait des rapports de force, des relations de pouvoir et d'emprise, l'émergence d'une dynamique d'enquête et l'espace d'expression qui en résulte n'ont rien d'évident. Ils introduisent la question des contraintes et des ressorts qui peuvent transformer les asymétries entre les acteurs et modifier la trajectoire des dossiers étudiés au cours de mon travail de thèse. Ce sera l'objet du prochain chapitre que de revenir sur l'abondante littérature existant sur les problèmes publics d'une part et les contraintes de l'action collective d'autre part. Par ailleurs, le conflit, au sens général du terme, qui ne peut exister sans échanges d'arguments, témoigne de cette dynamique collective et constitue un élément central de l'existence d'un *espace d'expression*. Il me semble alors essentiel de décrire la dynamique conflictuelle qui traverse les différents dossiers étudiés pour comprendre ensuite leur trajectoire.

LA CONSTRUCTION PUBLIQUE DES PROBLÈMES

Dans un article aujourd'hui célèbre intitulé « Social problems as collective behavior », Herbert Blumer propose une approche constructiviste des problèmes sociaux. Selon lui, le rôle de la sociologie est de décrire et de comprendre comment certaines situations sont promues au rang de problème social.

My thesis is that social problems are fundamentally products of a process of collective definition instead of existing independently as a set of objective social arrangements with an intrinsic makeup. This thesis challenges the premises underlying the typical sociological study of social problems.¹

Herbert Blumer ne cite ni paradigmes ni auteurs en particulier. Cependant, nous pouvons y voir une critique des approches « fonctionnalistes », à l'instar de celles défendues par Robert K. Merton et Robert A. Nisbet dans *Contemporary social problems*. Selon cette approche en effet, les problèmes sociaux sont des situations objectives résultant d'« un écart significatif entre des normes sociales largement partagées et les conditions réelles de la vie sociale. »² Blumer leur reproche de confondre le moment où une situation particulière est remarquée et celui où cette situation devient un problème. Il estime par ailleurs que « la reconnaissance sociologique des problèmes ne fait en réalité que suivre le sillage de la reconnaissance publique des problèmes », comme en témoigne la succession des types de problèmes « à la mode » selon les générations : la question de la pauvreté alors dominante dans les années 1940 a laissé la place à la question des discriminations raciales dans les années 1960, suivant ainsi l'apparition du mouvement pour les droits civiques. Blumer cite également une série de situations qui mériteraient le statut de problème social, mais auxquelles les sociologues de son temps ne prêtent pas attention.

1. BLUMER, « Social problems as collective behavior », *op. cit.*, p. 298.

2. MERTON, *Social Theory and Social Structure*, *op. cit.*

Quelques problèmes actuels peu ou pas évoqués par les sociologues me viennent à l'esprit : le développement de vastes organisations auquel nous assistons aujourd'hui, l'augmentation actuelle des revenus fonciers – ce contre quoi Henry Georges faisait campagne il y a trois quarts de siècle –, les effets pernicioeux de notre réseau autoroutier national, les conséquences néfastes de l'idéologie de la croissance, les aspects désagréables des codes établis du business.³

À travers ces critiques, Blumer déplace le sens de l'expression « problème social ». Si elle désigne toujours, dans certains endroits du texte, les situations qui ont des conséquences sociales comme la pauvreté, l'exclusion ou les inégalités raciales et de sexe, il me semble qu'elle recouvre une autre dimension. « Social » serait un équivalent de la notion de « public » chez Dewey⁴ et que l'on retrouvera plus loin chez Joseph Gusfield⁵. En ce sens, une situation particulière devient un problème social lorsqu'une puissance publique considère que cette situation engendre ou peut engendrer des conséquences négatives pour un ensemble de personnes indirectement concernées, et met en place des mesures pour la résoudre. C'est cette dimension qui va nous intéresser dans ce chapitre.

2.1 De la définition à la résolution : une « histoire naturelle » des problèmes publics

Blumer appuie donc sur le fait que les problèmes sociaux sont le produit d'un « processus de définition collective »⁶. Ils se construisent au fil des interactions sociales et connaissent une carrière prenant la forme d'une « histoire naturelle » composée de cinq étapes, qui sont autant d'épreuves qui remettent à chaque fois en jeu le caractère problématique d'une situation⁷.

Cette idée d'une histoire naturelle a déjà été développée par Richard C. Fuller et Richard R. Myers. Pour ces derniers, un problème social renvoie toujours à une situation objective dont l'existence peut être vérifiée à l'aide de données statistiques par exemple (taux de natalité, chômage, croissance économique). Toutefois, l'approche de Fuller et Myers se distingue de l'approche mertonienne, car

3. BLUMER, « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », *op. cit.*

4. DEWEY, *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*

5. GUSFIELD, *The Culture of Public Problems*, *op. cit.*

6. BLUMER, « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », *op. cit.*

7. *Ibid.*, p. 193.

2.1. De la définition à la résolution : une « histoire naturelle » des problèmes publics

l'existence de situations objectives n'est plus une condition suffisante pour l'existence de problèmes sociaux. Il est nécessaire que des acteurs y portent attention. Ils définissent en effet un problème social comme « une situation qui est définie par un nombre important de personnes comme une déviation par rapport à une norme sociale quelconque qu'ils chérissent. »⁸. Dès lors, le rôle de l'analyse sociologique n'est plus de définir quelles sont les situations qui sont effectivement problématiques et quelles en sont les causes, mais de déterminer les facteurs culturels conduisant les individus à percevoir ou non un problème, et à accepter ou non les différentes solutions possibles.

Social problems are what people think they are (souligné par les auteurs) and if conditions are not defined as social problems by the people involved in them, they are not problems to those people, although they may be problems to outsiders or to scientists, e.g., the condition of poor southern sharecroppers is a social problem to the braintrusters of the New Deal but not to many southern landowners.

Partant de cette définition, Fuller et Myers développent une « histoire naturelle » des problèmes sociaux : tous les problèmes sociaux suivraient un processus de développement commun, composé de trois étapes qui sont la « prise de conscience » (*awareness*), la définition des politiques (*policy determination*) et la réforme (*reform*). Le premier stade, la prise de conscience, est rendu visible par l'existence de manifestations collectives qui attirent l'attention sur une situation considérée comme anormale : article de presse, protestations, plaintes, etc. Toutefois, selon Fuller et Myers, le problème ne possède pas encore de définition stabilisée et les motifs de protestation portent sur des thèmes généraux. Vient ensuite la définition des mesures politiques. C'est au cours de ce stade que surviennent les conflits de valeurs concernant le choix des solutions. Les différents groupes d'intérêts s'organisent et affinent leurs revendications. Un problème social atteint le troisième stade lorsque les pouvoirs publics engagent des actions concrètes.

Après Blumer, Malcolm Spector et John I. Kitsuse reprennent son modèle d'« histoire naturelle » des problèmes sociaux dans deux articles de 1973⁹, puis

8. Richard C. FULLER et Richard R. MYERS, « The Natural History of a Social Problem », *American Sociological Review*, vol. 6, n° 3, 1941, p. 320–329, p. 320.

9. John I. KITSUSE et Malcolm SPECTOR, « Toward a Sociology of Social Problems : Social Conditions, Value-Judgments, and Social Problems », vol. 20, n° 4, 1973, p. 407–419 ; SPECTOR et KITSUSES, « Social Problems : A Re-Formulation », *op. cit.*

leur ouvrage *Constructing social problems* publié en 1977¹⁰. Ils proposent alors un modèle de développement en quatre phases, très proche du modèle de Blumer. Ils prétendent dans le même temps se démarquer de l'approche développée par Fuller et Myers. Ils leur reprochent de donner un pouvoir causal aux valeurs, d'en faire des forces *sui generis*. Ils estiment également qu'il importe peu pour l'analyse sociologique des problèmes sociaux de savoir si ceux-ci reposent sur des éléments « objectifs »¹¹. Dans ce processus de raffinement des modèles sociologiques, pour Spector et Kitsuse, la notion de « problème social » ne désigne plus que les processus de publication, là où elle renvoyait parfois aux « problèmes sociétaux » chez Blumer.

2.1.1 De l'émergence à la légitimation des problèmes sociaux

La première étape est l'« émergence des problèmes sociaux »¹². Cette émergence a lieu lorsqu'une situation est reconnue dans l'espace public comme un problème. Pour Spector et Kitsuse, cette première phase commence avec l'apparition de groupes qui se mobilisent pour obtenir la réparation d'une situation qu'ils jugent anormale¹³. Les auteurs distinguent ici les groupes qui sont indirectement concernés par la situation mise en cause, qu'ils nomment « croisades morales » (église, organisation humanitaire), et les groupes directement concernés par la situation qu'ils dénoncent, que les auteurs qualifient de « groupe d'intérêt »¹⁴ (les victimes). Toutefois, l'existence d'une mobilisation collective dénonçant une situation anormale ne suffit pas à en faire un problème social. Il faut aussi que ces mobilisations suscitent des réactions de la part des médias, des partis politiques ou des pouvoirs publics.

Une fois la discussion collective amorcée, un problème social doit gagner en légitimité¹⁵, devenir un problème digne d'intérêt afin qu'il soit repris dans dif-

10. Malcolm SPECTOR et John I. KITSUSES, *Constructing Social Problems*, New York, Aldine de Gruyter, 1977.

11. KITSUSE et SPECTOR, « Toward a Sociology of Social Problems : Social Conditions, Value-Judgments, and Social Problems », *op. cit.*, p. 414.

12. BLUMER, « Social problems as collective behavior », *op. cit.*, p. 301–302.

13. Malcolm SPECTOR et John I. KITSUSES, « Sociologie des problèmes sociaux : un modèle d'« histoire naturelle » », in Daniel CÉFAÏ et Cédric TERZI (eds.), *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012, t. 22, p. 81–107, p. 91.

14. *Ibid.*, p. 91–92.

15. BLUMER, « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », *op. cit.*, p. 302.

férentes arènes de et poursuive sa carrière. Blumer reste flou sur les critères qui déterminent la légitimité d'un problème social, mais il semblerait que la manière d'énoncer le problème, le respect de normes sociales ou de « grammaires publiques » jouent un rôle important. Ainsi, pour Spector et Kitsuse, la reconnaissance de la légitimité d'un problème dépend également de sa mise en forme. Le groupe qui porte le problème doit parvenir à identifier les causes responsables du problème et désigner une cible.

2.1.2 L'institutionnalisation des problèmes sociaux

Les phases d'émergence et de reconnaissances prennent fin lorsque les revendications d'un groupe engendrent la « mobilisation de l'action »¹⁶. C'est au cours de cette phase que la définition du problème devient l'objet de discussions, de controverses, de reformulations. Une multitude d'acteurs y participe, des experts jusqu'aux profanes. Chacun essaie de tirer son épingle du jeu en influençant la définition du problème dans le sens qui l'arrange. Pour Spector et Kitsuse, c'est la période de la prise en charge institutionnelle du problème¹⁷, marquée par la mise en place de commissions d'expertise. Paradoxalement, selon Blumer, toute cette « agitation sociale » peut conduire à la disparition des problèmes sociaux, perdus dans les méandres des commissions d'enquête. La difficulté pour les acteurs est alors de rester suffisamment mobilisés et attentifs pour ne pas perdre prise sur le processus de définition.

Malgré tout, si le problème « survit » aux controverses, il acquiert sa forme publique, forcément différente de la définition de départ, et donne lieu à « *la formation d'un plan d'action officiel* », résultats d'arrangements négociés, puis à « *la mise en place concrète du plan d'action* »¹⁸ qui sera lui aussi nécessairement modifié au gré des arrangements sur le terrain. Dans le modèle de Spector et Kitsuse, cette étape correspondrait au « *processus de bureaucratisation* » du problème. Une fois que les pouvoirs publics ont domestiqué le problème, la troisième phase concerne la mise en place de mesure pour mettre un terme à la situation définie comme problématique.

16. *Idem*, « Social problems as collective behavior », *op. cit.*, p. 303.

17. SPECTOR et KITSUSES, « Sociologie des problèmes sociaux : un modèle d'« histoire naturelle » », *op. cit.*, p. 96.

18. BLUMER, « Social problems as collective behavior », *op. cit.*, p. 304.

Cependant, la définition retenue orientant l'action des pouvoirs publics peut ne pas convenir aux groupes concernés. Les termes du problème ne portent plus alors sur la définition de la situation initiale, mais ils se déplacent sur la pertinence des mesures entreprises. Si ce manque de confiance persiste, l'activité de définition des problèmes sociaux peut entrer dans une quatrième et dernière phase : « celle de l'invention de solutions alternatives »¹⁹. Les groupes protestataires se désolidarisent des procédures officielles et tentent de créer leurs propres solutions. Spector et Kitsuse distinguent là encore les solutions alternatives « orientées en valeurs » (distribution de repas, publication d'informations, prévention, etc.) et celles « orientées par l'intérêt » qui ne bénéficient qu'aux membres du groupe (milices ou écoles privées). Là encore, selon les auteurs, ces solutions alternatives, qui sont autant de redéfinitions du problème, peuvent faire les frais d'une récupération institutionnelle.

2.1.3 Mobilisation collective et définition des problèmes publics

À la lecture de ces modèles théoriques, on voit que les mobilisations collectives sont des éléments importants du processus de définition des problèmes publics. On le retrouve également chez Fuller et Myers puisqu'une situation objective d'anomie, d'exclusion, de pauvreté, etc. ne devient un problème social qu'à la condition qu'elle soit définie comme anormale par les membres d'un groupe et que cette définition engendre des mouvements collectifs visant sa prise en charge. Pour Robert K. Merton également, l'existence d'action collective est un élément déterminant pour le passage d'un problème social latent à un problème social manifeste²⁰.

Toutefois, dans le cadre des approches fonctionnalistes ou celle des « conflits de valeurs »²¹, l'existence d'un problème social précède l'émergence de mobilisations collectives. Ils rendent manifeste un « état dégradé » de la société. Pour le dire autrement, les mobilisations collectives servent de repères aux sociologues pour identifier l'existence de dysfonctionnements. Par exemple, en cas d'émeutes, le sociologue cherchera à déterminer les différentes causes qui ont provoqué cette

19. SPECTOR et KITSUSES, « Sociologie des problèmes sociaux : un modèle d'"histoire naturelle" », *op. cit.*, p. 103.

20. MERTON, *Social Theory and Social Structure*, *op. cit.*

21. FULLER et MYERS, « The Natural History of a Social Problem », *op. cit.*

explosion sociale comme l'exclusion, les mécanismes de « frustration relative », etc.

Inversement, l'approche constructiviste considère que les problèmes sociaux sont consubstantiels à la formation de l'action collective. S'il ne peut y avoir de mobilisations collectives sans la définition d'un problème, en retour les mobilisations collectives participent à la construction des problèmes contre lesquels une société doit faire face. Outre son aspect théorique, Daniel Cefaï²² montre que cette « rupture » peut être appréhendée comme une rupture politique. Alors que les analyses fonctionnalistes se sont développées dans un contexte social et politique marqué par la montée des extrêmes, la crise économique de 1929, le développement des politiques interventionnistes, l'analyse constructiviste apparaît dans un contexte politique marqué par de nouveaux mouvements sociaux qui ont « bouleversé les critères de perception et d'appréciation de ce qui est normal et problématique, tout comme ce qui relève du privé et du public »²³.

Enfin, à la lecture de ces travaux, on comprend également que le processus de publicisation d'un problème s'effectue dans un espace concurrentiel à l'intérieur duquel des acteurs s'affrontent pour s'en approprier la définition, faire valoir leurs intérêts. Face à cette concurrence, le cadrage devient un élément essentiel. C'est de ce cadrage que dépend la légitimité du problème et des solutions qui pourront ensuite être mises en place. Se pose alors la question du type d'épreuves qui transforment une situation définie comme anormale en problème public. Dans la suite de ce chapitre, je reviens sur ces différentes dimensions qui me semblent importantes à prendre en compte pour comprendre la trajectoire des « dossiers » étudiés dans cette thèse.

2.2 L'espace concurrentiel des causes collectives

Quand des individus se regroupent pour donner forme à une mobilisation collective et dénoncer une situation jugée anormale, il y a de fortes chances qu'ils suscitent la réaction d'acteurs sceptiques sur le caractère problématique de cette situation, qui pourront en retour contre-argumenter. Par ailleurs, il n'est pas rare

22. Daniel CÉFAÏ et Cédric TERZI (eds.), *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012, t. 22, p. 83.

23. *Ibid.*, p. 83.

que plusieurs situations jugées problématiques entrent en compétition pour attirer l'attention des pouvoirs publics ou de l'opinion publique. Par exemple, les problèmes environnementaux entrent en concurrence avec d'autres problématiques comme la délinquance ou le développement de l'industrie²⁴. Le succès d'une cause dépend donc de la capacité des acteurs à se démarquer des autres causes.

2.2.1 L'écosystème des problèmes publics

En 1998, dans un article intitulé « Rise and Fall of Social Problems : a Model of Public Arena »²⁵, Stephen Hilgartner et Charles Bosk définissent quant à eux un modèle pour comprendre pourquoi certains problèmes arrivent sur l'agenda public et d'autres non. L'article est davantage un appel pour initier un mouvement de recherche et affiner le modèle plus qu'une proposition définitive²⁶. On notera que Hilgartner et Bosk parlent de « social problems » et reprennent ainsi la terminologie de Blumer. Pour les auteurs, un problème social est une situation étiquetée comme un problème dans les arènes publiques²⁷. En utilisant ce terme, ils font donc référence au processus de définition collective, mais aussi à la reconnaissance du problème par les pouvoirs publics. Dans le cadre formalisé par Hilgartner et Bosk, un problème social apparaît donc comme synonyme de problème public.

L'intention initiale des auteurs, du moins tel qu'ils en rendent compte dans leur article, est d'aller au-delà d'une « histoire naturelle » qui se concentrerait sur les conditions d'émergence d'un seul problème à la fois, sans prendre en compte les interactions avec son environnement. Ils s'inspirent pour cela de modèles écologiques décrivant les effets des interactions entre espèces biologiques sur leur évolution démographique, souvent illustrés par le modèle « proie-prédateur » et l'équation de Lotka-Volterra

Dans ce modèle écologique, le nombre de proies évolue en fonction du nombre de prédateurs. De plus au sein de chaque espèce, les individus sont en compéti-

24. Florian CHARVOLIN, *L'invention de l'environnement en France, Chronique anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris, La Découverte, 2003.

25. Stephen HILGARTNER et Charles L. BOSK, « The Rise and Fall of Social Problems : A Public Arenas Model », *American journal of sociology*, vol. 94, n° 1, 1988, p. 53-78.

26. *Ibid.*, p. 75.

27. *Ibid.*, p. 55.

tion pour l'allocation des ressources puisque l'augmentation du nombre d'individus diminue la quantité relative de ressources disponibles pour chaque individu. À terme, cette compétition freine la croissance de l'espèce. Prenons l'exemple classique de deux populations : celle des lapins et celle des renards. Dans un premier temps, l'augmentation de la population de renards provoque une diminution du nombre de lapins. Par conséquent, la part de lapin que chaque renard peut espérer se rétrécit, la compétition pour l'attribution des ressources s'accroît et un mécanisme de régulation (migration, mortalité) de la population de renards s'enclenche. Tandis que le nombre de prédateurs diminue, celui des proies se remet à croître.

Dans le modèle d'Hilgartner et de Bosk, les espèces animales sont remplacées par les problèmes publics et les ressources par l'attention collective. L'hypothèse est la suivante : chaque individu, chaque arène possèdent une capacité d'attention limitée. Se produit alors une compétition entre les acteurs pour l'allocation de cette ressource rare. Par exemple, dans le cas de l'étang de Berre, selon le modèle d'Hilgartner et Bosk, les incertitudes relatives aux effets de la pollution sur la santé humaine entreront en compétition avec les problèmes purement environnementaux, la question des risques technologiques majeurs (explosion) ou les interrogations économiques et sociales.

Leur modèle possède par ailleurs une dimension « cyclique », comme en témoigne l'expression « *rise and fall of social problems* ». Autrement dit, l'installation d'un problème dans les arènes publiques (*rise*) n'est pas éternelle. Les acteurs qui le portent doivent encore faire face aux stratégies d'acteurs concurrents, sans quoi ils prennent le risque de disparaître (*fall*). Outre la persistance de la compétition, Hilgartner et Bosk supposent qu'un problème peut disparaître des arènes publiques du fait d'une forme de lassitude et du cycle des mobilisations collectives²⁸.

Au départ, quelques individus identifient avant les autres des « fenêtres d'opportunité » et dénoncent collectivement une situation problématique. Dans un deuxième temps, l'action des précurseurs réduit le coût de l'action collective puisqu'elle existe déjà et sa taille encore faible permet d'espérer des bénéfices substantiels par rapport aux individus qui ne participeront pas à la mobilisation

28. Anthony OBERSCHALL, *Social conflict and Social Movements*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1973 ; Charles TILLY, *From mobilization to revolution*, Reading, Addison Wesley, 1978.

(bénéfices matériels, titres honorifiques, positions hiérarchiques hautes, etc.). Enfin, dans la troisième phase, l'action collective atteint une sorte de « climax » en terme de membres, la différence relative entre les gains obtenus en participant et ceux obtenus en n'y participant pas s'affaiblit, le rapport « coûts / avantages » devient défavorable à l'action collective, les individus adoptent l'attitude du *free-rider* et le phénomène de défection observé par Mancur Olson s'enclenche.

L'émergence et l'institutionnalisation d'un problème social dans les arènes publiques dépend alors de la façon dont il est cadré, des « vocabulaires de motifs », son aspect dramatique et des ressources que peuvent mobiliser les porteurs du problème pour le rendre visible comme la mobilisation de média ou d'acteurs politiques et économiques²⁹.

2.2.2 L'industrie des mouvements sociaux

Je l'ai déjà répété à plusieurs reprises, l'émergence et la reconnaissance d'un problème nécessite une mobilisation collective. On peut supposer alors qu'un problème sera d'autant plus visible que la mobilisation collective est importante. Les « leaders » doivent alors être en mesure de mobiliser des ressources pour rendre l'engagement le moins coûteux possible et rendre leur cause attractive, selon le postulat de la « *théorie du choix rationnel* »³⁰. Pour John McCarthy et Mayer N. Zald³¹, la mobilisation de ressources est d'autant plus importante que les organisations se trouvent dans un espace concurrentiel. En effet, le modèle de McCarthy et Zald comporte trois niveaux :

1. Un niveau micro social composé d'« organisations de mouvement social » (*Social Movement Organisation* ; SMO) qui correspondent aux collectifs en tant que tels. Ce sont ces organisations qui rendent un problème visible. Par exemple, l'Association santé environnement France (l'ASEF) et le Réseau environnement santé (RES) sont deux organisations de mouvement social qui ont porté à un moment donné la problématique du syndrome de l'hypersensibilité chimique multiple.
2. Un niveau méso social constitué d'« industrie de mouvement social » (*Social*

29. HILGARTNER et BOSK, « The Rise and Fall of Social Problems : A Public Arenas Model », *op. cit.*, p. 71.

30. Mancur OLSON, *Logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1978.

31. MCCARTHY et ZALD, « Resource mobilization and social movements : A partial theory », *op. cit.*

Movement Industry; SMI). Ces SMI sont formées par l'ensemble des SMO mobilisées sur la même problématique. Par exemple, l'ASEF et RES font partie de l'« industrie de mouvement social » concernant la santé environnementale.

3. Un niveau macro-social composé de « mouvements sociaux » (*Social Movements*; SM) et que les auteurs définissent comme l'ensemble des opinions au sein d'une population manifestant une volonté de changement social³². Concrètement, un mouvement social correspond à un problème général comme le mouvement pour les droits civiques ou l'environnement. Dans notre cas, l'« industrie de mouvement social » concernant la santé environnementale pourrait faire partie du « mouvement social » concerné par les questions environnementales.

Chaque niveau engendre un niveau de concurrence supplémentaire. En effet, une « organisation de mouvement social » devra faire face à la concurrence au sein de l'industrie de mouvement social dont elle fait partie, puis la concurrence qui existe entre industries d'un même mouvement social, celle entre les mouvements sociaux et celle résultant de contre-mouvements.

L'intérêt de ces distinctions, selon McCarthy et Zald, est de ne pas réduire un « mouvement social » à l'« organisation de mouvement social ». Autrement dit, un mouvement social concernant l'environnement peut exister sans que des organisations existent. L'objectif pour une organisation est alors d'attirer le maximum des personnes préoccupées par ce sujet pour ensuite devenir leur porte-parole et réussir à installer un rapport de force face aux pouvoirs publics, aux « ennemis » de l'environnement, ainsi qu'aux autres organisations qui sont sur les mêmes thématiques, mais qui ne portent pas nécessairement la même définition du problème.

En fait, les auteurs distinguent trois types d'acteurs : les non partisans (*non-adherents*), les partisans (*adherents*) et les membres (*constituents*). Le but d'une organisation est bien entendu de transformer les non adhérents en adhérents, les adhérents en membres et de garder les membres. Les leaders d'une organisation de mouvement social ne mobiliseront pas le même niveau et le même type de ressources. En effet, si des « ressources relationnelles », c'est-à-dire des capacités rhétoriques, peuvent suffire à convaincre les non partisans, l'organisation devra

32. *Ibid.*, p. 1217-1218.

être capable de mobiliser des ressources plus matérielles ou obtenir des résultats conséquents pour garder ses membres. Finalement, avec la « théorie de la mobilisation des ressources », les leaders charismatiques des théories du comportement collectif se transforment en entrepreneurs³³ capables de convaincre des individus d'« investir » leurs capitaux dans leurs organisations à la manière de *start-up*³⁴.

Le modèle de McCarthy et Zald permet d'appréhender la concurrence entre les collectifs à l'intérieur des dossiers du perchloroéthylène, de l'hypersensibilité chimique multiple ou de la pollution de l'étang de Berre, mais aussi entre ces trois dossiers. Par exemple, l'association SOS-MCS, qui représente les personnes souffrant d'hypersensibilité chimique multiple, et l'ADVEPP, représentant les victimes du perchloroéthylène, sont toutes les deux membres du *Réseau environnement santé*, présidé par le toxicologue André Cicolella. Sans parler de concurrence ouverte, je montrerai que les actions du RES en faveur de l'interdiction du tétrachloroéthylène et d'autres substances chimiques comme le bisphénol A ont pu avoir des effets sur l'invisibilité de l'hypersensibilité chimique multiple.

Parmi les ressources capitales pour le succès d'une cause collective, il y a la dimension culturelle, axiologique. Afin de devenir une cause légitime, à laquelle les individus peuvent s'identifier, apporter leur soutien et reprendre leur revendication, les « leaders » ne peuvent pas mobiliser n'importe quel argument ou utiliser n'importe quelle forme d'action collective. Selon Charles Tilly, il existerait des répertoires d'actions socialement acceptés, tandis que les promoteurs de la *Frame analysis* mettent l'accent sur l'importance du cadrage de la situation dénoncée.

Dans un contexte politique et historique particulier, toutes les formes d'actions collectives ne sont pas « utilisables », soit qu'elles ne sont pas « socialement acceptées », soit que le groupe n'a pas les moyens pour les mettre en œuvre.

33. D'ailleurs, la question des différences entre le leader charismatique et l'entrepreneur de cause mérite d'être posée. Ne constitueraient-ils pas deux figures d'« entrepreneur » ? De quels ressorts usent-ils pour maintenir leur emprise sur les individus dont ils représentent les intérêts ? Comment cette emprise peut-elle prendre fin ? Peut-on imaginer des « faussaires en mouvement social » comme il en existe dans les mondes de la finance ou de l'art ? Sur cette question de l'emprise et du faussaire voire : BESSY et CHATEAURAYNAUD, *Experts et faussaires*, *op. cit.*

34. Daniel CÉFAÏ, *Pourquoi se mobilise-t-on ?*, *Les théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, 2007 ; Michael LIPSKY, « Protest as a Political Resource », *American political science review*, vol. 62, n° 4, déc. 1968, p. 232.

L'objet de Charles Tilly³⁵ est de caractériser différentes formes d'actions collectives, c'est-à-dire la manière dont les individus se rassemblent, font connaître leurs revendications, protestent contre les pouvoirs publics. S'expriment-ils à travers une pétition ou une manifestation ? Préfèrent-ils un boycott ou un « sit-in » ? Distribuent-ils des tracts ou passent-ils par les réseaux sociaux ? Organisent-ils une « ronde des obstinés » ou préfèrent-ils le blocage des universités ? Appellent-ils à une manifestation pacifique ou à une lutte armée ? Commettent-ils des actes de désobéissance civile ou de terrorisme ?

Les « répertoires de l'action collective » s'inscrivent dans une mémoire commune. Pour reprendre l'expression de Schütz, ils constituent un « stock d'expériences » des actions collectives passées, réussies ou ratées, qui se diffusent entre générations, mais aussi entre contemporains via les récits historiques enseignés dans les écoles, les médias d'information, l'art (*La Liberté guidant le peuple* d'Eugène Delacroix, *L'arsenal* de Diego Rivera). Bien entendu, la présence d'une forme d'action collective dans un « répertoire » ne suffit pas à sa reprise. Selon Tilly, celle-ci dépendra de son adéquation aux normes du juste dominantes dans une société, sa congruence avec son « organisation sociale », le résultat des expériences passées ou le degré de répression. Il prend l'exemple de la grève et explique que sa diffusion est liée au fait que cette forme d'action correspondait à l'industrialisation avec son contingent important de travailleurs réunis sur un même lieu de travail, qu'elle entraînait en congruence avec le principe d'un droit de propriété du producteur sur les biens qu'il produit, à l'existence d'expériences réussies et à la légalisation progressive de la grève qui réduisait son « coût » en termes de répression. Dans la mesure où les formes de l'action collective dépendent du « contexte » social, économique, politique, juridique, historique, elles ne sont pas reproductibles à l'identique d'un endroit à un autre.

L'approche de Tilly conserve donc un socle utilitariste. Les acteurs choisissent leurs modes d'action collective en fonction d'un calcul $\frac{\text{coûts}}{\text{avantages}}$. Toutefois, le choix d'un mode d'action n'engage pas simplement une question téléologique. D'une certaine manière, « la fin ne justifie pas le moyen » et la forme d'action retenue véhicule une identité, des valeurs. Afin de réintroduire ces dimensions axiologiques et normatives dans l'analyse des processus d'engagement, David Snow

35. TILLY, *From mobilization to revolution*, op. cit. ; Charles TILLY, *The Contentious French*, Cambridge, The Belknap Press of Harvard University Press, 1986.

déplace cette notion de répertoire pour l'appliquer à la question des raisons et des motivations invoquées par les acteurs pour justifier, défendre, argumenter leurs revendications. Il s'inspira pour cela de la notion goffmanienne de « cadre » (*frame* en anglais) et donna à son approche le nom de *frame perspective*³⁶ en référence au fameux ouvrage de Goffman intitulé *Frame Analysis*³⁷.

2.2.3 Cadrage de l'action collective et définition des problèmes publics

L'hypothèse centrale de la *frame perspective* est la suivante : un « mouvement social », une « protestation collective » proposent une définition particulière des situations qui font l'objet du conflit. En revendiquant des salaires plus élevés, en protestant contre l'implantation d'un centre d'incinération de déchets ménagers ou les discriminations dont ils sont victimes, les acteurs définissent ce qui est juste ou injuste, moral ou immoral. Ce travail de définition fournit dans le même mouvement des motifs d'engagement qui pourront alors être mobilisés par les « leaders » de mouvement sociaux pour recruter de nouveaux membres, faire entendre leurs voix dans les médias et affronter leurs adversaires. La *frame analysis* consiste alors à décrire au sein des « organisations de mouvement social » ce travail de cadrage.

L'interrogation de Snow démarre avec une enquête ethnographique de deux ans sur les processus de recrutement et de conversion dans le mouvement bouddhiste Nichiren Shoshu aux États-Unis³⁸. Comment se fait-il que des individus totalement étrangers au mouvement au départ endossent progressivement ses croyances ? Selon Snow, cette conversion s'expliquerait en partie par le travail discursif produit par les « leaders » du mouvement pour « aligner les interprétations biographiques des membres sur la perspective du mouvement ».

Le questionnement de Snow ou ce qui semble plutôt être une intuition sur les processus d'alignement des cadres s'est raffermi au cours d'une recherche sur les protestations d'habitants suscitées par l'implantation d'un centre d'accueil de personnes sans-abri à Austin, au Texas. Cette mobilisation prenait place au

36. David A. SNOW et al., « Frame Alignment Processes, Micromobilization and Movement Participation », *American Sociological Review*, vol. 51, n° 4, 1986, p. 464–481.

37. Erving GOFFMAN, *Frame Analysis*, New York, Harper, 1974.

38. David A. SNOW, « Analyse de cadres et mouvements sociaux », in, *Les formes de l'action collective*, Paris, Raisons pratiques, 2001, t. 12, p. 27–49.

sein d'un « mouvement » de protestations plus large contre ce type de centres aux États-Unis et qui donna naissance au fameux acronyme *NIMBY* (*Not in my backyard*)³⁹. D'après Snow, l'idée d'utiliser la notion de cadre dans le contexte de mobilisations collectives a émergé au cours d'un séminaire qu'il organisait au même moment sur le travail de Goffman et la relecture de *Frame Analysis*⁴⁰.

Dans le cas des protestations à Austin, la notion de cadrage sert à décrire la façon dont les riverains mobilisés contre l'implantation du centre d'accueil ont défini le problème afin de rendre leur cause « légitime ». En effet, les participants d'une mobilisation collective ne peuvent pas tout dire sous peine d'être « sanctionnés » : indifférence des médias et des pouvoirs publics, diminution du nombre de membres. Pour éviter cela, le travail de cadrage doit alors répondre à une « grammaire » pour que les cadres mobilisés par les participants de l'action collective entrent en « résonance » avec les cadres des individus étrangers à la mobilisation. Ainsi, les riverains ont défini les sans-abri comme des personnes potentiellement dangereuses, menaçant la sécurité des femmes et des enfants. Un risque qui rend donc incompatible la cohabitation de ces deux populations.

Dans l'article qui pose les bases de la *frame perspective*, ce travail de cadrage se confond avec le processus d'alignement des cadres⁴¹. Les auteurs définissent ce processus comme la mise en relation des valeurs, des croyances et des intérêts d'un individu et les actions, les objectifs et l'idéologie d'une « organisation de mouvement social ». Ce « processus d'alignement des cadres » peut se faire de quatre façons.

Le premier procédé d'alignement des cadres est appelé *frame bridging*. Les membres d'une mobilisation collective définissent leurs revendications ou orientent leur argumentation afin de créer une connexion avec un problème public proche du leur ou une autre « organisation de mouvement social ». Pour cela, les « leaders » des deux mobilisations peuvent passer des alliances, signer un tract commun ou organiser ensemble une manifestation. Ils peuvent aussi faire appel

39. Traduction littérale : « pas dans mon jardin ».

Cet acronyme est utilisé par les porteurs de projets pour dénoncer le caractère « égoïste » de ces mobilisations. Il a été étendu ensuite à la moindre contestation portée par des riverains contre l'implantation d'infrastructures publiques ou pouvant avoir des effets sur un public, comme dans le cas des incinérateurs.

40. GOFFMAN, *Frame Analysis*, *op. cit.*

41. SNOW et al., « Frame Alignment Processes, Micromobilization and Movement Participation », *op. cit.*, p. 464.

à des individus dont les valeurs, compte tenu de leurs engagements passés ou actuels, peuvent coïncider avec les revendications défendues par le collectif que les « leaders » représentent.

Un deuxième procédé est appelé *frame amplification*. Il s'agit typiquement de monter en généralité en « alignant » les motifs de la mobilisation sur des principes moraux ou des valeurs « partagées ». Le troisième procédé est nommé *frame extension*. Si les deux premiers procédés ne permettent pas de mobiliser suffisamment de personnes ou de se faire entendre dans les médias, les « leaders » peuvent essayer d'élargir leurs revendications en intégrant de nouvelles problématiques.

Enfin, le quatrième procédé, nommé *frame transformation*, consiste à changer l'objet de la mobilisation. Les auteurs donnent l'exemple de collectifs militants pour la paix et qui se déplacent sur la question du nucléaire. Toutefois, la séparation entre ces quatre procédés n'est pas si nette et le travail de cadrage peut mettre en jeu plusieurs de ces procédés. En effet, une montée en généralité du discours tenu par les « leaders » d'un collectif peut constituer en même temps une tentative pour créer une alliance avec d'autres « organisations de mouvement social ». Par exemple, des riverains qui luttent contre l'implantation d'un incinérateur peuvent considérer que leur action sera plus efficace s'ils argumentent sur le fait qu'implanter une nouvelle source de pollution dans un environnement déjà fortement pollué a un caractère injuste. Afin de rendre cette injustice visible, ils mettront en avant le fait que ce sont des catégories défavorisées qui subissent en premier lieu cette pollution, invoquant ainsi les thèmes de la justice environnementale. Ce faisant, ils pourront essayer de s'allier à des associations qui militent davantage sur le plan de l'égalité et qui n'ont pas constitué l'environnement comme une de leurs problématiques.

Ce lien entre action collective et définition d'un problème public est revendiqué explicitement par Robert Benford et Scott Hunt⁴². Ils rappellent que l'action collective est un élément essentiel pour l'existence d'un problème social pour Blumer⁴³. Selon eux, problème public et action collective se définissent mutuellement via une « idéologie » et une « identité collective ».

Ils entendent par « idéologie » les raisons invoquées par les membres d'un

42. Robert BENFORD et Scott HUNT, « Cadrages en conflit », in Daniel CÉFAÏ et Danny TROM (eds.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Éditions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2001, t. 12, p. 163-194.

43. BLUMER, « Social problems as collective behavior », *op. cit.*

collectif pour justifier leurs actions. Cette « idéologie » participe à la définition du problème que le collectif cherche à rendre visible et à résoudre. Ensuite, les auteurs définissent l'« identité collective » comme les qualités qu'un groupe s'attribue et qui lui sont attribuées par d'autres.

Benford et Hunt prennent l'exemple des mouvements antinucléaires aux États-Unis. Ceux-ci peuvent se définir comme pacifistes ou écologistes, tandis que d'autres peuvent les qualifier de mouvements utopistes, irresponsables ou terroristes. Selon l'« identité » d'un collectif, les membres de ce groupe ne pourront invoquer que des raisons congruentes avec les qualités qu'ils revendiquent. Réciproquement, la manière de cadrer le problème reflétera l'identité du collectif et influencera les qualités que les acteurs extérieurs lui attribueront. Par exemple, il sera difficile pour un groupe « écologiste » de cadrer les changements climatiques autrement qu'en terme de phénomène anthropique. Inversement, un groupe qui nierait l'impact de l'activité humaine sur le réchauffement climatique pourra difficilement se présenter comme « écologiste ». Enfin, les opérations de cadrages servent également à répondre aux opérations de « contre-cadrage » effectuées par des adversaires dans le but d'amoindrir la « puissance d'expression » d'une mobilisation collective.

Derrière l'enjeu de la légitimité d'une mobilisation collective, il y a la traduction des revendications dans des actions politiques. Habituellement, on considère en effet qu'une action collective a réussi, lorsqu'elle parvient à modifier la hiérarchie des causes et à inscrire dans l'agenda politique⁴⁴ le problème qu'elle porte. Ainsi, une journée de manifestation nationale ne manquera pas de susciter des interrogations sur son utilité parmi les manifestants, si elle n'est pas suivie d'effets sur la politique gouvernementale. La mobilisation des médias est un enjeu important, car les acteurs supposent qu'elle augmentera leur chance d'atteindre une « puissance d'action » capable ensuite de prendre en charge le problème désigné.

44. HILGARTNER et BOSK, « The Rise and Fall of Social Problems : A Public Arenas Model », *op. cit.*

2.3 La formation d'un problème public

Pour Joseph Gusfield⁴⁵, un problème devient « public », lorsqu'une administration est chargée de résoudre la situation considérée comme anormale. Un problème public se distingue donc des problèmes dont la « gestion » est considérée comme une « affaire privée ». Ce faisant, il n'y a pas de correspondance entre problème social et problème public. Gusfield donne l'exemple des violences conjugales. C'est un problème social, car il est le produit d'une interaction sociale. Par contre, tant que les pouvoirs publics ne mettent pas d'actions en place pour le résoudre, le phénomène des violences conjugales demeure un « problème privé », quelle que soit son étendue.

Marital happiness, parent-child satisfactions, sexual frustrations, unrequited love, disappointment in friendships are among the most keenly felt of human experiences and their joys and sorrows of the occasions for some of the deepest and most profound aspirations. Yet no public agency exists to provide for their quick or beneficent satisfaction.

Se pose alors la question des conditions de sélection des problèmes publics. C'est la question à laquelle Joseph Gusfield propose de répondre dans *The Culture of Public Problems* en prenant le cas de l'alcool au volant. Ce sujet, au moment où Gusfield commence ses recherches, était justement devenu un problème public, engageant une multitude d'acteurs (églises, agences fédérales et agence d'État, groupes professionnels, associations). Les recherches qui ont abouti à la publication de ce livre ont elles-mêmes bénéficié d'une bourse fédérale de la Division des ponts et chaussées de l'État de Californie⁴⁶.

2.3.1 Définition des problèmes et ordre moral

Constatant que la problématique de l'alcool peut-être abordée sous différents angles, Gusfield se demande alors comment la définition en termes de comportement individuel, voire délinquant, a réussi à s'imposer au détriment d'approches centrées sur la question de l'urbanisme, des infrastructures routières ou la ques-

45. GUSFIELD, *The Culture of Public Problems*, op. cit.

46. Joseph R. GUSFIELD, *La culture des problèmes publics, L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica (Études sociologiques), 2009, p. VII.

tion des alternatives à la voiture (transport en commun)⁴⁷. À partir d'une lecture de Kenneth Burke, de l'interactionnisme de Herbert Blumer et d'Erving Goffman, Gusfield propose d'analyser la définition d'un problème public comme étant maintenue par une dimension structurale et culturelle.

La notion de structure est employée pour décrire deux choses. Premièrement le fait que la définition d'un problème public obéit à un ordre, « à des règles générales de pensée ». Au moyen d'un récit, la définition d'un problème ordonne des « actes », des « scènes », des « agents », des « manières de faire » (*agency*) et des raisons (*purpose*). Par exemple, dans le cas de l'alcool au volant, la définition dominante du problème explique les accidents de la route par l'existence d'individus qui conduisent en état d'ivresse parce qu'ils sont alcooliques ou irresponsables. Parmi ces règles de pensée, la définition d'un phénomène en problème nécessite l'articulation d'une dimension cognitive et morale⁴⁸. La première concerne à la fois la factualité du phénomène et son caractère réversible. Autrement dit, les accidents de la route à cause de l'alcool au volant est une situation qui existe, elle peut être mesurée à l'aide de statistique, mais qui peut aussi être modifiée⁴⁹. La seconde concerne son caractère « indésirable » : les accidents de la route sont des événements qui *ne devraient pas* exister.

Deuxièmement, l'hégémonie d'une « structure de pensée » et l'exclusion de structures alternatives reflètent, selon Gusfield, l'existence d'un « ordre social »⁵⁰. La notion de structure traduit ainsi l'existence d'asymétries entre les acteurs quant à leur capacité d'intervention sur la définition du problème, entre ceux qui en ont la « propriété » et ceux qui ne l'ont pas. Être « propriétaire » de la définition d'un problème public, c'est également posséder un pouvoir plus grand que les autres sur les opérations d'imputation causale et de responsabilité qui détermineront les « solutions ». Par exemple, Gusfield montre que la version dominante appréhende l'alcool au volant comme la cause principale des accidents de la route et le « chauffard ivre » comme le responsable. Dès lors, les actions

47. Joseph Gusfield avait remarqué que dans certaines villes en Californie, les principaux bars étaient localisés dans des lieux uniquement accessibles en voiture

48. GUSFIELD, *La culture des problèmes publics*, *op. cit.*, p. 9-10.

49. Hannah Arendt considère que la croyance en l'idée que les faits pourraient être différents est la condition de possibilité de l'action et donc de la politique. Voir ARENDT, *La crise de la culture*, *op. cit.* ; ainsi que Hannah ARENDT, *Du mensonge à la violence, Essais de politique contemporaine*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 9-10

50. DOUGLAS et WILDAVSKY, *Risk and culture*, *op. cit.*, On retrouve ici la dimension explorée par Douglas et Wildavsky au sujet de la perception des risques.

publiques se sont centrées sur la répression de ces comportements individuels.

Dans *Chemical Consequences*, Frickel nous décrit l'émergence de la « toxicologie génétique » et montre comment l'institutionnalisation de ce programme de recherche s'est opérée via la modification des structures d'opportunité et un travail de cadrage permettant d'aligner les axes de la « toxicologie génétique » sur l'émergence des préoccupations en matière de pollution et de santé environnementale. Ce processus rappelle le modèle d'Andrew Abbott⁵¹ dans lequel l'institutionnalisation d'une profession passe par la revendication d'un espace d'expertise, d'une « juridiction », c'est-à-dire la définition d'un problème que seule la profession en question est capable de traiter⁵². Dans *La culture des problèmes publics*, les acteurs voient aussi leurs « propriétés » contestées par d'autres, tandis que la sélection des causes et des responsables sont le résultat de conflits entre professions, agences techniques, ministères.

Enfin, selon Gusfield, la définition d'un problème public ne se fait pas sans le déploiement d'une *rhétorique* et de *rituels* destinés à réaffirmer l'ordre social. Le premier est surtout appliqué à la description des énoncés scientifiques produits pour rendre compte du phénomène de l'alcool au volant. Pour Gusfield, les productions scientifiques visent l'adhésion d'un auditoire⁵³ à un « ordre cognitif » particulier, mais qui est en même temps moral⁵⁴. Le concept de « rituel » est davantage utilisé pour décrire les « productions de la loi ». Ici aussi, Gusfield considère que la loi n'est pas un outil pour résoudre un problème. Il en veut pour preuve sa faible efficacité. L'arène du droit est avant tout un espace où se joue le « drame public » énoncé en particulier dans les écrits scientifiques⁵⁵. Il permet de faire « comme si » un ordre social existait, « comme si » l'alcool au volant menaçait avant tout l'intégrité d'une société.

Le respect d'une « grammaire publique » pour Gusfield n'est pas seulement stratégique. Il fait apparaître une conception du « bien » et du « mal ». Quand les acteurs définissent la conduite en état d'ivresse comme un comportement « cri-

51. Andrew ABBOTT, *The System of Professions, An essay on the Division of expert Labor*, Chicago, The University of Chicago Press, 1988.

52. TRÉPOS, *Sociologie de l'expertise*, op. cit.

53. Chaïm PERELMAN et Lucie OLBRECHTS-TYTECA, *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2008.

54. Le fait par exemple de parler de « conducteurs ivres » (*drunken drivers*) plutôt que de « conducteurs buveurs » (*drinking drivers*). GUSFIELD, *La culture des problèmes publics*, op. cit., p. 106.

55. *Ibid.*, p. 19-20.

minel » ou « pathologique », ils mettent en scène des responsables et des « victimes innocentes », permettant ainsi d'envisager des « actions correctives » pour refermer la « crise morale »⁵⁶.

2.3.2 La grammaire des problèmes publics

L'approche « dramaturgique » des problèmes publics de Gusfield fait écho aux travaux qui, en France, ont développé une approche des grammaires publiques en mettant l'accent sur les contraintes « morales » qui régissent l'expression de problèmes et de revendications dans un espace public, plutôt que sur les contraintes stratégiques.

La lecture « grammaticale » de *La culture des problèmes publics*, celle qui appréhende les activités de cadrage d'un problème comme la définition d'un ordre moral plutôt qu'une activité stratégique, est défendue en particulier par Daniel Cefaï⁵⁷. Cette position n'est pas nouvelle. Cefaï proposait déjà de se défaire d'une approche trop constructiviste dans un numéro précédent de la collection « Raisons pratiques », intitulé *Les formes de l'action collective*⁵⁸, dans un article de 1996 publié dans la revue *Réseaux* ou encore dans la dernière partie de *Pourquoi se mobilise-t-on ?*⁵⁹. L'approche de Daniel Cefaï s'organise autour de deux éléments centraux que je nommerai l'« expérience » des problèmes et la « grammaire » de l'action collective.

Dans « Lieux et moments d'une mobilisation collective »⁶⁰, Daniel Cefaï et Claudette Lafaye montrent que l'engagement des riverains d'un quartier du 20^e arrondissement de Paris est indissociable des expériences sensibles éprouvées aux contacts d'immeubles vétustes et insalubres. Cette expérience concerne donc aussi les émotions éprouvées par les acteurs. Cependant, pour être « recevable », l'expression de cette émotion en problème public doit « obéir » à une « grammaire de la vie publique »⁶¹ qui permet de mettre à distance les expériences sensibles.

56. Nicolas DODIER, « Causes et mises en cause, Innovation sociotechnique et jugement moral face aux accidents du travail », *Revue française de sociologie*, vol. 35, n° 2, 1994, p. 251–281.

57. CÉFAÏ et TERZI, *L'expérience des problèmes publics*, *op. cit.*

58. Daniel CÉFAÏ et Danny TROM (eds.), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, Éditions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2001, t. 12.

59. CÉFAÏ, *Pourquoi se mobilise-t-on ?*, *op. cit.*

60. Daniel CÉFAÏ et Claudette LAFAYE, « Lieux et moments d'une mobilisation collective », in Daniel CÉFAÏ et Danny TROM (eds.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Éditions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2001, t. 12, p. 195–228.

61. Daniel CÉFAÏ, « Les cadres de l'action collective : Définitions et Problèmes », in Daniel CE-

Dans le cas de la mobilisation des riverains décrite par Daniel Cefaï et Claudette Lafaye, les expériences laissent place à un « sentiment d'injustice » qui peut être alors être exprimé publiquement.

De son côté, Danny Trom regroupe les formes d'actions relevant de la mobilisation collective sous la catégorie des « actions communes »⁶² et l'incarne dans des formes culturellement sanctionnées⁶³. Les formes d'actions relevant de la mobilisation collective ont pour spécificité d'être orientées vers « l'horizon d'une politique ». Une mobilisation collective se distingue ainsi d'une équipe de football. Pour avoir le statut de mobilisation collective, une « action commune » doit articuler un collectif et des questions de justice en se conformant à une grammaire politique.

Cette définition nous invite à explorer l'ensemble des performances qui s'articulent à l'aide d'un langage spécifique : à côté du répertoire classique de l'action collective se profile alors toute la gamme des actes de plaintes, de réclamation, de protestation ou de revendication, qui se conforment à une grammaire politique afin d'accéder à la visibilité et la légitimité publique.⁶⁴

Ce langage spécifique s'organise autour de « vocabulaires de motifs », une notion que Danny Trom empreinte à Charles Wright Mills⁶⁵. Ces derniers sont des éléments de justification qui doivent assurer le lien entre les performances et les collectifs qu'elles ambitionnent de représenter face aux « accusations d'illégitimité ». Ces motifs sont déterminés dans le cours de l'action et sont évoqués lorsque la situation, son caractère injuste par exemple, ou la légitimité de la mo-

FAÏ et Danny TROM (eds.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Éditions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2001, t. 12, p. 51–97, p. 51.

62. Pierre Livet nomme « action à plusieurs » les actions qui sont collectives parce qu'elles sont constituées des actions d'individus poursuivant le même but, mais qui agissent de manière autonome. Pierre Livet donne l'exemple typique des embouteillages. Si tous les automobilistes vont dans la même direction, la poursuite d'un but « commun » ne résulte pas d'une coordination des acteurs. L'existence d'une coordination transforme l'« action à plusieurs » en « action commune ». Pierre LIVET, *La communauté virtuelle : action et communication*, Combas, L'Éclat, 1994 ; Pierre LIVET et Laurent THÉVENOT, « Les catégories de l'action collective », in André ORLÉAN (ed.), *Analyse économique des conventions*, Paris, Puf, 1994.

63. Danny TROM, « Grammaire de la mobilisation et vocabulaires de motifs », in Daniel CEFĂÏ et Danny TROM (eds.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Éditions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2001, t. 12, p. 99–134, p. 106.

64. *Ibid.*, p. 108.

65. C. Wright MILLS, « Situated actions and vocabularies of motive », *American sociological review*, vol. 5, n° 6, 1940, p. 904–913.

bilisation ne va pas de soi. Les individus doivent être capables d'articuler la singularité d'une cause à la question plus générale d'un « bien commun » menacé, en la reliant notamment à un problème public déjà institué. Les opposants à un incinérateur par exemple devront montrer que leurs revendications s'inscrivent dans le cadre de la démocratie participative, de la préservation des espaces écologiques ou de la santé publique. Néanmoins, cette « montée en généralité » constitue la contrainte majeure face à laquelle une mobilisation collective est confrontée, car elle implique l'existence d'épreuves attestant du caractère typique d'une situation locale⁶⁶.

Prenant l'exemple de mobilisations collectives contre l'implantation d'infrastructures⁶⁷, Trom montre que les acteurs placent dans un premier temps les motifs de leur action sous trois registres différents : le registre des effets pervers (« contrairement aux intentions annoncées, le projet risque de détruire des emplois »), celui de la mise en péril (« en privilégiant l'économie, on met en péril la santé ») et l'« argument esthétique ». Bien que les deux premiers permirent d'ouvrir un espace de débat, le cadre argumentatif des militants fut progressivement rétréci pour ne retenir que l'« argument esthétique », moins susceptible d'être neutralisé par des aspects techniques ou la disqualification des revendications sous le label *Nimby*. Il suffit de montrer que l'espace défendu a une beauté singulière et qu'il est alors un représentant de la « nature ». L'idée que l'institution de problèmes publics passe par la mobilisation de biens communs se retrouve sous une autre forme dans le travail de Nicolas Dodier. Dans *Leçons politiques de l'épidémie de sida*⁶⁸, Dodier se penche sur le travail politique effectué par les acteurs qui ont animé l'histoire du sida pour fonder ou critiquer la légitimité des pouvoirs. Ce travail politique s'est cristallisé autour de « biens en soi » dont la respectabilité ne nécessitait plus d'être justifiée. Dans le cas du sida, Nicolas Dodier recense trois « biens en soi » : 1) la défense de la santé, 2) la « cause libérale » qui concerne le respect des différences et la lutte contre les stigmatisations ; 3) la poursuite de l'accomplissement de soi. La légitimité des « prises de position »

66. Danny TROM et Bénédicte ZIMMERMANN, « Cadres et institution des problèmes publics », in Daniel CÉFAÏ et Danny TROM (eds.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Editions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2001, t. 12, p. 282–315.

67. TROM, « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative », *op. cit.*

68. Nicolas DODIER, *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, Paris, École des hautes études en sciences sociales (Cas de figure), 2003.

publiques reposait alors sur la capacité des acteurs à articuler ces trois « biens en soi ». De lourds impératifs moraux pèsent donc sur la sélection des problèmes publics. Les acteurs doivent être capables de traduire leurs expériences dans le vocabulaire des causes publiques légitimes, sans quoi leurs revendications parviendront difficilement à accéder à l'espace public.

2.4 La définition des problèmes au service de l'ordre social

Toutefois, une autre lecture de Joseph Gusfield met l'accent sur le caractère instrumental des procédés rhétoriques, utilisés par les acteurs pour maintenir ou acquérir une position de pouvoir sur le processus de définition d'un problème public. Dans ce cas, les « grammaires publiques » correspondent moins à la définition d'un ordre moral qu'à la reproduction d'un ordre social. La forme des « épreuves de réalité » oscille entre les « dispositifs d'intéressement » et l'« imposition de légitimité »⁶⁹. Un problème public est le résultat de compromis maintenant les intérêts des agents dominants⁷⁰. Le processus de régulation des polluants en est d'ailleurs une illustration, puisque la définition des seuils ou la réglementation des activités polluantes forment un équilibre entre la protection de la santé et de l'environnement et la protection des intérêts économiques.

2.4.1 Les cas de la régulation des activités polluantes et des substances toxiques

Au cours de l'introduction du premier chapitre (31), nous avons vu avec Geneviève Massard-Guilbaud⁷¹ que le décret impérial n° 6059 du 15 octobre 1810 avait pour objectif de protéger les industriels contre les oppositions de leurs voisins⁷². Pour cela, le décret oblige les industriels désireux d'installer des « manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode » d'en

69. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit., p. 257.

70. GILBERT et HENRY, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », op. cit.

71. MASSARD-GUILBAUD, *Histoire de la pollution industrielle en France, 1789-1914*, op. cit.

72. *Ibid.*, p. 36-38.

2.4. La définition des problèmes au service de l'ordre social

demander la permission aux autorités administratives (article 1). Ce faisant, les plaintes tombent sous la juridiction des tribunaux administratifs, tandis que les plaignants devront se confronter non plus aux industriels, mais à l'État qui est l'auteur de l'autorisation. Le décret sera ensuite remplacé par la loi du 19 décembre 1917, sans que le principe de concentration des activités polluantes dans des zones industrielles⁷³ supposées être à l'écart des habitations soit remis en question. Ce principe de gestion des risques industriels par la suppression des zones d'habitation gênantes serait renforcé⁷⁴ par les servitudes d'utilité publique, introduites par en 1987 la loi n° 87-565 « relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs »⁷⁵

Si le principe de séparation des zones industrielles et des zones d'habitation apparaît comme un moyen de protéger les populations des risques industriels, il renverse le problème de la cohabitation. Ces risques ne proviennent plus du fait que les industries s'installent à côté des villes, mais du fait que les individus s'installent autour des industries. Par conséquent, les industriels ne sont plus les seuls responsables de ces situations ubuesques où des activités dangereuses sont parfois au cœur des villes, il y a aussi les habitants qui auraient « choisi » de vivre à côté de ces activités et les pouvoirs publics qui ont laissé faire. C'est sur ce principe qu'aujourd'hui encore, les industriels implantés sur la plate-forme pétrochimique de Pont-de-Claix (Isère), pour prendre un cas que je connais, rejettent les critiques des riverains qui osent se mêler de leurs affaires en invoquant leur antériorité sur les lieux.

Depuis le décret napoléonien du 15 septembre 1810⁷⁶, la réglementation relative aux installations dangereuses (pollution, explosion, accidents majeurs, etc.) poursuivrait donc une même ambition visant à assurer l'activité industrielle mal-

73. La loi du 21 avril 1932 favorise l'installation des nouvelles activités polluantes dans des zones réservées aux exploitations industrielles. Geneviève MASSARD-GUILBAUD, « La régulation des nuisances industrielles urbaines (1800-1940) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 64, n° 1, 1999, p. 53-65, p. 58-59.

74. Laure BONNAUD et Emmanuel MARTINAIS, « Des usines à la campagne aux villes industrielles », *Développement durable et territoires*, vol. dossier 4, 2005.

75. Article 23 de la loi du 22 juillet 1987, codifié à l'article L515-8 du code de l'environnement (Version consolidée au 2 août 2014). Le code de l'environnement est consultable à l'adresse suivante <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220>.

76. La continuité historique entre le décret de 1810 et la réglementation actuelle concernant les ICPE est revendiquée par l'*Institut national de l'environnement industriel et des risques* (INERIS)

gré les contraintes environnementales et sanitaires. Il est vrai que les prescriptions préfectorales accompagnant l'autorisation d'exploitation doivent « *prendre en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur* » (voir article L512-1 du code de l'environnement). Cette attention aux coûts pour l'entreprise est valable pour les installations soumises au régime de déclaration. Dans le cas des pressings par exemple, je montrerai que l'interdiction a été choisie en partie parce que l'imposition de nouvelles contraintes techniques aurait été trop coûteuse pour un résultat incertain. La prégnance de la dimension économique peut s'expliquer par la relation privilégiée tissée entre les industriels et les services chargés de l'inspection des installations classées. Laure Bonnaud⁷⁷ montre que la transition de cette fonction des services de l'inspection du travail vers le service des Mines dans les années 1970 s'est traduite par un renforcement de l'implication des industriels, favorisant finalement leur emprise sur l'élaboration des prescriptions.

Une autre illustration de l'imbrication entre intérêts économiques et régulation des risques environnementaux et sanitaires est donnée par la réglementation des substances chimiques qui est construite de manière à garantir leur usage tout en protégeant la santé des individus. Pour cela, les autorités européennes puis françaises établissent des seuils supposés rendre les risques engendrés par les expositions aux substances chimiques acceptables. Ainsi, on distingue les valeurs sanitaires fixées par l'ANSES, comme les « Valeurs guides de l'air intérieur », et les valeurs réglementaires établies par le *Haut conseil de santé publique* (HCSP), par exemple, qui, au contraire des valeurs sanitaires, sont contraignantes. Idéalement, les secondes devraient correspondre aux premières, mais l'intégration « *presque systématiquement des considérations de gestion* »⁷⁸ conduit à des différences entre les deux.

[Ingénieur INERIS] Et du coup le Haut conseil de la santé publique (HCSP) lui il établit... alors ils ont appelé ça des valeurs repères, mais justement se sont des valeurs de gestion. Donc ça prend en compte d'un point de vue sanitaire qu'est-ce qu'il faut respecter, mais ça prend aussi en compte qu'est-ce qui est techniquement atteignable à l'heure actuelle et c'est un peu un compromis entre les deux.

77. Laure BONNAUD, « Au nom de la loi et de la technique, L'évolution de la figure de l'inspecteur des installations classées depuis les années 1970 », *Politix*, vol. 69, n° 1, 2005, p. 131-161.

78. HAUT CONSEIL DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *Valeurs repères d'aide à la gestion dans l'air des espaces clos*, Paris, juin 2010, p. 24.

2.4. La définition des problèmes au service de l'ordre social

Ce qui n'empêche pas à terme d'avoir un objectif qui tend vers les valeurs de l'ANSES. Mais il y a un moment où faire de la gestion avec une valeur où on sait qu'on va forcément dépasser, c'est plus vraiment de la gestion.⁷⁹

Prenant le cas des substances chimiques présentes dans l'alimentation, Nathalie Jas montre comment la prise en compte progressive des « contraintes de gestion » et des enjeux économiques a conduit à la mise en place de dispositifs de régulation fondés sur les notions de seuils et de doses quotidiennes acceptables⁸⁰. Alors qu'au début des années 1950, les initiateurs plaident pour une politique d'interdiction totale des additifs alimentaires, ils se ravisent ensuite, considérant qu'il était plus rationnel d'adopter un régime d'autorisation : les additifs alimentaires pourront être utilisés à condition que leur innocuité ait été démontrée. Faute de moyens, les chercheurs et les organismes d'expertise ont du mal à produire cette liste des substances autorisées. L'idée d'établir une « dose quotidienne admissible » (*Acceptable Daily Intake*) est alors suggérée. Cet outil régulateur a l'avantage d'être beaucoup moins contraignant puisqu'il introduit une tolérance quant à la présence de substances potentiellement toxiques dans l'alimentation.

2.4.2 La définition discrète des problèmes publics

Du fait de cette importance des intérêts dans la définition des problèmes, Claude Gilbert et Emmanuel Henry estiment que la priorité qui est accordée aux contraintes cognitives et discursives pour expliquer l'apparition de problèmes publics met de côté le rôle central que jouent les rapports de force dans la définition d'un problème. La construction d'un problème est alors définie comme un lieu de lutte entre des acteurs qui se disputent le pouvoir.

Les luttes autour des définitions de problème constituent en effet une part importante de l'activité des acteurs qui, au sein de différentes organisations ou au point de jonction entre organisations, prêtent une attention particulière à ces définitions, à leurs possibles évolutions, et

79. Extrait d'entretien du 12 février 2013.

80. Nathalie JAS, « Adapting to Reality : The Emergence of an International Expertise on Food Additives and Contaminants in the 1950s and Early 1960s », in Soraya BOUDIA et Nathalie JAS (eds.), *Toxicants, Health and Regulation since 1945*, Londres, Pickering & Chatto, 2013.

ce d'autant plus qu'ils sont souvent très conscients des enjeux qui sont liés aux transformations de ces définitions »⁸¹.

De plus, selon les auteurs, la focalisation sur les aspects discursifs conduit à surestimer l'importance des arènes publiques dans la définition des problèmes. Or, Claude Gilbert et Emmanuel Henry considèrent que l'essentiel du processus de définition se déroule dans des espaces discrets, là justement où s'expriment les intérêts particuliers défendus par les acteurs, où se trament des négociations indicibles dans l'espace public⁸². Par conséquent, un problème n'est pas nécessairement constitué en référence à un espace public, mais peut aussi être défini de façon à maintenir les compromis entre différents « biens » et garantir les intérêts de tous, que l'irruption de nouveaux acteurs mettrait en péril⁸³. Il est même possible qu'une définition dominante dans l'espace publique cohabite avec des définitions plus discrètes.

Claude Gilbert cite le cas des accidents de la route en France et les différentes définitions existantes. Il montre tout d'abord que la « mise sur agenda » des accidents de la route dans les années 1980-1990 s'est effectuée à travers une définition du problème en termes de comportements individuels dangereux, voire « criminels » (la conduite en état d'ivresse en est le prototype), comme l'illustrent des expressions telles que « sécurité routière », « insécurité routière » ou « violence routière ». Selon Claude Gilbert, le succès de cette définition tient d'abord à la relative simplicité de son schéma causal qui attribue une cause unique à un effet unique : les accidents de la route sont causés par les « fautes » de conduites des individus. Dès lors, cette explication permet d'envisager des solutions et la mise en place d'un arsenal de mesures agissant directement sur la cause des accidents via les actions de sensibilisation, d'éducation et de répression. Le but est de « former » de bons conducteurs à la fois sur le plan des compétences et le plan moral. Ces solutions ont l'avantage de cadrer avec les fonctions régaliennes de l'État, comme la police, la justice ou l'éducation, et de rendre possible facilement la constitution d'outils de mesure des écarts⁸⁴.

81. Claude GILBERT et Emmanuel HENRY, « Lire l'action publique au prisme des processus de définition des problèmes », in Claude GILBERT et Emmanuel HENRY (eds.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique*, Paris, La Découverte (Recherches), 2009, p. 9-33, p. 16-17.

82. *Ibid.*, p. 17-18.

83. *Idem*, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *op. cit.*, p. 51.

84. Le succès de la définition des accidents de la route comme un problème de comportement repose donc sur une dimension cognitive. Claude GILBERT, « Définir et occulter, Lorsque la

2.4. La définition des problèmes au service de l'ordre social

Les rapports de forces sont par contre déterminants pour comprendre la manière dont les différentes définitions sont hiérarchisées. Par exemple, si l'approche comportementale des accidents de la route monopolise l'espace public, en revanche dans les espaces discrets (ministères, agences d'expertises, collectivités territoriales), elle cohabite avec d'autres définitions. Ces définitions ont agrandi la focale en posant la question des infrastructures routières, de la construction des voitures et de leur dangerosité ou des raisons diverses qui amènent les conducteurs à prendre des risques. Ces définitions bénéficient d'une faible publicité⁸⁵, mais elles sont compatibles avec l'approche dominante de la « sécurité routière » et donnent lieu à des actions publiques⁸⁶. L'amélioration des infrastructures ou des voitures est nécessaire parce que l'être humain est faillible. Surtout, la cohabitation fonctionne, car ces définitions subsidiaires ne remettent pas en cause les positions des acteurs engagés dans le problème des accidents de la route.

Une troisième approche est apparue à la fin des années 1990. Portée par des épidémiologues de l'*Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité* (INRETS) et l'*Institut national de la santé et de la recherche médicale* (INSERM), cette approche déplace le problème des accidents de la route sur les blessés qu'ils créent et les conséquences de santé publique que cela engendre : coûts financiers de la prise en charge des dommages causés directement par les accidents, coûts sociaux et économiques (pertes d'emploi, précarisation). Malgré une tentative de publicisation de cette définition des problèmes, l'« approche épidémiologique » n'a pas réussi à s'imposer à la fois dans l'espace public et dans les espaces discrets. Selon Gilbert, cet « échec » s'explique par les ressources insuffisantes des épidémiologues pour affronter les « propriétaires »⁸⁷ du problème des accidents de la route. Par exemple, le déplacement du problème sur des questions de santé publiques implique de remettre en question son « appropriation » par des ministères importants comme les ministères de l'Intérieur ou de la Justice⁸⁸.

sécurité routière éclipse la santé publique », in Claude GILBERT et Emmanuel HENRY (eds.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique*, Paris, La Découverte (Recherches), 2009, p. 113–130, p. 116.

85. Ce qui signifie que la publicité n'est pas nulle.

86. En effet, inscrire des définitions dans des actions publiques, c'est déjà leur donner une certaine publicité, dans la mesure où elles auront des effets sur l'expérience des individus et pourront être l'objet de discussions, voire de mobilisation dans l'espace public.

87. GUSFIELD, *The Culture of Public Problems*, *op. cit.*

88. GILBERT, « Définir et occulter », *op. cit.*, p. 125.

La hiérarchisation des définitions d'un problème dépend donc des acteurs qui en sont les « propriétaires », capables alors d'appliquer une censure sur ce qui peut être public et sur ce qui doit rester discret. Claude Gilbert conclut en affirmant que la définition d'un problème est déterminée par des coalitions d'acteurs. Une fois une définition établie, sa remise en cause nécessite de bousculer cette coalition et de rompre les accords tacites qui lient les acteurs. La définition d'un problème n'est pas « nécessairement soumise à l'épreuve de réalité ». L'essentiel est que les dispositifs d'intéressement se maintiennent. Dans ce cadre, le débordement d'un problème dans l'espace public résulte d'une redistribution des positions dans l'espace discret⁸⁹, consécutive d'une modification de la structure des intérêts.

C'est l'hypothèse que reprend Emmanuel Henry pour expliquer l'explosion soudaine du scandale de l'amiante au milieu des années 1990⁹⁰. Emmanuel Henry considère en effet que les « phases de publicisation ne peuvent être comprises qu'en les remettant en perspective avec les périodes marquées par une moindre publicité donnée au problème »⁹¹ et en portant une attention particulière à la structure des rapports sociaux caractérisant ces périodes de publicité. Autrement dit, à la manière du jeu des sept différences, la comparaison des trajectoires des deux définitions a pour fonction de mettre en lumière ce que l'une possédait et que l'autre n'avait pas. Jusqu'aux années 1990, les risques sanitaires liés à l'amiante sont essentiellement associés à la question des expositions professionnelles. Cette définition aurait alors « handicapé » la publicisation du problème pour plusieurs raisons.

Premièrement, cette définition a pour effet de circonscrire la gestion du problème dans le cadre classique des négociations entre partenaires sociaux (syndicats de travailleurs et syndicats patronaux), au cours desquelles peuvent se nouer

89. GILBERT et HENRY, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *op. cit.*, p. 53.

90. Emmanuel HENRY, « Un scandale improbable, Amiante : d'une maladie professionnelle à une « crise de santé publique » », Thèse pour l'obtention du doctorat de sciences de l'information et de la communication, Compiègne : Université de technologie de Compiègne, 2000 ; Emmanuel HENRY, *L'amiante : un scandale improbable, Sociologie d'un problème public*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007 ; Emmanuel HENRY, « Rapports de force et espaces de circulation de discours, Les logiques des redéfinitions du problème de l'amiante », in Claude GILBERT et Emmanuel HENRY (eds.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique*, Paris, La Découverte (Recherches), 2009, p. 155–174.

91. *Idem*, « Rapports de force et espaces de circulation de discours », *op. cit.*, p. 155.

des compromis indicibles publiquement, afin de concilier la santé des ouvriers et le maintien de certaines filières industrielles. Outre ces compromis, les débats se caractériseraient par une forte technicité, rendant leurs appropriations difficiles. Deuxièmement, les victimes se trouvent principalement parmi les travailleurs manipulant l'amiante, donc une population qui disposerait de ressources sociales, économiques et cognitives trop faibles pour parvenir à donner à leurs expériences une forme publique, pouvant être reprise dans les « médias généralistes ». Troisièmement, la controverse scientifique s'est focalisée sur des points relativement éloignés des préoccupations des « acteurs participant à la prise de décision » : question des faibles doses, distinction des fibres d'amiante. Selon Emmanuel Henry, cette controverse aurait introduit de la confusion quant à la dangerosité de l'amiante. Sans compter le fait que les discours scientifiques sont là aussi difficilement appropriables par des non-spécialistes.

Corollairement, c'est à partir du moment où ces contraintes ont été contournées qu'une partie des problèmes sanitaires relatifs à l'amiante a pu bénéficier d'une large audience dans l'espace public⁹². Ainsi, au milieu des années 1990, de nouvelles victimes apparaissent qui n'appartiennent plus aux groupes des ouvriers fabricant ou manipulant des produits à base d'amiante. Dès lors, le problème de l'amiante peut sortir du cadre régissant l'exposition des professionnels aux substances toxiques et de prendre une dimension de santé publique. De plus, les victimes disposeraient de ressources plus nombreuses pour accéder aux « médias généralistes ». Enfin, les industriels, « propriétaires principaux » du problème, anticipent au début des années 1990 l'interdiction inéluctable de l'amiante. Cette anticipation est illustrée par la délocalisation des activités liées à l'amiante vers les « pays en développement ». Les intérêts des industriels ayant changé, la publicisation du problème de l'amiante s'effectue sans oppositions franches de ses « propriétaires ».

2.4.3 Les producteurs de doutes

Le poids des intérêts, économiques ou autres, et des luttes de pouvoir aurait alors pour effet de « produire de l'ignorance » en mettant en lumière certains faits et en laissant d'autres dans l'ombre. Nous avons déjà rencontré cette question

92. *Ibid.*, p. 161.

de la production sociale de l'ignorance dans l'ouvrage *Risk and Culture* de Mary Douglas Aaron Wildavsky⁹³. Nous le voyons avec le traitement des accidents de la route qui met de côté les problèmes de santé publique ou le cas de l'amiante.

L'ouvrage de Scott Frickel⁹⁴ montre que l'invisibilisation de certains problèmes peut être un effet pervers de la compétition entre disciplines scientifiques ou domaines de recherche ou du financement de cette recherche. Ainsi, à partir de 1968, la baisse des crédits au sein des agences fédérales a favorisé les recherches utilisant des agents mutagènes de nature chimique qui ont l'avantage d'obtenir des mutations en grand nombre à moindre coût. Cette réorganisation permet alors aux recherches sur les agents chimiques mutagènes de prendre leur autonomie, à travers la fondation de laboratoires et d'une société savante appelée *Environmental Mutagen Society* et de concurrencer le monopole des rayonnements ionisants dans le domaine de la « toxicologie génétique »⁹⁵ (*genetic toxicology*). Cette ascension serait liée également à la capacité des chercheurs à « cadrer » les questions purement scientifiques concernant les effets mutagènes avec la montée dans l'espace public des problèmes sanitaires et environnementaux⁹⁶, marquée par la création de plusieurs agences comme le *National Institute of Environmental Health Sciences* (NIEHS) et l'EPA en 1969, suivie par la constitution du *National Institute for Occupational Safety and Health* (NIOSH) en 1970 et du *National Center for Toxicological Research* (NCTR) en 1971.

La production de l'ignorance peut aussi résulter de la hiérarchisation des causes au sein des « industries de mouvements sociaux » ou même des « organisations de mouvement sociaux »⁹⁷. Dans le cas des mobilisations relatives aux éthers de glycol en France par exemple, Jean-Noël Jouzel estime ainsi que les effets reprotoxiques ont été davantage mis en avant que les effets sur le développement du fœtus ou les effets hémolytiques en raison de la stratégie adoptée par les principaux porteurs de la cause⁹⁸. En réduisant le danger des éthers de glycol

93. DOUGLAS et WILDAVSKY, *Risk and culture*, *op. cit.*

94. SCOTT FRICKEL, *Chemical Consequences, environmental mutagens, scientist activism, and the rise of genetic toxicology*, New Brunswick, Rutgers University Press, 2004.

95. Scott Frickel désigne sous ce terme l'ensemble des institutions scientifiques, des savoirs et des pratiques utilisées pour identifier et comprendre les effets d'agents physiques, chimiques et biologiques exogènes sur le matériel génétique. *ibid.*, p. 19.

96. *Ibid.*, p. 84.

97. MCCARTHY et ZALD, « Resource mobilization and social movements : A partial theory », *op. cit.*

98. JOUZEL, *Des toxiques invisibles. Sociologie d'une affaire sanitaire oubliée*, *op. cit.*, p. 120,211-222,225.

2.4. La définition des problèmes au service de l'ordre social

au risque de reprotoxicité, les acteurs, parmi lesquels se trouve André Cicoella, donnaient une définition claire du problème, donc pouvant être facilement repris par les médias. De plus, cette définition apportait en même temps une solution simple. En effet, les études montraient que seuls les éthers de glycol issus de l'éthylène étaient reprotoxiques. Dès lors, il devenait possible de les remplacer par les éthers de glycol issus du propylène. Une solution qui avait le mérite d'être peu coûteuse pour les industriels.

De son côté, l'historien Robert N. Proctor⁹⁹ s'intéresse surtout aux stratégies de désinformation déployées par les États ou les lobbys divers, en l'occurrence celui du tabac. Ainsi à partir des années 1950, Robert N. Proctor montre comment les cigarettiers ont « fabriqué » une controverse sur les dangers du tabac en mettant en avant par exemple le caractère multicausal du cancer ou en remettant en question la pertinence de transférer les résultats d'expériences effectuées sur la souris au cas des humains¹⁰⁰.

La tentation est alors grande de considérer le cas des cigarettiers comme un exemple parmi beaucoup d'autres. C'est ce que font Naomi Oreskes et Erik M. Conway¹⁰¹ à propos des climato-sceptiques. De son côté, Sylvain Laurens montre que les lobbys patronaux n'hésitent pas à monter de « fausses » associations de consommateurs afin d'avoir le contrôle sur l'ensemble du processus de consultation préalable à la rédaction d'une directive européenne¹⁰². On se rappellera la manifestation des paysans d'Afrique du Sud pro-OGM organisée par Monsanto. Tandis que les environmentalistes dénoncent les stratégies utilisées par l'industrie des pesticides, similaires à celles des cigarettiers, pour semer le doute sur les causes de la mortalité des abeilles ou les effets des pesticides sur la santé. En retour, les environmentalistes ou les « donneurs d'alertes » sont accusés de semer la peur et de pratiquer de la *junk science*. Peut-être ici faudrait-il distinguer ceux qui, comme Éric Sartori, estiment que le problème des perturbateurs endocriniens est préoccupant, mais que les outils toxicologiques et réglementaires actuels suffisent pour identifier les substances toxiques sans qu'il soit nécessaire

99. Robert N. PROCTOR, *Golden Holocaust. Origins of the Cigarette Catastrophe and the Case for Abolition*, Berkeley, University of California Press, 2011.

100. Mathias GIREL, « Agnotologie : mode d'emploi », *Critique*, vol. 799, n° 12, 2013.

101. Naomi ORESKES et Erik M. CONWAY, *Les Marchands de doute*, Paris, Editions Le Pommier (Essais et documents), 2012.

102. Sylvain LAURENS, *Sociologie des lobbys patronaux à Bruxelles*, Séminaire du GSPR, Paris, 21 mar. 2014.

d'ajouter du flou en invoquant un nouveau paradigme.

La production de cette ignorance a ensuite des répercussions sur la résolution des problèmes ou la production de nouveaux risques. Les dispositifs sociotechniques reposant sur une vision partielle, voire partielle, leurs impacts demeurent modestes¹⁰³ face aux questions auxquelles ils prétendent répondre. Selon Olivier Borraz et Claude Gilbert, les actions de l'État (français) en matière de gestion des risques ont même pour effet paradoxal d'en créer de nouveaux. Ils montrent que le rôle central attribué à l'État dans la gestion des risques conduit à faire peser une grande partie de la responsabilité sur les représentants de l'État. Dès lors, les mesures prises sont moins destinées à assurer la protection des populations qu'à éviter aux représentants de l'État d'être mis en cause. Le cas du perchloroéthylène est d'ailleurs un bel exemple, car, comme on le verra, son interdiction ne concerne que les pressings attenants à des locaux occupés par des tiers. Elle laisse ainsi de côté la question des travailleurs puisque ceux-ci continueront d'être exposés dans les pressings situés dans des centres commerciaux ou sur des zones industrielles, la question de la pollution de l'eau ou des sols. Cependant, outre les défaillances et les stratégies des acteurs pour éviter leurs responsabilités, on peut supposer que c'est là un effet des processus d'enquêtes présentées plus haut, au cours desquels les rapprochements et recoupements permettent de faire émerger de nouvelles questions ou, au contraire, réduire la vigilance lorsque l'attention est focalisée sur un seul point.

Néanmoins, si la modestie de l'État en matière de gestion des risques ou les jeux d'acteurs produisent des défaillances, cela signifie qu'un « événement », une série de preuves les ont mises à jour. Le rôle des épreuves de réalité sur le processus de définition des risques est donc probablement à réviser.

2.5 Épreuves de force ou épreuve de justification

Au terme de ce chapitre, nous avons abordé plusieurs modèles de construction des problèmes publics qui se différencient selon le type d'épreuves¹⁰⁴ nécessaire pour clore les disputes et faire que la situation jugée anormale soit prise en charge

103. Olivier BORRAZ et Claude GILBERT, « Quand l'État prend des risques », in Olivier BORRAZ et Virginie GUIRAUDON (eds.), *Politiques publiques*, Presses de Science po, 2008.

104. CHATEAURAYNAUD, « L'épreuve du tangible », *op. cit.* ; *idem*, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, *op. cit.*, p. 257.

2.5. Épreuves de force ou épreuve de justification

par les « responsables politiques »¹⁰⁵ : ceux qui fondent la « factualité » sur des « dispositifs d'intéressement », comme la théorie de l'acteur-réseau de Bruno Latour et Michel Callon. Deuxièmement, les modèles dans lesquels l'épreuve de réalité prend la forme d'une « imposition de légitimité » comme dans la sociologie critique de Pierre Bourdieu. Les faits valides sont ceux reconnus par les agents dominants. Troisièmement, les modèles dans lesquels la légitimité d'un problème dépend de sa congruence avec un « principe supérieur commun ». Enfin, Francis Chateauraynaud propose un modèle dans lequel la tangibilité des faits repose sur la mise en variation des épreuves.

L'approche constructiviste défendue par Claude Gilbert et Emmanuel Henry abandonne explicitement la question de la factualité pour expliquer le processus de définition des problèmes publics. Tout se joue sur le « capital » que les acteurs possèdent et qui leur permettra de mettre en œuvre leur stratégie. Aux mieux, les « preuves » d'un effet sanitaire constituent une ressource parmi d'autres, mais elles ne pèsent pas lourd devant l'inertie des structures sociales. La contrainte principale des acteurs qui souhaitent donner une légitimité à un problème est donc de parvenir à maîtriser les arrangements discrets qui permettront d'incarner le problème porté dans des politiques publiques.

Toutefois, Francis Chateauraynaud et Didier Torny¹⁰⁶ montrent que pour comprendre l'explosion du scandale de l'amiante, on ne peut pas abandonner totalement la question des épreuves de réalité. Sans l'accumulation et la mise en variation des séries d'épreuves, la configuration qui prévalait dans les années 1980 aurait pu difficilement être remise en cause. Tout ne se joue pas dans des « épreuves de force » au cours desquelles les « dispositifs d'intéressement » sont rediscutés et dont l'issue aboutit à l'imposition d'une légitimité¹⁰⁷.

Nous avons vu avec Emmanuel Henry¹⁰⁸ que la « période muette » des années 1980 concerne les risques liés à l'utilisation de l'amiante dans certaines industries (ci-après « problème de santé professionnelle »). Ce confinement s'explique par les faibles ressources des ouvriers ou l'existence d'un dispositif de gestion des risques professionnels appropriés par les industriels et les syndicats de tra-

105. GUSFIELD, *The Culture of Public Problems*, op. cit.

106. CHATEAURAYNAUD, *Les relations d'emprise*, op. cit.

107. *Idem*, « L'épreuve du tangible », op. cit. ; *idem*, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit., p. 257.

108. HENRY, *L'amiante : un scandale improbable*, op. cit.

vailleurs, lesquels n'ont pas nécessairement intérêt à ce que l'amiante soit interdite. En revanche, les risques relatifs aux flocages d'amiante présents dans les bâtiments accueillant du public¹⁰⁹ (ci-après « problème de santé publique ») ont « *acquis facilement une large surface de diffusion* »¹¹⁰.

Ensuite, Emmanuel Henry nous explique que la publicisation du problème au milieu des années 1990 se produit grâce à l'affaiblissement des facteurs ayant participé à son confinement. Or, dans le même temps, il insiste sur le fait que ce déconfinement ne concerne finalement que le problème de santé publique. Par contre, le problème professionnel reste discret, ce qui signifierait que les contraintes sociales n'ont pas réellement disparu. Il y a donc une double contradiction. Premièrement, si les contraintes sociales ont disparu, pourquoi le problème professionnel reste-t-il confiné ? Deuxièmement, si le problème de santé publique a connu une large diffusion dans les années 1980, comment se fait-il que le scandale n'a éclaté qu'au milieu des années 1990 ? En fait, Emmanuel Henry compare moins deux périodes que les trajectoires de deux définitions différentes. Si son analyse permet d'expliquer le manque de « puissance d'expression » du problème professionnel, elle s'applique difficilement à la trajectoire du problème de santé publique.

Ce que montrent les auteurs des *Sombres précurseurs*, c'est que la période muette des années 1980 est le produit d'un « trou configurationnel » et d'une réduction concomitante de la vigilance des acteurs. L'interdiction des flocages à base de fibre d'amiante en 1978 et la constitution du *Comité permanent amiante* (CPA) laissaient penser que le problème était pris en charge par les pouvoirs publics. En retour, ce « trou configurationnel » a permis le développement des conditions du « déconfinement » futur, en ne permettant pas de « *traiter en présence les troubles ou les désordres et de développer des prises adéquates au fil des expériences* »¹¹¹. Par ailleurs, cette incapacité à traiter les « signaux faibles » a probablement été renforcée par la focalisation des « propriétaires » du problème sur les questions d'expositions professionnelles et d'« usage contrôlé de l'amiante ».

Alors que cette focalisation sur le problème professionnel permet de maintenir son confinement, les alertes concernant des bâtiments toujours amiantés

109. *Ibid.*, p. 171.

110. En effet, dès les années 1980, des cas de bâtiments amiantés sont acheminés vers les ministères ou certains journaux. CHATEAURAYNAUD, *Les relations d'emprise*, *op. cit.*, p. 125–166.

111. *Ibid.*, p. 78.

s'accumulent à cause du moindre fonctionnement des dispositifs de régulation. Cette accumulation va permettre de constituer des séries d'épreuves remettant en doute la capacité, voire la volonté de l'État à résoudre ce problème. Sans oublier le fait que les effets de l'amiante sur la santé ont un temps de latence. Il est de 35 ans en moyenne pour le mésothéliome. Ainsi, les personnes exposées à l'amiante dans les années 1960 avaient de fortes chances de développer cette maladie dans les années 1990. Le processus de mise en cause croise ainsi le processus de victimisation ¹¹², tandis que les alertes se transforment en accusations, comme l'illustre l'émergence de procès.

Ce faisant, l'institutionnalisation d'un problème public dépend donc de la capacité des arguments qui le portent à résister aux épreuves de réalités auxquelles ils sont confrontés ¹¹³. En effet, la suspension du doute suppose que la contrainte de vérifiabilité soit épuisée, que les acteurs ont le sentiment d'avoir fait le tour de la question et que telle explication ou telle solution paraissent évidentes. Cette tangibilité qui s'établit dans la durée et la mise en variation des expériences se réduit difficilement à des épreuves instituant ¹¹⁴ à travers lesquelles la justesse des motifs des acteurs est évaluée à l'aune de « principes supérieurs communs » ¹¹⁵. Ainsi, il se peut qu'aucune épreuve puisse refermer les controverses relatives à la définition d'un problème. De même, le décès d'un individu, la décision d'une cour de justice, la publication d'un rapport, une « épidémie » de problèmes respiratoires dans une même entreprise peuvent tout autant clore qu'ouvrir de nouvelles controverses. Cela suppose alors d'être attentif aux différentes formes de conflit, à la manière dont elles peuvent s'enchevêtrer et aux types de clôtures qu'elles permettent.

112. AKRICH, BARTHE et RÉMY, « Les enquêtes "profanes" et la dynamique des controverses en santé environnementale », *op. cit.*

113. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, *op. cit.*, p. 124-125.

114. Cyril LEMIEUX, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent*, vol. 25, 2007, p. 191-213.

115. Luc BOLTANSKI et Laurent THÉVENOT, *De la justification, Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

DE L'EXPRESSION DU DÉSACCORD À L'AFFIRMATION D'UN DIFFÉREND

Le processus de définition d'un problème prend la forme d'un processus conflictuel¹. L'histoire naturelle des problèmes sociaux d'Herbert Blumer ou de John Kitsuse et Malcolm Spector peut se lire comme une succession de confrontations de définitions divergentes². Par certains aspects, le dissensus est aussi un point commun des différentes théories de l'action collective. De la « théorie des foules » à l'analyse grammaticale proposée par Daniel Céfai, en passant par le modèle du « passager clandestin » de Mancur Olson, le modèle des structures d'opportunités politiques d'Anthony Obershall³, la « théorie de la mobilisation des ressources » ou la *frame analysis* de David Snow, l'engagement des acteurs dans une mobilisation collective ne peut se faire sans élément disruptif. Dans *Leçons politiques de l'épidémie de sida* de Nicolas Dodier, les épreuves prennent la forme des controverses scientifiques ou publiques qui ont éclaté à l'occasion d'une expérimentation pour un nouveau traitement ou d'annonces concernant la découverte d'un vaccin. Ces controverses s'organisent toujours autour des trois « biens en soi » cités plus haut qui sont la santé, la liberté et l'individualisme (au sens du développement personnel). Mon hypothèse est alors la suivante : la trajectoire d'un problème, en particulier sanitaire et environnementale, est concomitante des dynamiques conflictuelles qui l'animent.

Cette attention portée aux formes de conflit me semble un élément essentiel puisque les trois dossiers qui sont étudiés dans cette thèse sont liés à l'univers

-
1. Le lien indéfectible entre processus de définition d'un problème et *disputing process* a été mis en évidence par des travaux d'auteurs comme Robert M. Emerson et Sheldon L. Messinger ; EMERSON et MESSINGER, « Micro-politique du trouble : du trouble personnel au problème public », *op. cit.* Elle a été popularisée par la « sociologie des controverses (scientifiques ou publiques) », que certains appellent aussi « sociologie des épreuves » ; LEMIEUX, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *op. cit.*, p. 191.
 2. BLUMER, « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », *op. cit.* ; SPECTOR et KITSUSES, *Constructing Social Problems*, *op. cit.*
 3. Dont le titre de l'ouvrage, *Social conflict and Social Movements*, est plus qu'explicite. OBER-SCHALL, *Social conflict and Social Movements*, *op. cit.*

complexe des substances toxiques et que les acteurs, du riverain à l'industriel, tentent d'influer sur leur régulation et celles des activités polluantes de manière plus générale. Or, celles-ci engagent des questions scientifiques bien sûr à travers l'évaluation de la toxicité des produits chimiques par exemple, l'identification des mécanismes biologiques qui sont en jeu, la mesure des rejets polluants dans l'atmosphère, celle des niveaux d'exposition, mais aussi économiques, sociales, juridiques, politiques. À cela s'ajoute la diversité des sources et des types de pollution⁴. On peut alors supposer que les dynamiques conflictuelles ne seront pas exactement les mêmes selon que l'objet du conflit porte sur des expositions à « faibles doses », met en cause des activités polluantes, concerne la question des coûts économiques engendrés par les « nouvelles maladies émergentes »⁵. Ensuite dans la mesure où toutes ces problématiques peuvent s'enchevêtrer, un même « dossier » peut lui-même être composé de nombreux « sous-conflits »⁶.

Josquin Debaz montre par exemple comment les abeilles se retrouvent encerclées par une coalition d'ennemis⁷ : les pesticides, les ondes électromagnétiques, les OGM, les virus, les champignons, le « frelon asiatique » (*Vespa velutina*), l'étalement urbain et la déforestation qui l'accompagne, le réchauffement climatique, la diminution de la diversité des cultures. Cette « multifactorialité du mal » constitue autant de conflits et de problématiques qui touchent aussi bien à la question de l'expertise en situation d'incertitude, aux discussions sur les effets de l'agriculture intensive ou aux « dangers » des échanges commerciaux avec la chine⁸. De leur côté, les travaux américains sur la question de la « justice envi-

4. Une rapide exploration des rapports rédigés par le Groupe de sociologie réflexive et pragmatique dans le cadre de l'Observatoire socio-informatique en santé environnementale pour l'ANSES donne une bonne idée de cette diversité. Voir http://www.gspr-ehess.com/index.php?option=com_content&view=article&id=58&Itemid=65

5. Ces différences résident dans l'histoire et les jeux d'acteurs propres à chaque dossier. Francis CHATEAURAYNAUD, « Des disputes ordinaires à la violence politique, Analyse des controverses et sociologie des conflits », in Laurent BOURQUIN et Philippe HAMON (eds.), *La politisation. Conflit et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 103.

6. Pour Michel Callon et Arie Rip, l'expertise assure la régulation entre les controverses, les litiges et les conflits. Michel CALLON et Arie RIP, « Humains, non-humains : morale d'une coexistence », in Bernard KALAORA et Jacques THEYS (eds.), *La terre outragée. Les experts sont formel !*, Paris, Autrement, 1992, p. 140-156.

7. Josquin DEBAZ, *Nous sommes tous de la coalition contre les abeilles, D'une multiplicité d'ennemis à la multifactorialité du mal*, Socio-informatique et argumentation, 2012, URL : <http://socioargu.hypotheses.org/4222>.

8. Le frelon asiatique serait arrivé en France par le biais de l'exportation de pots en terre cuite fabriqués en Chine.

ronnementale »⁹ mettent en exergue la dimension sociale des mobilisations au sein de communautés défavorisées. Dans ce cadre, la découverte de pollutions, de cluster de cancer ou d'autres maladies qui touchent davantage des populations issues de « minorités ethniques » amènent progressivement les acteurs de la mobilisation à redéfinir les problèmes sanitaires et environnementaux en termes d'inégalités sociales et raciales. La description des mobilisations contre les incinérateurs d'ordures ménagères en France rend également visible la transformation progressive des controverses techniques en conflits politiques contre des actions jugées injustes¹⁰. Toutes ces dynamiques rebondissent ensuite sur la trajectoire des dossiers en rendant plus ou moins facile la définition d'un consensus.

3.1 Le cas de l'exposition aux substances toxiques

La question de l'exposition des populations est un cas exemplaire pour illustrer la superposition des formes de conflits à l'intérieur d'un même problème public. En effet, cette question engage à la fois des controverses scientifiques sur les modèles toxicologiques utilisés pour expliquer l'effet des substances toxiques, mais elle engage aussi des *conflits axiologiques* concernant les inégalités en termes d'exposition aux substances toxiques.

3.1.1 faibles doses et cocktail : un conflit de paradigme

Au cours du chapitre précédent, nous avons vu que les seuils constituaient des éléments importants de la gestion des substances toxiques. La possibilité de fixer de tels seuils repose sur la célèbre maxime de Paracelse selon laquelle « *toutes les choses sont poison, et rien n'est sans poison ; seule la dose détermine ce qui n'est pas un poison* ». Cela se traduit par l'hypothèse que plus la dose est faible, moins les effets seront sévères. Par conséquent, il existe théoriquement un seuil en deçà duquel les effets nocifs disparaissent. Toutefois, les méthodes expérimentales ou

9. BROWN, « Popular epidemiology », *op. cit.* ; Barbara ALLEN, *Uneasy Alchemy : Citizens and Experts in Louisiana's Chemical Corridor Disputes*, Cambridge, MIT Press, 2003 ; Julie SZE, *Noxious New York : The Racial Politics of Urban Health and Environmental Justice*, Cambridge, MIT Press, 2007 ; Madeleine AKRICH, Yannick BARTHE et Catherine RÉMY (eds.), *Sur la piste environnementale. Menaces sanitaires et mobilisations profanes*, Paris, Presses des Mines, 2010.

10. Aymeric LUNEAU, « Le rejet de l'incinération des ordures ménagères : entre controverses sanitaires et conflits politiques », *Environnement, Risques et Santé*, vol. 11, n° 5, sept. 2012, p. 397–404.

statistiques permettent d'observer les effets sanitaires des substances chimiques uniquement à partir d'un certain seuil. Il existe alors une zone d'incertitude qui oblige à extrapoler les effets des faibles doses à partir des effets recensés dans le « domaine observable ».

Pour réaliser cette extrapolation, un premier modèle, qui aboutit à un scénario plutôt optimiste, suppose qu'il existe un seuil d'exposition à partir duquel les risques pour la santé deviennent nuls. Ce modèle est encore utilisé pour les substances toxiques non cancérigènes par exemple comme le tétrachloroéthylène. À partir des années 1950 et par l'intermédiaire des recherches sur les effets cancérigènes des rayonnements ionisants¹¹, un modèle linéaire a été développé. Selon ce modèle, la relation dose-réponse est proportionnelle. Dans ce cas, les risques sanitaires ne disparaissent qu'avec la disparition de la substance. À partir de ces deux modèles, qui distinguent finalement deux attitudes différentes face aux risques, on peut en faire dériver toute une série. Certains supposent que l'exposition aux faibles doses peut avoir des conséquences bénéfiques. D'autres proposent une relation supralinéaire.

Aujourd'hui, le modèle linéaire sans seuil est inscrit dans les politiques européennes à travers la directive 2004/37/CE du 29 avril 2004. Elle oblige l'employeur à substituer toute substance chimique dont la cancérigénicité ou la mutagénicité serait avérée ou supposée, selon la définition du règlement 286/2011 du 10 mars 2011¹². En imposant la substitution, la Commission européenne reconnaît donc qu'il n'est pas possible de fixer des seuils garantissant l'absence d'effets sanitaires pour les substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques. Le règlement CLP a été transposé en droit français par le décret 2012-530 du 19

-
11. Soraya BOUDIA, « From Threshold to Risk : Exposure to Low Doses of Radiation and Its Effects on Toxicants Regulation », in Soraya BOUDIA et JAS (eds.), *Toxicants, Health and Regulation since 1945*, Londres, Pickering & Chatto, 2013.
 12. Le règlement 286/2011, dit aussi « règlement CLP » (*Classification, labelling and packaging of substances and mixtures*), distingue trois niveaux de certitude selon que le risque est avéré (Catégorie 1A), supposé (catégorie 1B) ou suspecté (catégorie 2). Ainsi, un produit comme le benzène peut être classé dans la catégorie 1A des substances cancérigènes et la catégorie 1B des substances mutagènes. À noter que la réglementation européenne est plus stricte que la classification du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Il n'est pas rare en effet que la cancérigénicité d'une substance soit considérée comme probable (équivalent à la catégorie 1B du règlement CLP) et suspectée (catégorie 2) par la commission européenne. Cette différence peut s'expliquer par le fait que la classification du CIRC n'a pas de conséquence directe sur la régulation des substances toxiques. Elle peut donc se « permettre » d'être moins exigeante quant au niveau de certitude.

avril 2012, tandis que l'article R4412-66 du Code du travail étend l'obligation de substitution aux agents reprotoxiques avérés ou supposés.

Depuis les années 1990, avec la montée dans l'espace public de la problématique des perturbateurs endocriniens (pesticides, bisphénol A) qui seraient une des causes de la disparition massive des abeilles ou de l'augmentation des problèmes de reproduction, les milieux de la toxicologie et de l'épidémiologie ont vu apparaître un nouveau paradigme concurrençant le paradigme paracelsien : « *For decades, studies of endocrine-disrupting chemicals (EDCs) have challenged traditional concepts in toxicology, in particular the dogma of "the dose makes the poison," because EDCs can have effects at low doses that are not predicted by effects at higher doses* »^{13 14}.

Certains scientifiques vont donc plus loin en supposant que la relation dose-réponse est non monotone. Non seulement le risque nul n'existe pas, mais en plus il n'est pas possible d'extrapoler les effets des faibles doses à partir des effets observés, car elles n'interagissent pas de la même manière avec les organismes. Ainsi, dans le cas des perturbateurs endocriniens, il se pourrait que la relation dose-réponse suive une courbe en « U » plutôt que linéaire. Cela dépend également de la durée de l'exposition et du moment où elle a lieu. Ainsi une femme sera plus vulnérable aux perturbateurs endocriniens si elle est exposée durant sa grossesse.

Si la notion de relation linéaire sans seuil est toujours discutée¹⁵, c'est bien l'hypothèse d'une relation non monotone qui provoque une rupture radicale avec le paradigme paracelsien dominant les modèles de régulations des substances toxiques. Cette rupture s'exprime au travers de désaccords factuels puisque Laura N. Vandenberg et al. affirment que de nombreuses études ont démontré que les perturbateurs endocriniens produisent des effets même à de faibles doses. Elle s'exprime également par la redéfinition des critères permettant de reconnaître les études valides scientifiquement.

13. Laura N. VANDENBERG et al., « Hormones and Endocrine-Disrupting Chemicals : Low-Dose Effects and Nonmonotonic Dose Responses », *Endocrine Reviews*, vol. 33, n° 3, 2012, p. 378–455, URL : <http://press.endocrine.org/doi/abs/10.1210/er.2011-1050>.

14. Laurence NICOLLE-MIR, « Effet à faibles doses et relation dose-réponse non monotone : deux défis posés par les perturbateurs endocriniens », *Environnement, risques et santé*, vol. 11, n° 5, 2012, p. 338–339.

15. L'académie de médecine française considère par exemple qu'il existe un seuil en deçà duquel les effets cancérogènes des rayonnements ionisants sont nuls.

Les conséquences de ce nouveau paradigme ne sont donc pas seulement scientifiques. Elles concernent également les politiques de régulation des substances toxiques comme l'indique Erice Sartori dans l'extrait suivant.

L'inquiétude est d'autant plus grande que ces composés seraient susceptibles d'agir de façon étrange, contraire au principe paracelsien qui régit jusqu'à présent la pharmacologie et la toxicologie [...] Les perturbateurs endocriniens présenteraient une courbe en U [...] ce qui est en effet tout à fait inquiétant, car d'une part, on pourrait alors facilement passer à côté de leurs effets toxiques ou pharmacologiques – et, d'autre part, cela remettrait en cause la notion de seuil toxique.¹⁶

Dans le cas de la classification européenne par exemple, le passage des modèles linéaires aux modèles non monotones aurait des conséquences importantes sur la détermination des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques et remettrait en question l'ensemble des dispositifs réglementaires actuels qui reposent sur l'idée de seuils d'exposition acceptables. Les débats sur les faibles doses dépassent donc le cadre de la communauté scientifique et engagent une multiplicité d'acteurs, des associations de santé environnementale comme le *Réseau environnement santé* (RES) jusqu'aux lobbies industriels en passant par les associations « rationalistes » comme l'*Association française pour l'information scientifique* (AFIS), chacun accusant l'autre de semer volontairement le doute.

Par ailleurs, de ces modèles toxicologiques dépend aussi la réponse apportée à la question de la « justice environnementale » et des risques liés à la surexposition de certaines populations à une multitude de sources de pollution.

3.1.2 La justice environnementale

Le mouvement de la « justice environnementale » (*environmental justice*) est apparu aux débuts des années 1980¹⁷. Il a été porté par l'émergence de mobilisations collectives qui dénonçaient le fait que certaines « minorités », comme

16. Le conditionnel marque le scepticisme de l'auteur face aux effets non monotones des perturbateurs endocriniens. Ainsi, l'extrait est tiré d'un paragraphe introduit par le sous-titre « *Un bon scénario médiatique pour les marchands de peur* ». ERICE SARTORI, *Perturbateurs endocriniens, infertilité : interdire le Bisphénol A*, Viv(r)er la recherche, 23 fév. 2013, URL : <http://vivrelarecherche.blogspot.fr/2013/02/perturbateurs-endocriniens-infertilite.html>.

17. SZE, *Noxious New York : The Racial Politics of Urban Health and Environmental Justice*, op. cit., p. 13.

3.1. Le cas de l'exposition aux substances toxiques

les Afro-américains, étaient plus fréquemment exposés aux activités polluantes que d'autres, les WASP (White Anglo-Saxon Protestant) en l'occurrence. L'une de ces premières mobilisations s'est déroulée en 1979 et mit en scène des habitants afro-américains de NorthWood Manor, à l'est de Houston (Texas). Regroupés au sein du *Northeast Community Action Group* (NCAG), les résidents protestaient contre l'implantation d'une décharge publique dans leur quartier, car ils considéraient que cette décision avait été guidée par des motivations raciales. Le conflit donna lieu à un procès opposant le NCAG représenté par l'avocate Linda McKeever Bullard à la *Southwestern Waste Management, Inc.*. Pour la première fois, les plaignants s'appuyèrent sur le *Civil Rights Act* pour demander l'annulation de la décision¹⁸.

Toutefois, c'est en 1982 que la « justice environnementale » est véritablement mise en lumière avec la mobilisation de la population de Warren County, majoritairement afro-américaine, contre une décharge qui devait accueillir cette fois des déchets contenant du PCB. La mobilisation fut rejointe par des groupes engagés dans la lutte pour les droits civiques. Son ampleur mobilisation donna lieu en 1983 à la publication d'un rapport par le *General Accounting Office* (GAO), intitulé *Siting of Hazardous Waste Landfills and their Correlation with Racial and Economic Status Of Surrounding Communities*. L'étude porte sur une zone géographique regroupant huit États : l'Alabama, la Floride, la Géorgie, le Kentucky, le Mississippi, la Caroline du Nord et du Sud et le Tennessee. Les résultats indiquent que les décharges de déchets dangereux se trouvent majoritairement dans les communautés noires.

Le conflit de Warren County serait également à l'origine de la première étude nationale sur les liens entre les variables démographiques et la localisation des sites de traitement des déchets¹⁹, réalisée en 1987 par la *Commission for racial justice* de l'*United Church of Christ*. Encore une fois, la « race » apparaît comme la variable la plus significative. Ainsi, en 1987, un Afro-américain avait plus de probabilités qu'un « blanc » d'habiter à côté d'un site de traitement de déchets

18. Robert D. BULLARD et Glenn S. JOHNSON, « Environmental Justice : Grassroots Activism and its Impact on Public Policy Decision Making », *Journal of Social Issues*, vol. 56, n° 3, 2000, p. 555–578, p. 556.

19. COMMISSION FOR RACIAL JUSTICE, *Toxic Wastes and Race in the United States, A national Report on the Racial and Socio-Economic Characteristics of Communities with Hazardous Waste Sites*, rapp. tech., New York : United Church of Christ, 1987.

toxiques²⁰ En 1992, l'EPA publie à son tour un rapport intitulé *Environmental Equity : Reducing Risks For All Communities*. L'agence de protection de l'environnement américaine y consigne des recommandations pour réduire la concentration des risques environnementaux dans certaines zones et favoriser la participation des minorités et des populations défavorisées.

Sur le fond, la « justice environnementale » renvoie à trois formes d'injustice²¹. La première, que nous venons de voir, concerne la répartition des sources de pollution sur un territoire donné. La deuxième porte sur la participation des minorités et des populations défavorisées aux processus de décision. La troisième injustice concerne l'accès aux ressources naturelles nécessaires pour la santé comme l'eau ou une nourriture saine. Ces trois dimensions se retrouvent dans les 17 principes de la « justice environnementale » édictés en 1991 lors de la *First National People of Color Environmental Leadership Summit* à Washington DC.

Environmental Justice calls for universal protection from nuclear testing, extraction, production and disposal of toxic/hazardous wastes and poisons and nuclear testing that threaten the fundamental right to clean air, land, water, and food.

Environmental Justice demands the right to participate as equal partners at every level of decision-making, including needs assessment, planning, implementation, enforcement and evaluation.

Environmental Justice affirms the need for urban and rural ecological policies to clean up and rebuild our cities and rural areas in balance with nature, honoring the cultural integrity of all our communities, and provided fair access for all to the full range of resources.²²

Ces trois dimensions se rejoignent puisque l'exclusion des minorités du processus de décision affaiblit leurs capacités à s'opposer à l'implantation de sources de pollution sur leur territoire, tandis que la présence de ces sources de pollution conduira à la dégradation de la qualité de l'eau et de l'air. Cependant, il faut

20. Aujourd'hui, ce type d'études se multiplie. Dans le contexte français, on peut citer le projet de recherche « Equit'Area » menée par une équipe de chercheurs de l'École des hautes études en santé publique qui s'intéresse aux liens entre exposition aux polluants atmosphériques et indices socio-économiques dans les villes de Lille, Lyon, Marseille, Paris et les départements des Hauts-de-Seine (92) et du Val-de-Marne (94). Voir <http://equitarea.org/index.php/fr/donneescarto/donnees-combines>.

21. Michael HEIMAN, « Race, Waste, and Class : New Perspectives on Environmental Justice », *Antipode*, vol. 28, n° 2, 1996.

22. FIRST NATIONAL PEOPLE OF COLOR ENVIRONMENTAL LEADERSHIP SUMMIT, *Principles of Environmental Justice*, oct. 1991, URL : <http://www.ejnet.org/ej/principles.html>, Les principes 4, 7 et 12 de la « justice environnementale ».

pouvoir prouver²³ que cette concentration induit une surreprésentation de certaines pathologies (cancers, problèmes de reproduction, difficultés respiratoires, allergies, autisme, etc.) par rapport à leur distribution normale.

3.2 Problèmes sanitaires et environnementaux et dynamiques conflictuelles

Je commencerai par une définition simple : *il y a conflit lorsqu'au moins deux thèses, deux idées, deux opinions, deux orientations divergentes se confrontent*. Selon cette définition, le conflit n'est attaché à aucun objet particulier. Ainsi, le dissensus peut aussi bien engager des principes politiques, des valeurs morales que des théories scientifiques. Par ailleurs, toujours selon la définition proposée, la « confrontation » peut être apaisée, relever d'une certaine manière de l'« agir communicationnel », ou être plus violente et prendre la forme de dispute²⁴. Toutefois, le terme de conflit sera parfois utilisé pour désigner les situations d'affrontements intenses dans lesquelles les acteurs semblent avoir quitté le cadre de l'« agir communicationnel ». Par conséquent, pour éviter la confusion, lorsque la notion de conflit sera employée au sens générique, je l'écrirai en italique comme ceci : *conflit*.

Par ailleurs, dans cette thèse, le terme « conflit », mis en italique ou non, désignera essentiellement les conflits de nature sociale, c'est-à-dire lorsque la confrontation est interindividuelle ou oppose des groupes sociaux (partis politiques, syndicats ouvriers et patronaux, groupes de riverains et industriels). Les conflits sociaux et leurs dynamiques seront au centre de l'analyse, en particulier pour saisir la trajectoire des dossiers. La définition est volontairement large pour pouvoir englober les conflits *infra* dont les situations de dissonances cognitives ou de dilemmes moraux sont des exemples. Il pourra alors être intéressant de repérer de telles situations dans la mesure où l'apparition de contradiction est un

23. Les mobilisations qui s'inscrivent dans le mouvement de l'« environmental justice » aux États-Unis sont donc intimement liées à la question de l'épidémiologie populaire et la mise en place de *community-based research*. BROWN, « Popular epidemiology », *op. cit.*; SZE, *Noxious New York : The Racial Politics of Urban Health and Environmental Justice*, *op. cit.*

24. Marcelo DASCAL, « Types of polemics and types of polemical moves », in A. CAPOTE (ed.), *Perspectives on Language Use and Pragmatics : A Volume in Memory of Sorin Stati*, Munich, Lincom, 2010, p. 77-97.

ressort essentiel de la dynamique d'enquête proposée dans le premier chapitre (voir section ??, p. ??).

Enfin, il s'agit de distinguer les *conflits* latents et les *conflits* manifestes. Dans le premier cas, si les éléments antagonistes existent, la confrontation n'a pas encore eu lieu. Ainsi, un ensemble de riverains mécontent des décisions prises par leur conseil municipal se réunissent pour en discuter, énumérer les actions collectives possibles. À ce stade, si le *conflit* semble imminent, il reste potentiel. Les riverains n'ont pas encore exprimé leur opposition et un revirement de la municipalité pourrait apaiser les tensions. Néanmoins, il ne suffit pas que les riverains expriment publiquement leur colère pour que le conflit devienne manifeste. Faut-il encore que la municipalité visée par les critiques réagisse et s'oppose aux revendications des riverains. Pour éviter de froisser son électorat, la municipalité pourrait choisir de répondre favorablement aux demandes des contestataires ou de ne pas prêter attention aux critiques, même si cette éventualité apparaît beaucoup moins probable que la première.

Georg Simmel, dans son étude sur le conflit, définissait déjà le conflit comme une forme d'action réciproque. Or, il y a action réciproque lorsqu'un individu A agit pour, contre, avec un individu B et que ce dernier agit en retour pour, avec ou contre A. Par conséquent, dans la perspective simmélienne, un *conflit* n'existe qu'à partir du moment où deux individus interagissent socialement que ce soit en situation de face-à-face, via un échange épistolaire ou par articles interposés. Si le *conflit* est une source de dualisme puisqu'il institue une séparation entre plusieurs individus ou plusieurs groupes, paradoxalement il est aussi producteur d'unité selon Georg Simmel²⁵ D'une part, comme le suggère Lewis Coser dans sa neuvième proposition²⁶, un *conflit* entre deux groupes ou plus favoriserait leur cohésion interne. Deuxièmement, un *conflit* « vit et meurt » en même temps que les interactions sociales qui lui donnent forme. Georg Simmel considère ainsi que le véritable élément de dissension réside dans le « contenu » de la relation : « Dans les faits, ce sont les *causes* du conflit, la haine et l'envie, la misère et la convoitise,

25. Georg Simmel distingue deux types d'actions réciproques fondamentales : celles qui sont productrices d'unité et celles qui la détruisent ; Georg SIMMEL, *Sociologie, Études sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 1999, p. 266. Le lecteur trouvera une illustration claire de cette thèse dans l'essai intitulé « Le pont et la porte ».

26. Lewis A COSER, *Les fonctions du conflit social*, Paris, Presses universitaires de France (Sociologies), 1982.

3.2. Problèmes sanitaires et environnementaux et dynamiques conflictuelles

qui sont véritablement l'élément de dissociation. »²⁷ Une fois l'abstraction du « contenu » effectuée pour ne garder que la « forme » de la relation sociale, le *conflit* ne serait pas différent de la discussion amicale. Tandis qu'il se distingue de l'indifférence ou de l'exclusion mutuelle²⁸ dans la mesure où ces deux formes d'action réciproque conduisent à la « destruction » de la relation.

Julien Freund, dans l'ouvrage intitulé *Sociologie du conflit*, définit le conflit de la manière suivante : « le conflit consiste en un affrontement ou heurt intentionnel entre deux êtres ou groupes de même espèce qui manifestent les uns à l'égard des autres une intention hostile, en général à propos d'un droit, et qui pour maintenir, affirmer ou rétablir le droit essaient de briser la résistance de l'autre, éventuellement par le recours à la violence, laquelle peut le cas échéant tendre à l'anéantissement physique de l'autre. » Julien Freund reprend donc à son compte la définition wéberienne de l'action sociale²⁹, il utilise d'ailleurs l'exemple de la collision entre deux cyclistes, et l'applique à la question du conflit. Nous retrouvons aussi la dimension simmelienne puisque le conflit prend la forme d'une action réciproque. Outre Georg Simmel et Julien Freund, Marcelo Dascal par exemple définit les échanges polémiques comme une confrontation entre deux personnes au moins : « A polemical exchange involves at least two persons who employ language to address each other, in a confrontation of attitudes, opinions, arguments, theories, and so forth. »³⁰. De même, Dominique Raynaud considère qu'il y a une controverse scientifique lorsque deux scientifiques s'opposent publiquement sur l'interprétation d'un phénomène.

Il existe un *conflit* entre A et B si, et uniquement si, A exprime son désaccord avec B et que B s'oppose en retour à A. C'est en ce sens qu'un *conflit* témoigne d'une remise en question, même provisoire, des asymétries de pouvoir qui pourraient exister entre les acteurs. Imaginons que le conseil d'une communauté de commune décide, à la majorité, de construire un incinérateur d'ordure ménager dans une zone industrielle en périphérie de l'agglomération. Toutefois, contre toutes attentes, des riverains se réunissent et se mobilisent pour empêcher la construction de l'incinérateur. En opposant une résistance, donc une force, contre les actions du conseil de la communauté de commune, les riverains mettent à mal

27. SIMMEL, *Sociologie*, op. cit., p. 265.

28. *Ibid.*, p. 265-266.

29. Julien Freund a traduit *Économie et société*, ainsi que *Le savant et le politique* de Max Weber

30. DASCAL, « Types of polemics and types of polemical moves », op. cit.

son autorité. Ne seront donc pas désignées comme *conflit* les situations dans lesquelles A exprime son désaccord sans que B lui réponde parce qu'il reste indifférent ou, tout simplement, parce qu'il n'a pas eu connaissance du désaccord de A. Cela nécessite donc aussi que le dissensus prenne une forme « observable », il doit être « communiqué ». Pour reprendre les catégories classiques d'Albert Hirschman³¹, un *conflit* peut émerger à partir du moment où les individus prennent la parole pour dire leur désapprobation plutôt que de « rester loyal » (*loyalty*) ou de « se taire et partir » (*exit*). Cette définition suppose que les dynamiques conflictuelles sont délimitées dans le temps. Tant que la confrontation n'a pas eu lieu, le *conflit* n'existe pas encore et n'existe plus lorsque cette confrontation prend fin. Dans le cas des dossiers étudiés dans ce travail de thèse, les *conflits* apparaissent surtout à travers les arguments et les contre-arguments présents dans les textes qui composent les corpus. Dès lors, le début du *conflit* coïncide avec les « premiers » échanges d'arguments et sa fin avec l'arrêt de ces échanges. La difficulté étant qu'on ne peut jamais être certain que le *conflit* ne commence pas avant le point de départ qui a été fixé et ne se poursuit pas après le « point d'arrivée ».

Premièrement, l'intérêt de la définition du conflit proposée est de distinguer l'expression d'un désaccord, d'un doute, d'une alerte et l'apparition du *conflit* proprement dite. Elle insère une forme de symétrie dans le regard sociologique en posant autant la question de l'existence d'un *conflit* que de son absence. Dans le cas du syndrome d'hypersensibilité chimique par exemple, je montrerai que la faible visibilité de ce problème en France est en partie liée à l'« absence » de *conflit*. Saisir les raisons de cette absence apparaît donc décisif pour comprendre la trajectoire d'un problème. Deuxièmement, elle constitue une définition générique à partir de laquelle peuvent dériver différentes formes d'expression du dissensus. Par exemple, une « controverse scientifique » et une « bagarre de rue » auront pour point commun d'être une confrontation entre deux acteurs (ou groupe d'acteurs) et d'impliquer probablement un tiers. Par contre, elles se différencieront par l'objet du conflit, la nature des arguments (si on admet de décrire les coups échangés lors de la bagarre comme des arguments), les procédures pour mettre fin au conflit et les issues possibles. Cette liste ne saurait épuiser la liste des différences possibles. Le *conflit* peut alors évoluer selon que de nouveaux ac-

31. Albert O. HIRSMAN, *The Rhetoric of Reaction*, Cambridge, The Belknap Press of Harvard University Press, 1991.

teurs s'engagent dans le conflit ou que la nature des arguments se transforme. Rien n'interdit ainsi qu'une « controverse scientifique » se transforme en pugilat, même si cela offrait un drôle de spectacle.

La distinction des formes de conflit constitue alors un moyen pour saisir les « trajectoires » suivies par un problème, car elle rend compte de l'état du jeu d'acteurs et des jeux d'arguments. « Saisir » doit être entendu au sens de « décrire », mais aussi de comprendre. Par exemple, une « controverse de principe » ne se résout pas de la même manière et certainement avec plus de difficulté qu'une « controverse factuelle »³², de même qu'une « dispute » et une « discussion »³³. Dans le cas de l'hypersensibilité chimique multiple par exemple, il devient difficile de comprendre la trajectoire suivie par ce dossier sans décrire comment différentes formes de conflit s'articulent, depuis la controverse scientifique jusqu'au différend. Cette attention aux formes du conflit me semble d'autant plus importante que les problèmes sanitaires et environnementaux sont souvent animés par plusieurs conflits.

3.2.1 Formes de conflit et modes de clôture

Il est difficile de parler de formes de conflits sans débiter par l'étude de Georg Simmel sur les formes de socialisation. Pour ce dernier, l'objet spécifique de la sociologie est d'étudier les « formes de socialisation », c'est-à-dire de décrire et d'expliquer comment les individus agissent réciproquement les uns envers les autres³⁴. Une même « forme de socialisation » peut alors apparaître dans des contextes sociaux aux « contenus » différents. Ainsi, les relations de domination et de subordination se retrouvent aussi bien à l'intérieur des groupes familiaux que politiques ou religieux. Inversement, « un intérêt au contenu identique » peut prendre des « formes de socialisation » variées. Georg Simmel donne l'exemple de l'intérêt économique qui peut « se réaliser aussi bien par la concurrence que dans l'organisation planifiée des producteurs »³⁵. Plus loin Georg Simmel ajoute que les

32. Ernan McMULLIN, « Scientific controversy and its termination », •, in H. Tristram Engelhardt JR et Arthur L. CAPLAN (eds.), *Scientific controversies, Case studies in the resolution and closure of dispute in science and technology*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987, p. 49-91.

33. DASCAL, « Types of polemics and types of polemical moves », *op. cit.*

34. Pour Georg Simmel, il y a action réciproque lorsque « l'homme entre dans des relations de vie avec autrui, d'action pour, avec, contre autrui, dans des corrélations avec autrui, c'est-à-dire qu'il exerce des effets sur autrui et subit ses effets. » SIMMEL, *Sociologie, op. cit.*, p. 43.

35. *Ibid.*, p. 47.

formes de socialisation génériques, comme la domination et la subordination, doivent faire l'objet d'un travail de distinction des modes particuliers à travers lesquels elles se réalisent³⁶. À ce titre, il distingue les formes de domination par le nivellement et celles qui reposent sur l'existence d'une hiérarchie³⁷.

Plus proche de mon propos, dans son fameux travail sur le conflit, Georg Simmel définit trois modes de clôture du conflit³⁸. Le premier est la victoire qui peut provenir soit de la domination d'un acteur, soit par la « résignation » de l'autre³⁹. Le deuxième est le compromis qui nécessite que l'objet du conflit puisse être partagé ou « échangé » contre un dédommagement. Simmel précise qu'il existe des objets de conflits qui interdisent tout compromis. Le conflit ne peut prendre fin autrement que par la domination ou la résignation. Le troisième est la réconciliation qui reposerait sur la volonté d'éviter le combat. La valeur de ces propositions réside moins dans leur exactitude que dans les pistes de recherche qu'elles ouvrent. Il peut être instructif par exemple de regarder les principes ou les valeurs que les acteurs considèrent comme non négociables. Parmi les pistes ouvertes, l'analyse de Georg Simmel sur « la détermination quantitative du groupe », et plus particulièrement son topo sur la différenciation des relations dyadiques et triadiques, est certainement l'une des plus intéressantes. Elle invite en effet à prêter une attention particulière aux transformations des jeux d'acteurs et leurs conséquences sur la trajectoire des problèmes publics.

Ces voies ouvertes par Georg Simmel sont bien sûr à l'origine du travail de Lewis A. Coser sur *Les fonctions du conflit social*⁴⁰. Il explore entre autres le problème de la « fin du conflit »⁴¹. Il distingue ainsi les cas dans lesquels les antagonistes partagent un ensemble de règles permettant de fixer la limite du conflit et les cas où, en l'absence de telles règles, le conflit se termine avec l'anéantissement (ou l'abandon) de l'un d'eux. Cette distinction renvoie aux tripartitions de

36. *Ibid.*, p. 49.

37. On notera ici la forte similitude avec la distinction wéberienne entre domination charismatique et domination bureaucratique. *ibid.*, p. 174.

38. *Ibid.*, p. 339-346.

39. Georg Simmel précise qu'une victoire peut se réaliser de deux manières, chacune lui donnant une « couleur particulière ». La victoire n'a pas le même sens si elle le fait d'une résignation ou d'une domination totale malgré les résistances de l'adversaire. Selon Simmel, la résignation exprime dans une certaine mesure la puissance de celui qui commet cet acte. *ibid.*, p. 339-340.

40. COSER, *Les fonctions du conflit social*, *op. cit.*

41. *Ibid.*, p. 103.

Marcelo Dascal⁴² et d'Ernan McMullin⁴³. Le premier, se penchant sur les types d'« échanges polémiques », identifie trois idéaltypes.

The family of polemical exchanges thus described includes, among its many members, verbal quarrels between couples, political debates, round tables in scientific congresses, critical reviews of books and replies to them, medieval disputationes, etc. Within this family, I propose to characterize three ideal types, which I will call – for the sake of having a handy terminology – discussion, dispute, and controversy.

La « *discussion* », la « *controverse* » et la « *dispute* » sont définies selon quatre critères : l'étendue du désaccord, le type d'objet, les moyens de clôture du désaccord et les fins poursuivies par les acteurs. Dans le cas d'une « *discussion* », le désaccord porte sur un problème circonscrit dont la définition est admise par les parties en conflit. Plus particulièrement, ils reconnaissent tous que le problème provient d'une erreur dans la définition d'un concept ou l'utilisation d'une technique. Dès lors, une solution existe qui consiste à trouver d'où et de qui vient l'erreur. À l'opposé, la « *dispute* » repose sur un *deep disagreement* pour prendre le terme de Richard Fogelin⁴⁴. Les antagonistes ont des définitions divergentes du problème qui résulte de conceptions, de valeurs, de principes incommensurables. Dès lors, il n'existe aucune procédure pour clore « rationnellement » la dispute. Elle prend fin seulement avec la dissolution de la relation. La source du désaccord n'étant pas résolue, la dispute peut ensuite resurgir à tout instant. Entre les deux, la « *controverse* » se définit par l'émergence d'un problème circonscrit, à l'instar d'une discussion, mais qui engage de nombreux problèmes connexes et la résolution du désaccord apparaît rapidement comme insoluble. Les acteurs peuvent seulement espérer accumuler suffisamment d'arguments robustes pour faire « pencher la balance » en leur faveur. Cette possibilité suppose la présence d'un tiers capable de départager les parties en conflit.

De son côté, Ernan McMullin, se situant dans le champ particulier des controverses scientifiques, distingue aussi trois formes. Les « *controverses factuelles* », les « *controverses théoriques* » et les « *controverses de principes* ». Le premier type de controverse apparaît lorsque le désaccord entre les scientifiques porte sur la réalité d'un fait ou son interprétation. Elle est assez proche de la « *discussion* » au

42. DASCAL, « Types of polemics and types of polemical moves », *op. cit.*

43. McMULLIN, « Scientific controversy and its termination », *op. cit.*

44. Robert FOGELIN, « The logic of deep disagreements », *Informal logic*, vol. 7, n° 1, 1985.

sens de Marcelo Dascal. Ernan McMullin cite l'exemple de la controverse autour des « canaux de Mars », un réseau de lignes droites que certains auraient observé comme Giovanni Schiaparelli ou Percival Lowell, ce dernier allant jusqu'à y voir l'œuvre d'une civilisation martienne⁴⁵. Il s'agissait d'une « controverse factuelle », car la question portait sur l'existence réelle de ce réseau de lignes. On peut aussi donner l'exemple des débats portant sur le taux de perchloroéthylène dans un appartement qui se situe au-dessus d'un pressing ou le rôle des produits chimiques dans la perturbation de mécanismes physiologiques dans le cas du « syndrome d'hypersensibilité chimique multiple ».

Les controverses théoriques concernent les théories et modèles utilisés pour expliquer un phénomène observé. Ernan McMullin cite cette fois le cas de la controverse opposant Charles Darwin, McCullough, Lauder et Louis Agassiz concernant l'origine des strates que l'on peut observer sur le site de Glen Roy, dans les Highlands en Écosse. Ainsi, des scientifiques peuvent s'accorder sur l'existence d'un phénomène, mais se déchirer sur son explication. Dans le cas du « syndrome d'hypersensibilité chimique multiple », je montrerai que la controverse scientifique est aussi une controverse théorique puisqu'elle oppose de nombreux modèles étiologiques.

Enfin, les « controverses de principe » reflètent des désaccords plus profonds. Elles résultent d'oppositions « méthodologiques » ou « ontologiques »⁴⁶. Dans le cas du lien entre environnement et santé, les débats sur la définition de la médecine environnementale, de l'écologie clinique ou de l'hypersensibilité environnementale constituent des controverses de principe, car ils portent sur la définition des méthodes et des concepts adéquats pour établir des diagnostics ou comprendre le mécanisme de certaines maladies. Par exemple, alors que la médecine dite « occidentale » adopte le principe méthodologique du réductionnisme, la médecine environnementale revendique un « holisme méthodologique ».

Ernan McMullin rapporte cette tripartition à trois modes de clôture de la controverse⁴⁷ : la « résolution », la « clôture » et l'« abandon ». Dans le cas de la résolution, le conflit se termine parce qu'une procédure, une preuve, un test ont

45. McMULLIN, « Scientific controversy and its termination », *op. cit.*, p. 65.

46. Le terme « méthodologique » renvoie ici aux règles du raisonnement scientifique plus qu'aux outils de récolte des données en tant que tels. Le terme « ontologique » désigne, quant à lui, aux concepts de base utilisés pour décrire le monde comme le « temps » et l'« espace ». *ibid.*, p. 73.

47. *Ibid.*, p. 77-82.

3.2. Problèmes sanitaires et environnementaux et dynamiques conflictuelles

permis de mettre fin au désaccord. Dans le cas de la clôture, le conflit prend fin avec l'intervention d'une autorité extérieure qui clôt les débats sans produire de résolution en tant que telle, c'est-à-dire qu'aucun des arguments ne s'est imposé. Dans le troisième cas, la controverse disparaît pour des raisons d'épuisement. Les acteurs se « retirent » de la controverse, car ils n'y voient plus d'intérêt ou n'ont plus les moyens de participer aux débats. Comme dans le cas d'une « clôture » la controverse prend effectivement fin, mais le problème n'est pas résolu pour autant. Ernan McMullin ajoute que plus on s'écarte des controverses factuelles pour se rapprocher de controverses de principes, plus la possibilité de résoudre le conflit s'éloigne dans la mesure où l'accord sur les méthodes ou les paradigmes s'amenuisent.

Les typologies proposées par Marcelo Dascal et Ernan McMullin sont surtout intéressantes pour les dynamiques qu'elles permettent de saisir. En effet, la « *discussion* » comme la « *controverse* » peuvent à tout moment glisser vers la « *dispute* » ou la « *controverse de principe* ». Il suffit que le dispositif utilisé pour déterminer l'erreur ou l'existence d'un fait soit remis en cause ou tarde à émerger pour que le désaccord bascule sur une critique des modèles théoriques, du paradigme dont il relève, des intentions « cachées » ou de l'irrationalité de l'adversaire. Dans le cas de l'hypersensibilité chimique multiple par exemple, les trois formes de controverses scientifiques définies par Ernan McMullin se superposent, tandis que les débats entre une personne hypersensible et ses proches peuvent virer à la « *dispute* », voire au différend si elle se trouve dans l'incapacité d'apporter la preuve du tort qu'elle subit ⁴⁸.

3.2.2 Conflits ontologiques, épistémiques et axiologiques

Enfin, je terminerai cette discussion sur les différentes manières de différencier les formes de conflit en proposant moi aussi une typologie possible. Elle s'appuie sur les trois plans argumentatifs définis par de Francis Chateauraynaud : le « plan ontologique », « plan épistémique » et « plan axiologique » ⁴⁹. Le premier plan fait référence aux entités dont l'existence est reconnue ou non. L'auteur illustre ce plan avec le cas limite des disputes au sujet des créatures surna-

48. Jean-François LYOTARD, *Le différend*, Paris, Les éditions de Minuit (Critique), 1983.

49. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit., p. 104.

turelles. Dans le cas des dossiers étudiés dans cette thèse, le plan ontologique apparaît lorsque la reconnaissance de catégories particulières d'acteurs est mise en question. Je parlerai alors de *conflits ontologiques* pour désigner les *conflits* qui en résultent. Le deuxième, le « plan épistémique », porte sur la question des connaissances, des modèles utilisés pour comprendre et expliquer un phénomène particulier.

However, the American College of Physicians reviewed 15 studies of provocation-neutralization testing performed by clinical ecologists and criticized the introduction of bias, lack of controls, and their uniformly poor methodologic designs.⁵⁰

Current studies investigating psychogenic hypotheses of MCS syndrome are methodologically problematic and their conclusions questionable.⁵¹

Ici, les deux énoncés critiquent les méthodologies utilisées et, par cet intermédiaire, la validité des travaux qui mettent en œuvre de telles méthodologies. Un *conflit épistémique* peut alors être défini comme un conflit dans lequel les arguments et contre-arguments mettent en jeu les connaissances au sujet d'un phénomène, son interprétation, les modèles explicatifs mobilisés ou les méthodes utilisées. En ce sens, les controverses scientifiques constituent des conflits épistémiques. Toutefois, je réserverai le terme de controverse scientifique pour faire référence aux *conflits* qui se développent entre membres du monde scientifique et qui s'expriment dans des revues par exemple. Par contre, dès lors que des acteurs « extérieurs », comme des riverains, des malades ou les pouvoirs publics, s'engagent dans ces *conflits*, ils deviennent *épistémiques*. Enfin, le « plan axiologique » concerne les valeurs et principes mobilisés par les acteurs pour appuyer leur point de vue. Ils n'argumentent plus sur la factualité d'un phénomène ou la validité d'une explication, mais sur la question des principes que le phénomène met en danger ou qu'il promet comme l'illustrent les exemples ci-dessous.

The World Health Organization (WHO) don't recognize MCS as a disease yet, in spite of having in their possession innumerable studies that prove its existence and the European Parliament includes it inside

50. Alan WOOLF, « 4-Year-Old Girl with Manifestations of Multiple Chemical Sensitivities », *Environmental Health Perspectives*, vol. 108, n° 12, 2000, p. 1219–1223.

51. Ann L. DAVIDOFF et Linda FOGARTY, « Psychogenic Origins of Multiple Chemical Sensitivities Syndrome : A Critical Review of the Research Literature », *Archive of Environmental Health*, vol. 49, n° 5, 1994, p. 316–325.

3.2. Problèmes sanitaires et environnementaux et dynamiques conflictuelles

the growing number of diseases related to environmental factors. The reason is the pressure that the chemical and pharmaceutical industry exerts for not recognize it, because MCS is caused by the chemical products that we use to consume. *The economical interests in front of our health.*⁵²

In 2000, the Environmental Protection Agency rejected a proposal to recognize MCS as a disease and to promote special accommodations for people who claim to have it. The proposal flew in the face of scientific knowledge and *could have had serious legal and economic consequences.*⁵³

Ces deux auteurs ne visent plus seulement la validité scientifique des arguments avancés par leurs adversaires, mais dénoncent aussi les raisons « extra-scientifiques » qui justifient la non-reconnaissance du « syndrome d'hypersensibilité chimique multiple ». Dans le cas du premier énoncé, Eva Caballé, une hypersensible espagnole, oppose deux systèmes de valeurs : d'un côté un système gouverné par les intérêts économiques, de l'autre un système présidé par la santé. Bien que la santé ne soit pas en soi un bien supérieur aux intérêts économiques, la dénonciation des pressions exercées par les laboratoires pharmaceutiques et l'industrie de la chimie qui précède conduit à penser que les intérêts économiques dont elle parle sont ceux de ces acteurs. Eva Caballé critique ainsi un système qui favorise les intérêts économiques de quelques-uns plutôt que de protéger un « bien » dont l'universalité est accentuée par l'utilisation du pronom possessif anglais « our ». Dans le second cas, Stephen Barrett dénonce le coût économique que pourrait produire la reconnaissance du « syndrome d'hypersensibilité chimique multiple ». Les arguments des deux auteurs délaissent ainsi le « plan épistémique » du vrai pour le « plan axiologique » du juste ou du raisonnable. J'entends donc par *conflit axiologique* un désaccord dont l'objet porte sur l'opposition de valeurs, de principes ou de normes. Par exemple, une dispute sur le fait de savoir s'il vaut mieux protéger la santé ou garantir le plaisir de chacun. J'y ajoute les conflits qui concernent la question de la responsabilité des acteurs et la dénonciation de fautes qu'ils commettent ou qu'ils ont commises. Cette dimension renvoie à la question de la responsabilité politique⁵⁴. Dire que le « syndrome

52. Eva CABALLE, *The naked truth about MCS*, No Fun, juin 2009, URL : <http://nofun-eva.blogspot.fr/2009/06/naked-truth-mcs.html>.

53. Stephen BARRETT, *Multiple Chemical Sensitivity: A Spurious Diagnosis*, Quackwatch, mar. 2011, URL : <http://www.quackwatch.org/01QuackeryRelatedTopics/mcs.html>.

54. GUSFIELD, *La culture des problèmes publics*, op. cit., p. 14.

d'hypersensibilité chimique multiple » est causé par les effets des produits chimiques sur tel mécanisme physiologique n'aura pas la même connotation ni les mêmes conséquences que de dire « les industries chimiques sont responsables du développement des hypersensibilités chimiques multiples » qui suppose que les industriels ont continué à vendre les produits chimiques tout en connaissant leur dangerosité. Ce faisant, nous pouvons constater que le *conflit axiologique*, à travers la question de la responsabilité, rebondit sur le *conflit épistémique*. J'insiste donc sur le fait que cette typologie a avant tout pour fonction de faciliter la description des différents jeux d'arguments et d'acteurs qui animent les dossiers.

L'intérêt de distinguer ces trois plans est de ne pas prendre pour acquis leur articulation. Un argument axiologique peut ainsi suivre une trajectoire différente d'un argument épistémique ou être porté par des acteurs différents. On peut ainsi imaginer une forme de division du travail argumentatif entre trois acteurs : le premier qui s'occupe seulement du plan ontologique, le deuxième qui se charge du « plan épistémique » et le dernier qui s'engage sur le « plan axiologique ». Ainsi, à travers la convergence (ou la divergence) de ces différents plans argumentatifs, s'effectue aussi celle des acteurs qui les portent. Par exemple, des pêcheurs professionnels qui, en constatant une baisse du nombre de poissons, s'associent à des riverains pour dénoncer les conséquences environnementales et sanitaires produites par les rejets d'une usine chimique. Ces mêmes riverains peuvent à leur tour s'allier à des scientifiques engagés dans le champ de la santé environnementale et s'efforçant d'alerter les pouvoirs publics sur les dangers des produits chimiques présents dans les objets de la vie quotidienne, ainsi qu'intégrer un mouvement écologiste.

PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE

Tout au long de cette première partie, j'ai essayé de développer un cadre théorique pour comprendre les trajectoires suivies par les différents « dossiers » suivis au cours de mon travail de thèse. Il repose tout d'abord sur l'hypothèse que les problèmes au cœur de ces dossiers naissent d'enquêtes collectives à travers lesquelles les rapprochements et les recoupements effectués par les acteurs sont mis à l'épreuve. Ces enquêtes créent alors un *espace d'expression* : un espace au sein duquel une situation particulière fait l'objet d'une attention collective, se manifestant par la production d'arguments quant au sens à donner à cette situation.

Si cette notion d'*espace d'expression* se rapproche de l'idée d'« espace de débat », elle ne s'y réduit pas totalement au sens où le premier peut être composé de plusieurs espaces de débat. Tel que je l'entends ici, un *espace d'expression* ne se réduit pas non plus à l'espace public au sens où les échanges d'arguments ne visent pas nécessairement la publicité et atteindre le domaine de l'action politique. Autrement dit, des riverains ou des collègues de travail qui discutent d'une odeur étrange sentie dans la journée forment un *espace d'expression*, même si cette discussion ne s'étend pas au-delà du groupe.

Deux séries de questions se posent : comment un *espace d'expression* s'ouvre-t-il ? Comment cet *espace d'expression* se referme-t-il ? En effet, ouvrir un espace d'expression n'a rien d'évident et nécessite souvent de remettre en question les asymétries qui structurent nos sociétés, en particulier pour les riverains, les malades ou les victimes qui animent les trois dossiers que nous allons explorer dans les parties suivantes. Une fois les discussions ouvertes, faut-il encore pouvoir y mettre un terme, pour laisser la place au temps de l'action. Ces questions m'ont alors conduit à prendre en compte les contraintes qui pèsent sur la « carrière » d'un problème, depuis son émergence jusqu'à son institutionnalisation. Je serai ainsi attentif à la constitution de mobilisations collectives, aux superpositions des problématiques sanitaires et environnementales ou dispositifs d'intéresse-

ment influençant la définition du problème. Enfin, le conflit est un élément central de la trajectoire des problèmes étudiés. Par conséquent, il m'a semblé important d'être également attentif aux dynamiques conflictuelles, considérant que la forme qu'elles prennent joue sur la possibilité et la manière de clore un *espace d'expression*.

Je l'ai déjà répété à plusieurs reprises, ce travail de thèse repose sur l'étude de trois « dossiers » : l'utilisation du tétrachloroéthylène dans les pressings, les questions sanitaires relatives à la pollution de l'« étang de Berre » et le syndrome d'hypersensibilité chimique multiple (ci-après, syndrome MCS). L'hypothèse méthodologique est alors la suivante : en faisant varier les cas d'analyse, il doit alors être possible de faire ressortir les éléments qui sont communs aux trois dossiers et qui permettent de comprendre leurs trajectoires.

Pourquoi les associations représentant les victimes ont-elles réussi à faire interdire le tétrachloroéthylène dans les pressings ? Comment se fait-il qu'une mobilisation contre les risques liés à l'incinération des déchets ménagers débouche sur une critique plus générale du mode de production dominant ou des « injustices environnementales » ? Pourquoi les personnes souffrant du syndrome MCS ont-elles des difficultés à énoncer une telle critique ? Pourquoi le syndrome MCS reste-t-il peu visible en France ?

4.1 La constitution des corpus textuels

Pour répondre à ces questions, je me suis appuyé sur l'analyse de corpus textuels à l'aide du logiciel *Prospéro*. Le but était de reconstruire la « balistique »¹ des dossiers en repérant les bifurcations, les « périodes muettes » et les périodes intenses, les acteurs principaux, l'évolution des arguments ou leurs persistance.

Les corpus, sous *Prospéro*, sont constitués de textes divers répartis sur une période pouvant aller de 24 heures à 100 ans ou plus. La composition du corpus, c'est-à-dire la sélection des textes et la définition des « bornes temporelles » (le premier et le dernier texte), est un processus d'enquête au cours duquel le chercheur confronte le résultat de ses recherches aux éléments contenus dans les textes eux-mêmes. En effet, pour chaque dossier, j'ai opéré de la manière sui-

1. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit.

vante² :

1. recherche à partir de bases de données (Factiva, Europress, etc.) et d'Internet d'articles de presse, de publications scientifiques, de rapports d'expertise, de « billets » publiés sur des blogs militants, etc. Cette recherche permet de créer un corpus initial.
2. Exploration du corpus initial à l'aide de *Prospéro*. Cette exploration permet d'identifier des acteurs principaux, des « textes fondamentaux », précurseurs ou fréquemment cités dans le corpus. Par exemple, des rapports qui sont cités par d'autres rapports ou annoncés dans des articles de presse.
3. Comparaison des « textes fondamentaux » avec la liste des textes présents dans le corpus. Cette opération permet de compléter le corpus en ajoutant les textes manquants.
4. Réalisation d'une « veille documentaire » afin de saisir les nouveaux textes publiés

Par conséquent, les corpus sont des objets évolutifs, qui se modifient au fil de l'analyse. De ce fait, ils n'ont ni la même taille ni la même structure en fonction des dossiers.

Dans le cas des corpus créés pour le dossier sur le syndrome MCS par exemple, 1) j'ai commencé par rassembler un premier ensemble d'articles de presse, d'articles scientifiques, de billets. 2) l'exploration de ce corpus initial m'a permis d'identifier le « rapport Thomson »³ comme une référence récurrente des débats sur cette maladie environnementale au Canada ou dans la littérature scientifique. 3) Ce rapport étant absent, je l'ai alors ajouté au corpus. Toutefois, ce rapport ne sort pas de nulle part. Il n'a de sens que s'il est replacé dans son contexte de publication. Cela implique donc de rechercher les documents antérieurs et postérieurs qui permettront de saisir les dynamiques sociales qui ont rendu la rédaction de ce rapport possible et les effets que celui-ci a produits.

Dès lors, la construction d'un corpus peut ne jamais avoir de fin. Toutefois, le travail d'analyse nécessite d'arrêter, même temporairement, le recueil des données. Se pose alors la question de la définition des points de départ et des points

2. Francis CHATEAURAYNAUD, *Prospéro, Une technologie littéraire pour les sciences humaines*, Paris, Éditions du CNRS, 2003, p. 313.

3. George M. THOMSON, *Report of the ad hoc Committee on Environmental Hypersensitivity Disorders*, rapp. tech., Toronto : Committee on Environmental Hypersensitivities, 1985.

d'arrivée des corpus, qui fixeront subséquemment les limites de validité des analyses. À partir de quand considère-t-on qu'un dossier commence et se termine ?

Par exemple, dans le corpus anglophone consacré au syndrome d'hypersensibilité chimique, des textes nous informent que l'expression anglaise *chemical sensitivity* apparaît dans les années 1950, sous la plume de médecins américains⁴ se revendiquant de l'« écologie clinique ». Albert H. Donnay⁵ remonte plus loin encore et estime que l'« hypersensibilité chimique » est connue depuis le XIX^e siècle, mais qu'à cette époque le syndrome portait le nom de neurasthénie. Edgar Allan Poe en ferait même une description précise dans *La chute de la maison d'Husher*⁶. Doit-on alors intégrer les articles de Theron G. Randolph, ou les nouvelles d'Edgar Allan Poe ?

Dans le cas des corpus analysés dans cette thèse, le point d'arrêt a été défini prosaïquement par le passage de l'enquête à la rédaction du manuscrit. Le point de départ, quant à lui, est le résultat d'une circulation entre les hypothèses de recherches concernant la chronologie des dossiers, l'exploration des textes et les entretiens réalisés auprès d'acteurs concernés par les objets étudiés, sans oublier la contrainte de disponibilité des textes.

4.2 Les entretiens

L'analyse de corpus a donc été appuyée par la réalisation d'entretiens semi-directifs avec différents types d'acteurs présents dans les dossiers⁷. L'objet de ces entretiens était de revenir sur l'« expérience » des acteurs. J'entends par là les raisons pour lesquelles les acteurs se sont sentis concernés par l'utilisation du tétrachloroéthylène, la pollution de l'étang de Berre ou le syndrome d'hypersensibilité chimique multiple. J'entends aussi les représentations que les acteurs ont sur de la trajectoire de leur engagement et de la trajectoire du dossier : les moments et les acteurs « clés » (médecins, proches, associations, etc.), les différentes périodes,

4. Theron G. RANDOLPH, *Human Ecology and Susceptibility to the Chemical Environment*, Springfield, Charles C. Thomas, 1972.

5. Albert H. DONNAY, « On the Recognition of Multiple Chemical Sensitivity in Medical Literature and Government Policy », *International Journal of Toxicology*, vol. 18, n° 6, 1999, p. 383–392.

6. Edgar Allan POE, *La chute de la maison d'Husher*, Garnier-Flammarion, 1966.

7. Pour la liste des personnes interviewées, le lecteur pourra se reporter aux tableaux figurant en annexe.

etc. Par exemple, dans le cas du dossier sur l'étang de Berre, les entretiens avec des militants locaux m'ont permis de saisir l'importance du terminal méthanier de GDF Suez sur l'engagement des riverains contre l'incinérateur de Marseille (implanté à Fos-sur-Mer) et les autres projets concernant le développement de la Zone industrialo-portuaire de Fos.

Si les entretiens ont été une source importante d'enrichissement des corpus, en retour l'exploration des corpus a permis de faire apparaître les acteurs susceptibles d'être interviewés, du fait de leur position originale. Ainsi, la présence du professeur de médecine Denis Charpin tient au fait qu'il a été le seul à évoquer le syndrome d'hypersensibilité chimique multiple lors des auditions sur les éthers de glycol en 2008⁸. Les échantillons ont également été constitués en fonction des personnes évoquées par les interviewés. Par exemple, Robert Garnier, chef de service du Centre antipoison de Paris, a été présenté à plusieurs reprises comme un acteur important dans le dossier du perchloroéthylène.

Le biais introduit par cette méthode est de passer à côté d'acteurs qui ne sont jamais cités, mais qui occupent pourtant une place, même marginale, dans les dossiers. Cela a été le cas pour l'enquête autour de l'étang de Berre durant laquelle les acteurs rencontrés ne m'ont jamais renvoyé vers le *Mouvement citoyen de tout bord* (MCTB) ou l'*Étang nouveau*. Cette omission est intéressante, car elle traduit les tensions qui peuvent exister entre les acteurs locaux. De fait, ces deux associations apparaissent et se présentent comme étant marginalisées aussi bien par les élus que par les associations dominantes : le MCTB est le résultat d'une scission au sein de l'*Association pour la défense et la protection du golfe de Fos* (AD-PLGF), tandis que l'*Étang nouveau* n'a pas été intégré au *Groupement d'intérêt pour la réhabilitation de l'étang de Berre* (GIPREB) et s'est retiré de l'*Étang marin* (une coordination d'associations concernées par la réhabilitation de l'étang). Toutefois, cette omission a pu prendre sens, dans la mesure où d'autres approches du terrain m'ont permis de « découvrir » l'existence de ces acteurs et de leurs arguments, d'où l'importance de varier les modalités d'enquête.

8. Marie-Christine BLANDIN, *Risques chimiques au quotidien : éthers de glycol et polluants de l'air intérieur. Quelle expertise pour notre santé? Compte-rendu des auditions (tome 2)*, rapp. tech. 176, Paris : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, jan. 2008, URL : <http://www.senat.fr/rap/r07-176-2/r07-176-2.html>.

DEUXIÈME PARTIE

**L'expertise réglementaire en action :
sortir le perchlo du pressing**

Le 5 décembre 2012, une troisième version de l'arrêté « *relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE classées sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements* » (ci-après, « arrêté n° 2345 ») est signée par la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (ci-après, « ministre de l'Écologie »). Elle est publiée au *Journal officiel* le 9 décembre 2012. Les deux premières versions ont été signées respectivement le 2 mai 2002 et le 30 août 2009. Cette troisième version apporte un changement important, car elle interdit les « *machines de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène ou tout autre solvant dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure ou égale à 1 900 Pa, ne sont pas situées dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers* »⁹. L'objet de cette première partie est de comprendre les dynamiques sociales qui ont permis d'aboutir à cette interdiction .

Entre 2002 et 2012, une série d'enquêtes va mettre en évidence deux choses. Premièrement, l'utilisation du perchloroéthylène¹⁰ dans les pressings engendre des vapeurs de solvant qui contaminent les locaux contigus (habitation, restaurant, etc.), avec des niveaux de concentration supérieurs aux seuils fixés par l'*Organisation mondiale de la santé* (OMS), puis le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

Deuxièmement, les dispositifs qui permettraient de réduire les rejets de PCE présentent des contraintes techniques et économiques qui rendent difficile leur mise en place. Par exemple, la ventilation devrait tourner en continu. Or, cela génère du bruit (une autre nuisance pour le voisinage) et une consommation d'énergie importante. Les gérants de pressings sont alors conduits à arrêter la ventilation durant la nuit, en dépit du fait que les vêtements nettoyés continuent d'émettre du PCE. De plus, indépendamment de ces contraintes, l'efficacité des dispositifs techniques ne serait pas si grande. Autrement dit, les vapeurs de PCE sont insaisissables. La seule solution pour éviter que le perchloroéthylène contamine les locaux voisins est donc de l'interdire.

Toutefois, ces éléments factuels n'auraient pas eu beaucoup d'effets, s'ils n'étaient pas mobilisés par des acteurs comme arguments pour obtenir un renforcement de la réglementation. Avant cela, ces éléments factuels n'« existeraient » pas sans

9. Point 2.3.3 de l'article 3, annexe I ; arrêté n° 2345 du 5 décembre 2012.

10. « Perchloroéthylène », « tétrachloroéthylène », « tétrachloréthylène », ou « perchloréthylène » sont tous des synonymes. Pour des raisons de clarté, j'utiliserai essentiellement le premier terme, car c'est celui qui est le plus employé par les acteurs. Par ailleurs, afin d'alléger l'écriture, j'utiliserai également l'abréviation PCE.

acteurs pour s'engager dans des enquêtes, faire des rapprochements et opérer des recoupements. Par conséquent, l'arrêté n° 2345 du 5 décembre 2012 est aussi le résultat de jeux d'acteurs.

En l'occurrence, le caractère insaisissable du perchloroéthylène est devenu un « principe de réalité »¹¹ grâce à la mobilisation de victimes. En effet, en 2010, le gérant d'un pressing est incriminé dans le décès d'une personne à Nice. L'autopsie laisse supposer que cette personne a été intoxiquée par des vapeurs de perchloroéthylène. Sans l'émergence d'un collectif de victimes, ce cas serait probablement passé inaperçu. Or, ce décès crée un précédent. Jusqu'alors, les discussions sur la réglementation des pressings, qui appartiennent à la nomenclature des ICPE, se déroulent exclusivement entre le ministère de l'Écologie et les représentants des gérants de pressings. Les victimes, s'appuyant sur cet événement tragique, remettent alors en cause cette relation dyadique en s'invitant à la table des négociations et en amenant avec elles le ministère de la Santé. Ce faisant, les représentants de la profession du nettoyage à sec perdent une part de leur emprise sur la réglementation au profit des victimes, lesquelles parviennent à obtenir la substitution du PCE par d'autres produits moins volatils.

L'arrêté n° 2345 du 5 décembre 2012 est donc le produit d'une combinaison de jeux d'acteurs et de jeux d'arguments. Si l'accumulation des preuves témoignant des risques sanitaires générés par le PCE n'a pas suffi jusqu'en 2010 pour sortir ce solvant des pressings, le bouleversement des asymétries entre les acteurs a été rendu possible grâce à la mobilisation d'arguments dont la « *force s'est construite au fil des épreuves successives* »¹².

Afin de rendre compte de ce processus d'enquête au cours duquel des arguments et des acteurs se structurent, j'ai découpé le « dossier » en trois périodes, correspondant aux trois chapitres de cette partie. La première période concerne les années 1990. Elle se caractérise par la montée des alertes au plan international mettant en cause les risques liés au perchloroéthylène. En France, c'est au cours de cette période qu'un cadre réglementaire spécifique au nettoyage à sec avec solvant est mis en place. Ainsi, le 2 mai 2002, l'arrêté n° 2345 est publié pour la première fois. Si ce cadre est avant tout construit pour réduire les émissions de composés organiques volatils (COV), conformément aux directives européennes,

11. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit.

12. Marianne DOURY, « La classification des arguments dans les discours ordinaires », *Langages*, vol. n° 154, n° 2, juin 2004, p. 59-73.

il est à l'origine d'une première étude de l'INERIS¹³ sur l'évaluation des risques sanitaires relatifs au nettoyage à sec.

La deuxième se situe entre 2002 et 2010. Elle correspond à la période durant laquelle un faisceau de preuves émerge en France, attestant des problèmes posés par l'utilisation du perchloroéthylène. En effet, la publication de la première étude de l'INERIS met en avant des risques significatifs pour les personnes habitant au-dessus de pressings utilisant le perchloroéthylène. Les résultats convainquent l'auteur de l'étude de répéter l'expérience. Les conclusions de ces nouvelles études sont publiées en 2008 et confirment les premières observations. En réaction à ce nouveau rapport, le ministère de l'Écologie décide de réaliser une opération « coup de poing », afin de vérifier le niveau de conformité des pressings en France. Parallèlement, le *Laboratoire central de la préfecture de police de Paris* effectue ses propres mesures, en réponse aux plaintes de riverains de pressings. Comme l'INERIS, le LCPP constate des niveaux de concentration de PCE élevés chez les habitants. L'équipe qui effectue les mesures lance une alerte en direction de la préfecture de police en 2008, qui la relaie auprès du ministère de la Santé. À son tour, le ministère de la Santé saisit le HCSP pour qu'il établisse des valeurs guides de concentration de PCE dans les espaces clos. Toutefois, ces valeurs ne sont pas intégrées au nouvel arrêté n° 2345 publié en 2009 pour sanctionner le mauvais bilan de l'opération « coup de poing ». C'est comme si l'alerte du LCPP n'avait pas atteint le ministère de l'Écologie. C'est aussi à la fin de cette deuxième période (2007-2008) que des victimes commencent à s'organiser en collectif.

Enfin, la troisième période est relativement courte. Elle commence entre 2009 et 2010, avec le décès de Mme Bernard à Nice, et se termine en décembre 2012 avec la publication de la troisième version de l'arrêté n° 2345. Le décès de Mme Bernard est un élément reconfigurateur du « dossier ». Il permet au collectif de victimes de se faire connaître et d'engager un processus de négociation avec le ministère de l'Écologie et, surtout, le ministère de la Santé. Forts des arguments acheminés tout au long de la deuxième période, les victimes réussissent à déséquilibrer les rapports de force en leur faveur.

13. L. DÉLERY, *Évaluation des risques sanitaires liés aux émissions de tétrachloroéthylène par 2 installations françaises de nettoyage à sec*, rapp. tech., Paris : INERIS, 2002.

Présentation du corpus et des entretiens

Pour l'analyse de ce « dossier », je me suis appuyé sur l'étude d'un corpus composé de 335 textes français (tous sont publiés en France). Les textes sont essentiellement issus de questions parlementaires (61 questions et 49 réponses), la presse régionale (100 textes) et nationale (28 textes). L'écart entre la presse régionale et nationale témoigne du fait que l'usage perchloroéthylène dans les pressings a été un dossier relativement discret et qu'il n'a pas soulevé de débats « généraux ». Cette discrétion était d'ailleurs un souhait des victimes.

Le corpus s'étend sur 25 ans (voir figure 4.1, p. 139). Le premier texte du corpus est un article du Monde publié le 8 février 2002. Il porte sur la signature de conventions entre le gouvernement français et différents secteurs industriels concernant la réduction des émissions de chlorofluorocarbones (CFC) et de ha-lons. Ces conventions entrent dans le cadre du protocole de Montréal. On y apprend que le secteur du nettoyage à sec a refusé de signer. Le dernier est une réponse du ministère de l'Écologie au député Jean-Luc Bleunven (Finistère, groupe « socialiste, républicain et citoyen ». Il date du 7 janvier 2014. Le ministère y précise les différents plans de financement prévus pour soutenir les gérants de pressings dans le remplacement des machines fonctionnant au perchloroéthylène.

L'analyse du corpus a été complétée par la réalisation de huit entretiens auprès de différents acteurs engagés à différents moments dans le processus de définition du problème. Un blocage au niveau des représentants de l'*Association des victimes des émanations du perchlo* des pressings ne m'a pas permis de rencontrer d'autres « victimes » que Thierry Drouin (président de l'ADVEPP) et Frédéric Bernard, le fils de Mme Bernard.

Figure 4.1 – Temporalité du corpus relatif au perchloroéthylène et quelques dates marquantes.

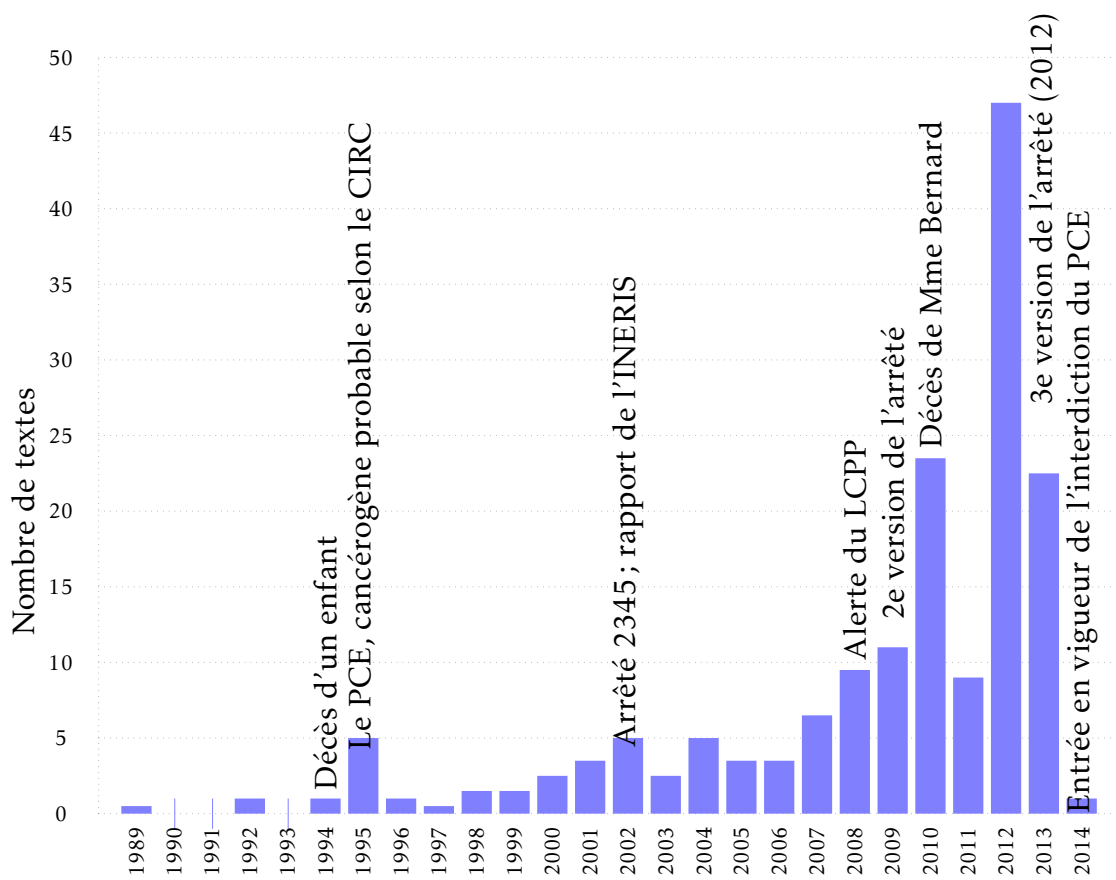


Tableau 4.1 – Les entretiens du dossier perchloroéthylène.

Nom	"Position" dans le dossier	Type d'entretien	Date
Solenne Durox	Journaliste	Téléphonique	mercredi 6 juin 2012
Laurent	Membre de Générations futures	Face-à-face	lundi 1er octobre 2012
Ysaline Cuzin	DGS	Face-à-face	vendredi 11 janvier 2013
Caroline Paul	DGS	Face-à-face	vendredi 11 janvier 2013 (entretien conjoint avec Y. Cuzin)
Thierry Drouin	Victime / Président de l'AD-VEPP	Face-à-face	vendredi 18 octobre 2013
Robert Garnier	Chef du Centre antipoison de Paris	Face-à-face	lundi 21 janvier 2013
Frédéric Bernard	Victime	Face-à-face	samedi 2 février 2013
Laure Chiappini	Ingénieur INERIS / a participé au rapport INERIS de 2008	Face-à-face	12 février 2013
Caroline Marchand	Ingénieur INERIS	Face-à-face	12 février 2013
Gislaine Goupil	Chef du service "Air et mesure" du LCPP	Face-à-face	mercredi 12 février 2014

PERCHLO ET PRESSING : LES PRÉMICES D'UN RAPPROCHEMENT

Le perchloroéthylène (C_2Cl_4) est un « solvant chloré », dérivé de l'éthylène (C_2H_4). Il a été synthétisé pour la première fois par Michael Faraday en 1821. Les propriétés dégraissantes du perchloroéthylène en font un solvant efficace qui est utilisé dans le nettoyage à sec depuis les années 1950. Le PCE est aussi utilisé pour le nettoyage de pièces manufacturées dans l'industrie où il constitue un substitut au trichloroéthylène, considéré comme cancérigène.

Une exposition aiguë au PCE peut provoquer des irritations respiratoires, des troubles neurologiques, parfois la mort dans les cas extrêmes. Quand l'exposition est chronique, comme dans le cas des travailleurs ou des habitants vivant à proximité d'un pressing, elle engendre des troubles hépatiques, rénaux et neurologiques. Enfin, la cancérigénicité du perchloroéthylène reste encore incertaine. Depuis 1995, il est considéré comme cancérigène probable (groupe 2A) par le CIRC. Par contre, selon la classification « Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques » (CMR) de l'Union européenne qui est plus restrictive, le perchloroéthylène est considéré comme « cancérigène suspecté ».

Dès les années 1980, on voit apparaître aux États-Unis des plaintes d'habitants qui mettent en cause l'utilisation du tétrachloroéthylène dans les pressings. Son utilisation produit en effet des vapeurs qui contaminent l'air intérieur des locaux voisins. En 1994, Greenpeace lance une alerte en publiant un rapport intitulé *Dressed to kill : the dangers of dry cleaning and the case for chlorine-free alternatives*¹. La même année a lieu en France, la première affaire qui attire l'attention des pouvoirs publics sur les risques liés au perchloroéthylène. Un enfant décède après avoir été exposé au solvant. Les rideaux de sa chambre venaient d'être nettoyés dans une machine fonctionnant au perchloroéthylène en libre-service. Ce cas est intéressant, car il illustre comment la « tangibilité » d'un problème résulte

1. Bonnie RICE et Jack WEINBERG, *Dressed to kill : the dangers of dry cleaning and the case for chlorine-free alternatives*, Greenpeace, 1994.

de la répétition d'épreuves qui rend une « chaîne causale » évidente. En 2002, les machines fonctionnant au PCE en libre-service sont donc interdites par le nouvel arrêté n° 2345 encadrant les activités du nettoyage à sec.

Cependant, l'interdiction est un effet collatéral de cet arrêté plus qu'une cause. La création d'une nouvelle rubrique dans la nomenclature des ICPE en 1996 (rubrique n° 2345) et de l'arrêté correspondant (l'arrêté n° 2345 du 2 mai 2002) vise d'abord à traduire les traités internationaux et les directives européennes en matière de réduction des émissions de COV dans la loi française. Cet arrêté devient ensuite l'occasion d'interdire la mise en libre-service des machines fonctionnant au PCE². En soutien à la rédaction de l'arrêté, l'INERIS réalise une évaluation des risques sanitaires relatifs au nettoyage à sec. Faute de données en France, ce travail d'expertise repose essentiellement sur une revue de la littérature. Elle met alors en avant le fait que la contamination de logements par les vapeurs émises par les pressings est fréquente. Indirectement, l'arrêté n° 2345 ouvre de nouvelles interrogations.

5.1 Imputations causales et définition d'un problème

Le 30 novembre 1994, une employée de maison utilise une machine en libre-service fonctionnant au tétrachloroéthylène pour nettoyer trois paires de rideaux. De retour dans l'appartement de ses employeurs, elle ouvre le sac et sent « une forte odeur de solvant ». Alertée, elle étend deux paires de rideaux à l'air libre, mais raccroche la troisième paire dans la chambre de l'enfant qu'elle garde, tout en prenant soin d'aérer la pièce. Il est 12h30. Une demi-heure plus tard, l'odeur a disparu et l'employée couche l'enfant dans sa chambre en refermant les fenêtres. Une heure et demie plus tard, elle est remplacée par une seconde employée qui entre dans la chambre de l'enfant pour le réveiller. Elle note à son tour une forte odeur de solvant et retrouve l'enfant sans vie.

À la suite du décès de l'enfant, une enquête de police est aussitôt ouverte. La persistance et l'intensité de l'odeur de solvant amènent rapidement les enquêteurs à faire le rapprochement avec l'utilisation de la machine en libre-service. Les parents ne déposent pas de plainte afin de ne pas occasionner de préju-

2. Outre l'existence d'accidents, il paraît en effet paradoxal de laisser le « public » manipuler des machines qui, par ailleurs, sont soumises à la réglementation des ICPE.

dices pour l'employée, mais l'affaire est suffisamment prise au sérieux pour que le parquet de Paris adresse un « soit transmis » à la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC) le 6 décembre 1994 lui demandant de rédiger un avis « relatif aux risques toxicologiques présentés par les machines de nettoyage à sec fonctionnant en libre-service »³. L'enquête de la CSC va avoir pour effet de focaliser l'attention sur les négligences des utilisateurs de machines en libre-service et mettre la question du tétrachloroéthylène au second plan.

Ce qui intéressant, c'est que 18 ans plus tard, dans un article publié en 2012, l'équipe du LCPP mobilisée lors de l'événement tragique le présente comme l'un des « deux cas de décès connus »⁴ causés par le tétrachloroéthylène. De plus, les auteurs précisent que les vapeurs de tétrachloroéthylène émanaient de « rideaux qui sortaient de chez le teinturier ». Le lien avec les machines en libre-service est donc totalement passé sous silence puisque le LCPP laisse entendre que les rideaux ont été nettoyés par un teinturier. Autrement dit, même manipuler par un professionnel, le tétrachloroéthylène reste dangereux.

À 18 ans d'intervalle, un même événement fait donc l'objet de deux interprétations différentes. Cela illustre le fait que le sens d'un événement ne s'impose pas de lui-même. Il peut faire émerger des intuitions, des « rapprochements et des recoupements inédits »⁵, mais la définition de cet événement, comme une question de comportement des individus ou un problème de substance dangereuse, ne devient évident qu'à l'issue d'un processus d'enquête qui, à travers la mise en variation des expériences, permet d'éprouver la robustesse de ces rapprochements et de ces recoupements.

5.1.1 Reconstruction de l'arbre causal

Selon l'avis de la CSC, qui est en fait un compte-rendu d'enquête, le premier indice à résister à cette mise en variation est l'odeur de solvant. Cette odeur « forte » se répète en effet dans le temps et elle est vécue par des personnes différentes : la première employée lorsqu'elle ouvre le sac contenant les rideaux net-

3. COMMISSION DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS, *Avis relatif aux risques toxicologiques présentés par les machines de nettoyage à sec fonctionnant en libre-service*, rapp. tech., Paris, 7 mai 1995.

4. Ghislaine GOUPIL et al., « Bilan des mesures de tétrachloréthylène dans les logements provenant de pressings ou de pollution de sol en région parisienne », *Pollution atmosphérique*, n° 213, 2012, p. 74.

5. CHATEAURAYNAUD, « L'épreuve du tangible », *op. cit.*

toyés, la seconde employée en entrant dans la chambre près de deux heures plus tard et le gardien de la paix qui a constaté le décès de l'enfant. Ces « attestations directes par les sens »⁶, certainement rapprochée des témoignages des employées et recoupée par les dosages atmosphériques du LCPP⁷, ont permis de faire émerger une intuition sur les causes du décès. Cette intuition est d'ailleurs illustrée par le « soit transmis » du parquet de Paris appelant l'attention de la CSC sur les risques toxicologiques relatifs aux machines de nettoyage à sec en libre-service. Le but de l'enquête est de mettre à l'épreuve cette intuition et de suspendre définitivement le doute.

Il s'agit donc en premier lieu de vérifier, à l'aide d'une autopsie, la présence de substances toxiques. Si le tétrachloroéthylène est effectivement la cause du décès, on doit en retrouver des traces dans les organes. Au moment de l'ouverture du corps, les enquêteurs notent à leur une « forte odeur de solvant ».

Une analyse toxicologique montre ensuite « l'absence d'antidépresseurs tricycliques, de barbituriques, de benzodiazépines, de cocaïne et d'opiacés dans les urines, le sang et le liquide gastrique [...] l'absence de cyanures et de nitrites dans le liquide gastrique et les viscères »⁸. En revanche, l'analyse toxicologique révèle « la présence de tétrachloroéthylène dans le sang (68 mg/L), le cœur (31 mg/kg), les poumons (46 mg/kg) et le cerveau (79 mg/kg) ». De nouveau, le recoupement de ces nouveaux indices et la répétition de l'expérience sensible renforcent l'hypothèse selon laquelle le tétrachloroéthylène est la cause du décès. Tandis que l'absence de substances comme les barbituriques ou les cyanures permet de refermer la thèse d'un acte de malveillance perpétrée par les employées ou les parents.

L'enquête se poursuit avec les expertises de la machine à laver et des rideaux. Le rapport attire l'attention sur le fait que six semaines se sont alors écoulées depuis l'accident. Or, en ouvrant les « emballages hermétiques » dans lesquels les rideaux étaient conservés durant cette période, l'expert sent encore une fois « une forte odeur de solvant »⁹.

6. *Ibid.*, p. 183.

7. Les mesures de la qualité de l'air n'ont pu être effectuées par le LCPP que 4h30 après la découverte du corps et la pièce avait été aérée. La concentration résiduelle était de 30 ppm, soit 2 034 µg/m³ (facteur de conversion : 1 ppm = 6.78 mg/m³). Une concentration qui, aujourd'hui, dépasserait la valeur d'action rapide fixée par le HCSP (voir tableau 6.2, p. 171).

8. COMMISSION DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS, *Avis relatif aux risques toxicologiques présentés par les machines de nettoyage à sec fonctionnant en libre-service*, op. cit., §3.

9. *Ibid.*, §5.

5.1. Imputations causales et définition d'un problème

L'opération de nettoyage est ensuite reproduite dans les mêmes conditions d'utilisation que le jour du décès. À l'issue de l'opération, l'expert constate que les rideaux ont absorbé au total 6 kg de tétrachloroéthylène, soit 2 kg par paire de rideaux. En supposant « *une évaporation de la moitié du solvant pendant la période où les doubles rideaux de la chambre de l'enfant ont été suspendus et la pièce aérée* », il estime que la vaporisation du kilogramme restant aurait pu produire une concentration de tétrachloroéthylène équivalant à 38.095 mg/m³, c'est-à-dire plus de « *110 fois la valeur limite de moyenne d'exposition en milieu de travail*. ». Ce niveau de concentration suffirait pour « *induire une intoxication aiguë sévère, en quelques dizaines de minutes* »¹⁰.

Il semble finalement évident que l'enfant a été exposé au tétrachloroéthylène. Ce qui permet à la CSC, selon les règles d'usage en matière d'imputation causale, de supposer que le solvant soit « *la cause la plus probable de la mort de l'enfant* ». On remarque ainsi que la suspension d'un doute ou, ce qui revient au même, la suspension d'une enquête ne s'effectue pas par le biais d'une épreuve qui permettrait de clore la discussion. Cette suspension s'opère lorsque l'enquête s'épuise dans une forme de redondance des preuves tangibles, ce qui suppose justement l'absence d'épreuve qui aurait pour effet de rouvrir l'espace des possibles. Il reste cependant à expliquer pourquoi les rideaux étaient autant imprégnés de solvant. Quelle est finalement la « cause primitive » de l'accident ?

Alors que la machine ne présente pas d'anomalies, l'expert, en reproduisant l'opération de nettoyage, estime que « *la forte rétention de perchloréthylène a une double explication : elle est due tout à la fois au chargement excessif de la machine (19 kg au lieu de 6 !) et à la nature des pièces traitées (trop grandes et trop épaisses)*. » Il est probable que l'employée n'avait pas de balance avec elle, mais si l'on suit le compte-rendu de la CSC, elle aurait pu s'en apercevoir puisque « *lors de l'expertise, il a fallu tasser les doubles rideaux dans le tambour de la machine pour parvenir à les faire tous entrer* ». De plus, la « ligne rouge » dessinée sur le hublot, représentant la charge maximale supportée par la machine, était dépassée. Cette surcharge, qui n'a pas permis une évacuation normale du solvant, devient, au fil des rapprochements et des recoupements, une négligence commise par l'employée. Autrement dit, l'enfant serait mort à cause du tétrachloroéthylène, parce que l'employée n'a pas respecté les consignes de sécurité.

10. *Ibid.*, §8.

Tout en réduisant les incertitudes sur les causes du décès, l'enquête de la CSC a donc pour effet de donner une nouvelle définition des risques toxicologiques relatifs aux machines de nettoyage à sec en libre-service. Elle déplace la focale sur les machines en libre-service et leur mauvaise utilisation, mettant de côté les risques propres au solvant. Certes, c'est le tétrachloroéthylène est une substance toxique, mais le problème résulterait des individus qui le manipulent sans précaution, de la même manière que « la faute est dans l'homme, pas dans la bouteille »¹¹.

5.1.2 Le blanchiment du tétrachloroéthylène

Ce nouveau rapprochement nécessite d'être lui aussi mis à l'épreuve. La CSC demande donc au chef du *centre antipoison de Paris*, Robert Garnier, de recenser tous les cas d'intoxication impliquant une machine de nettoyage à sec en libre-service et d'identifier, autant que possible, la ou les causes de ces accidents. Au terme de son recensement, le Dr Robert Garnier a compté 24 intoxications : il y en a eu 16 entre 1989 et 1993, 3 en 1994 et 5 en 1995. Pour les auteurs de l'avis de la CSC, l'« utilisation inadaptée » de la machine est évidente pour certains des 24 cas d'intoxications recensés. Cette évidence semble partagée par le journal régional *Sud Ouest* qui écrit : « la plupart du temps, il s'agissait d'erreurs grossières dans l'utilisation des machines »¹².

La recherche d'énoncés dans le corpus qui effectuent une imputation causale montre que la négligence est l'explication qui revient le plus souvent dans les textes relatifs aux risques liés aux machines en libre-service (5.1, p. 147). Par exemple, dans leur conclusion, les rédacteurs de l'avis estiment que « *les intoxications aiguës par le tétrachloréthylène libéré par des tissus [...] sont dues à une forte rétention du solvant, dont les principales causes semblent être d'une part la surcharge des machines et d'autre part les caractéristiques de compositions ou de formes des tissus [...] qui les rendent susceptibles de retenir de grandes quantités de solvant.* »¹³

Les auteurs rejoignent ainsi l'Association française des laveries en libre-service

11. Joseph GUSFIELD, « Significations disputées. Contester la propriété et l'autorité des problèmes sociaux », in, *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012, t. 22, p. 113–132, p. 119.

12. Michèle DURCY, « Laverie dangereuse », *Sud Ouest*, 15 juil. 1995.

13. COMMISSION DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS, *Avis relatif aux risques toxicologiques présentés par les machines de nettoyage à sec fonctionnant en libre-service*, op. cit.

5.1. Imputations causales et définition d'un problème

Tableau 5.1 – Quelques exemples d'imputations causales dans les textes de la première période (1989-2002).

Formules	<i>n</i>	Auteurs
/CAT_ENTITE=Critique évaluative /T=2 /ENTITÉ		
surcharge des machines	3	CSC
erreur de manipulation	2	Libération, Sud Ouest
erreur d'utilisation	1	Sud Ouest
négligence des personnes	1	CSC
méconnaissance des dangers	1	Ministère des Finances
négligence des utilisateurs	1	Le Point
/P=1 /COM=cause /T=10 /ENTITÉ		
Les causes de ces intoxications	1	CSC
La cause essentielle des incidents	1	CSC
des causes fréquentes d'incidents	1	CSC
les principales causes semblent être	1	CSC
/ENTITÉ /CAT_QUALITE=Accusation-Critique		
pompes inefficaces	1	CSC
erreurs grossières	1	Sud Ouest
chargement excessif	1	CSC
machine défaillante	1	Sud Ouest
utilisation inadaptée	1	CSC
/COM=imputable /T=10 /ENTITE		
[sont] imputables à la négligence	1	Le Point
[ne seraient pas] imputables aux utilisateurs	1	Libération
[causes des accidents] imputables au tétrachloréthylène	1	CSC

Les « formules »

Les « formules » sont constituées de différents éléments de langage naturel présents dans les textes (noms, verbes, adjectifs, adverbes, etc.), mais aussi des concepts (collection, catégorie, être-fictif) créés par les utilisateurs. L'assemblage de ces différentes « briques » permet de définir des énoncés ou des expressions génériques et de retrouver les multiples variations que ces énoncés peuvent prendre.

Par exemple, la formule « /COM=imputable /T=10 /ENTITE » permet de rechercher toutes les expressions associant le mot « imputable » et une entité.

La fonction « COM= » sert à récupérer les différentes formes du mot « imputable » qui pourraient exister dans le corpus (pluriel, majuscule, etc.). La fonction « T= » sert à faire varier le nombre maximum d'éléments séparant le mot « imputable » et une entité. Ici, le nombre d'éléments est de 10.

(AFL) qui a déclaré : « *la cause essentielle des incidents connus est la surcharge du tambour, malgré le trait rouge de limite de charge figurant sur le hublot* »¹⁴. L'AFL juge toutefois que le « danger est largement surestimé »¹⁵. De même, selon *Libération*, l'« erreur de manipulation » serait presque à chaque fois l'explication avancée, que ce soit en France ou dans des cas déjà « signalés au Danemark, en Allemagne et au Japon à la fin des années 70 »¹⁶.

L'avis de la CSC cite effectivement plusieurs études danoises¹⁷, publiées à la fin des années 1970, et une publication allemande¹⁸ qui mettent déjà en cause

14. Audition de l'AFL devant la Commission de la sécurité des consommateurs, 26 avril 1995 *ibid.*, §13.

15. DURCY, « Laverie dangereuse », *op. cit.*

16. David DUFRESNE, « La sale affaire des laveries automatiques », *Libération*, 7 nov. 1995.

17. J. KORN, « Hvor mange endnu? Perklorforgiftning i møntrenserier », *Ugeskr Laeger*, n° 139, 1977, p. 303–304; NA. LARSEN, B. NIELSEN et A. RAVN-NIELSEN, « Perkloraethylenforgiftning – En risiko ved anvendelse af møntrenserier », *Ugeskr Laeger*, n° 139, 1977, p. 270–275; SA. JENSEN et C. INGVORSEN, « Perkloraethylen i møntrenset tøj », *Ugeskr Laeger*, n° 139, 1977, p. 293–296. Traduction des titres (dans l'ordre de citation) : How many more? Perchlorate poisoning after dry-cleaning; Perchloroethylene poisoning. Risk of self-service dry-cleaning; Perchloroethylene in dry-cleaning clothes.

18. Holger GULYAS et L. HEMERLING, « Tetrachloroethylene air pollution originating from coin-

5.1. Imputations causales et définition d'un problème

les négligences des utilisateurs. Encore une fois, en mettant en variation des contextes spatio-temporels, ces études témoignent de la persistance du lien entre intoxications par le tétrachloroéthylène et négligences des utilisateurs. Dès lors, cette explication devient un fait peu discutable pour la CSC. Elle l'entérine en préconisant une meilleure information des consommateurs, dans les laveries et à travers les médias, afin que ces derniers « comprennent la nécessité de respecter la charge maximale des machines et les contre-indications au nettoyage à sec en libre-service » et « soient conscients du risque d'intoxication par la libération du tétrachloréthylène et qu'ils connaissent les mesures à prendre pour le prévenir »¹⁹.

Toutefois, les études danoises affirment que les utilisateurs ne sont pas les seuls responsables (voir également le tableau 5.1, p. 147). Selon Larsen et al.²⁰, si les utilisateurs ne respectent pas les consignes de sécurité, cela s'explique par le fait que les informations sont souvent insuffisantes. Quant à l'étude de Jensen et Ingvordsen²¹, elle montre que le dysfonctionnement de la machine, « loin d'être exceptionnel », est généralement causé par « un mauvais entretien », lequel est dû « tout autant à l'incompétence qu'à la négligence des personnes qui en sont chargées »²². La CSC a elle-même constaté que les consignes concernant le poids maximal supporté par la machine étaient seulement affichées à l'entrée de la laverie (celle où les rideaux ont été nettoyés). Tandis que les suspicions concernant la fiabilité des machines sont reprises dans des articles de presse qui citent le Dr Robert Garnier disant que « certaines intoxications dans “un petit nombre de cas” [...] ne seraient pas imputables aux utilisateurs, mais aux machines elles-mêmes, bien qu'il ne semble pas y avoir de “différence majeure entre les modèles” »²³.

Sur ces éléments, la CSC considère qu'il est nécessaire de réaliser « une enquête prospective sur les causes des accidents imputables au tétrachloréthylène » afin d'identifier les autres causes possibles²⁴. La commission saisit alors l'AFL, le

operated dry cleaning establishments », *Environmental Research*, n° 53, 1990, p. 90–99.

19. COMMISSION DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS, *Avis relatif aux risques toxicologiques présentés par les machines de nettoyage à sec fonctionnant en libre-service*, op. cit., p. 13.

20. LARSEN, NIELSEN et RAVN-NIELSEN, « Perkloraethylenforgiftning – En risiko ved anvendelse af møntrenserier », op. cit.

21. SA JENSEN et C INGVORSDEN, « Perchloroethylene in dry-cleaning clothes », Danois, *Ugeskr Laeger*, vol. 139, n° 5, 1997, p. 293–297.

22. COMMISSION DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS, *Avis relatif aux risques toxicologiques présentés par les machines de nettoyage à sec fonctionnant en libre-service*, op. cit., §15.

23. DUFRESNE, « La sale affaire des laveries automatiques », op. cit.

24. COMMISSION DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS, *Avis relatif aux risques toxicologiques présentés par les machines de nettoyage à sec fonctionnant en libre-service*, op. cit., voir § 19.

Centre technique de la teinture et du nettoyage (CTTN), la Commission nationale de toxicovigilance (CNTV) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour organiser le recueil des données. Des contrôles sont ensuite effectués sur l'ensemble du territoire à la fin de l'année 1995. Ils mettent en évidence « une méconnaissance des dangers que peuvent présenter ces appareils tant par les consommateurs que par les exploitants de ces laveries qui, en outre, ne possèdent pas toujours de qualification technique et n'assurent souvent qu'un suivi aléatoire de leurs machines »²⁵. La CTTN confirme le diagnostic de la DGCCRF.

D'après une enquête menée par le Centre technique de la teinturerie et du nettoyage, 90 % des exploitants interrogés évacuent leurs déchets avec les ordures ménagères, 59 % des locaux ont des plafonds dégradés susceptibles de provoquer des transferts dans les locaux voisins et enfin rares sont ceux équipés de bacs de rétention.²⁶

Un article du *Point* laisse entendre que l'origine de ces négligences résiderait en partie dans les lacunes de la réglementation puisque le décret n° 92-491 du 4 juin 1992²⁷ ne prenait pas en compte les machines de nettoyage à sec en libre-service. La DGCCRF explique cette omission par le fait qu'« à l'époque, ces machines étaient très peu nombreuses »²⁸, mais elle affirme avoir modifié le décret dans l'urgence.

Les seules modifications connues du décret n° 92-491 datent de 2008. Ce qui est un peu long pour une modification en urgence. La seule décision que j'ai identifiée comme pouvant être une conséquence du processus d'enquête qui a suivi le décès du 30 novembre 1994 date du 2 mai 2002. Il s'agit du paragraphe 3.2 de l'annexe 1 de l'arrêté type n° 2345 qui stipule que « les personnes non habilitées n'ont pas un accès libre aux parties de l'installation susceptibles de contenir des solvants. Une barrière physique permet de garantir cette disposition »²⁹. Cette disposition interdit de fait la mise en libre-service des machines de nettoyage à sec.

25. MINISTÈRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR, « Réponse à la question écrite n°46383 », *Journal Officiel*, 24 fév. 1997.

26. Isabelle NADEAU, « Pressing : faire propre sans froisser », *Environnement magazine*, 1^{er} sept. 2001.

27. Décret relatif à la sécurité des matériels mis à la disposition du public dans les laveries automatiques.

28. Stéphanie CHAYET, « Vapeurs mortelles », *Le Point*, 15 juil. 1995.

29. MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, *Arrêté ministériel type n° 2345 du 2 mai 2002*, 2 mai 2002, Annexe I, § 3.2.

5.2. La création d'un cadre réglementaire : Des textes internationaux aux ICPE

Il est important de noter que cette décision n'émane pas du ministère de l'Économie, bien que ce soient essentiellement des services attachés à ce ministère qui effectués les enquêtes (CSC, DGCCRF). L'arrêté n° 2345 est la « propriété » du ministère de l'Écologie. Il l'a créé pour raffiner le cadre réglementaire concernant les installations utilisant du solvant pour le nettoyage à sec. Ce type d'installations est en effet inscrit dans la nomenclature des ICPE sous la rubrique n° 2345. Par conséquent, l'interdiction de la mise en libre-service de machines fonctionnant au perchloroéthylène a donc une triple fonction. Première fonction, elle simplifie³⁰ la réglementation en faisant de l'utilisation du PCE pour le nettoyage à sec une activité uniquement soumise aux règles du ministère de l'Écologie. Jusqu'à présent, les machines de nettoyage à sec en libre-service étaient concernées seulement par le décret n° 92-241 (ministère de l'Économie). Deuxième fonction, cette interdiction évite de créer un paradoxe en laissant le public utiliser des machines qui sont par ailleurs concernées par la réglementation ICPE. Enfin, dernière fonction et non des moindres, l'interdiction permet de résoudre le problème relatif à l'utilisation de machines en libre-service, au sujet duquel le Conseil supérieur des installations classées s'inquiétait d'ailleurs « *du devenir environnemental et sanitaire de ces pressings* »³¹. Néanmoins, ce problème reste un objet subsidiaire de l'arrêté n° 2345.

5.2 La création d'un cadre réglementaire : Des textes internationaux aux ICPE

En effet, à la fin des années 1990, des directives européennes imposent aux États membres de réduire leurs émissions de composés organiques volatils. Or, en tant qu'utilisateur de solvants, les pressings sont des émetteurs de COV. Ils sont donc concernés par ce durcissement de la réglementation³².

30. BORRAZ et GILBERT, « Quand l'État prend des risques », *op. cit.*

31. NADEAU, « Pressing : faire propre sans froisser », *op. cit.*

32. La refonte de la réglementation comme conséquence des directives européennes n'est pas propre au cas des COV. Voir Olivier Borraz sur la gestion des boues d'épuration. BORRAZ et GILBERT, « Quand l'État prend des risques », *op. cit.*, p. 106.

5.2.1 L'arrêté n° 2345, un produit de la lutte contre les COV

En 1997, la France ratifie le protocole de Genève³³ (1991) relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils. En signant ce protocole, la France s'engage à réduire de 30 % ses émissions de COV (par rapport au niveau de 1988) avant 1999. L'action publique contre les COV est renforcée par la directive européenne 1999/13/CE du 11 mars 1999 « relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations »³⁴. La directive vise les sources fixes qui seraient responsables de 21 % des émissions totales de COV³⁵ dont font partie les pressings utilisant des solvants pour le nettoyage à sec. À cet égard, la directive doit être transposée en droit français par le biais d'arrêtés spécifiques aux ICPE rejetant des COV, dont celles appartenant à la rubrique n° 2345 (nettoyage à sec)³⁶. Prévu pour la fin de l'année 1999, l'arrêté type n° 2345 est signé le 2 mai 2002 et publié le 5 mai 2002. Les gérants de pressings ont jusqu'au 30 octobre 2007 pour mettre leur installation en conformité.

Sur le plan sanitaire, le tétrachloroéthylène a été classé en 1995 comme un cancérigène probable pour l'homme par le *Centre international de recherche sur le cancer*.

5.2.2 La réglementation des ICPE et les prises à la critique

En 1966, la catastrophe de Feyzin met en lumière de manière spectaculaire les lacunes de la loi de 1917. Cet événement a conduit à la formation d'un nouveau service consacré spécialement à l'inspection des établissements classés et délégué au service des Mines³⁷. Le *Conseil supérieur des installations classées* sera institué dix ans plus tard avec la loi n° 76-663 « relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement » le 19 juillet 1976³⁸. La loi s'inscrit dans la

33. Le protocole de Genève est un protocole additionnel à la convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1971.

34. La directive européenne 1999/13/CE s'inscrit elle aussi dans le cadre du protocole de Genève.

35. Caroline FABER, « COV : la nouvelle réglementation », *Environnement Magazine*, 1^{er} oct. 1999.

36. Rubrique créée en 1996. Elle remplace la rubrique n° 251.

37. BONNAUD, « Au nom de la loi et de la technique », *op. cit.*

38. Malheureuse coïncidence, le même jour la direction de l'usine chimique Icmesa (ville de Méda, Italie) signale enfin aux autorités qu'une fuite de TCDD (2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine) a eu lieu le 9 juillet 1976 et a entraîné la formation d'un nuage contenant de la dioxine au-dessus des villes voisines dont la ville de Seveso.

5.2. La création d'un cadre réglementaire : Des textes internationaux aux ICPE

continuité du décret napoléonien et de la loi de 1917³⁹ puisqu'elle donne lieu à une nouvelle nomenclature qui divise les installations selon qu'une autorisation administrative est obligatoire pour pouvoir être exploitées (raffineries de pétrole) ou qu'une déclaration est suffisante (pressing).

Les activités soumises au régime de l'autorisation, considérées comme plus dangereuses, connaissent à ce titre des contraintes plus importantes et « *l'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral* ». Ainsi, le préfet peut demander à ce que l'installation soit implantée à l'écart des habitations. Les prescriptions sont définies sur la base des études d'impact et de danger réalisées par le demandeur et les résultats de l'enquête publique. À l'intérieur du régime d'autorisation, certaines installations, parce que les activités qu'elles abritent sont « très dangereuses », peuvent l'objet de servitudes d'utilité publique.

Les contraintes liées au régime des établissements soumis à déclaration varient d'un type d'activité à un autre en fonction des controverses ou lorsqu'un texte législatif concernant un domaine connexe rebondit sur l'encadrement de l'activité. Il s'agit généralement de petites ou de moyennes entreprises et les volumes produits ou manipulés sont beaucoup plus faibles comparés aux installations soumises à autorisation. Dès lors, les ressources consacrées à l'inspection des installations soumises à déclaration sont moins importantes, induisant un suivi plus irrégulier. En 1998, le député de l'Isère André Vallini se plaignait ainsi de la faiblesse des contrôles à l'encontre des « *activités industrielles polluantes de moyennes tailles* » par rapport aux contrôles effectués pour une « *grande entreprise polluante* »⁴⁰. Ce manque de prise touche aussi les riverains dans la mesure où le régime de déclaration oblige seulement à informer le public, « *éventuellement par voie électronique* », et n'impose aucune procédure de concertation, ne serait-ce qu'une enquête publique.

Si la réglementation des installations classées depuis le décret napoléonien du 10 septembre 1810 apparaît comme une tentative pour assurer le développement industriel face aux enjeux sanitaires et environnementaux, paradoxalement, elle offrent néanmoins des prises pour une critique régulatrice⁴¹. La réglementation et les arrêtés spécifiques à chaque type d'installation offrent d'abord un cadre

39. MASSARD-GUILBAUD, « La régulation des nuisances industrielles urbaines (1800-1940) », *op. cit.*

40. André VALLINI, « Question écrite n° 16654 », *Journal Officiel*, 6 juil. 1998, p. 3681.

41. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, *op. cit.*

pour l'exercice d'une expertise et crée les conditions pour que survienne des défaillances⁴², au sens d'écart à la norme, et qu'elles soient observées. Par exemple, dans le cadre des programmes d'appui au ministère de l'Écologie de l'INERIS et probablement en vue de la rédaction de l'arrêté, Laure Délery a réalisé une revue de la littérature pour évaluer les risques sanitaires liés aux émissions de tétrachloroéthylène par les pressings. Les études analysées, américaines pour la plupart, mettaient alors en évidence un risque sanitaire « *préoccupant pour les professionnels du nettoyage à sec ainsi que pour les personnes résidant au-dessus de telles installations en zone urbaine* »⁴³. C'est à partir de ces conclusions que Laure Délery décide ensuite de prolonger son enquête et de mener des campagnes de mesures en France. De plus l'arrêté ne crée pas seulement les conditions de possibilité de l'expertise, il donne aussi aux acteurs chargés de faire appliquer la réglementation ICPE (Inspection des installations classées, DREAL) de sanctionner, le cas échéant, le non-respect des normes en matière de prévention des pollutions. Ce cadre peut ensuite être saisi par les riverains pour dénoncer les infractions commises par le gérant de l'activité voisine. Pour conclure, l'arrêté de 2002 institue donc l'utilisation du tétrachloroéthylène dans les pressings comme un problème public⁴⁴, c'est-à-dire une activité dont les conséquences dépassent les acteurs directement concernés et nécessitent l'intervention d'un État pour protéger le public.

42. TRÉPOS, *Sociologie de l'expertise*, op. cit., p. 90.

43. DÉLERY, *Évaluation des risques sanitaires liés aux émissions de tétrachloroéthylène par 2 installations françaises de nettoyage à sec*, op. cit., p. 7.

44. DEWEY, *Le public et ses problèmes*, op. cit.

ICPE soumises à autorisation avec servitude

Le régime d'autorisation avec servitude est une conséquence de la directive européenne n° 82/501/CEE, dite « directive Seveso », qui a été publiée en 1982 à la suite de la catastrophe de Seveso. Elle a été traduite en droit français en 1987 via la loi n° 87-565 « relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ». Elle complète l'article 7 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 en y ajoutant la notion de « servitude d'utilité publique »^a. Ces servitudes seront renforcées en 1996 avec la directive « Seveso II » (directive 96/82/CE) et la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, appelée aussi « loi Bachelot ». Depuis cette dernière loi, les servitudes d'utilité publique sont inscrites dans des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)^b en fonction des études de danger et la délimitation des différentes zones d'exposition aux risques. Les mesures prévues par les PPRT peuvent prendre la forme d'expropriations dans les zones les plus exposées, de nouvelles mesures pour réduire le risque à la source, la restriction de l'urbanisation ou la prescription de travaux chez les particuliers pour renforcer la protection.

a. Article 23 de la loi du 22 juillet 1987, codifié à l'article L515-8 du code de l'environnement (Version consolidée au 2 août 2014). Le code de l'environnement est consultable à l'adresse suivante <http://www.legifrance.gouv.fr>.

b. Article 5 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et codifié à l'article L515-15 du code de l'environnement.

UN DOSSIER EN ÉBULLITION

Le chapitre précédent décrivait la construction d'un nouveau cadre réglementaire relatif à l'utilisation du perchloroéthylène dans les pressings qui, ce faisant, est devenu un problème public. En effet, l'obligation pour l'État français de prendre des mesures pour réduire les émissions de COV, conformément au Protocole de Genève et aux directives européennes, s'est traduite par un renforcement des contraintes imposées aux différentes sources d'émission telles que les activités de nettoyage à sec. De plus, ce renforcement de la réglementation est apparu d'autant plus nécessaire que les enquêtes des pouvoirs publics ont mis en évidence le fait que des négligences sont souvent à l'origine des accidents impliquant le nettoyage à sec.

La construction d'un nouveau cadre réglementaire n'a pas seulement pour effet de modifier les normes juridiques régissant une activité économique particulière. Elle a aussi pour effet d'instituer de nouveaux acteurs qui participent à la définition du problème et à sa régulation. De fait, la rédaction d'un nouvel arrêté a probablement nécessité la mobilisation de différents services d'expertise afin d'identifier les différents problèmes que peut poser l'utilisation du perchloroéthylène dans les pressings. C'est le cas de l'INERIS qui, dans le cadre de ses missions d'appui au ministère de l'Écologie, a publié un rapport sur l'évaluation des risques sanitaire à partir d'une revue de la littérature internationale. Toutefois, ce premier travail ouvre plus de questions qu'il n'en ferme. Il en va de même pour l'arrêté type n° 2345 qui, dans une certaine mesure, fait apparaître de nouveaux problèmes comme la mise en conformité des installations. Cet arrêté constitue donc le point de départ d'une nouvelle période de mobilisation des pouvoirs publics au cours de laquelle les questions sanitaires prennent le pas sur les problèmes environnementaux (émissions de COV) ou une définition uniquement « accidentelle » des risques liés à l'utilisation du perchloroéthylène. Plus précisément, la poursuite des travaux d'expertise de l'INERIS et les enquêtes de l'Inspection des installations classées mettent en évidence le fait que les dysfonctionnements et autres manquements semblent davantage être la règle que

l'exception.

Ces acteurs ne sont pas les seuls à s'intéresser au perchloroéthylène. Au cours de cette deuxième période, le LCPP constate aussi que les pressings induisent une contamination des logements et alerte ses supérieurs hiérarchiques du problème. Cette alerte mobilise alors le Haut conseil de la santé publique (HCSP) qui établit des valeurs guides en matière d'exposition des riverains. Ces deniers ne sont pas en reste. Certains d'entre eux vont en effet initier un mouvement de rassemblement des « victimes » du perchloroéthylène des pressings. La deuxième période est donc caractérisée par l'émergence de plusieurs processus d'enquête, dont le croisement marquera le début d'une nouvelle période.

6.1 La mise en cause des pressings

À partir de 2002, l'INERIS joue un rôle central dans le processus de mise en cause¹ du nettoyage à sec. L'unité « Évaluation des risques sanitaires » produit plusieurs rapports qui rendent tangibles les problèmes relatifs à l'utilisation du perchloroéthylène dans les pressings. Ces rapports alertent alors le ministère de l'Écologie qui s'inquiète entre autres du fait que les prescriptions de l'arrêté n° 2345 ne sont pas respectées.

6.1.1 Les rapports de l'INERIS confirment les risques sanitaires

Les résultats de la première campagne de mesure effectuée par l'INERIS pour évaluer les risques sanitaires liés aux émissions de PCE par des « établissements de nettoyage à sec » sont publiés en décembre 2002². Cette campagne est coordonnée par Laure Détery, ingénieur au sein de l'unité « Évaluation des risques sanitaires » (Direction des risques chroniques à l'INERIS), à la suite d'une première revue de la littérature scientifique qui a permis de constater deux choses : 1) les personnes résidant au-dessus de pressings et les professionnels seraient exposés

1. AKRICH, BARTHE et RÉMY, « Les enquêtes “profanes” et la dynamique des controverses en santé environnementale », *op. cit.*

2. DÉLERY, *Évaluation des risques sanitaires liés aux émissions de tétrachloroéthylène par 2 installations françaises de nettoyage à sec*, *op. cit.*, On notera que le responsable de l'unité « Évaluation des risques sanitaires » est André Cicoella et, qu'à ce titre, il a procédé à la vérification du rapport. Cette information est importante, car il a été parmi les premiers à demander l'interdiction du tétrachloroéthylène (2006). Une interdiction qu'il obtiendra en 2012 en tant que président du Réseau environnement santé (RES) et avec le soutien des victimes.

à des risques sanitaires non négligeables³ ; 2) aucune donnée n'est disponible en France pour pouvoir effectuer une comparaison. Le but de la campagne de mesure de 2002 est donc d'éprouver les données issues de ce travail bibliographique et de constituer la première étude française sur cette question.

Néanmoins, la campagne de l'INERIS n'est pas apparue dans un vide absolu en termes d'expertise sur la question des risques relatifs au perchloroéthylène en France. Pour choisir ses terrains d'enquête, Laure Délerly s'est appuyée en effet sur l'étude de Robert Garnier et Jacques Bédoin⁴ qui montre que les « *problèmes recensés en France au niveau des libres-services sont principalement des cas d'intoxications d'usagers résultant, soit du nettoyage d'un volume trop important de linge, soit d'un mauvais entretien/vieillessement des machines, soit d'une mauvaise ventilation du pressing, soit d'une mauvaise isolation du bâti.* »⁵ Autrement dit, la question risques relatifs aux machines de nettoyage à sec en libre-service semble donc réglée. Laure Délerly s'intéresse alors à deux autres types de pressings : un premier pressing (ci-après, « pressing n° 1 ») situé dans un centre commercial et un second situé dans un quartier HLM, au rez-de-chaussée d'un immeuble (ci-après, « pressing n° 2 »). La campagne de mesure consiste à prélever pendant dix heures des échantillons d'air à l'aide de dispositifs techniques (des « canisters ») placés à différents endroits dans les pressings et les espaces voisins.

Après prélèvement, dans le cas du pressing n° 1, les résultats indiquent que les niveaux de concentration moyens de perchloroéthylène sont compris entre 50 µg/m³ dans les rayons les plus éloignés du pressing et 650 µg/m³ au niveau des caisses du centre commercial (situées en face du pressing). Toutefois, les résultats sont relativisés du fait que le pressing était en « suractivité » le jour des prélèvements. Néanmoins, selon les scénarios utilisés dans le rapport de l'INERIS, ces niveaux de concentration correspondraient à une exposition au perchloroéthylène qui varie entre 3.7 µg/m³ par jour pour le scénario le plus « pessi-

3. *Ibid.*, p. 7.

4. Robert GARNIER et al., « Coin-operated dry cleaning machines may be responsible for acute tetrachloroethylene poisoning ; report of 26 cases including one death », vol. 34, n° 2, 1996, p. 191-197.

5. DÉLERLY, *Evaluation des risques sanitaires liés aux émissions de tétrachloroéthylène par 2 installations françaises de nettoyage à sec*, op. cit., p. 7.

miste »⁶ et $0.23 \mu\text{g}/\text{m}^3$ par jour pour le scénario le moins « pessimiste »⁷. Enfin, les auteurs du rapport concluent que le « niveau de risque » concernant les effets non cancérigènes (effets rénaux et neurologiques) et cancérigènes est faible pour le personnel en poste aux caisses et la population fréquentant le centre commercial.

Dans le cas du pressing n° 2, les niveaux de concentration de perchloroéthylène sont compris entre $6.6 \text{ mg}/\text{m}^3$ et $18 \text{ mg}/\text{m}^3$ dans les locaux du pressing. La concentration moyenne est de $1.6 \text{ mg}/\text{m}^3$ au premier étage et de $16.5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ au dernier étage⁸. À ce niveau, selon le scénario retenu par l'Ineris⁹, les habitants de l'immeuble sont exposés à une concentration journalière qui varie entre $1.3 \text{ mg}/\text{m}^3$ pour le premier étage et $13 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le dernier étage.

Or, à la différence du premier pressing, le pressing n° 2 était en sous-activité au moment des prélèvements. Par conséquent, « *il est vraisemblable que les concentrations mesurées* » sont « *sous-estimées par rapport à un niveau d'activité moyen de l'installation* »¹⁰. Les auteurs considèrent alors que les « *niveaux de risque* » pour les effets rénaux, neurologiques et cancérigènes sont préoccupants pour les habitants du premier étage et la commerçante¹¹. Pour les auteurs, ces résultats sont d'autant plus inquiétants qu'une grande majorité de pressings en France serait, comme le pressing n° 2, située en zone habitée.

L'expérience est alors reproduite deux fois entre 2005 et 2007, mais les campagnes de mesures ne concernent plus que des pressings situés au rez-de-chaussée d'immeubles. Par contre, à la différence de la campagne de 2002, les ingénieurs d'études de l'INERIS ont pu réaliser des mesures à l'intérieur des appartements et les prélèvements ont duré sept jours. Ces campagnes de mesures ont donné

6. Le consommateur reste dans les rayons pendant deux heures et passe dix minutes à la caisse située en face du pressing, sur l'hypothèse d'une fréquentation hebdomadaire du centre commercial « pour la vie entière ». *ibid.*, p. 19–20.

7. Le consommateur reste quinze minutes dans les rayons et passe dix minutes à la caisse la plus éloignée du pressing, sur l'hypothèse d'une fréquentation hebdomadaire du centre commercial « pour la vie entière ».

8. Pour la conversion, 1 mg équivaut à 1 000 μg .

9. L'INERIS se base sur une exposition de vingt heures par jour pendant 365 jours pour un temps de résidence de 30 ans. C'est le scénario également retenu par l'US Environmental Protection Agency. DÉLERY, *Evaluation des risques sanitaires liés aux émissions de tétrachloroéthylène par 2 installations françaises de nettoyage à sec*, *op. cit.*, p. 21.

10. *Ibid.*, p. 16.

11. *Ibid.*, p. 24, 25.

lieu à un nouveau rapport¹² et à un article dans la revue *Environnement, risque et santé*¹³, tous deux publiés en 2008. Enfin, seul un pressing sur les trois possède des machines équipées de filtres à charbon actif et d'une « ventilation mécanique contrôlée » conformément au nouvel arrêté de 2002.

Or, seuls les pressings qui ne sont pas équipés de filtres à charbon et de VMC¹⁴ présentent des « niveaux de risques préoccupants » pour les effets non cancérogènes (effets rénaux et neurologiques) et non négligeables pour les effets cancérogènes pour les personnes habitant des appartements lorsque les pressings ne sont pas équipés de filtres à charbon et de VMC¹⁵. Cette différence permet une nouvelle fois de mettre au second plan les risques propres au perchloroéthylène et de centrer la définition du problème sur des aspects techniques et « comportementaux » puisque les normes ne sont pas respectées par les gérants. Cette définition est confortée par une enquête menée en 2007 sur l'« état du parc français ».qui indique que la part de pressings conformes à l'arrêté pour les installations classées type n° 2345 de 2002 varierait entre 40 et 90 % selon les régions. Dès lors, la solution pour mettre un terme au problème est assez simple. Il s'agit de faire respecter la réglementation de manière plus stricte. Pour cela, le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDAT) inscrit « au programme des actions nationales de l'inspection des installations classées une campagne de contrôles par sondage des pressings »¹⁶.

6.1.2 Des pressings « hors-la-loi »

L'annonce d'une opération « coup de poing » fait réagir les syndicats patronaux représentant les gérants de pressing. Ils craignent que l'opération conduise à la substitution du nettoyage à sec au perchloroéthylène par d'autres procédés

12. Laura CHIAPPINI et Laure DÉLERY, *Evaluation des risques sanitaires associés aux émissions de tétrachloroéthylène par trois installations françaises de nettoyage à sec*, rapp. tech., Paris : INERIS, 2008.

13. On notera encore une fois la présence d'André Cicoella parmi les coauteurs de l'article Laure DÉLERY, Laura CHIAPPINI et André CICOLELLA, « Les pressings : exposition au tétrachloroéthylène et risques sanitaires », *Environnement, risques et santé*, vol. 7, n° 5, 2008, p. 331–340.

14. CHIAPPINI et DÉLERY, *Evaluation des risques sanitaires associés aux émissions de tétrachloroéthylène par trois installations françaises de nettoyage à sec*, *op. cit.*, p. 40.

15. *Ibid.*, p. 40.

16. MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, « Réponse à la Question écrite n°42345 », *Journal Officiel*, 30 juin 2009, p. 1464.

plus coûteux et moins efficaces selon eux. Pour le *Conseil fédéral de l'entretien du textile* (CFET), le perchloroéthylène ne pose aucun problème dans le cadre « *d'un usage responsable* » et « *le perchlo existera encore dans 10 ans si, et seulement si, nous sommes en mesure de maîtriser et de réduire ses émissions et de le prouver tant aux pouvoirs publics qu'à nos clients.* »¹⁷. Si l'on s'en tient au bilan de l'opération, force est de constater que la preuve n'a pas été faite.

Durant l'année 2008, l'Inspection des installations classées pour l'environnement contrôle 275 pressings sur l'ensemble du territoire français afin de vérifier leur conformité par rapport aux nouvelles réglementations fixées par l'arrêté type n° 2345 de 2002. Le ministère de l'Écologie présente explicitement ces contrôles comme une conséquence des études de l'INERIS concernant la présence de perchloroéthylène dans des logements situés au-dessus de pressing et à l'état du parc français des « installations de nettoyage à sec ».

Officialisée par Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de l'Écologie, lors du bilan de l'inspection des installations classées au début de l'année 2008, cette campagne d'inspections a été initiée suite à la réalisation par l'INERIS de mesures des niveaux de solvants dans l'air des immeubles abritant des pressings. Après avoir été annoncée bien en amont à toute la profession, ce sont 275 pressings qui ont été contrôlés au cours de cette opération.

Le bilan des contrôles révèle alors que seuls 86 pressings sur 275 ne présentent pas de « non-conformité significative », 189 ont reçu des arrêtés préfectoraux de mise en demeure et « 80 installations se sont vu dresser des procès-verbaux ». L'enquête de l'inspection des installations classées pour l'environnement poursuit ainsi le processus d'imputation causale débutée avec les campagnes de mesures de l'INERIS en déplaçant la focale sur la responsabilité des gérants de pressings. L'objet de l'enquête est clairement de vérifier que les règles sont respectées. En outre, le bilan des contrôles indique que la non-application de l'arrêté type n° 2345 pourrait être la règle plus que l'exception.

Néanmoins, le CFET dénonce les « mauvais pressings » et annonce que le syndicat « *défend et défendra la profession, mais pas les mauvais professionnels.* »¹⁸ Le « mauvais bilan » devient alors un outil de contrôle qui permet de sanctionner

17. CONSEIL FÉDÉRAL DE L'ENTRETIEN DU TEXTILE, « Les pressings écologiques », *Point pressing*, mar. 2008, p. 6.

18. CONSEIL FÉDÉRAL DE L'ENTRETIEN DU TEXTILE, « Mise au point : émission télévisée », *Point pressing*, juil. 2008, p. 5.

les « mauvais professionnels », ceux qui font du tord à la profession du nettoyage à sec. Dans son édito du bulletin de novembre-décembre 2008, le président du CFET compare l'opération de contrôle du ministère de l'Écologie au renforcement des contrôles routiers : « À l'image de la répression automobile qui a permis de réduire de moitié la mortalité sur la route, force est de constater, que le respect de l'arrêté type n'est pas une contrainte farfelue des pouvoirs publics, mais la réponse légitime à une réalité souvent méconnue. »¹⁹ Cette réalité est le nombre d'accidents liés au non-respect des normes de sécurité et d'entretien des machines et au manque de formation du personnel.

Cette redéfinition à l'avantage de faciliter un compromis avec le ministère de l'Écologie. L'accent mis sur les comportements permet de mettre à distance les risques intrinsèques au perchloroéthylène que les syndicats patronaux considéraient comme indispensable à la production d'un nettoyage de qualité. Cette approche rejoint par ailleurs les études de l'INERIS qui ont montré que le perchloroéthylène pouvait être maîtrisé grâce aux technologies adéquates. À l'instar des accidents de la route, « tout (ou en tout cas beaucoup) semble avoir été fait aussi bien en termes de réglementations, de recommandations, que d'innovations techniques » pour que les gérants de pressing puissent pleinement assumer sa responsabilité en tant que « pilote de son installation »²⁰. Elle permet ensuite au ministère de l'Écologie de conserver une relation « dyadique »²¹ avec les représentants du nettoyage à sec. Enfin, la définition du problème en termes de comportement ouvre sur des solutions connues comme le renforcement de la répression et des contraintes. De fait, en 2009, le ministère de l'Écologie décide de modifier l'arrêté type n° 2345.

“Un arrêté va remplacer avant l'été celui du 2 mai 2002, qui réglemente la profession, afin de faire évoluer les obligations que doivent respecter les exploitants de pressings, pour mieux réduire les risques associés à l'utilisation de perchloroéthylène. Les prescriptions concernant les machines de nettoyage à sec seront plus sévères que dans l'arrêté précédent”, explique Patricia Blanc, chef de service à la DGPR

19. CONSEIL FÉDÉRAL DE L'ENTRETIEN DU TEXTILE, « Éditio », *Point pressing*, nov. 2008, p. 1.

20. Claude GILBERT, « Quand l'acte de conduite se résume à bien se conduire », *Réseaux*, vol. 147, n° 1, 29 avr. 2008, p. 21-48.

21. Une discussion plus générale sur les risques intrinsèques au perchloroéthylène pourrait induire un « partage » du problème avec d'autres secteurs d'activité utilisant le solvant ou des acteurs plus liés à la santé.

(direction générale de la prévention des risques)²²

Comme en 2002, le ministère de l'Écologie répond donc au problème posé par l'usage du perchloroéthylène par la voie réglementaire. On peut alors s'interroger sur l'efficacité d'une telle sanction ? Pourquoi la réglementation serait-elle mieux appliquée en 2009 qu'en 2002 ? En effet, au-delà des « gérants irresponsables », le renforcement des contraintes techniques signifie généralement le remplacement des machines, la réalisation de travaux, etc. Autrement dit, ces modifications comportent un coût non négligeable pour de petites structures. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles les syndicats patronaux avaient contesté l'arrêté type n° 2345, en particulier son échancier, en 2002. Ils estimaient que ces coûts étaient difficilement supportables sur le plan financier. Or, la situation des pressings en 2009 ne s'est pas améliorée. À en croire les syndicats, elle s'est même dégradée. Par conséquent, les mêmes difficultés risquent de se reposer et de rendre encore une fois difficile l'application de la réglementation.

Par ailleurs, le ministère de l'Écologie prévoit de renforcer les contrôles qui sont délégués à l'Inspection des installations classées, puis aux DREAL. Néanmoins, les activités de nettoyage à sec ne sont pas les seules à être soumises au régime ICPE. Par exemple, l'inspection des installations classées est aussi chargée de la surveillance des sites SEVESO qui, depuis 2001 et la catastrophe d'AZF à Toulouse, reste la priorité du ministère de l'Environnement. Or, le nombre d'inspecteurs est souvent jugé insuffisant par rapport au nombre d'installations à contrôler. Pour donner une idée de cette asymétrie, selon le site de l'Inspection des installations classées²³, il y avait en 2013 près de 1 555 inspecteurs pour 500 000 installations classées environ, soit près d'un inspecteur pour 320 installations. Pour que le renforcement des contrôles des pressings soit effectif, il y a alors deux solutions qui ne sont pas exclusives. Premièrement, l'État peut choisir d'augmenter le nombre d'inspecteurs. Deuxièmement, il peut intervenir sur la hiérarchisation des problèmes et décider par exemple que le nettoyage à sec est plus important que les stations-service. Il prend alors le risque de créer des déséquilibres dans d'autres secteurs.

Cette solution « réglementaire » illustrerait ainsi comment l'activité de régu-

22. « Le ministère de l'écologie somme les pressings de moins polluer le voisinage », *Le Monde*, 28 jan. 2009.

23. <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>

lation des risques est tout autant destiné à éviter la survenue d'accidents que de protéger l'État de possibles mises en cause²⁴. Surtout, elle montre comment l'État, en prescrivant des solutions difficilement applicables, produit les conditions d'émergence de problèmes, voire de crises à venir.

Enfin, la répétition de la solution « réglementaire » peut être considérée comme le résultat de la relation dyadique évoquée plus haut. En effet, on retrouve les mêmes acteurs. Il y a d'un côté le ministère de l'Écologie et de l'autre les représentants des pressings. Il n'est donc pas étonnant que ces deux acteurs aboutissent en 2009 à un compromis similaire à celui de 2002. Mais alors, existait-il des acteurs susceptibles de perturber cette dyade.

6.2 De nouveaux acteurs s'intéressent au « perchlo »

Le ministère de l'Écologie, par le biais des services consacrés aux ICPE et à l'INERIS, n'est pas le seul acteur à s'emparer des problèmes relatifs à l'utilisation du perchloroéthylène, en particulier en zone urbaine. Les membres de la section « Air et mesures » du *Laboratoire central de la préfecture de police de Paris* (ci-après, la section « Air et mesures ») ont été très tôt engagés sur cette question. Dans le chapitre précédent, nous avons vu en effet que le LCPP a participé à l'enquête sur le décès de l'enfant du 30 novembre 1994, et que les premières plaintes pour « nuisances olfactives » que la section a reçues datent de 1983 (selon Ghislaine Goupil).

Or, cette activité ne va pas s'arrêter après 2002 et la publication de l'arrêté. Tout au contraire, les plaintes continuent d'affluer et les mesures effectuées chez les particuliers inquiètent le LCPP. Ce dernier alerte alors le ministère de la Santé, lequel saisit le HCSP afin qu'il établisse des valeurs d'action. Toutefois, selon les dires de Ghislaine Goupil, chef de la section, l'alerte et ses actions ne sont pas prises en compte dans les modifications de l'arrêté type n° 2345 en 2009. On observera ainsi l'effet que l'appropriation d'un problème peut produire sur l'ouverture ou la fermeture des *espaces d'expression*.

Ensuite, l'existence de plaintes implique des plaignants et donc de victimes

24. BORRAZ et GILBERT, « Quand l'État prend des risques », *op. cit.*, p. 348. Olivier BORRAZ, *Les politiques du risque*, Paris, Presses de Science po, 2008, p. 32. Christopher HOOD, Henry ROTHSTEIN et R BALDWIN, *The Government of risk, Understanding Risk Regulation Regimes*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

potentielles. La période 2002-2010 va voir apparaître des victimes du nettoyage à sec. Toutefois, jusqu'en 2010, ces victimes éprouvent des difficultés pour constituer une mobilisation collective et obtenir une « puissance d'expression »²⁵ suffisamment forte pour se faire entendre de l'État. Pour expliquer ces difficultés, je proposerai deux explications. La première, plutôt classique, fait appel aux contraintes « pratiques » qui pèsent sur la constitution d'une action collective. Pour donner un exemple, le fait que les victimes soient disséminées sur l'ensemble de la France ne facilite pas la réunion des cas et l'organisation d'une mobilisation. La seconde explication concerne la dynamique d'enquête et la difficulté pour les acteurs de rendre tangibles leurs intuitions.

6.2.1 Des enquêtes du LCPP aux valeurs guides

Au risque de me répéter, la section « Air et mesures » est amenée à réaliser des mesures chez des particuliers qui se plaignent des mauvaises odeurs émises par le pressing situé au rez-de-chaussée de leur immeuble. La gestion de ce type de plaintes s'inscrit dans le cadre de l'évaluation de l'impact des activités urbaines et industrielles sur l'environnement à Paris et dans les trois départements de la « petite couronne » (Seine-Saint-Denis, Haut-de-Seine et Val-de-Marne) qui fait partie des missions de services publics du LCPP. Les plaintes sont recueillies par la préfecture de Police dans le cas de Paris et les services d'hygiène des communes dans le cas des trois départements de la petite couronne. Ce sont ces services qui décident ensuite de transmettre ou non les plaintes à la section « Air et mesures ». D'après les échanges que j'ai pu avoir avec différentes personnes chargées de traiter ces plaintes, la sélection ne se fait pas selon un protocole précis, mais davantage au fil de l'interaction, à l'image du jeu de questions/réponses entre les témoins d'un crime et l'agent de police qui reçoit leurs appels²⁶.

Les enquêtes de la section « Air et mesures » n'ont pas fait l'objet de rapports publics réguliers comme dans le cas des campagnes de mesures de l'INERIS. Le seul document disponible est un article de synthèse paru dans la revue *Pollutions atmosphériques* en 2012, dans lequel les auteurs reviennent sur les résultats des enquêtes effectuées entre 2006 à 2011 dans le cas de plaintes impliquant des

25. CHATEAURAYNAUD, *Les relations d'emprise*, op. cit.

26. Marilyn R. WHALEN et DON H. ZIMMERMAN, « Describing trouble : Practical epistemology in citizen calls to the police », vol. 19, n° 4, 1990, p. 465-492.

activités de nettoyage à sec.

Sur 122 logements situés au-dessus de pressings inspectés entre 2006 et 2011, les niveaux de concentration de perchloroéthylène étaient supérieurs à 1 500 µg/m³ dans 50 % des cas et supérieurs à 3 700 µg/m³ dans 25 % des cas. En comparaison, selon un rapport de l'*Observatoire de la qualité de l'air intérieur* (OQAI) publié en 2006, 5 % des logements français (toutes situations confondues) avaient un niveau de concentration en perchloroéthylène supérieur à 7.3 µg/m³²⁷. Outre les logements situés au-dessus de pressings, l'article fait état de 58 logements inspectés « situés au-dessus ou au voisinage d'un site dont le sol a été accidentellement pollué par du tétrachloroéthylène (cas notamment de laveries industrielles où les terres ont été contaminées par des déversements importants) »²⁸. Le PCE, qui est peu soluble dans l'eau, migre dans le sol, remonte à la surface et se diffuse progressivement dans l'air extérieur, mais aussi intérieur.

Tableau 6.1 – Nombre d'interventions du LCPP entre 1999 et 2013.

Années	Nombre interventions	f_i (%)
2005	2	1,26
2006	4	2,52
2007	3	1,89
2008	20	12,58
2009	12	7,55
2010	13	8,18
2011	13	8,18
2012	42	26,42
2013	50	31,45
Total	159	100

Chaque nouvelle plainte d'habitants devient une nouvelle épreuve qui permet d'attester la factualité des problèmes posés par l'usage du perchloroéthylène dans les pressings. Le LCPP tente alors de faire remonter l'information dans différentes arènes. En 2008, il parvient finalement à alerter la préfecture de police de Paris. On notera que cette dernière réagit au moment où le nombre de plaintes

27. Séverine KIRCHNER et Jean-François ARENES, *Campagne nationale logements : état de la qualité de l'air dans les logements français*, rapp. tech., Paris : Observatoire de la qualité de l'air intérieur, 2006, p. 11.

28. GOUPIL et al., « Bilan des mesures de tétrachloroéthylène dans les logements provenant de pressings ou de pollution de sol en région parisienne », *op. cit.*, p. 80.

augmente de plus de 50 % (nombre de plaintes entre 2007 et 2008, voir le tableau 6.1, p. 167). Cette alerte permet alors d'enclencher un processus de régulation : la préfecture de police de Paris interpelle la Direction générale de la santé, qui saisit à son tour le Haut conseil de santé publique (HCSP). Il lui est demandé de fixer des seuils de concentration de perchloroéthylène dans l'air intérieur. Son avis est rendu en 2010.

Le directeur général de la santé a saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) le 22 décembre 2008 concernant les mesures de gestion à mettre en œuvre lorsque des teneurs élevées en tétrachloroéthylène – ou perchloroéthylène (PCE) - sont constatées dans l'air intérieur de logements.

Cette saisine fait suite à un signalement par le préfet de police de Paris, le 14 novembre 2008, de teneurs très élevées mesurées dans des logements situés au-dessus de pressings. Ces mesures, effectuées par le Laboratoire central de la préfecture de police de Paris (LCPP) suite à des plaintes des habitants, indiquent des niveaux de tétrachloroéthylène pouvant dépasser de 25 à 130 fois la valeur guide long terme de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$.²⁹

Outre l'alerte de la préfecture de police, le HCSP replace son avis dans le contexte plus général du problème posé par l'usage du perchloroéthylène dans les pressings en citant aussi le bilan des contrôles réalisés par l'inspection des établissements classés pour l'environnement. Enfin, le travail du HCSP sur le perchloroéthylène suit une saisine plus générale de la DGS relative à l'établissement de « valeurs repères d'aide à la gestion » pour les polluants de l'air des espaces clos, datant du 29 juillet 2008.

Dans cette saisine, la DGS conseille au HCSP de se référer aux travaux de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET)³⁰ concernant l'établissement des « valeurs guides pour la qualité de l'air intérieur » (VGAI) pour 12 substances dont le perchloroéthylène³¹. Dans le cas du perchloroéthylène, l'expertise a débuté en décembre 2008 et s'est terminée en avril 2009. Cette chronologie permet alors de supposer que la mobilisation de la DGS sur le

29. HAUT CONSEIL DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *Valeurs repères d'aide à la gestion dans l'air des espace clos*, *op. cit.*, p. 12.

30. L'AFSSET a été rebaptisée Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en 2010.

31. Ce travail d'expertise de l'AFSSET s'inscrit quant à lui dans le cadre d'une « auto saisine » de l'AFSSET datant de 2004, en soutien aux Plans nationaux de santé environnement.

sujet du perchloroéthylène à influencer en retour la hiérarchisation de l'AFSSET concernant les substances prioritaires.

Dans le rapport d'expertise³² (septembre 2009), puis l'avis³³, l'AFSSET fixe deux VGAI³⁴. La première, qui est qualifiée de « court terme », est établie à 1 380 µg/m³. C'est le seuil au-delà duquel une exposition au perchloroéthylène durant entre 1 et 14 jours provoque des effets aigus. La deuxième, qui est qualifiée de « long terme », est fixée à 250 µg/m³. Il s'agit du seuil au-dessus duquel une exposition au PCE pendant un an ou plus pourrait induire des effets chroniques. Cependant, les valeurs proposées par l'AFSSET ne sont pas des « valeurs d'action ». Ce sont des valeurs qui prennent uniquement en compte des dimensions sanitaires³⁵. Autrement dit, ce sont seulement des valeurs idéales, mais leur dépassement ne permet pas de mettre en place des actions de gestion.

La définition de ces valeurs d'action est le rôle du HCSP. Par conséquent, l'établissement de ces seuils doit prendre en compte le travail d'expertise scientifique effectué par l'AFSSET, mais aussi « *intégrer d'autres paramètres tels que la faisabilité métrologique, la pertinence en termes d'objectifs de santé publique, les mesures de gestion existantes ou à développer pour être en capacité de les respecter* », selon les termes de la saisine³⁶. Le HCSP définit alors une « valeur repère de la qualité de l'air ». Elle est fixée à 250 µg/m³. Cela signifie qu'en temps normal, la concentration de perchloroéthylène dans l'air intérieur d'un logement ne doit pas dépasser ce seuil. Le HCSP définit aussi une « valeur d'action rapide » fixée à 1 250 µg/m³. Lorsque ce seuil est dépassé, des « actions correctives » doivent être mises en place pour réduire la concentration de solvant et d'atteindre à nouveau la « valeur repère de la qualité de l'air ».

Parmi ces actions, le HCSP recommande la cessation ou la limitation de l'activité le temps de réaliser les travaux permettant de réduire l'exposition, la mise en place d'un bilan médical et, selon les résultats, un suivi médical gratuits. Enfin, le HCSP recommande que les pressings, à terme, ne soient plus installés à

32. AFSSET, *Valeurs guides de qualité d'air intérieur : le tétrachloroéthylène*, rapp. tech., Maison-Alfort, sept. 2009.

33. AFSSET, *Avis relatif à la proposition de valeurs guides de qualité d'air intérieur pour le tétrachloroéthylène*, rapp. tech., Maison-Alfort, 2010-01-18.

34. *Idem*, *Valeurs guides de qualité d'air intérieur : le tétrachloroéthylène*, op. cit., p. 4-5.

35. Cela correspond au modèle de séparation de l'évaluation et de la gestion des risques.

36. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ, *Saisine n° 198 : Valeurs de référence pour les polluants de l'air des espaces clos*, rapp. tech., Paris, 2008-07-29.

Figure 6.1 – Chronologie de l'expertise réglementaire concernant le perchloroéthylène entre 2008 et 2010.

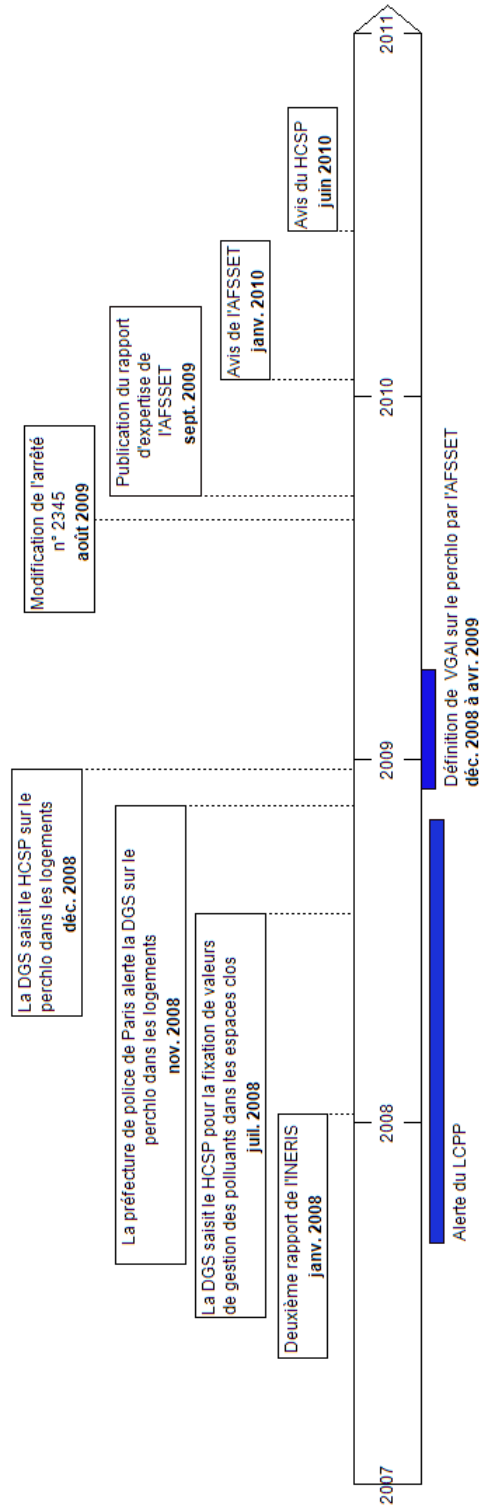


Tableau 6.2 – Les valeurs guides de référence concernant l'exposition au perchloroéthylène.

Organismes	Type d'exposition	Tétrachloroéthylène en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
OMS	Long terme (1 an)	250
ANSES	Long terme (1 an)	250
	Court terme (1 à 14 jours)	1380
HCSP	Valeur repère de qualité d'air	250
	Valeur d'action rapide	1250

proximité de logements, « *sauf à recourir à des techniques et dispositifs garantissant contre toute contamination des locaux* ». L'avis du HCSP retourne ainsi la charge de la preuve³⁷. La pollution de l'air intérieur des logements contigus à des pressings étant un fait établi, c'est aux acteurs désirant utiliser le perchloroéthylène dans des zones résidentielles d'apporter la preuve qu'il existe des dispositifs techniques efficaces pour empêcher l'émission de solvant dans les locaux voisins. Or, comme on va le voir dans le cas des victimes, cette répartition de la charge de la preuve n'est pas anodine, car elle introduit des asymétries à la défaveur de l'acteur qui doit la supporter.

6.2.2 Enquête de victimes

J'ai traité jusqu'à présent des actions de différentes institutions : l'INERIS, le HCSP, l'AFSSET, le LCPP. Cependant, la mobilisation de ces acteurs aurait été difficilement possible sans l'existence de victimes effectives ou potentielles. Les enquêtes du LCPP sont le résultat de plaintes, les travaux de l'INERIS ont pour objectif d'évaluer les risques sanitaires, tandis que les valeurs repères du HCSP sont destinées à protéger la santé de la population. Par conséquent, le problème du tétrachloroéthylène n'est pas seulement porté par les acteurs de l'expertise réglementaire. Eu cours des années 2000, des « victimes » vont également s'en saisir et construire progressivement les bases d'une action collective.

En 1998, Thierry Drouin et Patrick Denot, son associé, prennent possession d'un restaurant situé dans une galerie marchande, à côté d'un pressing. En 2001, Thierry Drouin est amené à l'hôpital à la suite d'un premier malaise, mais il ne

37. FLÜCKIGER, « La preuve juridique à l'épreuve du principe de précaution », *op. cit.*

s'en inquiéta pas outre mesure. Progressivement les deux associés ressentent une fatigue inhabituelle, divers symptômes dont des maux de tête. Puis, en 2006, Thierry Drouin est hospitalisé deux fois, de nouveau à cause de malaises. Cette fois, les associés commencent à suspecter un problème au niveau de l'air intérieur sans savoir lequel en particulier. Selon le récit de Thierry Drouin, cette hypothèse émerge lorsque sa mère, à la suite d'un des malaises, vient au restaurant, sent une odeur forte de solvant et s'interrogea sur le lien entre les deux événements.

[Extrait de l'entretien de Thierry Drouin] L'idée d'une pollution chimique j'avais jamais imaginé, même si je sentais avec la proximité du pressing des petites odeurs. Mais j'ai pas fait le lien entre ces odeurs et des risques pour la santé. J'avais aucune connaissance d'éventuels risques. Et donc j'avais pas connaissance du risque. Et donc suite à un malaise, j'ai ma maman qui est venue sur place et dans les sanitaires et ici elle a senti l'odeur du pressing. Et là elle s'est posée la question.

Ils décident alors de faire réaliser une analyse de la qualité de l'air. Ils se tournèrent d'abord vers les services de la mairie qui, selon les mots de Thierry Drouin, affirmèrent qu'il n'y avait pas d'odeur et donc pas de problème. Ils firent également appel à la préfecture, mais sans résultat : « J'ai envoyé trois ou quatre courriers au préfet pour l'alerter. En vain », s'indigne Pascal Denot qui, en attendant le procès, doit continuer à vivre dans cet environnement pollué. »³⁸.

Devant les réserves des pouvoirs publics, Thierry Drouin finance lui-même une analyse de l'air large coûteuse (3 500 €). Selon Thierry Drouin, c'est grâce aux intuitions de sa mère qu'il a pu préciser au laboratoire d'expertise de regarder la concentration de perchloroéthylène. Les résultats montrent alors un taux de concentration important, supérieur aux recommandations de l'OMS. Malgré ces résultats, Thierry Drouin et Patrick Denot rencontrent toujours des difficultés pour faire admettre l'hypothèse que le perchloroéthylène pouvait être à l'origine de leurs problèmes de santé. Thierry Drouin affirme que le centre antipoison de Rennes lui a répondu que cela était impossible. Les deux associés effectuent alors des analyses de sang régulières à leurs frais afin de renforcer les résultats de l'analyse de l'air. Ces analyses permettent de faire un rapprochement entre le degré de fatigue et le taux de PCE dans le sang. Parallèlement, ils découvrent que le pressing a installé une cheminée qui donne directement sur les prises d'air

38. Solenne DUROX, « Les pressings font pression pour conserver le toxique " perchlo " », *Rue 89*, 4 déc. 2010.

du restaurant « *sans demander l'avis à personne* ». Selon un article d'*Agora Vox*, en décembre 2006, la DRIRE de Rennes avait en effet émis l'hypothèse que l'air extrait du pressing (contenant du perchloroéthylène plus lourd que l'air) était ensuite aspiré dans leur restaurant par la fenêtre de toit ³⁹.

Sur ces données, Thierry Drouin décide de s'engager dans une bataille judiciaire en portant plainte contre les gérants du pressing. Il se tourne en premier lieu vers le tribunal de grande instance de Rennes, mais les gérants du pressing parviennent à redéfinir le conflit en « *histoire entre commerces* » et le dossier est renvoyé vers le tribunal de commerce qui se déclare à son tour incompétent. Ils font alors appel ⁴⁰ et, à la demande de la cour d'appel de Rennes, ils réalisent une nouvelle expertise de l'air de 17 000 euros ⁴¹.

Le fait que la charge de la preuve soit supportée par Thierry Drouin et Patrick Denot rend visibles des asymétries entre les acteurs. Alors que Thierry Drouin et son associé ont dû multiplier les expertises techniques pour gagner une certaine crédibilité, les services de la mairie ont pu rejeter l'existence d'un problème en s'appuyant simplement sur leurs expériences olfactives ⁴². De même, les gérants du pressing n'ont pas eu à mobiliser d'arguments techniques, leur défense pouvait reposer sur la négation des accusations qui leur étaient faites. Par contre, le fait que la préfecture fasse la sourde oreille dénote clairement un rapport de force en défaveur des deux restaurateurs.

Les effets de cette charge de la preuve sur la dynamique des mobilisations collectives sont doubles, voire paradoxaux. Pour commencer, elle rend plus difficile l'émergence d'une attention collective. À titre de comparaison, il a fallu que les plaintes et les mesures s'accumulent pour que le LCPP se rende compte des problèmes causés par le perchloroéthylène et que ses alertes aient une « puissance d'expression ». Les moyens d'investigation des victimes étant beaucoup plus limités que les moyens du LCPP, le processus d'enquête nécessaire pour rassembler les indices, créer éventuellement une collection de victimes, les croiser et iden-

39. Pierre LUTON, « Pressings : Le voisinage aussi est concerné ! », 10 jan. 2009.

40. Malgré mes relances, Thierry Drouin n'a pas su me donner une chronologie claire de cette bataille judiciaire. La décision de la cour d'appel a eu lieu en 2009 selon l'article d'*Agora Vox. ibid.* Par ailleurs, en 2012, au moment de l'entretien, la procédure judiciaire était toujours en cours.

41. Au cours de l'entretien, Thierry Drouin a estimé avoir dépensé près de 40 000 euros dans les différentes analyses.

42. Thierry Drouin raconte que les services de la Mairie ont évalué la concentration de perchloroéthylène uniquement avec leur nez.

tifier des responsables communs⁴³ est un processus nécessairement long. Sans compter le fait que le coût des analyses ajoute une contrainte supplémentaire pour des acteurs ne bénéficiant pas d'organisations permettant de les prendre en charge. L'une des actions de l'*Association des victimes des émanations du perchlo des pressings* (ADVEPP) a d'ailleurs été de revendiquer la réalisation gratuite d'expertises par les services de l'État.

Néanmoins, cette charge de la preuve crée des rapports conflictuels entre les acteurs. Cela permet de créer un *espace d'expression* autour du perchloroéthylène, au moins localement, et facilite la mise en visibilité du problème. Si le cas de Thierry Drouin avait pu être absorbé par un dispositif quelconque de régulation, il n'y aurait justement pas eu de « problème ». C'est bien parce que Thierry Drouin a dû s'engager dans un processus d'enquête qu'il a pu développer une critique dénonçant l'inaction des pouvoirs publics. De plus, les disputes qui sont apparues sur la définition des troubles ont permis d'« enrôler des tiers »⁴⁴ à l'instar de la justice, des médias ou de personnalités politiques. Ainsi, les deux restaurateurs reçurent le soutien de Dominique Voynet, candidate à l'élection présidentielle française de 2007 pour le parti des « Verts », lors d'un meeting à Rennes⁴⁵.

Avant un meeting à Rennes, la candidate [Dominique Voynet] a rendu visite à un restaurateur d'un centre commercial du sud de la ville, Thierry Drouin, qui se plaint de souffrir des effets du perchloroéthylène utilisé comme solvant pour le nettoyage à sec par un pressing mitoyen. Il aurait été hospitalisé deux fois en urgence et la caisse régionale d'assurance maladie lui aurait suggéré de déménager.⁴⁶

Le soutien de cette figure politique nationale se comprend par le fait que Thierry Drouin est entré en contact avec André Cicoella au cours de l'année 2007. À ce moment, comme je l'ai rappelé plus haut, ce dernier est le responsable de l'unité « Évaluation des risques sanitaires » lorsque Laure Déleroy publie ses rapports sur le perchloroéthylène en 2002 et 2007. André Cicoella connaît donc les risques sanitaires liés au perchloroéthylène pour les personnes vivant à côté ou au-dessus de pressings. Or, en 2007, il est également président de la

43. AKRICH, BARTHE et RÉMY, « Les enquêtes "profanes" et la dynamique des controverses en santé environnementale », *op. cit.*

44. EMERSON et MESSINGER, « Micro-politique du trouble : du trouble personnel au problème public », *op. cit.*

45. AFP, « Voynet : normes de sécurité "laxistes" pour des produits chimiques », 14 avr. 2007.

46. *Ibid.*

« commission santé » du parti des « Verts ». Ce soutien va alors donner une visibilité médiatique au moins locale au cas de Thierry Drouin. En effet, la visite de Dominique Voynet est rapportée dans le quotidien régional *Ouest-France*⁴⁷, mais aussi dans le magazine hebdomadaire *Le Point*⁴⁸.

À la suite de cette médiatisation, Thierry Drouin est contacté par d'autres personnes se trouvant dans des situations similaires à Rennes et ailleurs en France. C'est le cas de personnes habitant à Nice qui alertent Thierry Drouin sur l'état de santé de leur voisine⁴⁹ depuis l'installation d'un pressing en 2008 sous son appartement. C'est en partie pour lui apporter un soutien que l'idée de créer l'*Association des victimes des émanations du perchlo des pressings* (ADVEPP).

6.3 La formation d'une attention collective autour du perchlo

Au terme des années 2000, l'usage du perchloroéthylène dans les pressings se trouve donc au carrefour de dynamiques collectives animées par différents acteurs. Tout d'abord, les enquêtes de l'INERIS. Il s'inscrit dans le cadre des activités réglementaires autour des ICPE et permet, de manière itérative, de corriger les failles existantes. Ces enquêtes ont été complétées par l'opération « coup de poing » de l'Inspection des installations classées. Finalement, ce premier processus a donné lieu à la modification de l'arrêté type n° 2345 en 2009, davantage destiné à discipliner les gérants de pressing qu'à prévenir les risques sanitaires liés au perchloroéthylène. Pour le dire autrement, il existe des risques sanitaires parce que les gérants de pressings sont indisciplinés.

Parallèlement, au fil de ses campagnes de mesure réalisées chez des particuliers incommodés par les vapeurs chlorées des pressings, le LCPP a été amené à lancer une alerte auprès de la préfecture de police de Paris qui l'a, à son tour, relayée auprès de la DGS. Un travail d'expertise s'est alors mis en place afin d'établir des seuils de concentration du perchloroéthylène dans l'air intérieur. Ce tra-

47. « Dominique Voynet en meeting ce mardi salle de la Cité à Rennes », *Ouest-France*, 17 avr. 2007 ; « Qu'attend la France pour interdire le perchloroéthylène ? », *Ouest-France*, 18 avr. 2007.

48. Clémence HOLMAN, « Faut-il avoir peur des pressings ? », *Le Point*, 5 juil. 2007.

49. Cette voisine est Mme Bernard. Comme on le verra dans le prochain chapitre, son décès en décembre 2009 va créer un basculement dans la prise en charge du problème.

vail collectif a mobilisé l'AFSSET et le HCSP. Ce dernier a produit un avis dans lequel la charge de la preuve est retournée contre les utilisateurs du solvant.

Ce chevauchement des processus d'expertise laisse penser que l'usage du perchloroéthylène a été au cœur d'une « lutte définitionnelle »⁵⁰. Ainsi l'alerte du LCPP n'est pas parvenue à modifier l'agenda du ministère de l'Écologie. C'est en tout cas ce que laisse entendre Ghislaine Goupil.

[Extrait de l'entretien de Ghislaine Goupil] [Enquêteur] : Avez-vous eu des interactions avec d'autres agences comme l'INERIS ?

[Ghislaine Goupil] : Non, ils ont fait des études... c'est le défaut de la France, c'est-à-dire qu'il y a des gens qui travaillent sur des sujets, et parallèlement on travaille et finalement personne ne communique.

[Enquêteur] : Il n'y a jamais eu de contact ?

[Ghislaine Goupil] : Si si parce je connais les gens qui y travaillent, mais chacun à ses feuilles de route et eux... Parce qu'eux ils dépendent du ministère et donc ils travaillent sur des études que leur commande le ministère. Sauf que le ministère, il nous a longtemps ignorés quoi [...] Ça c'est regrettable quoi parce qu'il y a beaucoup de gaspillage finalement. Gaspillage et puis de données qui ne sont pas communiquées. Bon c'est vrai que nous ne sommes pas très communicants. La préfecture de police n'est pas très communicante. Bon on a changé et puis cette histoire de tétrachloroéthylène quand même c'est nous qui sommes allés vers le ministère, c'est nous qui avons fait bougé les lignes sinon on en serait toujours au même point.

Toutefois cette lutte est plus latente que manifeste. De plus, « experts du ministère de l'Écologie » et « experts du ministère de la Santé » ne s'opposent pas fondamentalement sur la définition des problèmes relatifs à l'utilisation du PCE dans les pressings. Le HCSP s'est d'ailleurs appuyé sur les travaux de l'INERIS pour déterminer les valeurs guides. La seule différence porte sur l'échelle. Alors que les rapports de l'INERIS appréhendent le problème uniquement du point de vue des émissions des pressings, le HCSP adopte une approche par « immission »⁵¹ dans la mesure où les valeurs guides valent pour toute les situations

50. GILBERT et HENRY, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *op. cit.*

51. Florian Charvolin montre que l'appréhension du problème de la pollution atmosphérique a évolué entre la fin du XIX^e siècle et le tournant des années 1950-1960, passant d'un problème d'« émission » à un problème d'« immission ». Dans une approche par « émission », on s'intéressera aux pollutions engendrées par une activité particulière en évaluant l'opacité des fumées d'une usine à l'aide de l'échelle de Ringelmann ou en analysant leur composition chimique par exemple. Une approche par « immission » s'intéressera surtout à l'exposition

6.3. La formation d'une attention collective autour du perchlo

d'exposition. Néanmoins, ces deux approches sont complémentaires puisque la réduction du niveau d'exposition globale suppose d'agir sur les sources d'émission, donc de les identifier.

Enfin, l'usage du perchloroéthylène n'est pas seulement un problème « réglementaire » ou une question de « mesure ». Il a également des conséquences sur le quotidien des personnes qui vivent à proximité d'un pressing et en subissent les effluves. Ces expériences sensibles sont parfois à l'origine de plaintes. Dans le contexte parisien, les interventions du LCPP permettent de les intégrer dans un processus de « régulation », au sens où les plaignants signalent les débordements des activités industrielles encore présentes dans la capitale et, le cas échéant, engendrent des actions ponctuelles des pouvoirs publics afin de retrouver une situation « normale ».

Dans les villes où il n'existe pas de réseau de vigilance similaire, les plaignants sont confrontés à une difficulté plus grande pour mobiliser les pouvoirs publics. Dès lors, des rapports conflictuels s'établissent entre les riverains, les gérants de pressings et les pouvoirs publics. Cela a été le cas pour Thierry Drouin et son associé. Au cours de ce conflit, ils ont obtenu le soutien d'acteurs comme la candidate d'*Europe écologie – Les Verts* aux élections présidentielles, d'André Cicollella, qui a probablement encouragé les restaurateurs à rejoindre une association de victimes comme il a pu le faire avec les victimes des éthers de glycol⁵², ou de quelques journalistes locaux, comme Solenne Durox, qui ont fait connaître leur situation. Finalement, Thierry Drouin et Patrick Denot ont pu se rapprocher d'autres victimes du perchloroéthylène. Un rapprochement qui sera à l'origine de la convergence des différents foyers d'attention apparus durant cette deuxième période, conduisant ainsi à la reconfiguration de l'*espace d'expression*.

générale des individus en mesurant le taux moyen de particules fines, d'azote ou de soufre. Florian CHARVOLIN, « Quand l'air est mis à l'épreuve : mesurer, percevoir et délibérer sur la qualité de l'air aux XXe et XXIe siècles », *Pollution atmosphérique*, 2013, URL : <http://lodel.revues.inist.fr/pollution-atmospherique/index.php?id=2116&format=print>.

52. JOUZEL, *Des toxiques invisibles. Sociologie d'une affaire sanitaire oubliée*, op. cit.

LA SORTIE DU PERCHLOROÉTHYLÈNE

Le décès de Mme Bernard, à Nice, le 25 décembre 2009 est l'« événement » qui a marqué un tournant dans la trajectoire du problème relatif à l'utilisation du tétrachloroéthylène pour le nettoyage à sec. Elle habitait au-dessus d'un pressing et l'autopsie de son corps montre une présence importante de tétrachloroéthylène dans ses organes. La dangerosité de ce solvant est ainsi rendue tangible et cet événement conduit à son interdiction dans les pressings « *contigus à des locaux occupés par des tiers* ».

On peut alors considérer la mort de Mme Bernard comme une « opportunité » que les acteurs ont saisie pour donner une « puissance d'expression » à leurs revendications. À condition toutefois de ne pas oublier que l'existence de cet événement ne tient pas totalement du hasard. Certes, le décès de Mme Bernard était inattendu¹. En revanche, le surgissement de cet événement dans l'espace public a été possible grâce à l'engagement de certaines personnes dans un processus d'enquête pour comprendre la raison de leurs troubles de santé. Par exemple, un an s'est écoulé entre le décès de Mme Bernard et sa médiatisation, laquelle correspond à la mise en examen du gérant du pressing. Pour arriver à cela, les plaignants ont dû demander une autopsie par exemple. Néanmoins, avant de demander une autopsie, faut-il encore avoir l'intuition que ce n'est pas une « mort naturelle » et avoir opéré un processus de mise en cause². Une mise en cause qui vise ici le pressing. Autrement dit, un décès, au moins dans les cas d'intoxication, ne suffit pas pour créer un « événement » et donc une circonstance opportune. Il est nécessaire que des acteurs aient au préalable constitué un espace de calcul dans lequel le phénomène puisse être remarqué³, mis en relation avec d'autres éléments, détacher du « fond dans lequel il se manifeste »⁴.

-
1. Les victimes diront certainement que l'inaction des pouvoirs publics devait nécessairement conduire à un drame.
 2. AKRICH, BARTHE et RÉMY, « Les enquêtes “profanes” et la dynamique des controverses en santé environnementale », *op. cit.*
 3. HUSSERL, *Phénoménologie de l'attention*, *op. cit.*
 4. CHATEAURAYNAUD, *Les relations d'emprise*, *op. cit.*, p. 79. Sur le risque comme extraction d'un phénomène de son cadre d'origine, on pourra consulter BORRAZ, *Les politiques du risque*, *op.*

Si un « événement marquant » ne peut exister sans un processus d'enquête préalable, il acquiert ce statut dans la mesure où il ouvre une nouvelle période, reconfigure les jeux d'acteurs et les jeux d'arguments, marque un *turning point*⁵. Le décès de Mme Bernard a ainsi permis de rompre la relation dyadique entre les représentants des pressings et le ministère de l'Écologie. Les discussions autour des suites à donner à l'événement en termes de réglementation ont en effet inclus le ministère de la Santé. Le décès de Mme Bernard interroge alors les conditions qui ont rendu possible ce bouleversement.

7.1 La mobilisation contre le perchlo

Dans le chapitre précédent, nous avons vu que Thierry Drouin a été contacté au cours de l'année 2008-2009 par des personnes vivant à Nice pour l'alerter des problèmes de santé de leur voisine depuis qu'un pressing s'était installé au rez-de-chaussée de l'immeuble. Mme Bernard était cette voisine. Au cours d'un entretien, Thierry Drouin précise que l'idée de constituer une association de victimes a émergé dans le but, en partie, de lui venir en aide et de la soutenir dans sa mobilisation contre le gérant du pressing. Son décès va accélérer la constitution d'un front de victimes représenté par l'*Association des victimes des émanations de perchlo des pressings* (ADVEPP), soutenue par le *Réseau environnement santé* (RES), présidé par André Cicoella, et l'association *Génération futures*, dirigée par François Veillerette.

Avant tout, il faut transformer le décès de Mme Bernard en preuve tangible de la dangerosité que constitue l'utilisation du tétrachloroéthylène dans les pressings. Or cette transformation n'a rien d'évident, même pour les « victimes ». Une fois ce fait établi, il faut pouvoir le porter dans les arènes publiques et en faire un motif d'action publique.

cit., p. 61.

5. Andrew АВБОТТ, *Time Matters, On Theory and Methods*, Chicago, The University of Chicago Press, 2001.

7.1.1 La constitution d'un fait marquant : le décès de Mme Bernard

Le matin du 25 décembre 2009, Mme Bernard, une niçoise âgée de 72 ans, décède d'une crise cardiaque. Toutefois, ce n'est qu'un an plus tard, au mois de décembre 2010, que ce décès devient un « événement marquant » dans le dossier relatif à l'utilisation du tétrachloroéthylène, lorsqu'une information judiciaire pour homicide involontaire est ouverte. Pendant ce laps de temps, les proches de la victime ont dû rassembler les indices accréditant l'hypothèse d'une intoxication au tétrachloroéthylène causée par les négligences du gérant du pressing. En fait, cette enquête est la suite d'un travail antérieur de rapprochement entre l'arrivée d'une nouvelle activité et l'apparition de troubles. Le croisement de processus de « mise en cause » et de « victimisation »⁶ a alors transformé la mort d'une personne âgée, qui aurait pu paraître banale, en empoisonnement.

L'histoire commence lorsqu'un pressing s'installe en dessous de l'appartement de Mme Bernard en 2008⁷. À partir de ce moment, elle commence à souffrir de problèmes de santé. Une dépêche AFP, publiée le 10 décembre 2010, signale que les odeurs de solvant faisaient partie du quotidien des habitants de l'immeuble depuis l'installation du pressing. Ces derniers signalent alors le problème aux pouvoirs publics. Ils font venir des huissiers plusieurs fois pour faire constater la pollution de l'appartement, consultent un médecin légiste, appellent les pompiers, déposent une plainte au commissariat de police et alertent en vain les services chargés de la santé à la mairie de Nice.

Mme Bernard, son fils et ses voisins ont donc déjà mis en cause le pressing. Pourtant, lorsque le décès de Mme Bernard survient, le rapprochement entre le décès de Mme Bernard et l'exposition au tétrachloroéthylène n'a pas été immédiat. En effet, Mme Bernard a profité des vacances de Noël pour « fuir » son appartement et passer quelques jours chez une sœur. Or, c'est au cours de ce séjour, le 24 décembre 2009, que Mme Bernard fait une « attaque cardiaque » et meurt le lendemain, le 25 décembre 2009. La personne n'étant plus dans son logement, le lien de causalité entre le pressing, les émanations de tétrachloroéthylène et le

6. AKRICH, BARTHE et RÉMY, « Les enquêtes “profanes” et la dynamique des controverses en santé environnementale », *op. cit.*, p. 14-17.

7. La chronologie des faits a été reconstituée à partir du récit de Frédéric Bernard, le fils de Mme Bernard, et des articles de presse qui ont été publiés sur cet événement.

décès n'était pas évident à établir. Dans l'entretien, Frédéric Bernard dit qu'« *il ne pensait pas du tout au pressing* ». Il n'a fait le rapprochement qu'au moment où, en allant chercher des affaires dans l'appartement de sa mère, il ouvre la porte et qu'une « *odeur très forte de perchlo* » s'en échappe.

Informaticien indépendant, M. Bernard contacte des clients qui travaillent « *dans le milieu juridique* ». L'un d'eux lui conseille de se rendre au commissariat pour déposer une plainte pour empoisonnement, afin qu'une autopsie soit réalisée. Elle est effectuée le 30 décembre 2009 et révèle la présence de tétrachloroéthylène dans tous les organes sauf l'estomac. Ce détail est important, car il permet d'écartier la thèse d'une ingestion de solvant qui aurait « blanchi » les gérants du pressing.

M. Bernard a porté plainte et une autopsie a révélé que la retraitée avait été intoxiquée au perchloroéthylène. « Elle en avait dans tous les organes, sauf dans l'estomac », ce qui exclut l'hypothèse d'un suicide ou d'une ingestion par accident, dit son fils.⁸

Neuf mois après le décès, le 20 août 2010, la chambre d'instruction du tribunal de grande instance de Nice ouvrait une information judiciaire pour homicide involontaire et « *poursuite de l'exploitation d'une installation classée non conforme à la mise en demeure* »⁹. Effectivement, le 11 février 2009, le pressing avait fait l'objet d'un premier contrôle de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. À l'issue de ce contrôle, par arrêté préfectoral du 18 août 2009, le gérant du pressing fut « mis en demeure »¹⁰. de procéder à une mise en conformité de son installation selon les règles de l'arrêté type n° 2345 de 2002. L'inspection des installations classées avait relevé huit « manquements aux prescriptions fixées par cet arrêté. Parmi ces manquements, le gérant du pressing n'avait pas fait vérifier l'« étanchéité des murs et parois et plafonds par un tiers expert » conformément à l'article 2.3 de l'annexe I de l'arrêté susmentionné.

Une deuxième inspection eut lieu le 3 décembre 2009 pour vérifier que la « mise en demeure » avait été respectée. Le décès de Mme Bernard n'avait donc

8. AGENCE FRANCE PRESSE, « Décès à Nice d'une femme habitant près d'un pressing : le perchloroéthylène en question », *AFP*, 10 déc. 2010.

9. *Ibid.*

10. PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES, *Arrêté de mise en demeure*, 18 août 2009, URL : http://www.installationsclassées-paca.fr/paca_inspection/afficher3_icpe.php?base=64&numero=8127.

pas encore eu lieu. Si les huit manquements signalés ont été corrigés¹¹, le gérant du pressing n'avait pas pris en compte les modifications de l'arrêté type n° 2345 du 30 août 2009 et un nouvel écart fut notifié. Cet écart portait sur l'article 4 paragraphe 1 de l'annexe IV A de l'arrêté relatif au captage et à l'épuration des rejets dans l'atmosphère. Les observations notées sur la « fiche d'écart » indiquent que « les dispositifs de captage et d'épuration n'étaient plus en conformité » et que « le point de rejet des effluents résiduaires après filtration et traitement » était obstrué.

Après ce courrier du 12 mars 2010, une nouvelle mise en demeure est adressée au gérant du pressing le 6 avril 2010 et un troisième contrôle a lieu le 31 mai 2010. Nous sommes alors dans la période « post-décès ». Les inspecteurs constatent que l'exploitant n'a pas « obtempéré à la mise en demeure du 6 avril 2010 ». À ce titre, la préfecture des Alpes-Maritimes, par la voix de l'Inspection des installations classées, prononce la suspension de l'activité du pressing par un arrêté daté du 25 juin 2010. Les plaintes des résidents de l'immeuble et les risques sanitaires figurent parmi les motifs invoqués pour expliquer cette suspension. Cette suspension pouvait être levée à condition que le gérant se conforme à l'article 4 paragraphe 1 de l'annexe IV A. Lors d'un ultime contrôle, le 19 août 2010, cette condition n'était toujours pas remplie.

Armés du rapport d'autopsie et des « mises en demeure » de la préfecture à l'encontre du pressing, les résidents et Frédéric Bernard disposaient d'éléments suffisants pour rendre tangible la responsabilité du gérant de l'activité de nettoyage à sec dans le décès de Mme Bernard. En ne respectant pas les normes fixées par l'arrêté type n° 2345 concernant le captage et l'épuration des rejets atmosphériques, le gérant a permis que le tétrachloroéthylène se répande dans les appartements contigus.

Un an après le décès de la septuagénaire, une information judiciaire pour “homicide involontaire” vient d'être ouverte à Nice pour déterminer si les émanations toxiques de perchloroéthylène du pressing situé sous son appartement n'ont pas provoqué sa mort. Fermée depuis l'été dernier, l'installation de nettoyage avait été jugée non conforme par la préfecture en raison du manque d'étanchéité des murs et du plafond, ce qui expliquerait la présence dans le sang de la retraitée de

11. UNITÉ TERRITORIALE ALPES-MARITIMES, *Conclusion de la visite du 3 décembre 2009*, 12 mar. 2010, URL : http://www.installationsclassées-paca.fr/paca_inspection/afficher3_icpe.php?base=64&numero=8127.

résidus importants de “perchlo”.¹²

Joseph Gusfield distingue deux types de responsabilités : la « *responsabilité causale* » et la « *responsabilité politique* ». Selon Gusfield, « l’attribution d’une responsabilité causale est une affaire de cognition et de croyance. Elle soutient une thèse sur l’enchaînement des faits qui rend compte de l’existence du problème. »¹³ Dire que le gérant a une « responsabilité causale » dans la mort de Mme Bernard signifie donc qu’on lui attribue une place parmi l’ensemble des causes qui ont conduit à cet événement tragique.

Par « responsabilité politique », Joseph Gusfield désigne les acteurs chargés de résoudre le problème. Il prend l’exemple des médecins qui ont une responsabilité dans le problème du cancer, celle de trouver une solution, mais n’en sont pas la cause¹⁴. Frédéric Bernard attribue une telle responsabilité aux pouvoirs publics qui, selon lui, n’ont rien fait pour empêcher le pressing de polluer.

Toutefois, dans notre cas, les deux formes de responsabilité se chevauchent. Imputer une « responsabilité politique » aux pouvoirs publics a pour effet également de leur attribuer une part de la « responsabilité causale ». En effet, leur inaction présumée, pour Frédéric Bernard en tout cas, a été une des causes du décès de sa mère. Plus exactement, jusqu’au 25 décembre 2009, les résidents de l’immeuble, en alertant les pouvoirs publics, leur ont attribué une « puissance d’action fg¹⁵, qui s’est transformée en « responsabilité politique ». Les pouvoirs publics pouvaient et devaient agir pour mettre un terme aux rejets de tétrachloroéthylène. Après le 25 décembre 2009, cette « responsabilité politique » est devenue aussi une « responsabilité causale ». Frédéric Bernard a d’ailleurs déposé en 2011 une plainte contre X pour « négligence, mise en danger de la vie d’autrui et non-assistance à personne en danger ». Inversement, le gérant possède aussi une part de « responsabilité politique », dans la mesure où, selon l’arrêté n° 2345, il avait l’obligation de porter une attention particulière aux rejets atmosphériques et prendre les mesures nécessaires en cas de défaillance d’un dispositif technique par exemple. Il semble que le juge d’instruction soit parvenu à des conclusions similaires puisque le 20 septembre 2011, à l’issue de l’information judiciaire, le

12. Frédéric MOUCHON, « Pressings : haro sur le perchlo », *Le Parisien*, 15 déc. 2010.

13. GUSFIELD, *La culture des problèmes publics*, *op. cit.*, p. 14.

14. *Ibid.*, p. 15.

15. CHATEAURAYNAUD, *Les relations d’emprise*, *op. cit.*, p. 32.

gérant est mis en examen pour homicide involontaire ¹⁶.

Pour terminer, on notera que des doutes se sont tout de même exprimés à l'encontre du rapport d'autopsie. Selon Robert Garnier (chef du centre antipoison de Paris), des agents du ministère de la Santé et des propos qu'ils ont entendus ailleurs, les concentrations retrouvées dans les organes et les tissus étaient si importantes, que l'autopsie pourrait être faussée. Par ailleurs, en admettant que les résultats de l'autopsie soient corrects, cela ne signifie pas pour Robert Garnier que le tétrachloroéthylène est la cause du décès de Mme Bernard. Autrement dit, la présence de tétrachloroéthylène pourrait être une simple coïncidence. Ce sont toutefois les seules traces que j'ai de l'existence de cette controverse. La presse, jusqu'à présent, n'en a jamais fait mention. Ce qui permet de supposer que la mise en cause du gérant l'aurait occultée. Devant l'évidence des fautes du gérant, ces doutes n'étaient pas en mesure d'ébranler la tangibilité du problème relatif à l'utilisation du tétrachloroéthylène pour le nettoyage à sec. D'autant plus que les causes imputées au décès de Mme Bernard rejoignent la définition du problème comme le résultat de négligences et d'infraction à la réglementation établie par le ministère de l'Écologie.

7.1.2 De l'Advepp au RES

Une fois les rapprochements entre la mort de Mme Bernard et l'activité du nouveau pressing effectués, cet événement accéléra la création d'un front contre l'utilisation du tétrachloroéthylène. Ce front est emmené par le *Réseau environnement santé* (RES) et regroupe l'ADVEPP (créée en 2010) et *Génération futures*, qui sont aussi membre du RES. Ce « réseau » est en effet une association « loi 1901 », créée le 28 mars 2009, composée d'une pluralité d'organisations mobilisées sur les questions environnementales et sanitaires. Par exemple, on y trouve le WWF ou l'association SOS-MCS ¹⁷.

L'objectif du RES est de donner une visibilité publique aux problèmes environnementaux et sanitaires, de faire reconnaître les risques liés aux perturbateurs

16. AGENCE FRANCE PRESSE, « Décès d'une femme habitant au-dessus d'un pressing à Nice : le gérant mis en examen », 20 sept. 2011.

17. La composition du RES ressemble ainsi au « Collectif éthers de glycol », que Cicoella présidait déjà, qui regroupait des syndicats de travailleurs, des professionnels de santé, des associations de victimes et une mutuelle. JOUZEL, *Des toxiques invisibles. Sociologie d'une affaire sanitaire oubliée*, op. cit.

endocrinien, le lien entre pollution et maladies chroniques (obésité, cancer) et maladies émergentes (hypersensibilité chimique, fibromyalgie, etc.), d'aider les associations de victimes à faire entendre leurs voix et d'encourager les industriels à s'orienter vers la chimie verte¹⁸. Le cas du tétrachloroéthylène était donc compatible avec la stratégie du RES. De plus, son président, André Cicoella, pouvait compter sur ses connaissances du dossier. Il savait probablement que l'INERIS travaillait déjà sur l'évaluation de substitut au tétrachloroéthylène et permettait d'espérer une victoire relativement facile.

Dans le corpus, l'ADVEPP fait sa première apparition médiatique dans une dépêche AFP¹⁹ datée du 12 décembre 2010. Le *Réseau environnement santé*, quant à lui, apparaît le 15 décembre 2010 avec la publication d'un communiqué de presse demandant l'interdiction du tétrachloroéthylène. Ce communiqué est repris dans une dépêche AFP publiée le même jour, dans un article de *Ouest-France* du 16 décembre 2010 et dans un article des *Échos* du 22 décembre 2010. Le RES réclame l'abandon du tétrachloroéthylène.

Génération futures, Réseau Environnement Santé (RES) et leurs partenaires WWF France et Health and Environment Alliance s'élèvent contre l'utilisation du perchloéthylène dans les pressings.

L'association de ces quatre organisations est intéressante, car *Génération futures* et *WWF France* font partie des membres fondateurs du RES. Par conséquent, ils sont de fait associés aux revendications du réseau. D'une certaine manière, les voix des porte-parole de *Génération futures* et du *WWF* comptent deux fois : une fois à travers la voix des représentants du RES et une deuxième fois au nom de leur propre organisation. De même que le Réseau environnement santé est membre du *Health and Environment Alliance*.

L'apparition en public des associations correspond à l'annonce dans la presse de l'ouverture de l'information judiciaire quatre mois plutôt. Ensuite, le front disparaît des « radars médiatiques ». Du moins, les collectifs ne sont présents dans aucun des 19 textes publiés en 2011. Seul Frédéric Bernard, qui revendique une autonomie par rapport à l'association, fait encore des apparitions dans la

18. L'existence de produits de substitution est un ressort argumentatif récurrent d'André Cicoella. Il l'avait utilisée dans le cas des éthers de glycol. Dans le cas du tétrachloroéthylène aussi, il insista sur les substituts pour montrer que le solvant pouvait facilement être interdit. *ibid.*

19. AGENCE FRANCE PRESSE, « Décès à Nice d'une femme habitant près d'un pressing : le perchloéthylène en question », *op. cit.*

presse au cours de l'année 2011. La « période muette » entre décembre 2010 et février 2012 peut en effet s'expliquer par la stratégie souhaitée par les membres de l'ADVEPP de « *ne pas faire trop de vagues médiatiques* ». C'est en tout cas ce que l'on peut comprendre des raisons invoquées par Thierry Drouin pour m'expliquer pourquoi il ne souhaite pas me mettre en relation avec d'autres membres de l'association.

[Enquêteur] On en a déjà parlé, mais est-ce possible d'interroger des personnes qui le veulent bien sur Paris ? C'est fait anonymement !

[Thierry Drouin] Sur Paris...

[Enquêteur] Parce que vous m'aviez dit que les personnes pouvaient avoir du mal à...

[Thierry Drouin] Oui, oui... Je pourrais... Tout le problème c'est que les personnes ont peur déjà des journalistes, de la médiatisation...

[Enquêteur] Elles ont peur que ça se retourne contre elles.

[Thierry Drouin] Voilà et comment elles vont être exploitée. Donc vous dans un travail comme ça, ça va pas être facile... Moi... Là vous me présentez pas de carte professionnelle, quoi que ce soit, donc vous pouvez être un journaliste, vous pouvez être... travailler pour le lobby des industriels, quoi que ce soit. Donc à partir du moment où on ne sait pas, après votre thèse, votre papier, vous le tournez d'une façon[...] J'ai le cas de personnes, surtout à Paris... Vous savez, ce sont souvent des propriétaires... Et ils sont dans « Qu'est-ce qu'on fait ? ». La pollution ça fait des années qu'ils essaient, ils sont pas bien, ils veulent s'en débarrasser, ils se sont posé la question maintes fois, comme moi je me suis posé la question : « je vends, je pars, je me casse d'ici, je quitte cette pollution, je vends. » Donc si on veut vendre il ne faut pas dire qu'on est pollué.

Il faut attendre février 2012 pour que les collectifs resurgissent dans la presse et que le *RES* et l'*Advepp* soient associés pour la première fois dans un même énoncé. Ce rapprochement est fait dans un communiqué du 2 février 2012. Le *RES*, *Génération futures* et l'*ADVEPP* profitent alors de la journée mondiale du cancer pour attirer l'attention sur les risques liés au tétrachloroéthylène, annoncer la tenue d'une conférence de presse le 16 février 2012 et demander l'interdiction du solvant. Selon le contenu du dossier de presse élaboré à l'occasion de cette conférence, les trois associations citent différentes études américaines et françaises démontrant la toxicité du tétrachloroéthylène, ainsi que le bilan du contrôle effectué par l'Inspection des installations classées en 2008. Ils rappellent

également que des victimes du solvant existent et qu'une personne en est décédée.

Les risques sanitaires du perchloroéthylène sont bien connus. L'exposition professionnelle et celle des riverains sont également très documentées. La non-conformité d'une grande majorité d'installations est même connue depuis l'opération nationale de contrôle de 2008 ! Malheureusement, une comptabilité des victimes de ce produit dangereux existe également qui nous montre qu'il s'agit là d'un problème touchant l'ensemble du pays et de très nombreuses personnes.²⁰

Sans surprise, les associations concluent en critiquant les mesures précédentes prises par le ministère de l'Écologie, centrées sur l'idée d'un « *hypothétique "usage contrôlé"* »²¹ du tétrachloroéthylène, et demande à nouveau son interdiction. Cette demande est assortie d'une « menace » d'action judiciaire contre l'État au cas où les associations ne seraient pas reçues par le ministère.

En fait, cette nouvelle mobilisation médiatisée des associations peut se comprendre à la lumière de deux éléments. Le premier élément concerne les élections présidentielles françaises puisque le premier tour doit avoir lieu le 22 avril 2012. En février 2012, nous sommes alors au cœur de la campagne présidentielle et on peut supposer que les associations ont profité de la situation pour pousser les candidats à prendre des engagements contre le tétrachloroéthylène. Le deuxième élément concerne plus directement le dossier. En effet, depuis fin 2011, un nouveau projet d'arrêté est en discussion. Cette prise de parole publique a alors été un moyen pour les associations de modifier les rapports de force et d'imposer leurs revendications²². D'ailleurs, des dirigeants de pressings réagissent à leur tour, tentant de conserver des prises sur la définition du problème qui leur échappe.

[Jean-François Demay, dirigeant des pressings « Bel et Blanc » en Poitou-Charente] On parle encore du pressing voyou de Nice - qui aurait dû ne jamais ouvrir ou continuer d'exploiter si la réglementation avait été appliquée comme nous le souhaitons par les préfetures et installations classées - et d'un conflit de voisinage à Rennes, les deux

20. RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ, *Le Perchloroéthylène, un cancérigène dans la ville*, 16 fév. 2012, URL : http://reseau-environnement-sante.fr/wp-content/uploads/2012/02/Dossier_presse_conf_perchlo.pdf, p. 19.

21. *Ibid.*, p. 19.

22. GILBERT et HENRY, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *op. cit.*

marronniers de notre profession. Je suis consterné de constater qu'une planche pourrie fait l'arbre qui masque la forêt.²³

Cependant, les dirigeants de pressings ne sont plus en mesure de bloquer le processus de mise en cause du tétrachloroéthylène, du moins à Paris. Le 19 mars 2012, sur la proposition de Denis Baupin (adjoint au maire de Paris) et du groupe *Europe écologie-Les Verts*²⁴, le Conseil général de Paris « émet le vœu que l'utilisation du perchloroéthylène dans les pressings parisiens soit progressivement abandonnée au profit de technologies alternatives sans solvant, telles que le nettoyage au mouillé ou l'utilisation de CO₂ liquéfié »²⁵. Ce vœu n'a aucune conséquence directe sur l'interdiction du tétrachloroéthylène. La décision reste entre les mains du ministère de l'Écologie. En effet, quand une collectivité locale exprime un vœu, elle ne fait que prendre position sur un sujet national ou international, qui peut concerner sa vie locale, mais sur lequel elle ne possède pas de pouvoir d'action. Malgré tout, cet acte témoigne d'un renversement des rapports de force dans la mesure où ce ne sont plus les associations d'apporter les arguments pour l'interdiction du tétrachloroéthylène, mais aux représentants des gérants de pressing d'amener des arguments contre son interdiction. De fait, le 20 avril 2012, la veille du premier tour des élections présidentielles, les ministères de l'Écologie et de la Santé entérinent ce basculement en annonçant pour la première fois l'interdiction du tétrachloroéthylène.

7.2 Les acteurs à l'épreuve de la réalité

Les associations se félicitent alors du « *changement radical de la politique du ministère de la Santé qui ne défend plus l'usage contrôlé du perchlo, mais accepte le principe de son remplacement* »²⁶. Il est intéressant de noter que les associations citent le ministère de la Santé et non le ministère de l'Écologie. Cette omission indique que de nouveaux acteurs, comme le ministère de la Santé et les associations, ont été intégrés aux négociations sur la rédaction du nouvel arrêté, brisant

23. Jean-François DEMAY, « Coup de gueule : "Ne jetons pas les pressings avec l'eau du bain" », *La Charente Libre*, 24 fév. 2012.

24. En 2012, André Cicoella en est toujours membre.

25. CONSEIL GÉNÉRAL DE PARIS, *Vœu relatif aux dangers de l'usage du perchloroéthylène dans les pressings pour les travailleurs et les riverains*, Paris, 23 mar. 2012.

26. RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ, *Pressings : l'interdiction du perchlo annoncée par le Ministère de la Santé*, Paris, 19 avr. 2012.

la relation dyadique entre le ministère de l'Écologie et les représentants des pressings.

La question qui se pose est alors de comprendre pourquoi ce renversement a eu lieu. Plus précisément, quels ont été les éléments qui ont permis aux associations de faire entendre leur voix ? L'interdiction de l'arrêté type n° 2345 est donc un cas intéressant pour appréhender le rôle des « épreuves de réalité », l'importance du « tangible » sur les processus de définition des problèmes.

7.2.1 Des vapeurs insaisissables

Emmanuel Henry et Claude Gilbert considèrent que la question du tangible, l'existence d'épreuves de réalité sont des éléments secondaires pour comprendre comment la définition d'un problème s'est imposée. Les facteurs déterminants concernent avant tout la structuration des jeux d'acteurs, leurs intérêts économiques ou politiques. C'est pour cette raison que les luttes définitionnelles se déroulent davantage dans des espaces discrets que des espaces publics²⁷. L'apparition de problèmes dans l'espace public n'est alors qu'un moment du processus de définition, généralement provoqué par des acteurs pour influencer sur les rapports de force dans les espaces discrets. Dans le cas du tétrachloroéthylène, la succession d'une période « muette » (2011), correspondant à la période de négociation, puis d'une phase plus médiatique (février 2012) donne raison à cette hypothèse. Pour autant, cela n'exclut pas le fait que les « épreuves de réalité » ont contribué à rendre possible le renversement des jeux d'acteurs.

Dans une note du ministère datée du 6 décembre 2012, on lit ainsi que « *les actions mises en œuvre par la France dès 2008, notamment la mise en place de contrôles de la conformité des pressings, un nouvel arrêté ministériel et la réalisation d'une campagne d'information des professionnels sur les évolutions réglementaires, n'ont pas permis d'atteindre une situation satisfaisante sur le plan sanitaire dans une part significative des logements contigus à des pressings.* »²⁸. En fait, les pouvoirs publics se rendent compte que les dispositifs techniques ne sont pas toujours efficaces et sont parfois compliqués à mettre en œuvre.

27. Claude GILBERT et Emmanuel HENRY (eds.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique*, Paris, La Découverte (Recherches), 2009, p. 17-18.

28. MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, *Note d'information, Réglementation des pressings : interdiction progressive du perchloréthylène*, Paris, 6 déc. 2012.

Les campagnes de mesure du LCPP montrent que la conformité des installations ne garantit pas contre la contamination des locaux. Ensuite, certaines prescriptions rentrent en conflit avec d'autres règles. Par exemple, les cheminées, dont la hauteur doit dépasser de trois mètres les bâtiments alentour dans un rayon de quinze mètres, sont parfois incompatibles avec les règles d'urbanisme, notamment à Paris. Pour remédier à ce problème, l'arrêté de 2009 prévoyait une dérogation permettant aux gérants de pressings de rejeter les résidus de tétrachloroéthylène en façade à condition de disposer d'un « *dispositif approprié, par exemple un filtre à charbon actif placé sur la gaine de ventilation de l'atelier* ».

Cependant, des doutes existent quant à l'efficacité de ces dispositifs de filtration. Par exemple, selon l'article du LCPP²⁹, les auteurs exposent le cas d'un logement situé au-dessus d'un pressing présentant un niveau de concentration de tétrachloroéthylène de 18 000 µg/m³ (supérieur à la valeur d'action rapide du HCSP), même si le pressing est équipé de filtres à charbon actif. De plus, il faut changer ces filtres régulièrement. De même, l'article du LCPP montre que dans un même logement, le niveau de concentration moyen était de 2 600 µg/m³ au cours de la journée et de 4 000 µg/m³ pendant la nuit. Pour Ghislaine Goupil, ces différences s'expliquent par le fait que les gérants coupent la ventilation pendant la nuit pour des raisons économiques, mais aussi pour éviter les conflits de voisinage que les nuisances sonores pourraient engendrer. Or les articles qui sèchent pendant la nuit émettent aussi des vapeurs de tétrachloroéthylène qui ne sont alors pas traitées. Enfin, les travaux de mise en conformité engendrent un coût économique que de nombreux pressings peuvent difficilement supporter selon les représentants de la profession, mais aussi les experts de L'INERIS ou le LCPP. Or, pour ces experts, un dispositif trop coûteux est un dispositif qui ne sera pas installé. Ces contraintes économiques et techniques ont conduit à ce que le caractère insaisissable du tétrachloroéthylène et sa nécessaire substitution deviennent des « principes de réalité » intangibles pour l'ensemble des acteurs participant aux négociations.

29. GOUPIL et al., « Bilan des mesures de tétrachloroéthylène dans les logements provenant de pressings ou de pollution de sol en région parisienne », *op. cit.*

7.2.2 Les effets de la mobilisation des victimes

Toutefois, en regardant de plus près, la substitution faisait déjà partie du plan d'action du ministère de l'Écologie de 2008 pour réduire les risques sanitaires. De plus, à en croire un article d'*Environnement Magazine*, l'utilisation du tétrachloroéthylène était menacée de longue date par une directive européenne sur la réduction des COV : « La directive 76/464/CE sur les substances dangereuses et la directive-cadre 2000/60/CE sur l'eau vont-elles condamner l'usage du perchloréthylène dans les pressings qui en utilisent encore 3000 tonnes par an ? En imposant le zéro rejet dans les milieux aquatiques en 2025, elles encadrent la gestion des déchets de ce COV et favorisent le développement de substituts. »³⁰. Enfin depuis 2009, la Fédération française des Pressings et des Blanchisseries et le Conseil fédéral de l'entretien du textile ont entrepris des négociations avec des Agences de l'eau de différent département pour mettre en place des programmes de soutien financier pour favoriser la substitution des machines fonctionnant au tétrachloroéthylène.

À l'instar de l'amiante³¹, les associations seraient donc parvenues à imposer l'interdiction du tétrachloroéthylène, car leurs revendications ne bouleversaient pas fondamentalement l'agenda ministériel. L'utilisation du tétrachloroéthylène ne représentait pas non plus un enjeu véritable pour les représentants de pressing, l'enjeu pour ces derniers étant plutôt de maîtriser la question de la substitution : son calendrier, son coût, etc. Quel a été alors l'effet de la mobilisation des victimes ? Tout était-il déjà joué ?

L'effet principal de la mobilisation collective est d'avoir modifié les jeux d'acteurs. Par exemple en 2008, après le bilan des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, le plan d'action était élaboré « conjointement entre le ministère du Développement durable et les syndicats représentant la profession »³². Or, en multipliant les entrevues avec la DGS, les associations ont pris le soin d'impliquer le ministère de la Santé dans les négociations autour de l'arrêté type n° 2345. Par exemple, le 19 avril 2012, les représentants du RES et de l'ADVEPP ont rencontré le directeur général de la santé au cours de laquelle il leur annonça que « le principe de l'interdiction du perchlo et celui de la participation des trois associations

30. Environnement MAGAZINE, « La chasse au perchloréthylène est ouverte », 2009.

31. HENRY, *L'amiante : un scandale improbable*, op. cit.

32. CABINET DE LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉCOLOGIE, *Bilan de l'opération nationale de contrôle des pressings Menée par l'inspection des installations classées*, 9 déc. 2008.

au suivi de l'application des mesures étaient adoptés »³³. On passe ainsi d'une configuration dyadique à une configuration quadratique : le ministère de l'Écologie, les syndicats patronaux, le ministère de la Santé et les associations représentant les victimes. Cet effet n'est pas négligeable puisqu'il complexifie les formes que peuvent prendre les relations entre ces quatre acteurs³⁴.

La recomposition des jeux d'acteurs est manifeste dans les discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) concernant le projet d'arrêté. Celui-ci proposait que les « machines fonctionnant au perchloroéthylène situées dans un atelier contigu à des locaux occupés par des tiers » soient remplacées après leur quinzième année à partir du 1^{er} janvier 2014. Autrement dit, aujourd'hui, toutes les machines mises en service en 2000 devront être remplacées en 2015. Selon un des rapporteurs du projet d'arrêté, Anne Delorme, c'était une proposition de la profession.

S'agissant des délais, le rapporteur (Anne DELORME) indique que l'échéance de 2018 était initialement fixée à 2021. La dérogation sur les conditions de rejet prendra fin en 2022. La profession a par ailleurs proposé d'ajouter la limite d'âge de 15 ans au terme de laquelle la machine doit être remplacée. Ce planning permet un étalement progressif des remplacements de machine. 30 % seront remplacées sur la période 2013-2014, 30 % sur la période 2015-2018, 20 % sur la période 2019-2022 et 20 % sur la période 2022-2027. Une machine au perchloroéthylène mise en service en 2012 et respectant toutes les conditions de l'arrêté pourrait être exploitée jusqu'en 2027.³⁵

Pour les représentants syndicaux patronaux et salariés, cette limite des 15 ans prend en compte le délai nécessaire à l'amortissement des machines : « Laurent CARRIE [représentant CFE-CGC] suppose que l'étalement des remplacements jusqu'en 2027 a pour but de limiter le coût social de l'interdiction du perchloroéthylène. » Si cette « dérogation » est défendue par les représentants de la profession, elle l'était aussi par le représentant de la Direction générale de la prévention des risques, une émanation du ministère chargé de l'écologie.

33. RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ, *Pressings : l'interdiction du perchlo annoncée par le Ministère de la Santé*, op. cit.

34. SIMMEL, *Sociologie*, op. cit.

35. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, *Compte-rendu du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques*, Procès verbal, Paris, 26 juin 2012, URL : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5_CSPRT_260612_approuv_membres.pdf, p. 13.

S'agissant des délais, Jérôme GOELLNER explique que les machines au perchloroéthylène installées en 2012 seront autorisées à fonctionner jusqu'en 2027 dans l'état actuel des textes, le délai de 15 ans correspondant à la durée d'amortissement de l'installation. Obliger les petites entreprises à remplacer leur machine avant cet amortissement, alors même qu'elles respecteraient toutes les exigences de l'arrêté, les conduirait à la faillite.³⁶

Cependant, comme cela a été noté par le rapporteur, cette règle permet à un gérant d'acheter une machine fonctionnant au perchloroéthylène en 2012, de l'installer dans un atelier contigu à des locaux occupés par des tiers et de l'utiliser jusqu'en 2027, ce qui entraînerait un dépassement de 5 ans de l'échéance définie par le ministère pour l'interdiction définitive du tétrachloroéthylène. La proposition est critiquée par Jack Bonnemaïn, président de l'association environnementaliste *Robins des bois*, François Barthélémy et Jacques Vernier, vice-président et président du CSPRT. Ce dernier estime que la limite d'âge doit s'appliquer dans les limites de l'échéance de 2022³⁷. C'est la règle qui sera retenue dans l'arrêté final du 5 décembre 2012. Les rapports de force semblent donc bénéficier aux revendications des associations plutôt qu'aux professionnels. De même, en 2013, une série de 12 questions parlementaires se font l'écho des professionnels. Ils protestent contre le projet du ministère de l'Écologie d'envoyer aux riverains de pressings une brochure sur les risques liés à l'usage de ce solvant dans le nettoyage à sec. Les parlementaires critiquent alors le manque de concertation avec les représentants de la profession (voir tableau 7.1, p. 196). Ce sentiment de ne pas être pris en compte témoigne d'une remise en cause de la position des représentants de la profession dans le jeu des acteurs concernés par l'arrêté ministériel type n° 2345.

On peut donc conclure que l'effet de la mobilisation collective est loin d'être nul. Sans les associations, il n'est pas certain que le cas de Mme Bernard aurait été médiatisé. Ce sont en effet les proches de la victime qui ont fait les rapprochements avec les vapeurs du pressing. De même, ce sont les associations qui sont allées chercher le ministère de la Santé, imposant ainsi sa présence autour de la table des négociations. Si la substitution était programmée dans le calendrier du ministère de l'Écologie, elle n'avait rien de contraignant. Ce faisant, la mobilisa-

36. *Ibid.*, p. 14.

37. *Ibid.*, p. 14.

tion des associations a permis que le caractère insaisissable du tétrachloroéthylène devienne un « principe de réalité », au sens où les acteurs ont été contraints de prendre des mesures mettant un terme au problème posé par les rejets des solvants.

7.3 L'arrêté ministériel de 2012 : une interdiction limitée

Finalement, la nouvelle version de l'arrêté est signée le 5 décembre 2012 (publié au Journal officiel le 9 décembre). Cette version s'accompagne d'une requalification du problème. Elle interdit l'usage du tétrachloroéthylène ou tout autre solvant dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure à 1 900 Pa seulement lorsque les machines de nettoyage à sec sont « situées dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers »³⁸. Le ministère de l'Écologie s'est inspiré de décisions similaires prises au Danemark (2003)³⁹ et aux États-Unis (2006)⁴⁰

Cette interdiction limitée a l'avantage de ménager les coûts pour l'activité du nettoyage à sec en France. En effet, l'interdiction concernant uniquement les « ateliers contigus à des locaux occupés par des tiers », une note d'information du ministère indique que la profession peut s'organiser pour « remplacer les magasins de nettoyage par des points de dépôt du linge et que le traitement de celui-ci s'effectue dans des installations de plus grandes capacités et mieux gérées en dehors des centres urbains »⁴¹. Le ministère de l'Écologie concilierait les actions de protection de l'environnement avec les enjeux économiques attachés aux activités mises en causes. Le ministère peut ainsi donner des gages de son intérêt pour la santé des riverains⁴², insister sur l'esprit « pionnier » de la réglementation française⁴³,

38. Point 2.3.3 de l'article 3, annexe 1 ; arrêté du 5 décembre modifiant l'arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements.

39. Bekendtgørelse nr. 532 af 18. juni 2003.

40. ..

41. La réorganisation de la filière sera toutefois importante, car 97 % des pressings en France seraient situés à côté ou en dessous d'habitations. MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, *Note d'information*, op. cit.

42. BORRAZ, *Les politiques du risque*, op. cit.

43. Voir le site du ministère de l'Écologie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-perchloroethylene-interdit-dans.html>

Tableau 7.1 – Les parlementaires relaient les craintes des gérants de pressings.

Parlementaire	Énoncés	Date
Véronique Louwagie (UMP), question n° 32749	Cette brochure par la panique qu'elle peut provoquer risque d'entraver la mutation du secteur au profit de l'abandon du perchloroéthylène.	16/07/2013
François Scellier (UMP), question n° 33658	Incompréhension, car cette brochure n'a jamais été évoquée lors des consultations en amont de la publication de l'arrêté.	23/07/2013
Dominique Tian (UMP), question n° 33659	Aussi, il lui demande les raisons pour lesquelles le ministère veut diffuser cette brochure sans consultation préalable.	23/07/2013
Avi Assouly (groupe socialiste, républicain et citoyen), question n° 34932	Cette brochure n'a pas été évoquée lors de ces discussions et sa diffusion auprès des riverains voisins de pressing inquiète les professionnels qui craignent qu'elle ne provoque un mouvement de défiance à l'égard de leur activité.	30/07/2013
Dominique Le Mèner (UMP), question n° 34931	ce qui surprend les professionnels non informés de cette initiative	30/07/2013
Lucien Degauchy (UMP), question n° 38354	Cette publication inattendue suscite incompréhension et inquiétude, car elle risque de générer un mouvement de défiance à l'égard des pressings	24/09/2013

sans se mettre à dos les secteurs consommateurs de perchloroéthylène.

Néanmoins, la réduction du problème ne résulte pas seulement d'une stratégie du ministère. Elle est également imputable au processus d'enquête, lequel a fait émerger une « *discussion* », au sens de Marcelo Dascal⁴⁴, sur un point précis : la contamination des logements situés contigus à des pressings. Il a donné forme à un « espace de calcul », permettant d'attester collectivement la solidité des recoupements et d'arrêter le travail interprétatif⁴⁵. L'issue de cette « *discussion* » a alors donné lieu à l'arrêt n° 2345. Ce dernier marque d'une certaine manière la suspension du doute⁴⁶ à propos des risques sanitaires relatifs à l'utilisation du perchloroéthylène dans certains pressings. Par exemple, les experts que j'ai interviewés⁴⁷ s'accordaient tous pour dire que, par principe, la contamination des logements était anormale. De même, les expériences des victimes illustraient les conclusions des rapports de l'INERIS, tandis que les revendications de l'AD-VEPP ne remettaient pas en cause la définition du ministère de l'Écologie, donc sa « propriété »⁴⁸ sur la gestion des ICPE concernées par la rubrique n° 2345.

Les dynamiques conflictuelles qui entourent le processus d'enquête, par le biais duquel un problème est défini, conduisent ainsi à des actions limitées dans le domaine de la gestion des risques sanitaires. En effet, de telles actions impliquent de clore, temporairement, les débats sur un sujet particulier : la contamination des locaux contigus à des pressings, la toxicité du bisphénol A, etc. Cela suppose de réduire le problème sous la forme d'arguments contradictoires⁴⁹ (A et $\neg A$), dont la robustesse peut être mise à l'épreuve dans un même « espace de calcul », un même « paradigme »⁵⁰. Dans le cas contraire, le désaccord risque de se transformer en « *controverse* », voire en « *dispute* »⁵¹ insoluble. Par exemple, l'utilisation du perchloroéthylène dans les pressings contigus à des locaux occupés par des tiers était suspendue à la condition que les émissions de solvants puissent être contrôlées. Il a suffi de mettre en évidence que cette condition était

44. DASCAL, « Types of polemics and types of polemical moves », *op. cit.*

45. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, *op. cit.*

46. SCHÜTZ, *Collected Papers I. the problem of Social Reality*, *op. cit.*

47. Les trois ingénieurs de l'INERIS, Ghislaine Goupil (LCPP), Robert Garnier. Voir le tableau 4.1, p. 140.

48. GUSFIELD, *The Culture of Public Problems*, *op. cit.*

49. Dominique RAYNAUD, *Sociologie des controverses scientifiques*, Paris, Puf (Sociologies), 2003, p. 12-13.

50. McMULLIN, « Scientific controversy and its termination », *op. cit.*

51. DASCAL, « Types of polemics and types of polemical moves », *op. cit.*

difficile à tenir, pour que son utilisation soit remise en question.

La clôture des discussions implique également de fermer la liste des participants, produisant là aussi un biais dans la définition du problème. L'arrêté n° 2345 ne prend pas en compte les riverains de pressings « non contigus » qui, pourtant, peuvent aussi contaminer les logements par le biais de la pollution des sols par exemple. Par ailleurs, l'issue d'un conflit est d'autant plus facile à trouver, que la liste des participants est restreinte. Comme je l'ai indiqué plus haut, interdire purement et simplement le perchloroéthylène aurait supposé d'ouvrir des discussions avec les industries de l'automobile et du décolletage (fabrication de vis, écrou, boulon, etc.).

Tout en refermant l'*espace d'expression* relatif au problème des expositions de riverains de pressings aux émanations de perchloroéthylène, l'arrêté n° 2345 crée les conditions d'émergence de nouveaux problèmes. Premièrement, du point de vue des risques environnementaux et sanitaires impliqués par l'usage du PCE, tout n'est pas réglé. En effet, l'interdiction du solvant dans les pressings contigus à des habitations provoque une délocalisation des activités du nettoyage à sec vers les zones industrielles ou les pressings situés dans des centres commerciaux. L'interdiction limitée du tétrachloroéthylène ne règle donc pas la question des expositions professionnelles. Ensuite, les enquêtes du LCPP ont montré que la contamination des habitations pouvait également résulter de sols pollués par du PCE. On peut supposer que l'augmentation des pressings en zones industrielles ou du volume de linge traité accroisse ce risque. La délocalisation crée par ailleurs un effet pervers, car elle permet aux pressings situés en ville et ne faisant plus de nettoyage à sec de sortir du régime de déclaration des installations classées. Or, les vêtements nettoyés dans les centres délocalisés terminent souvent leur séchage dans les pressings urbains. Ce faisant, les vapeurs de tétrachloroéthylène se diffusent dans les appartements voisins. Les niveaux de concentration sont d'autant plus élevés qu'il n'y a plus de dispositifs techniques de réduction des rejets polluants. Encore une fois, le LCPP a été témoin de plusieurs cas de ce genre.

Deuxièmement, ces différents aspects du problème du perchloroéthylène seront probablement à l'origine d'expériences sensibles chez les riverains ou les travailleurs. Ainsi, la faible mobilisation des salariés du nettoyage à sec s'explique en partie par le fait que cette activité économique est, jusqu'à présent, organisée

7.3. L'arrêté ministériel de 2012 : une interdiction limitée

autour de petites entreprises artisanales dans lesquelles les travailleurs sont souvent les gérants eux-mêmes et la masse salariale compte 1 ou 2 salariés⁵² Or la restructuration du nettoyage à sec autour de pressings « industriels », si elle a lieu, favorisera la constitution d'une masse salariale par entreprise plus conséquentes, facilitant l'émergence d'une expérience collective du perchloroéthylène. L'arrêté n° 2345 semble donc préparer en partie les conditions de possibilité d'une nouvelle critique des actions de l'État en matière de gestion des risques sanitaires⁵³.

52. Selon un rapport de l'INRS, en France en 2008, 85 % des pressings employés entre un et deux salariés (sur 5 000 entreprises). Christine BOUSTE et al., *L'activité de nettoyage à sec*, rapp. tech., Paris : INRS, fév. 2008, p. 3.

53. BORRAZ et GILBERT, « Quand l'État prend des risques », *op. cit.*

TROISIÈME PARTIE

**Des formes de vie en zone
industrielle : l'étang de Berre et le
port de Fos**

Depuis quatre, voire cinq décennies, le pourtour de l'étang de Berre est le théâtre de mobilisations collectives qui ont pour objet des problématiques environnementales. Parmi ces problématiques, les questions de « santé environnement » ont émergé dans les années 2000, portées par des mobilisations contre différents projets dans la Zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Les riverains refusaient que l'on rajoute des sources de pollution dans un territoire fortement industrialisé.

Ces mobilisations ont donné lieu à un *conflit épistémique*, rendu visible par des expertises et contre-expertises. La question centrale porte sur les effets de l'accumulation des polluants pour la santé des riverains. Cette question implique de réaliser des études sur l'imprégnation des milieux et la prévalence de certaines maladies, afin d'effectuer des corrélations entre les deux variables. Ce faisant, elle engage les problèmes complexes des « faibles doses » et des « effets cocktails ». Elle interroge aussi la responsabilité des acteurs. Les pouvoirs publics ou les industriels tentent de répondre à cette question en hiérarchisant les sources en fonction de leur niveau de participation à la pollution de l'étang de Berre. En revanche, les associations de riverains appréhendent la pollution d'un point de vue global.

Le *conflit épistémique* dérive alors vers un *conflit axiologique* où le problème devient celui de l'injustice que subisse les habitants de l'étang de Berre et en particulier les riverains de la ZIP de Fos. Une injustice symbolisée par le choix de GDF de construire un nouveau terminal méthanier en lieu et place de la plage des Fosséens ou celui de la communauté urbaine de Marseille d'installer son « centre de valorisation des déchets ménagers » à Fos-sur-Mer. La sensibilité environnementale des riverains devient alors une sensibilité politique. S'engager dans les débats sur les effets sanitaires et environnementaux de la pollution devient un moyen pour remettre en cause les rapports asymétriques et prendre part à la définition du milieu dans lequel ils vivent.

Cette injustice dénoncée par les riverains résulte de choix politiques et économiques qui ont consacré la « vocation industrielle » de l'étang de Berre depuis le début du XX^e siècle. Dans le premier chapitre, je reviendrai sur cette histoire et les différents problèmes environnementaux que l'industrialisation des pourtours de l'étang de Berre a fait émerger. Le second chapitre sera ensuite consacré aux conflits des années 2000 et à la constitution d'un public concerné par les

problématiques sanitaires et environnementales.

Présentation du corpus et des entretiens

Pour l'analyse de ce dossier, je me suis appuyé sur l'étude d'un corpus composé de 565 textes, écrits par 150 auteurs différents. Les dépêches d'agences de presse sont les textes les plus fréquents (130 textes), viennent ensuite les questions parlementaires (114 textes). La fréquence des questions parlementaires indique la forte politisation des enjeux relatifs à l'étang de Berre. 92 textes sont issus de la presse nationale. En revanche, la presse régionale ne représente que 38 textes. Cela s'explique par l'absence dans les bases de données (Factiva, Europress) de *La Provence*, le principal quotidien régional, nécessitant une intégration manuelle des articles.

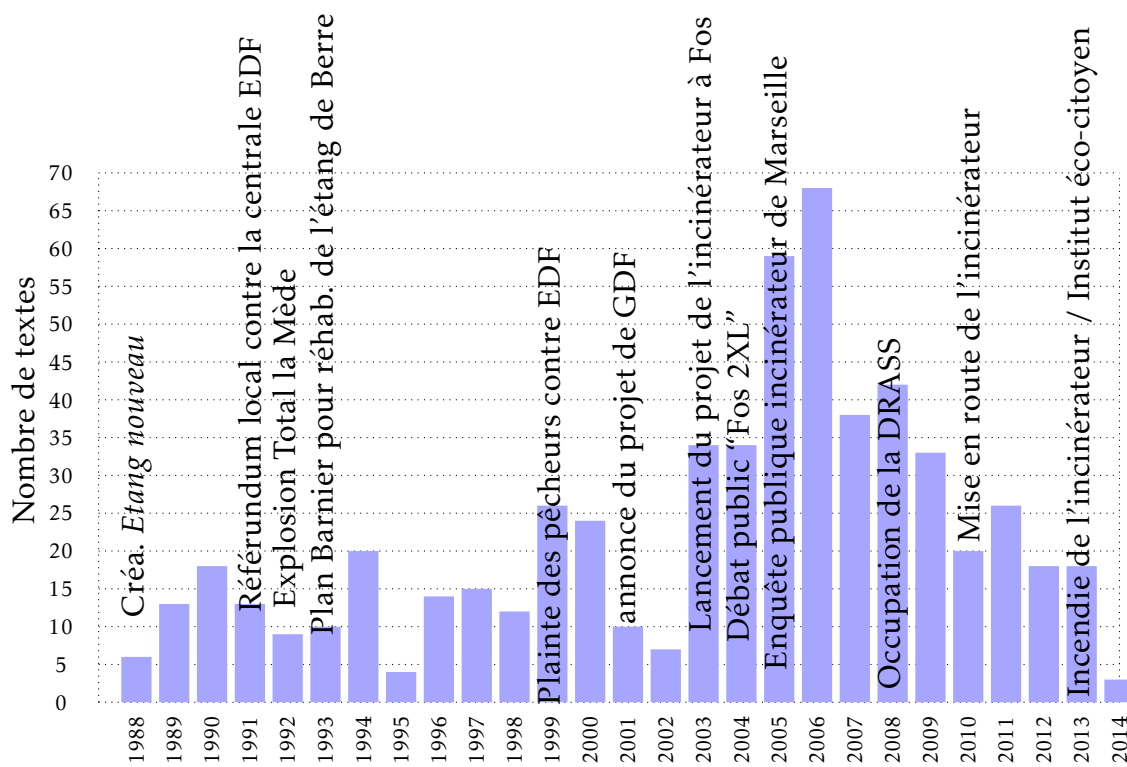
Le corpus s'étend de 1988 à 2014. Le premier texte du corpus est un article du Monde portant sur l'opposition des habitants de l'étang de Berre au projet de stockage de déchets radioactifs. Le dernier texte est une question parlementaire du député Michel Vauzelle qui alerte le gouvernement sur les difficultés économiques du groupe chimique *Kem One* et qui emploie près de 700 salariés répartis sur les sites de Saint-Auban, Lavéra (Martigues) et Fos-sur-Mer. Le député pose également la question de la reconversion de la filière chimique en France et du territoire de l'étang de Berre.

Enfin, l'analyse de corpus a été complétée par onze entretiens réalisés auprès d'acteurs institutionnels, de représentants d'associations locales et de riverains participants au programme des « nez bénévoles » mis en place par AIRFOBEP.

Tableau 7.2 – Les entretiens du dossier « étang de Berre » .

Nom	Interviewé en tant que	Type d'entretien	Date
Gérard Casanova	membre du CCSE (Port-Saint-Louis-du-Rhône)	Face-à-face	13 avril 2012
Philippe Chamalet	Directeur de l'Institut éco-citoyen	Face-à-face	15 juin 2012
Xavier Villetart	Directeur d'AIRFOBEP	Face-à-face	19 avril 2011
M. Cecchi	Nez bénévole	Face-à-face	9 janvier 2012
M. Perreti	Nez bénévole	Face-à-face	9 janvier 2012
Mme Reinier	Nez bénévole	Face-à-face	8 janvier 2012
M. Henry	Nez bénévole	Face-à-face	10 janvier 2012
Serge Guès	Président de l'association ESPEREN	Face-à-face	juin 2013
Bernard Nicolini	Président de la coordination Étang marin	Face-à-face	juin 2013
Elodie Paya	Salariée du CYPRES	Face-à-face	19 avril 2011
Didier Tronc	Directeur de l'équipe technique du <i>Comité du foin de Crau</i>	E-mail	Octobre 2014
Sébastien Mathiot	AIRPACA	E-mail	novembre 2014

Figure 7.1 – Temporalité du corpus relatif à l'étang de Berre et quelques dates marquantes.



L'UTOPIE INDUSTRIALISTE AU PAYS DU MISTRAL

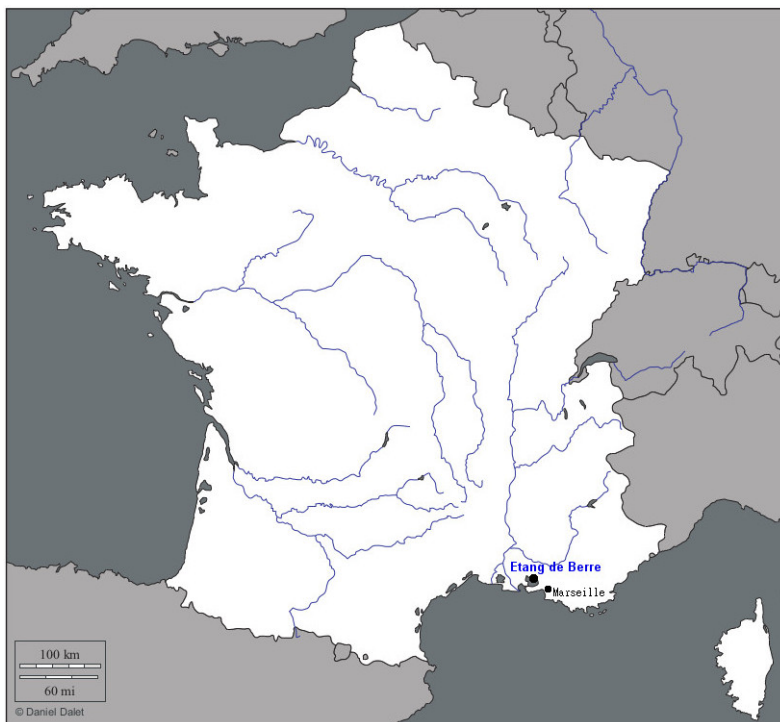
Que désigne-t-on lorsque l'on parle de l'étang de Berre ? Quels sont les éléments qui nous autorisent, qui m'autorisent à faire de cet espace une unité géographique relativement homogène et suffisamment distincte au sein des Bouches-du-Rhône, de la France, voire de l'Europe, en le nommant « étang de Berre » ?

Pour commencer, l'étang de Berre est d'abord une étendue d'eau de 15 500 ha au bord de la mer Méditerranée. Elle est située dans le département des Bouches-du-Rhône, entre Marseille à l'Est et la Camargue à l'Ouest. Cette étendue d'eau serait apparue lors de la dernière glaciation du Quaternaire (glaciation de Würm), entre -8 000 et -7 000 av. J.-C. À ce moment, l'étang de Berre étant coupé de la mer Méditerranée, il est essentiellement constitué d'eau douce. La communication entre l'étang et la mer sera établie en -104 av. J.-C., lorsque l'armée romaine creuse le canal de Caronte. Cela permet à l'étang de Berre de devenir un port de refuge, mais engendre aussi un apport d'eau salée et donne naissance à un équilibre fragile d'eau saumâtre, favorable au développement d'une faune et d'une flore aquatique riche¹.

Du point de vue de l'*Institut national de la statistique et des études économiques* (INSEE), l'étang de Berre est un territoire d'étude appelé « pourtour de l'étang de Berre »², qui abritait en 2010 321 000 habitants, répartis sur 21 communes (tableau 8.1, p. 209). L'objet de ce découpage est de comparer ce territoire à d'autres aires géographiques ayant pour points communs les éléments suivants : une population comprise entre 200 000 et 400 000 habitants en 2009, une part d'emplois salariés industriels supérieure à 19,5 % et disposant d'un port ou située

1. C'est cet équilibre fragile que remet en cause la centrale hydroélectrique d'EDF (ci-après, « centrale EDF ») située à Saint-Chamas, qui ponctue la chaîne hydroélectrique de la Durance. L'étang de Berre sert alors de déversoir, dans lequel sont rejetées de grandes quantités d'eau douce et de limons.

2. Damien DOTTA et Jacques POUGNARD, « Pourtour de l'étang de Berre, un territoire en transition », *INSEE analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur*, n° 36, oct. 2013.



à proximité d'une agglomération d'importance³. Les autres « arrondissements » correspondant à ces critères sont Dunkerque, Le Havre, Douai, Saint-Nazaire et Vienne. Les communes les plus importantes du « pourtour de l'étang de Berre » (en nombre d'habitants) sont Martigues, Istres, Vitrolles et Marignane.

C'est ce découpage qui a été utilisé pour l'enquête. La raison en est la prégnance du risque technologique. Le « pourtour de l'étang de Berre » regroupe en effet 74 % des établissements « Seveso » du département des Bouches-du-Rhône (40 établissements sur 54, voir tableau 8.1, p. 209), selon la base de données des *Installations classées pour la protection de l'environnement* (ICPE). Ces 40 établissements sont répartis sur 9 communes, dont Fos-sur-Mer et Martigues qui en comptent respectivement 13 et 12 sites Seveso : industries pétrochimiques, sidérurgie, raffineries, stockage de matières dangereuses (pétroles, gaz, pipeline). Néanmoins, la proximité des communes font que celles qui ne possèdent pas d'industries lourdes peuvent tout de même être concernées par les fumées, les odeurs ou les risques technologiques induits par les usines voisines. Par exemple, la ville de Port-de-Bouc ne possède aucun site Seveso, mais elle est coincée entre Martigues et Fos-sur-Mer. Outre cette activité industrielle, on trouve aussi la base aé-

3. *Ibid.*, p. 2.

rienne militaire d'Istres où sont stockés des engins nucléaires, l'aéroport de Marseille à Marignane, la centrale EDF de Saint-Chamas et un trafic routier dense. Un tableau complet nécessiterait d'ajouter les risques naturels comme les inondations ou les risques sismiques qui, bien entendu, menacent aussi les usines.

Tableau 8.1 – Le territoire de l'étang de Berre et ses établissements « Seveso » en 2014.

	Sites Seveso	Seveso seuil haut	Seveso seuil bas	Habitants en 2009
Bouches-du-Rhône	54	38	16	1 995 094
Etang de Berre	40	31	9	319 560
Communes				
Fos-sur-Mer	13	11	2	15 453
Martigues	12	10	2	46 625
Berre-l'Étang	5	4	1	13 853
Rognac	4	2	2	11 931
Vitrolles	2	1	1	36 117
Marignane	2	1	1	34 226
Châteauneuf-les-Martigues	1	1	0	11 331
Port-Saint-Louis-du-Rhône	1	1	0	8 714
Istres	0	0	0	42 460
Miramas	0	0	0	25 440
Port-de-Bouc	0	0	0	17 181
Gignac-la-Nerthe	0	0	0	9 127
Saint-Chamas	0	0	0	7 781
Sausset-les-Pins	0	0	0	7 471
Saint-Victoret	0	0	0	6 514
Carry-le-Rouet	0	0	0	6 320
Saint-Mitre-les-Remparts	0	0	0	5 379
Ensuès-la-Redonne	0	0	0	5 197
Le Rove	0	0	0	4 223

Ce territoire fortement industrialisé possède ou jouxte plusieurs zones protégées⁴ comme le parc naturel régional de Camargue ou la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau. L'étang de Berre lui-même est concerné par le *Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique* signé à Athènes le 17 mai 1980 et bénéficie du programme européen

4. Isabelle HAJEK, « Traitement des déchets et santé environnementale : la science, un facteur d'acceptabilité locale ? L'exemple de l'incinérateur à Fos-sur-Mer », *Développement durable et territoires*, vol. 4, n° 2, 2013, URL : <http://developpementdurable.revues.org/9760?lang=en>.

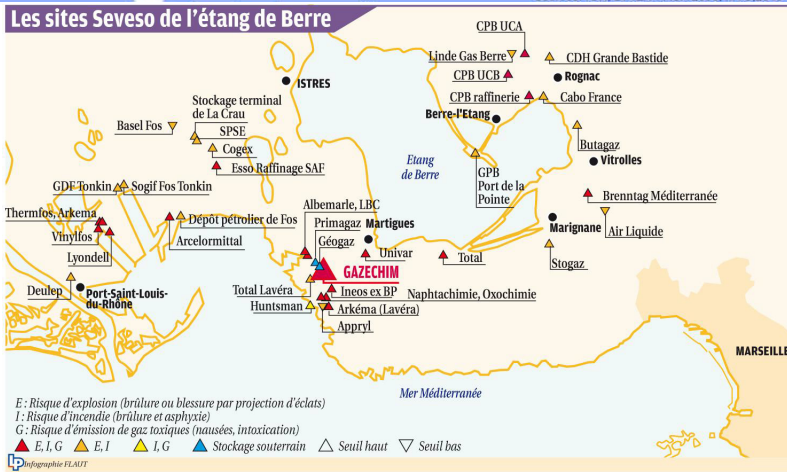
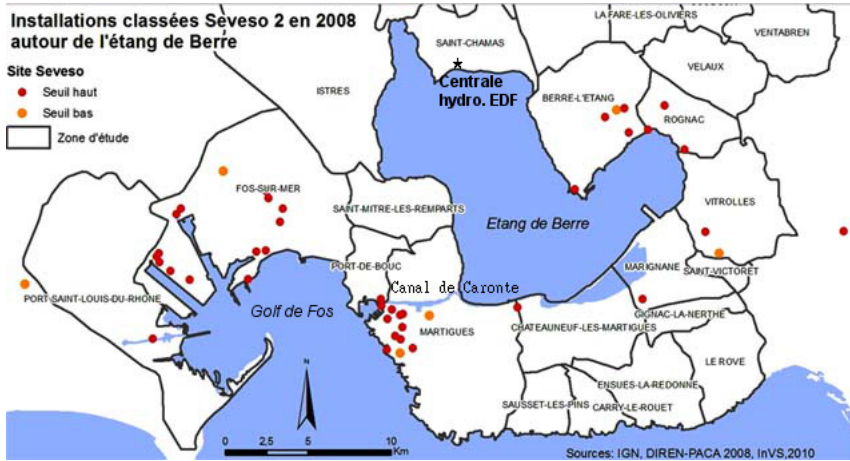
Natura 2000 qui vise à préserver la biodiversité de certaines zones humides.

Le choix d'employer le découpage de l'INSEE pour délimiter le périmètre de l'enquête tient également au fait qu'il correspond à la représentation de l'étang de Berre que se faisaient les acteurs rencontrés sur le terrain. Toutefois, il ne s'agit pas de mettre de côté les différences qui existent à l'intérieur de ce périmètre. Il y a d'abord les communes riveraines de l'étang⁵, dont les maires sont membres du GIPREB (Gestion intégrée, prospective et restauration de l'étang de Berre), et celles qui ne le sont pas comme Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône ou Port-de-Bouc. Il y a également des divergences entre les mairies qui reposent tout autant aux affinités politiques (socialistes, communistes, droite, extrême droite) qu'aux inimitiés locales. On pourrait également distinguer les communes qui bénéficient largement des retombées fiscales de l'activité industrielle et celles qui en bénéficient moins. Enfin, la différence la plus importante pour ce qui nous intéresse ici concerne les problèmes sanitaires et environnementaux qui structurent les débats entre pouvoirs publics, élus locaux et riverains dans les divers endroits du « pourtour de l'étang de Berre » (ci-après : « étang de Berre »). Alors que les questions sanitaires et environnementales ont, ces dernières années, surtout été portées par des riverains de la Zone industrialo-portuaire de Fos, les conséquences environnementales relatives à la centrale EDF ont davantage mobilisé les riverains de l'étang.

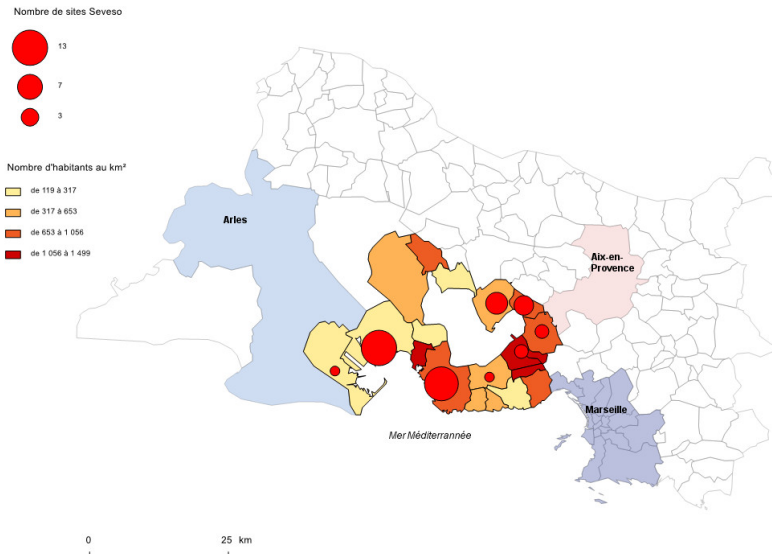
Ces différences renvoient bien entendu au développement géographique et historique de l'étang de Berre et du golfe de Fos, donc à l'expérience des acteurs de ces territoires, parmi lesquels on trouve les habitants. L'objet de ce chapitre est de revenir sur les principaux moments de cette histoire en m'appuyant sur des travaux d'historiens de sociologues qui se sont intéressés avant moi aux jeux d'acteurs qui ont façonné cet espace.

5. Martigues, Istres, Miramas, Saint-Chamas, Rognac, Vitrolles, Marignane, Châteauneuf-Les-Martigues, Saint-Mitres-les-Remparts.

Figure 8.1 – La répartition des sites Seveso autour de l'étang de Berre.



Répartition des sites Seveso (en 2014) et de la population (recensement 2009) autour de l'étang de Berre



8.1 La vocation industrielle de l'étang de Berre

La relation entre l'industrie chimique « moderne » et l'étang de Berre commence en 1809⁶, quand des fabriques de soude utilisant le « procédé Leblanc »⁷ s'installent à Istres, à Vitrolles et à Fos-sur-Mer. Du fait de sa proximité avec les salins situés en Camargue et son ouverture sur la mer, l'étang de Berre forme un lieu privilégié pour l'implantation de cette industrie. Les investissements sont aussi favorisés par la politique protectionniste napoléonienne qui détaxe le sel utilisé dans les soudières (décret du 13 octobre 1809) et interdit en 1810 l'importation de soude végétale étrangère (décret du 11 juillet 1810)⁸.

Cependant à partir de 1815, dans tout le département des Bouches-du-Rhône, les riverains accusent l'industrie de la soude de dégrader leur santé, les ressources agricoles et leurs propriétés⁹. Les mobilisations collectives et les procès intentés par les propriétaires connaissent un certain succès et les industriels doivent leur verser des indemnités non négligeables. Si bien qu'en 1824, afin de protéger l'industrie de la soude de ces conflits, le préfet des Bouches-du-Rhône, sur instruction du ministre Corbière, somme les industriels de trouver une solution dans les deux ans pour réduire la pollution, sans quoi ils seront contraints de fermer. En 1826, face à cet ultimatum, Blaise Rougier met au point un système de cheminée permettant de réduire la concentration d'acide sulfurique dans les fumées rejetées. Les industriels sont alors contraints d'installer ce système dans leurs fabriques. En échange, ils deviendront inattaquables juridiquement.

Ce ne sont ici que les prémises de l'industrialisation de l'étang de Berre.

6. Xavier DAUMALIN, « Le conflit environnemental entre instrumentalisation et arbitrage : les soudières marseillaises au début du XIX^e siècle », in Thomas LE ROUX et Michel LETTÉ (eds.), *Débordements industriels, Environnement, territoire et conflit (XVIII^e–XXI^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013. Sur l'importance de l'industrie chimique dans l'économie marseillaise au XVIII^e siècle, voir Patrick BOULANGER et Gilbert BUTI, « La naissance de la fonction industrielle du port de Marseille (vers 1650-1830) », in Xavier DAUMALIN, Nicole GIRARD et Olivier RAVEUX (eds.), *Du savon à la puce, L'industrie marseillaise du XVIII^e siècle à nos jours*, Marseille, Éditions Jeanne Laffitte, 2003, p. 15–134.

7. Le procédé Leblanc, mis au point en 1791, permet d'obtenir de la soude par la décomposition du sel avec de l'acide sulfurique.

8. DAUMALIN, « Le conflit environnemental entre instrumentalisation et arbitrage : les soudières marseillaises au début du XIX^e siècle », *op. cit.*, p. 58-59.

9. Ainsi les conflits provoqués par l'industrie chimique ne sont pas propre à la Provence et encore moins à l'étang de Berre. Xavier Daumalin note que l'émergence des mobilisations collectives contre les soudières de la région marseillaise est assez tardive, comparée à Rouen où l'industrie de la soude provoque des conflits dès 1810. *ibid.* Voir sur cette question MASSARD-GUILBAUD, *Histoire de la pollution industrielle en France, 1789–1914*, *op. cit.*

Celle-ci connaît un véritable tournant un siècle plus tard, en 1928, lors de la publication de la « loi pétrolière »¹⁰ qui oblige à raffiner en France le pétrole qui sera consommé sur le territoire français. Suite à cette loi, la première raffinerie prend place sur la commune de Berre-l'Étang en 1929. Deux autres raffineries sont mises en service en 1931 et 1934 sur les sites respectifs de Lavéra et la Mède. En 1938, le site de Lavéra est choisi à la place de Fos-sur-Mer pour devenir un port pétrolier et ouvre en 1949, mais il devient rapidement sous-dimensionné par rapport aux tankers qui ne cessent de croître. Les autorités du port de Marseille ressortent alors le projet d'un port à Fos en 1961¹¹.

8.1.1 La naissance de la ZIP de Fos-sur-Mer

Le renouvellement de l'intérêt pour l'extension du port de Marseille à Fos-sur-Mer procède de transformations économiques et géopolitiques. Pour commencer, à la fin des années 1950, la France ne dispose toujours pas de ports capables de concurrencer ceux des pays d'Europe du Nord comme Rotterdam (Pays-Bas) ou Hambourg (Allemagne) et de capter les flux maritimes alors en pleine croissance. Ces ports ont la particularité de se situer à la frontière d'un « avant-pays océanique » (routes maritimes), d'être constitués d'une zone industrielle importante et de disposer d'une plate-forme multimodale distribuant un « arrière-pays » compétitif¹². De cette manière, les industries (raffinerie, sidérurgie, construction automobile, etc.) ont accès plus facilement aux marchandises importées et peuvent les acheminer vers les centres de consommation situés dans l'« arrière-pays » ou les exporter par la mer.

L'État français ambitionne alors de développer plusieurs Zones industrielo-portuaires (ZIP) à partir d'industries lourdes (sidérurgiques), autour desquelles viendront s'agréger d'autres industries comme l'industrie automobile ou la chimie (utilisant ainsi la matière produite par l'industrie lourde), puis les industries de « hautes technologies ». La première ZIP à être créée est celle de Dunkerque en 1963, avec la construction de la première usine sidérurgique « sur l'eau » en France. La seconde ZIP est celle de Fos-sur-Mer, créée en 1968. Là aussi, c'est la

10. Marcel AMPHOUX, « Une nouvelle industrie française : le raffinage du pétrole », *Annales de géographie*, vol. 44, n° 251, 1935, p. 509–533.

11. Bernard PAILLARD, *La damnation de Fos*, Paris, Seuil, 1981.

12. André VIGARIÉ, *Les grands ports de commerce de la Seine au Rhin. Leur évolution devant l'industrialisation des arrière-pays*, Paris, SABRI, 1964.

sidérurgie qui est choisie¹³. Il s'agit notamment de redresser la sidérurgie lorraine, en difficulté face à son concurrent « nordiste », Usinor, qui possède l'usine de Dunkerque.

Ensuite, Fos-sur-Mer se situe à proximité de l'embouchure du Rhône. Cela permet alors d'envisager d'une liaison avec le couloir de la chimie rhodanienne, puis le Rhin, ce qui doterait le port de Fos d'avantages non négligeables par rapport à d'autres ports d'Europe du Sud (Gènes, Barcelone) d'une part¹⁴ et aux ports d'Europe du Nord cités plus haut d'autre part.

Enfin, à la fin des années 1950, l'activité du port de Marseille souffre des mouvements d'indépendance des colonies françaises qui constituaient ses principaux débouchés commerciaux. La création d'un port pétrolier et minéralier à Fos serait alors le moyen de relancer l'économie marseillaise. Ce projet rencontre également les faveurs des élus communistes locaux qui réclament une industrialisation de la région. Le projet de Fos est donc autant stratégique que symbolique, comme l'illustre le discours inaugural prononcé en 1968 par le Premier ministre Maurice Couve de Murville.

C'est ici le début d'une grande entreprise qui doit en quelques années changer la physionomie de la région de Marseille et donner une impulsion décisive à toute la région du Sud-Est. C'est aussi le meilleur exemple de ce grand effort de mutation et de rénovation entrepris dans toute la France. Effort qui se poursuit sans relâche au travers des difficultés qui nous traversent et qui doit conduire à faire de notre pays une grande nation dans une Europe pacifique et elle-même rénovée.

8.1.2 De l'obsolescence d'une utopie

Cette « grande entreprise » a commencé en 1965 avec la création des premiers aménagements portuaires. Afin que l'État puisse conserver le contrôle sur les opérations, le statut de « Port autonome » est créé la même année¹⁵. Ce statut concernera aussi les ports de Dunkerque, de Bordeaux, de Nantes-Saint-Nazaire,

13. Deux autres ZIP seront créées : celle de Saint-Nazaire en 1969 et le Havre en 1972.

14. Les compagnies pétrolières projettent, à ce moment, d'installer un oléoduc sur les rives de la méditerranée pour alimenter les raffineries du continent européen.

15. Il s'agit d'un établissement public chargé de la gestion et du développement d'un port ou d'un groupement de ports. « Loi n° 65-491 du 29 juin 1965 sur les ports maritimes autonomes. », *Journal Officiel*, juin 1965.

du Havre et de Rouen. Toutefois, du fait de la création de la ZIP, l'État aura le contrôle sur une partie importante du territoire de Fos, réduisant d'autant celui des élus locaux et des habitants.

Les premiers navires accostent en 1968, tandis que la première phase de construction de la ZIP est lancée en 1969, avec le chantier de l'usine sidérurgique SOLMER (Société lorraine et méditerranéenne de laminage continu). Fos-sur-Mer et toute la région de l'étang de Berre se transforment alors en un gigantesque chantier à l'issue duquel doit émerger l'utopie industrielle imaginée par des bureaux d'étude privés parisiens plus ou moins liés aux investisseurs. Malgré les contraintes imposées par le mistral que les plans avaient oublié, la première phase du projet se termine en 1975. La ZIP de Fos est alors constituée de deux hauts fourneaux, d'un port pétrolier et minéralier et d'une usine chimique appartenant à Pechiney-Ugine-Kuhlmann.

Cependant, le pari est loin d'être atteint. La dévaluation du dollar en 1971, la première crise du pétrole en 1973, celle qui touche la sidérurgie française à partir de 1974 ont eu raison des investisseurs et refroidi les ambitions de l'État. Ces crises économiques donnent en effet raison à ceux qui, au sein des administrations, considéraient cette entreprise comme une folie. La démobilisation de l'État est renforcée par l'élection de Valérie Giscard d'Estaing à la présidence de la République en 1974 et sa prise de distance avec la politique gaullienne¹⁶. L'État décide alors de concentrer ses investissements sur l'existant et remet à plus tard le développement de l'« arrière-pays ». Aujourd'hui, la superficie du complexe de Fos équivaut à celle de Paris, mais elle ne correspond qu'à la première phase du projet. Conformément à la théorie des pôles de développement, le complexe industriel devait s'étirer de manière concentrique, Fos et ses industries lourdes constituant l'épicentre. Cette mise en suspens est importante à garder en tête, car les autorités du Port autonome de Marseille ne cesseront pas de le relancer, conduisant aux projets des années 2000 qui mettront le feu aux poudres.

Toujours selon les plans, la ZIP devait attirer plus de 36 000 travailleurs et les communes de l'étang de Berre accueillir près d'un 1,5 millions d'habitants à l'aube de l'an 2000 avec les plus fortes densités de population à Martigues, Port-

16. Bernard Paillard indique que les principaux promoteurs du projet au sein de l'État, comme Olivier Guichard ou Jérôme Monod, sont écartés du pouvoir. PAILLARD, *La damnation de Fos*, op. cit., p. 237.

de-Bouc¹⁷ et Saint-Mitre-les-Rempart. La population a tout de même été multipliée par 2,8 entre 1962 et 2009, mais le « pourtour de l'étang de Berre » compte « seulement » 320 000 habitants¹⁸ (voir tableau 8.1, p. 209), sans compter le fait que la croissance démographique ne cesse de ralentir depuis les années 1990¹⁹. À titre d'anecdote, dans les années 1980, Bernard Paillard notait que 6 000 logements neufs étaient toujours vides. Selon lui, les plans avaient oublié l'aridité de la plaine de La Crau qui la rend difficilement habitable. Ils ont également oublié le fait que l'étang de Berre et en particulier Fos-sur-Mer était déjà occupé par des acteurs décidés à mettre leur grain de sable.

8.2 La sardine qui bloqua le port de Marseille

A priori, l'orientation industrielle du parti communiste, fortement implanté autour de l'étang de Berre, et la proximité du maire de Fos-sur-Mer avec certains membres du gouvernement laissaient supposer que la réalisation du complexe de Fos se ferait sans anicroche. D'autant plus que les agents de l'État avaient les mains libres grâce au statut du Port autonome de Marseille. Pourtant, les acteurs locaux qui n'hésiteront pas à créer des rapports de force pour conserver un minimum de prises sur un territoire qui semblait leur échapper. Dans ces mobilisations, la ZIP de Fos n'est pas la seule visée. On s'inquiète également des conséquences écologiques de l'industrialisation et de l'urbanisation croissante autour de l'étang et sur le littoral, qui conduisent inévitablement à la pollution de l'eau, des sols et de l'atmosphère. Ces mobilisations font par ailleurs apparaître une sensibilité environnementale qui permettra de bloquer d'autres projets, comme la construction d'une centrale nucléaire à Martigues²⁰.

17. En 2009, Port-de-Bouc possédait une des plus fortes densités de population de l'étang : près de 1 500 habitants au km² (voir carte p. 211).

18. DOTTA et POUGNARD, « Pourtoure de l'étang de Berre, un territoire en transition », *op. cit.*

19. Pour donner une idée de ce ralentissement, le taux de variation de la population était de 3 % entre 1975 et 1982 et de moins 0,5 % entre 1999 et 2009. *ibid.*

20. En 1975, le *Comité martégal antinucléaire*, regroupant des militants écologistes et des acteurs locaux comme les pêcheurs, persuade le maire communiste de Martigues de refuser le projet d'EDF qui souhaitait y installer une centrale nucléaire. Pour Bernard Paillard, la décision du maire de Martigues s'inscrit dans la réaction du parti communiste au refus du gouvernement de « créer une commission d'étude parlementaire sur les problèmes de l'énergie nucléaire » PAILLARD, *La damnation de Fos*, *op. cit.*, p. 200.

8.2.1 La mobilisation des « professionnels de la nature »

En 1973, des manadiers (les éleveurs de chevaux et de bovins en Camargue) se réunissent au sein de l'*Association de maintenance de la Coustière* afin d'obtenir des élus d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône qu'ils s'opposent à l'extension du complexe industriel. Au départ, les élus hésitent espérant bénéficier eux aussi des patentes de l'industrie, mais le conseil municipal de Port-Saint-Louis-du-Rhône décide finalement de classer les terrains convoités en zone agricole. Sa décision est soutenue par le conseil général et l'ensemble des communes communistes ou socialistes, d'Arles jusqu'à Marseille qui est dirigé à cette époque par Gaston Deferre. Un revirement qui s'inscrit dans le contexte de l'Union de la gauche et du « Programme commun » et qui peut se lire comme une démonstration de force à l'encontre de la majorité gouvernementale. Ce revirement soudain a alors pour effet de bloquer l'extension du complexe.

Avant les manadiers, les pêcheurs ont constitué certainement le premier adversaire à l'industrialisation de l'étang de Berre de manière générale. En effet, ils sont directement concernés par la pollution des milieux aquatiques²¹ qui se produit dès l'arrivée des raffineries dans les années 1930. Cette pollution se traduit par des poissons moins nombreux et invendables à cause de leur goût de pétrole. Au milieu des années 1950, les pêcheurs multiplient les manifestations et les procès contre les industriels.

Afin de mettre un terme à ce conflit, la Chambre de commerce de Marseille rachète leurs droits d'exploitation, tandis que l'État interdit la pêche dans l'étang de Berre en 1957 par la loi n° 57-897. Après une période transitoire de dix ans durant laquelle les pêcheurs sont privés de tout recours légal, l'interdiction devient effective en 1967. Cette interdiction est d'autant plus mal venue que la centrale EDF de Saint-Chamas, qui fonctionne depuis un an, a entraîné un apport d'eau douce important, diminuant ainsi la salinité de l'étang de Berre et permettant aux anguilles de s'y développer²². Or cette espèce a l'avantage d'être très demandée et de pouvoir « dégorger » dans des bassins pour enlever les traces d'hydrocarbure avant d'être vendu. Les pêcheurs obtiennent finalement des dérogations pour pêcher l'anguille²³.

21. Selon le site « Echoplanète », une marée a eu lieu en 1952 (les raisons ne sont pas évoquées).

22. PAILLARD, *La damnation de Fos*, op. cit.

23. L'interdiction de la pêche sera levée définitivement en 1993.

Malgré tout, les pêcheurs continuent de se mobiliser et protestent contre la pollution du golf de Fos, après celle de l'étang. Ainsi, d'après une photo retrouvée sur le site du SPPPI-PACA, une manifestation de pêcheur aurait eu lieu en 1971 (voir figure 8.2, p. 218), dénonçant la présence de mercures dans le golfe de Fos. Sur la photo en question, des pêcheurs tiennent en effet des pancartes sur lesquelles on peut lire « *sauvons la mer* », « *SOLMER respectez la mer* » ou « *stop au mercure mortel* ». Ce dernier mot d'ordre (« *stop au mercure mortel* ») est intéressant, car il renvoie au cas de pollution des eaux de Minamata, au sud du Japon. Cette ville est connue pour avoir donné son nom à une forme d'encéphalopathie provoquée par un empoisonnement au mercure.

Figure 8.2 – Manifestation de pêcheurs (1971).



Le lien entre la pancarte placée sur le bateau d'un pêcheur et la « maladie de Minamata » reste à confirmer, mais quelques indices rendent l'hypothèse crédible. En effet, dans les années 1970, au sein du complexe pétrochimique de Lavéra (Martigues), une unité de production du chlore utilise le mercure comme catalyseur et le rejette ensuite dans le golfe de Fos²⁴. Ce lien est par ailleurs évoqué

24. R. PERRIN, « Fos et l'environnement », *medit*, vol. 18, n° 3, 1974, p. 41-56.

dans un témoignage de Jean-Claude Cheinet que l'on trouve dans un document du SPPPI ²⁵.

Dans les années soixante-dix, on découvrait la maladie de Minamata [...] Au moment où il y avait dans les médias cette révélation, voilà que l'on découvre qu'une des unités industrielles de Lavéra rejetait elle aussi du mercure. À l'initiative des élus communistes et avec l'appui des pêcheurs, organisés notamment dans le syndicat CGT, il y eut toute une série de manifestations de mécontentement.

La révélation des résultats provoque alors une mobilisation importante des pêcheurs qui, grâce à leurs organisations professionnelles (prud'homie des patrons pêcheurs) et leurs liens étroits avec le Parti communiste, réussissent à bloquer les ports de Provence. Le blocage des ports de la région est reconduit en 1973, lorsque les pêcheurs apprennent que le préfet des Bouches-du-Rhône projette de déclarer le golfe de Fos insalubre pour permettre à la SOLMER de rejeter les eaux ammoniacuées issues de la cokerie directement dans la mer. Selon Bernard Paillard ²⁶, leur mobilisation a conduit à l'intervention des plus hautes sphères de l'État auprès de la Chambre syndicale de la sidérurgie française. L'Etat parvient finalement à contraindre la SOLMER d'adopter des technologies moins polluantes. Un coup de force qui permet aussi au jeune ministère de l'Environnement de s'imposer comme un interlocuteur incontournable.

25. Michel SACHER, François-Xavier ROUXEL et Stépagne ROSSI, *Trente ans de concertation : le SPPPI. Dix ans de communication : le CYPRES*, rapp. tech., Martigues : SPPPI, 2001.

26. PAILLARD, *La damnation de Fos*, op. cit., p. 191.

La maladie de Minamata

Dans les années 1930, les habitants de Minamata voient s'installer dans leur commune une usine pétrochimique. Jusqu'en 1966, elle rejette dans la mer du méthyle de mercure utilisé au cours de la production. Cette pollution contamine les poissons, coquillages et autres produits de la mer qui à leur tour empoisonnent tous les êtres vivants qui en mangent. L'histoire veut que les chats du port devinssent fous au point de se jeter dans l'eau, tandis que les mouettes se laissaient tomber en vol. C'est d'ailleurs en notant le comportement anormal des animaux que les experts auraient envisagé la piste alimentaire, dans la mesure où la consommation importante de poissons est le principal point commun entre les habitants de Minamata, les chats et les mouettes.

Suite à un compromis politique en 1995, près de 10 000 personnes ayant vécu dans la région de Minamata (préfectures de Kumamoto et de Kagoshima) ont obtenu des indemnités, mais seulement 2 000 personnes ont été reconnues officiellement victimes de la maladie.

8.2.2 Quand l'environnement devient un problème

Le ministère de l'Environnement est créé en janvier 1971²⁷ et sa mission, qui est de « concilier la croissance économique et l'épanouissement de la qualité de la vie », lui donne un droit de regard sur le complexe industriel de Fos. Sur ce terrain, le nouveau ministère charge alors l'*Organisme régional d'études et d'aménagement métropolitain* (OREAM) ainsi que la *Mission d'aménagement de l'étang de Berre* (MAEB) de réaliser un livre blanc sur l'état actuel de la pollution à Fos et les prévisions pour le futur. Les résultats sont particulièrement inquiétants. Jacques Girardet (directeur de la MAEB) informe alors Jean-Jacque Féraud, le maire de Fos, que : « les dangers des nuisances du site de Fos rendraient l'expansion de cette

27. CHARVOLIN, *L'invention de l'environnement en France*, op. cit.

ville incompatible avec le maintien d'une certaine qualité du cadre de vie. »²⁸

Afin de garder le contrôle sur le dossier de la pollution face à la montée des contestations et ne pas effrayer les investisseurs, le ministère de l'Environnement et de l'Industrie met en place la « mission Schnell ». L'objectif du rapport est double : rendre compatible la protection de l'environnement avec la croissance économique ; proposer des solutions contre les problèmes de pollution de l'air et « *détruire au plus tôt l'image de Fos "pollueur" qui se répandait dans l'opinion, et d'éviter que ne soient prises des décisions qui bloqueraient les perspectives d'avenir à cause de la pollution* »²⁹.

La « mission Schnell » conduit à la création du SPPPI le 14 février 1972. À l'origine, ce « syndicat » est une structure exclusivement administrative. Contrairement à ce que laisse penser le titre *Le SPPPI : 30 ans de concertation*, l'ouverture aux acteurs locaux se fera par étape. D'abord aux industriels et aux élus locaux, puis aux associations³⁰.

Sa première mission est de fixer un seuil journalier d'émission pour le dioxyde de soufre (SO₂). Le fait que le seuil prenne en compte des émissions et non des concentrations n'est pas anodin. En effet, l'émission désigne la quantité de pollution rejetée dans l'air (exprimer en tonnes/jour par exemple), tandis que la concentration correspond à la qualité de l'air (mesurer généralement en µg/m³) qui varie en fonction du contexte. Autrement dit, à niveau d'émission équivalent, le niveau de concentration diffère selon la saison ou le lieu. Fixer un seuil d'émission est donc moins contraignant pour les industriels. Ce seuil est fixé arbitrairement à 800 tonnes/jour, ce qui équivaut aux émissions globales de la région parisienne pour le même polluant. La surveillance de ce seuil est ensuite confiée à AIRFOBEP, la première association de contrôle de la qualité de l'air en France créé par les industriels en 1972, qui devra alerter les autorités en cas de dépassement. Tout en constituant un interlocuteur unique face à l'administration, cette association donne ainsi aux industriels une prise non négligeable sur la question des rejets atmosphériques, leurs limitations et leurs mesures. Ce lien avec les industriels est encore aujourd'hui la source de suspicion à l'égard d'AIRFOBEP.

28. Robert ANDURAND, *Saga des SPPPI*, Paris, Préventique, 1996. Selon Bernard Paillard, Jacques Girardet aurait signé sans relire la lettre écrite par « une fonctionnaire subalterne ». PAILLARD, *La damnation de Fos*, *op. cit.*, p. 170.

29. ANDURAND, *Saga des SPPPI*, *op. cit.*

30. SACHER, ROUXEL et ROSSI, *Trente ans de concertation : le SPPPI. Dix ans de communication : le CYPRES*, *op. cit.*

L'action du SPPPI permet malgré tout de réduire les rejets polluants. En 1987, le taux de réduction des flux de pollution rejetés dans l'eau atteint les 90 % par rapport aux flux de pollution de 1972-1973, qui étaient alors élevés en l'absence de seuils réglementaires³¹. Concernant les rejets atmosphériques, l'action du SPPPI se concentre avant tout sur les rejets de dioxyde de soufre, principalement émis par les industries, et l'émission de poussières³².

Dans les années 1980, les problèmes de pollution industrielle semblant être réglés, le SPPPI réoriente son action sur la question des risques industriels majeurs à partir de 1987³³. Cette réorientation est également provoquée par la série de catastrophes qui a secoué l'industrie de la chimie dans les années 1980 et l'action réglementaire concomitante : l'affaire des déchets de Seveso (Italie) contaminés par la dioxine en Italie retrouvés dans un abattoir du nord de la France en 1983, la catastrophe de Bhopal en 1984 (Inde), l'accident de Bâle en 1986 (Suisse), l'incendie d'un entrepôt de stockage d'engrais à Nantes en 1987 et, dans un domaine voisin, l'accident de Tchernobyl en 1986. En 1987, la loi n° 87-565 « relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs » est publiée. Elle est la traduction dans le droit français de la directive 82/501/CEE du 24 juin 1982 « concernant les risques d'accident majeur de certaines activités industrielles de la directive européenne », dite aussi « Seveso » en référence au rejet accidentel de dioxines dans l'atmosphère de la ville italienne éponyme en 1976.

Une « commission risque » est alors ajoutée au SPPPI. Elle est chargée de veiller à la mise en œuvre des dispositions prévues par la Loi n° 87-565 telles que les études de dangers, les *Plans particuliers d'intervention* (PPI) ou l'information du public. Cette attention portée aux risques industriels majeurs sera entretenue tout au long des années 1990 avec la survenue de plusieurs accidents faisant des blessés, voire des morts parmi les salariés. L'accident le plus grave a lieu en 1992. Une explosion se produit dans la raffinerie de Total à la Mède (le point rouge

31. En 1972, le taux de rejets en hydrocarbures enregistré par les SPPPI dépassaient les six tonnes par jour. En 1987, ce taux atteignait près de 163 kg par jour. De même, en 1972 le taux de mercure rejeté dans l'eau par an approchait la tonne. En 1987, ce taux était redescendu à 14 kg. *ibid.*, p. 52.

32. Stephan CASTEL et Pierrick CÉZANNE-BERT, « Un territoire d'expérimentation pour la concertation : le bassin de Fos-sur-Mer et l'étang de Berre », in Jean-Michel FOURNIAU (ed.), *La portée de la concertation, Modélisation sociologique des effets de la participation du public aux processus décisionnels*, 2008, t. 2, p. 49-90, URL : <http://concertation.hypotheses.org>, p. 63-64.

33. *Ibid.*, p. 56,64.

sur la frontière entre les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues, cartes p. 211) et fait 6 morts.

8.3 Un problème en cache toujours d'autres

Toutefois, après le tumulte des années 1970, l'attention des riverains est surtout concentrée sur la centrale EDF de Saint-Chamas. Le problème est le suivant : la centrale EDF, ouverte en 1966, est le dernier maillon de la chaîne hydroélectrique de la Durance. Il s'agit là encore d'un grand projet d'aménagement du territoire lancé en 1955. Le canal EDF, qui alimente 33 centrales hydroélectriques, court du lac de Serre-Ponçon à l'étang de Berre. Ce faisant, la centrale de Saint-Chamas rejette dans l'étang de Berre une quantité importante d'eau douce et de limons, modifiant la salinité et la turbidité de l'eau. Conséquence, la faune et la flore aquatiques de l'étang, mises à part les anguilles, disparaissent.

L'importance de la pollution de l'étang de Berre au début des années 1970 a probablement permis de minimiser le rôle de la centrale EDF sur la dégradation écologique de l'étang. En retour, l'action du SPPPI, en réduisant l'impact des industries sur la pollution de l'étang, rend visible la responsabilité d'EDF. Le déplacement de l'attention survient en effet lorsque l'efficacité des actions du SPPPI dans la lutte contre la pollution de l'eau et les efforts fournis par les industriels qui ont réduit entre 1972 et 1987 semblent faire consensus. Dans le manifeste qui annonce sa création en 1988, l'association *Étang Nouveau*, même si elle reste sur la réserve, estime que le problème de pollution, « heureusement », a été pris en main depuis les années 1972-1973 (période de création du SPPPI) et que la situation s'améliore progressivement : « même si des problèmes subsistent, la preuve a bien été faite alors qu' "on sait faire des usines (et des villes) d'une propreté éclatante" comme le disait le commandant Cousteau »³⁴. Cet argument est repris en 1989 dans une question écrite du député-maire de Martigues, Paul Lombard. Il dénonce l'attitude de l'État qui continue d'autoriser EDF à rejeter les eaux de la Durance dans l'étang, détruisant ainsi les progrès obtenus grâce à « une action résolue des collectivités locales et des industries »³⁵. Tandis que le SPPPI a réussi à détruire l'image de l'industriel pollueur et à la remplacer par celle de l'industriel

34. ETANG NOUVEAU, *Manifeste de l'Étang Nouveau*, 1988.

35. Paul LOMBARD, « Question écrite n°20280 », *Journal officiel*, 13 nov. 1989, p. 4970.

vertueux, il facilite la redécouverte d'un acteur (EDF) qui avait pu être oublié.

8.3.1 L'UE au secours de l'étang de Berre

Aurélien Allouche³⁶ associe également ce déplacement de l'attention aux épisodes de sécheresse que la région Provence Alpes-Côte d'Azur (PACA) a connus en 1989 et 1990. Ces épisodes avaient en effet forcé EDF à arrêter la centrale de Saint-Chamas pendant près de six mois. Or durant cette période d'interruption, les riverains de l'étang voient réapparaître des mulets (dont les œufs sont utilisés pour faire la poutargue), des loups, des rougets, des moules et même des méduses et des tortues. Les riverains font ainsi l'expérience d'un étang capable de retrouver sa splendeur vantée par quelques écrivains illustres et possédant un fort potentiel pour le développement de nouvelles activités économiques comme la pêche, le tourisme et les loisirs, ce qui permettrait de desserrer un peu l'emprise de la pétrochimie sur la région. Cette réapparition inattendue de la faune marine dans l'étang est suivie à chaque fois d'une disparition tout aussi soudaine, lorsque la centrale est rouverte. Celle-ci rejette chaque année une quantité d'eau douce équivalant à 3 fois le volume de l'étang. Le recouplement est alors fait. Le principal responsable de la dégradation de l'étang de Berre est EDF.

En 1991, un référendum local est organisé. 95 % des 250 000 votants se prononcent pour l'arrêt des rejets d'eau douce et de limons dans l'étang, ce qui signifie l'arrêt de la centrale EDF. Cette demande est portée par les élus locaux devant le parlement. Henri d'Attilio, maire de Châteauneuf-les-Martigues et député de la douzième circonscription des Bouches-du-Rhône, considère qu'il ne serait pas raisonnable « *de ne pas tenir compte de l'avis des riverains de l'étang de Berre qui, rappelons-le, se sont prononcé massivement par un référendum d'initiative municipale pour "l'arrêt immédiat et absolu des rejets d'eau douce et de limons"* »³⁷. Finalement, l'État adopte le « plan Barnier » en septembre 1993 qui prévoit une réduction des rejets de 15% et abroge la loi n° 57-897 qui interdisait la pêche dans l'étang. Si ces mesures permettent de faire retomber l'intensité du conflit, un certain nombre d'acteurs locaux restent mobilisés.

Le 1^{er} septembre 1999, la *Coordination des pêcheurs de l'étang de Berre et de*

36. Aurélien ALLOUCHE, « Comment l'étang de Berre mobilise ses riverains et leurs affects », *Cosmopolitiques*, vol. 17, 2008.

37. Henri D'ATTILIO, « Question écrite n° 49445 », *Journal officiel*, 4 nov. 1991, p. 4475.

la région (ci-après, *Coordination des pêcheurs*) fait citer EDF en référé devant le tribunal de grande instance de Marseille pour « voie de fait, afin de voir ordonner l'arrêt de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas sous peine d'une astreinte »³⁸, au motif qu'il déversait les rejets de la centrale ans l'étang de Berre sans autorisation préalable de l'État. EDF violait ainsi l'article 6, paragraphe 3, du *Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique* (ci-après le protocole), signé à Athènes le 17 mai 1980³⁹. Ce dernier précise en effet que « les rejets sont strictement subordonnés à la délivrance, par les autorités nationales compétentes, d'une autorisation tenant dûment compte des dispositions de l'annexe III du protocole ». Si le juge des référés de première instance, par ordonnance du 25 octobre 1999, a reconnu le trouble produit par EDF, il a considéré que la décision et ses conséquences étaient trop graves et a rejeté la demande en référé de la *Coordination des pêcheurs*.

Dès lors, la question de savoir si l'exploitation par EDF de l'usine hydroélectrique de Saint-Chamas constitue un trouble manifestement illicite, c'est-à-dire une voie de fait au sens où l'entend généralement la jurisprudence, pose de trop sérieuses contestations pour que le juge des référés puisse intervenir et mettre un terme à trois décennies d'exploitation, décision trop grave au demeurant qui implique des conséquences gravissimes au plan notamment de la production et de la sûreté du système électrique de la région.⁴⁰

La *Coordination des pêcheurs* décide d'interjeter appel de la décision devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence, mais elle est déboutée par l'arrêt du 21 septembre 2000. Elle forme alors un pourvoi en cassation contre cet arrêt. Le contentieux portant sur l'interprétation de règles communautaires, la Cour de cassation effectue un renvoi préjudiciel devant la Cour de justice des communautés européennes⁴¹ (CJCE) par un arrêt du 6 mai 2003⁴².

38. COUR DE CASSATION, *Rapport annuel 2006 de la Cour de cassation, La Cour de cassation et la construction juridique européenne*, Paris, La Documentation française, 2007, p. 121.

39. Le *Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique* est l'un des sept protocoles rédigés à la suite de la *Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution* signée à Barcelone le 16 février 1976 et conclue par Communauté européenne économique par la décision 77/585/CEE du Conseil, du 25 juillet 1977. Le Protocole a ensuite été amendé lors de la conférence de Syracuse du 7 et 8 mars 1996. L'article 6, paragraphe 3 est devenu alors l'article 6 paragraphe 1.

40. COUR DE CASSATION, *Rapport annuel 2006 de la Cour de cassation, op. cit.*, p. 122.

41. La Cour de justice des communautés européennes est devenue la Cour de justice de l'Union européenne depuis le 1^{er} décembre 2009.

42. Le renvoi préjudiciel est la procédure qui permet à une juridiction nationale d'interroger la

Plus précisément, la Cour de cassation souhaite savoir deux choses : 1) les accords internationaux tels que la convention de Barcelone et le protocole d'Athènes ont-ils un effet direct ? Autrement dit, la *coordination des pêcheurs* peut-elle s'appuyer sur le paragraphe 3 de l'article 6 du protocole dans son recours contre EDF ? 2) Ce paragraphe doit-il être interprété de telle sorte qu'il interdit « à quiconque de déverser dans un étang salé communiquant avec la mer Méditerranée des substances qui ont un effet défavorable sur la teneur en oxygène du milieu marin, sans avoir obtenu une autorisation délivrée par les autorités compétentes des États membres » ?

Suite à ce renvoi préjudiciel, la CJCE rend un premier arrêt le 15 juillet 2004 (affaire C-213/03) dans lequel, pour résumer très brièvement, elle répond par l'affirmative aux deux questions de la Cour de cassation : la coordination des pêcheurs peut mobiliser le paragraphe 3 de l'article 6 du protocole d'Athènes et, faute d'autorisation de l'État français, il est interdit à EDF de déverser dans l'étang de Berre les rejets d'eau douce. Conformément aux recommandations de la CJCE, la Cour de cassation a condamné EDF aux dépens (frais occasionnés par le procès) et à verser à la *coordination des pêcheurs* la somme de 3 000 euros (arrêt du 8 mars 2005).

Parallèlement, la *Coordination des pêcheurs* dépose une plainte auprès de la Commission des communautés européennes (CCE) qui la relaie à travers un recours en manquement contre la France devant la CJCE le 4 juin 2003. La CCE accuse ainsi l'État français d'avoir manqué à ses obligations au titre de la convention de Barcelone et du protocole d'Athènes en n'ayant pas pris « *les mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution massive et prolongée de l'étang de Berre* »⁴³. La CJCE a interprété ces obligations comme des obligations de résultat et rendu un deuxième arrêt important. S'appuyant sur des données produites par le GIPREB (seules données disponibles), la CJCE a décidé, le 7 octobre 2004 de donner raison à la CCE et de condamner l'État français aux dépens. Par ailleurs, la CJCE rejette l'argument de l'État français selon lequel la pollution de l'étang de Berre était le résultat d'une multiplicité de facteurs.

Le gouvernement français ne conteste pas l'existence d'une pollution de l'étang de Berre ni que l'activité de la centrale hydroélectrique de

Cour de justice de l'Union européenne sur l'interprétation ou la validité du droit communautaire dans le cadre d'un litige dont cette juridiction est saisie.

43. COUR DE CASSATION, *Rapport annuel 2006 de la Cour de cassation, op. cit.*, p. 123.

Saint-Chamas contribue à cette pollution, mais il souligne l'importance d'autres sources de pollution [...] Cette dernière argumentation ne saurait être retenue. 55 La circonstance que l'étang de Berre fait l'objet d'une pollution trouvant également sa cause dans des facteurs, de nature anthropique ou non, autres que les apports en eau douce de la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas n'est pas de nature à remettre en cause l'existence même d'une pollution d'origine tellurique imputable à l'activité de turbinage de la centrale. 44

Enfin, si la France ne se conforme pas à l'arrêt en remédiant à son manquement et que la CCE la poursuit à nouveau, elle pourra être condamnée à des sanctions pécuniaires. C'est ce qui faillit se produire lorsque la Commission européenne mit en demeure le 19 décembre 2005 la France de faire cesser la pollution de l'étang de Berre. La Commission estimait en effet que les mesures proposées par la France étaient insuffisantes. Selon Eve Truilhé-Marengo⁴⁵, ce sursis accordé à l'État français tient au fait que l'objet mis en cause dans le litige est un élément important de la production d'énergie renouvelable en France. Comme je l'ai déjà indiqué, la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas est le dernier maillon du canal EDF de la Durance. Or, la production d'énergie renouvelable est également un point important de la politique environnementale européenne. Il serait donc contre-productif de mettre en péril une chaîne hydroélectrique telle que celle de la Durance⁴⁶. Dès lors, la CCE va préférer négocier avec la France pour trouver une solution qui permettrait de conserver le barrage tout en protégeant l'étang de Berre des rejets d'eau douce. De plus, un arrêt du Conseil d'État indique qu'EDF pourrait demander un dédommagement pour les 37 prochaines années⁴⁷ dans le cas où l'usine de Saint-Chamas ne pourrait plus être exploitée.

44. COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, *Commission des communautés européennes contre République française, Affaire C-239/03*, 7 oct. 2004, paragraphes 53–55.

45. EVE TRUILHÉ-MARENGO et SANDRINE MALJEAN-DUBOIS, « Le conflit entre les pêcheurs de l'étang de Berre et EDF », *Droit de l'environnement*, n° 131, 2005 ; EVE TRUILHÉ-MARENGO, « Le contentieux devant la CJCE et ses suites : Quel rôle pour le droit européen de l'environnement ? », in GIPREB (ed.), *Les actes des rencontres LAGUN'R, Berre l'étang*, 2013, p. 50–52.

46. La chaîne hydroélectrique de la Durance représente entre 10 et 20 % de la production d'énergie renouvelable en France.

47. EDF possède pour le barrage de Saint-Chamas une concession de 75 ans. La centrale ayant été ouverte en 1966, 28 ans s'étaient déjà écoulés en 2004.

8.3.2 Le croisement de l'environnement et de la santé

Enfin, les questions sanitaires semblent plus discrètes du fait d'un moindre investissement des riverains sur le sujet. Selon Serge Guès de l'association ESPEREN, les collectifs de riverain ont du mal à se saisir des questions sanitaires, car ils ont longtemps été confrontés au refus de l'administration de leur donner une quelconque légitimité sur ce sujet. Avant le conflit concernant l'incinérateur de Marseille en 2003, Pierrick Cézanne-Bert et Stephan Castel⁴⁸ montrent que les acteurs institutionnels avaient tendance à relativiser les risques sanitaires liés à la pollution industrielle en la comparant aux risques pris « volontairement » par les individus : « *un exemple dans le débat public Fos 2XL, à une personne qui s'inquiète de l'impact des fumées des usines sur son bébé, est demandé si elle fume.* » Il faut noter également que les structures comme le SPPPI, AIRFOBEP et le CYPRES (chargé de la prévention des risques majeurs) n'ont pas de moyens spécifiques, hors mission exceptionnelle, pour mener une veille sanitaire sur la durée. Face aux critiques qui dénoncent la passivité d'Airfobep, l'argument central des responsables est de répondre qu'ils ne sont pas compétents pour étudier la relation entre santé et environnement.

Néanmoins, le problème sanitaire n'est pas inexistant. Il est évoqué dans la presse au moment des pics de pollution dans les années 1990, l'étang de Berre faisant partie des zones françaises régulièrement touchées par les épisodes d'alertes à l'ozone. En 1993, afin de répondre aux « inquiétudes » de la population, le SPPPI finance même une étude épidémiologique sur un échantillon de 3 000 enfants pour évaluer la relation entre la pollution atmosphérique et les allergies ou les problèmes respiratoires.

Ces questionnements deviennent centraux au début des années 2000, lorsque la communauté de commune de Marseille décide d'installer son incinérateur d'ordures ménagères sur une parcelle du Port autonome de Marseille, à Fos-sur-Mer. La question qui se pose est alors de savoir s'il est possible de tracer une continuité entre la contestation de l'industrie expansionniste dans les années 1970, les mobilisations locales contre le barrage dans les années 1990 et le conflit qui opposera les riverains de l'étang de Berre à la municipalité de Marseille de 2003 à

48. Stephan CASTEL et Pierrick CÉZANNE-BERT, « Des questions sanitaires sans réponse aux problématiques publiques de santé-environnement », in Jean-Michel FOURNIAU (ed.), *La portée de la concertation, Modélisation sociologique des effets de la participation du public aux processus décisionnels*, 2008, t. 1, p. 79-114, URL : <http://concertation.hypotheses.org>, p. 82.

8.3. *Un problème en cache toujours d'autres*

2010. Autrement dit toutes ces mobilisations participent-elles d'un même « mouvement social » ?

L'utopie industrialiste au pays du Mistral

DES PARTICULES DE TROP ET L'ÉTANG

DÉBORDE

Aujourd'hui, le lien entre l'étang de Berre et la pollution est devenu presque « automatique ». À titre d'illustration, dans un rapport de l'InVS publié en 2011 sur la pollution atmosphérique et les hospitalisations autour de l'étang de Berre, les rapporteurs introduisent le contexte industriel local en précisant que « *les industries émettent de nombreux polluants atmosphériques qui en font une des zones les plus polluées en France* ». Pourtant, la centralité des effets sanitaires provoqués par cette pollution n'a pas toujours été évidente. Après une brève apparition au moment de la construction du Port autonome de Marseille, les problématiques sanitaires ont été supplantées par des questions essentiellement environnementales comme la dégradation des eaux de l'étang de Berre, la disparition de la faune et de la flore. C'est surtout au cours des conflits de la dernière décennie que se structure un *espace d'expression* autour des questions sanitaires et environnementales.

Le conflit emblématique de cette période est celui qui fut provoqué par la construction de l'incinérateur de Marseille à Fos-sur-Mer. Les mobilisations de riverains ont commencé en 2003 dans un contexte marqué par le scandale des dioxines rejetées par l'incinérateur de Gilly-sur-Isère et se sont poursuivies jusqu'en 2010. Cependant, ce conflit n'aurait probablement pas eu la même importance, sans l'existence d'autres sujets de conflits : la construction d'un nouveau terminal méthanier et l'extension du port conteneur. Ces deux projets concernent le développement de la ZIP de Fos et contribuent à faire émerger un public concerné par les effets de la pollution et, de manière plus générale, par les conséquences de l'industrialisation. De plus, si les projets changent, on retrouve à quelque chose près les mêmes acteurs : les riverains de la ZIP de Fos, le Port autonome de Marseille, les services déconcentrés de l'État, et les élus locaux. Par conséquent, ces trois dossiers sont imbriqués. En particulier, l'extension du port conteneur, qui est le seul projet à faire l'objet d'un débat public, sert également

d'arène pour discuter de l'incinérateur de Marseille et du terminal méthanier. Dans ce chapitre, je décrirai donc ces conflits. Afin de rendre cette période un peu plus claire, il a été nécessaire de les décrire séparément. Cependant, le lecteur doit garder à l'esprit qu'ils sont interdépendants. Je reviendrai ensuite sur la manière dont les problématiques sanitaires et environnementales ont pris forme.

9.1 De Marseille à Fos-sur-Mer

Depuis 1912, la ville de Marseille dépose ses déchets dans la décharge d'Entressen sans autorisation administrative¹. Or, la loi-cadre du 15 juillet 1975 impose que toutes les décharges en France soient fermées à l'entrée du troisième millénaire et redéfinit les déchets comme une matière énergétique secondaire à valoriser, consacrant de ce fait l'incinération des déchets. Entre 1978 et 1990, près de 10 000 décharges ferment en France. 6 000 décharges restent malgré tout ouvertes, dont celle d'« Entressen ».

En 1991, poussée par les injonctions du ministère de l'Écologie et la montée d'une mobilisation emmenée par *Écolog'Istres* contre la « plus grande décharge à ciel ouvert d'Europe »², l'équipe de Robert-Paul Vigouroux décide de construire deux incinérateurs³ dans les quartiers Nord et Est de Marseille.

Les habitants des quartiers concernés se mobilisent et reçoivent le soutien de la *Fédération d'action régionale pour l'environnement* (FARE SUD), engagée dans les contestations contre la ligne TGV-PACA. À partir de 2000, le dossier est repris par la *Communauté urbaine de Marseille Provence métropole* (CUMPM). Devant les difficultés pour installer un incinérateur sur le territoire de Marseille, la CUMPM reprend l'idée du conseil général de construire un incinérateur sur un emplacement de la ZIP de Fos, géré par le Port autonome de Marseille, ôtant ainsi toute

1. Bien que située sur le territoire de Saint-Martin-de-Crau, la décharge doit son nom à un village proche appartenant à la commune d'Istres (voir carte p. 211). Déjà en 1887, ce site était utilisé pour l'épandage des boues de la ville de Marseille.

2. Tobias GIRARD, « Les pouvoirs du danger. Zone industrielle de Fos-sur-Mer. Anthropologie politique des risques industriels et du conflit de l'incinérateur », Thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, Paris : EHESS, 2012, p. 195.

3. Le 7 mai 1986, Gaston Defferre (Parti socialiste), qui était maire de Marseille depuis 1953 et farouchement opposé à l'incinération, décède au cours de son mandat. L'intérim est récupéré par Robert-Paul Vigouroux jusqu'aux élections municipales de 1989 durant lesquelles il présente sa candidature. Cela lui vaut d'être exclu du Parti socialiste qui avait alors investi Michel Pezet. Il remportera tout de même les élections.

compétence légale à la commune de Fos-sur-Maire pour s'opposer à la construction de l'incinérateur.

C'était oublier qu'une partie de la population fosséenne était déjà engagée dans une mobilisation collective visant un autre projet industriel et qu'elle possédait ainsi des moyens organisationnels pour s'opposer aux intentions de la CUMPM. Par ailleurs, la CUMPM comptait certainement sur le fait que la mobilisation était du type NIMBY et qu'elle s'éteindrait dès lors que les Marseillais ne se sentiraient plus concernés. Au contraire, la mobilisation des habitants de Fos-sur-Mer et des communes environnantes est facilitée par le premier front d'opposition. Isabelle Hajek montre par exemple que « *c'est un membre du groupe local de Greenpeace, appartenant au collectif Recyclons 13 (fondé lors de la mobilisation contre les projets situés à Marseille), qui alerte la population fosséenne sur le projet* »⁴. Ces dynamiques locales sont de plus renforcées par un contexte national plutôt défavorable à l'incinération⁵.

9.1.1 Sous le gaz, la plage

Entre 2001 et 2002⁶, la direction de GDF annonce qu'elle veut construire un nouveau terminal méthanier à Fos-sur-Mer. Pour le gazier français, il s'agit d'accroître les capacités de stockage pour répondre à la demande et être en mesure de recevoir le gaz naturel égyptien suite au contrat d'approvisionnement signé entre la France et l'Égypte. Si la date de l'annonce du projet varie selon les sources, l'enquête publique, qui indique que le projet est bel et bien lancé et qui donne le coup d'envoi du processus de consultation, démarre en 2003.

Cette enquête publique va être accompagnée par une mobilisation de riverains, emmenée par l'*Association de défense et protection du littoral du Golfe de Fos* (ADPLGF). Ces derniers s'opposent au choix de GDF qui a préféré le site du Cavaou à celui du Tonkin, où se trouve déjà le premier terminal. L'ADPLGF relève que la zone d'implantation prévue pour le terminal est située sur une faille sis-

4. Isabelle HAJEK, « Déchets et mobilisation collective : construire un autre rapport à la nature ? », *Ecologie & politique*, vol. 38, n° 1, 2009, p. 147–156, URL : http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=ECOPO_038_0147 (visité le 09/08/2014), p. 6.

5. *Idem*, « Traitement des déchets et santé environnementale », *op. cit.*

6. *Le Ravi* situe l'annonce du projet en 2001. Le journal *Les Échos* et le site *Usine nouvelle* parlent quant à eux d'un projet annoncé en 2002. Voir respectivement : « Fos refuse d'avoir des gaz », *Le Ravi*, 1^{er} juil. 2003, URL : <http://www.leravi.org> ; « Second terminal méthanier pour Gaz de France à Fos », *Usine nouvelle*, 13 fév. 2003, URL : <http://www.usinenouvelle.com>.

mique en activité, qu'elle est trop proche des habitations et qu'elle mettrait en péril l'emplacement refuge pour les bateaux en détresse. Dernier point, mais non des moindres, le site retenu par GDF obligerait à condamner la plage du Cavaou, considérée comme « La » plage des Fosséens. Selon *Le Ravi*, en période estivale, la plage serait fréquentée par près de 7 000 personnes en journée et 4 000 le soir pour les « Festines ». En 2003, la ville de Fos pouvait même se targuer d'obtenir le label « pavillon bleu » depuis 10 ans pour la qualité de ses eaux de baignades.

1) Oui au terminal méthanier, mais dans une zone éloignée des habitations, la zone du Caban avec ses hectares en friches, peut accueillir cette installation. Le projet est réalisable, les allégations maintes fois citées par le PAM pour contester nos argumentations ont été au cours de ces derniers mois défaits sur tous les points.

2) Supprimer la plage du Cavaou, même s'il est vrai que cette zone est gérée par le PAM, ladite plage doit être préservée pour les Fosséens.⁷

Dans cet extrait d'un texte publié sur le site internet de l'association, on peut lire que le problème n'est pas en soi la construction d'un nouveau terminal méthanier, mais le fait que GDF rompt l'accord tacite entre le Port autonome de Marseille et les habitants de Fos sur l'usage de la plage du Cavaou et, par voie de conséquence, remet en cause le compromis qui rend possible la cohabitation de l'industrie et d'autres « modes de vie » : « *Trop, c'est trop ! s'emporte Louis. On avait fini par trouver un équilibre entre la population et l'industrialisation.* »⁸. Ce premier sujet de tension va permettre de structurer un groupe de riverains autour de l'ADLPGF qui ne manquera pas de réagir contre l'implantation de l'incinérateur de Marseille à Fos-sur-Mer.

Dans un autre registre, mais tout aussi alarmiste pour les Fosséens et les populations environnantes, et sur lequel vous aurez aussi à vous prononcer prochainement : les incinérateurs.⁹

Cette position sur les deux fronts conduira à un conflit interne à l'association quant à la hiérarchie des priorités : « *Ce qui nous a tous monopolisés c'est le terminal méthanier et puis finalement on se retrouvait à 300, 400 et quasiment 500 personnes. Et 500 personnes qu'on a dirigées sur l'incinérateur. Alors c'était sans doute*

7. ADPLGF, *Notre requête est entre les mains du tribunal*, 19 fév. 2003, URL : <http://stop-pollution.fr/notre-requete-est-entre-les-mains-du-tribunal>.

8. Paroles de riverains citées dans « Fos dit "non" », *L'Humanité*, 21 juin 2003.

9. ADPLGF, *Lettre au Préfet*, nov. 2003, URL : <http://stop-pollution.fr/lettre-au-prefet>.

une préoccupation importante, mais autant nous demander notre avis. »¹⁰ Comme le relève Tobias Girard¹¹, ce changement de priorité s'est traduit par une difficulté pour certains membres de l'association d'obtenir de la part du président, Daniel Moutet, des informations sur le terminal méthanier (date des réunions publiques, avancement du projet) et a conduit à l'exclusion du webmaster de l'association au cours de l'automne 2003 qui avait publié des informations sur le terminal méthanier malgré l'opposition du président. En octobre 2003, le webmaster crée alors son propre site d'information *Golfe de Fos environnement*, suivi un an après par la formation de l'association *Mouvement des citoyens de tous bords* (MCTB) s'intéressant aux questions environnementales et sanitaires en lien avec le Golfe de Fos.

La construction du nouveau terminal méthanier de GDF s'inscrit dans un projet de développement global du PAM afin de renouer avec les plans initiaux et être enfin en mesure de faire jeu égal avec les autres ports méditerranéens (Barcelones, Gênes) et d'Europe du Nord (Hambourg, Anvers, Rotterdam). Pour cela, les autorités du PAM souhaitent renforcer le caractère « générique » du port en favorisant aussi bien les investissements dans le domaine de l'énergie que dans le domaine du transport de marchandises. Or les marchandises se déplacent par conteneurs sur des navires toujours plus imposants. Si le PAM veut pouvoir les attirer, il lui faut nécessairement agrandir le terminal conteneur. C'est l'objet du projet « Fos 2XL ».

9.1.2 L'extension du port en débat

Le montant des investissements pour le projet « Fos 2XL » dépasse les 300 millions d'euros. Par conséquent, conformément au décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002, le PAM a été obligé de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP). La CNDP a répondu en créant une Commission particulière du débat public (CPDP) présidée par George Mercadal (président de la CNDP). Les débats se sont déroulés du 14 avril au 25 juin 2004, répartis sur 8 réunions publiques et 2 réunions restreintes. En lui-même, l'intérêt du projet fait consensus parmi les acteurs qui se sont exprimés. Selon le verbatim de la séance de clôture

10. Cité par GIRARD, « Les pouvoirs du danger. Zone industrielle de Fos-sur-Mer. Anthropologie politique des risques industriels et du conflit de l'incinérateur », *op. cit.*, p. 264.

11. *Ibid.*, p. 264-266.

du débat public, George Mercadal dit ainsi que « *ce que nous avons entendu [lors des débats] : oui, majoritairement, il y a eu quelques dissonances même sur le oui, très peu, mais ce que nous avons entendu majoritairement c'est oui* ». De son côté, le MCTB déclare dans son « cahier d'acteur » que « *ce projet n'est pas critiqué, car il apporte une réponse au besoin croissant de transport et d'acheminement de produits manufacturés* ». De même, la contribution du Mouvement national de lutte pour l'environnement en PACA (MNLE-PACA) multiplie les comparaisons entre le Port autonome de Marseille et les ports d'Europe du Nord comme ceux d'Hambourg ou de Brême, insère le projet « Fos 2XL » dans le processus de mondialisation des échanges commerciaux, qui apparaît alors comme une solution pour « capter à Fos ces trafics qui approvisionnent déjà notre pays par les ports du nord de l'Europe ». Enfin, lors de la première réunion publique, René Raimondi, adjoint au maire de Fos, n'a pas manqué de rappeler l'importance du développement du PAM pour la commune de Fos en particulier et la région de l'étang de Berre de manière générale.

Je souhaite dans ce cadre que soient d'emblée établis comme principes que notre territoire a besoin des ressources, des emplois et de l'image de performance générés par notre site industriel, dont l'attractivité est le moteur entraînant de l'ensemble de la vie économique et sociale de notre intercommunalité.¹²

La nécessité de l'extension du port étant acquise, les débats vont surtout porter sur la manière de conduire le projet afin que ne soient pas reproduites les erreurs commises il y a 34 ans. Au cours de la première réunion publique, le président de l'ADPLGF déclare : « *on part sur la même erreur qu'il y a quarante ans en arrière lorsque le Port autonome s'est industrialisé, c'est-à-dire qu'on pond les projets mais on ne fait aucune infrastructure routière* ». De son côté, la CNDP, qui s'exprime à travers la voix de Georges Mercadal, a estimé qu'il était important d'organiser un débat public « *dans un site qui, il faut bien le dire, depuis trente ou quarante ans s'est construit à partir d'initiatives étatiques, peut-être sans beaucoup de concertation avec les populations environnantes* »¹³.

12. Verbatim de la première réunion publique le 11 mai 2004 à Fos-sur-Mer. Voir <http://cpdp.debatpublic.fr/cdp-fos2x1> (« L'actualité du débat »).

13. Discours inaugural du débat public, verbatim de la réunion publique du 11 mai 2004.

De manière inattendue, les discussions vont accorder une part importante aux problèmes sanitaires et environnementaux¹⁴. En effet, l'augmentation du trafic routier, donc de la pollution atmosphérique, est une conséquence nécessaire de l'accroissement du port à conteneurs. Les riverains s'interrogent alors sur les conséquences sanitaires et environnementales de cette nouvelle pollution. Deux séances sont ainsi consacrées aux problèmes environnementaux et sanitaires. De plus, le débat public est organisé au moment où la mobilisation collective contre l'incinérateur de Marseille commence à se structurer. Les riverains investissent alors le débat public sur le projet « Fos 2XL » comme un substitut à l'absence de débat sur l'incinérateur. Ainsi, si George Mercadal insiste, lors de la séance d'ouverture du 4 mai 2011, sur le fait que le débat public est celui du projet « Fos 2XL », la CPDP a jugé utile de débattre des différents moyens existants pour construire une instance de concertation sur les autres sujets controversés.

Par contre, nous avons entendu qu'à côté de Fos 2XL il y avait des projets du Port autonome de Marseille, ou d'autres opérateurs, qui n'étaient pas reçus de la même manière par la population [...] Ce débat public ne peut pas être le débat public qui tranche, ou qui explore, ou qui débat de ces projets-là. Il n'est que le débat public de Fos 2XL. Néanmoins, nous avons considéré que votre désir de parler de ces projets dans une instance sérieuse qui vous convienne -qui vous convienne, je souligne de trois traits, qui vous convienne- est légitime. Donc nous allons essayer de faire en sorte que quand nous partirons, et quand ce débat sur Fos 2XL sera clos, nous ayons posé les bases d'une instance de discussion qui vous convienne sur les autres projets.¹⁵

Au terme du débat public, riverains, associations, élus locaux, responsables du PAM, autorités publiques s'accordent pour créer une nouvelle instance de concertation permanente sur le développement du PAM et réaliser un « état sanitaire zéro », c'est-à-dire faire une évaluation de l'état de l'environnement autour du Golfe de Fos et de l'étang de Berre à l'instant *t* qui servira ensuite de référence pour apprécier l'évolution des milieux. Finalement, seul l'« état sanitaire zéro » sera entrepris par le *SAN Ouest Provence* à travers le programme « Aigrette ». Par

14. Pour Pierrick Cézanne-Bert et Stephan Castel, ce fut un étonnement de voir que les riverains de l'étang montraient un intérêt particulier pour ces questions. CASTEL et CÉZANNE-BERT, « Des questions sanitaires sans réponse aux problématiques publiques de santé-environnement », *op. cit.*

15. Verbatim de la réunion publique du 4 mai 2011 à Fos-sur-Mer.

contre, aucune instance de concertation permanente ne verra le jour, faute d'accord de l'État.

Dans le même temps, le PAM a accueilli un autre projet : le « centre multifilière de traitement des déchets ménagers » (ci-après, l'incinérateur de Marseille) de la *Communauté urbaine Marseille Provence métropole* (CUMPM). Ce projet complète d'ailleurs le plan de développement du PAM dans le domaine de l'énergie puisqu'il est prévu que le centre comporte une unité de méthanisation. Cependant, il survient alors que l'incinération des déchets ménagers est au cœur d'une controverse sur les effets sanitaires de la dioxine. De plus, il symbolise l'« impérialisme » marseillais qui a toujours cherché à se débarrasser de ses déchets chez ses voisins.

9.1.3 Les dangers de l'incinération

L'incinération des déchets ménagers est aussi un problème sanitaire constitué dans l'espace public français. Le *Rassemblement contre l'incinérateur* (RCI) de Marseille s'appuie ainsi sur deux documents mettant en cause les effets sanitaires des dioxines contenues dans les fumées de l'incinération¹⁶. Le premier document est une étude du Pr Jean-François Viel, publiée en 2000 dans la revue américaine *American Journal of Epidemiology*, sur un excès d'« agrégats de sarcomes des tissus mous (STM) et de lymphomes non hodgkiniens (LNH) autour d'une usine d'incinération d'ordures ménagères émettant des teneurs en dioxines élevées », sans parvenir à mettre en évidence un lien de causalité. Le second est un rapport du *Centre national d'information indépendante sur les déchets* (CNIID), créé en 1997, « qui révèle que “les incinérateurs provoqueraient la naissance d'enfants malformés” »¹⁷. Le RCI bénéficie d'ailleurs d'un soutien actif du CNIID

Au début des années 2000, le dossier de l'incinération connaît également un événement retentissant : le « scandale de Gilly-sur-Isère ». Cette commune entre

16. Les dioxines sont des molécules issues de processus de combustion comme l'incinération des déchets et les incendies, ou de processus chimiques. Le mot dioxine est un nom générique pour désigner un type de molécules appartenant à la famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) chlorés. *Stricto sensu*, la dénomination « dioxine » ne s'applique qu'aux polychloro-dibenzo dioxines (PCDD) parmi lesquelles se trouve le 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-para-dioxine (TCDD) rendue célèbre par la catastrophe de Seveso en 1976 et sa grande toxicité. Néanmoins, le terme englobe parfois les polychloro-dibenzo furanes (PCDF), dits aussi « furane ».

17. Christine FRANÇOIS, « Incinérateur : les risques pour la santé », *La Provence*, 6 sept. 2003.

dans l'histoire de l'incinération des déchets ménagers en 1968, quand l'agglomération d'Albertville décide d'y installer son premier incinérateur. Il est ensuite démantelé et remplacé par une autre usine d'incinération, celle qui est à l'origine du scandale, en 1984. Dès 1992, des riverains, regroupés au sein de l'association *Bien vivre à Grignon* (Grignon est une ville voisine de Gilly-sur-Isère), se plaignent de la pollution engendrée par les fumées de l'incinération.

Un certain nombre des membres de notre Association se plaignent de la pollution qu'entraîne, à intervalles irréguliers, le rejet dans l'atmosphère des fumées de votre usine d'incinération située sur la commune voisine de Gilly-sur-Isère, rive gauche de l'Isère. Il s'agit le plus souvent de dépôts solides gras qui recouvrent les zones de notre commune exposées directement aux vents dominants ouest/sud-ouest.¹⁸

Cette mobilisation de riverains s'amplifie tout au long des années 1990. Tout s'accélère ensuite en 2001¹⁹. En février, le conseil municipal de Grignon envoie une lettre au sous-préfet de Savoie au sujet d'un nombre important de cancers dans les parties de la commune proche de l'incinérateur de Gilly-sur-Isère. En mars, c'est au tour d'un médecin d'Albertville d'alerter la *Direction départementale des affaires sanitaires et sociales* (DDASS) de Savoie à propos d'un taux inquiétant de cancers parmi ses patients exposés aux fumées de l'incinérateur. Enfin, en août, sous la pression des associations, le *Syndicat intercommunal mixte de gestion des déchets ménagers du secteur d'Albertville* (SIMIGEDA) effectue des analyses sur la concentration de dioxines dans le lait de vache, le sol, l'eau. Les résultats, qui sont communiqués au préfet de Savoie en octobre, font apparaître une grave pollution. À titre d'exemple, la concentration de dioxine dans le lait de vache est 14 fois supérieure à la norme (5 pg/g de matière grasse).

Entre le 25 octobre 2001 et le 1^{er} juillet 2002, comme il est de coutume dans les cas de pollutions aux dioxines ou autres substances toxiques²⁰, 6911 animaux (bovins, ovins et caprins) sont abattus, 2 330 000 litres de lait et 30 tonnes de fromage sont détruits et 12 000 tonnes de foin sont retirées. Les coûts de l'opération sont estimés à 16 212 000 euros. Dans un secteur où l'agriculture représente

18. Extrait de la lettre envoyée par l'association *Bien vivre à Grignon* au *Syndicat intercommunal mixte de gestion des déchets ménagers du secteur d'Albertville* (SIMIGEDA), 24 novembre 1992. Voir <http://www.pierre.ivan.es.free.fr>.

19. Antoine CAPRIOLI, « Gilly-sur-Isère, les leçons d'une crise sanitaire environnementale », *Actualité et dossier en santé publique*, n° 48, 2004, p. 50-56, p. 51.

20. Voir le cas de la pollution du Michigan par le PBB présenté dans la première partie. REICH, « Environmental Politics and Science : The Case of PBB Contamination in Michigan », *op. cit.*

une part importante de l'activité économique, la catastrophe environnementale s'accompagne ainsi d'une crise économique. Il faut ajouter à cela, un scandale politique puisque le SIMIGEDA n'a jamais entrepris les travaux nécessaires pour mettre l'incinérateur en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 25 janvier 1991²¹. Sur le plan sanitaire, quatre études ont été réalisées sous l'égide de l'InVS à partir de 2002 : une évaluation des risques sanitaires, une étude d'imprégnation en dioxines dans le lait maternel, une étude de mortalité par cancer et une étude d'incidence des cancers. Ces études épidémiologiques ont permis de conclure que « *la concentration en dioxines dans le lait des mères allaitant leurs enfants supérieure à la moyenne nationale et qu'il n'y avait pas d'excès de cancer ni de surmortalité par cancer dans la zone d'études* », sachant que la taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour repérer des risques plus faibles.

La portée du « scandale de Gilly-sur-Isère » sur le conflit de Fos-sur-Mer n'est pas seulement indirecte, au sens où les riverains, ayant entendu parler de cette affaire dans les médias, s'inquiètent de voir arriver à côté de chez eux un incinérateur. Le *Comité des foins de Crau*, qui fait partie des premières organisations mobilisées contre l'incinérateur de Marseille²², a été contacté par les autorités savoyardes pour lui demander de vendre du foin aux agriculteurs de Savoie en remplacement du foin détruit. Didier Tronc (actuellement directeur de l'équipe technique), qui a été chargé du dossier, est alors convié à une réunion d'urgence à la préfecture de Savoie, au cours de laquelle il est informé de la catastrophe. « *C'était la veille des premiers abattages d'animaux* » et les autorités lui demandent de garder le secret, « *mais 2 ou 3 jours après la réunion, l'affaire faisait la une des journaux télévisés* »²³.

Or, les foins de Crau sont réputés pour leurs qualités et, depuis 1997, ce sont les seuls à bénéficier d'une appellation d'origine protégée (AOP). Ils sont cultivés dans les « Coussouls de Crau », une réserve naturelle nationale qui a la forme d'un triangle, dont les sommets sont Arles, Salon-de-Provence et le Golfe de Fos, et les côtés sont le delta du Rhône à l'ouest, l'étang de Berre à l'est et les Alpilles au nord. La catastrophe de Gilly-sur-Isère concernait donc à double titre

21. Le 25 janvier 1991, un nouvel arrêté durcit les conditions d'exploitation des usines d'incinération de résidus urbains, c'est-à-dire l'incinération des ordures ménagères, des déchets de commerce et d'industrie assimilables à des ordures ménagères et l'incinération des déchets non contaminés provenant d'établissements sanitaires et assimilés.

22. HAJEK, « Traitement des déchets et santé environnementale », *op. cit.*, p. 6.

23. Extrait tiré d'un échange d'e-mails avec Didier Tronc.

Didier Tronc et, avec lui, le *Comité des foins de Crau* : en tant que futurs riverains d'un incinérateur, ensuite comme professionnels menacés par l'éventualité d'une pollution pouvant mettre en péril leurs activités économiques, avec ce que cela comporte comme attachements aussi bien financiers qu'affectifs.

Toutes les conditions étaient alors réunies pour que la décision du 10 mars 2003 du conseil d'administration du PAM, autorisant la cession d'un terrain à la CUMPM²⁴ déclenche une mobilisation collective. Si elle peut apparaître comme l'effet local d'un mouvement plus large, le conflit contre l'incinérateur de Marseille va, en retour, rebondir sur le dossier de l'incinération en France. En effet, le président du WWF-France, qui habite en Camargue, prend personnellement position contre l'incinérateur de Marseille²⁵ et la veille du second tour des élections régionales et cantonales, le 23 mars 2004, c'est de Marseille que cette célèbre ONG lance sa campagne contre l'incinération²⁶.

La mobilisation dure près de 7 ans. Elle démarre donc en 2003, profitant des élections régionale et cantonale. Ensuite, elle s'intensifie dès 2005, lorsqu'Evere, la filiale de la société Valorga-Urbaser créée spécialement pour gérer l'incinérateur de Marseille, remporte l'appel d'offres (5 mai 2005) et que le président de la CUMPM signe le contrat de délégation de service public (13 mai 2005). Puis, elle s'essouffle après l'entrée en fonction de l'incinérateur de Marseille en 2010. Elle a suivi une trajectoire relativement classique, alternant entre manifestations et actions en justice pour ralentir l'avancement du projet.

En juillet 2006, l'intercommunalité Ouest-Provence, qui regroupe les communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, et *Fare Sud* saisissent le tribunal des référés d'Aix-en-Provence qui, le 2 août 2006 statue en faveur des demandeurs et ordonne l'arrêt des travaux. Le motif : des « lys maritimes » sont trouvés sur le chantier. Or il s'agit d'une espèce de fleur protégée par l'arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région

24. GIRARD, « Les pouvoirs du danger. Zone industrielle de Fos-sur-Mer. Anthropologie politique des risques industriels et du conflit de l'incinérateur », *op. cit.*, p. 251.

25. Mais aussi ceux de Montpellier à Lunel-Viel, qui fonctionne depuis 1999, et de Nîmes en cours de construction. Catherine BERNARD, « La Camargue bientôt réserve naturelle de pollution ? », *Libération*, 31 oct. 2003, URL : http://www.liberation.fr/societe/2003/10/31/1a-camargue-bientot-reserve-naturelle-de-pollution_450154.

26. Où l'on voit que même la mobilisation des grandes ONG défendant des biens en soi implique aussi des ancrages locaux et affectifs. Patricia MAILLE, « La Camargue en danger ? », *La Marseillaise*, 24 mar. 2004, p. 7.

Provence-Alpes-Côte d'Azur²⁷. L'arrêt des travaux sera de courte durée puisque le 26 septembre 2006, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence annule la décision du juge des référés.

Lors du débat public « Fos 2XL », la réalisation d'un état sanitaire zéro était l'une des conclusions principales. La première étape, confiée au service santé environnement de la DDASS, consistait à réunir les données disponibles éparpillées entre les différents services. Or, quatre ans après le débat public « Fos 2XL », les associations attendaient toujours les résultats de ce premier travail. Elles avaient déjà manifesté leur impatience au sein du Comité local d'information et d'échange (CLIE) le 13 décembre 2006, un membre de l'ADPLGF dénonçait le fait que, depuis 9 mois, l'évaluation du risque sanitaire (ERS) en était « *toujours à sa phase initiale, la phase du "bla-bla"* ». Le 7 février 2008, une vingtaine d'opposants à l'incinérateur décident alors d'occuper les locaux de la *Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Marseille* (DRASS) pour réclamer les données sanitaires sur les populations riveraines qu'on leur a promis²⁸. Pour ces opposants, il est en effet intolérable d'ajouter une nouvelle source de pollution sans savoir au préalable les effets de la pollution existante, déjà très importante, sur les riverains.

9.2 D'une pollution plurielle à la pollution globale

Je vais maintenant revenir sur les éléments du *conflit épistémique* en montrant que l'interrogation centrale des riverains concerne les conséquences des expositions quotidiennes aux sources multiples de pollution. Néanmoins, la pollution n'est qu'un aspect des problèmes induits par l'industrialisation de l'étang de Berre. Cette dernière est aussi une des causes de l'insécurité sur les routes qui longent la ZIP de Fos ou de l'exploitation des salariés par le biais des emplois intérimaires. Ce faisant, la critique se déplace sur le plan axiologique et met en cause l'injustice subie par les habitants.

27. « Incinérateur de Fos : une espèce totalement protégée de fleur sur le site », *AFP*, 20 juil. 2006.

28. « Occupation de la DRASS à Marseille par des opposants à l'incinérateur de Fos », *AFP*, 7 fév. 2008, URL : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/compliance/CC24/ece_mp_pp_c.1_2009_4_add.1_fr.pdf.

9.2.1 Le déploiement de l'expertise

Pour commencer, le *conflit épistémique* est alimenté par la publication d'une série d'expertise. La série commence en 2003 avec le lancement d'une Évaluation des risques sanitaires de zone, autour des sites industriels de Berre-l'Étang, de Lavéra et de la Mède à Martigues, et de la Zone industrialo-portuaire de Fos. La Cellule interrégionale d'épidémiologie du Sud (CIRE Sud) est de son côté saisie par la DDASS des Bouches-du-Rhône pour évaluer la faisabilité d'une étude épidémiologique « *concernant les effets de la pollution atmosphérique sur la santé dans la zone de l'étang de Berre* »²⁹. Cela aboutit en 2004 à une étude de l'InVS sur le lien entre la pollution atmosphérique et les hospitalisations pour pathologies cardiovasculaires et respiratoires et les cancers.

Les résultats, publiés en 2011, indiquent « *un excès d'hospitalisations pour infarctus du myocarde chez les femmes dans les communes ayant des niveaux moyens annuels de SO₂ supérieurs à 4 µg/m³ et chez les hommes dans les communes les plus impactées* »³⁰. Bien que les auteurs de l'étude rappellent les précautions habituelles en termes d'interprétation à cause de la petite taille de l'échantillon, ils considèrent ces résultats comme des « *effets plausibles du mélange de polluants issus des industries et des autres émetteurs présents sur la zone d'étude* »³¹. En 2007, le SAN Ouest-Provence met en oeuvre son propre programme d'expertise. Il s'intitule le programme AIGRETTE pour *Approche intégrée de la gestion des risques environnementaux à l'échelle d'un territoire*. Ce débat entraînera la création en 2010 de l'*Institut éco-citoyen*, lequel aura pour mission d'animer la recherche scientifique et les discussions sur les enjeux sanitaires et environnementaux propres au territoire du SAN Ouest-Provence. En plus d'améliorer les connaissances sur l'état des milieux, l'*Institut éco-citoyen* aura aussi pour rôle de pacifier les rapports entre les différents types d'acteurs (riverains, pouvoirs publics, élus locaux, industriels, experts).

Les associations mènent aussi leurs enquêtes. En 2006, le *Collectif anti-incinération* de Port-Saint-Louis-du-Rhône commande une expertise au bureau d'étude EXPERPOL sur la diffusion des polluants rejetés par la ZIP de Fos. En mars 2008,

29. Agence régionale de santé PACA, *Pollution atmosphérique industrielle sur la zone de Fos- Etang de Berre*, URL : <http://www.ars.paca.sante.fr>.

30. CIRE SUD, « Pollution atmosphérique et hospitalisations autour de l'Etang de Ber », *Bulletin de veille sanitaire*, n° 4, avr. 2012, p. 4.

31. *Ibid.*, p. 4.

L'Association santé et environnement Provence (ASEP)³² et le WWF lancent de leur côté une étude d'imprégnation au PCB des riverains du Rhône en prenant les habitants de Port-Saint-Louis-du-Rhône comme population témoin³³.

9.2.2 L'industrialisation, une menace tangible

Dans un dossier publié en 2007³⁴, l'ADPLGF, Radio Zinzine et le site internet *Journalarles*³⁵, reprenant l'étude du *Collectif anti-incinération* citée plus haut, indiquent que les 9 principales industries de la ZIP de Fos (Lyondelle, Atofina, Ascométal, GDF, Bayer, Lafarge Cimenterie, ESSO raffinerie, Sollac, Solamat Merex) génèrent 11 tonnes de CO₂ et que cette pollution se répand sur un rayon de 200 km³⁶. Ils déclarent également que « *près d'une centaine d'agents toxiques contaminent en permanence les milieux de vie* » comme les résidus métalliques, le méthane, les substances organochlorées ou des hydrocarbures³⁷.

Pour les riverains, cette pollution est alors la source d'expériences quotidiennes, d'apparence anodine, que certains nomment « nuisances », qui rendent l'emprise de l'industrie sur l'étang de Berre tangible. Interrogé par *Rue 89*³⁸ en 2010, le médecin Vincent Besin, qui est parti de Grenoble (ville également connue pour sa pollution) pour s'installer à Port-Saint-Louis-du-Rhône en 2002, constate qu'« ici, les patients ne connaissent que rarement la "paix naso-pharyngée" ». Un constat réitéré par une salariée de l'Institut écocitoyen : « *tu t'habitues à tousser, tu t'habitues à une odeur pas bonne, tu t'habitues... la blague, c'est qu'à Fos il ne faut pas avoir de mobilier de jardin blanc. Tu peux tourner dans la ville, personne n'en a, parce qu'il faut le nettoyer tout le temps.* »³⁹ La faute aux poussières qui retombent les jours

32. Créée en 2007, cette association est à l'origine de l'Association santé et environnement France (ASEF).

33. On notera qu'à travers cette opération, les habitants de Port-Saint-Louis-du-Rhône gagnent en exemplarité puisqu'ils deviennent les représentants de tous les riverains du fleuve. AFP, « PCB : face aux risques sanitaires, des médecins lancent une étude indépendante », 4 mar. 2008.

34. ADPLGF, RADIO ZINZINE et JOURNALARLES.ORG, *Attention vous entrez dans la zone la plus cancérigène de France*, 2007.

35. www.journalarles.org

36. ADPLGF, RADIO ZINZINE et JOURNALARLES.ORG, *Attention vous entrez dans la zone la plus cancérigène de France*, op. cit., p. 10.

37. *Ibid.*, p. 10.

38. Sophie CAILLAT, « A Fos-sur-Mer, "pourquoi tout le monde meurt d'un cancer?" », *Rue 89*, 25 juil. 2010.

39. Entretien avec une salariée de l'Institut écocitoyen et qui a grandi à Fos-sur-Mer.

sans vent ou quand survient un dysfonctionnement des dispositifs de dépollution. Ces poussières rappellent ainsi que l'accident majeur n'est jamais très loin. Par exemple, le 7 août 2005, les habitants de Sausset-les-Pins se retrouvent sous une « *pluie de gazole* »⁴⁰. Le nuage provenait de la raffinerie Total, située sur le site de la Mède à Châteauneuf-les-Martigues, et a été causé par une erreur humaine selon la direction de Total, par des dysfonctionnements structurels selon le maire de Sausset-les-Pins⁴¹. Cette raffinerie avait déjà connu, en 1992, une explosion grave, « *entendue à 50 kilomètres à la ronde* », faisant six morts parmi les salariés.

Pour les riverains de la ZIP de Fos-sur-Mer, le « risque industriel » se manifeste aussi dans l'« insécurité routière » qu'ils vivent quotidiennement, comme le rappelle ce riverain, qui interpelle le directeur départemental de l'équipement : « *les camions sont encore plus dangereux au château d'eau que vous avez mis, ils s'arrêtent, ils démarrent, mais vous le vivez tous les jours, ça ? Vous ne le vivez pas !* »⁴² Pour Philippe Caizergues (maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône de 1989 à 2008), « *la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône a malheureusement souffert du décès de ses concitoyens sur les carrefours qui sont à la rencontre des dessertes du Port autonome et des dessertes des villes* »⁴³. L'« insécurité routière » n'est certainement pas une expérience propre aux riverains de la ZIP. Selon le directeur départemental de l'équipement, les routes qui irriguent le port de Fos ne sont pas les plus accidentogènes des Bouches-du-Rhône. Seulement, de nombreux camions chargés de matières dangereuses circulent sur ces routes. Au risque d'accident de la route s'ajoute donc le risque technologique lié aux transports de matières dangereuses. L'impact de l'activité frénétique du port sur les accidents de la route apparaît encore plus clairement dans un texte publié en 2014 par l'ADPLGF.

Encore des victimes à inscrire sur le monument aux morts des tués sur le champ de bataille des accidents de la route autour de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer [...] Car rien n'a été conçu depuis la création de la zone, rien de fiable n'a été prévu pour une circulation intelligente et sécurisée, les années passent, le trafic ne cesse d'augmenter, mais les voies de circulation restent les mêmes.

40. Le FIGARO, « Polémique à la suite d'une fuite de gazole dans une raffinerie de Total », 19 fév. 2005.

41. En 2007, Total a été condamné par le tribunal de police de Martigues « *pour avoir laissé s'échapper en août 2005* » ce nuage d'hydrocarbures de sa raffinerie de La Mède. « Pluie noire dans les Bouches-du-Rhône : Total condamné à des amendes », *Les Échos*, 11 juin 2007.

42. Verbatim de la réunion publique du 1^{er} juin 2004, débat public « Fos 2XL ».

43. Verbatim de la réunion publique du 1^{er} juin 2004, débat public « Fos 2XL ».

Un trafic sans cesse en augmentation de poids lourds et de transports de matières dangereuses, des voyages payés au rendement engendrent une course de certains de ces monstres roulants aux limites de la sécurité.

[...] À chaque mort ou blessé, les autorités sur le moment préconisent de nouvelles initiatives insignifiantes, certaines à la hauteur de gadgets sans intérêts, mais pas de projets sérieux et crédibles, d'après eux, cela coûte trop cher ! [...] Alors à quand la grande catastrophe ?⁴⁴

On le voit, le « risque industriel » résulte de l'accumulation de problèmes qui, comme l'illustre cet extrait, sont techniques (la conception des routes), politiques (« initiatives insignifiantes »), et économiques, si on accepte de ranger sous ce terme les modes d'organisation du travail (« voyages payés au rendement »). La prévention du « risque industriel » nécessiterait donc, pour l'ADPLGF, d'agir sur ces trois plans. Ce ne sont donc pas seulement les projets qui sont critiqués. C'est aussi le « monde » qu'ils amènent avec eux.

Enfin, toutes ces poussières, ces odeurs, ces fumées ne sont pas seulement problématiques parce qu'elles salissent le mobilier de jardin, font éternuer ou sont « gênantes ». Elles sont problématiques, car elles font apparaître des liens possibles entre cette pollution généralisée et certaines maladies graves, parfois mortelles.

Pour affirmer que l'étang de Berre est la « zone la plus cancérigène de France », l'ADPLGF, Radio Zinzine et *Journarles* s'appuient sur une étude de l'Observatoire régional de santé de PACA (ORS-PACA) qui indiquerait que « le taux de certaines pathologies cancéreuses y est supérieur de 40 % à la moyenne nationale »⁴⁵, sans donner d'autres précisions sur la source utilisée. Toutefois, dans le *tableau de bord Santé-Travail* publié en 2010 par l'ORS-PACA, on trouve des éléments sur les affections liées à l'amiante allant dans le sens de cette affirmation.

Entre 2001 et 2007, sur 100 000 actifs, le taux de reconnaissance d'affections liées à l'amiante est de 139,6 dans la zone d'emploi de Fos-sur-Mer⁴⁶, le plus élevé de la région PACA⁴⁷. De même, entre 2001 et 2007, la zone d'emploi de

44. ADPLGF, *Un scandale mortel*, 22 oct. 2014, URL : <http://stop-pollution.fr>.

45. ADPLGF, RADIO ZINZINE et JOURNALARLES.ORG, *Attention vous entrez dans la zone la plus cancérigène de France*, *op. cit.*, p. 8.

46. La zone correspond en fait à la zone d'emploi « Istres-Martigues » de l'INSEE. Elle regroupe les villes de Martigues, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Istres et Saint-Mitre-les-Remparts.

47. OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE SANTÉ PACA, *Tableau de bord Santé-Travail*, Marseille, 2010, p. 42.

Fos-sur-Mer a connu une surmortalité significative par cancer de la plèvre ou mésothéliome (pathologies typiques d'une exposition à l'amiante) par rapport à la France⁴⁸. Des chiffres qui se traduisent encore par des expériences tangibles pour les riverains.

Cette nuit un homme est mort [...]

Mais de quoi est-il mort ? Rien de bien original, il nous a quittés à la suite d'une longue maladie. En effet, rien de bien original, un cancer, la maladie à la mode.

- Connait-on l'origine de sa maladie ?

Rien de bien original, ses poumons ont été dévorés en quelques mois par l'amiante. En effet, rien de bien original, car l'amiante va encore tuer des milliers de personnes [...]

- Mais demain ? Rien d'original, simplement l'amiante aura atteint son cota de morts, on parlera alors de dioxine !

L'amiante n'est pas la seule substance pointée du doigt. Lors d'une réunion publique consacrée à AIRFOBEP et aux questions de pollution de l'air, organisée le 17 juin 2004 dans le cadre du débat public « Fos 2XL », une riveraine fait un rapprochement entre les « mâchefers » utilisés pour la construction des rues de son quartier et les cancers de ses voisins : « Depuis 25 ans, je vis dans un quartier dont les rues, les places ont été construites avec les mâchefers de Sollac. Dans mon quartier, j'ai fait un petit pointage et dans à peu près une maison sur trois il y a un cancer avéré, un cancer guéri, et une personne décédée d'un cancer. Des analyses ont-elles été faites ? »⁴⁹. Bien que les riverains émettent des hypothèses sur les causes de ces maladies, la diversité à la fois des polluants et des sources de pollution rend difficile l'identification précise des « responsables »⁵⁰.

9.2.3 Celui qui pollue le plus

Cette superposition des polluants et des sources de pollution est aussi un argument utilisé par certains pour relativiser l'impact de l'incinérateur sur la

48. *ibid.*, p. 43. On notera que de 1955 à 1979, la société Eternit a exploité à Martigues une usine de fabrication de matériaux solides à base d'amiante-ciment et qu'elle a laissé derrière elle un sol pollué.

49. Verbatim de la réunion publique du 17 juin 2004, CPDP « Fos 2XL ».

50. « Si au moins on avait un problème comme l'amiante, ce serait simple : une cause, une pathologie, un responsable... Nous, comment prouver d'où viennent nos maux ? » Propos de Véronique Granier-Dolot, salariée du SAN Ouest-Provence, recueillie par Rue 89. CAILLAT, « A Fos-sur-Mer, "pourquoi tout le monde meurt d'un cancer ?" », *op. cit.*

pollution globale et souligner l'acrasie des riverains. En 2009, le comité d'entreprise d'Asco Métal s'insurge contre les propos de Jean-Noël Guérini (président du conseil général des Bouches-du-Rhône) qui, étant passé des accusateurs aux défenseurs de l'incinération, relativise les émissions de l'incinérateur en les comparant à la « pollution dégagée par les sites industriels installés sur la ZIP »⁵¹. Cette comparaison a déjà été faite dans une « brève » de la revue *Environnement et technique*, publié en mai 2005⁵². Intitulée « Fos-sur-Mer, bombe (politique) à retardement », la brève compare le taux de dioxines émis par l'aciérie d'Arcelor-Mittal et ce que devrait émettre l'incinérateur de Marseille.

Qu'est-ce qui émet 600 fois plus de dioxines qu'un incinérateur et qui suscite infiniment moins d'opposition, pour ne pas dire un silence assourdissant ? Réponse : l'aciérie Arcelor-Mittal de Fos-sur-Mer, voisine de l'incinérateur qui doit ouvrir ses portes début 2009. Elle dégage 12 g de dioxines par an, soit 1 fois et demie les émissions de tous les incinérateurs français en 2006, et alors que l'incinérateur de Fos devrait émettre 0,02 g par an, selon son exploitant Urbaser, soit 600 fois moins.

L'auteur de l'article poursuit en supposant que ce « *silence sur un des plus gros émetteurs de dioxines* » n'est pas tout à fait innocent et que l'on focalise volontairement l'attention de la population « *sur la "petite" source plutôt que sur l'autre* ». Il poursuit en considérant que « *dans l'affaire de l'incinérateur de Fos-sur-Mer, le vrai parallèle avec l'amiante* » est le fait que la santé est sacrifiée au profit de l'emploi.

Dans l'histoire de l'amiante, certains avaient, dans les années 1960-1970, mis en balance les risques sanitaires pour la population et les emplois que générerait la production des fameuses fibres.

Dans l'affaire de l'incinérateur de Fos-sur-Mer, le vrai parallèle avec l'amiante est peut-être là, plutôt que dans la supposée catastrophe sanitaire annoncée par le professeur Belpomme et ses affidés : on fait silence sur un très gros émetteur de dioxines qui est, comme par hasard, un gros pourvoyeur d'emplois.

Cette hypothèse est loin d'être farfelue puisque l'activité économique et les emplois produits par les industries sont des arguments employés par les acteurs pour tempérer la radicalité des propos qui pourraient être tenus à l'encontre de

51. COMITÉ D'ENTREPRISE ASCO MÉTAL, *Communiqué du Comité d'Entreprise Asco Métal*, 19 fév. 2009, URL : <http://stop-pollution.fr>.

52. ENVIRONNEMENT ET TECHNIQUE, « Fos-sur-Mer, bombe (politique) à retardement », *Environnement et technique*, n° 276, mai 2008.

telle ou telle industrie ou « ramener à la raison » ceux qui voudraient imposer aux industriels des contraintes trop fortes. Par exemple, pour le docteur Jean-Luc Duponchel (chargé de la veille épidémiologique à la DDASS), interrogé par l'AFP⁵³ sur les inquiétudes des riverains au sujet des effets de la pollution, « *il faut relativiser : on vit plus longtemps et dans de bonnes conditions, la mortalité infantile régresse, on meurt moins de leucémies* » [...] *rappelant que les usines, c'est aussi de l'emploi* ». L'argument économique n'est pas employé seulement par les pouvoirs publics. Le comité d'entreprise d'Asco Métal dénonce aussi l'irresponsabilité de Jean-Noël Guérini qui ose « *remettre en cause les augmentations de production prévues dans certaines entreprises du secteur, dont la nôtre* », ce qui aurait pour conséquence de jeter à la rue des centaines de salariés⁵⁴.

La pollution atmosphérique provoquée par la circulation automobile apparaît aussi comme un élément de relativisation de la pollution industrielle. Lors de la réunion publique du 17 juin 2004, le directeur de la DRIRE PACA, Jean-Luc Bussière, précise que l'« *on oublie trop souvent d'autres polluants tels que le tabac. Quand on parle de risque, on oublie celui de la voiture. Il faut recadrer pour déterminer les enjeux .* »⁵⁵. Tout en élargissant la liste des polluants, noyant ainsi le rôle de l'industrie, le directeur de la DRIRE opère une nouvelle hiérarchisation des risques en mettant au premier plan le tabac et la voiture, deux sources de pollution que l'on peut réduire à des comportements individuels. Autrement dit, avant de dénoncer le comportement « criminel » des industriels, les riverains feraient bien de réfléchir à leurs propres pratiques.

Cette manière de définir le problème de la pollution atmosphérique répond à un aspect pratique : hiérarchiser les priorités afin d'orienter les actions publiques vers les sources les plus polluantes. Cela nécessite d'utiliser des indicateurs permettant de distinguer les sources de pollution. Par exemple, le dioxyde de soufre (SO₂) est essentiellement produit par l'activité de raffinage, tandis que le monoxyde de carbone (CO), surtout en été, est caractéristique du trafic routier. L'action publique devient alors une activité de régulation, dans le sens où il s'agit de jouer avec les moyens d'action disponibles pour diminuer le niveau de tel ou tel polluant en fonction des seuils réglementaires, adoptés en droit français depuis

53. AFP, « Pollution et santé, une liaison qui préoccupe de plus en plus les riverains », 29 mai 2008.

54. COMITÉ D'ENTREPRISE ASCO MÉTAL, *Communiqué du Comité d'Entreprise Asco Métal*, op. cit.

55. Verbatim de réunion publique du 17 juin 2004, débat public « Fos 2XL »

le droit européen.

Face à ces tentatives de redéfinition des problèmes de pollution et d'exposition aux substances toxiques, les associations s'appliquent à recenser toutes les fois où les industries semblent polluer plus qu'elles le devraient. Par exemple, l'ADPLGF répond aux insinuations portées par la revue *Environnement et technique* en évoquant le travail de veille effectuée par l'association pour dénoncer les dysfonctionnements de l'aciérie et en envoyant « un communiqué à toutes les agences de presse à chaque nouveau dépassement des seuils »⁵⁶. Sur le site internet de l'ADPLGF, on retrouve en effet plusieurs articles antérieurs à mai 2008 consacrés aux rejets d'Arcelor-Mittal⁵⁷. Le MCTB aussi participe à cette veille collective.

Par ce jour d'alerte à la pollution due aux fortes chaleurs, ce "dégazage aérien" dure depuis ce matin 09 h 10 jusqu'à maintenant 10 h 25, et ce n'est pas fini. À notre avis ce dégazage aérien équivaut à plusieurs dizaines de milliers de véhicules sur la route.

Airfobep a-t-il réalisé une étude indiquant une équivalence NombreDeVéhiculesSurLesRoutes / DégazageAérien ?

Nous espérons que cette entreprise sera condamnée à une forte amende, au même titre qu'un particulier le serait à la suite d'un incident technique dû au pot d'échappement de son véhicule.⁵⁸

Par ailleurs, le rôle prépondérant du trafic routier sur la pollution ambiante de l'étang de Berre est loin d'être minimisée par les riverains. C'est en tout cas ce que les verbatim du débat public invitent à penser. Le président du *Collectif anti-incinération de Port-Saint-Louis-du-Rhône* fait remarquer que si rien n'est prévu au niveau des dessertes régionales pour le transport ferroviaire, alors la massification du transport entraînera nécessairement une augmentation du trafic routier, donc de la pollution à l'ozone. Tandis que Laurent Martens, directeur adjoint des terminaux de Fos et qui est chargé du dossier « Fos 2XL », affirme que « l'impact même de quelques milliers de poids lourds en plus est relativement faible, parce que malheureusement, et très malheureusement, en matière de pollution routière le mal est déjà fait »⁵⁹. On peut supposer que cette précision n'aurait pas été utile, si le public n'avait pas insisté sur le problème de la pollution supplémentaire

56. ADPLGF, *Fos sur Mer bombe*, 6 juin 2008, URL : <http://stop-pollution.fr>.

57. ADPLGF, *Au delà de la fumée, la vérité*, 10 juil. 2007, URL : <http://stop-pollution.fr> ; ADPLGF, *Feux sur le gazomètre d'Arcelor*, 6 mar. 2008, URL : <http://stop-pollution.fr>.

58. MOUVEMENT CITOYEN DE TOUT BORD, *Message adressé à AIRFOBEP, à la Préfecture et aux Média*, 30 juin 2004, URL : <http://golfedefos.free.fr>.

59. Verbatim de la réunion publique du 12 mai 2004, débat public « Fos 2XL »

apportée par l'augmentation du trafic routier. Enfin, dans les entretiens réalisés avec des « nez bénévoles », les rejets industriels sont réintégrés dans un ensemble plus large de sources de pollution parmi lesquelles se trouve le trafic automobile, mais aussi les pratiques des voisins qui brûlent toutes sortes de déchets, dont du plastique.

En fait, la hiérarchisation des sources de pollution n'a pas beaucoup de sens pour les riverains et les associations qui prétendent les représenter. Autrement dit, le problème de la pollution de l'air, mais aussi des autres milieux (eaux, sols), est un phénomène global. J'entends par là le fait que la pollution est, pour les riverains des industries disséminées sur le pourtour de l'étang de Berre, la somme de tous les rejets polluants qui peuvent exister sur ce territoire. Qu'en est-il des risques d'une exposition sur le long terme à un air de qualité médiocre sachant que la pollution concerne aussi l'eau et les sols ? Dans quelle mesure les polluants interagissent-ils entre eux ? Est-il possible qu'ils combinent, se renforcent ou créent un nouvel effet ?

Ces incertitudes sont « *de nature à évoquer un principe de précaution* »⁶⁰, comme le souligne Gérard Casanova, membre du Collectif anti-incinération de Port-Saint-Louis-du-Rhône, après les interventions de Daniel Moutet et le directeur de la DRIRE PACA citée plus haut. Un principe de précaution qui prendrait la forme d'études scientifiques et, dans le meilleur des cas, une suspension des projets le temps que ces études rendent leurs conclusions. Faute de réponses sur le plan épistémique, les discussions se déplacent ainsi vers le plan axiologique. Ce ne sont plus seulement les risques sanitaires induits par l'incinération des déchets ménagers ou l'augmentation du trafic routier qui sont dénoncés. Les acteurs critiquent aussi le principe même d'exposer une population à un « stress environnemental » toujours plus grand, sous prétexte que le mal est déjà fait⁶¹, sans avoir par ailleurs de véritables connaissances sur ce que cela produit. En 2003, le député-maire communiste de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Michel Vaxés, déclarait à *L'Humanité* que « *nous sommes dans une zone déjà fortement industrialisée avec ses problèmes* »⁶². Propos repris sept ans plus tard par le pneumologue Patrice Halimi, l'un des fondateurs de l'ASEP, qui estime qu'« *il est intolérable de rajouter de*

60. Verbatim de la réunion du 17 juin 2004, débat public « Fos 2XL ».

61. Propos tenus par le directeur des terminaux de Fos (voir plus haut). Une riveraine lui répondra que « ce n'est pas une raison pour en rajouter ».

62. L'HUMANITÉ, « Fos dit non », 26 juin 2003.

la pollution à une zone déjà très touchée »⁶³.

L'ajout de pollutions supplémentaires devient alors symptomatique du déni de démocratie que vivent les riverains de la ZIP de Fos depuis une trentaine d'années et qui correspond à des expériences aussi concrètes que les odeurs ou les poussières. Par exemple, en janvier 2004, les associations de riverains (ADPLGF, le Collectif anti-incinération) sont exclues du *Conseil consultatif du développement durable* (CCDD), mis en place officiellement pour discuter des projets portés par le PAM. Les associations sont clairement mises à l'écart pour faire taire la critique. Autres exemples, les saisines du *SAN Ouest Provence* (26 septembre 2004) et du *WWF-France* (27 septembre 2004), envoyées à la CNDP pour organiser un débat public sur l'incinérateur de Marseille, sont rejetées. Le dossier présenté par la CUMPM fait état « d'un montant d'investissement très inférieur au seuil de recevabilité instauré par le décret du 22 octobre 2002 pour les équipements industriels »⁶⁴. Dans ce second cas, l'absence de débat tient seulement aux règles d'organisation du débat public. On ne saurait donc mettre les deux exemples sur le même plan. Néanmoins, le refus de la CNDP d'organiser un débat public a été vécu par les riverains comme une exclusion du processus politique concourant à la définition du territoire sur lequel ils vivent. Enfin, même lorsqu'il existe, le débat public ne garantit pas la transformation des conclusions de la discussion en décision politique. Quatre ans après le débat relatif au projet « Fos 2XL », les associations estimaient que les conclusions constructives du débat « Fos 2XL » n'avaient toujours rien donné de concret⁶⁵ et refuseront ensuite de participer aux deux débats⁶⁶ organisés en 2010 par la CNDP relatifs aux projets « Fos Faster » (création d'un nouveau terminal méthanier, 2010) et « Fos Tonkin » (extension du terminal méthanier exploité par la société Elengy).

63. « Démarrage officiel de l'incinérateur de Fos, toujours aussi décrié », *AFP*, 7 jan. 2010.

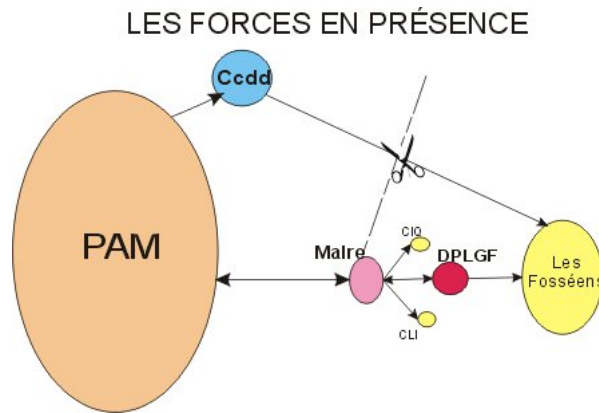
64. Décision de la CNDP du 1^{er} décembre 2004. Voir <http://www.debatpublic.fr/projet-traitement-thermique-dechets-menagers-marseille-provence-metropole>.

Selon la loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité, la CNDP est compétente pour organiser un débat public, sur saisine du maître d'ouvrage, de dix parlementaires, d'une collectivité territoriale ou d'une association de protection de l'environnement agréée sur le plan national dès lors que le montant du projet est égal ou supérieur à 150 millions d'euros.

65. CASTEL et CÉZANNE-BERT, « Des questions sanitaires sans réponse aux problématiques publiques de santé-environnement », *op. cit.*

66. Rémi BARBIER, « Quand le public prend ses distances avec la participation », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 13, n° 3, 2005, p. 258-265.

Figure 9.1 – Les asymétries selon le MCTB.



Les asymétries ne concernent pas seulement la relation des riverains avec les industriels ou l'État. Elles s'appliquent aussi aux liens entre les riverains et les élus locaux ou les associations qui siègent dans les dispositifs de concertation. Ainsi, la cartographie des « forces en présence », tracée par le *Mouvement des citoyens de tous bords*, montre l'ADPLGF dans une position de domination par rapport aux habitants de Fos (voir figure 9.1, p. 253). Le MCTB tient également la municipalité de Fos-sur-Mer pour responsable du faible développement de la ville.

Si Fos n'a pas évolué autant que les villes alentour, on ne peut pas en rejeter la faute que sur le dos du PAM car il n'a rien à voir dans la gestion de la ville (du moins on l'espère !). Les revenus qu'apporte le PAM sont-ils « justement » répartis entre les villes qui composent Ouest Provence ? Car en fin de compte, les Fosséens sont ceux qui ont le plus à supporter les nuisances, alors qu'au regard de la prospérité des villes alentour, Fos est celle qui en profite le moins.⁶⁷

Cette situation, vécue comme injuste par les riverains, peut être comprise comme le résultat des politiques de régulation des installations classées depuis le décret du 15 octobre 1810⁶⁸. Celles-ci ont eu pour effet de regrouper progressivement les activités industrielles dangereuses dans des zones particulières. Un choix entériné par l'article 4 de la loi du 20 avril 1932 (publié au *Journal officiel* le 21 avril 1932) qui incitait les industriels à s'installer dans des zones réservées⁶⁹. Dès lors, cette concentration des activités polluantes dans des zones industrielles

67. Publié sur le site golfedefos.free.fr le 24 janvier 2004.

68. MASSARD-GUILBAUD, *Histoire de la pollution industrielle en France, 1789-1914*, op. cit.

69. *Idem*, « La régulation des nuisances industrielles urbaines (1800-1940) », op. cit., p. 59.

a produit un phénomène de ségrégation et fait apparaître des inégalités géographiques, se combinant parfois aux inégalités sociales⁷⁰, en termes d'exposition aux pollutions ou aux risques technologiques. Cette accumulation a produit chez certains des habitants de l'étang de Berre une hypersensibilité sur le plan physique, au sens où le corps, les sens, les affects sont soumis à rude épreuve, mais aussi sur le plan politique avec l'émergence d'un public concerné par les questions sanitaires et environnementales.

9.3 La constitution d'un public

Le 28 juin 2008, le tribunal administratif de Marseille, suite au recours déposé le 12 juillet 2005 par le seul élu vert de la CUMPM et le collectif FARE SUD, annule la délibération du 13 mai 2005 attribuant l'appel d'offres de la société Evere⁷¹ (la filiale de Valorga-Urbaser créée pour gérer l'incinérateur de Marseille). Au même moment, les socialistes, qui ont pris publiquement parti contre l'incinérateur, prennent la présidence de la CUMPM. Le sort de l'incinérateur semblait donc scellé, mais rien n'y fait. Les sommes dues à la société Evere en cas d'annulation contraignent la Communauté urbaine de Marseille à reprendre les travaux⁷²

Pour expliquer sa décision, il [Eugène Caselli] s'appuie sur les conclusions d'un audit lancé l'été dernier. "Il montre que le projet était devenu irréversible dès la fin 2007 et qu'une dénonciation du contrat

70. Julie Sze montre comment, dans le cas de New York, la répartition des sites devant accueillir industries polluantes coïncide avec les zones de ségrégation des minorités et des populations défavorisées. SZE, *Noxious New York : The Racial Politics of Urban Health and Environmental Justice*, *op. cit.*

71. Le tribunal a estimé que la communauté urbaine n'avait pas suffisamment informé les élus sur le contenu du contrat GIRARD, « Les pouvoirs du danger. Zone industrielle de Fos-sur-Mer. Anthropologie politique des risques industriels et du conflit de l'incinérateur », *op. cit.*, p. 309.

72. *Ibid.*, Comme le montre Tobias Girard, ce revirement des élus socialistes peut se comprendre à la lumière de l'« affaire Guérini » qui éclate en 2009, au centre de laquelle on trouve Jean-Noël Guerini, président du conseil général des Bouches-du-Rhône depuis 1998. Il est soupçonné de corruption, de blanchiment d'argent et de prise illégale d'intérêts lors de l'attribution des marchés publics liés à la gestion des déchets. Son frère, Alexandre Guerini, est propriétaire de deux décharges proche de Fos-sur-Mer : l'une se situe à Fare-les-Oliviers, près de Berre-l'Étang, l'autre à Gardanne. Or, les procédés de méthanisation ne sont jamais fiables à 100 % et l'incinération ne permet pas de détruire tous les déchets (les fameux déchets ultimes). Par conséquent, la construction d'un incinérateur nécessite toujours une décharge. Entressen devant fermée, il ne restait plus que les décharges d'Alexandre Guerini.

représenterait un coût minimum de 500 millions d'euros pour la collectivité.”⁷³

Le centre de traitement multifilière des déchets ménagers est donc bel et bien construit à Fos-sur-Mer. Il entre en fonction en 2010. On peut ajouter à ce tableau, le fait que le Port autonome de Marseille a continué son développement, avec la construction de nouveaux terminaux méthaniers (en plus du terminal de GDF) par exemple, sans que les problèmes pointés dès 2004 lors du débat public « Fos 2XL » soient résolus, comme semblent l'indiquer les articles les plus récents de l'ADPLGF. On peut alors s'interroger sur la portée des problématiques sanitaires et environnementales sur le pourtour de l'étang de Berre.

Cette portée n'est pas totalement nulle puisque la création de l'*Institut éco-citoyen* institutionnalise la « santé environnementale » et lui donne la dimension de problème public au sens de Joseph Gusfield⁷⁴, même si le périmètre d'action de cet organisme concerne une partie seulement de l'étang de Berre. En revanche, que reste-t-il du public qui s'est manifesté pendant près de sept ans ?

9.3.1 Des riverains pris dans la boucle de l'engagement

À première vue, il n'en reste pas grand-chose. À titre d'exemple, les membres du *Collectif anti-incinération* de Port-Saint-Louis-du-Rhône, devenu le *Collectif citoyen santé-environnement* (CCSE) en 2009⁷⁵, ont décidé le 17 octobre 2011 de le dissoudre pour la raison suivante : « le désengagement des habitants et le manque de réel intérêt de la quasi-totalité des élus du territoire pour les problèmes de santé environnement, qui ne permettent plus au Collectif de présenter une emprise suffisante pour être reconnu, ont largement contribué à la décision de dissolution. »⁷⁶ Pourtant, selon les dires du feu collectif, le processus d'industrialisation continue de progresser et de nouvelles « menaces » pèsent sur la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône. L'absence de manifestation les jours suivants l'incendie qui a touché le « centre multifilière » de traitement des déchets ménagers de Marseille le 5 novembre 2013, hormis la présence des élus et de quelques associations locales,

73. Brigitte CHALIOL, « Marseille va enfin construire son incinérateur », *Les Échos*, 19 fév. 2009.

74. GUSFIELD, *La culture des problèmes publics*, *op. cit.*, p. 14.

75. Le collectif opérait ainsi un mouvement d'élargissement au moment où le conflit contre l'incinérateur de Marseille touchait à sa fin et que la partie semblait perdue.

76. Extrait de la déclaration de dissolution du Collectif citoyen santé environnement de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

constitue un autre indice de ce désengagement.

Néanmoins, la décroissance de la mobilisation collective et l'affaiblissement corollaire du conflit, d'autant plus visible qu'il a été particulièrement intense, ne doivent pas être confondus avec l'extinction de toute forme de vigilance et la clôture définitive du dossier relatif aux effets sanitaires et environnementaux de la pollution. Si le CCSE a été dissous, l'ADPLGF continue d'exister. Elle est même membre du conseil d'administration de l'Institut écocitoyen. Par ailleurs, la dissolution du CCSE ne signifie pas que ces membres, ceux du moins qui étaient les plus actifs, arrêtent tout engagement.

Cela vaut en tout cas pour Gérard Casanova, le président du Collectif. Ce dernier a poursuivi son action au sein de FARE SUD. Au cours du conflit contre l'incinérateur de Marseille, le collectif avait en effet choisi d'intégrer la fédération afin de bénéficier de moyens financiers pour mener des actions juridiques sur le long terme. Il en est devenu un administrateur et représente la fédération au sein de la *Commission d'information et de surveillance* (CLIS) du centre multi filière de traitement des déchets de Marseille⁷⁷. C'est aussi en tant que représentant de FARE SUD que je l'ai rencontré la première fois, lors d'une réunion du Comité de suivi des projets « connaissance » à l'ARS PACA, dans le cadre du Plan régional santé environnement

Cette poursuite de l'engagement repose sur des raisons sociales. Par raison sociale, j'entends le fait qu'un engagement dans une action collective à une activité collective engendre des contraintes auxquelles les acteurs doivent se plier⁷⁸. Ces contraintes peuvent être réelles ou simplement supposées. Pour Gérard Casanova, la cohérence de la ligne d'action constitue une de ces contraintes. Pendant ses sept années à la tête du *Collectif anti-incinération*, Gérard Casanova a ainsi « eu à cœur » de faire avancer l'idée que « l'on ne peut pas déceimment demander aux gens de descendre dans la rue ou de se mobiliser contre tel ou tel impact dû à l'incinération, pour ne pas la nommer, et puis fermer les yeux sur ce qu'il se passe à côté »⁷⁹. C'est ce qui a conduit à renommer le collectif *Collectif citoyen santé environnement* (CCSE). On peut légitimement penser que cette contrainte de cohérence obligeait les membres du CCSE à poursuivre leur action collective, même si la raison première de leur mobilisation n'existait plus, et préserver ainsi l'authenticité de leur

77. Entretien avec Gérard Casanova, 2012-01-09.

78. BECKER, « Notes on the concept of commitment », *op. cit.*

79. Entretien avec Gérard Casanova, *op. cit.*

engagement. Sur les cendres du CCSE, Gérard Casanova, sa compagne et d'autres « compagnons de lutte » ont alors créé une nouvelle association, baptisée *Au fil du Rhône*, qui continue de porter les problèmes sanitaires et environnementaux, mais qui a aussi vocation à intervenir dans et sur un espace plus large, celui du delta du Rhône.

Ce processus d'engagement repose aussi sur des dimensions cognitives, au sens où il résulte d'une dynamique d'enquête telle que décrite par John Sander Peirce⁸⁰, pour qui l'atteinte d'un état de croyance ouvre de nouvelles questions. Autrement dit, l'incinérateur de Marseille a constitué pour les membres du CCSE une ouverture sur l'univers complexe de la pollution. Gérard Casanova raconte par exemple comment ils sont passés d'une recherche documentaire sur internet à une discussion directe avec des professionnels de la santé. On a vu à ce propos que le CCSE avait mandaté un bureau d'étude pour analyser la diffusion des polluants.

L'élargissement du collectif aux questions sanitaires et environnementales, puis sa substitution par l'association *Au fil du Rhône* peut être compris comme le résultat d'un processus d'enquête où les derniers rapprochements et recouplements⁸¹ ouvrent de nouvelles questions et conduit les acteurs à porter leur regard sur des aspects de leur environnement « non remarqués » jusqu'alors. Bien sûr, les dimensions sociales et cognitives du processus d'engagement ne sont pas autonomes. Alors que la dynamique d'enquête conduit les acteurs à investir de nouveaux terrains et fait émerger de nouveaux « paris subsidiaires »⁸², cette dynamique est renforcée en retour par l'investissement des riverains dans de nouveaux débats.

Les conflits provoqués par les projets du PAM (les différents terminaux) et l'incinérateur de Marseille ont ainsi favorisé la constitution d'un petit noyau de riverains « sensibles » aux problèmes sanitaires et environnementaux qui, si on suit Anthony Oberschall⁸³, est un élément déterminant dans la dynamique des mobilisations collectives. Il semble par ailleurs que cette sensibilité se soit répandue au-delà des riverains directement concernés par la ZIP de Fos.

80. PEIRCE, « Comment se fixe la croyance », *op. cit.*

81. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, *op. cit.*

82. BECKER, « Notes on the concept of commitment », *op. cit.*

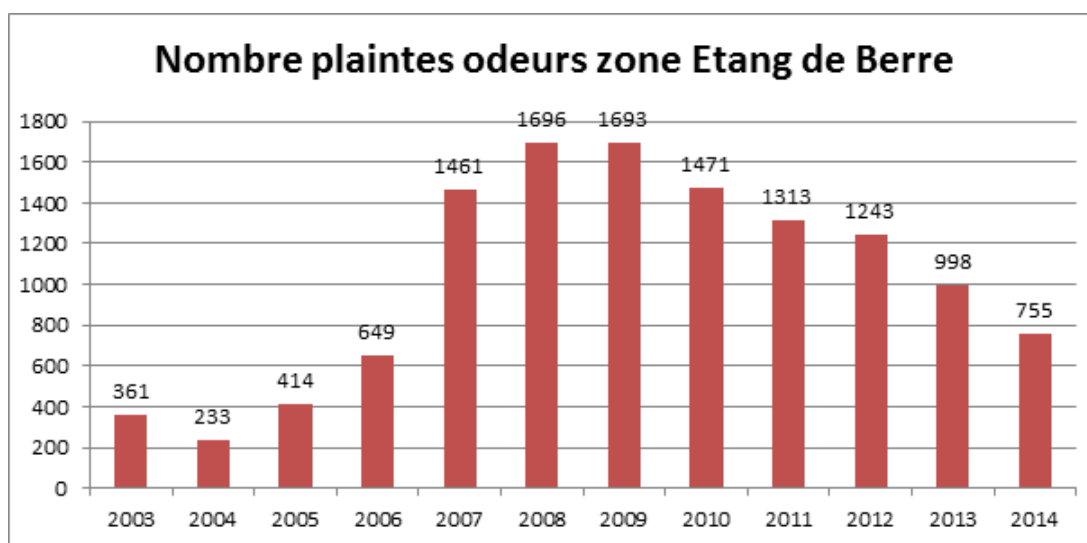
83. OBERSCHALL, *Social conflict and Social Movements*, *op. cit.*

9.3.2 Et des riverains sensibles à la pollution

Cette sensibilité pour les questions sanitaires s'est manifestée en 2007, lorsque les membres du « collège riverain » du CLIC de Martigues ont tenté de redéfinir les risques technologiques afin d'y inclure les problèmes de pollution quotidiens et les risques sanitaires sous-jacents, dans la mesure où ces derniers sont les produits de l'activité industrielle, au même titre que le risque d'explosion⁸⁴. Il leur apparaissait donc logique que les risques sanitaires fassent aussi l'objet d'un suivi au sein du CLIC.

Si le président du CLIC était plutôt favorable à cette extension, le représentant de la DRIRE estima que le rôle du comité était de discuter des PPRT et que les risques sanitaires restaient secondaires⁸⁵. Malgré tout, l'élargissement du CLIC eut quand même lieu, sous l'effet du décret 2012-189 du 7 février 2012 qui transforme les CLIC en *Commissions consultatives de suivi* (CCS), et étend leur champ de compétence aux questions des « nuisances »⁸⁶.

Figure 9.2 – Les plaintes pour mauvaises odeurs enregistrées par AIR PACA (2003-2014).



Sur le point de la sensibilité des riverains et de sa persistance, il est intéressé-

84. Lettre adressée le 9 février 2007 au président du CLIC de Martigues. Cité par CASTEL et CÉZANNE-BERT, « Des questions sanitaires sans réponse aux problématiques publiques de santé-environnement », *op. cit.*, p. 92.

85. On peut supposer que cette incapacité des dispositifs de concertation de s'ouvrir à d'autres problématiques constitue le ferment de débordements à venir. *ibid.*, p. 93.

86. Il pourrait être intéressant de voir dans quelle mesure cette extension fut le produit de « frustrations » similaires qui se sont exprimées au sein des autres CLIC en France.

sant d'observer le diagramme ci-dessus⁸⁷ qui représente le nombre de plaintes pour mauvaises odeurs enregistrées par AIR PACA depuis que l'observatoire des odeurs a été mis en place au début des années 2000 (voir figure 9.2, p. 258). On remarque que la distribution temporelle du nombre de plaintes coïncide avec les phases de la mobilisation collective contre l'incinérateur de Marseille, qui a commencé à s'affaiblir après l'ouverture de l'incinérateur en 2010. Il est tentant de voir une corrélation entre les deux phénomènes. Le conflit aurait dans ce cas renforcé le concernement des riverains pour les problèmes de pollution, prêtant ainsi une attention accrue à ses manifestations les plus tangibles telles que les odeurs. D'autres explications sont avancées pour expliquer l'accroissement observé entre 2007 et 2009.

Toutefois, l'élément le plus intéressant de ce diagramme ne concerne pas cette relative coïncidence entre la trajectoire de la mobilisation et l'évolution du nombre de plaintes. Cet élément concerne le nombre de plaintes enregistrées en novembre 2014, car il reste supérieur au nombre de plaintes enregistrées en 2005. La pollution de l'air de l'étang de Berre continue donc d'être la source d'expériences problématiques pour une partie des riverains. C'est d'ailleurs ce que dit Sébastien Mathiot lorsqu'il déclare que : « *pour moi ce graphe n'illustre pas l'évolution du nombre de plaintes dans la zone... Pour nous, il permet de porter à la connaissance des services de l'État qu'il y a bien des plaignants dans le territoire* ». On ne pourrait mieux illustrer que par cet énoncé, la définition de John Dewey⁸⁸, selon laquelle un public existe lorsque les conséquences d'une activité dépassent les personnes directement concernées et que des efforts sont entrepris pour les limiter.

9.4 La régulation des risques face aux conflits

Les conflits relatifs au développement de la ZIP de Fos (incinérateur de Marseille, terminal méthanier, « Fos 2XL ») ont ouvert un *espace d'expression* autour des problèmes sanitaires et environnementaux, mais ils ne se réduisent pas cette question. Comme les autres conflits environnementaux qui ont marqué l'histoire de l'étang de Berre (centrale EDF, construction de la ZIP de Fos, contestations des PPRT), ils ont conduit à la création de dispositifs de régulation, destinés à trai-

87. Je remercie ici Sébastien Mathiot d'AIR PACA de m'avoir transmis ces données.

88. DEWEY, *Le public et ses problèmes*, op. cit.

ter les problèmes environnementaux mis en évidence. Chaque problème possède ainsi son espace de concertation : le GIPREB pour la réhabilitation de l'étang de Berre et les questions relatives à la centrale EDF de Saint-Chamas ; le SPPPI pour la gestion des pollutions industrielles et des risques technologiques. Dans le cas des mobilisations examinées au cours de ce chapitre, ces dispositifs ont pris la forme d'études pour répondre aux interrogations des riverains de la ZIP et de l'*Institut éco-citoyen*. Ils réduisent ou tentent de réduire les discussions au seul plan épistémique.

Toutefois, ce sont des « conflits totaux », si on m'autorise ce détournement du concept de Marcel Mauss⁸⁹, qui charrient des questions économiques, sociales, politiques. En évacuant cette dimension axiologique⁹⁰, les acteurs animant ces dispositifs de régulation cherchent à éviter le développement de disputes⁹¹, mais ils ne résolvent pas pour autant le *conflit axiologique*. Non seulement, les dispositifs de régulation des risques ne permettent pas de refermer l'*espace d'expression*, mais ils l'entretiennent. En effet, ces dispositifs définissent aussi les acteurs qui ont le droit de participer au cadrage des problèmes et ceux qui ne l'ont pas. On a ainsi observé à plusieurs reprises une mise à l'écart des acteurs les plus critiques. Cela crée alors des asymétries propices au développement de « rapports de pouvoir »⁹². Dans ce contexte, les conflits sont effectivement régulés, mais ne sont pas résolus.

89. Marcel MAUSS, « Essai sur le don, Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », in, *Sociologie et anthropologie*, PUF, 2013, 13^e éd., p. 274.

90. Ralf DAHRENDORF, *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, Paris, Mouton Editeur, 1972, On retrouve ici l'un des modes de régulation des conflits.

91. DASCAL, « Types of polemics and types of polemical moves », *op. cit.*

92. CROZIER et ERHARD, *L'acteur et le système*, *op. cit.*

QUATRIÈME PARTIE

**L'hypersensibilité chimique
multiple : construction politique
inaboutie d'un syndrome**

Le 16 octobre 2014, plusieurs collectifs organisaient un colloque dans une salle de l'Assemblée nationale, afin d'alerter une nouvelle fois les pouvoirs publics sur la question des maladies environnementales. Parmi ces collectifs, on trouve SOS-MCS, une association française représentant les personnes souffrant du syndrome d'hypersensibilité chimique multiple (également syndrome MCS). Le syndrome MCS serait en effet provoqué par la présence de substances chimiques dans l'environnement.

Ce lien est au centre d'une controverse qui a commencé au début des années 1980, principalement en Amérique du Nord, et qui se poursuit aujourd'hui. Du fait de cette controverse, rares sont les États qui reconnaissent ce syndrome comme une maladie. Du moins, s'ils la reconnaissent, c'est souvent en épousant des hypothèses psychologisantes. L'objectif de l'association SOS-MCS, outre la mise en place d'un réseau d'entraide entre malades, est d'accélérer la reconnaissance en France du syndrome comme une pathologie causée par l'exposition aux produits chimiques pour d'améliorer la prise en charge médicale et sociale des personnes hypersensibles et de renforcer la prévention concernant les risques sanitaires et environnementaux.

Cependant, les personnes hypersensibles ont des difficultés pour inscrire le syndrome MCS dans l'agenda des problèmes sanitaires. Signe de cette invisibilité, en 2005, le ministère de la Santé ne connaissait toujours pas l'existence de l'association SOS-MCS, alors que cette dernière a été créée en 2003. Au cours d'entretiens, des agents de ce même ministère m'ont affirmé qu'il n'y avait pas de controverse au sujet de ce syndrome, c'est-à-dire qu'il n'était pas au centre d'une polémique médiatisée, à la différence de l'électrosensibilité par exemple. Cette invisibilité est le résultat d'un conflit devenu impossible.

Premièrement, le fait que la controverse scientifique s'est muée en dispute insoluble. En effet, la confrontation de chercheurs issus de disciplines différentes et défendant des paradigmes divergents n'a pas permis de construire un cadre commun à l'intérieur duquel la robustesse des arguments aurait pu être éprouvée. Progressivement, le *conflit* s'est cristallisé autour de deux « thèses » : la *thèse toxicologique* et la *thèse psychologique*⁹³. Devant l'impossibilité de mettre un terme

93. Ce sont ici mes propres catégorisations. Par « *thèse toxicologique* », je désigne les hypothèses explicatives qui établissent un lien de causalité entre l'exposition aux produits chimiques et le développement de l'hypersensibilité chimique multiple. Par *thèse psychosomatique*, je désigne les hypothèses qui définissent le syndrome MCS comme une somatisation d'angoisses provo-

au différend, la controverse se divise en deux pôles. Si cette bipolarisation permet de réduire l'intensité du conflit, une forme d'indifférence s'étant installée entre les deux pôles, elle ne résout pas le *conflit épistémique*. Ainsi, à la fin des années 1990, le niveau d'incertitude entourant le syndrome MCS est sensiblement le même qu'au début des années 1980. Dès lors, l'intérêt des scientifiques pour le problème de l'hypersensibilité chimique multiple diminue, affaiblissant du même coup sa visibilité au profit d'autres problématiques.

Deuxièmement, par « conflit impossible », j'entends le fait que les personnes hypersensibles ne sont pas parvenues, jusqu'à présent, à constituer un *espace d'expression* propre au syndrome MCS. Les raisons résident dans les caractéristiques du problème. En effet, ce syndrome a pour particularité de n'être associé à aucune activité ni substance chimique particulière. Il est alors difficile d'initier un « processus de mise en cause »⁹⁴, pourtant essentiel pour l'émergence d'une mobilisation collective. Comment agir lorsqu'on ne sait pas contre quoi lutter ? Il existe bien des cas où des groupes de personnes souffrant d'hypersensibilité aux produits chimiques sont parvenus à isoler une ou des causes. Je pense à l'« épidémie » d'hypersensibilité chimique qui a touché les employés de l'EPA en 1988 ou les vétérans de la guerre du Golfe. Cependant, dans les deux cas, les symptômes ont été redéfinis comme la manifestation du « syndrome des bâtiments malsains » ou « syndrome de la guerre du Golfe ».

Pour contourner les difficultés liées à l'absence de « causes » particulières, les personnes hypersensibles tentent de monter en généralité, en revendiquant l'obtention de droit en tant que malades ou en dénonçant l'emprise de l'industrie de la chimie. Dans le premier cas, cela permet d'éviter de rouvrir la controverse et d'obtenir des accommodements comme l'instauration de zones sans parfum ou l'adaptation du poste de travail. Toutefois, le syndrome est redéfini comme un problème de différences individuelles que la société se doit de prendre en compte, comme elle prend en compte les différences culturelles au nom des droits de la personne. Dans le second cas, le risque pour les personnes hypersensibles est de « disparaître » au sein de mouvements plus généraux ou plus médiatiques, comme les faibles doses, les pesticides, la pollution de l'air intérieur, etc.

quées par la présence de produits chimiques dans l'environnement. Bien entendu, à l'intérieur de chacun de ces groupes, les modèles explicatifs sont très variés.

94. AKRICH, BARTHE et RÉMY, « Les enquêtes "profanes" et la dynamique des controverses en santé environnementale », *op. cit.*

Pour rendre compte de ce conflit impossible, je décomposerai mon argumentation en quatre chapitres. Le premier est consacré à une brève présentation du syndrome MCS : son origine, sa définition, les questions qu'il pose sur le plan scientifique. Il s'agit de donner des repères pour comprendre les points principaux de la controverse scientifique. Les trois autres chapitres correspondent à des périodes différentes du dossier. Le deuxième traite ainsi de l'émergence de la controverse scientifique au cours des années 1980 et des formes qu'elle prend. Le troisième explore la période des années 1990. Elle est marquée par un accroissement de l'attention accordée au syndrome MCS, portée par les controverses autour du « syndrome de la guerre du Golfe ». C'est aussi au cours de cette deuxième période que la controverse se mue en dispute et que se produit une bipolarisation de l'espace de conflit. Il est à noter que les deux premières périodes sont essentiellement anglo-saxonnes. Enfin, le quatrième chapitre concerne la période des années 2000, qui coïncide avec le développement de collectifs d'hypersensibles dans les pays dits « industrialisés ». Dans ce dernier chapitre, je reviens sur les contraintes qui pèsent sur la constitution d'un *espace d'expression* propre au syndrome MCS.

Présentation du corpus et des entretiens

Pour ce dossier, je me suis appuyé sur l'analyse de deux corpus de textes. Le premier est anglophone. Il est constitué de 747 textes, répartis sur 27 ans (graphique 9.3, p. 267). Les textes sont essentiellement issus de la presse canadienne et américaine (193 et 134 textes), de revues scientifiques (88 textes), d'agences de presse (82 dépêches). On trouve également une dizaine de rapports, dont le « rapport Thomson »⁹⁵, le compte-rendu du Workshop de Berlin en 1996⁹⁶ et les rapports de la *Commission canadienne des droits de la personne*⁹⁷ (CCDP).

Le second corpus est composé de 211 textes francophones, répartis sur 20 ans (figure 9.4, p. 267). Là aussi, la presse est dominante, en particulier la presse

95. THOMSON, *Report of the ad hoc Committee on Environmental Hypersensitivity Disorders*, op. cit.

96. International Programme on CHEMICAL SAFETY, *Report of Multiple Chemical Sensitivities (MCS) Workshop*, Berlin, 1996.

97. Cara WILKIE et David BAKER, *La prise de mesure d'adaptation dans les cas d'hypersensibilités environnementales : le point de vue juridique*, rapp. tech., Ottawa : Commission canadienne des droits de la personne, 2007 ; Margart E. SEARS, *Le point de vue médical sur l'hypersensibilité environnementale*, rapp. tech., Ottawa : Commission canadienne des droits de la personne, 2007.

française. 57 textes sont issus de la « presse nationale » (*Le Monde, Le Figaro, Libération, etc.*), 47 textes proviennent de la « presse régionale » (*Ouest-France, Sud Ouest, etc.*). Vient ensuite la presse canadienne (36). On notera que le corpus ne contient que deux questions parlementaires. Ceci témoigne de la faible « politisation » du syndrome MCS.

De manière générale, la comparaison des deux corpus montre des différences non négligeables dans la trajectoire du syndrome MCS entre la France et des pays comme les États-Unis. Par exemple, dans le corpus anglophone, l'expression *chemical sensitivity* apparaît en 1985 avec le « rapport Thomson ». Dans le corpus francophone, l'expression « hypersensibilité chimique » n'apparaît qu'en 1997 et elle introduite par un texte canadien et le premier texte publié en France à en parler date de 2000⁹⁸. De même, alors que le syndrome de la guerre du Golfe émerge dans la presse américaine dès 1991, la presse française voit surgir les premières mobilisations de vétérans français victimes du syndrome en 2000. Le « pic » de l'année 2000 (figure 9.4, p. 267) correspond d'ailleurs à ce surgissement.

Le corpus ne contient pas que des textes parlant du syndrome MCS. L'analyse du corpus anglophone a permis d'observer un lien important entre le « syndrome de la guerre du Golfe » et le syndrome MCS. En effet, les vétérans ont très tôt interprété leurs problèmes de santé comme une hypersensibilité chimique. Cela m'a conduit à intégrer au corpus francophone des textes évoquant le « syndrome de la guerre du Golfe », afin de vérifier l'existence ou non de ce lien.

Aux corpus, s'ajoutent des entretiens effectués auprès d'acteurs engagés dans le dossier. Seules deux personnes ne résident pas en France. Il s'agit de Chris Brown, fondateur de l'*Advocacy Gateways for Environmental Hypersensitivity* au Canada, et de Marie, une personne hypersensible habitant en Suisse. Par ailleurs, du fait de la distance ou de l'impossibilité pour certains malades de me recevoir chez eux, certains entretiens ont pris la forme d'un échange épistolaire « électronique ».

98. Pierre L. AUGER, « Intolérance multiple aux produits chimiques (ou polytoxicosensibilité) », *Bulletin d'Information en Santé Environnementale*, 17 fév. 2000.

Figure 9.3 – Temporalité du corpus anglophone relatif au syndrome MCS et quelques dates marquantes.

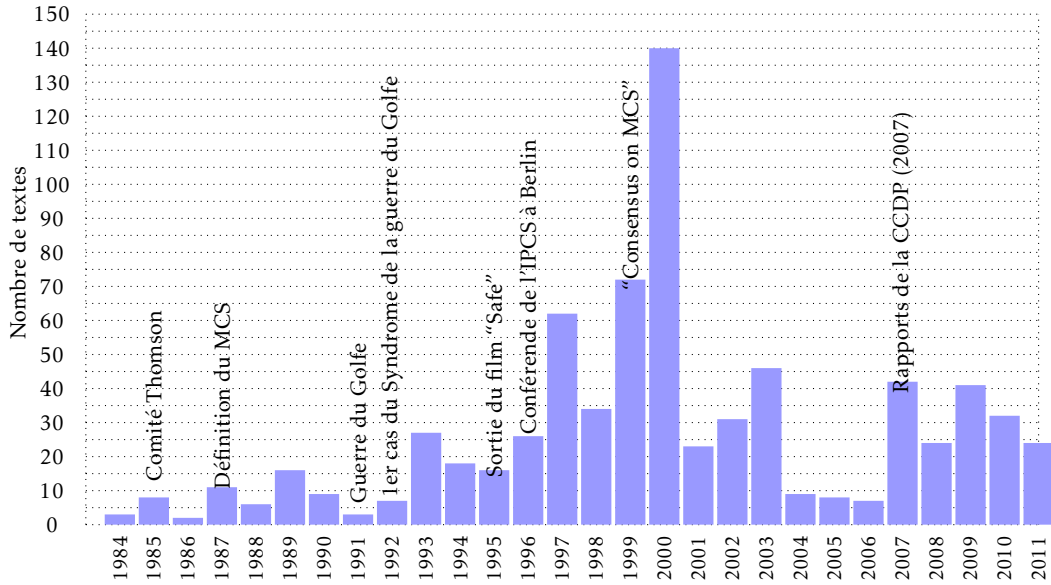


Figure 9.4 – Temporalité du corpus francophone relatif au syndrome MCS et quelques dates marquantes.

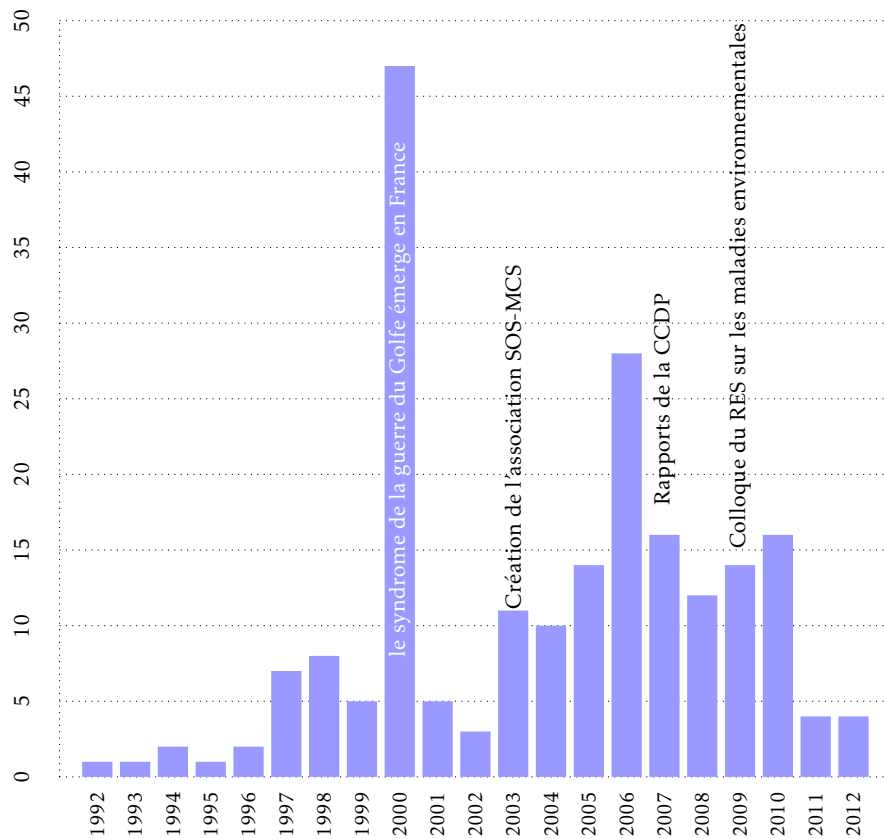


Tableau 9.1 – Les entretiens du dossier « syndrome MCS » .

Nom	Interviewé en tant que	Type d'entretien	Date
Philippe Richard	Médecin	Face-à-face	25 octobre 2011
Alain Colomb	Médecin	Face-à-face	18 avril 2011
Denis Charpin	Médecin	Face-à-face	9 janvier 2012
Robert Garnier	Médecin	Face-à-face	21 janvier 2013
Catherine Lemasson	Hypersensible et présidente de SOS-MCS	Face-à-face	20 novembre 2012
Cathy	Hypersensible	Face-à-face	11 janvier 2012
Virginie	Hypersensible et actrice de la mobilisation à l'université Saint-Charles	Face-à-face	11 avril 2012
Claude	Hypersensible	Face-à-face	10 mai 2012
Marie	Hypersensible	e-mail	novembre 2012
Andrée	Hypersensible	Face-à-face	5 février 2013
Françoise	Hypersensible	Face-à-face	12 janvier 2012
MCS 1	Hypersensible	e-mail	novembre 2012
DGS1	Agent du ministère de la Santé	Face-à-face	janvier 2013
Carole Barthélémy	Observatrice de la mobilisation à l'université Saint-Charles	Face-à-face	4 février 2013
Marie-Aude Dargorne	Médecin / auteur d'un article sur le MCS	téléphonique	7 novembre 2011
Chris Brown	acteur pour la reconnaissance de l'hypersensibilité env. au Canada	e-mail	janvier 2014

GÉNÉALOGIE D'UN SYNDROME

*Multiple chemical sensitivities*¹ (MCS) is an acquired disorder characterized by recurrent symptoms, referable to multiple organ systems, occurring in response to demonstrable exposure to many chemically unrelated compounds at doses far below those established in the general population to cause harmful effects. No single widely accepted test of physiologic function can be shown to correlate with symptoms.²

10.1 Une maladie du XX^e siècle

Dans les années 1980, les cabinets médicaux et les services hospitaliers voient arriver de nouveaux malades souffrant, de façon chronique, de maux de tête, de maux de gorge, d'irritations cutanées, de saignements du nez, de troubles digestifs et de troubles respiratoires, de pertes de mémoire, de problèmes de concentration et de fatigue chronique pour ne citer que les symptômes les plus fréquents. En dépit de ces nombreux symptômes, les médecins ne décèlent aucune anomalie physiologique permettant de les expliquer et, par voie de conséquence, de les traiter. Une nouvelle pathologie vient alors enrichir la longue liste des maladies inexplicables qui jalonnent l'histoire de la médecine. Elle prend le nom de *Multiple Chemical Sensitivity syndrome*, de « MCS syndrome » ou de MCS tout simplement. On le traduit en français par « syndrome d'hypersensibilité chimique multiple »³. On parle de « chimique », car les nombreux symptômes présentés ci-dessus seraient provoqués par la présence de substances chimiques dans l'environnement des individus. Cette liste de substances chimiques peut-être infinie d'où le terme « multiple ». Enfin, il s'agirait d'un processus de sensibilisa-

1. Souligné par l'auteur

2. Mark R. CULLEN, « The worker with Multiple Chemical Sensitivities : an Overview », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 655–661.

3. Dans la suite, j'utiliserai de façon équivalente les expressions MCS, syndrome MCS, syndrome d'hypersensibilité chimique multiple et hypersensibilité chimique. Si je n'emploie plus les guillemets afin d'alléger l'écriture, le lecteur doit garder à l'esprit que ces expressions sont loin de faire consensus.

tion. À la suite d'une exposition longue ou aiguë aux produits chimiques, l'organisme de l'individu ne les supporterait plus. C'est pour cette raison que l'on parle d'« hypersensibilité » qui est le terme utilisé en médecine pour désigner l'allergie. L'hypersensibilité chimique multiple serait alors la maladie d'un XX^e siècle marqué par l'essor de la chimie et les pollutions que cela a engendrées. Néanmoins, comme je l'ai déjà signalé, aucune physiopathologie n'a été détectée jusqu'à présent et certains scientifiques considèrent que le syndrome MCS serait en fait un trouble psychosomatique. D'une certaine manière, si le syndrome MCS reste un mal du XX^e siècle, il marque plus le développement d'une peur irrationnelle face à la science et à la technique, voire d'une « société de crédule », qu'un environnement saturé de produits chimiques.

Les zones d'incertitudes sont nombreuses dans le cas de l'hypersensibilité chimique multiple. La définition de Mark R. Cullen qui repose sur un « principe d'incertitude »⁴, mis en exergue de ce chapitre, en est une illustration. L'incertitude concernant le syndrome MCS est aussi alimentée par deux questions transversales aux problèmes sanitaires et environnementaux : les « faibles doses » et les « cocktails de substances chimiques ». En toxicologie, il est habituel d'affirmer que « la dose fait le poison ». Autrement dit, il existerait une relation linéaire entre le niveau d'exposition à une substance et les effets sur la santé : plus l'exposition est forte, plus les effets sont graves. C'est sur cette hypothèse que repose la majorité des modèles actuels de toxicologie. La notion de « faibles doses »⁵ remet en cause cette relation linéaire entre le niveau d'exposition et les effets sanitaires. En effet, selon cette notion, une exposition à de faibles doses d'une substance chimique, par exemple, peuvent être aussi dommageables, sinon plus, qu'une exposition aiguë, surtout si elle survient à des périodes particulières de la vie de l'individu comme la grossesse. Ce serait le cas des perturbateurs endocriniens. Le problème des « cocktails de substances chimiques », quant à lui, remet en question les modèles toxicologiques qui s'appuient sur une approche produit

4. Yannick Barthe et Catherine Rémy utilisent cette expression dans le cadre du « syndrome du bâtiment malsain » pour désigner une définition qui manifeste davantage l'ignorance des scientifiques que leurs connaissances. Yannick BARTHE et Catherine RÉMY, « Les aventures du "syndrome du bâtiment malsain" », *Santé publique*, vol. 22, n° 3, 2010, p. 301–311.

5. Elle apparaît d'abord dans le champ de la radioactivité et les questions sanitaires posées par les rayonnements ionisants. SORAYA09, « Les problèmes de santé publique de longue durée », in Claude GILBERT et Emmanuel HENRY (eds.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique*, La Découverte « Recherches/Territoires du politique », 2009.

par produit. Autrement dit, si chaque substance prise individuellement peut être inoffensive, il n'est pas certain que le produit de leur interaction le soit aussi. Dès lors, en rendant les modèles toxicologiques classiques inopérants, la question des « faibles doses » et celle des « cocktails de substances chimiques » participent à l'incertitude qui entoure le syndrome d'hypersensibilité chimique multiple.

Enfin, l'incertitude se reflète également dans les nombreuses appellations qui ont été données à l'hypersensibilité chimique : « maladie du XX^e siècle », « chemically acquired immune deficiency syndrome » ou le « SIDA chimique » en français, « Mass psychogenic illness », « Total allergy syndrome » ou plus récemment « intolérance environnementale idiopathique » (IEI). Ces différentes appellations mettent l'accent sur un mécanisme particulier et témoignent généralement de communautés épistémiques différentes. Par exemple, l'expression « chemically acquired immune deficiency syndrome » associe l'hypersensibilité chimique à un mécanisme immunologique et, sans surprise, il est utilisé davantage par les quelques immunologistes qui estiment que le MCS est bien causé par les produits chimiques. De même certaines expressions mettent relief un mécanisme psychologique, voire l'irrationalité des foules comme l'expression « mass psychogenic illness », et sont essentiellement employées par les psychiatres. Le terme « MCS » ainsi que ses dérivés font aussi référence à une communauté épistémique particulière qui est celle de la médecine environnementale. On peut supposer alors que l'évolution des appellations traduit l'état des rapports de force.

10.2 Maladies et médecine environnementales : nouvelles maladies, nouveau paradigme

Outre la variété des appellations, l'hypersensibilité chimique fait partie d'un ensemble de pathologies généralement regroupé sous le terme de « maladie environnementale » ou d'« hypersensibilité environnementale ». L'émergence de ces nouvelles entités nosologiques a été accompagnée par l'apparition d'un nouveau paradigme médical, appelé « médecine environnementale »⁶. Ce nouveau paradigme médical accorderait une plus grande attention aux causes extérieures des maladies et ne se contenterait pas d'agir uniquement sur le corps du malade pour

6. J'utiliserais indifféremment les deux expressions

le guérir. La médecine environnementale reposerait ainsi sur une approche « holistique » : le réductionnisme propre à la médecine dite conventionnelle ne permet pas de comprendre les mécanismes à l'origine des maladies. Il faut avant tout prendre en compte les interactions de chaque individu avec son environnement. On retrouve ce principe dans la définition de l'« écologie clinique » de Theron G. Randolph, que l'on peut définir comme l'application dans le domaine thérapeutique des principes de la médecine environnementale. Plus justement, la médecine environnementale serait une extension des principes de l'« écologie clinique » à l'ensemble des sciences biomédicales, ainsi qu'au niveau politique. En effet, la médecine environnementale se propose également de prolonger la réflexion jusqu'aux actions politiques à mettre en œuvre en matière de santé et de réductions des polluants. Toutefois, elle ne se confond pas avec la notion de « santé environnementale » qui, elle, s'appuie en grande partie sur le paradigme de la médecine allopathique.

Synthesis and Holism versus Analysis and Summation - In clinical ecology, a patient is regarded as an intact biologic unit of his or her personal ecosystem. Each person is unique, both in respect of his or her genetic makeup and ecosystems. [...] It is important to emphasize that personal and environmental factors involved in these dynamic relationships of specific adaptation are wholes, not the sum of constituent parts.⁷

Theron G. Randolph s'est fait remarquer en critiquant la réduction de l'allergie à une réaction immunitaire qui, selon lui, ne permettait pas de comprendre les symptômes provoqués par des aliments communs ou des substances chimiques. Pour résumer la thèse de Theron G. Randolph, les hypersensibilités individuelles aux aliments ou produits chimiques seraient le produit d'un processus de *maladaptation*⁸ à l'environnement. Il compare ainsi l'hypersensibilité chimique au

7. Theron G. RANDOLPH, *Environmental medicine, Beginnings and bibliographies of clinical ecology*, Fort Collins, Clinical Ecology Publications, 1987.

8. Ce terme anglais est assez difficile à traduire, car il n'existe pas d'équivalent français. Il renvoie à l'idée d'être mal adapté, mais une *maladaptation* ne correspond pas exactement à une inadaptation. Alors que l'inadaptation renvoie à une chose relativement figée, qui n'a pas su se « fondre » dans son environnement, dans le cas de la *maladaptation*, l'adaptation a bien lieu, mais elle entraîne plus de conséquences négatives que positives. Le corps des hypersensibles chimiques se serait ainsi adapté à un environnement chimique afin de pouvoir y vivre, mais ces changements occasionneraient, au bout du compte, autant de problèmes. La *maladaptation* est une question qui se pose en particulier dans le cadre du changement climatique. Il s'agit de s'assurer en effet que les mesures prises pour adapter les sociétés humaines aux changements

processus d'accoutumance à l'alcool. Alors que dans un premier temps, le contact d'un individu avec l'alcool provoque généralement des sensations désagréables, la répétition de l'expérience permet ensuite au corps de s'adapter et l'individu s'accoutume à l'alcool. Dans une troisième phase, les capacités d'adaptations du corps s'affaiblissent et de nouveaux symptômes apparaissent. De même, après avoir réagi aux produits chimiques, le corps de l'individu s'y adapte dans un deuxième temps, puis s'affaiblit, occasionnant une hypersensibilité aux produits chimiques. Le problème qui se pose serait alors celui de l'addiction qui dissimulerait aux yeux des individus les véritables causes de leurs maladies. Randolph raconte ainsi l'histoire d'un patient qui fut surpris d'apprendre que les symptômes dont il souffrait étaient provoqués par sa consommation d'œuf. Son étonnement venait du fait qu'il mangeait des œufs à tous les repas. Par conséquent, s'il était effectivement allergique aux œufs, il s'en serait aperçu. Au contraire, c'est quand il ne mangeait pas d'œufs qu'il se sentait mal. Selon Randolph, son patient avait développé une forme de dépendance à la consommation d'œuf qui dissimulait les réactions allergiques.

Le processus de *maladaptation* repose la question du « normal » et du « pathologique ». Dans la mesure où l'environnement de chaque individu lui est spécifique, il devient incongru de déterminer un état moyen par rapport auquel les situations pathologiques sont ensuite définies. L'hypersensibilité n'est plus alors une réaction atypique aux produits chimiques, mais elle résulte d'un processus qui se développe à une vitesse différente en fonction des interactions des individus avec leur environnement. Selon la médecine environnementale et l'hypothèse de la maladaptation, nous serions donc tous susceptibles de devenir hypersensibles aux produits chimiques à plus ou moins longue échéance. On retrouve cette idée dans une métaphore qui présente la personne MCS comme « le canari au fond de la mine » : le gaz qui tue le canari, tuera aussi le mineur, même si cela met plus de temps.

Dans ce cadre, l'éviction des produits chimiques ou des aliments provoquant l'hypersensibilité est le seul moyen véritablement efficace pour résoudre les problèmes d'hypersensibilité. Dans la mesure où nous sommes tous susceptibles de devenir hypersensibles, l'éviction est aussi un enjeu de santé publique. La ré-

climatiques sont les bonnes mesures et qu'elles ne provoqueront pas d'effets contraires. Voir Jon BARNETT et Saffron O'NEILL, « Maladaptation », *Global Environmental Change*, vol. 20, n° 2, mai 2010, p. 211–213.

duction des sources d'exposition aux produits chimiques et sources de pollution en tout genre constitue ainsi un enjeu majeur de la médecine environnementale et fait apparaître son ambition politique⁹. L'ambition politique de la médecine environnementale a d'ailleurs été réaffirmée récemment dans l'Appel de Paris, présenté le 7 mai 2004 lors d'une conférence organisée par l'Association de recherche thérapeutique anticancéreuse (ARTAC). Un autre déplacement, à la fois méthodologique et politique, de la médecine environnementale est, me semble-t-il, l'implication des patients dans l'établissement du diagnostic, à travers l'enquête mise en place pour identifier les sources d'exposition. Il est méthodologique dans la mesure où le patient participe au recueil des données. Il est politique puisqu'il donne aux individus la possibilité de participer à la redéfinition de leur environnement¹⁰.

Pour les tenants de la médecine environnementale, ce paradigme doit permettre de résoudre enfin les nombreuses maladies inexplicables, dont les pathologies psychiatriques. Ce faisant, la médecine environnementale se trouve engagée dans une controverse scientifique, doublée d'une lutte de reconnaissance au sein des sciences biomédicales. Aujourd'hui, la médecine environnementale n'est reconnue par aucune des académies de médecine existantes et n'est pas enseignée dans les cursus universitaires standards. Aux États-Unis d'Amérique et au Canada, son enseignement se fait par le biais de la formation continue des médecins ou au sein des « Medical schools » rattachées à certaines cliniques. Aux USA, depuis 1965, la médecine environnementale possède également une organisation professionnelle sous le nom d'« American Academy of Environmental Medicine ». En France, il n'existe toujours pas de diplôme universitaire, à la différence de l'homéopathie par exemple dont la validité scientifique est pourtant contestée. Toutefois, depuis 2009, la clinique Allera-Labrouste à Paris a ouvert un service de médecine environnementale, sous la direction du professeur Dominique Belpomme, et une « société française de médecine environnementale » existe depuis 2010. La réception de la médecine environnementale au sein des sciences biomédicales est un élément à retenir pour comprendre plus tard les dynamiques conflictuelles autour de l'hypersensibilité chimique multiple.

9. Theron G. Randolph s'opposait par exemple à l'utilisation du gaz domestique et lui préfère l'électricité. RANDOLPH, *Environmental medicine*, op. cit., p. 77-78.

10. Pour une redéfinition des rapports entre médecins et malades d'une tout autre ampleur, voir Jeannine BARBOT, *Les Malades en mouvements*, Paris, Balland, 2002.

Pour finir, les termes « maladies environnementales », ou « hypersensibilités environnementales » regroupent un nombre important de pathologies. Le syndrome MCS, l'électrohypersensibilité, le « syndrome du bâtiment malsain », « la fibromyalgie » sont les plus connus. Il me semble donc utile de faire quelques précisions entre le syndrome MCS et les pathologies voisines. Je commencerai par le « syndrome du bâtiment malsain » (SBS). Ce dernier se distingue du syndrome MCS par le caractère collectif et circonscrit de l'hypersensibilité. En effet, le « syndrome du bâtiment malsain » se manifeste sous la forme de « clusters » : plusieurs personnes travaillant ou vivant dans un même bâtiment développent les mêmes symptômes. De plus, l'hypersensibilité des individus s'atténue voire disparaît dès qu'ils quittent le bâtiment. C'est souvent l'une des raisons évoquées par les psychiatres pour parler « mass psychogenic illness », en plus d'un milieu de travail stressant. Pour les personnes hypersensibles, le MCS ne se réduit pas non plus au « syndrome d'intolérance aux odeurs chimiques » (SIOC), car elles souffrent également de produits chimiques inodores. Ces distinctions ne sont pas anecdotiques, car elles participent à la difficile expression du syndrome MCS dans l'espace public.

Généalogie d'un syndrome

LES DÉBUTS DE LA CONTROVERSE

11.1 Le Canada précurseur dans la prise en charge de l'hypersensibilité chimique

Le premier texte du corpus concernant le syndrome d'hypersensibilité chimique multiple étudié ici est canadien et date de 1985. Il s'agit du rapport publié par la « commission Thomson » sur les troubles d'hypersensibilités environnementales¹. La commission, placée sous la direction du juge George M. Thomson, est créée en novembre 1984 à la demande de Keith C. Norton, ministre de la Santé de l'Ontario, une province canadienne. Selon « Adocacy Gateway for Environmental Sensitivities », l'origine de la commission se trouverait dans la mobilisation d'associations de consommateurs et de professionnels de la santé qui auraient initié ce comité. Toutefois, l'absence de document ne permet pas de confirmer cette version.

11.1.1 La « commission Thomson »

L'objectif de la commission était de faire un état des lieux des connaissances scientifiques en matière d'hypersensibilités environnementales et des moyens existants pour prendre en charge les personnes hypersensibles. Dès l'introduction, les membres de la commission font état de l'extrême incertitude qui entoure la question de l'hypersensibilité environnementale et de l'existence de la controverse quant aux théories explicatives ainsi qu'aux traitements proposés. La commission propose alors une définition suffisamment large pour englober tous les types d'hypersensibilités environnementales, autres que l'hypersensibilité chimique, à l'instar de l'électro-sensibilité.

Environmental hypersensitivity is a chronic (i.e., continuing for more than three months) multisystem disorder, usually involving symptoms of the central nervous system and at least one other system. Af-

1. THOMSON, *Report of the ad hoc Committee on Environmental Hypersensitivity Disorders*, op. cit.

affected persons are frequently intolerant to some foods and they react adversely to some chemicals and to environmental agents, singly or in combination, at levels generally tolerated by the majority. Affected persons have varying degrees of morbidity, from mild discomfort to total disability. Upon physical examination, the patient is normally free from any abnormal objective findings.

Cette commission ouvre un *espace d'expression* autour de l'hypersensibilité environnementale et des théories de l'écologie clinique de manière plus générale. En effet, les membres de la commission se sont d'abord appuyés sur des éléments issus de l'écologie clinique pour définir l'hypersensibilité environnementale. Les membres de la commission ont ensuite mis en discussion les hypothèses issues de l'écologie clinique pour expliquer le syndrome d'hypersensibilité chimique multiple, mais aussi les traitements de la « médecine environnementale ». Cette mise en discussion s'est faite également au regard de théories concurrentes comme les théories psychosomatiques. Outre une revue de la littérature, les membres de la commission se sont appuyés sur des entretiens effectués avec des médecins et des personnes souffrant d'hypersensibilité environnementale, ainsi que la visite de centres de santé prenant en charge ce type de pathologies. Deux conclusions majeures ressortent de ce rapport. Premièrement, les membres de la commission affirment à nouveau l'extrême pauvreté des connaissances et, subséquemment, l'incertitude qui plane sur l'hypersensibilité environnementale. Ils insistent et regrettent également la « polarisation » des débats entre l'écologie clinique et la « médecine occidentale moderne ». Deuxièmement, du fait de cette polarisation des débats, les membres de la commission proposent de séparer la question de la reconnaissance de l'hypersensibilité environnementale et de l'autre, celle de son étiologie. Autrement dit, l'existence d'une controverse sur les causes de l'hypersensibilité environnementale n'empêche pas de reconnaître l'existence de personnes malades et les souffrances qu'elles endurent.

Committee members believe that it is important to recognize that ongoing debate about the etiology of the disorder has obscured the fact that there are a number of persons who are ill, whose condition has not been recognized and who are being poorly served, particularly in their need for support services, because of the existing controversy about the validity of environmental hypersensitivity as a diagnosis. Some patients seem to serve as classic examples of how people can "fall between two stools" when professionals disagree about the na-

ture of their problem.²

Cette distinction est importante, car la commission, en reconnaissant la souffrance des personnes hypersensibles aux produits chimiques, clôt ainsi ou essaie de clore le *conflit ontologique* sur l'hypersensibilité environnementale. La commission évoque également la possibilité pour ces personnes de réclamer des droits en termes de sécurité sociale par exemple. Cette distinction sera reprise 22 ans plus tard par Cara Wilkie et David Baker, rédacteurs d'un rapport sur la prise de mesures d'adaptation dans le cas d'hypersensibilités environnementales³ remis en 2007 à la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP). Je reviendrai sur ce rapport plus tard, mais on peut d'ores et déjà préciser que pour ces deux juristes, dont le rapport de la « commission Thomson » constitue une référence, l'hypersensibilité environnementale est définie comme un handicap et, qu'à ce titre, les personnes malades peuvent demander une adaptation des lieux publics ou de leur poste de travail.

Pour conclure leur rapport, les membres de la commission font alors trente recommandations. Pour résumer, ils suggèrent de renforcer la prévention des expositions aux substances toxiques comme la fumée de cigarette, dont la consommation n'est pas encore interdite dans les lieux publics⁴ ou les pesticides ; ils encouragent le financement de recherches pour accroître les connaissances sur l'hypersensibilité environnementale sans favoriser de positions théoriques particulières et ils invitent le ministère de la Santé de l'Ontario à mettre en place un système d'aides sociales pour les personnes hypersensibles.

2. Notre traduction : « Les membres du Comité estiment qu'il est important de reconnaître que le débat en cours sur l'étiologie de la pathologie a obscurci le fait qu'il y a un nombre de personnes qui sont malades, dont la condition n'a pas été reconnue et qui sont peu servies, particulièrement dans leur besoin de services d'aide, à cause la controverse existante au sujet de la validité de l'hypersensibilité environnementale comme un diagnostic. Certains patients semblent souligner l'exemple classique de comment les personnes peuvent "se retrouver coincer entre deux chaises" quand les professionnels sont en désaccord sur la nature de leur problème. *ibid.*, p.255. Voir également p.266 pour la polarisation des débats. »

3. WILKIE et BAKER, *La prise de mesure d'adaptation dans les cas d'hypersensibilités environnementales : le point de vue juridique*, *op. cit.*

4. La province de l'Ontario interdira totalement le tabagisme dans les lieux publics en 2006.

11.1.2 Les effets du rapport sur les débats autour de l'hypersensibilité environnementale au Canada

La sortie du rapport est commentée par quelques articles de presse dans *The Globe and Mail*. Toutefois, l'impact du rapport semble pâtir des élections législatives provinciales de l'Ontario de 1985. En effet, lors de ses élections, le *parti Progressiste-Conservateur* qui était à la tête de la province perd la majorité absolue au sein de l'assemblée législative ontarienne au profit du *Parti libéral* qui défend une politique de réduction des dépenses publiques, donc des dépenses de la sécurité sociale. Le ministre de la Santé de l'Ontario Keith C. Norton, initiateur de la « commission Thomson », est alors remplacé par le libéral Murray J. Elston. Le 17 décembre 1985, ce dernier annonce que le rapport de la « commission Thomson » sera revu par un panel de médecins sous la conduite de l'allergologue Barry Zimmerman. Cette annonce inquiète les associations représentant les personnes atteintes d'hypersensibilité environnementale qui y voient une manœuvre politique pour enterrer le rapport et craignent que le Dr Barry Zimmerman vide le « rapport Thomson » de sa substance. George M. Thomson s'inquiète lui aussi de la composition du panel d'experts.

The groups worry that the recommendations will be dismissed and the significance of the report buried. "Giving the report to Dr. Zimmerman is like giving Dracula the keys to the blood bank", said Margaret Nikiforuk, a spokesman for Parents of the Environmentally Hypersensitive. [...] George Thomson, the chairman of the committee that wrote the report, is nervous about the composition of the panel.⁵

Dix mois plus tard, cette inquiétude est toujours de mise puisque dans une lettre de Murray J. Elston adressée à Evelyne Gigantes le 7 octobre 1986⁶, membre du parlement provincial de l'Ontario (Mpp), nous apprenons que Chris Brown, militant pour la cause des hypersensibles, s'interroge sur l'impartialité du panel. Les propos du Dr Barry Zimmerman tenus sur l'écologie clinique, qualifiée de

5. Notre traduction : « Les groupes craignent que les recommandations soient oubliées et l'importance du rapport dissimulée. "Donner le rapport au Dr Zimmerman c'est comme donner à Dracula les clés de la banque du sang", a déclaré Margaret Nikiforuk, porte-parole de Parents of the Environmentally Hypersensitive. [...] George Thomson, le président du comité qui a rédigé le rapport, est inquiet au sujet de la composition du panel. » ; THE GLOBE AND MAIL, « Allergy syndrome study buried, clinical ecology supporters fear », 19 déc. 1985

6. Murray ELSTON, *Letter to Ms. Evelyn Gigantes, Member of Provincial Parliament (Ontario)*, 7 oct. 1986.

11.1. Le Canada précurseur dans la prise en charge de l'hypersensibilité chimique

« pseudoscience » dans une lettre⁷ du 31 janvier 1985 envoyée à Elie W. Martel (Mpp), n'avaient rien de rassurant en effet. Il est vrai aussi que les conclusions du panel sont beaucoup plus prudentes concernant la reconnaissance de l'hypersensibilité environnementale. Par exemple, le panel est réticent à l'idée de financer la mise en place de services spécialement conçus pour le traitement de l'hypersensibilité environnementale avant d'avoir résolu les questions scientifiques⁸. Néanmoins, le « rapport Thomson » passe l'épreuve avec un certain succès, puisque le groupe d'experts retiendra une vingtaine de recommandations sur les trente proposées par le « comité Thomson ». Surtout, ils reprennent l'argument selon lequel la controverse scientifique n'empêche pas de reconnaître la souffrance physique et les difficultés sociales que provoque l'hypersensibilité environnementale. Malgré l'absence de certitudes scientifiques au sujet de l'hypersensibilité environnementale, le panel évoque par exemple la possibilité d'attribuer une aide sociale aux personnes hypersensibles le temps que la recherche progresse⁹. Les conclusions du panel d'experts ont d'autant plus de poids que ce dernier était justement vu comme une menace. Il est d'ailleurs intéressant de mettre en parallèle les inquiétudes passées de Chris Brown concernant le panel d'experts telles que relatées par Murray J. Elston et ses déclarations suivant la publication des conclusions du panel d'experts.

We congratulate Dr. Zimmerman for being able to reconcile his first impressions of the subject, at least as stated, with the results of a more exacting investigation.¹⁰

Les conclusions du panel d'experts deviennent ainsi des arguments renforçant l'autorité de la « commission Thomson ». Margaret Mitchell (membre du parlement canadien), dans un courrier daté du 9 décembre 1987, s'appuie sur les conclusions du « comité Thomson » et du panel d'experts¹¹ pour convaincre

7. Barry ZIMMERMAN, *Letter to Mr. Elie W. Martel, Member of Provincial Parliament (Ontario)*, 31 jan. 1985.

8. *Report of the Advisory Panel on Environmental Hypersensitivity*, rapp. tech., Toronto, sept. 1986, p. 10.

9. *Ibid.*, p. 10.

10. Notre traduction : « Nous félicitons le Dr Zimmerman d'avoir été capable de concilier ses premières impressions sur le sujet, du moins comme il l'a affirmé, avec les résultats d'une enquête plus approfondie » Chris BROWN, *Réponse de Chris Brown au sujet des conclusions du panel d'experts*, 26 août 1986.

11. Margaret MITCHELL, *Lettre au Dr. Bruce Halliday, président du Comité permanent de la Santé*, sept. 1987.

le Dr Bruce Halliday, président de la « commission permanente de la santé et du bien-être social », d'entendre le témoignage de personnes hypersensibles. Ce sera chose faite le 28 mai 1988, puisque cette commission auditionnera Chris Brown. D'ailleurs, ce dernier, dans un document rendu à la commission en appui de son témoignage¹², cite le panel d'experts au même titre que le rapport de la « commission Thomson ». On peut supposer que cela n'aurait pas été le cas, si les conclusions du panel d'experts étaient défavorables à la cause de l'hypersensibilité environnementale.

À la suite des conclusions du panel, le ministère de la Santé de l'Ontario lance un premier appel le 19 décembre 1986, mais aucun projet n'est retenu. L'appel est alors relancé en 1988 et un projet sur la question des hypersensibilités alimentaires. Pour « Advocacy Gateways for Environmental Hypersensitivities », il s'agit encore une fois d'une stratégie pour enfouir le rapport et repousser au maximum la mise en place de mesures pour résoudre le problème de l'hypersensibilité environnementale. Selon un article du *Toronto Star* de 1990¹³, George Thomson aurait lui-même déclaré que les recommandations du rapport étaient tombées aux oubliettes. George M. Thomson réitéra son propos en 2001 en préface d'un guide sur l'adaptation des postes de travail aux personnes hypersensibles : « *Regrettably, over the past few years, that initial momentum has been largely lost, and many of the earlier recommendations seem to have been forgotten.* »¹⁴ Le rapport de la « commission Thomson » aurait-il manqué la cible politique ?

La réponse à cette question dépend du point de vue adopté pour évaluer les effets du rapport. À l'exception de financements de recherches à l'université de Toronto et l'ouverture d'un service dédié à ces pathologies au *Women's College Hospital*, si on regarde du côté des mesures politiques prises directement après la publication du rapport et à en croire George M. Thomson, la « portée »¹⁵ de la « commission Thomson » est faible. En revanche, son impact apparaît moins négligeable lorsque l'on regarde vers la scène du débat politique. Premièrement,

12. Chris BROWN, *Brief to the Parliamentary Standing Committee on Health and Welfare on damages caused by the Department to the Environmentally Sensitive*, 26 mai 1988, p. 3.

13. « 20th-century syndrome still a mystery », *Toronto Star*, fév. 1990.

14. Notre traduction : « Malheureusement, au cours des quelques années passées, cet élan initial a été en grande partie perdu, et nombre des premières recommandations semble avoir été oubliée. » ; Debra SINE et al., *Accommodating for Employees with Environmental Sensitivities*, rapp. tech., 2003, Voir *Foreward*, p.V.

15. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit.

11.1. Le Canada précurseur dans la prise en charge de l'hypersensibilité chimique

la « commission Thomson » a eu pour effet de constituer un *espace d'expression* autour de l'hypersensibilité environnementale, aidé du panel d'experts chargé de faire une relecture critique. Elle a contribué ainsi à attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'hypersensibilité environnementale, qui acceptent de financer de recherches scientifiques par exemple. La « commission Thomson » a également réussi à séparer le *conflit ontologique* (la reconnaissance de personnes souffrant d'une pathologie particulière) et le *conflit épistémique* (pourquoi et comment les individus développent-ils une hypersensibilité environnementale?). Le premier type de conflit peut alors être résolu en reconnaissant qu'il existe effectivement des personnes souffrant d'un mal particulier, sans avoir à résoudre le deuxième type de conflit, au moins théoriquement¹⁶. Deuxièmement, le rapport de la « commission Thomson » est devenu une référence au Canada, lorsqu'il s'agit d'hypersensibilité environnementale. La trajectoire du « rapport Thomson » montre ainsi que l'effet d'un argument ou d'un événement ne se réduit pas aux tribulations médiatiques qu'il provoque ou aux mesures politiques prises dans l'instant de l'événement. Ici, l'effet principal du rapport est d'introduire un précédent sur la question de l'hypersensibilité environnementale dans le contexte canadien. Cet effet a été en partie possible grâce à l'épreuve du panel d'experts. En effet, le rapport du « comité Thomson » devient difficilement critiquable à partir du moment où le panel d'experts exprime une opinion relativement favorable à son égard. On retrouve ici l'une des hypothèses de la balistique sociologique¹⁷, retravaillée à partir de la définition de Mariane Doury de l'argumentation¹⁸, selon laquelle la force d'un argument se construit au fil des épreuves critiques qu'il subit. Autrement dit, la portée d'un argument ne dépend pas uniquement de la position initiale de celui qui l'énonce dans un rapport de force.

Au-delà du contexte canadien, le « comité Thomson » participe à l'« institutionnalisation » d'une définition de l'hypersensibilité chimique fondée sur un « principe d'incertitude »¹⁹ : les auteurs se contentent de décrire un ensemble de

16. Dans le dernier chapitre, on verra en effet que le plan épistémique qui concerne les questions du « pourquoi » et du « comment » réapparaît dès lors qu'il s'agit d'instituer cette reconnaissance dans des droits par exemple. Cette séparation a aussi pour effet de redéfinir la nature du problème posé par le MCS, d'autre part.

17. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, *op. cit.*, p. 124-125.

18. DOURY, « La classification des arguments dans les discours ordinaires », *op. cit.*

19. BARTHE et RÉMY, « Les aventures du "syndrome du bâtiment malsain" », *op. cit.*

symptômes sans être en mesure de définir de mécanismes causaux. Ce « principe d'incertitude » est déjà présent dans les définitions antérieures sur lesquelles ils se sont appuyés et se retrouve dans les définitions ultérieures, dont celle de Mark R. Cullen qui serait la plus fréquemment citée selon Steve Kroll-Smith et H. Hugh Floyd²⁰. Dans le même numéro contenant l'article de Mark Cullen, d'autres auteurs reprennent explicitement la définition du « comité Thomson ». Étant donné que Mark Cullen a coordonné ce numéro et la proximité de sa définition avec celle du « comité Thomson », on peut envisager une empreinte de la première sur la seconde (voir tableau 11.1, p. 285). Dans tous les cas, ces deux définitions illustrent l'état d'effacement dans lequel se trouvent les acteurs confrontés à ce nouveau syndrome. Elles contiennent aussi certains des points de la controverse scientifique : la nature du lien entre les symptômes et les produits chimiques, la question des faibles doses et les conditions nécessaires pour qu'une personne puisse être diagnostiquée comme hypersensible chimique. Dans la section suivante, je montrerai que cette controverse prend la forme d'un *conflit ontologique, épistémologique, axiologique et de juridiction*.

20. Steve KROLL-SMITH et H. Hugh FLOYD, « La "maladie environnementale" comme épistémologie pratique », in Madeleine AKRICH, Yannick BARTHE et Catherine RÉMY (eds.), *Sur la piste environnementale*, Paris, Presses des Mines, 2010, p. 89–113, p. 102.

11.1. Le Canada précurseur dans la prise en charge de l'hypersensibilité chimique

Tableau 11.1 – De la définition « Thomson » (1985) à la définition « Cullen » (1987).

Définition « Thomson »*	Définition « Cullen »**
Environmental hypersensitivity is a chronic multisystem disorder, usually involving symptoms of the central nervous system and at least one other system.	Multiple Chemical Sensitivity is an acquired disorder characterized by recurrent symptoms, referable to multiple organ systems,
Affected persons are frequently intolerant to some foods and they react adversely to some chemicals and to environmental agents, singly or in combination, at levels generally tolerated by the majority.	occurring in response to demonstrable exposure to many chemically unrelated compounds at doses far below those established in the general population to cause harmful effects.

* L'hypersensibilité environnementale est un trouble multisystémique chronique (*i.e.*, durant plus de trois mois), provoquant généralement des symptômes au niveau du système nerveux central et au moins un autre système. Les personnes affectées sont fréquemment intolérantes à de nombreux aliments et elles réagissent négativement à de nombreux produits chimiques et agents environnementaux, séparément ou combiné, à des niveaux généralement tolérés par la majorité.

** L'hypersensibilité chimique multiple est un trouble acquis caractérisé par des symptômes récurrents, liés à de multiples systèmes organiques, se produisant en réponse à la suite d'une exposition démontrable à de nombreux composés chimiques sans rapport entre eux à des doses très inférieures à celles établies causant des effets néfastes dans la population générale.

11.2 Les enjeux du *conflit*

Dès son apparition et sa définition, les discussions autour de l'hypersensibilité chimique sont traversées par un conflit à la fois ontologique, épistémique et axiologique. Ces trois plans structurent la controverse scientifique concernant le syndrome MCS dont le numéro spécial de la revue *Occupational Medicine* de 1987 consacré au MCS offre une fenêtre d'observation intéressante. L'objectif de ce numéro est en effet de réduire le désarroi des médecins devant le syndrome MCS en faisant une synthèse des connaissances existantes à ce sujet. Dès lors, le numéro regroupe treize articles proposant des approches différentes, voire opposées tant sur le plan théorique que thérapeutique. Les auteurs sont essentiellement nord-américains, tandis que les spécialités les plus représentées sont l'immunologie, la psychiatrie et la médecine professionnelle. J'attire d'ores et déjà l'attention sur le fait que le découpage disciplinaire croise celui des positions théoriques. Le syndrome MCS se trouverait donc au cœur d'un « conflit interprofessionnel », ou d'un « conflit de juridiction » pour reprendre l'expression d'Andrew Abbott²¹. Ces différents éléments du *conflit* concernant le MCS se retrouvent aussi dans d'autres textes que ceux composant le numéro et ne se limitent pas uniquement à la controverse scientifique au sens strict.

11.2.1 Un conflit ontologique : débat autour d'une nouvelle entité nosologique

La dimension « ontologique » de la controverse autour du syndrome MCS, déjà présente dans le rapport du « comité Thomson », apparaît clairement dans les deux premiers articles qui introduisent l'objet du numéro. Stephen B. Mooser commence ainsi son article en faisant de la polarisation des débats autour de l'existence de l'hypersensibilité environnementale²². De fait, la définition d'une nouvelle maladie implique de réviser le « répertoire nosologique » et de défendre le caractère original de l'entité décrite, c'est-à-dire non descriptible sous des catégories déjà existantes. D'où l'effort de Mark Cullen pour spécifier le syndrome

21. ABBOTT, *The System of Professions*, *op. cit.*

22. « These statements mark the polarity of opinion and substantial debate over the existence and prevalence of environmental sensitivity. » Stephen B. MOOSER, « The Epidemiology of Multiple Chemical Sensitivities (MCS) », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 663–668, p. 663.

MCS au sein du groupe plus large des maladies environnementales d'un côté, et des troubles psychosomatiques de l'autre.

First is the boundary between atypical venants of traditional "one-toxin" acute occupational diseases and MCS. [...] The relationship between MCS and the clans defined by clinical ecologists as "environmental illness" or "20th Century Disease" is more problematic. [...] We have drawn this perhaps arbitrary distinction because without it the boundaries become far too ill-defined to allow intelligent discussion, let alone meaningful clinical studies. [...] A third area in which distinction must be drawn is from the psychiatric perspective.²³

Mark R. Cullen tente ici de constituer un cadre d'analyse commun au sujet du syndrome MCS, permettant de réunir sous un même titre des points de vue différents, voire irréconciliables. Les deux énoncés présents dans le tableau 11.2 (p. 288) illustrent les oppositions qui existent concernant le statut ontologique de l'hypersensibilité chimique au sein du numéro et même au-delà. En 1992, le conseil scientifique de l'*American Medical Association* déclare qu'il ne reconnaît pas le syndrome MCS comme un « syndrome clinique »²⁴. En ce sens, l'imprécision de sa définition reflète une forme de « diplomatie », destinée à ne contrarier personne. Malgré tout, les distinctions retenues par Cullen sont loin d'être partagées. Par exemple, pour les deux psychiatres présents dans le numéro, le syndrome MCS est tout simplement une forme de troubles psychosomatiques. De même, la relation d'identité entre *environmental illness* et *multiple chemical sensitivity* varie d'un article à l'autre. Abba I. Terr traite par exemple les expressions *environmental illness*, *twentieth century disease* et *chemical hypersensitivity syndrome* comme étant des synonymes²⁵. Que ce soit dans ce cas ou celui des troubles psychosomatiques, le syndrome d'hypersensibilité chimique multiple est alors réduit à des catégories plus larges et perd sa qualité d'entité nosologique particulière. À l'instar de la « commission Thomson », Cullen, ayant le dernier mot, contourne l'obstacle en rappelant que le MCS est une réelle et sérieuse pathologie avec des personnes qui en souffrent, quel que soit le nom donné.

L'enjeu du *conflit ontologique* ne porte pas uniquement sur la reconnaissance de souffrances, mais également sur l'existence d'un collectif pouvant revendiquer

23. CULLEN, « The worker with Multiple Chemical Sensitivities : an Overview », *op. cit.*, p. 658.

24. James BOVARD, « Get a Whiff of This ! », *The Wall Street Journal*, 27 déc. 1995.

25. Abba I. TERR, « "Multiple Chemical Sensitivities" : Immunologic Critique of Clinical Ecology Theories and Practice », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 683–694, p. 684.

Tableau 11.2 – Les maladies environnementales : une réalité ou une croyance ?.

As defined and presented by its proponents, multiple chemical hypersensitivities constitutes a belief and not a disease.*	Recognize that people with environmental illness are genuinely [réellement] made ill by noxious agents from the environment.**
---	--

* Abba I. TERR, « "Multiple Chemical Sensitivities" : Immunologic Critique of Clinical Ecology Theories and Practice », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 683–694, p. 693

** Alan S. LEVIN et Vera S. BYERS, « Environmental Illness : A Disorder of Immune Regulation », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 669–681

une identité particulière. Outre la mise en relief des rapports de force pour « maîtriser » la définition du syndrome, le choix de sa dénomination du syndrome aura des conséquences sur l'action collective. En effet, suivant la terminologie retenue, il sera plus ou moins facile pour les « hypersensibles chimiques » de se présenter comme les canaris au fond d'une mine de charbon. Je montrerai plus loin que la nette distinction du syndrome MCS par rapport aux troubles psychosomatiques » d'une part, mais aussi par rapport aux autres formes de maladies environnementales comme le « syndrome du bâtiment malsain », le « syndrome d'intolérance aux odeurs chimiques » ou l'« électrohypersensibilité » d'autre part est une revendication forte des malades. Une revendication qui est souvent contrariée par la volonté des médecins ou des pouvoirs publics de tout réunir sous un même nom.

11.2.2 Un conflit épistémique

Le *conflit épistémique* est un aspect saillant de la controverse qui se déroule au sein du numéro, comme nous pouvions nous y attendre. Pour mémoire, je désigne par *conflit épistémique* des situations où les échanges d'arguments contradictoires portent sur la compréhension d'un phénomène donné²⁶. Le *conflit épistémique* se distingue du *conflit ontologique*, car les acteurs doivent accepter, pour une période

26. Je m'inspire ici de la définition de Dominique Raynaud qui considère qu'il y a une controverse et plus particulièrement une controverse scientifique lorsque le désaccord porte sur « l'interprétation d'un phénomène donné » ; RAYNAUD, *Sociologie des controverses scientifiques*, op. cit., p. 8. Je fait référence également à Francis Chateauraynaud pour qui le plan épistémique met en jeu « les modes de connaissance » ; CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit., p. 10

plus ou moins longue, l'existence du syndrome. Néanmoins, un *conflit épistémique* qui tarde à se résoudre, faute d'éléments tangibles permettant de confirmer une interprétation et d'en infirmer d'autres, relancera tôt ou tard le *conflit ontologique*.

Les éléments factuels, qui ont partie liée avec le problème de l'interprétation des données observées dans un *conflit épistémique*²⁷, constituent une première source de conflictualité entre les auteurs participant au numéro. Par exemple, Alan S. Levin et Vera S. Byers²⁸, immunologues, font l'hypothèse que les maladies environnementales sont causées par un problème d'ordre immunologique, car ils ont observé des similitudes entre les symptômes des personnes souffrant de ce type de maladie et celles souffrant d'hépatites infectieuses. Au contraire, selon Abba I. Terr²⁹, immunologue également, l'observation des tissus au microscope ne permet pas d'associer de pathologies particulière au syndrome MCS et qui serait provoquée par une exposition à substance chimique. Il va même plus loin en affirmant que les données utilisées par l'écologie clinique ne montrent aucunement de lien entre hypersensibilité chimique et exposition aux produits chimiques. Dès lors, l'absence d'éléments confirmant la présence d'un mécanisme physiologique permet de définir l'hypersensibilité chimique comme un trouble psychosomatique.

Because the disparity between the severity of symptoms and the paucity of pathophysiologic findings in individuals with MCS is so great, some authors have suggested that the disorder can best be classified as one of group of disorders known as "somatoform" [...].³⁰

Richard S. Schottenfeld tend ici à déplacer le *conflit épistémique* sur le terrain théorique. Les théories physiologiques manquant de tangibilité, l'auteur et d'autres privilégient les théories psychosomatiques³¹. À son tour Leo Galland,

27. McMULLIN, « Scientific controversy and its termination », *op. cit.*, p. 64.

28. Alan S. LEVIN et Vera S. BYERS, « Environmental Illness : A Disorder of Immune Regulation », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 669–681.

29. TERR, « "Multiple Chemical Sensitivities" : Immunologic Critique of Clinical Ecology Theories and Practice », *op. cit.*, p. 690.

30. Notre traduction : « Parce que la différence entre la sévérité des symptômes et le manque de marqueurs pathophysiologiques chez les individus souffrant de MCS est si importante, certains auteurs ont suggéré que le trouble ferait plutôt partie du groupe des troubles dits "somatiques" [...] » ; Richard S. SCHOTTENFELD, « Workers with Multiple Chemical Sensitivities : A Psychiatric Approach to diagnosis and Treatment. », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 739–754

31. Cette redéfinition du syndrome MCS comme un type de trouble somatique rebondit sur la dimension ontologique puisqu'elle remet en question la nouveauté et la spécificité de l'hyper-

tout en s'appuyant sur les données d'Abba I. Terr, admet l'existence d'un lien causal entre produit chimique et hypersensibilité chimique, mais il estime qu'un modèle théorique « biochimique » est plus pertinent qu'un modèle « immunologique » pour expliquer cette relation³². Pour revenir sur le texte d'Abba I. Terr, les arguments de l'auteur visent clairement le paradigme de l'écologie clinique, comme le montre le sous-titre de son article : « Immunologic Critique of Clinical Ecology Theories ». Il s'agit de discuter de l'interprétation des données et de remettre en cause la pertinence, voire la scientificité des modèles explicatifs avancés par les tenants de l'écologie clinique.

Parallèlement aux divergences théoriques, les critiques mettent aussi en cause les choix méthodologiques. Carroll M. Brodsky³³ fait ainsi remarquer que les « cliniciens écologues »³⁴ rejettent les méthodes conventionnelles. Inversement, Terr laisse sous-entendre que les méthodes et les pratiques des « cliniciens écologues » ne répondent pas aux normes de scientificité en vigueur en immunologie et plus généralement dans les sciences biomédicales.

The procedure must often used by clinical ecologists for diagnosing multiple chemical and food sensitivities was described in detail so that the reader can appreciate the subjective nature of the test and the ease with which suggestion can influence the patient's response.³⁵

Au-delà du numéro de la revue *Occupational Medicine*, Ann L. Davidoff et Linda Fogarty, dans un article de 1994³⁶, estiment que les études sur le caractère psychogénique du syndrome MCS présentent des problèmes méthodologiques, rendant leurs conclusions discutables. Les disputes méthodologiques se poursuivent jusque dans un article du *New York Times*, daté du 26 décembre 1990 et

sensibilité chimique.

32. Leo GALLAND, « Biochemical Abnormalities in Patients with Multiple Chemical Sensitivities », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 713-719, p. 719.
33. Carroll M. BRODSKY, « Multiple Chemical Sensitivities and Other "Environmental Illness" : a Psychiatrist's View », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 695-703.
34. Traduction maladroite de *clinical ecologists*
35. Notre traduction : La procédure la plus souvent utilisée par les cliniciens écologistes afin de diagnostiquer les hypersensibilités chimiques et alimentaires a été décrite en détail, par conséquent le lecteur pourra apprécier la nature subjective du test et la facilité avec laquelle la suggestion peut influencer la réponse du patient. » TERR, « "Multiple Chemical Sensitivities" : Immunologic Critique of Clinical Ecology Theories and Practice », *op. cit.*, p. 692.
36. Ann L. DAVIDOFF et Linda FOGARTY, « Psychogenic Origins of Multiple Chemical Sensitivities Syndrome : A Critical Review of the Research Literature », *Archives of Environmental Health*, vol. 49, n° 5, 1994, p. 316-325.

intitulé « Environmental Illness May Be Mental »³⁷. L'article rend compte d'une étude parue dans le journal de l'*American Medical Association* qui montre que les individus présentant des problèmes psychiatriques sont plus nombreux parmi le groupe des personnes dites « malades de l'environnement ». L'un des auteurs de l'étude, le Dr Donald W. Black, pense alors que les maladies environnementales ne sont finalement que des troubles émotionnels. On retrouve ensuite une déclaration de Leo Galland (cité plus haut) qui considère que les auteurs de l'étude ont plus perdu leur temps qu'autre chose. Il ne rejette pas l'idée qu'il puisse exister un lien entre personnes malades et troubles psychiatriques. Leo Galland estime simplement que cette information ne constitue pas une révolution médicale. D'une certaine manière, le collectif de chercheurs conduit par Black aurait confondu corrélation et causalité. De plus, justement parce qu'on sait que les personnes malades sont plus susceptibles de présenter des troubles psychiatriques que les autres, il aurait été plus judicieux de comparer le groupe des personnes souffrant de maladies environnementales à d'autres groupes de malades comme des personnes asthmatiques. Si ses arguments visent à terme le plan factuel et la validité des interprétations psychologiques, ils portent en premier lieu sur le plan méthodologique.

Le type d'objet au centre du *conflit épistémique* joue sur sa résolution. Un désaccord est plus facile à résoudre s'il est factuel plutôt que théorique ou méthodologique comme le fait remarquer Ernan McMullin³⁸. En effet, on peut supposer que la reproduction d'expériences confirmant ou non l'interprétation initiale suffira à mettre fin au *conflit épistémique*. Toutefois dans le cas du syndrome MCS, les trois types de désaccord s'enchevêtrent et se répondent. Dans la mesure où les « médecins conventionnels » et les « cliniciens écologiques » se disputent sur le plan méthodologique, il devient plus difficile de faire émerger un accord sur le plan factuel. Tandis que les désaccords sur le plan factuel alimentent les divergences théoriques à l'instar de l'opposition entre modèles physiologiques et modèles psychosomatiques.

37. Natalie ANGIER, « Environmental Illness May Be Mental », *The New York Times*, 26 déc. 1990.

38. McMULLIN, « Scientific controversy and its termination », *op. cit.*

11.2.3 Un conflit axiologique

Dans les articles du numéro spécial sur le syndrome MCS publié par la revue *Occupational Medicine*, la dimension axiologique du conflit est moins saillante que les deux autres dimensions, d'autant plus que les énoncés prescriptifs ou normatifs, identifiés à l'aide d'auxiliaires de modalité, portent avant tout sur la pratique médicale et tendent à se confondre avec les disputes théoriques et méthodologiques (voir 11.3, p.292)³⁹.

Tableau 11.3 – Exemples d'énoncés prescriptifs.

Formule	X	auxiliaire modal	verbe
Énoncés	The physician	should	accept [...]
		should	discuss [...]
		should	discourage [...]
		should not	suggest [...]
	We	must	recognize the disease [...]

Ces énoncés ont une dimension axiologique, car ils mettent en jeu les règles que doivent suivre les médecins et les scientifiques travaillant dans la sphère biomédicale. Par exemple, pour conclure son article, Brodsky fait près d'une dizaine de recommandations aux médecins pour améliorer les relations avec leurs patients et éviter que ces derniers s'orientent vers l'écologie clinique. Inversement, Levin et Byers estiment que les scientifiques en général et les médecins en particulier doivent reconnaître l'existence des maladies environnementales. Ils considèrent également que la prévention des expositions aux produits chimiques est la première des choses à faire. Levin et Byers concluent leur article avec le paragraphe suivant :

Try not to hurt anybody. Provide adequate ventilation, respirators,

39. Dans les textes anglophones, les auxiliaires de modalité (ou verbes modaux), en particulier ceux exprimant le conseil (*shall/should; ought to*), l'obligation ou la nécessité (*must*), constituent un groupe de marqueurs utile pour repérer des énoncés ayant une dimension axiologique. Notre traduction des énoncés présentés dans le tableau 11.3 (p. 292) : le médecin devrait accepter / devrait discuter / devrait décourager / ne devrait pas suggérer / nous devons reconnaître la maladie.

waste disposal, and medical screening to avoid toxic exposures.⁴⁰

If someone does get hurt, apologize by compensating him / her for their injury. Then alter the systems so that no one else gets hurt.⁴¹

Premièrement, les auteurs transforment les expositions aux produits toxiques en problèmes maîtrisables, voire évitables, grâce à la mise en place de dispositifs techniques particuliers (ventilation, traitement des déchets, suivis médicalisés) afin que personne ne soit blessé (chimiquement). La volonté des acteurs est le seul véritable obstacle à la réalisation de cet objectif principal. Malgré tout, des individus peuvent être exposés à des produits toxiques et développer des maladies environnementales. Dans ce cas, les individus ont le droit d'être indemnisés pour les préjudices subis dont les responsables demeurent flous. Dans la mesure où la société a été incapable de protéger certains de ces membres, elle se doit de « réparer » sa faute. Ce faisant, Levin et Byers évaluent le caractère justifiable ou non, sur le plan moral, de certaines actions ou, pour être plus juste, de certaines inactions.

Bien entendu, l'ouverture de droits sociaux ou l'adaptation des lieux publics dépendent de la reconnaissance préalable de l'hypersensibilité chimique (*conflit ontologique*) et de la mise en évidence de la relation causale entre une exposition aux produits chimiques et la contraction de ce syndrome (*conflit épistémique*). Un article de *The San Francisco Chronicle* publié le 15 avril 1994⁴² illustre cette interdépendance entre les plans ontologiques, épistémiques et axiologiques. Cet article fait état de projets d'immeubles conçus pour des personnes souffrant d'hypersensibilité chimique multiple et qui sont soutenus financièrement par les pouvoirs publics locaux et fédéraux. Pour l'allergologue James Seltzer, selon ses propos rapportés dans l'article, il est complètement absurde de prendre de telles mesures en faveur des personnes souffrant d'hypersensibilité chimique multiple alors que l'on ne sait rien de cette pathologie. Si la critique porte sur le plan épis-

40. « Essayons de ne blesser personne. Mettons en places une ventilation, des respirateurs, un traitement des déchets et des tests médicaux adéquats pour éviter les expositions toxiques. »

41. « Si quelqu'un est blessé malgré tout, excusons-nous en l'indemnisant pour le préjudice. Ensuite, changeons les systèmes pour que personne d'autre ne soit blessé. » [La présence de l'auxiliaire *do* (conjugué à la troisième personne du singulier) a pour fonction de mettre en relief le caractère presque nécessaire de l'action qui suit. Le « malgré tout » renvoie ainsi aux efforts entrepris pour éviter que des individus soient exposés aux produits toxiques. LEVIN et BYERS, « Environmental Illness : A Disorder of Immune Regulation », *op. cit.*, p. 679.

42. Torri MINTON, « No Carpets, No Curtains : It's Perfect ! », *The San Francisco Chronicles*, 15 avr. 1994.

témique en remettant en cause la consistance ou la robustesse des connaissances utilisées pour concevoir ces fameux bâtiments, elle met aussi en jeu le plan axiologique en interrogeant les principes qui doivent fonder l'action publique. En l'occurrence, pour James Seltzer, l'action publique doit suivre un principe d'utilité, où les bénéfices sont supérieurs aux coûts. Ce qui ne serait pas le cas ici puisque les bâtiments possèdent un coût élevé pour un résultat très incertain à cause du manque de connaissances. Les débats sur le syndrome MCS semblent donc condamnés à circuler entre ces trois types de conflits, tant qu'il n'y aura pas de nouvel élément permettant d'en résoudre au moins un.

11.2.4 Un conflit de juridiction

En plus des conflits ontologiques, épistémiques et axiologiques, le syndrome MCS est pris dans un « conflit de juridiction » entre les différentes professions et spécialités concernées. Selon Andrew Abbott⁴³, un groupe professionnel se distingue par la production d'un type de raisonnement conduisant à la définition d'un problème particulier et d'un traitement qui lui est spécifique. Ce travail est le plus souvent maintenu par un système de connaissances académiques. Le quatuor « diagnostic, traitement, inférence et savoir académique » donne lieu ensuite à une « juridiction », c'est-à-dire un espace au sein duquel le groupe professionnel peut, légitimement, exercer son autorité. Il se peut alors que les membres du groupe professionnel essaient d'étendre cette juridiction en définissant un nouveau problème ou en appliquant leurs connaissances à un problème déjà existant. En retour, d'autres groupes professionnels peuvent s'opposer à cette extension, créant un « conflit de juridiction ». Abbott, après Gusfield⁴⁴, prend l'exemple des luttes entre différents groupes professionnels (médecins, psychiatres, politiciens, travailleurs sociaux, représentants religieux) pour obtenir le monopole sur le problème de l'alcoolisme aux États-Unis d'Amérique. Dans le cas du syndrome MCS, plusieurs indices me conduisent à penser qu'il est pris dans un « conflit de juridiction ». Le premier indice est la pluralité des appellations qui renvoient à des communautés épistémiques différentes. Le second indice est apporté par Mark R. Cullen, lequel considère que le MCS est au carrefour de trois domaines différents : les pathologies professionnelles classiques, associées généralement à

43. ABBOTT, *The System of Professions, op. cit.*, p. 35-58.

44. GUSFIELD, *The Culture of Public Problems, op. cit.*

la médecine conventionnelle ; les « maladies environnementales » qui font plutôt référence à la médecine environnementale ; les troubles psychosomatiques et les syndromes de stress post-traumatique qui renvoient davantage à la psychiatrie. Le troisième indice se trouve dans les différents domaines des revues dans lesquelles ont été publiés des articles sur le MCS (voir tableau 11.1, p.299). Toutefois, pour qu'un tel conflit existe, les acteurs doivent avoir le sentiment d'appartenir à un groupe professionnel particulier, « bénéficiant d'une identification et d'une reconnaissance, occupant une place différenciée dans la division sociale du travail, et caractérisée par une légitimité symbolique »⁴⁵, faisant face à un ou plusieurs groupes professionnels concurrents.

“A controversial medical sub-specialty called “clinical ecology” »⁴⁶

« Clinical ecology is an alternative form of medicine »⁴⁷

« Not only had some of our patients consulted these specialists [of clinical ecology] »⁴⁸

« Patients being seen by a clinical ecologist »⁴⁹

Dans ces extraits, à l'instar de l'homéopathie ou de la chiropractie, l'« écologie clinique » apparaît effectivement comme un groupe professionnel particulier au sein du domaine de la santé. Depuis 1984, il est vrai que l'« écologie clinique » est représentée par l'*American Academy of Environmental Medicine* et qu'elle le fut par la *Society for Clinical Ecology* de 1965 à 1984. Cependant, entre 1985 et 1996, l'« écologie clinique » apparaît seulement dans les textes du corpus qui en font la critique, comme le texte de Terr (voir tableau 11.4, p. 297). Inversement, ni Galland, ni Levin et Byers⁵⁰ ne font référence à l'« écologie clinique », bien qu'ils défendent l'existence des maladies environnementales et l'hypothèse de mécanismes biochimiques ou immunologiques à l'origine du syndrome MCS.

45. Didier DEMAZIÈRE et Charles GADÉA, « Introduction », in, *Sociologie des groupes professionnels : acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La Découverte, 2010, p. 13-24.

46. Notre traduction : « Une sous-spécialité médicale controversée appelée “écologie clinique” » ; William SOUDER, « A Fragrant Violation ? », *The Washington Post*, 11 déc. 1994

47. Notre traduction : « Une forme de médecine parallèle » ; TERR, « "Multiple Chemical Sensitivities" : Immunologic Critique of Clinical Ecology Theories and Practice », *op. cit.*

48. Notre traduction : « Nos patients consultaient ces spécialistes [de l'écologie clinique] » ; CULLEN, « The worker with Multiple Chemical Sensitivities : an Overview », *op. cit.*, p. 656

49. « Les patients suivis par un écologue clinicien » ; DAVIDOFF et FOGARTY, « Psychogenic Origins of Multiple Chemical Sensitivities Syndrome : A Critical Review of the Research Literature », *op. cit.*

50. GALLAND, « Biochemical Abnormalities in Patients with Multiple Chemical Sensitivities », *op. cit.* ; LEVIN et BYERS, « Environmental Illness : A Disorder of Immune Regulation », *op. cit.*

Autrement dit, l'« écologie clinique » forme un groupe professionnel homogène uniquement pour ses opposants ou les acteurs extérieurs. Pour ceux qui en sont proches, elle constitue simplement une source d'hypothèses permettant de comprendre un nouveau type de maladie. Il faut noter par ailleurs que le conflit de juridiction mêle groupes professionnels et spécialités médicales. Levin et Byers, par exemple, s'opposent à la fois à l'extension de la psychiatrie aux maladies environnementales, mais ils participent également à l'extension du domaine de leur spécialité qu'est l'immunologie. C'est ici que la dimension ontologique de la controverse scientifique croise le « conflit de juridiction », car la reconnaissance d'un nouveau type de maladie met en jeu la légitimité des différents groupes professionnels au sein des sciences biomédicales à s'en emparer. Affirmer que les maladies environnementales sont de véritables pathologies et non une « conversion hystérique » ou une excuse utilisée par des « tire-au-flanc » comme le font Levin et Byers⁵¹, c'est aussi remettre en cause la légitimité des psychiatres à prendre en charge les patients qui souffrent d'hypersensibilité chimique. Au contraire, pour Richard S. Schottenfeld, psychiatre, le syndrome MCS fait partie de la famille des troubles psychosomatiques et, pour cette raison, il tombe dans le domaine de la psychiatrie⁵².

Le « conflit de juridiction » interagit aussi avec la dimension épistémique de la controverse, dans la mesure où la mise en exergue de résultats biaisés, de méthodes douteuses, de théories erronées permet de fragiliser la légitimité d'un groupe professionnel. Par exemple, quand Abba I. Terr considère que les concepts utilisés par l'« écologie clinique » n'ont rien à voir avec l'immunologie, il formule une critique sur le plan épistémique, mais il dénonce également un usage illégitime de l'immunologie : « Clinical ecologists use certain concepts that are outside the realm of current immunologic knowledge. »⁵³. Autrement dit, pour Abba I. Terr, l'immunologie est une discipline (majeure) des sciences biomédicales avec un domaine de connaissance propre et ne se réduit pas à une « boîte à outils » dans lequel des pseudo-médecins pourraient venir se servir. Si cette critique s'adresse aux « cliniciens écologues », elle semble viser également les immunologistes qui

51. *Ibid.*, p. 679.

52. SCHOTTENFELD, « Workers with Multiple Chemical Sensitivities : A Psychiatric Approach to diagnosis and Treatment. », *op. cit.*

53. Notre traduction : « Les écologues cliniciens utilisent certains concepts qui sont étrangers au domaine des connaissances actuelles en immunologies. » TERR, « "Multiple Chemical Sensitivities" : Immunologic Critique of Clinical Ecology Theories and Practice », *op. cit.*, p. 691.

Tableau 11.4 – Références à l'« écologie clinique » dans le corpus anglophone entre 1985 et 1996.

Auteurs citant l'être-fictif « CLINICAL-ECOLOGY@ »*	Statut des auteurs	Densité**
The Toronto Star	Journaliste	7,78
The Globe and Mail	Journaliste	7,34
Carrol M. Brodsky	Psychiatre	4,35
The San Francisco Chronicle	Journaliste	3,59
Terr (1987)	Immunologue	3,35
Institutional Health		1,58
The Washington Post	Journaliste	0,80
George M. Thomson	Juge	0,80
Stephen B. Mooser	Épidémiologue	0,68
Anonyme	Employé de l'EPA	0,51
Cullen (1987)	Médecin du travail	0,48
Davidoff et Fogarty	Psychiatre	0,47
Ministry of Health (Ontario)	Pouvoir public	0,32

* Sous Prospéro, un être-fictif regroupe l'ensemble des expressions qui selon le chercheur, font référence à une même entité. Dans notre cas, « CLINICAL-ECOLOGY@ » regroupe les différentes formes d'écriture en anglais de l'expression « clinical ecology » (majuscules, minuscules, etc.), et les différentes formes de l'expression « clinical ecologist ».

** densité = $\frac{\text{nombre d'occurrences de « CLINICAL-ECOLOGY@ »}}{\text{nombre de pages}}$.

prendraient le parti de l'« écologie clinique ». La « revendication d'une juridiction » (*the claim of jurisdiction*) ne s'attache pas uniquement à étendre le monopole du groupe professionnel ou, comme ici, de la spécialité, mais elle passe également par la défense des frontières au-delà desquelles les représentants de la spécialité ne peuvent aller sans remettre en question leur identité. En retour, comme les disciplines s'intéressant au syndrome MCS sont nombreuses (voir tableau 11.1, p. 299), on peut supposer que la confrontation de ces différentes communautés épistémiques alimente les conflits factuels et théoriques.

Enfin, la définition d'une éthique professionnelle déborde sur la question des normes auxquelles les individus doivent se contraindre pour faire partie du domaine des sciences biomédicales. Brodsky estime par exemple que l'écologie clinique est une « sous-culture médicale », ayant un « système de croyances et de valeurs » divergeant du système culturel plus large dans lequel il est inséré⁵⁴, qui essaie de concurrencer le modèle médical dominant, en prétendant expliquer des pathologies considérées jusqu'alors comme ne pouvant l'être ou classées comme pathologies psychologiques. L'« establishment médical » se doit de réagir aux prétentions de l'écologie clinique, puisque « qui ne dit mot consent » : « *the medical establishment must challenge the views of medical physicians that run counter to what it sees as scientifically proven explanations and practices* »⁵⁵. Tout au long de son article, Brodsky décrit les conditions sociales qui ont favorisé le développement de l'« écologie clinique » et il adopte une certaine neutralité scientifique. Toutefois, un ton critique se fait jour quand il dit : « *clinical ecology rejects some of the findings, methods and logic of the medical establishment, or at least state that medical establishment has not come to the right conclusions about its own findings.* »⁵⁶ Ce faisant, Brodsky présente l'« écologie clinique » davantage comme une posture idéologique, tandis que les scientifiques (médecins ou chercheurs) qui s'en revendiquent portent plus d'attention aux énonciateurs qu'aux énoncés eux-mêmes et

54. Ici, Brodsky fait référence à la notion de « sous-culture » (*subculture*) de Talcott Parsons et Edward Shills : Talcott PARSONS et Edward SHILLS, *Toward a General theory of Action*, Cambridge, Harvard University Press, 1951. BRODSKY, « Multiple Chemical Sensitivities and Other "Environmental Illness" : a Psychiatrist's View », *op. cit.*, p. 696

55. « l'establishment médical doit défier les opinions des médecins qui vont à l'encontre de ce qu'il définit comme étant des explications et des pratiques scientifiquement prouvées. » (Notre traduction) *ibid.*, p. 700.

56. Notre traduction : « l'écologie clinique rejette un certain nombre de résultats, méthodes et la logique de l'establishment médical, ou du moins déclare que l'establishment médical ne tire pas les bonnes conclusions de ses propres résultats. » *ibid.*, p. 700.

confondent arguments scientifiques et arguments *ad hominem*. Enfin, les recommandations et prescription de l'auteur à la fin de son article viennent appuyer une défense du rôle central de la psychiatrie dans le traitement de l'hypersensibilité chimique multiple et le recul de l'« écologie clinique ».

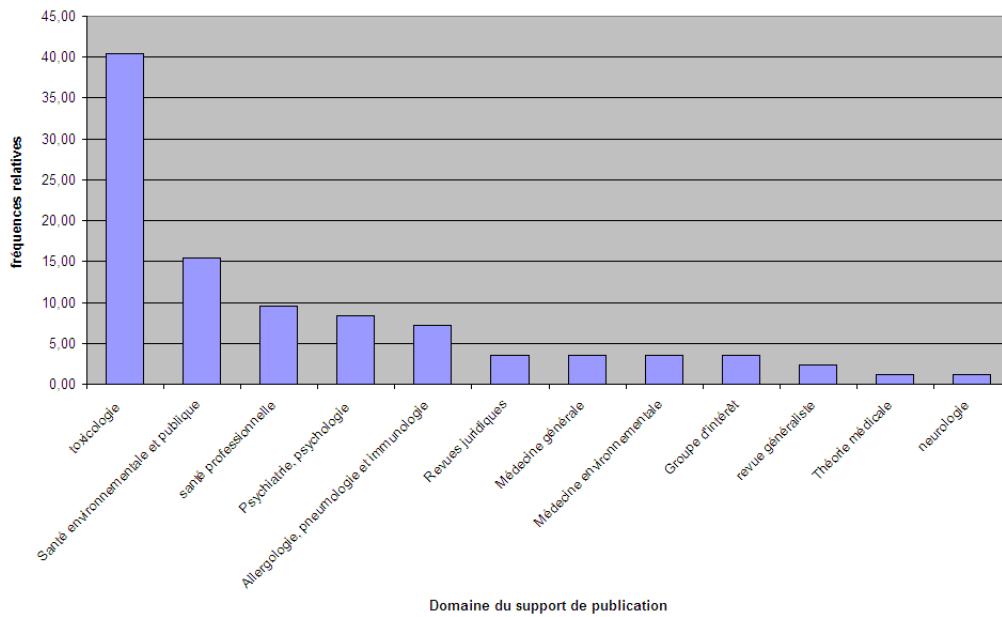


Figure 11.1 – Part des articles selon le domaine du support de publication entre 1987 et 1995. Le graphique représente le nombre de publications en fonction du domaine de la revue qui peut être différent de celui de l'article. Les données utilisées ont été recueillies par l'intermédiaire du logiciel « Publish or Perish » en employant la phrase « multiple chemical sensitivity » sous l'onglet « general citation ». Le mot-clé est ensuite recherché dans les publications référencées dans « Google Scholar ». Sur les 1000 publications (seuil maximum), seules les publications dans les revues ont été retenues, donnant un effectif total de 424 publications..

L'*espace d'expression* concernant l'hypersensibilité chimique multiple est donc animé par un conflit aux multiples facettes. Les débats circulent ainsi du plan ontologique au plan axiologique, en passant par le plan épistémique. Cette circulation correspond à l'incertitude dans laquelle se trouvent les acteurs confrontés aux MCS. Faute d'éléments tangibles, l'attention se déporte vers les porteurs d'argument que les arguments eux-mêmes. Les critiques portées contre l'écologie clinique en sont une illustration. L'*espace d'expression* se détacherait donc de la discussion pour s'orienter progressivement vers la dispute⁵⁷. Cette dynamique conflictuelle est renforcée par les luttes entre spécialités médicales et groupes professionnels concernés par le syndrome MCS. En effet, suivant la définition et les hypothèses qui sont privilégiées par les pouvoirs publics par exemple, certaines disciplines médicales pourront imposer un monopole sur la prise en charge des patients. Par exemple, le « syndrome de la guerre du Golfe », qui serait une forme dérivée du syndrome d'hypersensibilité chimique, entre en concurrence avec le « syndrome de stress post-traumatique » (Sspt) et remet en cause le monopole des psychiatres sur la prise en charge des vétérans « traumatisés » par la guerre. Avec le surgissement de nombreuses hypersensibles, les années 1990 voient le *conflit* s'intensifier et se cristalliser autour de deux « camps », la « thèse physiopathogénique » et la « thèse psychologique ».

57. DASCAL, « Types of polemics and types of polemical moves », *op. cit.*

L'EXPLOSION D'UN ESPACE D'EXPRESSION

Le mot « explosion » pourrait suffire pour décrire cette deuxième période. L'explosion concerne d'abord celle des hypersensibles chimiques. En effet, plusieurs institutions publiques, dont l'US EPA, vont connaître une « épidémie » d'hypersensibilité chimique parmi leurs employés. Cette « épidémie » touche ensuite les soldats vétérans qui ont participé à la guerre du Golfe en 1991 et inquiètent les pouvoirs publics de certains pays qui lancent des programmes de recherche pour mieux comprendre ce « fléau » et l'endiguer. Ce faisant, l'explosion concerne aussi le *conflit* qui anime l'*espace d'expression*. Cette explosion est d'abord quantitative avec un accroissement des publications, des conférences et autres événements. Elle est aussi « qualitative » avec un basculement du *conflit* dans la dispute et une fragmentation de l'*espace d'expression* en deux « camps ».

12.1 Le syndrome MCS à l'épreuve des hypersensibles

La manifestation de malades qui portent le problème de l'hypersensibilité chimique, qui interpellent leurs entourages, les médecins voire les pouvoirs publics me semble donc être un point essentiel pour l'ouverture d'un *espace d'expression* autour du syndrome MCS et sa dynamique publique. Mark Cullen présente ainsi le désarroi de son équipe et d'autres aux États-Unis face à l'arrivée de cas incompréhensibles dans leurs services comme étant l'origine du numéro spécial sur le syndrome MCS de la revue *Occupational Medicine* en 1987.

The idea for this volume evolved from a stark and disconcerting clinical experience. Little more than a few months after the occupational medicine clinic began at Yale, 1979, the staff was confronted with a problem none of us had ever seen before nor heard about. [...] We discovered shortly that we were not alone. Many our colleagues practicing occupational medicine around the country began reporting similar cases ; they too were stymied by them.¹

1. CULLEN, « The worker with Multiple Chemical Sensitivities : an Overview », *op. cit.*, p. 655.

La période 1985-1996 connaît deux épisodes au cours desquels un nombre important de personnes seraient potentiellement hypersensibles aux produits chimiques. L'épisode qui aura certainement le plus de retentissement pour le MCS est celui du « syndrome de la guerre du Golfe » qui frappe les soldats de la coalition internationale revenue de la guerre du Golfe en 1991. Ce retentissement tient à la fois sa dimension spatiale, mais aussi temporelle puisque le dernier rapport de l'*U.S. Department of Veterans Affairs* sur ce syndrome date de 2012. Le 9 juillet 2004, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) rend ainsi un rapport, rédigé par le professeur Roger Salomon², sur le syndrome de la Guerre du Golfe » et dans lequel l'hypersensibilité chimique multiple est évoquée comme hypothèse. Avant l'épisode du « syndrome de la guerre du Golfe », entre 1988 et 1989, l'« Environmental Protection Agency » américaine est concerné par un « cluster » de salariés hypersensibles. Le nombre de personnes dites hypersensibles est certes moins important, mais cet épisode est au moins symbolique dans la mesure où il se produit au cœur du système institutionnel américain en matière d'environnement. Pour Helke Ferrie, cet événement force les pouvoirs publics américains à s'intéresser au problème de l'hypersensibilité chimique. Toutefois, dans ces deux cas, le syndrome MCS se révèle n'être qu'une possibilité parmi d'autres pathologies. Sans trop anticiper sur la suite, l'« épidémie » d'hypersensibilité au sein de l'EPA a été redéfinie comme « syndrome du bâtiment malsain ». Ces deux cas sont donc intéressants, car ils illustrent la difficulté pour les personnes souffrant d'hypersensibilité chimique de structurer un récit autour d'événements collectifs.

12.1.1 Le siège de l'US EPA contaminé

Entre 1988 et 1989 donc, des employés de l'US EPA travaillant dans trois bâtiments du siège de l'agence, à Washington D.C. et à Arlington en Virginie, se plaignent de nombreux troubles : maux de tête, urticaires, problèmes respiratoires, fatigue, anxiété. Les premiers examens médicaux ne permettent pas d'identifier la cause de ces troubles. Néanmoins, les employés sentent qu'il y a un problème dans l'air. En effet, le caractère collectif de la plainte conduit les employés à rechercher cette cause dans ce qui leur est commun. Peut-être aidé

2. Roger SALAMON, *Rapport de l'enquête française sur la guerre du Golfe et ses conséquences sur la santé Annexe*, rapp. tech., Paris : INSERM, juil. 2004.

par les missions de l'EPA concernant la qualité de l'air intérieur³, ils relient rapidement leurs problèmes de santé aux travaux de rénovation des bâtiments et la pose d'une nouvelle moquette. Les employés, soutenus par leurs syndicats, rédigent une pétition⁴ qui sera signée par 567 employés. Ils demandent la définition d'un programme pour assurer la qualité de l'air intérieur au sein des bâtiments de l'EPA, mais aussi dans les autres administrations. Pour appuyer leur revendication, les employés font remonter des témoignages⁵ de personnes malades auprès de la direction. Certains de ces témoignages sont intéressants, car ils mentionnent l'incertitude dans laquelle les employés pouvaient se trouver au départ. Dans le témoignage ci-dessous, Mary, jeune salariée de l'EPA, commence par dérouler les symptômes qu'elle a éprouvés pendant deux mois sans pouvoir leur associer de cause.

In February and March 1988, I started to experience health problems, such as unusual fatigue, amenorrhea, nausea, headache, burning eyes, runny nose, sore throat, diarrhea, dizziness. [...] These symptoms coincided with progressive renovations on my floor, but I didn't associate the two.⁶

Mary suppose que ses douleurs sont liées à son travail, car elles disparaissent le soir ou le week-end. Ce rapprochement reste toutefois une impression indéfinie. Elle emménage ensuite dans un bureau rénové, imprégné d'une odeur forte et les symptômes s'accroissent. Mary fait un parallèle avec les effets de la peinture fraîche, mais elle reste dans son bureau. À la fin de la semaine, elle n'arrive plus à parler, respire avec difficulté et se trouve obligée d'appeler à l'aide pour pouvoir sortir de son bureau. Son chef, qui est présent au moment de la crise, fait immédiatement le lien avec la rénovation du bureau et lui recommande de ne plus y travailler tant que les substances chimiques ne se sont pas dispersées. Malheureusement, l'hypersensibilité de Mary ne se cantonne pas uniquement à son bureau et les symptômes reviennent alors qu'elle se trouve dans d'autres parties du bâtiment. Les différents médecins qu'elle rencontre élargissent la « zone

3. Depuis le début des années 1980, l'EPA est engagé sur la problématique de la qualité de l'air intérieur.

4. La pétition est reproduite dans le rapport publié par l'EPA en 1989 Kevin TEICHMAN et Lawrence FINE (eds.), *EPA's Headquarter Building Additional Employee Adverses Effects Information*, Washington, U.S. Environmental Protection Agency, 20 nov. 1989, p. 12-13.

5. *Ibid.*, p. 14-38.

6. ANONYME, « EPA's Employee history 15 (20/07/1989) », in Kevin TEICHMAN et Lawrence FINE (eds.), Washington, U.S. Environmental Protection Agency, 20 nov. 1989.

de restriction » et lui conseillent de ne pas retourner au Waterside Mall (le bâtiment de l'EPA) tant que plane une incertitude sur la qualité de l'air intérieur. Afin de mettre un nom sur sa situation, Mary effectue ses propres recherches et discute avec d'autres personnes. Elles en arrivent alors à la conclusion que Mary souffre d'hypersensibilité chimique multiple.

I have also researched this medical problem extensively and discussed it with many people. The diagnosis? I have multiple chemical sensitivities resulting from an exposure to something at work.⁷

Enfin, une des hypothèses principales pour expliquer l'« épidémie » d'hypersensibilité chimique met en cause la colle utilisée pour l'installation de la moquette. Mary rencontre alors la personne responsable de la pose de la moquette qui lui affirme qu'aucune colle n'a été utilisée, sauf au niveau des jonctions entre les portes. Avec l'aide de cette même personne, elle contacte le fournisseur de la moquette. Ils apprennent que la colle est composée d'éthylène glycol, tandis que les rouleaux de moquette ont été emballés à chaud, provoquant souvent des émanations de gaz au moment de l'ouverture.

Dans ce témoignage, nous observons un processus d'engagement⁸ qui résulte premièrement d'un processus d'enquête. Ce processus d'enquête est certes beaucoup plus visible dans la période qui suit la crise importante que dans la période de découverte des symptômes. Néanmoins, cette première période, qui est en fait une période de latence, s'apparente à une phase exploratoire. En effet, au départ, les sensations de Mary, en particulier ses douleurs, sont les seules informations qui lui permettent de savoir qu'il y a un problème avec son lieu de travail, ou du moins d'en avoir l'intuition. À défaut d'autres moyens, rester dans son bureau et attendre de voir ce qu'il se passe constitue une méthode de récolte de données pour effectuer un tri entre les différentes pistes possibles. D'une certaine manière, cette méthode est couronnée de succès, puisque la survenue de la crise lui a permis de confirmer le rapprochement entre ses problèmes de santé et la rénovation de son bureau.

La période de latence correspond aussi au temps nécessaire pour que Mary parvienne à résoudre la contradiction devant laquelle elle se trouve. Selon Alfred Schütz, nous prenons le « monde de la vie quotidienne » (*the world of daily life*),

7. *Ibid.*

8. BECKER, « Notes on the concept of commitment », *op. cit.*

celui dans lequel nous naissons et grandissons, tel qu'il nous apparaît. Il décrit cette attitude sous le concept de *l'époché de l'attitude naturelle* (the *epoché of the natural attitude*), une forme spécifique de l'*époché* husserlienne. En effet, si Husserl définit l'*époché* comme la suspension des croyances sur le monde, dans le concept d'Alfred Schütz, l'*époché* devient la suspension du doute sur l'existence du monde⁹, ou de notre monde pour être plus juste. Cette question de l'« attitude naturelle », en particulier vis-à-vis de la parole d'autrui comme le rappelle Renaud Dulong¹⁰, a été retravaillée par Erving Goffman et Harold Garfinkel qui en font la condition de possibilité de toute interaction. La remise en question de cette « attitude naturelle » a souvent pour effet de suspendre le cours de l'interaction. Je mentionnerai à titre d'illustration les exercices que Garfinkel donnait à ses étudiants et dans lesquels ils devaient jouer le rôle d'un « idiot culturel », interrogeant sans cesse les conventions et les implicites au cœur des interactions avec leurs proches¹¹. Finalement, on voit poindre une contradiction puisque les individus accordent du crédit à la parole d'autrui ou à leurs expériences pour qu'elles ne remettent pas (trop) en question l'image qu'ils se font du monde. Dans le cas de Mary, les douleurs qu'elle ressent remettent en cause la source de bonheur que représentait pour elle son travail à l'EPA¹². Dès lors, attendre c'est voir si les expériences sensibles sont suffisamment durables et douloureuses pour abandonner avec raison l'idée que son travail est source de bonheur. D'où, aussi, l'effet de rupture que l'on retrouve dans les témoignages.

The point of my testimony is to get across the fact that my life was (and continues to be) drastically altered as a result of exposure to a chemical or pollutant in the EPA building.¹³

I have not been offered any hope that I will ever return to my former level of health .¹⁴

-
9. SCHÜTZ, *Collected Papers I. the problem of Social Reality*, *op. cit.*, p.229. En fait, pour Schütz, l'*époché* de l'attitude naturelle est caractéristique du sens commun, tandis que l'*époché* husserlienne serait caractéristique de l'attitude scientifique et de la sociologie en particulier.
 10. DULONG, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, *op. cit.*, p. 149.
 11. GARFINKEL, *Recherche en ethnométhodologie*, *op. cit.*
 12. I enjoyed my work very much : it was challenging and interesting ANONYME, « EPA's Employee history 15 (20/07/1989) », *op. cit.*
 13. ANONYME, « EPA's Employee history 4 (20/07/1989) », in Kevin TEICHMAN et Lawrence FINE (eds.), Washington, U.S. Environmental Protection Agency, 20 nov. 1989.
 14. Bobbie LIVELY-DIEBOLD, « EPA's Employee history 1 : Personal experiences of Bobbie Lively-Diebold (20/07/1989) », in Kevin TEICHMAN et Lawrence FINE (eds.), Washington, U.S. Environmental Protection Agency, 20 nov. 1989.

Deuxièmement, le processus d'engagement résulte d'une suite de « paris subsidiaires » pour reprendre le terme d'Howard Becker, c'est-à-dire des actions passées qui contraignent les actions de l'individu à l'instant t bien qu'elles n'aient aucun rapport entre elles. Becker donne l'exemple d'un employé fraîchement embauché qui se voit proposer un poste mieux rémunéré et plus intéressant par une autre entreprise. S'il doit accepter l'offre du point de vue de la rationalité économique, ce choix n'a rien d'évident pour Becker. Il est même fort probable qu'il refuse pour ne pas dégrader sa réputation d'employé fiable, voire loyal. En acceptant le premier emploi, l'individu a fait un pari subsidiaire qui l'engage à refuser toute nouvelle offre de travail. À l'instar de cet individu, Mary est une jeune employée au sein de l'EPA. On peut alors supposer que Mary adopte une attitude relativement distante par rapport à ses symptômes, car il lui paraît malvenu de se faire « portée pâle » en raison de sa faible ancienneté. Cette idée participe de la conception que Mary se fait du travail et des règles sociales qui régissent cette activité. D'ailleurs, comme Mary, les individus insistent dans leur témoignage sur le fait qu'ils étaient heureux de travailler au sein de l'EPA, qu'ils s'investissaient dans leur travail ou qu'ils avaient des ambitions de carrière afin de parer l'accusation de la « maladie imaginaire », inventée pour ne pas travailler. Dès lors, Mary ne peut remettre en question cette contrainte que si elle a des raisons suffisantes de le faire comme des douleurs insoutenables. Ce qui peut expliquer aussi la période de latence. Toutefois, cette mise à distance est rendue difficile avec l'intervention de personnes extérieures (son chef, les médecins, l'infirmière) qui, se faisant, entérine l'existence d'un problème. Du même coup, Mary se retrouve engagée dans un processus de définition de sa situation et se doit d'apporter des réponses aux autres personnes témoins de son état de santé en rapprochant ses expériences et des éléments externes (composition de la moquette, études sur l'hypersensibilité chimique).

Le processus d'engagement de Mary s'insère dans une dynamique collective qui suit à peu près le même cheminement. La multiplication des malaises et autres problèmes de santé parmi les employés qui travaillent au siège de l'EPA renforce l'intuition qu'il y a un problème dans les bâtiments. On retrouve encore une fois le thème de *l'époché de l'attitude naturelle*. Pour Alfred Schütz, l'un des éléments essentiels de notre expérience du monde réside dans le caractère intersubjectif de ce dernier. Ce monde est intersubjectif, car nous nous appuyons sur

les expériences de nos contemporains et de nos prédécesseurs pour comprendre le sens de nos propres expériences¹⁵. C'est pour cette raison que l'« attitude naturelle » consiste à « suspendre le doute » sur l'existence du monde, c'est-à-dire suspendre le doute sur la crédibilité des expériences d'autrui. Sans cela, il serait difficile d'agir, car nous n'aurions aucun point de référence pour « anticiper » le résultat de nos actions. Dès lors, pour Schütz, cette « attitude naturelle » possède avant tout un intérêt pratique. Dans le cas des salariés de l'EPA, les symptômes qui apparaissent après la rénovation des locaux font surgir une forme de dissonance par rapport à la situation antérieure. L'air qui est devenu irrespirable, un travail source de bonheur qui s'est transformé en source de douleur, des collègues à la « santé de fer » qui tombent malades. La congruence de ces expériences finit par les convaincre que l'environnement n'est plus ce qu'il semblait être.

À ce stade, la prise en charge collective du problème est encore loin. Il faut d'abord reconstruire un cadre commun d'interprétation de la situation. Pour cela, les individus mettent en place une métrologie : ils comparent leurs symptômes, notent leurs similitudes ou leurs différences. La rédaction de témoignages devient alors un moyen de formaliser le recueil de ces expériences. En retour, ce travail d'enquête donne naissance à un récit collectif qui se reflète dans les témoignages. Tous les récits se structurent autour de l'emménagement dans les locaux fraîchement rénovés : avant cet emménagement, les individus étaient en bonne santé, ils avaient une vie sociale et professionnelle épanouie. Après l'emménagement, leur santé s'est rapidement dégradée, ils ont développé une hypersensibilité aux produits chimiques, ils ne peuvent plus travailler et leur vie sociale est devenue presque inexistante.

Exposures to indoor air pollution in poorly ventilated buildings such as Waterside Hall have turned a healthy, athletic person who jogged twenty miles a week, lifted weights and did aerobics into a person of limited activity.¹⁶

15. All interpretation of this world is based upon a stock of previous experiences of it, our own experiences and those handed down to us by our parents and teachers, which in the form of "knowledge at hand" function as a scheme of reference. SCHÜTZ, *Collected Papers I. the problem of Social Reality*, *op. cit.*, p. 208.

16. LIVELY-DIEBOLD, « EPA's Employee history 1 : Personal experiences of Bobbie Lively-Diebold (20/07/1989) », *op. cit.*

L'existence d'un récit collectif apparaît généralement comme un biais cognitif aux yeux des psychologues ou, comme le fait remarquer Renaud Dulong¹⁷, des enquêteurs. Pour ces derniers, un tel récit est gênant, car il rend difficile la reconstitution de l'événement. Dulong donne l'exemple d'un cambriolage d'une banque. La police n'ayant pas pu interroger directement les témoins, ils avaient eu le temps de construire un récit collectif. Si bien que les témoins pouvaient décrire des éléments qu'ils ne pouvaient pas percevoir compte tenu de leur position dans la banque au moment des faits. Pour les psychologues, l'existence d'un récit collectif est un biais cognitif, car il influence l'interprétation des percepts dans un sens particulier. Autrement dit, un employé de l'EPA qui connaît les suspicions au sujet de la toxicité de la nouvelle moquette aura tendance à interpréter son mal de gorge comme une conséquence des produits toxiques émanant de cette moquette. Au contraire, d'un point de vue sociologique, l'absence de récit collectif dénoterait l'impossibilité pour les individus de constituer au préalable un cadre au sein duquel confronter leurs expériences individuelles. Tant que cet *espace d'expression* est ouvert, toutes les issues restent possibles. Finalement, celui-ci se referme avec l'émergence d'un récit collectif qui définit une origine commune à toutes les expériences. C'est à ce prix que peut exister une « prise en charge collective » du problème. Le récit collectif, en définissant la qualité de l'air comme dénominateur commun de toutes leurs expériences, permet ainsi aux salariés de l'EPA d'enclencher des actions collectives comme les pétitions.

Ces pétitions donnent lieu à la mise en place d'une étude par la direction de l'EPA pour vérifier le lien entre les symptômes des salariés et la qualité de l'air intérieur des bâtiments. L'étude a été divisée en quatre volumes. Le premier volume rend compte de données « épidémiologiques » recueillies auprès des salariés de l'EPA travaillant dans les trois bâtiments du siège à Washington. Les auteurs y recensent la répartition de salariés selon les symptômes, le sexe, le niveau d'étude, l'emplacement de leur bureau. Faute de connaissances suffisantes¹⁸, à partir de cette première enquête statistique, les enquêteurs souhaitent dresser un premier état de la situation et identifier les zones des bâtiments dont la qualité de l'air sera ensuite analysée. Le résultat de l'analyse de l'air est l'objet du deuxième rapport. Durant la campagne de mesures de la qualité de l'air, les enquêteurs ont

17. DULONG, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, op. cit., p. 64-68.

18. Kevin TEICHMAN et Lawrence FINE (eds.), *EPA Headquarters' Building Employee Survey*, Washington, 1989, p.ES.2.

demandé aux salariés de décrire ce qu'ils ressentait. Ensuite, dans le troisième rapport, les résultats de l'« étude qualitative » ont été comparés avec les résultats de l'étude de la qualité de l'air. L'objectif était de vérifier l'existence d'une relation significative entre les symptômes ressentis et la présence de polluants. À travers cette méthode, les enquêteurs laissent les pistes d'investigation ouvertes, tandis que les employés participent, pour un temps, à la définition du problème. Bien entendu, le rapport insiste sur la subjectivité des réponses et les limites cognitives de l'esprit humain qui, comme pour tout témoignage¹⁹, engendrent des biais.

In other words, like responses in other surveys, they are subject to the same types of limitations of human reporting due to faulty memory, incomplete recall and even distortion.²⁰

Enfin, le quatrième volume revient plus en détail sur les données de l'enquête statistique présentée dans le premier volume. Les conclusions de l'étude, qui a duré près de trois ans, sont ambiguës. En effet, les données statistiques récupérées à l'aide du premier questionnaire rendent visible l'existence d'un problème au sein du siège de l'EPA. L'exploration approfondie de ces données dans le quatrième suggère également qu'il existe des corrélations entre la santé des salariés et la présence de poussières ou des éclairages trop lumineux (néons, écran d'ordinateur) dans leur bureau. Il relève par ailleurs que la moquette a un lien limité avec les problèmes de santé des salariés. De plus, pour les enquêteurs, il est fort probable que ce lien soit un effet de la médiatisation autour du problème de la moquette. De même, ils n'ont pas relevé de liens significatifs entre les analyses de la qualité de l'air et les symptômes ressentis au même moment. Finalement, si les enquêteurs reconnaissent l'existence d'un problème, ils vont le redéfinir en termes de « bien-être » au travail plutôt qu'en termes toxicologiques. Les recommandations faites à l'issue de l'étude insistent ainsi sur l'amélioration des conditions de travail afin de réduire l'absentéisme et améliorer la productivité des salariés. Autrement dit, le problème posé par la qualité de l'air intérieur ne porte pas tant sur la relation de l'environnement et de la santé des salariés. Il s'agit surtout de la relation entre l'environnement et le rapport des salariés avec leur travail.

19. DULONG, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, op. cit.

20. TEICHMAN et FINE, *EPA Headquarters' Building Employee Survey*, op. cit., p.5.2.

À travers cette étude, on retrouve le processus d'enquête déjà identifié, à un niveau plus individuel, dans le cas de Mary. Au départ, en effet, les personnes chargées de l'étude n'ont que les expériences sensibles des salariés pour définir le problème. Sa prise en charge s'accompagne de la constitution d'une métrologie permettant de rapprocher des appuis externes et le contenu des expériences sensibles. D'une certaine manière, ces appuis externes donnent un sens aux expériences. Cependant, en redéfinissant le problème, les enquêteurs prennent de la distance par rapport aux revendications des salariés. Alors que ces derniers mettent en cause la direction de l'EPA pour sa mauvaise gestion des travaux, les enquêteurs rendent caduque sa responsabilité en relativisant les effets sanitaires de la moquette au profit de la poussière ou de comportements individuels (tabac, parfum, produits de cosmétique). Cette prise de distance n'est pas sans créer de conflits puisque le 8 décembre 1995²¹, la cour supérieure du district de Columbia (Washington D.C.) rend un verdict dans l'affaire opposant quatre salariés de l'EPA contre le propriétaire et le gérant du Waterside Mall (l'un des trois bâtiments concernés par le « syndrome du bâtiment malsain »). Les quatre salariés demandaient des réparations pour les préjudices subis à la suite de la rénovation du bâtiment, mais le juge annula les compensations obtenues lors d'un précédent procès, considérant que le propriétaire et le gérant du bâtiment ne pouvaient être tenus responsables de troubles psychosomatiques. De même, le 15 décembre 2000, un ancien employé de l'EPA accuse l'agence de l'avoir discriminé du fait qu'il était devenu hypersensible aux produits chimiques²². On voit ainsi que la question de l'origine des symptômes n'est pas simplement un problème épistémique. Elle génère également un problème axiologique dans la mesure où elle rebondit sur la possibilité de mettre en cause des acteurs, c'est-à-dire de porter un jugement sur le sens de leur action. Dire que l'hypersensibilité chimique a une origine toxicologique permet ainsi de rechercher les responsables de l'exposition. Au contraire, dire que l'hypersensibilité chimique est d'ordre psychosomatique ramène le problème à un niveau individuel.

Enfin, les quelques procès engagés par des salariés de l'EPA mis à part, on retrouve peu de traces de cet épisode dans la suite du corpus. On peut y voir un effet

21. « Judgment granted to EPA Building Owner in Sick Building/Multiple Chemical Sensitivity Case », *PR Newswire*, 8 déc. 1995.

22. « Former EPA Employee sues Agency for Discrimination », *Environment News Service*, 15 déc. 2000.

de construction du problème. En effet, il est surtout défini comme un cas de « syndrome de bâtiment malsain ». Pour être plus juste, on peut supposer que le cas des bâtiments de l'EPA vient nourrir le problème de la « qualité de l'air intérieur en milieu professionnel » qui, à la fin des années 1980, commence à prendre de l'ampleur²³. D'autant plus que l'EPA, en tant qu'instance régulatrice en matière de santé environnementale, est un acteur central de ce problème. D'une certaine manière, la contamination des trois bâtiments de Washington D.C. constitue pour l'EPA un terrain d'investigation facile d'accès pour améliorer ses connaissances sur les rapports entre environnement et santé. Les auteurs du rapport d'expertise ne cessent pas de rappeler l'originalité de l'étude. Cette redéfinition n'est pas seulement le fait de l'administration de l'EPA. Elle est aussi une conséquence du récit collectif constitué par les salariés que j'ai abordé plus haut. En effet, la définition d'une cause²⁴ pouvant concerner le maximum de salariés favorise la réduction du problème d'hypersensibilité chimique au « syndrome du bâtiment malsain ».

L'audience publique du syndrome MCS va quelque peu s'amplifier par le biais du « syndrome de la guerre du Golfe ». Toutefois, on verra encore une fois que le « signal » va se perdre parmi les multiples hypothèses avancées pour comprendre l'origine de ce mal mystérieux.

12.1.2 Le syndrome de la guerre du Golfe

Avant d'entrer dans le sujet, faisons un très bref rappel historique. En août 1990, l'invasion du Koweït par l'armée irakienne provoque une réaction de la communauté internationale. Le 16 janvier 1991, conformément à la résolution 678 adoptée par le conseil de sécurité de l'ONU le 29 novembre 1990 qui autorise l'intervention d'une coalition internationale de 34 pays emmenée par les États-Unis en cas d'échecs des négociations, l'opération « Tempête du désert » est déclenchée et marque le début de la seconde guerre du Golfe. Si la coalition sort victorieuse, pendant et après le conflit un nombre croissant de soldats développe des symptômes inexplicables comme des maux de tête, des vertiges, des problèmes

23. JOUZEL, *Des toxiques invisibles. Sociologie d'une affaire sanitaire oubliée*, op. cit.

24. Au sens de cause expliquant les problèmes de santé et de cause collective.

respiratoires. Selon un article du *New York Time*²⁵, le « syndrome de la guerre du Golfe » serait apparu dans deux bases militaires de l'Indiana aux États-Unis, avant de toucher plus de 10 000 vétérans américains de la guerre du Golfe en un an. Cette épidémie ne se limite pas aux États-Unis et de nombreux vétérans des pays alliés sont concernés dont les soldats français.

Au départ, les autorités médicales supposent que les soldats ont été victimes d'une maladie contagieuse. En l'absence d'indices probants, cette hypothèse est supplantée par celle du « syndrome de stress post-traumatique » : les symptômes vécus par les vétérans de la guerre du Golfe seraient simplement des troubles psychosomatiques du fait du stress vécu au cours des combats. Toutefois, face à la thèse officielle, des collectifs de vétérans font un parallèle entre leurs symptômes et les substances toxiques auxquelles ils ont été exposés durant leur service dans la guerre du Golfe : les munitions composées d'uranium appauvri, les vaccins, les insecticides contenus dans les vêtements, les particules fines produites par les puits de pétrole en flamme, etc. Ainsi, le « syndrome de la guerre du Golfe » serait l'expression d'une hypersensibilité chimique multiple. Dans un premier temps, comme Stephen Zavestoski et *ali.* l'indiquent, le *Department of Veterans Affairs* refuse de prendre en charge les vétérans « en arguant soit que ces symptômes, ne pouvant faire l'objet d'un diagnostic, n'ouvraient pas droit à une indemnisation, soit, lorsqu'un diagnostic pouvait être posé, résultait du stress et non pas des expositions toxiques subies lors de la guerre du Golfe »²⁶.

Early Defense Department studies of ill vets in Indiana and other states led military officials to contend that postwar stress – and not disease – was the most likely cause of the strange, undiagnosed maladies. Veterans groups and some environmental-medicine experts have said, however, that symptoms reported by hundreds of returning Desert Storm troops more closely resemble environmental illnesses, petrochemical poisoning and a hotly debated immune-system disorder known as “multiple chemical sensitivity.”²⁷

25. Philip J. HILTS, « Gulf War Syndrome : Is It a Real Disease ? », *The New York Times*, 23 nov. 1993.

26. Stephen ZAVESTOSKI et al., « Science, Policy, Activism, and War : Defining the health of Gulf War veterans », *Science, Technology and Human Values*, vol. 27, n° 2, 2002, p. 171–205, p. 174. Pour la traduction française, voir : Stephen ZAVESTOSKI et al., « Les maladies de la guerre du Golfe : les vétérans "faces au paradigme épidémiologique dominant" », in Madeleine AKRICH, Yannick BARTHE et Catherine RÉMY (eds.), *Sur la piste environnementale*, Paris, Presses des Mines (Sciences sociales), 2010, Sciences sociales, p. 253–304.

27. Nick TATE, « Fed chief speeds up Gulf war toxic probe », *Boston Herald*, 22 août 1992.

Cependant, devant l'accroissement du nombre de vétérans malades et leurs mobilisations, le nouveau gouvernement américain, dirigé par William J. Clinton, charge le *Secretary of Veterans Affairs* de mettre en place un programme de recherche sur les conséquences sanitaires de la guerre du Golfe qui est nommé *Persian Gulf Veterans Coordinating Board*²⁸ (PGVCB). Il est encadré par le *Department of Defense*, le *Health and Human Services* et le *Department of Veterans Affairs*. En 1994, le Congrès américain adopte également une loi qui permet aux vétérans de la guerre du Golfe de percevoir des compensations financières même si leurs pathologies ne sont pas diagnostiquées²⁹. Les États-Unis ne sont pas les seuls à mettre en place des programmes d'expertise sur le syndrome de la guerre du Golfe. On trouve aussi le Canada, l'Australie, la plupart des pays européens ayant participé à la coalition comme le Royaume-Uni, la France, l'Italie, la Belgique.

Ce *conflit* oppose donc les vétérans aux administrations de leurs pays, dont celles qui sont chargées de la défense et de la prise en charge des anciens combattants, sur la cause du « syndrome de la guerre du Golfe » d'une part et l'obtention d'indemnités d'autre part. Stephen Zavestoski et *ali.* montrent que ce choix a été un dilemme pour la mobilisation collective des vétérans américains³⁰. Soit, ils s'engagent en priorité dans un *conflit épistémique* sur l'étiologie du syndrome et le rôle des expositions environnementales, mais alors ils conditionnent l'ouverture des indemnités à la clôture d'un *conflit* indécidable. Soit, ils mettent l'accent sur le « plan axiologique » en demandant des indemnités au nom de droits qu'ils ont acquis en servant l'armée américaine, mais ils se retrouvent face à un gouvernement qui leur demande d'apporter des preuves scientifiques que leur maladie est bien une conséquence de leur engagement dans la guerre du Golfe.

Les vétérans suspectent alors le *Department of Defense* et le *Department of Veterans Affairs* de faire de la rétention d'informations sur la nature des vaccins, les alertes d'attaques chimiques quotidiennes, l'exposition des soldats au gaz sarin lors de la destruction du dépôt de munitions de Khaminsiyah ou les effets de l'uranium appauvri qui compose certaines munitions. En France, c'est ce dernier objet qui fera la une des médias, dont l'intérêt pour le syndrome de la guerre du

28. En 2012, ce programme existait toujours.

29. ZAVESTOSKI et al., « Science, Policy, Activism, and War : Defining the health of Gulf War veterans », *op. cit.*, p. 175.

30. *Ibid.*, p. 184,190.

Golfe explose soudainement en 2000³¹. Les vétérans français accusent également l'état-major de ne pas leur avoir fourni de matériels de protection adéquats. De leur côté, les pouvoirs publics estiment que les vétérans sont victimes de troubles psychologiques. Dans une tribune du journal *Libération*, Louise Colimard accuse même les vétérans, qui se disent victimes du syndrome de la « guerre du Golfe », de ne pas accepter les risques de leurs métiers ou de faire oublier que les premières victimes de la guerre du Golfe sont irakiennes.

Des militaires français, volontaires pour aller bouter les Irakiens de l'Arabie Saoudite, sont maintenant malades et certains en meurent. C'est le fameux "syndrome de la guerre du Golfe". Mais avaient-ils conscience, ces militaires, qu'une guerre détruit, tue, brise des vies, fait des orphelins, des veuves, des mutilés de chaque côté? [...] Ils alertent les médias, constituent des dossiers, interpellent les politiques, mais aucune parole sur les souffrances qu'ils ont fait subir au peuple irakien, seule la leur compte. Aller tuer n'est pas mauvais en soi, du moment qu'on en revient en bonne santé. Alors un peu de moralité et assez de larmoiements sur les victimes du syndrome de la guerre du Golfe. La guerre n'est pas une partie de chasse, quand on décide froidement d'aller la faire, on en accepte les conséquences.³²

Le « syndrome de la guerre du Golfe » constitue un objet d'étude à lui seul, comme le montre l'article de Stephen Zavestoski et *ali.*, et dans le cas français il serait intéressant de comprendre pourquoi il disparaît des radars médiatiques aussi brusquement qu'il est apparu³³? Cependant, ce qui m'intéresse ici est de saisir les effets que le « syndrome de la guerre du Golfe » a pu avoir sur l'*espace d'expression* concernant l'hypersensibilité chimique multiple.

Dans le corpus anglophone, sur 747 textes, dont 248 qui traitent du « syndrome de la guerre du Golfe », 40 textes font une connexion entre ce syndrome et l'hypersensibilité chimique. Dans le cas du corpus francophone, seulement six textes établissent un lien entre les deux syndromes. Le lien n'est donc pas systématique. Néanmoins, alors que l'être-fictif *MCS@* occupe la cinquième place dans le réseau de l'être-fictif *GULF-WAR-SYNDROME@*, celui-ci se trouve à la soixante-troisième place dans le réseau de *MCS@*. Le « syndrome de la guerre du

31. On passe de 7 articles de presse en 1999 à 224 en 2000. On peut ici supposer un effet rebond de la guerre au Kosovo, puisque des soldats y ont aussi contracté le « syndrome de la guerre du Golfe ».

32. Louise COLIMARD, « Irak : assez de larmes », *Libération*, 1^{er} nov. 2000.

33. En 2001, le nombre d'articles retombe à 10, soit une baisse de 95% par rapport à 2000.

12.1. Le syndrome MCS à l'épreuve des hypersensibles

Golfe » dépendrait donc davantage de l'hypersensibilité chimique multiple que l'inverse. Cet élément corroborerait les observations Stephen Zavestoski et *ali.* qui notent que le « syndrome de la guerre du Golfe » a souvent été comparé à d'autres maladies inexpliquées et que la cause des vétérans aurait ainsi perdu sa spécificité³⁴. L'exploration de la nature de ces liens à l'aide de quelques formules montre en effet que l'hypersensibilité chimique multiple est appréhendée par certains comme une cause, voire la cause du syndrome de la guerre du Golfe. Dans le tableau qui présente ces formules (tableau 12.1, p. 315), les deux syndromes apparaissent soit comme les éléments d'une liste plus large de syndromes inexpliqués, soit comme des synonymes ou alors comme les entités d'une chaîne causale.

Tableau 12.1 – Les liens entre le syndrome de la guerre du Golfe et le syndrome MCS.

multiple chemical sensitivity syndrome – otherwise known as Gulf War Syndrome
chemical sensitivities and Gulf War illnesses
Multiple Chemical Sensitivity and Gulf War Syndrome
Multiple Chemical Sensitivity (MCS) and/or Gulf War Syndrome
Gulf war syndrome mirrors the larger public-health debate about MCS
Gulf War syndrome is a classic example of “multiple chemical sensitivity”
Gulf War syndrome, which can include chronic fatigue and multiple chemical sensitivity
MCS, idiopathic environmental intolerances, somatoform disorders , and “Gulf War syndrome”

Outre cette fenêtre médiatique, le « syndrome de la guerre du Golfe » a aussi contribué à l'effort de recherche consacré à l'hypersensibilité chimique multiple en particulier aux États-Unis. Dans le compte-rendu des débats au Congrès américain, qui se sont déroulés du 7 au 9 octobre 1998³⁵, nous apprenons ainsi que l'*Army Medical Department* a demandé en novembre 1993 des fonds pour la construction d'un centre de recherche dédié au MCS et qu'en 1998 le congrès a accordé 800 000 \$ pour financer un programme de recherche de cinq ans sur les

34. ZAVESTOSKI et al., « Science, Policy, Activism, and War : Defining the health of Gulf War veterans », *op. cit.*, p. 197.

35. *Congressional Record*, V. 144, Pt. 17, October 7, 1998 to October 9 1998, Government Printing Office, mar. 2004, p. 25269–25270.

liens entre l'hypersensibilité chimique multiple et le « syndrome de la guerre du Golfe ».

The Army Medical Department is evaluating the role of multiple chemical sensitivities in causing some of the unexplained symptoms reported by Persian Gulf War veterans. Funding has been requested for a research facility to study multiple chemical sensitivities.³⁶

Le *Department of defense* et le *Department of veterans affairs* ont également été membres de l'*Interagency workgroup on multiple chemical sensitivity* créé en 1995 et composé aussi de l'US Epa, de l'*Agency for toxic substances and disease registry* (Atsdr), le *National center for environmental health* (Nceh), le *National institute for occupational safety and health* (Niosh) et le *National institute of environmental health sciences* (Niehs). L'allocation de ces fonds publics participe à un mouvement général de financement et de soutien de la recherche sur l'hypersensibilité chimique. Par exemple, en 1990 le ministère de la santé canadien organise un workshop sur le MCS afin de définir les priorités en matière de recherches. En 1991, à la demande de la division de l'air intérieur de l'EPA, c'est au tour du *National research council* (NRC) de réunir des experts du syndrome MCS le temps d'une conférence durant laquelle seront aussi définies des axes de recherches prioritaires. Grâce aux 250 000 \$ reçus du Congrès américain, l'ATSDR met en place en 1993 un panel d'experts chargé encore une fois de proposer des orientations quant aux actions que l'agence devrait entreprendre. En 1994, en réponse aux recommandations du panel, l'agence organise une conférence nationale à Baltimore consacrée aux effets des expositions aux faibles doses sur l'« hypersensibilité neurobiologique » et verse le reste de la somme perçue au *California department of health services* (CDHS) afin qu'il consacre des recherches pour développer des outils permettant d'identifier les personnes souffrant d'hypersensibilité chimique et mettre en place des enquêtes statistiques.

Bien entendu, cela ne signifie pas que les recherches financées convergent nécessairement vers les hypothèses des personnes hypersensibles ou de celles formulées dans le cadre de l'« écologie clinique ». Ainsi, après avoir soumis à la discussion publique une première version de son rapport final, l'*Interagency*

36. COMMITTEE ON VETERANS' AFFAIRS, *Persian Gulf War illnesses : are we treating veterans right ?*, *Hearing before the Committee on Veterans' Affairs, United States Senate, One Hundred Third Congress, first session, November 16, 1993*, Washington, Government Printing Office, 1994, p. 138.

workgroup on MCS reçoit des critiques de personnes hypersensibles ou de professionnels de la santé qui estiment que les éléments du rapport reflètent trop la position de l'industrie chimique : « *Overall, I am very disappointed that after four years of investigation this report appears to represent little more than a vague rehash of chemical industry sound bites rather than critical independent thinking.* »³⁷ L'auteur de ces critiques dénonce aussi la présence d'un consultant de l'industrie parmi les personnes qui ont supervisé la rédaction du rapport. Le surgissement du « syndrome de la guerre du Golfe » a maintenu l'incertitude sur la question des liens entre les syndromes inexplicables et les substances chimiques présentes dans l'environnement. Il a contribué à structurer un *espace d'expression* sur l'hypersensibilité chimique multiple en formant un nouveau terrain de *conflit* dans l'espace scientifique et l'espace public grâce à la mobilisation collective de vétérans qui ont associé leurs problèmes de santé à l'hypersensibilité chimique, mais aussi celles des industriels qui, par la constitution de groupes de lobbying comme l'*Environmental sensitivity research institute*, ont entretenu l'*espace d'expression*.

12.2 Vers un espace bipolaire : Extension et cristallisation d'un conflit

La période qui se situe à la fin des années 1990, entre 1996 et 2000, est particulière dans l'histoire récente de l'hypersensibilité chimique multiple puisque l'antagonisme entre les deux principales thèses étiologiques (psychologique contre toxicologique) y a atteint un niveau paroxysmique. Cette tension a été particulièrement visible lors du « workshop de Berlin » de 1996. Dans les textes de cette période, le ton prend un aspect plus polémique, chaque « camp » accusant l'autre de s'appuyer sur des arguments fallacieux. Cette bipolarisation aboutit en 1999 à un « consensus » signé par 34 chercheurs sur les critères de définition du syndrome MCS.

37. Ann McCAMPBELL, *Testimony on draft Federal Mcs report*, Letter, 6 nov. 1998.

12.2.1 La « crise de Berlin »

Le « workshop de Berlin » se déroule du 21 au 23 février 1996. Il est organisé par le *Programme international sur la sécurité chimique*³⁸ (PISC) Ce workshop est également soutenu par trois institutions fédérales allemandes : le ministère de la Santé, l'*institut fédéral pour la protection de la santé des travailleurs et la médecine vétérinaire* (BGVV)³⁹ et l'*agence environnementale fédérale* (UBA)⁴⁰. Le workshop réunit 18 « experts » de l'hypersensibilité chimique multiple, des représentants des quatre institutions citées et des représentants de l'*European centre for ecotoxicology and toxicology of chemicals* (ECETOC) et l'*International life science institute* (ILSI) pour le « collègue » des organisations non gouvernementales. Les chercheurs sont d'horizons disciplinaires différents et provenaient des États-Unis, du Canada et de pays d'Europe. L'objectif est de définir un consensus sur la définition de l'hypersensibilité chimique multiple, de déterminer un programme de recherche commun⁴¹.

Au cours de la session d'introduction, trois constats sont énoncés. Premièrement, le fait que les connaissances scientifiques sur l'hypersensibilité chimique multiple se caractérisent par un flou important. Deuxièmement, le fait que l'hypersensibilité chimique multiple est l'objet d'une attention publique croissante dans les pays industrialisés : « He [A. Somogyi, directeur du BGVV] stressed that "MCS" is an international problem, one that warrants study by this group of international experts in Berlin meeting to discuss the phenomenon, to determine whether it could be defined, and form a framework for discussion and further scientific work. » L'importance du problème fut toutefois relativisée par H. Lange-Asschenfeldt, représentant de l'Uba, qui précisa que l'hypersensibilité chimique multiple ne concernait qu'un petit nombre d'individus⁴². Troisièmement, le fait que les débats sur l'origine et les mécanismes de l'hypersensibilité peuvent se résumer à une opposition entre thèses « psychologiques » et thèses « toxicologiques ».

38. Le PISC (ICPS en anglais) est institution onusienne sous la tutelle de l'*Organisation mondiale de la santé* (OMS), l'*Organisation internationale du travail* (OIT) et le *Programme des Nations unies pour l'environnement* (PNUE).

39. *Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinärmedizin*

40. *Umweltbundesamt*

41. CHEMICAL SAFETY, *Report of Multiple Chemical Sensitivities (MCS) Workshop*, op. cit., p. 1.

42. « He [H. Lange-Asschenfeldt] stated that "MCS" was not a general problem but affected a small number of individuals » *ibid.*, p. 5.

Many opponents of “MCS” as an organic disease and a singular entity do not question the symptomatology of the patients but question whether these symptoms represent a direct toxic effect of chemicals. Other physicians known as clinical ecologists diagnose patients with unexplained illnesses characterized by multiple, subjective symptoms that are attributed to chemical exposures. »⁴³

La question des mécanismes étiologiques responsables du MCS n'intéresse pas seulement les scientifiques. Elle croise également l'intérêt des pouvoirs publics, puisque le type de mécanisme retenu déterminera ensuite le type de mesures politiques à mettre en œuvre ou les responsables « politiques »⁴⁴ qui devront rendre des comptes. C'est ce que déclare Ronald E. Gots, chargé de présenter le point de vue américain, lors de son intervention.

The causal question (e.g., whether “MCS” is a perceived toxicity or physical disorder) is critical, first because it determines proper patient care, but also because it determines the nature of legal, societal and occupational response (e.g., possible compensation, litigation potential, workplace hygiene controls, rights under ADA (American Disabilities Act)).⁴⁵

Ronald Gots s'oppose à la thèse « toxicologique », considérant qu'elle est fondée sur des preuves insuffisantes, qu'elle alimente la phobie de la société à l'égard des produits chimiques (*societal chemophobia*) et qu'elle peut conduire l'industrie à effectuer des changements déraisonnables. Il propose alors de remplacer le terme *multiple chemical sensitivity* par *environmentally associated symptoms*⁴⁶. Ce scepticisme à l'encontre des thèses « toxicologiques » est présent dans les deux autres interventions au sujet des situations canadienne et européenne. De plus, l'opposition entre les deux thèses est répétée tout au long du workshop avec des prises de position régulières pour l'une ou l'autre. Le programme est lui-même divisé selon ces deux pôles avec deux sessions respectivement intitulées « Toxicology, immunology, environmental illnesses » et « Neurology, behavioral, sensory irritation ». Le workshop se termine avec la transformation du terme *multiple chemical sensitivity* en *idiopathic environmental intolerance* (intolérance environnementale idiopathique, IEI), jugé plus neutre sur le plan étiologique. Les parti-

43. *Ibid.*, p. 3.

44. GUSFIELD, *The Culture of Public Problems*, *op. cit.*, p. 14-15.

45. CHEMICAL SAFETY, *Report of Multiple Chemical Sensitivities (MCS) Workshop*, *op. cit.*, p. 7.

46. *Ibid.*

cipants affirment aussi l'importance de conduire des tests en « double aveugle » afin de trancher la nature du lien entre l'hypersensibilité chimique et les substances chimiques.

Toutefois, alors que l'objectif initial du workshop était de parvenir à un débat de consensus sur la définition de l'hypersensibilité chimique multiple, son étiologie et les traitements possibles, c'est tout le contraire qui se produit. À titre d'illustration des tensions, le PISC décide de ne pas publier le compte-rendu des débats. Certains participants, ceux en fait qui sont le plus favorables à la thèse « toxicologique », dénoncent une conférence dominée par les intérêts de l'industrie chimique.

12.2.2 La bipolarisation du *conflit*

L'exacerbation du dissensus est concomitante du processus de polarisation qui marque le *conflit épistémique* sur l'hypersensibilité chimique multiple depuis le départ avec l'établissement d'une relation d'identité entre l'hypersensibilité chimique multiple, la « thèse toxicologique » et l'« écologie clinique »⁴⁷. Le « workshop de Berlin » a simplement été un moment révélateur de cette polarisation devenue en fait une bipolarisation.

Pourtant, les chercheurs favorables à la « thèse toxicologique » sont loin de constituer un ensemble homogène au sein de la conférence et plus largement dans l'espace scientifique. L'unité de ce groupe prend surtout forme sous les critiques des « thèses toxicologiques » qui réduisent le *conflit épistémique* à une alternative binaire : être pour ou contre cette thèse, c'est-à-dire être pour la « thèse psychologique ». Un mouvement de bipolarisation n'est complet qu'à partir du moment où il y a deux ensembles d'acteurs et que chaque ensemble s'identifie en opposition à l'autre.

Ronald Gots et Claudia Miller ont respectivement suggéré de remplacer l'expression *Multiple Chemical Sensitivity* par les termes *Environmentally associated symptoms* et *Multiple chemical intolerances* pour contourner le débat sur la causalité. Finalement, selon le compte-rendu, les experts ont choisi à la majorité le terme *Idiopathic Environmental Intolerance* (IEI) qui ne faisait plus de lien entre les

47. THOMSON, *Report of the ad hoc Committee on Environmental Hypersensitivity Disorders*, *op. cit.* ; TERR, « "Multiple Chemical Sensitivities" : Immunologic Critique of Clinical Ecology Theories and Practice », *op. cit.*

produits chimiques et un mécanisme physiologique particulier comme le MCS⁴⁸.

L'existence d'une majorité implique nécessairement une minorité. De fait, Claudia Miller ainsi qu'Howard Kipen, chercheur à l'*Environmental and Occupational Health Sciences Institute* (Eohsi) et président de la conférence, ont envoyé chacun de leur côté une lettre au PISC pour demander à ce que la version définitive du compte-rendu relaie également les réserves qui s'étaient manifestées concernant cette substitution. Or, ils font tous les deux partie des personnes plutôt favorables aux « thèses toxicologiques ». Claudia Miller craint que l'expression « Intolérance environnementale idiopathique »⁴⁹ soit réinterprétée comme une pathologie d'ordre psychosomatique et que ce changement de nom apparaisse comme un choix entériné par l'OMS. Surtout, cette nouvelle dénomination pose problème, car elle apparaît comme une manœuvre conjointe de l'industrie chimique et des chercheurs soutenant la « thèse psychologique ». Dans le corpus, Ann McCampbell est certainement l'auteure la plus explicite sur ce point :

Since 1996, however, the chemical industry has taken a bold new approach to the name for MCS. It has made a concerted effort to rename MCS "idiopathic environmental intolerances (IEI)." It is quite clear that its motivation is to get the word "chemical" out of the name. This would be analogous to the tobacco industry trying to change the name of "smokers cough" to "idiopathic respiratory paroxysms." [...] The most frequent users of the name IEI are doctors who work for industry as expert witnesses or allegedly "independent" medical examiners, industry-sponsored organizations, and allergy or occupational medicine organizations that have long been critical of environmental doctors who treat people with MCS.

Cette question de l'influence de l'industrie chimique sur le « workshop de Berlin » et les relations entretenues avec certains partisans de la « thèse psychologique » présents lors des débats a grandement participé, me semble-t-il, au processus de bipolarisation. On a d'un côté les « charlatans de la médecine environnementale » et de l'autre les « chercheurs dévoyés par l'industrie ».

48. En effet, l'hypersensibilité (*sensitivity* en anglais) est le terme médical utilisé pour désigner les allergies ou d'autres réactions excessives du corps à une substance particulière. En associant les produits chimiques à la notion d'hypersensibilité, le terme *Multiple Chemical Sensitivity* suppose implicitement que cette pathologie est provoquée par un mécanisme physiologique similaire à l'allergie.

49. Cette nouvelle expression ne semble pas avoir connu de franc succès. Dans le corpus anglophone, seuls 15 textes sur 384 citent cette expression entre 1996 et 2011.

Howard Kipen signe également une lettre collective qui critique de manière générale la trop forte proximité entre le *Programme international sur la sécurité chimique* et l'industrie chimique en prenant le « workshop de Berlin » comme exemple. En effet, l'*European centre for ecotoxicology and toxicology of chemicals* (ECETOC) et l'*International life science institute* (ILSI), les seules ONG qui étaient invitées au workshop, entretiennent des relations privilégiées avec l'industrie chimique.

La première (ECETOC) a été créée en 1978. Elle se présente comme une association ayant pour objectif de proposer une expertise technique pour l'évaluation des impacts environnementaux et toxicologiques des substances chimiques afin d'aider les entreprises à les réduire et faciliter l'obtention des autorisations de la commission européenne concernant la mise sur le marché des produits chimiques. Des firmes comme *Bayer*, *BASF*, *Dow Chemical*, *DuPont* ou *Total* sont membres de cette organisation. La seconde organisation (ILSI) existe aussi depuis 1978. Elle se présente comme un organisme d'expertise dans le domaine de l'alimentation, de la toxicologie et le développement d'une « agriculture soutenable ». Elle compte en son sein des représentants de firmes comme *Monsanto*, *The Coca Cola Company*, *Procter & Gamble* (produits d'entretien ménagers et d'hygiène), *Nestlé*, *Danone* ou *Exxon Mobil*.

Nicolas Ashford et Claudia Miller dénoncent de leur côté les conflits d'intérêts de Ronald Gots, induits par son engagement dans plusieurs organisations de conseil pour l'industrie chimique, dont l'*Environmental Sensitivities Research Institute* à l'intérieur duquel siègent des représentants de *Bayer*, *Procter & Gamble* ou *Rhône-Poulenc*.

Ronald Gots (the director of the corporate-financed Environmental Sensitivities Research Institute), who has been vocal in insisting that MCS is only a mental disorder (Gots 1996), not only was a full participant in this international meeting but was also invited to present "U.S. perspective" on MCS even though he was not published any original peer-reviewed research on MCS. (Ronald Gots is not only the director of an anti-MCS "research institute" but, as noted above, also directs the National Medical Advisory Service, which provides medical experts to corporate defendants involved in litigation over MCS.)⁵⁰.

Le fait que la « thèse psychologique », plus favorable à l'industrie chimique,

50. Nicholas ASHFORD et Claudia MILLER, *Chemical Exposures. Low level and High Stakes*, New York, Joh Wiley & Sons, 1998, p. 282-283.

soit défendue par des « experts » entretenant des relations avec des « chimiquiers » permet ainsi de constituer un « front commun » contre l'intrication des intérêts économiques et politiques dans la recherche scientifique. Ce déplacement des arguments sur le plan axiologique⁵¹ (la définition de la « bonne science ») a favorisé le rassemblement d'acteurs hétérogènes qui ne défendaient pas nécessairement les mêmes hypothèses ni même la « cause » de l'hypersensibilité chimique multiple, mais qui partageaient une inquiétude commune pour les conflits d'intérêts.

Many IPCS publications during the past 5 years have been criticized for reflecting excessive influence by business interests [...] The latest example is a working group that IPCS convened February 21-23, 1996, the purpose of which was to consider Multiple chemical sensitivities (MCS), which is a complex, but apparently widespread, disorder. The four “NGO representatives” for IPCS were full-time employees of BASF, Bayer, Monsanto and Coca-Cola.⁵²

L'argument *ad hominem* de Nicolas Ashford et Claudia Miller à l'encontre de Ronald Gots témoigne également d'un déplacement de l'objet du conflit. Un argument *ad hominem* consiste à critiquer les arguments d'un adversaire, car ils entrent en contradiction avec une autre thèse qu'il aurait défendue dans le passé ou sa propre manière d'agir⁵³. La critique ne porte plus sur la validité intrinsèque des arguments.

Dans le cas présent, la critique de Nicolas Ashford et Claudia Miller ne vise pas le contenu en tant que tel des hypothèses de Ronald Gots, mais s'appuie sur le fait que l'absence d'articles publiés dans des revues à comité de lecture et sa présence dans des organisations en relation avec l'industrie chimique remette en cause sa qualité d'« expert indépendant ». Ce faisant, Nicolas Ashford et Claudia Miller déplacent le débat sur la question des critères donnant le droit de prendre la parole dans l'espace d'expression sur le MCS et supposent que ces critères sont partagés par Ronald Gots⁵⁴. Le déplacement des critiques sur le plan axiologique, via la définition de la « bonne science » et la « mauvaise science »,

51. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit., p. 104.

52. « Letters to the World Health Organization, International Labor Office, United Nations Environment Program, and International Program on Chemical Safety », *Archives of Environmental Health*, vol. 51, n° 4, p. 338-342.

53. ARTHUR SCHOPENHAUER, *L'art d'avoir toujours raison*, Paris, Éditions Mille et une nuits, 1998.

54. PERELMAN et OLBRECHTS-TYTECA, *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, op. cit., p. 148-149.

est également effectué par les adversaires de la « thèse toxicologique ». Dans un article de *Pest control magazine*, publié en septembre 1996, Bob Rosenberg déclare ainsi la chose suivante : « There's been an awful lot of time, money, effort and resources spent on trying to accommodate people who suffer from IEI, but I think the science is very much in question. » Cette déclaration montre bien que l'enjeu du conflit est devenu une question de principe à défendre. Ce glissement du conflit épistémique vers le conflit axiologique s'accompagne d'une « cristallisation des positions critiques »⁵⁵. *L'espace d'expression* est fragmenté en deux parties difficilement réconciliables⁵⁶ et la controverse prend l'allure d'une polémique⁵⁷. Comme le montrent les dates des différents textes cités, la cristallisation du conflit excède le « workshop de Berlin ».

L'extension temporelle s'accompagne aussi d'une extension spatiale avec des publications qui sortent du cadre des revues scientifiques. Par exemple, l'hypersensibilité chimique multiple a été la cible de Stephen Barret dans un texte intitulé *A close look at "Multiple Chemical Sensitivity"*⁵⁸. Ce dernier est un psychiatre américain qui s'est spécialisé dans la dénonciation des « croyances » et des « mythes » dans le domaine de la santé et de l'alimentation. Il préside un réseau, *Quackwatch*⁵⁹ (« chasseur de fraude »), qui se présente comme « un réseau international de personnes qui s'inquiètent des fraudes, des mythes, des modes, des idées fausses et des erreurs concernant la santé »⁶⁰. Dès l'introduction, il déclare : « MCS is an *unproven diagnosis* used by a small number of practitioners – some of whom call themselves clinical ecologists – to explain a vast array of common, everyday symptoms. »⁶¹ Une affirmation qu'il répète en conclusion en disant que l'« "hypersensibilité chimique multiple" n'est pas un diagnostic légitime »⁶².

Le débordement du conflit au-delà des frontières de l'espace scientifique, c'est-à-dire au-delà des revues scientifiques, des conférences et autres forums « contrô-

55. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique, op. cit.*, p. 61-62.

56. McMULLIN, « Scientific controversy and its termination », *op. cit.*

57. CHATEAURAYNAUD, *Les relations d'emprise, op. cit.*, p. 82 ; *idem*, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique, op. cit.*

58. Stephen BARRET, *A close look at "Multiple chemical sensitivity"*, 1998.

59. <http://www.quackwatch.com>

60. « An international network of people who are concerned about health-related frauds, myths, fads, fallacies, and misconduct ».

61. BARRET, *A close look at "Multiple chemical sensitivity"*, *op. cit.*, p. 5.

62. "Multiple chemical sensitivity" is not a *legitimate diagnosis*. » *ibid.*, p. 30.

lés » par les membres de la communauté scientifique, touche enfin l'espace judiciaire. Cette extension marque par ailleurs une transformation du « régime de controverse » vers le « régime du procès » pour reprendre les catégories de Francis Chateauraynaud ⁶³.

La présence du judiciaire dans les *conflits* est visible dans l'intervention de Ronald Gots (voir l'extrait cité plus haut) lorsqu'il affirme que la nature des réponses légales dépendent de la cause retenue pour expliquer l'hypersensibilité chimique multiple. Dans un article du *Defense Counsel Journal* daté du 1^{er} octobre 1996, Wendi J. Berkowitz définit le MCS comme un thème populaire au sein de la « nouvelle famille » des procès concernant des actes d'empoisonnement : « MCS seems to be particularly popular in a new breed of toxic tort lawsuits. » ⁶⁴

Ces procès sont le fait de personnes qui accusent leurs proches, leurs voisins, leurs employeurs, des entreprises ou des administrations publiques d'avoir utilisé des produits chimiques, provoquant ou aggravant leur hypersensibilité chimique. À titre d'illustration, le 24 janvier 1997, *The Associated Press* ⁶⁵ relate le cas d'un procès intenté par une mère et son fils contre la direction du lycée, car cette dernière, en 1990, n'aurait pas pris les précautions nécessaires pour protéger les élèves après avoir répandu des « pesticides » sur le mobilier, provoquant l'hypersensibilité chimique du fils. Dans un autre article publié le 15 octobre 1998 ⁶⁶, *The Associated Press* fait état d'un couple ayant porté plainte contre l'entreprise *Willert Home Products* et la *Wal-Mart*. Le couple dénonçait le fait que les deux entreprises avaient produit et commercialisé deux produits contenant des substances chimiques, un « antimites » composé de naphthalène et un désodorisant pour les vêtements, sans signaler qu'une réaction toxique pouvait se produire s'ils étaient mis côte à côte.

La justice est donc appelée pour trancher la question du lien entre l'hypersensibilité chimique multiple et les substances présentes dans l'environnement. Dans ces procès se joue non seulement la reconnaissance du tort subit par les plaignants, mais aussi celle des médecins ou d'autres scientifiques qui affirment

63. CHATEAURAYNAUD et TORNAY, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, op. cit., p. 74-75.

64. Wendi J. BERKOWITZ, « Multiple chemical sensibility in the courtroom : is there life after Daubert ? », *Defense Counsel Journal*, vol. 63, n° 4, 1996, p. 483-490, p. 484.

65. « Jury rejects contamination lawsuit », *The Associated Press*, 24 jan. 1997.

66. Casey COMBS, « Couple sues Wal-Mart, alleges poisoning by moth balls », *The Associated Press*, 15 oct. 1998.

que le MCS est causé par les substances chimiques. En tout cas, pour les observateurs qui expriment un certain scepticisme, les verdicts défavorables aux personnes souffrant d'hypersensibilité chimique seraient la preuve de l'inconséquence scientifique des experts qui soutiennent ce lien de causalité, généralement regroupés sous le label de l'« écologie clinique ». Par exemple, Wendi J. Berkowitz considère que le rejet des témoignages de médecins qui appartiendraient à ce « courant », illustre le caractère non scientifique de l'hypersensibilité chimique multiple et donc de l'« écologie clinique », lesquelles ne correspondraient pas aux critères définis par la « règle 702 » du *Federal Rule of Evidence*.

It has been only a short time since courts started considering whether to allow testimony on MCS under the Daubert regime. However, they uniformly have held that MCS as a disease entity, and the theories and methodologies of clinical ecologists, do not meet the rigors of the scientific method, and therefore are not admissible. Clinical ecology and MCS are at this point, and may remain forever, speculative and unscientific.⁶⁷

Stephen Barret aussi se réjouit du renforcement de la loi américaine permettant aux juges de rejeter les témoignages « non scientifiques » délivrés dans les affaires concernant le MCS : « Fortunately, a 1993 U.S. Supreme Court decision has strengthened the ability of judges to exclude unscientific testimony, such as the testimony typically supplied in MCS lawsuits. » À travers ces procès, les juges sont amenés à se prononcer sur la définition des normes et des principes constitutifs de la science.

La configuration triadique du procès renforce le caractère bipolaire du *conflit*, puisque le tiers doit départager deux parties rivales. Donner raison à l'une implique nécessairement de donner tort à l'autre. En refusant le caractère scientifique aux travaux de certains médecins ou scientifiques soutenant la « thèse toxicologique », la justice donne implicitement raison aux opposants de cette thèse. L'implication de ce tiers « extérieur » montre que le dissensus a pris la forme d'une *dispute*⁶⁸. Les groupes, en particulier les groupes de chercheurs, qui se font face ne sont pas ou plus en mesure de définir une procédure commune. Dans ce cadre, il devient difficile de trouver une « issue rationnelle » au conflit pour re-

67. BERKOWITZ, « Multiple chemical sensibility in the courtroom : is there life after Daubert ? », *op. cit.*

68. DASCAL, « Types of polemics and types of polemical moves », *op. cit.*

prendre les termes d'Ernan McMullin⁶⁹.

12.2.3 Un consensus sur le MCS pour sortir de la crise

Pourtant, en 1999, à la suite d'une conférence organisée par le *National Institute of Health* à Atlanta, la revue *Archives of Environmental Health*⁷⁰ annonce le premier « consensus » sur la définition de l'hypersensibilité chimique multiple. Selon ce consensus qui a réuni 34 signataires lors de sa rédaction en 1999, une personne souffre effectivement d'hypersensibilité chimique multiple lorsque ses symptômes répondent aux six conditions suivantes :

1. Les symptômes réapparaissent au cours d'expositions répétées aux produits chimiques.
2. L'état est chronique
3. Un faible niveau d'exposition [plus faible que le niveau précédemment ou communément toléré] provoque l'apparition du syndrome. r
4. Les symptômes s'améliorent ou disparaissent lorsque les produits irritants sont éliminés.
5. Les réactions sont provoquées par de multiples substances chimiques sans rapports les unes avec les autres.
6. Les symptômes concernent de multiples systèmes organiques.

D'après l'article, les cinq premières conditions ont déjà fait l'objet d'un consensus en 1989. Seule la sixième est nouvelle. Ces six conditions sont également présentes dans les définitions proposées par la « commission Thomson » en 1985 ou par Mark Cullen en 1987 (voir 11.1, p. 285), puisqu'elles décrivaient l'hypersensibilité chimique multiple comme une pathologie chronique impliquant plusieurs systèmes organiques et provoquée par de nombreuses substances chimiques. Les douze années de débats séparant l'article de Mark Cullen⁷¹ et le « consensus » de 1999 n'ont donc pas produit de changements majeurs sur la définition du MCS. La question du mécanisme étiologique à l'origine du syndrome n'est toujours pas réglée, comme le précisa Kaye Kilburn, rédacteur en chef de la revue *Archives*

69. McMULLIN, « Scientific controversy and its termination », *op. cit.*

70. « Multiple chemical sensitivity : a 1999 consensus », *Archives of Environmental Health*, vol. 54, n° 3, mai 1999, p. 147-149.

71. CULLEN, « The worker with Multiple Chemical Sensitivities : an Overview », *op. cit.*

of *Environmental Health* : « Although Physicians do not yet fully understand the etiology of MCS, anyone who meets the consensus criteria should be diagnosed and counseled about the need to avoid those exposures that aggravate their symptoms. »⁷² Ce « consensus » ne referma donc pas la controverse sur le MCS. Il devait simplement constituer une base de discussion commune et réduire de cette manière le degré de conflictualité.

En fait, sur les 34 signataires, 29 soutiennent, sous différentes formes, l'idée que l'hypersensibilité chimique multiple est provoquée par l'exposition aux substances chimiques et non par une sorte de phobie. Le « consensus de 1999 » peut alors être compris comme une conséquence du processus de bipolarisation et de l'évolution du *conflit* vers la dispute. Il marque un « schisme » entre ceux qui continuent de parler d'hypersensibilité chimique multiple et ceux qui préfèrent l'expression « intolérance environnementale idiopathique ». Du fait de l'antagonisme profond, du *deep disagreement* comme dirait Richard Fogelin⁷³, les interactions entre les deux groupes, au moins dans l'espace scientifique, semblent être devenues difficiles, voire impossibles. En ce sens, il est intéressant d'observer une diminution du nombre d'articles publiés dans des revues scientifiques sur l'hypersensibilité chimique multiple après 1999⁷⁴ (voir ??, p. 329).

L'apparition de personnes souffrant d'hypersensibilité chimique multiple a constitué une énigme pour une partie du milieu médical, les pouvoirs publics en prise avec ces patients et les personnes affectées elles-mêmes. Cette nouvelle pathologie a engendré un intérêt théorique. Les scientifiques, les pouvoirs publics

72. « Multiple chemical sensitivity : a 1999 consensus », *op. cit.*

73. FOGELIN, « The logic of deep disagreements », *op. cit.*

74. Cette évolution peut être rapprochée du modèle d'Anthony Oberschall concernant la dynamique des protestations collectives. Selon ce dernier, les périodes de conflits sociaux débutent toujours à travers la mobilisation d'un petit groupe de précurseurs qui, pour des raisons subjectives et au contraire de la majorité des acteurs, vont considérer que les bénéfices qu'ils retireront de leur action collective seront plus élevés que les coûts. Ensuite, plus la mobilisation collective prend de l'ampleur, plus les coûts diminuent, ce qui attirera de nouveaux participants. Toutefois, au-delà d'un certain seuil, compte tenu du nombre élevé de participants, la part relative des bénéfices allouée à chaque individu diminue et rend la mobilisation moins attrayante. L'action collective est alors victimes du « paradoxe d'Olson ». De la même manière, après avoir attiré l'attention de précurseurs, l'intérêt pour l'hypersensibilité chimique s'est élargi, lié au caractère nouveau du problème, aux conséquences qu'il pouvait avoir sur les principes théoriques des sciences biomédicales et à l'augmentation des ressources comme en atteste la multiplication des conférences financées par des organismes publics. Puis la cristallisation du conflit autour de deux camps aurait rendu l'entrée dans le débat plus coûteux en termes de réputation et de carrière par exemple. OBERSCHALL, *Social conflict and Social Movements*, *op. cit.*

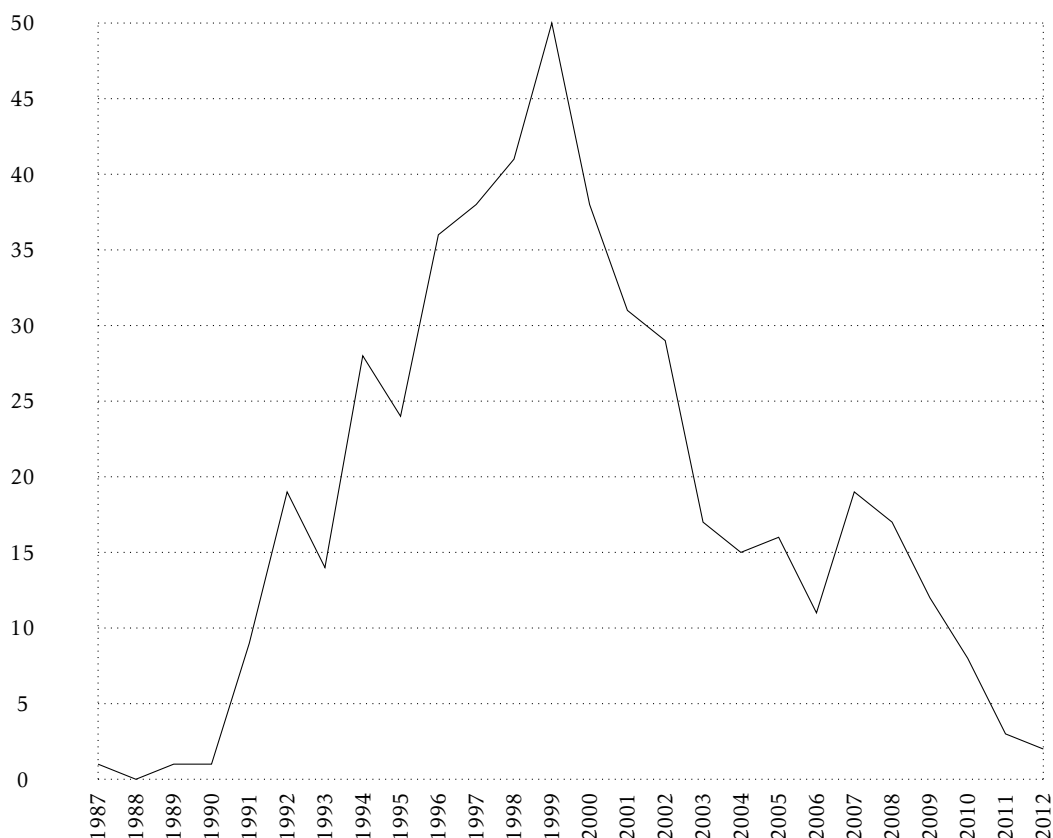


Figure 12.1 – Évolution du nombre d'articles consacrés au MCS qui ont été publiés dans des revues scientifiques entre 1987 et 2012. Comme pour le diagramme 11.1, les données utilisées ont été recueillies par l'intermédiaire du logiciel « Publish or Perish » en employant la phrase « multiple chemical sensitivity » sous l'onglet « general citation ». Le mot-clé est ensuite recherché dans les publications référencées dans « Google Scholar ». Sur les 1000 publications (seuil maximum), seules les publications dans les revues ont été retenues, donnant un effectif total de 424 publications..

ou encore les personnes malades se sont alors engagés dans des enquêtes afin de résorber les doutes⁷⁵.

Cette dynamique collective, qui s'est traduite par une intensification des échanges d'arguments, correspond à la période ascendante sur le graphique. Néanmoins, le surgissement de nouvelles personnes hypersensibles et les études scientifiques n'ont pas permis de répondre à l'énigme posée par l'hypersensibilité chimique multiple. La difficulté réside bien entendu dans son aspect multiple sur le plan des substances toxiques incriminées et sur le plan de la symptomatologie, ne permettant pas d'isoler une source d'intoxication particulière et un marqueur spécifique au MCS. Cette difficulté a été renforcée par le fait que l'hypersensibilité chimique multiple remet en question certains postulats de la médecine moderne comme la relation linéaire entre la dose et ses effets. En tant que nouvelle entité nosographique, l'hypersensibilité chimique multiple contestait aussi le monopole de certaines explications, proposées par d'autres disciplines, comme le « syndrome de stress post-traumatique » dans le cas de vétérans de la « guerre du Golfe ».

Ceci a alors suscité un conflit mêlant des questions ontologiques (définition d'un nouveau type de maladie), épistémiques (définition de l'étiologie, description des symptômes), axiologiques (reconnaissance de droits pour les personnes hypersensibles) et opposant plusieurs disciplines. Il s'est ensuite cristallisé autour de deux types d'explications : les explications d'ordre psychologique et les explications faisant intervenir une intoxication. Cette bipolarisation a rendu plus difficile encore la définition d'une « épreuve de réalité » commune qui aurait permis d'esquisser un consensus, tandis que l'absence d'accord sur l'épreuve de réalité a renforcé le processus de bipolarisation⁷⁶. Le *conflit* déboucha alors sur une dispute entre des camps irréconciliables.

Ce différend⁷⁷ illustre ainsi l'hypothèse de Marcelo Dascal selon laquelle la seule issue dans le cadre d'une dispute est l'abandon d'une ou des deux parties⁷⁸. Les partisans de chaque camp considérant que la parole de leurs adversaires est illégitime, une forme d'indifférence s'est installée concernant leurs arguments : « Some contenders see in the position held by their opponents and in their "stub-

75. PEIRCE, « Comment se fixe la croyance », *op. cit.*

76. RAYNAUD, *Sociologie des controverses scientifiques*, *op. cit.*

77. LYOTARD, *Le différend*, *op. cit.*

78. DASCAL, « Types of polemics and types of polemical moves », *op. cit.*, Voir le paragraphe 3.2.

born imperviousness to rational argument” symptoms of an illness against which the only reasonable action to take is punishment or therapy, or disregard.[7] »⁷⁹.

En l’absence d’évolution notable des connaissances et l’enlisement du *conflit* dans un dialogue de sourds, la question de l’hypersensibilité chimique multiple a perdu de son attrait au sein de la communauté scientifique engendrant une diminution du nombre d’articles scientifiques et, probablement, des financements publics ou privés. Dans un article de 2001⁸⁰, André Fauteux cite par exemple Nicolas Ashford qui regrettait que les financements publics se fassent toujours attendre : « Le pouvoir des compagnies pharmaceutiques expliquerait aussi, selon Ashford, pourquoi, 15 ans après l’aval de l’Académie nationale des sciences, l’on attend toujours du financement public pour des unités environnementales permettant de diagnostiquer l’hypersensibilité. » Il serait intéressant ici de faire une comparaison avec d’autres sujets. Je pense en particulier à la question de l’« électrohypersensibilité ». Ce syndrome qui met en cause cette fois les ondes électromagnétiques, dont la visibilité s’est accentuée à partir des années 2000 avec le développement du téléphone portable, aurait pu absorber une partie de l’attention consacrée au MCS.

Malgré tout, l’*espace d’expression* n’est pas (encore) clos. La confrontation entre les partisans des thèses « toxicologiques » et « psychologiques » est toujours de mise et, jusqu’à présent, elle continue de structurer le débat. De plus, l’énigme du MCS reste entière et le *conflit* se poursuit au-delà de l’espace scientifique. Les débats sur son existence, ses causes, ses conséquences, les solutions thérapeutiques prennent forme aussi bien dans les interactions quotidiennes entre collègues de travail, avec les médecins, la famille, les amis, qu’à un niveau plus institutionnel au sein des chambres représentatives et, parfois, devant des tribunaux.

79. *Ibid.*

80. André FAUTEUX, « Hypersensibilité chimique : la goutte qui fait déborder le vase », *La maison du XXIème siècle*, 1^{er} août 2001.

L'explosion d'un espace d'expression

UN CONFLIT « IMPOSSIBLE »

Ce dernier chapitre traite de l'évolution du « dossier » concernant l'hypersensibilité chimique multiple durant la dernière décennie. Au cours de cette période, les nombreuses incertitudes qui étaient soulevées dans le « rapport Thomson » en 1985 ou dans le numéro spécial de la revue *Occupational Medicine* consacré au MCS en 1987 n'ont pas réellement diminué. Par exemple, l'étiologie du syndrome n'a pas été identifiée et l'opposition entre « thèses toxicologiques » et « thèses psychologiques » continue de faire rage et produire des polémiques. L'une d'elles s'est produite au Danemark en 2010. Au centre de cette polémique se trouve un article publié dans la revue *Journal of electroconvulsive therapy*¹ par trois chercheurs du *Danish centre for Chemical Sensitivities*². Dans cet article, les auteurs proposaient de soigner le syndrome MCS en utilisant l'électroconvulsivothérapie, aussi connus sous le nom de « traitement par électrochocs ». Cette annonce a provoqué l'indignation d'organisations danoises et étrangères portant la cause de l'hypersensibilité chimique multiple. Le site *Canary report* dénonce par exemple un « procédé barbare ». Suite à la réaction des organisations, le blog *Chemical Sensitivity network* reçoit un e-mail du centre de recherche qui regrette d'être l'objet d'une incompréhension. Signe de ce *conflit* devenu « impossible », le directeur de la communication, qui est l'auteur du courrier, précise que le centre n'a pas les moyens de s'engager dans un long débat.

The CSN-Blog recently received an email from the Danish Research Center for chemical sensitivity [...] They felt, they have to correct the public's wrong impression about the work of this institution at the Copenhagen University Hospital Gentofte due to the posts written on the Canary Report and the CSN-Blog. However, at the same time, the Center wishes no publication of these corrections. The research center

1. Jesper ELBERLING, Nils GULMANN et Alice RASMUSSEN, « Electroconvulsive therapy substantially reduces symptom severity and social disability associated with multiple chemical sensitivity : a case report », *Journal of electroconvulsive therapy*, vol. 26, n° 3, sept. 2010, p. 231–233.
2. Fondé en 2006, le *Danish centre for Chemical Sensitivities* est une initiative du ministère de l'environnement danois. Il a fermé en 2013. Selon le site internet *Chemical sensitivity network*, ce centre était surtout connu pour défendre la « thèse psychologique ».

did not have the resources to devote to long debates on the internet, and are not interested in allowing their email to be published.³

Le cas de cette polémique danoise rend compte de deux choses. Premier point, cette dernière décennie est une période d'émergence de collectifs défendant la cause des hypersensibles chimiques, au moins dans les pays dits « industrialisés » comme en France avec l'association SOS-MCS créée en 2003, en Italie avec l'association *Amica* (2003) et le collectif *Campagna Nazionale per il Riconoscimento della Sensibilità Chimica Multipla* (2004) ou au Danemark avec *MCS-Danemark*. Parallèlement, la multiplication des collectifs rend possible la structuration d'un « réseau » international. Bien entendu, l'internationalisation de l'espace d'expression n'est pas nouvelle comme en témoigne le « workshop de Berlin », mais elle concerne surtout la controverse scientifique. Ce qui change dans les années 2000, c'est l'instauration d'un « dialogue transnational » entre les hypersensibles eux-mêmes, même si celui-ci prend avant tout la forme de liens internet. La première organisation internationale, intitulée *MCS-International*, a été créée en 2005. Elle a pour but de regrouper tous les collectifs représentant les personnes hypersensibles à travers le monde, mais aussi ceux qui se « sentiraient » concernés par ce problème. Autre exemple, à l'occasion de la première journée internationale pour la reconnaissance du syndrome MCS qui s'est tenue le 12 mai 2010, deux Espagnoles ont publié un « manifeste » dans lequel elles dénoncent le silence coupable des pouvoirs publics, économiques et médicaux au sujet des dangers des produits chimiques (figure 13.1, p. 335). Il a été traduit en anglais, en allemand et en japonais et repris sur le site de plusieurs organisations comme *MCS America* ou *Chemical Sensitivity Network* (Allemagne). Le problème de l'hypersensibilité chimique multiple semble donc connaître une trajectoire « ascendante ».

Second point, le syndrome MCS semble s'être enlisé dans un *conflit* sans fin. La bipolarisation présentée dans le chapitre précédent est toujours de mise et le corps médical exprime toujours une forme d'incrédulité voire de suspicion à l'égard des hypersensibles comme le montre la polémique danoise. Pour réduire l'intensité de ces disputes et encouragés par la montée de collectifs d'hypersensibles chimiques, certains États ont fait le pari de « reconnaître » le syndrome ou de mettre en place des dispositifs pour réduire les expositions aux parfums

3. *Gloss : Electric Shock, the Treatment of Choice for MCS*, Chemical sensitivity network, 26 sept. 2010.

Figure 13.1 – Manifeste des hypersensibles chimiques.



Ils nous mentent. Nous savons qu'ils nous mentent. Pour les politiciens qui nous mentent, nous sommes les moutons noirs du troupeau. Pour les médecins qui nous mentent, nous sommes les cobayes gênants. Pour l'industrie qui nous ment, nous sommes des machines brisées inutiles. Le caillou dans la chaussure des industries pharmaceutiques qui nous mentent. Nous mentent ceux qui veulent nous vendre la santé. Nous mentent ceux qui parlent de progrès avec une main dans le portefeuille. Mais nous ne croyons pas à leurs mensonges toxiques.

et autres produits chimiques. Dans la première partie de ce chapitre, je montrerai que ces stratégies de régulation des disputes passent par la redéfinition du syndrome MCS à un problème d'adaptation individuelle et ont pour effet de réduire la portée politique de cette nouvelle maladie en mettant au second plan la question de l'usage des produits chimiques.

Ensuite, si dans certains pays l'hypersensibilité chimique multiple semble faire l'objet d'une prise en charge publique moyennant une redéfinition du problème, dans d'autres contextes nationaux les acteurs qui portent cette cause souffrent d'un manque de « puissance d'expression »⁴. Ce manque est particulièrement saillant dans le contexte français. Dans un rapport danois qui s'intéressait aux différences de traitement du MCS entre 11 pays européens, publié en 2010⁵, le ministère de la santé français répondait qu'il ne connaissait aucune association concernée spécifiquement sur l'hypersensibilité chimique alors que l'association SOS-MCS, comme je l'ai déjà mentionné, existe depuis 2003. Autre exemple, lors d'un entretien avec des agents de ce même ministère en 2013, ceux-ci ont déclaré qu'il n'y avait pas de controverse sur le sujet, entendant par là qu'il n'y avait pas de polémique publique comme il peut en exister une dans le cas des antennes-relais ou des perturbateurs endocriniens. Que manque-t-il alors à l'hypersensibilité chimique multiple et aux acteurs qui portent cette cause pour l'installer durablement dans l'espace public ? L'élément de réponse que je présenterai dans la deuxième partie de ce chapitre réside dans l'absence de « causes propres » au syndrome MCS. Dans le cas du syndrome MCS, son caractère « multiple » le place à la frontière d'une multitude de problèmes comme la question des faibles doses, les « cocktails chimiques », les pesticides, les perturbateurs endocriniens, la pollution de l'air intérieur, les maladies environnementales, etc. Par conséquent, s'engager dans la cause de l'hypersensibilité chimique multiple c'est aussi s'engager pour toutes ces autres causes, pour lesquelles il existe aussi des mobilisations collectives, et prendre le risque d'être « invisibilisé ».

4. CHATEAURAYNAUD et TORNY, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, op. cit.

5. Danish Health MINISTRY, *Measures Taken by European Countries for Multiple Chemical Sensitivity.pdf*, Copenhagen, 25 mar. 2010.

13.1 La découverte du MCS

La situation de l'hypersensibilité chimique multiple est sensiblement différente entre la France et l'Allemagne ou le Canada : « *It was also noted by the Ministry of Health that in Canada especially, and also in the United States, there is quite advanced research on MCS and its causes.* »⁶ Effectivement, le MCS n'est pas encore reconnu comme une maladie et il n'existe de pas de dispositifs particuliers pour favoriser l'instauration de lieux sans parfum. D'après les dernières réponses aux questions parlementaires⁷, le ministère préfère utiliser le terme « intolérance environnementale idiopathique ». Or, comme je l'ai indiqué dans le précédent chapitre, ce terme connote un certain scepticisme à l'égard de la « thèse toxicologique » et une préférence pour la « thèse psychologique ». Par ailleurs si le ministère de la Santé a mis en place un dispositif de prises en charge de ce type de pathologies (MCS, électrosensibilité, syndrome du bâtiment malsain) autour du Réseau national de vigilance pour la prévention des pathologies professionnelles (Rnv3p) et des Centres de consultation de pathologies professionnelles (Ccpp), ce dispositif est coordonné par le professeur Dominique Choudat qui est plutôt en faveur des thérapies cognitivo-comportementales. Sur ce point, la situation française est plus proche de la situation autrichienne.

Avant de saisir les raisons qui pourraient expliquer pourquoi les acteurs qui se sont engagés dans la cause de l'hypersensibilité chimique multiple manquent de « puissance d'expression », faut-il encore comprendre comment celle-ci est devenue un problème pour certains. D'après les descriptions faites par les personnes hypersensibles ou les médecins qui ont intégré le syndrome MCS dans leur « répertoire de maladie », l'hypersensibilité chimique peut surgir de façon soudaine à la suite d'une exposition accidentelle ou progressivement. Dans tous les cas, la redéfinition des nombreux symptômes sous la catégorie de l'hypersensibilité chimique a impliqué la mobilisation d'autrui. Ce processus de redéfinition fait ainsi appel aux trois modes de production du tangible décrits par Francis Chateauraynaud⁸. Je montrerai surtout que la suspension du doute quant à la « réalité » du syndrome n'est possible qu'à condition que ces trois modes convergent.

6. *Ibid.*

7. La réponse la plus récente a été publiée au *Journal officiel* le 4 avril 2013. Le ministère de la Santé répondait à la question écrite n° 23713 de Thierry Lazaro

8. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique, op. cit.*, p. 261.

13.1.1 La découverte du MCS : de l'intoxication insidieuse à l'explosion

Le processus par lequel les individus découvrent l'hypersensibilité chimique multiple a été abordé une première fois dans le cas des employés de l'US Epa à Washington. J'avais particulièrement insisté sur la dimension collective de l'enquête. Cette dimension ressort également dans les entretiens avec les personnes hypersensibles ou certains médecins qui ont des contacts avec elles. Avant que ces enquêtes collectives se mettent en place, faut-il encore que le doute s'installe, que les migraines, les vertiges, les problèmes de respiration ne paraissent plus aussi anodins. Cette interrogation est d'ailleurs exprimée par Marie lorsque je lui demandais « la façon dont elle avait appris qu'elle était "MCS" » au cours d'un échange de mail.

La question que vous me posez m'interpelle depuis longtemps. À quel moment de nombreuses petites intolérances auxquelles on s'adapte ou s'habitue plus ou moins (ce n'est pas toujours possible, loin de là) "explosent"-elles pour qu'on soit obligé de faire face à "mais qu'est-ce que j'ai?"

Pour Marie, il y a deux manières de développer une hypersensibilité chimique multiple, donc de découvrir que nous sommes « MCS ». Première possibilité, les personnes peuvent devenir hypersensibles après une exposition accidentelle. Dans le cas de Virginie par exemple, l'hypersensibilité est apparue soudainement suite à un nuage de sulfure d'hydrogène (H₂S) qui envahit le quartier de la gare Saint-Charles à Marseille en mars 2009. Le nuage toxique s'est répandu jusqu'au bâtiment de chimie de l'université Saint-Charles qui est située en face de la gare et a intoxiqué plusieurs personnes, dont Virginie. Nous trouvons une trace de cet épisode sur le site du *Cléo* (Centre pour l'édition électronique ouverte).

Le campus Saint-Charles de l'université de Provence, qui héberge les locaux du Centre pour l'édition électronique ouverte, est fermé depuis vendredi 27 mars pour des raisons de sécurité. Des émanations de sulfure d'hydrogène (H₂S) ont été constatées et ont entraîné une fermeture des locaux, dans l'attente des résultats de l'analyse des prélèvements d'air.⁹

9. Delphine CAVALLO, *Fermeture temporaire des locaux du Cléo*, L'Édition électronique ouverte, 1^{er} avr. 2009, URL : <http://leo.hypotheses.org/1425>.

Suite à cet événement, Virginie a souffert dans un premier temps d'une irritation de la gorge, d'hypertension, de vertiges et de nausées. Autant de symptômes qui correspondent à une intoxication au sulfure d'hydrogène selon la fiche du ministère du Travail. Dans un deuxième temps, le simple fait de retourner dans le bâtiment de chimie suffisait pour provoquer le retour de ces symptômes. Malgré un arrêt de travail de 5 mois (de juin à novembre), les symptômes sont réapparus le jour même où elle a repris son travail alors qu'elle avait déménagé de bâtiment. Entre-temps, après des analyses médicales infructueuses et sur les conseils de son médecin généraliste, elle a consulté un allergologue qui émit l'hypothèse d'une intolérance aux produits chimiques.

Plus généralement, l'hypersensibilité chimique multiple est le résultat d'une intoxication latente. Au départ invisibles, les symptômes se multiplient et s'intensifient jusqu'à devenir insupportables. C'est justement le cas de Marie. Elle suppose ainsi qu'elle est hypersensible aux produits chimiques depuis toujours. Par exemple, lorsqu'elle était enfant et qu'elle passait des vacances chez sa grand-mère dans la région industrielle suisse du Valais, elle se rappelle que son « nez se mettait à couler » dès la descente du train. Cependant, selon les différentes indications temporelles données, elle aurait mis plus d'une trentaine d'années pour faire le rapprochement entre ces différents problèmes de santé et une hypersensibilité chimique. Ce laps de temps correspond à un processus d'enquête qui, à travers la multiplication des expériences, a conduit à mettre en cause les substances chimiques présentes dans l'environnement. Parmi les expériences que Marie présente comme déterminantes, il y a la naissance d'une fille asthmatique et d'un garçon asthmatique, l'insoutenable odeur des parfums des collègues de bureau, la découverte de cafard mort dans un appartement fraîchement rénové, les migraines pendant les « soirées fondues » passées autour d'un réchaud fonctionnant à l'alcool à brûler ou les douleurs chroniques provoquées par la pilule contraceptive. Cette distinction entre l'« explosion soudaine » et l'« empoisonnement à petits feux » n'est pas originale au sens où elle se retrouve aussi dans des rapports. Margaret E. Sears écrit ainsi : « *Environmental sensitivities may develop gradually after chronic exposure to relatively low levels of chemicals as seen in "sick buildings", or suddenly after a major exposure to an environmental disaster or a chemical spill.* »¹⁰. Elle est aussi partagée par Catherine Lemasson, présidente de

10. SEARS, *Le point de vue médical sur l'hypersensibilité environnementale*, op. cit.

l'association SOS-MCS, elle-même hypersensible.

[Enquêteur] « La découverte du MCS se fait de quelle manière ? Est-ce qu'il est déclenché par un événement majeur, un accident ? »

[C. Lemasson] « Pour certains c'est accidentel, pour d'autres ça vient au fil du temps. »

Ce processus d'enquête est visible dans le récit de Philippe Richard, pneumologue à Saint-Omer et au centre hospitalier de Béthune (Département du Pas-de-Calais). Pour ce dernier, la difficulté est de connaître le syndrome MCS, dans la mesure où ce dernier ne constitue pas une pathologie commune. En cas de méconnaissance, le risque est de définir les symptômes du patient comme les signes de troubles psychologiques.

[Enquêteur] « Donc à ce moment-là soit on connaît le MCS, soit on ne le connaît pas et à ce moment-là... »

[P. Richard] « Et à ce moment-là, on dit : "c'est un psychopathe qui nous enquiquine" [...] »

Philippe Richard donne au terme « psychiatrique » deux sens. En premier lieu, l'usage de cette catégorie aurait pour effet de remettre en question la bonne foi du patient, sa rationalité, voire sa souffrance. Plus tôt dans l'entretien, il déclarait ainsi que le rôle de l'association SOS-MCS était de « *faire reconnaître le MCS en tant que maladie et qu'enfin on ne les prenne pas pour des psycho-atteintes, des simulateurs* ». En second lieu, la relégation de symptômes sous la catégorie « psychiatrique » révèle l'incapacité du médecin à définir le problème de ses patients. Elle constitue une solution de facilité qui masque le problème plutôt que de le traiter. Il reconnaît avoir fait partie de ces médecins qui se réfugient derrière le psychologique simplement parce que les symptômes et les patients eux-mêmes sont « bizarres » : « *avant je suis passé certainement à côté d'un certain nombre de MCS, où de gens qui avaient des symptômes, j'en ai en mémoire un ou deux, où je sentais bien que je n'étais pas à l'aise parce que je ne savais pas trop... Il avait un comportement psychiatrique, que j'avais étiqueté psychiatrique parce que dérangent, parce qu'inhabituel, mais en fait est-ce que... c'était vraisemblablement des gens qui avaient une... qui souffraient de cette pathologie.* » Cette insatisfaction à l'égard des catégories psychologisantes pour le traitement de patients hors du commun l'aurait conduit à remettre en question sa pratique et engendrer un intérêt théorique pour d'autres catégories de diagnostics, éventuellement plus proches des maladies classiques de sa discipline.

D'une certaine manière, Philippe Richard s'inscrirait dans le cadre de la « tradition clinique ». Nicolas Dodier parle de la « tradition clinique » pour désigner la médecine qui s'attache à traiter des cas particuliers en y appliquant des connaissances scientifiques tout en les adaptant¹¹. La « tradition clinique » se caractériserait par une relation singulière entre le médecin et le patient et par un rapport « pragmatique » aux outils de la médecine. Il l'oppose à la « médecine des preuves » (evidence-based medicine) qui, elle, s'appuie davantage sur les outils statistiques et tentent de réduire le rôle central du médecin-clinicien au profit d'acteurs périphériques de la recherche biomédicale. Dans ce cadre, la notion d'« hypersensibilité chimique multiple » permettait d'ouvrir l'impasse créée par l'« inefficacité » de cadres théoriques ou thérapeutiques pour comprendre les pathologies de certains de ses patients.

Cette connaissance s'est faite progressivement, par des « piqûres de rappel » dit-il. La première a eu lieu en 2005 lors d'une journée sur l'allergologie : « *il y a 6 ans, le Pr Charpin était venu parlé d'hypersensibilité chimique [...] j'avais été interpellé, mais c'était resté endormi dans un coin de ma mémoire.* » La seconde « piqûre » a lieu à partir de 2008, au moment où il tisse des liens avec André Cicolella et l'association SOS-MCS au travers de différents événements organisés ou initiés par le Réseau environnement santé (RES) :

- le colloque organisé avec la *Mutualité familiale* en 2009 sur ces maladies émergentes : syndrome MCS, fibromyalgie, syndrome de fatigue chronique, électrosensibilité.
- Un voyage en Bavière pour prendre connaissance des méthodes utilisées pour le traitement de ces maladies au cours duquel il a discuté avec des membres de SOS-MCS
- À la demande d'André Cicolella, Philippe Richard réalise un « sondage » auprès des médecins du Pas-de-Calais pour évaluer le niveau de connaissance des maladies émergentes et qui le conduit à se renseigner plus sérieusement.

11. DODIER, *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, op. cit., p. 39-42. C'est dans ce sens que l'on peut comprendre Steve Kroll-Smith et H. Hugh Floyd lorsqu'ils font une analogie entre les médecins du XVIII^e siècle et les médecins « prêts à admettre que l'hypersensibilité chimique multiple est une véritable maladie » obligés pour cette raison de porter une attention aux descriptions du malade. Voir KROLL-SMITH et FLOYD, « La "maladie environnementale" comme épistémologie pratique », op. cit., p. 90-91

Les liens avec le *Réseau environnement santé* auraient été tissés à l'occasion d'une mobilisation collective contre la construction de l'incinérateur « Flamo-val », près de Saint-Omer, et la création d'une « Association pour la protection de la santé des habitants ». Enfin, sa « sensibilité » aux risques sanitaires liés à l'incinération des déchets et pour les questions de santé-environnement aurait commencé à émerger lorsqu'il fut mobilisé en qualité d'expert auprès de la cour d'appel de Douais pour une affaire dans laquelle un agriculteur portait plainte contre les rejets d'un incinérateur : « *Le moment particulier ce fut quand il y eut le projet incinérateur dans notre région. J'avais déjà été sensibilisé, tu vois on parle aussi de ce terme "sensibilisé", à ce problème-là par le passé.* » Il est intéressant de noter le parallèle effectué entre cette sensibilité qui désigne une forme de « concernement » et la sensibilité de l'hypersensible chimique. Cette remarque rejoint celle de Philippe Chamaret qui parlait d'hypersensibilité chimique pour désigner l'attitude des habitants de Fos-sur-Mer à l'égard de la pollution industrielle. Dans cette optique, être sensible ne signifie pas simplement réagir à un stimulus, il désigne une attention particulière portée sur les éléments environnants.

Dans l'entretien que Denis Charpin¹² m'a accordé, l'intérêt qu'il manifeste pour le MCS s'inscrit ainsi dans un engagement plus large pour la question du lien entre santé et environnement. Cet engagement a pris la forme de deux associations : la *Maison de l'allergie et de l'environnement* créée en 2002, puis l'association *Conseil, habitat, santé* en 2008 suite à la liquidation judiciaire de la première en 2007. Le but est d'abord de fournir les moyens nécessaires pour mener des expertises de la qualité de l'air intérieur des locaux pour des collectivités, des particuliers ou certains de ses patients. Il s'agit également de « sensibiliser » les pouvoirs publics, les médecins et les particuliers sur le rôle important que l'environnement joue sur le développement des maladies respiratoires et non respiratoires comme l'asthme ou les allergies.

Cet engagement s'est aussi manifesté au cours d'une audition devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (Opecst) sur la question des éthers de glycol et la pollution de l'air intérieur en 2008¹³. Selon le

12. Denis Charpin est professeur de médecine au Centre hospitalier universitaire de Marseille où il dirige la clinique des bronches, de l'allergie et du sommeil. Il est spécialisé en pneumo-allergologie et en santé publique. Il est également « membre correspondant non résident » de l'Académie nationale de médecine.

13. BLANDIN, *Risques chimiques au quotidien : éthers de glycol et polluants de l'air intérieur. Quelle expertise pour notre santé ? Compte-rendu des auditions (tome 2), op. cit.*

compte-rendu des auditions, Denis Charpin a surtout appelé les parlementaires en particulier et les pouvoirs publics à se mobiliser sur les questions sanitaires et environnementales en France. S'il a insisté sur l'impact des moisissures sur la santé, il s'est aussi inquiété des nombreux composés organiques volatils présents dans les habitats et des risques sanitaires liés aux « multi expositions ». Enfin, parmi tous les acteurs auditionnés dans le cadre de ce rapport, il a été le seul à aborder la question de l'hypersensibilité chimique multiple.

Au sujet des peintures dans l'habitat, il [Denis Charpin] a rappelé que leurs émanations pouvaient entraîner l'apparition du syndrome de l'hypersensibilité chimique multiple et que les meubles en aggloméré dégageaient du formaldéhyde [...] Il a noté que les femmes semblaient plus touchées que les hommes par le syndrome d'hypersensibilité chimique multiple rencontré chez environ 10 % de la population et que cela allait même jusqu'à ravager certaines vies notamment en raison de déménagements multiples.¹⁴

Le compte-rendu de séance note par ailleurs que Denis Charpin a interrompu « un instant le fil de son propos », car « depuis le début de l'audition, il ressentait des picotements aux yeux et était incommodé par l'odeur de la salle de réunion de l'OPECST récemment peinte et aménagée. »¹⁵. Il est difficile de savoir si cette manifestation soudaine a renforcé son argumentation, toujours est-il que les rapporteurs ont retenu la possibilité d'informer sur « l'apparition possible du syndrome d'hypersensibilité chimique multiple » parmi les suggestions contenues dans le rapport de conclusion¹⁶.

Comme Philippe Richard, Denis Charpin suppose que l'hypersensibilité chimique multiple a une origine environnementale et rejette l'idée d'un trouble psychosomatique : « *au fond de moi-même, j'ai l'impression que, au moins pour un sous-groupe de ces patientes, ça doit pas être psychosomatique.* » Pour être plus précis, Denis Charpin suppose que l'hypersensibilité chimique multiple est un dysfonctionnement physiologique interne qui conduit ensuite le corps de certaines personnes à réagir de manière excessive aux produits chimiques : « *ce n'est pas l'extérieur qui est tellement pathologique, mais c'est la façon de le ressentir. Ce n'est pas une*

14. *Ibid.*, p. 484.

15. *Ibid.*, p. 484.

16. Marie-Christine BLANDIN, *Risques chimiques au quotidien : éthers de glycol et polluants de l'air intérieur. Quelle expertise pour notre santé? Conclusions du rapporteur (tome 1)*, rapp. tech. 176, Paris : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, jan. 2008, URL : <http://www.senat.fr/rap/r07-176-1/r07-176-1.html>, p. 41.

maladie de l'environnement finalement, ce n'est pas une anomalie de l'environnement. C'est une maladie de la perception de l'environnement. » L'hypersensibilité chimique multiple appartiendrait ainsi à la famille des « hypersensibilités non allergique » et apparaît comme une maladie « périphérique » au sens où son origine n'est pas environnementale.

Durant l'entretien Denis Charpin est resté évasif sur le « processus d'enquête » qui lui a permis de connaître l'hypersensibilité chimique multiple. Il dit simplement avoir croisé des travaux au cours de son travail de recherche et s'y être plus longuement intéressé à partir du moment où il a été confronté à des patients se disant hypersensibles. Il semblerait donc que la « découverte » du syndrome MCS résulte, comme dans les autres cas, d'une *attention comme intérêt théorique*, à travers la lecture de travaux par exemple, et d'une *attention comme activité de remarquer* (le surgissement de patients hypersensibles). Surtout, elle implique la présence d'acteurs qui, par leurs écrits ou leur surgissement, ont pointé de nouveaux problèmes.

13.1.2 Le rôle d'*autrui* dans la définition du MCS

La dimension collective du « processus d'enquête » qui conduit à remettre en question des représentations, des catégories ou des expériences considérées jusqu'alors comme évidentes ou non-problématiques d'une part et à redéfinir ces expériences en termes d'hypersensibilité chimique est un élément récurrent des entretiens. L'importance du rôle joué par un tiers dans la définition d'un trouble a été montrée par Robert M. Emerson et Sheldon L. Messinger¹⁷. Il est flagrant dans le cas de Philippe Richard. Les différentes « phases » de sa sensibilisation à la santé environnementale et la « découverte » à terme du MCS engagent presque à chaque fois d'autres acteurs : l'agriculteur contre l'incinérateur, la conférence du Pr Charpin, le colloque du *Réseau environnement santé*, les membres de l'association SOS-MCS ou André Cicolella.

En retour, en tant que médecins, Philippe Richard et d'autres jouent aussi un rôle décisif dans la définition des problèmes mis en exergues par ses patients. Pour Andrée par exemple, c'est Denis Charpin qui lui a permis de comprendre qu'elle souffrait d'hypersensibilité chimique et, par la même occasion, de faire

17. EMERSON et MESSINGER, « Micro-politique du trouble : du trouble personnel au problème public », *op. cit.*

la connaissance de cette nouvelle maladie. Ainsi, leurs diagnostics faciliteront la reconnaissance de leur MCS ou les transformeront en « *psychopathes qui nous enquièvent* » pour reprendre l'expression de Philippe Richard. Sans compter le fait que cette définition sera marquée du sceau de l'autorité scientifique.

De son côté, Marie a commencé à s'interroger sur les effets de la pilule contraceptive lorsque son mari lui a fait remarquer que ses « *migraines arrivaient régulièrement toujours au même moment du mois* ». De même, afin de comprendre la violence de la crise provoquée par l'après-rasage de son patron, un « droguiste » lui a suggéré de vérifier qu'il n'y a pas eu de changement dans la composition du produit. Toutes ces interactions, directes ou indirectes, ont eu pour effet d'ouvrir un champ d'investigation, d'attirer l'attention sur des éléments nouveaux.

Dans le cas de Virginie, la dimension collective est d'autant plus visible qu'elle n'a pas été la seule à être intoxiquée par le nuage toxique d'hydrogène sulfuré et a donné lieu à une mobilisation collective pour dénoncer la « mauvaise gestion de la crise » par la présidence de l'université. Cet événement a surtout permis de « réveiller » une mémoire commune remettant en question la qualité de l'environnement sur le campus Saint-Charles. Au cours d'un entretien, une technicienne de laboratoire dénonçait ainsi les pratiques plus ou moins recommandables durant les travaux pratiques de chimie. Au-delà de cette mémoire commune, c'est une attention collective qui semble s'être mise en place. Dans le même passage, la technicienne de laboratoire raconte que c'est une discussion avec des chercheurs qui leur a permis de découvrir que les canalisations étaient en plomb.

[Une technicienne de laboratoire] « Oui il n'y avait pas ces règles de gestion de produits chimiques, les gens les balançaient puisque moi quand j'en ai discuté avec M. Ambrosio, qui lui a été étudiant ici, et qui m'a dit qu'à l'époque le foyer du personnel c'était là où on rangeait les produits chimiques et il y avait des colonnes, il m'a dit, les colonnes c'étaient de la dentelle. Les tuyaux, qui n'étaient pas du PVC à l'époque, qui étaient du... de la ferraille, c'étaient de la dentelle parce qu'ils balançaient tout. » On a aussi eu un doute sur l'eau. Parce que bon comme on a des chercheurs ... Un jour, des chercheurs qui ont des poissons m'ont dit :

- « Faut pas boire l'eau du robinet. »
- « Comment ça il faut pas boire l'eau du robinet ? »
- « Non parce qu'il y a du plomb dans l'eau et donc nous pour les poissons ont fait couler pendant une heure avant de changer l'eau des aquariums. »

- « Et alors nous on boit l'eau depuis X temps ! »

Donc du coup, on a monté, ça a été monté, donc l'université pour régler le problème nous on dit : "bon pendant six mois on vous donne de l'eau en bouteille". À chaque fois on allait chercher sa bouteille d'eau. »

La mobilisation des poissons est intéressante, car elle montre comment la production du tangible s'appuie sur des éléments extérieurs, peu susceptibles *a priori* d'affabuler. De plus, la force argumentative de cette « preuve » est probablement renforcée par l'effet d'autorité des chercheurs. Cette histoire de pollution au plomb m'a également été rapportée par Carole Barthélémy, maître de conférence en sociologie.

« [Carole Barthélémy] Après ici, on a eu un problème d'eau.

[Enquêteur] C'est-à-dire ?

[Carole Barthélémy] Alors... J'en parle parce que je pense à la cuisine [du laboratoire] où on a acheté une fontaine. Il y a eu trop de plomb, je crois, dans l'eau, donc reparti... »

L'usage des expressions « *après ici* » et « *donc reparti* » inscrit la pollution de l'eau dans une histoire plus longue, faite de problèmes et de conflits successifs. En même temps, la modalisation de l'énoncé à travers le verbe croire indique qu'elle n'a pas été un témoin direct de cet épisode. Les personnes interviewées se font ainsi l'écho d'une histoire collective, c'est-à-dire le produit d'un travail interactif au cours duquel les différents « témoins » ont échangé leur version des faits et ont reconstitué une vue synoptique des événements¹⁸. Au-delà des anecdotes et des détails repérés repérés par chacun dans le cours de la vie quotidienne, cette dynamique collective s'est traduite par de véritables actions de recherche collectives. En effet, le site de Saint-Charles, ironiquement, abrite des laboratoires dont la pollution des différents milieux (eau, sol, air) constitue une thématique de recherche centrale, comme le *Laboratoire chimie de l'environnement* (LCE) et le *Laboratoire population environnement et développement* (LPED). L'action collective a ainsi pu bénéficier de moyens d'enquête au sens propre du terme grâce à la participation de quelques chercheurs qui ont aidé à l'interprétation des résultats des analyses de l'air et de l'eau. Toutefois, cette dynamique collective ne se réduit pas à la seule mobilisation des acteurs regroupés au sein de l'association

18. DULONG, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, op. cit., p. 64-68.

des « usagers de l'université » et de leur soutien. Elle comprend aussi les réactions de la présidence de l'université avec la distribution des bouteilles d'eau ou la réalisation d'expertises pour identifier les origines des problèmes d'odeur. Par la validation de faits allant dans le sens des problèmes mis en exergues par les « usagers de l'université » ou en opposant des contre-arguments, la présidence relance les discussions et participe effectivement à cette enquête collective.

À travers tous ces processus d'enquête, nous retrouvons les trois formes de production du tangible identifiées par Francis Chateauraynaud¹⁹. Premièrement, « *le travail perceptuel au contact des choses qui fournit des prises nouvelles* ». Par exemple, les récits de Marie ou de Philippe Richard mettent en relief la façon dont ils ont circulé d'indice en indice ou de rappel en rappel pour parvenir à définir les symptômes comme une hypersensibilité chimique.

Deuxièmement, « *le surgissement d'un événement marquant qui rend caduc une représentation ou un espace de calcul antérieur* ». Dans le récit de Virginie, l'apparition et la découverte du MCS se font de manière soudaine. Autrement dit, la formation d'un nuage toxique dans le quartier Saint Charles marque un *turning point* entre un « bon état de santé » correct à un « mauvais état de santé ». Alors que Marie décrit plutôt une hypersensibilité qui a toujours existé.

Troisièmement, « *la formation d'un accord collectif sur des rapprochements entre des signes* ». Il s'agit dans ce cas d'un travail collectif qui permet de rassembler des signes diffus, qui peuvent être éloignés dans le temps et l'espace. Là encore, cette forme de production du tangible est illustrée par le cas de la mobilisation collective sur le site Saint Charles et la constitution d'une histoire collective de la pollution au sein de l'université de Marseille. Elle est aussi visible dans le témoignage de Catherine Lemasson qui s'est appuyée sur des expériences similaires aux siennes ou la médiatisation de l'« affaire Méar » pour faire un rapprochement entre les produits chimiques et ses problèmes de santé.

Entre ces trois formes, on peut observer l'accroissement de l'importance prise par la dimension collective de l'enquête. Si « *le travail perceptuel au contact des choses* » semble être à la portée d'un « enquêteur solitaire », si tant est que cela puisse exister, « *la formation d'un accord collectif sur des rapprochements entre des signes* » suppose au contraire la mobilisation d'une communauté d'enquête-

19. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit., p. 261.

teurs. Néanmoins, il serait faux de considérer chacune de ces trois formes de production du tangible comme étant exclusive par rapport aux deux autres²⁰. L'expérience de Marie est aussi constituée d'événements plus marquants que d'autres : « *Il y a bientôt deux ans, au bureau, un de mes chefs est arrivé avec son after-shave habituel – qui déplaisait aussi à mes autres collègues -, mais là ça a entraîné une grosse crise, avec perte de concentration, migraine, tremblements. C'était la première fois que j'étais aussi malade, là j'ai bien dû entamer les recherches pour comprendre ce qui m'arrivait.* » Comme le suggère Francis Chateauraynaud, la fonction d'un événement marquant, d'un précédent, n'est pas tant d'instituer de nouveaux cadres d'analyses que d'ouvrir les champs des possibles et d'engager les acteurs dans un « processus d'enquête » à l'issue duquel ces nouveaux cadres pourront émerger. Si le nuage toxique est décrit comme un point de basculement dans la biographie de Virginie, il a aussi eu pour effet de donner de nouvelles prise en ravivant une mémoire collective ou en rendant manifeste des dysfonctionnements, lesquelles ont permis alors de faire un lien entre les symptômes de Virginie et l'exposition quotidienne à des substances toxiques et de les redéfinir en termes d'hypersensibilité chimique. Enfin, au moins dans le cas des acteurs que j'ai pu rencontrer, la tangibilité de l'hypersensibilité est éprouvée par une mise en discussion des rapprochements entre produits chimiques et santé. Ainsi, la suspension du doute à l'égard de l'hypersensibilité de certains employés de l'université de Marseille comme Virginie s'est probablement maintenue du fait que les éléments rassemblés au cours du travail collectif d'enquête (plomb, mauvaises odeurs, mauvaises pratiques, système d'extraction de fumée défectueuse, etc.) ont permis de mettre en cause l'état de l'environnement sur le site Saint Charles. De même, Marie est parvenue à convaincre un de ses chefs de ne plus mettre de parfum au terme seulement d'une joute argumentative.

Il a bien sûr fallu expliquer la situation à mes collègues. [...] Un de mes chefs a été d'un grand soutien, l'autre plus difficile à convaincre. Après de longues négociations et de nombreux messages, références à l'appui, j'ai fini par lui expliquer que des scientifiques ont démontré un lien entre l'exposition à certains toxiques qu'on retrouve dans les parfums et une baisse nette de la fertilité chez l'animal, et que tout porte à croire que ses jeunes enfants pourraient être concernés, ce qui l'a enfin décidé à se parfumer (beaucoup) moins.

20. Ce que Francis Chateauraynaud se garde de faire.

On remarque par ailleurs que l'efficacité de l'argumentation, puisqu'elle a réussi à convaincre son patron, passe par la mise en variation de « preuves » qui implique l'existence d'un travail collectif. Il se peut que cette mise en discussion se poursuive indéfiniment, relancée à chaque fois par de « nouvelles sensibilités », et se transforme à terme par une dispute sans autre solution que la dissolution²¹ : « *Aujourd'hui je me sépare de mon ami qui n'en peut plus de vivre ça ! Et je le comprends, cette séparation ne sera pas douloureuse, car je la désire pour tout un tas de raisons, et puis le MCS ne se vit pas en couple, je veux être seule pour ne plus avoir à prendre constamment sur moi et faire bonne figure.* »²² Ce retour au *for intérieur*, marqué par l'expression « ne plus avoir à prendre constamment sur moi et faire bonne figure », témoigne de l'existence d'un différend. On retrouve ainsi au niveau micro une dynamique similaire à celle observée au niveau plus macro du *conflit épistémique* et qui conduisait à la bipolarisation de l'*espace d'expression*. Ce différend et la rupture de la relation sociale qui s'en est suivie semblent être engendrés par une difficulté à supporter la « charge de la preuve » du fait de l'incertitude dans laquelle elle dit se trouver. Martine décrit une sensibilité qui ne cesse de s'étendre et de s'intensifier. La liste des produits qu'elle ne supporte plus est si longue qu'elle en paraît absurde. Elle-même a du mal à croire qu'une simple odeur de parfum puisse l'affecter autant. Finalement, son hypersensibilité chimique est devenue une maladie « sans cause ».

L'hypothèse que je vais maintenant défendre consiste à partir de cette question de la production d'une « cause » au sens étiologique du terme pour saisir les contraintes qui pèsent sur la « puissance d'expression » des acteurs qui portent le problème du MCS en France. En effet, du fait de la multitude des produits qui peuvent engendrer l'hypersensibilité, les acteurs se situent au carrefour de problèmes sanitaires et environnementaux qui, souvent, sont déjà constitués comme les pesticides, les perturbateurs endocriniens, la question des faibles doses ou des effets cocktails. Dès lors, le problème du MCS se retrouve « invisibilisé » par ces problèmes qu'il contribue à mettre en lumière.

21. DASCAL, « Types of polemics and types of polemical moves », *op. cit.*

22. Extrait d'une correspondance avec Martine.

13.2 La mise en suspens du *conflit épistémique*

L’empreinte laissée par le syndrome MCS sur l’espace public n’est pas totalement nulle. On en retrouve des traces au sein du parlement européen puisqu’une douzaine de questions parlementaires concernant l’hypersensibilité chimique multiple ont été posées entre 2008 et 2014. Toutes portent sur une harmonisation de la réglementation concernant les produits parfumés ou la prise en charge des personnes souffrant de cette pathologie qui varierait fortement selon les États. Cette empreinte est également visible à travers l’augmentation du nombre de « zones sans parfum » au Canada, en Australie ou aux États-Unis. Ces zones concernent généralement des lieux publics comme les hôpitaux, les transports en commun, les écoles, les administrations. L’instauration de ces zones est présentée comme marque de considération envers les personnes MCS. Par exemple, dans une annonce faisant la publicité d’une séance publique consacrée à la rediffusion d’une série télévisée, il était demandé aux personnes de venir sans parfum par respect des personnes souffrant de MCS ou de « maladies environnementales » : « *The film will be followed by an open audience discussion, led by Gunsmoke scholar Bet MacArthur. This is a scent-free event. Out of consideration for people with environmental illness or multiple chemical sensitivity, please refrain from using perfume or other scented products.* » De même, selon le *Colombus Dispatch* (Ohio, USA), la directrice d’un hôtel ayant banni l’usage de produits parfumés suite à des plaintes de personnes souffrant du syndrome MCS aurait déclaré : « *We’ve taken the first step in recognizing this disorder* ». Ces mesures ne vont pas sans provoquer quelques réactions hostiles, souvent sarcastiques mettant en cause un « hygiénisme radical » frisant l’absurde, voire une « intolérance totalitaire ». C’est le cas de Michael Fumento qui, dans une tribune du *Washington Times*, voit dans la multiplication des mesures anti-parfum l’effet d’une « hystérie collective » et dénonce implicitement une attaque contre les libertés individuelles, celles en l’occurrence de mettre du parfum.

If those fragrant-phobic fruit cakes want to make body odor a virtue, that is their right. But if they try to take my Polo or Calvin Klein, they’ll have to pry the bottles from my cold, dead but nice-smelling fingers.²³

23. Michael FUMENTO, « Senseless scent patrol », *The Washington Times*, 16 déc. 2001.

Dans cet énoncé et dans l'ensemble du texte, Michael Fumento associe donc l'hypersensibilité chimique multiple à une phobie des odeurs qu'elles soient « artificielles » comme les shampoings ou « naturelles » comme l'odeur de gâteaux et de cuisine. À travers cette réduction, il réussit à gommer toute allusion aux problèmes de santé publique posés par la présence de substances chimiques dans l'environnement. Cette réduction à un problème d'intolérance individuelle est utilisée à dessein par l'auteur pour dénoncer l'inanité du MCS, mais elle constitue aussi un effet de ces actions politiques axées sur la définition d'un *modus vivendi* entre populations aux sensibilités différentes. La question des « accommodements raisonnables » dans le contexte canadien redéfinit ainsi le MCS comme une déficience. À ce titre, la société canadienne doit s'adapter pour intégrer les personnes qui en souffrent en instaurant justement des « zones sans parfum ». Si cette approche a le mérite de prendre en compte les personnes hypersensibles, elle transforme le MCS en (in)dispositions individuelles.

13.2.1 Une redéfinition de l'hypersensibilité chimique multiple à travers les « accommodements raisonnables »

En 2007, la Commission canadienne des droits de la personne (Ccdp), institution créée en 1977 et chargée de veiller à la conformité de la législation canadienne en matière d'égalité des chances, publia deux rapports : le premier est intitulé *Le point de vue médical sur l'hypersensibilité environnementale*²⁴ et rédigé par Margaret Sears ; le second est nommé *La prise de mesure d'adaptation dans les cas d'hypersensibilités environnementales : le point de vue juridique* et a été écrit par Cara Wilkie²⁵. La Ccdp s'était déjà intéressée au MCS et à la question des mesures d'adaptation que les entreprises, les services publics (transports, administration accueillant du public) ou les hôpitaux pouvaient mettre en œuvre afin de prendre en compte les personnes souffrant de « sensibilités environnementales ». Selon des échanges que j'ai eu avec Chris Brown, auteur du site canadien *Advocacy Gateway for Environmental Sensitivities*, cette attention avait émergé dans les années 1980, en assurant par exemple l'accès des personnes hypersensibles aux aides sociales du *Canadian Pension Plan*, l'adaptation des postes de travail des

24. SEARS, *Le point de vue médical sur l'hypersensibilité environnementale*, op. cit.

25. WILKIE et BAKER, *La prise de mesure d'adaptation dans les cas d'hypersensibilités environnementales : le point de vue juridique*, op. cit.

fonctionnaires ou, de façon plus symbolique, en intégrant la « sensibilité environnementale »²⁶ à la *National Access Awareness Week*. Cette dynamique aurait été brisée au milieu des années 1990 avec l'arrivée d'un nouveau *chief commissioner* à la Ccdp. Toujours selon les mots de Chris Brown, ce dernier « n'était pas respecté par les membres les plus anciens de l'équipe » et « beaucoup quittèrent la commission » dont le conseiller politique John Dwyer lequel était un élément central dans l'attention portée par la Ccdp sur la « sensibilité environnementale ». Cette défection aurait eu pour effet d'accroître le pouvoir des personnes « ambivalentes » à l'égard des « droits des personnes souffrant de sensibilités environnementales ».

[Enquêteur] Then, what do you think of reports of Canadian Human Rights Commission about accommodations for environmental sensitivities which were published in 2007 ?

[Chris Brown] It is a great story for all activists and "responsible citizens" to learn. During the 1980s, the CHRC was acting to protect people with sensitivities, to ensure that we received benefits under disability provisions of the Canada Pension Plan, that public servants with sensitivities were accommodated in the workplace, that the National Access Awareness Week awareness measures included issues related to persons with sensitivities [...] This work was shepherded by John Dwyer, Policy Advisor to the Chief Commissioner [...]

In the mid 1990s, there was a change in the Chief Commissioner of the CHRC and a person was appointed who was not respected by many senior staff, many of whom quit, including John Dwyer. People who were ambivalent about the rights of persons with sensitivities rose into management positions vacated by those who left [...] The CHRC began to betray some of the positions they had previously forwarded.²⁷

Néanmoins, selon les rapports, les « zones sans parfum » (scent-free zones) dans les transports et les lieux publics ou les lieux de travail sont de plus en plus communes au Canada, ainsi qu'en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni ou aux États-Unis. L'adaptation des postes de travail occupés par des personnes hypersensibles avait aussi fait l'objet d'un rapport en 2003²⁸, préfacé par le juge George Thomson. Au Canada, les « mesures d'adaptation » ou « accom-

26. Le changement de terme n'est pas seulement une variation pour éviter la répétition. Il reflète aussi le choix de Chris Brown sur lequel je reviendrais.

27. Extrait des échanges avec Chris Brown par courriers électroniques.

28. SINE et al., *Accommodating for Employees with Environmental Sensitivities*, op. cit.

modements raisonnables » constituent un ensemble d'outils juridiques destinés à faciliter la prise en charge des spécificités individuelles afin d'éviter ou de résoudre les situations de discrimination fondée sur le handicap, l'âge, la religion et tout autre motif interdit par la *Loi canadienne des droits de la personne* ou la *Charte des droits et libertés de la personne* dans le contexte québécois. Au nom des principes d'égalité et de liberté individuelle, un travailleur peut ainsi demander à son employeur d'aménager ses horaires de travail, son poste ou les locaux à ses pratiques religieuses ou son handicap. Comme le sous-entend l'adjectif « raisonnable », ces aménagements peuvent être refusés par l'employeur à cause des « contraintes excessives » qu'elles engendrent. Selon la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, ces contraintes peuvent être de trois types : économiques, organisationnelles ou contraire aux droits d'autrui.

C'est dans ce cadre juridique que les personnes souffrant d'hypersensibilité chimique multiple peuvent demander une adaptation de leur poste de travail, mais aussi des locaux abritant des services publics ou des logements. L'objet du rapport de Cara Wilkie et David Baker est donc de répertorier les adaptations qui ont déjà été prises dans des entreprises ou les pouvoirs publics, celles qui seraient possibles à appliquer et les « obstacles » qui pourraient être rencontrés lors de leur mise en œuvre. Les auteurs énoncent enfin sept recommandations comme l'organisation de « campagnes de sensibilisations » publiques et dans les lieux de travail. La plus intéressante pour mon propos est la deuxième recommandation. En effet, l'argument central de Cara Wilkie et David Baker est de définir l'hypersensibilité environnementale, qu'ils traitent comme un synonyme de l'hypersensibilité chimique multiple, comme un handicap. Selon les auteurs, la définition de la « déficience » dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* est suffisamment large pour prendre en compte facilement ce type de pathologie²⁹, contrairement à l'*Americans with Disabilities Act* qui exige que « des déficiences physiques ou mentales limitent de façon importante une ou plusieurs activités vitales importantes »³⁰ Malgré une plus grande « tolérance » de la loi canadienne, les preuves scientifiques restent des éléments importants dans la reconnaissance d'un handicap et la définition des mesures d'adaptation en particulier. Les auteurs notent ainsi que la rigidité de la loi américaine conduit cer-

29. « Déficience physique ou mentale, qu'elle soit présente ou passée, y compris le défigUREMENT ainsi que la dépendance, présente ou passée, envers l'alcool ou la drogue ». Article 25

30. *American with Disabilities Act*, (42 USC §12102 (2)).

taines personnes à définir « leur déficience de façon plus restrictive afin que le statut de fiabilité scientifique soit accordé » en parlant d'allergie ou d'asthme, mais qui engendrent d'autres difficultés. Par conséquent, les auteurs considèrent que l'absence ou la faiblesse de preuves scientifiques concernant cette pathologie ne constituent pas de motifs suffisants pour rejeter les demandes d'« accommodements raisonnables »³¹. Par ailleurs, si la question du mécanisme à l'origine de l'hypersensibilité environnementale ne doit pas empêcher les personnes de bénéficier d'accommodements raisonnables, la nature de ceux-ci changera selon que la déficience est qualifiée d'ordre physique ou mental³².

Dans le manifeste (13.1, p. 335), Clara Valverde et Eva Caballé écrivent : « Si tu crois que tu es en bonne santé, tu dois choisir ton camp : être malade avec eux³³ ou être vivant avec nous³⁴ ». Outre la construction d'une bipolarisation, les auteurs suggèrent l'idée que les personnes souffrant d'hypersensibilité chimique multiple ne constituent qu'une partie émergée des individus « malades de l'environnement ». Leur seule spécificité est de le savoir, tandis que l'autre partie de la population continue de s'empoisonner. Dans un autre de ces textes, Eva Caballé compare les personnes souffrant d'hypersensibilité chimique à Jefferies, le photographe joué par James Stewart dans *Fenêtre sur cours* d'Alfred Hitchcock. Après s'être cassé la jambe, celui-ci se retrouve en fauteuil roulant coincé dans son appartement et ne trouve pas d'autre moyen pour passer le temps que d'espionner ses voisins. Il est alors témoin d'une dispute conjugale. Le lendemain, la femme semble avoir disparu et Jefferies soupçonne son mari de l'avoir assassinée. Il s'appuie pour cela sur des indices comme le comportement bizarre du mari, de la terre fraîchement retournée, etc. Il en parle autour de lui, mais personne ne veut le croire. De la même manière, les « hypersensibles chimiques » assisteraient, impuissants, à l'empoisonnement de la population.

31. « Recommandation 2 : les employeurs, les fournisseurs de services et les autres décideurs devraient veiller à ce que les demandes de mesures d'adaptation ne soient pas rejetées parce que la preuve médicale fournie n'est pas aussi catégorique qu'elle pourrait l'être pour d'autres déficiences : les attentes en matière de preuves médicales devraient tenir compte du fait que la connaissance et la compréhension des hypersensibilités environnementales sont encore en évolution. » WILKIE et BAKER, *La prise de mesure d'adaptation dans les cas d'hypersensibilités environnementales : le point de vue juridique*, op. cit., p. 4.

32. *Ibid.*, p. 9.

33. Les politiciens, industriels, médecins et autres menteurs.

34. Les « hypersensibles chimiques ».

Young woman : You are a bit alarmist ! There are only a few people who suffer MCS, there is no need to worry. And today almost everyone has allergies or asthma and authorities warn us that one of each four people will have cancer throughout our lives. (Goes back and speaks from the doorway leaning on the door frame.) This is the modern life. We have to die of something !

The woman turns and answers indignant from the bed.

- Woman : And does it seem normal to you ? Really ? And when this affects you, will you still think the same ? [...]

- Woman : Does anyone realize ? I see everything so clearly that it scares me. Makes me want to open the window and shout it from the rooftops, but will anyone hear me ? Why don't they listen even when you alert them ? (With a sarcastic tone.) Having no time and the fast pace of life sound like cheap excuses to me.³⁵

Eva Caballé n'est pas la seule à défendre cette idée. Parfois, les personnes hypersensibles aux produits chimiques se décrivent comme des « canaris au fond d'une mine de charbon ». Cette expression fait référence aux canaris utilisés dans les mines pour signaler la présence de gaz en mourant avant les mineurs du fait de leur plus grande sensibilité : « *The number of people who believe they have the condition is growing; some of them say they are canaries in the coal mine* ». Theron G. Randolph considérait déjà que les « maladies environnementales » concerneraient la majorité de la population et elle est contenue dans l'hypothèse que l'hypersensibilité chimique multiple est une forme d'overdose de produits chimiques : « les sensibilités sont souvent masquées par l'adaptation du corps aux polluants, explique le Dr Claudia Miller, "Si vous buvez du café tous les jours, je ne pourrais pas vous défier pour voir si vous êtes sensible à la caféine parce que le corps développe une tolérance. [...] L'abstinence est la seule façon de mettre fin aux symptômes, explique Claudia Miller. La société comprend cela quand il s'agit de toxicomanes, mais les hypersensibles sont critiqués quand ils tentent d'éviter les produits chimiques ou les aliments qu'ils ne tolèrent plus." »³⁶ Ces différentes manières de qualifier les « hypersensibles chimiques » définissent ainsi le MCS comme un symptôme d'une « société malade ». Or, en abordant le MCS comme un handicap, Cara Wilkie et David Baker le réduisent à un problème de cas singuliers, d'« écarts à la moyenne » qu'il s'agit de prendre en compte afin de respecter certains principes moraux des sociétés démocratiques (égalité,

35. EVA CABALLÉ, « La ventana indiscreta », *Delirio*, 2 mar. 2011.

36. FAUTEUX, « Hypersensibilité chimique : la goutte qui fait déborder le vase », *op. cit.*

non-discrimination). En ce sens, l'origine du problème ne provient plus de la consommation massive de produits chimiques, mais de certains individus « trop sensibles ». Cette réduction tend ainsi à diminuer la dimension critique que l'on pouvait trouver dans les définitions précédentes.

En traitant l'hypersensibilité chimique multiple en termes de particularité individuelle, comme d'autres peuvent être aveugles, allergiques, pratiquer une religion quelconque, Cara Wilkie et David Baker tentent de dépasser le plan épistémique pour ne garder que la question axiologique. Autrement dit, dans la mesure où il ne fait plus de doute que les personnes MCS souffrent de la présence des produits chimiques, que cette souffrance soit attribuée à un mécanisme toxicologique ou psychologique, il n'y a pas de raison de les priver de droits particuliers afin de rétablir une égalité en termes d'accès aux services publics ou à un travail. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Chris Brown que j'ai cité plus haut refuse de parler d'« hypersensibilité chimique multiple » qui, si un mécanisme venait à être identifié, exclurait du même coup d'autres formes de sensibilités non expliquées.

An argument about the existence or non-existence of any of the specific disease entities that may result in sensitivities, IgE mediated or otherwise, should not eclipse the right of persons with sensitivities that are idiopathic. It should not be used to excuse the exclusion, injury and unnecessary killing of people with sensitivities who, most often, can be identified using normal methods of clinical diagnosis that have been promoted, for instance, by the College of Family Physicians of Ontario and the American Pediatric Society.

Les acteurs font donc appel aux droits de la personne pour dépasser un *conflit épistémique* qui semble insoluble. Le processus de « montée en généralité » coïncide ainsi avec un affaiblissement des prises des acteurs sur la définition du problème. De fait, selon la sociologie morale développée par Luc Boltanski et Laurent Thévenot, une « montée en généralité » a pour effet d'effacer le cas particulier sous un cas général. Dans le cas du rapport de Cara Wilkie et David Baker ou la position de Chris Brown, l'hypersensibilité chimique multiple perd sa spécificité pour devenir une espèce de handicap, de déficience. La question n'est plus de déterminer ce que font les produits chimiques sur la santé des individus et leurs conséquences pour la santé publique, mais de faire cohabiter différents « modes de vie ».

Le déplacement produit est comparable à ce qu'aurait induit le passage du paradigme de la responsabilité au paradigme du risque dans le traitement des accidents du travail à la fin du XIX^e siècle selon François Ewald. Alors que le premier insiste sur la relation nécessaire entre un accident et la faute commise par le travailleur ou le patron, cette dimension morale s'affaiblit avec le second paradigme qui efface le caractère nécessaire de cette relation. L'accident est traité comme un événement statistique inévitable du développement industriel. Tandis que l'identification des responsables de l'accident perd de son actualité. Il suffit de prévoir un dédommagement pour les services rendus au développement du pays. De même, la question d'une relation causale entre le MCS et l'exposition aux produits chimiques pointe indirectement vers la dénonciation des « responsables » de la dissémination dans l'environnement de substances chimiques, la notion d'« accommodements raisonnables » pose un voile sur la question de la « responsabilité politique »³⁷.

La mobilisation des « accommodements raisonnables » a donc pour fonction de désamorcer les situations conflictuelles en passant de la reconnaissance d'un « tort » subi à la reconnaissance d'un « dommage »³⁸. La régulation du *conflit* passerait également par la « reconnaissance » de l'hypersensibilité chimique multiple comme maladie. Cependant, la « reconnaissance » du MCS peut se faire sur le plan ontologique (reconnaître que des gens souffrent d'une pathologie nommée MCS) ou le plan épistémique (reconnaître par exemple que le MCS est causé par l'exposition aux produits chimiques). S'il est relativement difficile de reconnaître le MCS sur le plan épistémique sans le faire sur le plan ontologique, il est tout à fait possible de reconnaître l'existence d'une nouvelle catégorie de malades sans statuer sur les causes de cette maladie. C'est sur cette ambiguïté que joue la « reconnaissance » du MCS en Allemagne ou en Autriche.

37. GUSFIELD, *The Culture of Public Problems*, *op. cit.*

38. Pour Lyotard, une personne subit un « tort » lorsque la personne qui en victime n'a pas la possibilité de le « porter à la connaissance d'autrui ». LYOTARD, *Le différend*, *op. cit.*, p. 18-19.

13.2.2 La « reconnaissance » du MCS : une forme de régulation du conflit

En mars 2010, le ministère de la santé danois publie un rapport³⁹ qui recense les réponses données en 2009 par onze États membres de l'Union européenne aux trois questions suivantes : est-ce que le MCS est reconnu comme une maladie ? Est-ce que des mesures particulières sont prises dans les hôpitaux, les écoles ou d'autres institutions publiques pour éviter que les personnes souffrant de MCS ne soient pas exposées à des parfums ou des produits chimiques ? Est-ce qu'il existe un logo pour identifier les produits sans parfums ou sans substances chimiques toxiques, et plus particulièrement un logo spécialement destiné aux personnes souffrant de MCS ?⁴⁰

Sur les onze États, douze avec le Danemark, seules l'Allemagne et l'Autriche reconnaîtraient le MCS comme une maladie. En effet, ces deux pays suivent l'*International Classification Diseases* (ICD-10) de l'OMS qui répertorie l'hypersensibilité chimique multiple sous la rubrique T78.4 (*Allergy, unspecified*). Ce qui fait dire à certains que le débat sur l'origine psychologique du MCS est terminé.

It should be emphasized that the German Institute for Medical Documentation and Information (DIMDI) declared explicitly that there is not any allocation of MCS in Chapter 5 (Mental and behavioural disorders) of the ICD-10-GM. Thus, the debate about MCS as mental illness is at an end.⁴¹

En fait, les rubriques T78 et T78.4 de l'ICD-10 sont utilisées pour répertorier les réactions semblables aux allergies, mais qui n'ont pas pu être classées ailleurs faute de connaissances suffisantes sur les mécanismes. Cela signifie ni que le MCS n'est d'origine physiologique ni qu'il n'est d'origine psychologique. Dans le cas du système allemand, cette classification du MCS sous la rubrique T78.4 permet aux personnes hypersensibles que les consultations soient prises en charge par le système d'assurance maladie public et de déposer des demandes d'arrêt maladie. Les effets de cette classification sont loin d'être négligeables puisqu'elle permet théoriquement aux patients de bénéficier d'aides publiques et pri-

39. Autre exemple de l'existence d'un *espace d'expression* mondialisé, ce rapport a été traduit du danois à l'anglais par *MCS Society of Australia*

40. MINISTRY, *Measures Taken by European Countries for Multiple Chemical Sensitivity.pdf*, *op. cit.*

41. *Austria recognizes Multiple Chemical Sensitivity as a physical disease*, Chemical sensitivity network, 26 juin 2009.

vées pour un problème d'hypersensibilité chimique multiple, à la différence de la France où, comme on le verra plus loin, les personnes doivent ruser avec les catégories nosologiques. Cependant, elle laisse une place importante aux appréciations « locales » pour déterminer si la personne souffre de « symptômes véritables » : « *In Germany, it is determined on each individual case as to whether the patient has "disease worthy symptoms"* ». Dans le cas d'un arrêt maladie par exemple, les personnes doivent effectuer une deuxième consultation auprès d'un médecin choisi par leur caisse d'assurance maladie. Il s'agit donc d'une reconnaissance sur le plan ontologique puisque le système de santé allemand admet que des individus puissent souffrir d'hypersensibilité chimique, tandis que son statut sur le plan épistémique reste indéterminé. Dans le cas autrichien, la situation du MCS est moins favorable que dans le cas allemand. En effet, le syndrome MCS est inscrit sur la liste des maladies utilisée par le ministère de la Santé autrichien, car celui-ci se réfère à la classification des maladies de l'OMS. Toutefois, cette « reconnaissance » s'arrête là et n'ouvre aucun droit spécifique. Il n'est donc pas possible de bénéficier d'aides sociales au titre de l'hypersensibilité chimique multiple. Comme en France, les personnes hypersensibles utilisent d'autres catégories de diagnostic, dont les « troubles psychologiques ». Cette redéfinition nécessaire du diagnostic pour pouvoir bénéficier d'aides sociales participe dans le même temps à l'invisibilité au moins statistique⁴² du syndrome MCS.

MCS is recognized in Austria as a disease within the meaning of the WHO [World Health Organisation] classification ICD-10 T78.4 (unspecified allergy). It is not possible purely from an MCS diagnosis to achieve social pension. If a patient is disabled or has reduced work opportunities because of MCS then doctors diagnose patients as having a mental disorder in order for them to have opportunity to gain a pension.⁴³

En inscrivant l'hypersensibilité chimique multiple sur leurs listes des maladies officielles, l'Allemagne et l'Autriche donnent le sentiment de lui accorder une « reconnaissance » et de clore les débats comme le montre la citation précédente extraite de *Chemical sensitivity network*. Il faut bien voir toutefois que cette « reconnaissance » concerne le plan ontologique. Dans le cas de l'Allemagne et

42. Alain DESROSIÈRES, *La politique des grands nombres, Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2008.

43. MINISTRY, *Measures Taken by European Countries for Multiple Chemical Sensitivity.pdf*, op. cit., p. 13-14.

du Canada, elle comprend aussi le plan axiologique. Par contre, dans les trois cas le plan épistémique est laissé de côté. Ainsi, la clôture des débats passe par une suppression des éléments les plus « polimogènes » de l'hypersensibilité chimique, à savoir les effets des produits chimiques sur la santé humaine. Néanmoins, le syndrome MCS devient un tout autre problème. Il sort du cadre de la santé environnementale pour entrer dans celui du « respect des minorités » ou de la prise en charge de populations « fragiles ». Par exemple, l'inscription du MCS sur la liste des maladies reconnues par l'Allemagne et l'Autriche n'a aucun effet sur la régulation des produits chimiques, la mise en place d'une signalétique particulière pour identifier les produits sans parfum ou de politiques publiques pour favoriser des « zones vierges ».

Par ailleurs, toute chose étant égale par ailleurs, le traitement politique du MCS au Canada, en Allemagne ou en Autriche supprime le *conflit*, mais ne le résout pas. Cette distinction fait référence à l'un des trois modes de régulation du « conflit de classe » identifié par Ralf Dahrendorf : la suppression de ses causes⁴⁴. Cette forme de régulation, comme son nom l'indique, consiste à annihiler les éventuels foyers de conflit soit en niant symboliquement ou physiquement l'existence de l'opposition, soit en prenant en compte ponctuellement ses doléances afin de faire taire la contestation avant même qu'elle s'exprime. De même, les pouvoirs publics allemands, autrichiens ou canadiens essaient de résoudre le dissensus en mettant de côté les éléments qui semblent faire polémiques, tout en concédant quelques droits. Malgré tout, comme le font remarquer Cara Wilkie et David Baker, la nature des « accommodements raisonnables » changera selon que l'hypersensibilité chimique multiple est considérée comme une pathologie provoquée par une intoxication ou comme un trouble psychologique. L'hypersensible vivant en Allemagne devra passer par les dispositifs de contrôle mis en place par sa caisse d'assurance maladie avant de bénéficier d'un congé maladie au titre du syndrome MCS. Le *conflit* et le *conflit épistémique* en particulier sont donc seulement renvoyés vers des espaces plus discrets et ressurgissent lorsque les personnes hypersensibles doivent supporter la charge de la preuve.

Cette relégation du *conflit* fait écho à la déclaration du ministère de la santé français sur l'absence d'associations de personnes hypersensibles ou au fait que le dossier de l'hypersensibilité chimique multiple fait l'objet d'aucune controverse

44. DAHRENDORF, *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, op. cit., p. 225-233.

selon certains acteurs rencontrés lors d'entretiens. En disant cela, les membres du service chargés du dossier au sein du ministère de la Santé sous-entendaient que l'hypersensibilité chimique multiple n'était pas aussi polémique ou aussi visible médiatiquement que le cas de l'électrosensibilité par exemple, laquelle fait l'objet d'une plus grande attention : « *Je n'en ai pas tellement [d'informations sur la prise en charge du MCS en France] parce que moi je travaille plutôt sur la question des ondes électromagnétiques. Le sujet de l'hypersensibilité chimique multiple c'est vrai qu'on s'en est peut-être moins saisi.* »⁴⁵ Ce sentiment d'absence de controverse semble aussi être un effet rebond du « consensus » défini en 1999, car la même personne évoque une meilleure description des symptômes dans le cas de l'hypersensibilité chimique que dans celui de l'électrosensibilité. Ces différentes affirmations refléteraient une forme de cécité des pouvoirs publics face aux dissensions qui s'expriment aux marges de l'espace public. Cependant, elles indiquent aussi que les acteurs qui portent la cause de l'hypersensibilité chimique multiple en France manquent de « puissance d'expression ». Jusqu'à la date de l'entretien, les deux personnes du ministère de la Santé rencontrées n'avaient jamais entendu parlé de la conférence sur l'hypersensibilité chimique organisée en 2009 par le *Réseau environnement santé et la Mutualité familiale* et n'avaient reçu aucune lettre de l'association SOS-MCS. L'objet de la section suivante sera donc de saisir les contraintes qui, dans le cas français, entravent le développement d'une mobilisation collective concernée par l'hypersensibilité chimique multiple.

13.3 Une maladie sans cause

Quand j'ai abordé la question de la reconnaissance du syndrome MCS en Autriche, nous avons pu lire que les personnes ne pouvaient pas bénéficier d'aides de la sécurité sociale au titre d'une hypersensibilité chimique. Pour cela, elles étaient contraintes de redéfinir leurs pathologies comme un « trouble psychologique ». Cette redéfinition n'est pas anodine puisqu'elle rend le décompte des personnes souffrant d'hypersensibilité chimique multiple difficile. Dans le contexte

45. Dans le rapport danois de 2009, on peut également lire que : « *But in the first place they have not chosen to nominate MCS as special strand of study, instead France is particularly focusing on the impact of : 1) electromagnetic radiation ; 2) dimethylfumarate (DMFU) specially found in furniture, shoes, etc. imported from China.* » MINISTRY, *Measures Taken by European Countries for Multiple Chemical Sensitivity.pdf*, op. cit., p. 5.

français, on observe un processus d'invisibilisation similaire, mais celui-ci n'est pas seulement le produit des pouvoirs publics. Il résulte aussi des dynamiques d'enquêtes et des choix stratégiques opérés par les « alliés » de la cause MCS.

13.3.1 Devenir invisible pour être tangible

Les personnes hypersensibles ou ceux qui soutiennent leur cause vont user d'analogies et de comparaisons⁴⁶ afin d'inscrire le syndrome MCS dans des problématiques plus larges ou le rapprocher de pathologies plus connues.

We know by the researches that have been done that MCS has genetic components, so not anybody could develop it, although this doesn't save you to accumulate toxics until you have a cancer or any other disease related to environmental factors.⁴⁷

Dans cet extrait, la comparaison permet de « désingulariser » le problème posé par le syndrome en le définissant comme l'une des multiples conséquences délétères de la pollution sur la santé. Dans le langage de la *frame perspective*, l'auteur fait une opération de *frame bridging* en reliant la cause du MCS à celle du cancer⁴⁸. Toutefois, ces analogies et ces comparaisons provoquent également une réduction du syndrome aux éléments typiques ou dominants des listes dont ils font partie. Autrement dit, ce n'est plus la question du « syndrome d'hypersensibilité chimique multiple » en tant que tel qu'il s'agit de régler, mais celle des maladies environnementales. Dès lors, la cause particulière des personnes hypersensibles aux produits chimiques risque d'être « dissimulée » derrière une cause plus générale ou un problème public plus fortement constitué tel que l'augmentation des cancers. Dans les entretiens, on retrouve plusieurs procédés similaires. Par exemple, dans le cas de Denis Charpin, l'hypersensibilité chimique multiple l'intéresse, car elle constitue une entité qui vient enrichir son répertoire des maladies ayant un lien à l'environnement. Par contre, nous avons vu qu'elle ne constituait pas pour lui une « maladie environnementale » au sens propre. Ce faisant, elle apparaît comme étant un problème périphérique dans la question des effets sanitaires induits par les polluants.

46. PERELMAN et OLBRECHTS-TYTECA, *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, op. cit.

47. Eva CABALLÉ, « The naked truth about Mcs », *Delirio*, 26 juin 2009.

48. SNOW et al., « Frame Alignment Processes, Micromobilization and Movement Participation », op. cit.

Cette invisibilisation n'est pas seulement un « effet pervers » des alignements de cadres opérés par les acteurs pour rendre leur cause audible. Elle est aussi engendrée par les processus d'enquête. En effet, comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler, Madeleine Akrich, Yannick Barthe et Catherine Rémy montrent que la dynamique des controverses environnementales est animée par des processus de mise en cause et de victimisation. Pour aboutir à leur terme, ces processus supposent que les acteurs puissent identifier une cause et derrière elle un ou des responsables. Or, dans le cas du syndrome MCS, les agents chimiques incriminés sont multiples, ce qui rend difficile l'identification d'une cible particulière. Dans le cas de la mobilisation sur le site Saint Charle, le travail d'enquête collectif et la construction d'une histoire collective ont permis d'identifier des problèmes précis (la présence de plomb dans l'eau, la vétusté des infrastructures et des dispositifs de sécurité, les mauvaises pratiques durant les travaux pratiques) et surtout la mise en cause d'un acteur particulier : la présidence de l'université de Marseille. En effet, au moment où je rencontrais les initiateurs de l'« association des usagers », ceux-ci avaient redéfini le problème sanitaire et environnemental en problème de communication avec la présidence et de déconsidération du personnel Iatos au moment même où l'université de Marseille fusionnait avec l'université d'Aix-en-Provence. Ainsi, si le surgissement de personnes hypersensibles a été un élément déclencheur dans la constitution de la mobilisation collective, leur cause s'est retrouvée enfouie sous une problématique plus large, susceptible de concerner un plus grand nombre de personnes.

La « puissance d'expression » des porteurs de la cause du MCS serait affaiblie par la difficulté pour les acteurs de définir une cible particulière qui permettrait de renforcer la tangibilité de l'hypersensibilité et de favoriser l'émergence d'une action collective, à l'instar des antennes dans le cas de l'électrohypersensibilité chimique multiple⁴⁹, sans prendre le risque de la redéfinir et de la rendre invisible. Dans le cas des mobilisations contre le perchloroéthylène, nous avons vu par exemple que Thierry Drouin avait contacté l'association SOS-MCS, mais que les représentants de cette dernière avaient considéré que leurs deux causes ne coïncidaient pas totalement. De fait, les rapports de l'hypersensibilité chimique multiple avec le mouvement de la santé environnementale en France constituent

49. Francis CHATEAURAYNAUD et Josquin DEBAZ, « Le partage de l'hypersensible : le surgissement des électrohypersensibles dans l'espace public », *Sciences sociales et santé*, vol. 28, n° 3, sept. 2010, p. 5-33.

certainement un élément important de sa discrétion

13.3.2 Le syndrome MCS et le mouvement de la santé environnementale

Au premier abord, la cause du MCS bénéficie de soutiens non négligeables au sein du mouvement de la santé environnementale en France. On trouve en effet l'*Association santé et environnement France* (ASEF) et le *Réseau environnement santé*. La première, qui est un sous-produit du conflit concernant l'incinérateur de Marseille, consacre par exemple sur son site internet une page spéciale sur l'hypersensibilité chimique multiple et son président, le docteur Pierre Souvet, avait chargé Alain Collomb, son confrère et voisin⁵⁰, d'organiser des conférences sur le syndrome MCS à destination des médecins situés en Provence. Ce dernier est aujourd'hui le président de l'*Association santé et environnement Provence*, la déclinaison locale de l'ASEF. De son côté, le *Réseau environnement santé*, dont l'association SOS-MCS est un membre fondateur, a organisé en avril 2010, une conférence sur le syndrome MCS et d'autres maladies suspectées d'être environnementales comme l'électro-hypersensibilité, la fibromyalgie ou le syndrome de fatigue chronique⁵¹. Il a également été l'auteur de communiqués de presse lors de la « journée internationale pour la reconnaissance des maladies environnementales ». Paradoxalement, la « puissance d'action » que ces deux collectifs pourraient fournir à l'hypersensibilité chimique multiple est contrecarrée par leur propre hiérarchie des causes.

Par exemple, l'une des actions médiatiques de l'Asef a été la campagne de mesure pour évaluer l'exposition des enfants en bas âge à la pollution de l'air et aux gaz d'échappement pendant leurs promenades en poussettes ou la question du bisphénol A. Si ces actions bénéficient à la cause des hypersensibles dans la mesure où ils alertent des risques sanitaires liés à la présence de substance chimique dans l'environnement, ils ne contribuent pas à la mise en lumière de l'hypersensibilité chimique multiple. Il en va de même dans la relation entre le RES et l'association SOS-MCS qui doit composer avec les priorités du réseau. Celles-ci portent avant tout sur la régulation, voire l'interdiction des substances toxiques

50. Les deux exercent dans des communes situées autour de l'étang de Berre

51. On notera qu'encore une fois l'hypersensibilité chimique multiple ne dispose pas de son propre *espace d'expression*

comme le bisphénol A et les perturbateurs endocriniens de manière générale ou les pesticides. On peut supposer alors qu'il sera plus facile pour le RES de faire interdire une substance chimique en faisant un rapprochement avec des pathologies reconnues comme les cancers, plutôt qu'un syndrome aux contours flous comme l'hypersensibilité chimique multiple qui rajouterait un niveau de complexité aux controverses. Les effets de la hiérarchie des causes sur la « puissance d'expression » du syndrome MCS résident dans la distinction entre « lanceur » et « porteur d'alerte »⁵². Dans le premier cas, l'acteur cherche à avertir une puissance publique d'un risque pour que cette dernière la prenne en charge. Dans le second cas, l'acteur va lui-même porter l'alerte jusqu'à ce qu'elle soit entendue. Le RES, lorsqu'il organise la conférence sur le MCS et d'autres maladies « inexplicables », occupe la fonction de lanceur d'alerte en ouvrant un espace de visibilité au syndrome. Dans le cas du tétrachloroéthylène par exemple, le réseau, via l'action d'André Cicoella en particulier, s'est davantage constitué comme un « porteur » de l'alerte puisqu'il a poursuivi sa mobilisation jusqu'à ce que l'utilisation de ce composé dans les pressings soit interdite. D'ailleurs, l'absence de toute référence au syndrome MCS dans le dernier ouvrage d'André Cicoella, qui est le président du RES, est révélatrice de cette hiérarchisation des problématiques au sein du réseau.

Selon Lewis A. Coser, la multiplication des conflits, dont les enjeux ne convergent pas, ne permet pas aux individus d'engager toute leur énergie dans une seule sphère de conflit⁵³. Dans le contexte du RES, la reconnaissance d'une maladie ne converge pas totalement avec la reconnaissance des effets néfastes pour la santé d'une substance chimique. Dès lors, les actions engagées en direction du deuxième objectif ne participent, au mieux, que marginalement à la réalisation du premier⁵⁴. Le RES peut obtenir une interdiction pour toutes les substances chimiques connues présentant un risque sanitaire et éliminer ainsi les sources du syndrome d'hypersensibilité chimique multiple, ce dernier n'en sera pas pour autant reconnu. Ensuite, en s'engageant prioritairement sur un conflit, pour des

52. CHATEAURAYNAUD et TORNÉY, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, op. cit. ; FRANCIS CHATEAURAYNAUD et DIDIER TORNÉY, « Mobiliser autour d'un risque, des lanceurs au porteurs d'alerte », in Cécile LAHELLEC (ed.), *Risques et crises alimentaires*, Paris, Tec & Doc, 2005 ; CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit.

53. COSER, *Les fonctions du conflit social*, op. cit., p. 55.

54. Edward A. Ross, *The principle of Sociology*, New York, The Century Co, 1921, p. 164-165.

raisons téléologiques, axiologiques ou affectives, les acteurs ne peuvent déployer la même énergie dans les autres disputes auxquelles ils participent. Les membres du RES, en choisissant de s'investir davantage sur la question des substances chimiques, ne sont pas en mesure de s'engager plus en avant dans la reconnaissance des « maladies environnementales » en général, et l'hypersensibilité chimique multiple en particulier.

Afin d'augmenter sa puissance d'expression, l'association SOS-MCS a alors choisi de s'allier avec d'autres associations de personnes « malades de l'environnement » (fibromyalgie, électrosensibilité, syndrome de fatigue chronique) dans un collectif commun. La raison d'être de ce collectif d'associations représentant des maladies qui se veulent toutes particulières est la revendication d'une reconnaissance et d'une prise en charge des maladies dites « environnementales ». Ainsi, comme nous l'avons observé au Canada, en Allemagne ou en Autriche, l'impossibilité du conflit conduit les membres de l'association SOS-MCS à monter en généralité⁵⁵, en faisant appel à un « principe supérieur commun » (le droit d'être soigné) et en rejoignant ce collectif, nommé l'*Alliance maladies environnementales émergentes* (AM2E). Cependant, comme toute montée en généralité, le MCS risque d'y perdre son identité, tandis qu'elle ne clôt pas les disputes qui se jouent dans des espaces moins publics (famille, cabinet de médecin, etc.).

55. BOLTANSKI et THÉVENOT, *De la justification, op. cit.*

CONCLUSION

Les trois dossiers que je viens d'exposer présentent entre eux des différences significatives par leurs trajectoires. Ces trajectoires correspondent à un état différent des processus de mise en cause et de victimisation¹. Ces deux notions ont été proposées par Madeleine Akrich, Yannick Barthe et Catherine Rémy pour comprendre les effets des « enquêtes profanes » sur la dynamique des controverses environnementales. Les auteurs identifient ainsi deux façons pour les personnes ordinaires de s'engager dans ce type de controverses.

Première possibilité, les individus constatent une concentration de certains problèmes de santé (une maladie, des symptômes) parmi les habitants d'un hameau par exemple. Ils mènent alors une enquête pour en comprendre la ou les causes et s'engagent dans un « processus de victimisation ». Deuxième possibilité, des personnes vivant à côté d'un site industriel s'inquiètent des effets sanitaires induits par les rejets polluants. Afin d'infirmier ou de confirmer leurs inquiétudes, elles se mettent à chercher des informations sur les risques et à vérifier que les riverains ne sont pas touchés par des problèmes de santé particuliers. Elles s'engagent ainsi dans un « processus de mise en cause ». La dynamique d'une controverse est alors influencée par l'interaction de ces deux processus. Par exemple, si l'enquête permet de montrer que le hameau est construit sur un sol pollué par l'usine voisine, alors le processus de victimisation croisera le processus de mise en cause et intensifiera probablement la mobilisation des victimes. Les acteurs identifient alors quatre configurations possibles en fonction de l'articulation des deux processus² :

1. Absence de victimes et de suspects ;
2. Des victimes existent, mais aucun suspect n'a été identifié ;
3. Des suspects existent, mais aucune victime n'a été identifiée ;
4. Des victimes existent et des suspects ont été identifiés.

Dans le cas du tétrachloroéthylène, les effets délétères sur l'environnement et la santé (hors effets cancérigènes) étaient connus. C'est d'ailleurs pour cette rai-

1. AKRICH, BARTHE et RÉMY, « Les enquêtes "profanes" et la dynamique des controverses en santé environnementale », *op. cit.*

2. *Ibid.*, p. 46.

Conclusion

son que le nettoyage à sec est une activité soumise au régime de déclaration des ICPE. De plus, lorsque la mobilisation collective prend réellement forme après le décès de Mme Bernard, les plaintes des victimes recourent aux résultats des campagnes de mesures effectuées par les organismes d'expertise (INERIS, LCPP). Ces plaintes correspondaient ainsi au problème défini par les pouvoirs publics. Enfin, l'arrêté type 2345 fixait un cadre réglementaire permettant à l'État d'imposer aux entreprises de nettoyages à sec des contraintes administratives et techniques afin de diminuer les rejets polluants. Pour régler le problème des émanations de tétrachloroéthylène, il suffisait donc de renforcer ces contraintes. D'ailleurs, l'arrêté type 2345 a été créé en 2002 après l'« affaire » des machines de nettoyage à sec en libre service. Il a ensuite été modifié une première fois en 2009, à la suite des contrôles de l'Inspection des installations classées et aux campagnes de l'INERIS. Dès lors, la demande d'interdiction du solvant formulée par les victimes et leurs alliés (RES, *Génération futures*) s'intégrait parfaitement dans cette boucle « rétroactive », où chaque perturbation est absorbée par la modification des dispositifs techniques et réglementaires. La critique formée par les victimes du tétrachloroéthylène et leurs alliés a pris la forme d'une « critique régulatrice » incarnée par leur demande d'interdiction du solvant. De fait, la nouvelle version de l'arrêté interdit tout solvant dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure à 1 900 Pa, mais cette interdiction ne concerne que les pressings contigus à des locaux occupés par des tiers.

Dans le cas de l'étang de Berre, il serait d'abord plus juste de parler de dossiers au pluriel. Il y a d'abord les dossiers « historiques » : l'implantation de l'industrie de la soude au cours de la première moitié du XIX^e siècle, la pollution de l'étang dans les années 1950 ou la construction de la zone industrielle de Fos-sur-Mer dans les années 1970. Les années 1990 voient ensuite se structurer une mobilisation collective contre le barrage EDF de Saint-Chamas et pour la réhabilitation de l'étang de Berre. Il y a enfin les dossiers des années 2000 : la construction du terminal méthanier de GDF sur la plage des Fosséens, l'« incinérateur de Marseille », le débat public sur l'extension du Port autonome de Marseille (projet « Fos 2XL »). Ces derniers ont été l'occasion pour les riverains de porter sur le devant de la scène les problèmes sanitaires et environnementaux posés par l'industrialisation du pourtour de l'étang de Berre et de la Zone industrialo-portuaire de Fos en particulier.

Les effets environnementaux et sanitaires des rejets polluants engagent des questions controversées : faibles doses, effets cocktail, seuil limite d'exposition. Toutefois, le développement de l'activité industrielle a entraîné dans son sillage le développement d'un ensemble de dispositifs destinés à gérer les risques de débordement aussi bien des substances chimiques que des riverains. Un cadre s'est ainsi constitué progressivement, au fil des conflits, permettant de réguler la critique³. À titre d'illustration, l'Institut écocitoyen a été créé aussi pour éviter que se reproduise un conflit similaire à celui qui a eu lieu autour de l'incinérateur de Marseille. De même, le dispositif des « nez bénévoles » et le système de plainte, supervisés par AIRFOBEP puis AIR PACA, constituent un intermédiaire, une « soupape de sécurité » permettant de réduire les occasions de confrontation⁴ entre les riverains et les industriels. Cette régulation procède également par la production d'attachements : emplois, participation des industriels à la vie locale (taxes, soutien des manifestations sportives et culturelles), constitution d'une identité collective. On notera par exemple que les conflits⁵ les plus durs ont eu lieu contre des projets et non contre des usines déjà installées. En fait, les riverains luttent davantage pour une répartition juste des coûts engendrés par l'activité industrielle, que pour un nouveau monde⁶. Face à ces attachements qui réduisent la possibilité d'une critique radicale, la prise de distance s'opère par l'exercice de l'ironie⁷.

Enfin, le dossier de l'hypersensibilité chimique multiple porte sur un syndrome apparu ou du moins défini au début des années 1980. Dès son apparition, le syndrome a fait l'objet de vifs *conflits épistémiques* qui ont opposé deux groupes d'explications. Le premier rassemble les thèses qui considèrent que l'hypersensibilité est causée par l'exposition aux substances chimiques. Le second regroupe les thèses qui appréhendent le MCS comme un trouble psychologique, une sorte de phobie des produits chimiques. Au contraire du premier groupe, celui-ci ne remet donc pas en question le paradigme paracelsien. L'opposition entre les thèses

3. DAHRENDORF, *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, *op. cit.*

4. SIMMEL, *Sociologie*, *op. cit.*

5. Je parle ici uniquement des conflits liés à des questions environnementales ou d'aménagement comme la construction du Port autonome, le terminal méthanier ou l'incinérateur, car les industriels se heurtent aux grèves et autres formes de mobilisation des salariés.

6. CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, *op. cit.*, p. 63-64.

7. BARBIER, « Quand le public prend ses distances avec la participation », *op. cit.*

Conclusion

explicatives s'est alors muée en conflit de paradigme, conduisant à la fin des 1990 à une bipolarisation de l'espace d'expression. En France, la première et unique association d'hypersensibles chimiques, l'association SOS-MCS, est créée en 2003. En 2008, elle fait partie des membres fondateurs du RES, lequel organise alors un colloque sur les maladies environnementales émergentes : électrosensibilité, fibromyalgie, syndrome de fatigue chronique et bien sûr hypersensibilité chimique multiple.

Cependant, les hypersensibles chimiques sont restés jusqu'à présent discrets. Selon le service chargé du dossier au ministère de la Santé, il n'y a pas de controverse au sujet du MCS, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'un dossier polémique à la différence de l'électrosensibilité par exemple. Ce qui semble paradoxal puisque l'hypersensibilité chimique multiple véhicule une critique radicale des politiques de régulation fondées sur le paradigme paracelsien⁸ et une dénonciation plus générale des systèmes économiques productivistes. En fait, le manque de puissance d'expression s'explique par plusieurs facteurs. Premièrement, l'hypersensibilité se trouve au carrefour de nombreux autres problèmes sanitaires et environnementaux : faibles doses, pesticides, pollution de l'air intérieur, syndrome du bâtiment malsain, etc. Cela entraîne alors un phénomène d'invisibilisation et de désingularisation de la cause des hypersensibles chimiques. Deuxièmement, face à la difficulté pour rendre tangible le lien entre les symptômes et les substances chimiques, les hypersensibles sont souvent conduits à faire valoir leur *for intérieur* pour se décharger de tout impératif de justification. Si cette position est radicale, elle sort le syndrome MCS du processus de publicisation.

Dans ces trois dossiers, riverains, victimes et hypersensibles entendent intervenir dans les débats sur le lien entre santé et environnement. Ce fait n'est pas nouveau. Les travaux historiques montrent bien que les pouvoirs publics ont dû se confronter aux mobilisations de riverains dénonçant les effets sur l'environnement et la santé des rejets industriels depuis le XIX^e siècle au moins⁹. Pour analyser ces rapports, les sciences sociales ont alors fait appel à la notion de « profane » par analogie avec le couple « profane/sacré ».

8. Les thèses d'une relation causale entre les substances chimiques et le syndrome MCS nécessiteraient d'abandonner le postulat d'une relation « dose/réponse » linéaire.

9. MASSARD-GUILBAUD, *Histoire de la pollution industrielle en France, 1789-1914*, op. cit.

La régulation des risques à l'épreuve du citoyen lambda

Dans le champ religieux occidental, les notions « profane » et « sacré » décrivent deux mondes antagonistes. Le premier est le monde du séculier, des choses et des êtres terrestres, des « *intérêts sensibles* ». Le second est le monde intemporel, des choses et des êtres divins. Par analogie, le terme profane a alors été repris pour désigner ceux qui, au sein d'une société donnée, n'appartiennent pas aux groupes des experts ou des décideurs, et sont alors exclus des discussions qui s'y déroulent. Cette exclusion repose sur le postulat que le raisonnement et les connaissances scientifiques sont diamétralement opposés au sens commun, à l'expérience de l'être humain ordinaire. Leur maîtrise nécessite un long processus d'initiation et d'évaluation par les pairs de la communauté scientifique et plus précisément de la discipline concernée. De même, l'intérêt général ne se confondrait pas avec les intérêts particuliers. Déjà chez Émile Durkheim, l'opposition « profane/sacré » symbolisait les rapports entre intérêt général et intérêt particulier : « *Nous ne pouvons pas être, à la fois, tout entier aux êtres idéaux auxquels le culte s'adresse, et tout entier à nous-mêmes et à nos intérêts sensibles ; tout entier à la collectivité et tout entier à notre égoïsme* »¹⁰. Ainsi, dans le cadre de la démocratie représentative, seuls les individus élus au suffrage universel ou nommés par l'exécutif pour représenter l'État peuvent participer à l'élaboration des décisions prises au nom de l'intérêt général.

Cette exclusion s'accompagne d'une asymétrie dans la mesure où l'autorité est attribuée aux experts désignés. Cette asymétrie est particulièrement saillante dans la mission que se donne l'AFIS qui est d'informer le citoyen des progrès scientifiques et de le protéger des « *charlatans malfaisants pourvoyeurs de l'irrationnel* »¹¹. Dans ce schéma, le surgissement des personnes ordinaires dans les discussions sur les risques sanitaires et environnementaux constitue nécessairement une profanation. La confrontation oppose alors deux groupes d'acteurs antagonistes et le conflit se transforme en dispute¹².

Afin de réduire le fossé entre gouvernants et gouvernés, s'est développé à partir des années 1960, au carrefour des mobilisations collectives et de la philosophie politique, la notion de « démocratie participative » entendue comme « *l'ensemble*

10. DURKHEIM, *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, op. cit., p. 453.

11. Site Internet de l'AFIS, voir la rubrique « Principes ». <http://www.pseudo-sciences.org>.

12. DASCAL, « Types of polemics and types of polemical moves », op. cit.

des procédures, instruments et dispositifs qui favorisent l'implication directe des citoyens au gouvernement des affaires publiques »¹³. Il s'agit ainsi d'un cas typique de régulation du conflit par l'absorption de la critique¹⁴. Ces dispositifs se distinguent ensuite selon le pouvoir d'agir des profanes sur le processus de décision : les personnes ordinaires interviennent-elles en aval ou en amont de la décision ? Est-ce que leur avis est seulement consultatif ou est-il contraignant ?

L'enclavement de la sphère scientifique est également contesté. Dans les années 1950 par exemple, les associations représentant les personnes atteintes de maladies chroniques se sont mobilisées pour une implication plus importante des malades dans l'organisation des soins. Jeannine Barbot montre ensuite comment, dans les années 1980, les actions de l'Association française contre les myopathies et des associations de lutttes contre le SIDA vont contribuer à élargir la démocratie sanitaire en revendiquant le droit pour les malades de participer activement à la recherche thérapeutique¹⁵. Aujourd'hui, sur le modèle ancien de l'amateur des sciences, les personnes ordinaires sont invitées à participer aux recensements d'espèces animales et végétales, à observer les variations météorologiques ou à cartographier certains territoires méconnus. Cette participation s'inscrit à la fois dans une perspective scientifique et politique : accroître la connaissance de certains milieux, améliorer les modèles de prévision, sensibiliser les citoyens aux problèmes de la biodiversité ou du réchauffement climatique, renforcer la confiance accordée à l'expertise.

De tels dispositifs participatifs ont vu le jour sur les questions sanitaires et environnementales. On peut citer l'exemple des « nez bénévoles » dans les zones industrielles qui sont chargés d'évaluer la qualité de l'air d'un point de vue « sensible ». L'INERIS a aussi développé un « kit d'évaluation de la qualité de l'air intérieur » que l'institut distribue aux personnes qui en font la demande. Ce kit permet de mesurer sur une période d'une semaine le niveau de concentration des formaldéhydes et des xylènes, mais aussi de benzène, de toluène et d'éthylbenzène. Les résultats vont ensuite enrichir la banque de données de l'INERIS sur l'état de la qualité de l'air intérieur dans les habitations en France. Cette initia-

13. Sandrine RUI, « Démocratie participative », in Ilaria CASILLO et al. (eds.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, URL : <http://www.dicopart.fr>.

14. DAHRENDORF, *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, op. cit., p. 225–233.

15. BARBOT, *Les Malades en mouvements*, op. cit.

tive fait écho à l'« épidémiologie populaire » ou aux « capteurs citoyens » qui, à l'aide des nouvelles technologies, s'équipent d'appareils de mesure portatifs et s'engagent dans des controverses métrologiques en contestant les mesures officielles¹⁶. Toutefois, elle s'en distingue dans la mesure où l'INERIS garde la maîtrise du processus à travers l'élaboration du protocole et l'analyse des résultats, pendant que les personnes ordinaires deviennent les « ouvrières » de l'expertise.

Par conséquent, si l'on devait conserver l'analogie avec le monde religieux, le type de rapport institué par les dispositifs participatifs correspondrait davantage à une relation « clerc/laïc » que « sacré/profane ». En effet, les personnes ordinaires restent dans une relation asymétrique par rapport aux experts ou aux gouvernants. Elles ne sont admises dans les processus d'expertise et d'élaboration qu'à condition de suivre les règles fixées préalablement. Par exemple, dans le cas des CLIC, une personne doit résider à proximité des installations concernées par le comité ou être membre d'une association locale pour avoir le droit de siéger dans le collège riverain. Par contre, selon Marie-Angèle Hermitte, les Conférences de citoyens doivent être des espaces de débats réservés aux « citoyens profanes »¹⁷, c'est-à-dire ceux qui n'ont aucune attache directe avec l'objet de la question traitée : « *il s'agit de savoir ce que pensent les citoyens ordinaires, naïfs, profanes, cette immense majorité qui ne s'exprime dans aucune structure visible* »¹⁸.

Outre les règles procédurales qui définissent les critères de sélection, il est attendu des personnes ordinaires qu'elles respectent les normes de la délibération publique. Dans le cadre d'un « budget participatif » par exemple, les participants doivent masquer leur qualité de riverain en évitant de faire appel à leurs problèmes particuliers et faire la preuve que leurs propositions relèvent de l'intérêt général¹⁹. Dans le cas où les riverains enfreindraient les règles de la grammaire publique²⁰, ils prennent le risque de voir leur légitimité remise en cause non

16. Francis CHATEAURAYNAUD et Josquin DEBAZ, *De la métrologie en démocratie. La nouvelle vague des capteurs citoyens*, Socio-informatique et argumentation, 30 sept. 2013, URL : <http://socioargu.hypotheses.org>.

17. Cette catégorie est opposée au « citoyen riverain ». Florence JACQUEMOT, *Des conférences de citoyens en droits français*, rapp. tech., Paris : Fondation sciences citoyennes, oct. 2007.

18. Marie-Angèle HERMITTE, « Conférence de citoyens », in Ilaria CASILLO et al. (eds.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, URL : <http://www.dicopart.fr>.

19. TALPIN, « Jouer les bons citoyens. Les effets contrastés de l'engagement au sein de dispositifs participatifs », *op. cit.*

20. Mathieu BERGER, « Répondre en citoyen ordinaire. Enquête sur les engagements profanes dans un dispositif d'urbanisme participatif à Bruxelles », Thèse de doctorat en sciences sociales,

seulement par les organisateurs, mais aussi par les autres participants. On voit donc apparaître un processus de sacralisation. Les personnes ordinaires doivent pratiquer une forme d'« ascèse » afin de se libérer de tout attachement au monde de la vie quotidienne²¹, comme le suggèrent les notions de montée en généralité et de désintéressement. Ce processus de sacralisation maintient ainsi une séparation entre les individus autorisés à participer à la définition de l'intérêt général et ceux qui en sont exclus. Cette séparation est d'ailleurs une condition nécessaire pour que des espaces discrets et, subséquentement, des mécanismes de production du doute existent. En effet, soit les personnes ordinaires sont suffisamment intégrées pour accéder aux espaces discrets, mais dans ce cas elles perdent le statut de profane. Soit elles demeurent profanes en quelque mesure et à quelque degré, mais il est probable qu'elles soient alors maintenues à l'écart des espaces où s'élaborent réellement les décisions. Par exemple, dans l'analyse de Jean-Noël Jouzel²², les victimes ont peu de prise sur la définition du problème des éthers de glycol et sont contraintes de suivre les choix stratégiques élaborés par les acteurs dominants de la cause. On retrouve finalement l'idée des rationalistes selon laquelle les citoyens ordinaires sont nécessairement dominés par des forces obscures.

Pendant, riverains, victimes et hypersensibles font valoir d'autres perspectives « en tant que »²³ porteurs d'expériences particulières ayant une valeur cognitive. La mise en exergue de la pollution engendrée par l'utilisation du tétrachloroéthylène dans les pressings aurait probablement été moins rapide sans les plaintes déposées par les habitants. Du moins, elles ont permis d'étoffer les campagnes de mesure du LCPP. De même, les riverains de l'étang de Berre se sont appuyés sur leur connaissance du terrain pour dénoncer les lacunes de certains projets industriels à l'image de l'ADPLGF qui faisait remarquer que le terminal

Bruxelles : Université libre de Bruxelles, 2009.

21. « De là, l'ascétisme mystique dont l'objet est d'extirper de l'homme tout ce qui peut y rester d'attachement au monde profane. » DURKHEIM, *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, op. cit., p. 55.

22. JOUZEL, *Des toxiques invisibles. Sociologie d'une affaire sanitaire oubliée*, op. cit.

23. Jean-Michel FOURNIAU, « L'expérience démocratique des « citoyens en tant que riverains » », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. XLV, n° 136, 2007, p. 149-179 ; Jean-Michel FOURNIAU, « « Citoyen en tant que riverain » : une subjectivation politique dans le processus de mise en discussion publique des projets d'aménagement », in Cécile BALTRIX, Loïc BLONDIAUX et Jean-Michel FOURNIAU (eds.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007, p. 67-77.

méthanier voulu par GDF était situé à proximité d'une faille sismique. Enfin, les personnes souffrant de MCS ont contribué à l'émergence de nouvelles questions en toxicologie. Loin de s'opposer aux connaissances scientifiques et aux principes du raisonnement scientifique, ces personnes ordinaires font apparaître « *ces zones intermédiaires du réel où rien ne peut être définitivement tranché* » pour reprendre une nouvelle fois les mots de Nathalie Depraz²⁴. Elles sortent ou tentent de sortir de la relation « profane/expert » qui implique une domination de l'un par l'autre. Il s'agit moins de substituer un modèle épistémologique à un autre que de provoquer des déplacements heuristiques. Autrement dit, si les personnes ordinaires peuvent avoir un effet sur le processus de définition des problèmes publics, celui-ci n'est pas à chercher dans un acte, une épreuve ou une sentence qui mettraient un terme au débat, mais dans l'ouverture d'*espaces d'expression*.

Ceci invite alors à réviser les modèles classiques de construction des problèmes publics. Effectivement, dans ces modèles, le processus de définition se situe essentiellement dans les arènes publiques dont le degré de visibilité varie historiquement. Si les riverains d'une usine se mobilisent collectivement pour dénoncer la concentration d'enfants asthmatiques qu'ils jugent trop élevée, ils devront passer par des épreuves de légitimité pour accéder à ces arènes et rendre public leur problème. C'est pour cette raison qu'il existe des relations du type « profane/expert ». Or, si l'on admet que les personnes ordinaires, par le biais des rapprochements et des recoupements effectués, peuvent avoir un effet sur l'émergence d'un problème et sa dynamique, alors cela suppose d'élargir le nombre de pôles qui, au sein d'un *espace d'expression*, influencent la trajectoire dudit problème.

Entre discrétion et publicisation : l'hypersensibilité comme modèle alternatif

Pour commencer, je situerai le processus de définition d'un problème environnemental et sanitaire dans trois espaces différents²⁵ : l'espace des arènes pu-

24. HUSSERL, *Phénoménologie de l'attention*, op. cit., p. 12.

25. Je dois l'idée de cette séparation en trois pôles à Francis Chateauraynaud qui a bien voulu partager les bases d'un modèle élaboré avec Josquin Debaz et qui devrait être discuté dans un prochain livre. On en trouvera une première ébauche dans CHATEAURAYNAUD, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, op. cit., p. 151-154.

bliques ; l'espace de l'activité régulatrice, où les normes et autres outils de gouvernement sont définis ; l'espace de l'expérience quotidienne. Quand des riverains de Fos-sur-Mer dénoncent l'injustice que représente le fait de délocaliser l'incinérateur de Marseille sur leur commune, ils orientent le problème de la pollution sur le plan politique de la justice environnementale. Quand les victimes du tétrachloroéthylène demandent son interdiction, elles se positionnent sur le terrain de la régulation des risques. Enfin quand les hypersensibles chimiques tentent de convaincre leurs amis de ne plus mettre de parfum, ils mettent en jeu la question d'une expérience sensible partagée.

Les modélisations canoniques du processus de construction sociale des problèmes tendent à se concentrer sur les deux premiers espaces. Par exemple, dans le modèle de Malcolm Spector et John Kitsuse, l'histoire naturelle d'un problème social commence avec l'expression publique de revendications et de plaintes²⁶. Pour Stephen Hilgartner et Charles L. Bosk, un problème doit devenir public ou périr²⁷. Poursuivant le programme constructiviste, les auteurs font le postulat que l'attention publique est une ressource limitée. Elle est alors disputée par les définitions concurrentes d'un même problème d'une part, et les différents types de problèmes qu'une société peut connaître (le changement climatique contre la croissance économique). Comme dans toute compétition, il faut des gagnants et des perdants, on peut alors hiérarchiser les problèmes selon leurs positions dans les arènes publiques.

An extremely small fraction grows into social problems with "celebrity" status, the dominant topics of political and social discourse. A somewhat larger number develop into lesser social problems ; small communities of professionals, activists, and interest groups work to keep these problems alive on the margins of public debate. The vast majority of these putative conditions remain outside or on the extreme edge of public consciousness.²⁸

L'originalité de leur modèle réside dans le fait que l'attention publique se divise en de nombreuses arènes publiques, chacune ayant des « capacités de portage » (*carrying capacity*)²⁹ et des critères de sélection différents. Le degré de pu-

26. SPECTOR et KITSUSES, « Sociologie des problèmes sociaux : un modèle d'"histoire naturelle" », *op. cit.*, p. 90, 91-96.

27. HILGARTNER et BOSK, « The Rise and Fall of Social Problems : A Public Arenas Model », *op. cit.*

28. *Ibid.*, p. 57.

29. La « capacité de portage » des arènes publiques correspond aux temps disponibles ou au mon-

blicité d'un problème peut ainsi varier d'une arène à une autre. Tôt ou tard, néanmoins, un effet de synergie doit se produire entre les arènes publiques, sans quoi le problème retombera dans l'anonymat. Par exemple, le fait que la lutte contre le cancer apparaît comme une priorité sur le plan de la politique de santé facilite le financement des recherches sur le cancer, lui assurant ainsi une place favorable dans la hiérarchie des priorités scientifiques.

La question est alors de définir quelles sont les épreuves déterminantes pour la trajectoire d'un problème, entendu comme manière particulière de définir une situation, et sa reconnaissance comme problème public. Si le point d'arrivée est la mise sur l'agenda politique, donc la prise en charge du problème par des actions publiques, Stephen Hilgartner et Charles L. Bosk laissent la question ouverte. Par contre, elle est l'un des éléments qui distinguent les approches qui insistent sur les contraintes grammaticales, les épreuves de justification et celles qui, dans la tradition de la sociologie critique, font davantage appel aux rapports de forces, aux asymétries pour comprendre la « carrière » d'un problème public. Les premières considèrent ainsi que les détenteurs de la puissance publique ne peuvent agir légitimement pour résoudre un problème qu'une fois celui-ci transformé en « mal en soi »³⁰. Un problème ne pourra plus être relativisé. Les secondes établissent une déconnexion entre la sphère des discours publics et celle de l'action publique. Autrement dit, la publicisation d'un problème est une condition ni nécessaire ni suffisante pour garantir son succès, c'est-à-dire son incarnation dans des mesures politiques. Au contraire, il est nécessaire et suffisant de maîtriser les jeux d'acteurs qui se trament dans les espaces confinés des experts et des décideurs. Dans tous les cas, la portée d'un problème est réduite à ses effets dans la sphère publique au sens d'espace d'influence des décisions étatiques³¹. Même les compromis noués dans les espaces discrets du pouvoir laissent, à un moment donné, des traces.

La mise en place de politiques publiques ou les périodes de forte médiatisa-

tant des ressources financières. Ces contraintes s'appliquent aussi aux acteurs engagés dans le problème (politiciens, journalistes, *public interest law firms*) et à l'opinion publique. *ibid.*, p. 58-61.

30. Dans le cas contraire, l'action publique apparaîtrait comme illégitime et occasionnerait une controverse.

31. Jürgen HABERMAS, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1988, p. 140-156 ; Ilaria CASILLO, *Espace public*, Ilaria CASILLO et al. (eds.), Paris, 2013, URL : <http://www.dicopart.fr/fr/dico/espace-public>.

tion constituent des moments importants dans la trajectoire d'un problème, mais ils ne concernent finalement que les deux premiers espaces. Or, un problème existe aussi à travers l'expérience quotidienne que les individus en font. Cette observation n'est pas nouvelle puisque Richard C. Fuller et Richard P. Myers affirmaient en 1941 que « *si des conditions ne sont pas définies comme des problèmes sociaux par les gens qui y sont impliqués, alors il n'y a pas de problème pour ces gens-là, même s'il peut y en avoir un pour des observateurs ou pour des scientifiques* »³². Les campagnes de prévention consistent justement à accorder les préoccupations des « gens » avec les problèmes définis comme prioritaires au sein des ministères ou des conseils d'administration des ONG, sans quoi les mesures politiques prises pour les résoudre risquent fort de ne pas avoir les effets escomptés.

De la même manière que certains « problèmes » portés par des puissances d'expression dans les arènes publiques peuvent paraître détachés des préoccupations vernaculaires, les personnes ordinaires peuvent être confrontées quotidiennement à une situation qu'elles jugent problématique sans nécessairement lui donner une publicité. Cela peut être lié à la difficulté de « *l'épreuve du trouble à l'expérience du problème* »³³ ou toute autre contrainte limitant les capacités de mobilisation. Il peut s'agir aussi d'une prise de distance ironique vis-à-vis des « *mondes du public* »³⁴, qui se traduirait par le refus de transformer le problème en affaire publique³⁵.

Enfin, définir une situation comme problématique n'est pas une opération anodine. Elle demande un véritable travail d'enquête pour opérer des rapprochements, faire apparaître des recoupements, éprouver la tangibilité des expériences et implique d'entrer en conflit soit avec ses propres cadres, soit avec son entourage. Une attention collective au sujet des effets sanitaires et environnementaux dans les cas étudiés ici ou à propos d'autres problématiques émerge alors. Par exemple, à travers les conflits interpersonnels qu'il peut provoquer, le syndrome d'hypersensibilité chimique participe à l'ouverture d'*espaces d'expression* sur la

32. FULLER et MYERS, « The Natural History of a Social Problem », *op. cit.*, p. 320. Passage cité et traduit dans Daniel CÉFAÏ et Cédric TERZI, « L'expérience des problèmes publics : Présentation », in Daniel CÉFAÏ et Cédric TERZI (eds.), *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012, t. 22, p. 9-47, p. 12.

33. Joan STAVO-DEBAUGE, « Des "événements difficiles" à encaisser. Un pragmatisme pessimiste », in *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012, p. 191-224.

34. BARBIER, « Quand le public prend ses distances avec la participation », *op. cit.*

35. Vololona RABEHARISOA et Michel CALLON, « La leçon d'humanité de Gino », *Réseaux*, vol. 17, n° 95, 1999, p. 197-233.

relation entre la santé et la pollution. Chemin faisant, un public se constitue, c'est-à-dire qu'un groupe d'individus se saisit des « *conséquences qui sont projetées de manière importante au-delà des personnes et des associations directement concernées par elles* »³⁶. Dans le cas de l'étang de Berre, les expériences répétées, quasi quotidiennes, d'odeurs nauséabondes, de fumées plus ou moins sombres, de dépôts gras tapissant les terrasses, des cancers parmi les collègues de travail ou les proches, donnent à la question des effets sanitaires provoqués par les rejets polluants toute son actualité. Ce public informel, presque latent, suit donc sa propre dynamique, animée par un processus attentionnel.

Bien entendu, les trois espaces que j'ai distingués ne sont pas indépendants les uns des autres et la dynamique d'une cause résulte de leurs interactions. J'ai montré ainsi que l'interdiction du tétrachloroéthylène dans les pressings procédait de la rencontre de deux mouvements : d'un côté un mouvement de régulation avec la mobilisation d'organismes d'expertise et de contrôle ; de l'autre la structuration d'un groupe de personnes ordinaires partageant une expérience commune. La trajectoire d'un problème n'est donc compréhensible qu'à condition d'être attentif non seulement aux espaces publics et discrets de l'exercice du pouvoir, mais également à la manière dont les personnes ordinaires se fabriquent des prises sur la définition des problèmes sanitaires et environnementaux et viennent perturber un processus qui semblait stabilisé. Le cas des phénomènes de relance en est un bon exemple. Une cause est portée dans les arènes publiques. Elle fait l'objet d'un conflit qui oppose différentes visions du monde. Parallèlement, dans les salles de réunion des ministères, les représentants de l'État, des ONG, leurs opposants s'affairent pour trouver une issue à ce conflit. Après de longues négociations, un compromis est trouvé, la tension retombe et la cause rejoint les limbes des arènes publiques. Toutefois, loin de refermer la parenthèse, ce compromis et les mesures politiques qui en découlent reconfigurent les expériences, ouvrent de nouvelles questions, peut-être même que l'action publique ne résout rien. Toujours est-il qu'un public se maintient. Il se réduit probablement, se déplace certainement, mais ne disparaît pas totalement. Ce public se saisit alors des « failles » de la nouvelle réglementation et rouvre un dossier qu'on imaginait clos.

Ce que j'ai voulu montrer dans cette thèse, et j'espère y être parvenu, c'est que les problèmes sanitaires et environnementaux ne sauraient exister sans le plan

36. DEWEY, *Le public et ses problèmes*, op. cit.

Conclusion

des expériences de la « vie quotidienne »³⁷. Cette prise en compte des « milieux » évite, me semble-t-il, de réduire trop rapidement les personnes ordinaires au rôle de crédules à la merci de producteurs de doutes ou de « marchands de peurs ». Il ne s'agit pas de nier l'existence de tels phénomènes qui, comme le montre *Experts et faussaires*³⁸, sont loin d'être marginaux, mais d'être attentifs aux capacités des acteurs de ce saisir de prises, de zones d'incertitude³⁹ pour se jouer des asymétries auxquelles ils sont confrontés.

Ces conclusions sont bien entendu limitées au cadre de l'enquête établi pour ce travail de thèse. Elles nécessitent donc d'être éprouvées à nouveau. Le prolongement de l'enquête passe d'abord par le suivi des dossiers qui ont été étudiés afin d'observer comment la modification des jeux d'acteurs et d'arguments dans une « sphère » transforme les jeux d'acteurs et d'arguments dans les deux autres sphères. Quelles seront les conséquences de la restructuration du marché du nettoyage à sec sur les expériences des riverains ou des travailleurs ? Comment la « montée en généralité » de l'association SOS-MCS va-t-elle se traduire sur le plan de la prise en charge des malades ? Dans quelles mesures les projets⁴⁰ futurs concernant l'étang de Berre peuvent-ils redessiner la carte des acteurs ?

Une autre piste de prolongement de l'enquête serait d'investir d'autres domaines de l'action publique, comme celui de l'économie où la séparation entre les processus de définition des outils de régulation, influencés aussi bien par des principes théoriques que par des principes politiques, et l'« expertise d'usage »⁴¹ est *a priori* maximale. Existe-t-il par exemple dans le champ économique des « enquêtes citoyennes » semblables aux « enquêtes populaires » dans le domaine environnemental ? Ainsi, le champ économique pourrait être un terrain d'enquête intéressant pour observer la place occupée par les épreuves de réalité, les formes qu'y prennent les enquêtes et les conflits ou comment les personnes ordinaires parviennent à remettre en question le partage entre « profanes » et « experts ».

37. SCHÜTZ, *Collected Papers I. the problem of Social Reality*, op. cit.

38. BESSY et CHATEAURAYNAUD, *Experts et faussaires*, op. cit.

39. CROZIER et ERHARD, *L'acteur et le système*, op. cit.

40. Je pense en particulier au projet de dérivation des eaux du canal usinier d'EDF.

41. Yves SINTOMER, « Du savoir d'usage au métier de citoyen », *Raisons politiques*, n° 3, 2008, p. 115-133.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie générale

- ABBOTT, Andrew, *The System of Professions, An essay on the Division of expert Labor*, Chicago, The University of Chicago Press, 1988.
- *Time Matters, On Theory and Methods*, Chicago, The University of Chicago Press, 2001.
- AKRICH, Madeleine, BARTHE, Yannick et RÉMY, Catherine, « Les enquêtes “profanes” et la dynamique des controverses en santé environnementale », in AKRICH, Madeleine, BARTHE, Yannick et RÉMY, Catherine (eds.), *Sur la piste environnementale*, Paris, Presses des Mines, 2010.
- AKRICH, Madeleine, BARTHE, Yannick et RÉMY, Catherine (eds.), *Sur la piste environnementale. Menaces sanitaires et mobilisations profanes*, Paris, Presses des Mines, 2010.
- ALLEN, Barbara, *Uneasy Alchemy : Citizens and Experts in Louisiana’s Chemical Corridor Disputes*, Cambridge, MIT Press, 2003.
- ALLOUCHE, Aurélien, « Comment l’étang de Berre mobilise ses riverains et leurs affects », *Cosmopolitiques*, vol. 17, 2008.
- AMPHOUX, Marcel, « Une nouvelle industrie française : le raffinage du pétrole », *Annales de géographie*, vol. 44, n° 251, 1935, p. 509–533.
- ARENDT, Hannah, *Du mensonge à la violence, Essais de politique contemporaine*, Paris, Calmann-Lévy, 1972.
- *La crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1972.
- BARBIER, Rémi, « Quand le public prend ses distances avec la participation », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 13, n° 3, 2005, p. 258–265.
- BARBOT, Jeannine, *Les Malades en mouvements*, Paris, Balland, 2002.
- BARTHE, Yannick et RÉMY, Catherine, « Les aventures du "syndrome du bâtiment malsain" », *Santé publique*, vol. 22, n° 3, 2010, p. 301–311.
- BECKER, Howard S., « Notes on the concept of commitment », *American journal of sociology*, vol. 66, n° 1, 1960, p. 32–40.

BIBLIOGRAPHIE

- BENFORD, Robert et HUNT, Scott, « Cadrages en conflit », in CEFALI, Daniel et TROM, Danny (eds.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Éditions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2001, t. 12, p. 163–194.
- BENTHAM, Jeremy, *Rational of Judicial Evidence*, MILL, John Stuart (ed.), 1827.
- *Traité des preuves judiciaires*, DUMONT, Etienne (ed.), 1840.
- BERGER, Mathieu, « Répondre en citoyen ordinaire. Enquête sur les engagements profanes dans un dispositif d'urbanisme participatif à Bruxelles », Thèse de doctorat en sciences sociales, Bruxelles : Université libre de Bruxelles, 2009.
- BESSY, Christian et CHATEAURAYNAUD, Francis, *Experts et faussaires, Pour une sociologie de la perception*, Paris, Éditions Petra (Pragmatismes), 2014.
- BLOOR, David, *Knowledge and Social Imagery*, Londres, Routledge, 1976.
- BLUMER, Herbert, « Social problems as collective behavior », *Social Problems*, vol. 18, n° 3, 1971, p. 298–306.
- « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », trad. par Laurent RIOT, *Politix*, vol. 17, n° 67, 2004, p. 185–199.
- BOLTANSKI, Luc et THÉVENOT, Laurent, *De la justification, Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.
- BONNAUD, Laure, « Au nom de la loi et de la technique, L'évolution de la figure de l'inspecteur des installations classées depuis les années 1970 », *Politix*, vol. 69, n° 1, 2005, p. 131–161.
- BONNAUD, Laure et MARTINAIS, Emmanuel, « Des usines à la campagne aux villes industrielles », *Développement durable et territoires*, vol. dossier 4, 2005.
- BORRAZ, Olivier, *Les politiques du risque*, Paris, Presses de Science po, 2008.
- BORRAZ, Olivier et GILBERT, Claude, « Quand l'État prend des risques », in BORRAZ, Olivier et GUIRAUDON, Virginie (eds.), *Politiques publiques*, Presses de Science po, 2008.
- BOUDIA, Soraya, « From Threshold to Risk : Exposure to Low Doses of Radiation and Its Effects on Toxicants Regulation », in BOUDIA, Soraya et JAS (eds.), *Toxicants, Health and Regulation since 1945*, Londres, Pickering & Chatto, 2013.
- BOUDON, Raymond, *Raison, bonnes raisons*, Paris, Puf, 2003.
- BOULANGER, Patrick et BUTI, Gilbert, « La naissance de la fonction industrielle du port de Marseille (vers 1650-1830) », in DAUMALIN, Xavier, GIRARD, Nicole et RAVEUX, Olivier (eds.), *Du savon à la puce, L'industrie marseillaise du XVIIIème siècle à nos jours*, Marseille, Éditions Jeanne Laffitte, 2003, p. 15–134.

- BRONNER, Gérald, *L'empire des croyances*, Paris, Puf, 2003.
- *L'empire de l'erreur. Éléments de sociologie cognitive*, Paris, Puf, 2007.
- « Perceptions du risque et précautionnisme », *Revue de métaphysique et de morale*, vol. 76, n° 4, 2012, p. 531–547.
- *La démocratie des crédules*, Paris, Puf, 2013.
- « Le miroir aux alouettes des peurs contemporaines », *Environnement, risque et santé*, vol. 12, n° 5, oct. 2013.
- BRONNER, Gérald et BOURIAU, Christophe, « Les normes du raisonnement : entre inné et acquis », *Philosophia Scientiæ*, vol. 12, n° 2, 2008, p. 193–211.
- BRONNER, Gérald et GÉHIN, Étienne, *L'inquiétant principe de précaution*, Paris, PUF (Quadrige), 2010.
- BROWN, Phil, « Popular epidemiology : Community response to toxic waste-induced disease in Woburn, Massachusetts », *Science, Technology, and Human Values*, vol. 12, n° 3, 1987, p. 78–85.
- BULLARD, Robert D. et JOHNSON, Glenn S., « Environmental Justice : Grassroots Activism and its Impact on Public Policy Decision Making », *Journal of Social Issues*, vol. 56, n° 3, 2000, p. 555–578.
- CALLON, Michel et RIP, Arie, « Humains, non-humains : morale d'une coexistence », in KALAORA, Bernard et THEYS, Jacques (eds.), *La terre outragée. Les experts sont formel !*, Paris, Autrement, 1992, p. 140–156.
- CASILLO, Ilaria, *Espace public*, CASILLO, Ilaria et al. (eds.), Paris, 2013, URL : <http://www.dicopart.fr/fr/dico/espace-public>.
- CASTEL, Stephan et CÉZANNE-BERT, Pierrick, « Des questions sanitaires sans réponse aux problématiques publiques de santé-environnement », in FOURNIAU, Jean-Michel (ed.), *La portée de la concertation, Modélisation sociologique des effets de la participation du public aux processus décisionnels*, 2008, t. 1, p. 79–114, URL : <http://concertation.hypotheses.org>.
- « Un territoire d'expérimentation pour la concertation : le bassin de Fos-sur-Mer et l'étang de Berre », in FOURNIAU, Jean-Michel (ed.), *La portée de la concertation, Modélisation sociologique des effets de la participation du public aux processus décisionnels*, 2008, t. 2, p. 49–90, URL : <http://concertation.hypotheses.org>.

BIBLIOGRAPHIE

- CEFAÏ, Daniel, « Les cadres de l'action collective : Définitions et Problèmes », in CEFÄÏ, Daniel et TROM, Danny (eds.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Éditions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2001, t. 12, p. 51–97.
- *Pourquoi se mobilise-t-on ?*, *Les théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, 2007.
- CEFAÏ, Daniel et LAFAYE, Claudette, « Lieux et moments d'une mobilisation collective », in CEFÄÏ, Daniel et TROM, Danny (eds.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Éditions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2001, t. 12, p. 195–228.
- CEFAÏ, Daniel et TERZI, Cédric (eds.), *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012, t. 22.
- CEFAÏ, Daniel et TERZI, Cédric, « L'expérience des problèmes publics : Présentation », in CEFÄÏ, Daniel et TERZI, Cédric (eds.), *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012, t. 22, p. 9–47.
- CEFAÏ, Daniel et TROM, Danny (eds.), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, Éditions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2001, t. 12.
- CHARVOLIN, Florian, *L'invention de l'environnement en France, Chronique anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris, La Découverte, 2003.
- « Quand l'air est mis à l'épreuve : mesurer, percevoir et délibérer sur la qualité de l'air aux XXe et XXIe siècles », *Pollution atmosphérique*, 2013, URL : <http://lodel.irevues.inist.fr/pollution-atmospherique/index.php?id=2116&format=print>.
- CHATEAURAYNAUD, Francis, *Les relations d'emprise, Une pragmatique des asymétries de prises*, Paris : Document du GSPR, EHESS, 1999.
- *Prospéro, Une technologie littéraire pour les sciences humaines*, Paris, Éditions du CNRS, 2003.
- « L'épreuve du tangible, Expérience de l'enquête et surgissement de la preuve », in KARSENTI, Bruno et QUÉRÉ, Louis (eds.), *La croyance et l'enquête*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2004, t. 15, p. 167–194.
- « Des disputes ordinaires à la violence politique, Analyse des controverses et sociologie des conflits », in BOURQUIN, Laurent et HAMON, Philippe (eds.), *La politisation. Conflit et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

- *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, Paris, Petra (Pragmatisme), 2011.
- CHATEAURAYNAUD, Francis et DEBAZ, Josquin, « Le partage de l'hypersensible : le surgissement des électrohypersensibles dans l'espace public », *Sciences sociales et santé*, vol. 28, n° 3, sept. 2010, p. 5–33.
- *De la métrologie en démocratie. La nouvelle vague des capteurs citoyens*, *Socio-informatique et argumentation*, 30 sept. 2013, URL : <http://socioargu.hypotheses.org>.
- CHATEAURAYNAUD, Francis, HERMITTE, Marie-Angèle et TESTART, Jacques, « Ce que la grippe AH1N1 fait au principe de précaution », *Revue experts*, 2010.
- CHATEAURAYNAUD, Francis et TORNAY, Didier, « Mobiliser autour d'un risque, des lanceurs au porteurs d'alerte », in LAHELLEC, Cécile (ed.), *Risques et crises alimentaires*, Paris, Tec & Doc, 2005.
- *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2013.
- CHIAPPINI, Laura et DÉLERY, Laure, *Evaluation des risques sanitaires associés aux émissions de tétrachloroéthylène par trois installations françaises de nettoyage à sec*, rapp. tech., Paris : INERIS, 2008.
- COMMISSION FOR RACIAL JUSTICE, *Toxic Wastes and Race in the United States, A national Report on the Racial and Socio-Economic Characteristics of Communities with Hazardous Waste Sites*, rapp. tech., New York : United Church of Christ, 1987.
- COSER, Lewis A, *Les fonctions du conflit social*, Paris, Presses universitaires de France (Sociologies), 1982.
- CROZIER, Michel et ERHARD, Friedberg, *L'acteur et le système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Editions du Seuil, 1977.
- DAHRENDORF, Ralf, *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, Paris, Mouton Editeur, 1972.
- DASCAL, Marcelo, « Types of polemics and types of polemical moves », in CAPOTE, A. (ed.), *Perspectives on Language Use and Pragmatics : A Volume in Memory of Sorin Stati*, München, Lincom, 2010, p. 77–97.
- DAUMALIN, Xavier, « Industrie et environnement en Provence sous l'Empire et la Restauration », *Rives méditerranéennes*, n° 23, 2006, URL : <http://rives.revues.org/522..>

BIBLIOGRAPHIE

- DAUMALIN, Xavier, « Le conflit environnemental entre instrumentalisation et arbitrage : les soudières marseillaises au début du XIX^{ème} siècle », in LE ROUX, Thomas et LETTÉ, Michel (eds.), *Débordements industriels, Environnement, territoire et conflit (XVIII^e–XXI^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.
- DEBAZ, Josquin, *Nous sommes tous de la coalition contre les abeilles, D'une multiplicité d'ennemis à la multifactorialité du mal*, Socio-informatique et argumentation, 2012, URL : <http://socioargu.hypotheses.org/4222>.
- DEMAZIÈRE, Didier et GADÉA, Charles, « Introduction », in, *Sociologie des groupes professionnels : acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La Découverte, 2010, p. 13–24.
- DESROSIÈRES, Alain, *La politique des grands nombres, Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2008.
- DEWEY, John, *Le public et ses problèmes*, Paris, Gallimard, 2010.
- DODIER, Nicolas, « Causes et mises en cause, Innovation sociotechnique et jugement moral face aux accidents du travail », *Revue française de sociologie*, vol. 35, n° 2, 1994, p. 251–281.
- *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, Paris, École des hautes études en sciences sociales (Cas de figure), 2003.
- DOUGLAS, Mary et WILDAVSKY, Aaron, *Risk and culture, An essay on the technological selection of technological and environmental dangers*, Berkeley, University of California Press, 1982.
- DOURY, Marianne, « La classification des arguments dans les discours ordinaires », *Langages*, vol. n° 154, n° 2, juin 2004, p. 59–73.
- DUCLOS, Denis, « Douglas Mary, Wildavsky Aaron, Risk and culture. An essay on the sélection of technological and environmental dangers », *Revue française de sociologie*, vol. 28, 1987, p. 178–181.
- « La construction sociale du risque : le cas des ouvriers de la chimie face aux dangers industriels », *Revue française de sociologie*, vol. 28, n° 1, 1987, p. 17–42.
- DURKHEIM, Emile, *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, PUF, 2003.
- EMERSON, Robert M. et MESSINGER, Sheldon, « Micro-politique du trouble : du trouble personnel au problème public », in CEFAÏ, Daniel et TERZI, Cédric

- (eds.), *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2012, t. 22.
- FIRST NATIONAL PEOPLE OF COLOR ENVIRONMENTAL LEADERSHIP SUMMIT, *Principles of Environmental Justice*, oct. 1991, URL : <http://www.ejnet.org/ej/principles.html>.
- FLÜCKIGER, Alexandre, « La preuve juridique à l'épreuve du principe de précaution », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. XLI, n° 128, 2003, p. 107–127.
- FOGELIN, Robert, « The logic of deep disagreements », *Informal logic*, vol. 7, n° 1, 1985.
- FOSS HANSEN, Steffen et TICKNER, Joel A., « The Precautionary Principles and False Alarms — Lessons learned », in GEE, David et al. (eds.), *Late lessons from early warnings*, Luxembourg, European Environment Agency, 2013, 2013^e éd.
- FOURNIAU, Jean-Michel, « « Citoyen en tant que riverain » : une subjectivation politique dans le processus de mise en discussion publique des projets d'aménagement », in BALTRIX, Cécile, BLONDIAUX, Loïc et FOURNIAU, Jean-Michel (eds.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007, p. 67–77.
- « L'expérience démocratique des « citoyens en tant que riverains » », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. XLV, n° 136, 2007, p. 149–179.
- FRICKEL, Scott, *Chemical Consequences, environmental mutagens, scientist activism, and the rise of genetic toxicology*, New Brunswick, Rutgers University Press, 2004.
- FULLER, Richard C. et MYERS, Richard R., « The Natural History of a Social Problem », *American Sociological Review*, vol. 6, n° 3, 1941, p. 320–329.
- GARFINKEL, Harold, « Studies of the Routine Grounds of Everyday Activities », *Social Problems*, vol. 11, n° 3, 1964, p. 225–250.
- *Recherche en ethnométhodologie*, Paris, Puf (Quadrige), 2007.
- GILBERT, Claude, « Quand l'acte de conduite se résume à bien se conduire », *Réseaux*, vol. 147, n° 1, 29 avr. 2008, p. 21–48.
- « Définir et occulter, Lorsque la sécurité routière éclipse la santé publique », in GILBERT, Claude et HENRY, Emmanuel (eds.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique*, Paris, La Découverte (Recherches), 2009, p. 113–130.

BIBLIOGRAPHIE

- GILBERT, Claude et HENRY, Emmanuel (eds.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique*, Paris, La Découverte (Recherches), 2009.
- GILBERT, Claude et HENRY, Emmanuel, « Lire l'action publique au prisme des processus de définition des problèmes », in GILBERT, Claude et HENRY, Emmanuel (eds.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique*, Paris, La Découverte (Recherches), 2009, p. 9–33.
- « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *Revue française de sociologie*, vol. 1, n° 531, 2012, p. 35–59.
- GIRARD, Tobias, « Les pouvoirs du danger. Zone industrielle de Fos-sur-Mer. Anthropologie politique des risques industriels et du conflit de l'incinérateur », Thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, Paris : EHESS, 2012.
- GIREL, Mathias, « Agnotologie : mode d'emploi », *Critique*, vol. 799, n° 12, 2013.
- GOFFMAN, Erving, *Frame Analysis*, New York, Harper, 1974.
- *Comment se conduire dans les lieux publics, Notes sur l'organisation sociale des rassemblements*, Paris, Economica (Etudes sociologiques), 2013.
- GUSFIELD, Joseph, « Significations disputées. Contester la propriété et l'autorité des problèmes sociaux », in *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012, t. 22, p. 113–132.
- GUSFIELD, Joseph R., *The Culture of Public Problems, Drinking-driving and the Symbolic Order*, Chicago, The University of Chicago Press, 1981.
- *La culture des problèmes publics, L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica (Etudes sociologiques), 2009.
- HABERMAS, Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1988, p. 140–156.
- HAJEK, Isabelle, « Déchets et mobilisation collective : construire un autre rapport à la nature ? », *Ecologie & politique*, vol. 38, n° 1, 2009, p. 147–156, URL : http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=ECOPO_038_0147 (visité le 09/08/2014).
- « Traitement des déchets et santé environnementale : la science, un facteur d'acceptabilité locale ? L'exemple de l'incinérateur à Fos-sur-Mer », *Développement durable et territoires*, vol. 4, n° 2, 2013, URL : <http://developpementdurable.revues.org/9760?lang=en>.
- HEIMAN, Michael, « Race, Waste, and Class : New Perspectives on Environmental Justice », *Antipode*, vol. 28, n° 2, 1996.

- HENRY, Emmanuel, « Un scandale improbable, Amiante : d'une maladie professionnelle à une « crise de santé publique » », Thèse pour l'obtention du doctorat de sciences de l'information et de la communication, Compiègne : Université de technologie de Compiègne, 2000.
- *L'amiante : un scandale improbable, Sociologie d'un problème public*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007.
- « Rapports de force et espaces de circulation de discours, Les logiques des redéfinitions du problème de l'amiante », in GILBERT, Claude et HENRY, Emmanuel (eds.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique*, Paris, La Découverte (Recherches), 2009, p. 155–174.
- HERMITTE, Marie-Angèle, « Conférence de citoyens », in CASILLO, Ilaria et al. (eds.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, URL : <http://www.dicopart.fr>.
- *Le droit saisi au vif. Sciences, technologies, formes de vie*, Paris, Petra (Pragmatismes), 2013.
- HILGARTNER, Stephen et BOSK, Charles L., « The Rise and Fall of Social Problems : A Public Arenas Model », *American journal of sociology*, vol. 94, n° 1, 1988, p. 53–78.
- HIRSMAN, Albert O., *The Rhetoric of Reaction*, Cambridge, The Belknap Press of Harvard University Press, 1991.
- HOOD, Christopher, ROTHSTEIN, Henry et BALDWIN, R., *The Government of risk, Understanding Risk Regulation Regimes*, Oxford, Oxford University Press, 2001.
- HUSSERL, Edmund, *Phénoménologie de l'attention, Husserliana XXXVIII : Perception et attention*, Paris, Vrin, 2009.
- IPSOS, *Les Français et la science : une enquête Ipsos - Logica Business Consulting pour La Recherche et Le Monde*, rapp. tech., Paris, juin 2011, URL : <http://www.larecherche.fr/sites/larecherche.fr/files/content/system/media/Rapport.pdf> (visité le 07/11/2013).
- *Science et vérité : une enquête Ipsos - CGI pour Le Monde, la Recherche et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Rapp. tech., Paris, mai 2013, URL : http://www.ipsos.fr/sites/default/files/attachments/presentation_science_et_verite.pdf (visité le 07/11/2013).
- IRSN, *Baromètre IRSN : la perception des risques et de la sécurité par les Français*. Rapp. tech., Paris : IRSN, 2013.

BIBLIOGRAPHIE

- JACQUEMOT, Florence, *Des conférences de citoyens en droits français*, rapp. tech., Paris : Fondation sciences citoyennes, oct. 2007.
- JAS, Nathalie, « Adapting to Reality : The Emergence of an International Expertise on Food Additives and Contaminants in the 1950s and Early 1960s », in BOUDIA, Soraya et JAS, Nathalie (eds.), *Toxicants, Health and Regulation since 1945*, Londres, Pickering & Chatto, 2013.
- JOUZEL, Jean-Noël, *Des toxiques invisibles. Sociologie d'une affaire sanitaire oubliée*, Paris, Editions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (Cas de figure), 2012.
- KITSUSE, John I. et SPECTOR, Malcolm, « Toward a Sociology of Social Problems : Social Conditions, Value-Judgments, and Social Problems », vol. 20, n° 4, 1973, p. 407–419.
- KROLL-SMITH, Steve et FLOYD, H. Hugh, « La “maladie environnementale” comme épistémologie pratique », in AKRICH, Madeleine, BARTHE, Yannick et RÉMY, Catherine (eds.), *Sur la piste environnementale*, Paris, Presses des Mines, 2010, p. 89–113.
- LATOUR, Bruno, *La science en action, Introduction à la sociologie des sciences*, Paris, La découverte, 2005.
- LAURENS, Sylvain, *Sociologie des lobbys patronaux à Bruxelles*, Séminaire du GSPR, Paris, 21 mar. 2014.
- LEMIEUX, Cyril, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent*, vol. 25, 2007, p. 191–213.
- LIPSKY, Michael, « Protest as a Political Resource », *American political science review*, vol. 62, n° 4, déc. 1968.
- LIVET, Pierre, *La communauté virtuelle : action et communication*, Combas, L'Éclat, 1994.
- LIVET, Pierre et THÉVENOT, Laurent, « Les catégories de l'action collective », in ORLÉAN, André (ed.), *Analyse économique des conventions*, Paris, Puf, 1994.
- LUNEAU, Aymeric, « Le rejet de l'incinération des ordures ménagères : entre controverses sanitaires et conflits politiques », *Environnement, Risques et Santé*, vol. 11, n° 5, sept. 2012, p. 397–404.
- LYOTARD, Jean-François, *Le différend*, Paris, Les éditions de Minuit (Critique), 1983.

- MASSARD-GUILBAUD, Geneviève, « La régulation des nuisances industrielles urbaines (1800-1940) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 64, n° 1, 1999, p. 53–65.
- *Histoire de la pollution industrielle en France, 1789–1914*, Paris, Éditions de l'Ehess, 2010.
- MAUSS, Marcel, « Essai sur le don, Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », in, *Sociologie et anthropologie*, PUF, 2013, 13^e éd.
- MCCARTHY, John D. et ZALD, Mayer N., « Resource mobilization and social movements : A partial theory », *American journal of sociology*, vol. 82, n° 6, mai 1977, p. 1212–1241.
- McMULLIN, Ernan, « Scientific controversy and its termination », •, in JR, H. Tristram Engelhardt et CAPLAN, Arthur L. (eds.), *Scientific controversiesa, Case studies in the resolution and closure of dispute in science and technology*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987, p. 49–91.
- MERTON, Robert K., *Social Theory and Social Structure*, New York, Free Press, 1968.
- *The Sociology of Science, Theoretical and Empirical Investigations*, Chicago, The University of Chicago Press, 1973.
- MILLS, C. Wright, « Situated actions and vocabularies of motive », *American sociological review*, vol. 5, n° 6, 1940, p. 904–913.
- NEIL, Nancy, MALMFORS, Torbjörn et SLOVIC, Paul, « Intuitive toxicology : expert and lay judgments of chemical risks », *Toxicologic Pathology*, vol. 22, n° 2, 1994, p. 198–201.
- NICOLLE-MIR, Laurence, « Effet à faibles doses et relation dose-réponse non monotone : deux défis posés par les perturbateurs endocriniens », *Environnement, risques et santé*, vol. 11, n° 5, 2012, p. 338–339.
- OBERSCHALL, Anthony, *Social conflict and Social Movements*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1973.
- OLSON, Mancur, *Logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1978.
- ORESQUES, Naomi et CONWAY, Erik M., *Les Marchands de doute*, Paris, Editions Le Pommier (Essais et documents), 2012.
- PAILLARD, Bernard, *La damnation de Fos*, Paris, Seuil, 1981.
- PARSONS, Talcott et SHILLS, Edward, *Toward a General theory of Action*, Cambridge, Harvard University Press, 1951.

BIBLIOGRAPHIE

- PEIRCE, Charles Sanders, « Comment se fixe la croyance », *Revue philosophique de France et de l'étranger*, vol. 6, 1878, p. 553–569.
- PERELMAN, Chaïm et OLBRECHTS-TYTECA, Lucie, *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2008.
- POE, Edgar Allan, *La chute de la maison d'Husher*, Garnier-Flammarion, 1966.
- PROCTOR, Robert N., *Golden Holocaust. Origins of the Cigarette Catastrophe and the Case for Abolition*, Berkeley, University of California Press, 2011.
- RABEHARISOA, Vololona et CALLON, Michel, « La leçon d'humanité de Gino », *Réseaux*, vol. 17, n° 95, 1999, p. 197–233.
- RAYNAUD, Dominique, *Sociologie des controverses scientifiques*, Paris, Puf (Sociologies), 2003.
- REICH, Michael R., « Environmental Politics and Science : The Case of PBB Contamination in Michigan », *American Journal of Public Health*, vol. 73, n° 3, 1983, p. 302–313.
- RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ, *Le Perchloroéthylène, un cancérigène dans la ville*, 16 fév. 2012, URL : http://reseau-environnement-sante.fr/wp-content/uploads/2012/02/Dossier_presse_conf_perchlo.pdf.
- ROSS, Edward A., *The principle of Sociology*, New York, The Century Co, 1921.
- RUI, Sandrine, « Démocratie participative », in CASILLO, Ilaria et al. (eds.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, URL : <http://www.dicopart.fr>.
- SARTORI, Eric, *Perturbateurs endocriniens, infertilité : interdire le Bisphénol A*, Viv(r) la recherche, 23 fév. 2013, URL : <http://vivrelarecherche.blogspot.fr/2013/02/perturbateurs-endocriniens-infertilite.html>.
- SHELLING, Thomas C., « An essay on bargaining », *The American Economic Review*, vol. 46, n° 3, 1956, p. 281–306.
- SCHOPENHAUER, Arthur, *L'art d'avoir toujours raison*, Paris, Éditions Mille et une nuits, 1998.
- SCHÜTZ, Alfred, *Collected Papers I. the problem of Social Reality*, The Hague, Martinus Nijhoff, 1962.
- SIMMEL, Georg, *Sociologie, Études sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 1999.
- SINTOMER, Yves, « Du savoir d'usage au métier de citoyen », *Raisons politiques*, n° 3, 2008, p. 115–133.

- SLOVIC, Paul, « Perception of risk : Reflection on the Psychometric Paradigm », in KRIMSKY, Sheldon et GOLDING, Dominic (eds.), *Social theories of risk*, Westport, Praeger, 1992.
- SNOW, David A., « Analyse de cadres et mouvements sociaux », in, *Les formes de l'action collective*, Paris, Raisons pratiques, 2001, t. 12, p. 27–49.
- SNOW, David A. et al., « Frame Alignment Processes, Micromobilization and Movement Participation », *American Sociological Review*, vol. 51, n° 4, 1986, p. 464–481.
- SPECTOR, Malcolm et KITSUSES, John I., « Social Problems : A Re-Formulation », vol. 21, n° 2, 1973, p. 145–159.
- *Constructing Social Problems*, New York, Aldine de Gruyter, 1977.
- « Sociologie des problèmes sociaux : un modèle d'“histoire naturelle” », in CEFAÏ, Daniel et TERZI, Cédric (eds.), *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2012, t. 22, p. 81–107.
- STAVO-DEBAUGE, Joan, « Des “événements difficiles” à encaisser. Un pragmatisme pessimiste », in, *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Editions de l'EHESS, 2012, p. 191–224.
- SZE, Julie, *Noxious New York : The Racial Politics of Urban Health and Environmental Justice*, Cambridge, MIT Press, 2007.
- TALPIN, Julien, « Jouer les bons citoyens. Les effets contrastés de l'engagement au sein de dispositifs participatifs », *Politix*, n° 75, 2006, p. 11–31.
- TILLY, Charles, *From mobilization to revolution*, Reading, Addison Wesley, 1978.
- *The Contentious French*, Cambridge, The Belknap Press of Harvard University Press, 1986.
- TONNELAT, Stéphane et TERZI, Cedric, *Espace public*, CASILLO, Ilaria et al. (eds.), Paris, 2013, URL : <http://www.dicopart.fr/fr/printpdf/1418>.
- TRÉPOS, Jean-Yves, *Sociologie de l'expertise*, Paris, PUF, 1996.
- TROM, Danny, « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative », *Revue française de science politique*, vol. 49, n° 1, 1999, p. 31–50.
- « Grammaire de la mobilisation et vocabulaires de motifs », in CEFAÏ, Daniel et TROM, Danny (eds.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Editions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2001, t. 12, p. 99–134.

BIBLIOGRAPHIE

- TROM, Danny et ZIMMERMANN, Bénédicte, « Cadres et institution des problèmes publics », in CEFAÏ, Daniel et TROM, Danny (eds.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Editions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2001, t. 12, p. 282–315.
- TVERSKY, AMOS et KAHNEMAN, Daniel, « Subjective probability : A judgment of representativeness », *Cognitive Psychology*, vol. 3, 1972, p. 430–454.
- « Judgment under Uncertainty : Heuristics and Biases », *Science*, vol. 185, n° 4157, 1974, p. 1124–1131.
- « Rational choice and the framing of decisions », *Journal of business*, 1986, p. 251–278.
- VANDENBERG, Laura N. et al., « Hormones and Endocrine-Disrupting Chemicals : Low-Dose Effects and Nonmonotonic Dose Responses », *Endocrine Reviews*, vol. 33, n° 3, 2012, p. 378–455, URL : <http://press.endocrine.org/doi/abs/10.1210/er.2011-1050>.
- VIGARIÉ, André, *Les grands ports de commerce de la Seine au Rhin. Leur évolution devant l'industrialisation des arrière-pays*, Paris, SABRI, 1964.
- WEBER, Max, *Economie et société t.1*, Paris, Plon (Agora).
- *Le savant et le politique*, Paris, Union Générale d'Éditions (Le Monde en 10-18), 1963.
- WHALEN, Marilyn R. et ZIMMERMAN, Don H., « Describing trouble : Practical epistemology in citizen calls to the police », vol. 19, n° 4, 1990, p. 465–492.
- ZAVESTOSKI, Stephen et al., « Les maladies de la guerre du Golfe : les vétérans "faces au paradigme épidémiologique dominant" », in AKRICH, Madeleine, BARTHE, Yannick et RÉMY, Catherine (eds.), *Sur la piste environnementale*, Paris, Presses des Mines (Sciences sociales), 2010, Sciences sociales, p. 253–304.

Références issues du corpus « perchloroéthylène »

- AFP, « Voynet : normes de sécurité "laxistes" pour des produits chimiques », 14 avr. 2007.
- AFSSET, *Valeurs guides de qualité d'air intérieur : le tétrachloroéthylène*, rapp. tech., Maison-Alfort, sept. 2009.
- *Avis relatif à la proposition de valeurs guides de qualité d'air intérieur pour le tétrachloroéthylène*, rapp. tech., Maison-Alfort, 2010-01-18.

- AGENCE FRANCE PRESSE, « Décès à Nice d'une femme habitant près d'un pressing : le perchloroéthylène en question », *AFP*, 10 déc. 2010.
- « Décès d'une femme habitant au-dessus d'un pressing à Nice : le gérant mis en examen », 20 sept. 2011.
- BOUSTE, Christine et al., *L'activité de nettoyage à sec*, rapp. tech., Paris : INRS, fév. 2008.
- CABINET DE LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉCOLOGIE, *Bilan de l'opération nationale de contrôle des pressings Menée par l'inspection des installations classées*, 9 déc. 2008.
- CHAYET, Stéphanie, « Vapeurs mortelles », *Le Point*, 15 juil. 1995.
- COMMISSION DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS, *Avis relatif aux risques toxicologiques présentés par les machines de nettoyage à sec fonctionnant en libre-service*, rapp. tech., Paris, 7 mai 1995.
- CONSEIL FÉDÉRAL DE L'ENTRETIEN DU TEXTILE, « Édito », *Point pressing*, nov. 2008, p. 1.
- « Les pressings écologiques », *Point pressing*, mar. 2008, p. 6.
- « Mise au point : émission télévisée », *Point pressing*, juil. 2008, p. 5.
- CONSEIL GÉNÉRAL DE PARIS, *Vœu relatif aux dangers de l'usage du perchloroéthylène dans les pressings pour les travailleurs et les riverains*, Paris, 23 mar. 2012.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, *Compte-rendu du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques*, Procès verbal, Paris, 26 juin 2012, URL : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5_CSPRT_260612_approuv_membres.pdf.
- DÉLERY, L., *Évaluation des risques sanitaires liés aux émissions de tétrachloroéthylène par 2 installations françaises de nettoyage à sec*, rapp. tech., Paris : INERIS, 2002.
- DÉLERY, Laure, CHIAPPINI, Laura et CIOLELLA, André, « Les pressings : exposition au tétrachloroéthylène et risques sanitaires », *Environnement, risques et santé*, vol. 7, n° 5, 2008, p. 331-340.
- DEMAY, Jean-François, « Coup de gueule : “Ne jetons pas les pressings avec l'eau du bain” », *La Charente Libre*, 24 fév. 2012.
- DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ, *Saisine n° 198 : Valeurs de référence pour les polluants de l'air des espaces clos*, rapp. tech., Paris, 2008-07-29.
- « Dominique Voynet en meeting ce mardi salle de la Cité à Rennes », *Ouest-France*, 17 avr. 2007.

BIBLIOGRAPHIE

- DUFRESNE, David, « La sale affaire des laveries automatiques », *Libération*, 7 nov. 1995.
- DURCY, Michèle, « Laverie dangereuse », *Sud Ouest*, 15 juil. 1995.
- DUROX, Solenne, « Les pressings font pression pour conserver le toxique " perchlo " », *Rue 89*, 4 déc. 2010.
- FABER, Caroline, « COV : la nouvelle réglementation », *Environnement Magazine*, 1^{er} oct. 1999.
- GARNIER, Robert et al., « Coin-operated dry cleaning machines may be responsible for acute tetrachloroethylene poisoning ; report of 26 cases including one death », vol. 34, n° 2, 1996, p. 191–197.
- GOUPIL, Ghislaine et al., « Bilan des mesures de tétrachloréthylène dans les logements provenant de pressings ou de pollution de sol en région parisienne », *Pollution atmosphérique*, n° 213, 2012.
- GULYAS, Holger et HEMERLING, L., « Tetrachloroethylene air pollution originating from coin-operated dry cleaning establishments », *Environmental Research*, n° 53, 1990, p. 90–99.
- HAUT CONSEIL DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *Valeurs repères d'aide à la gestion dans l'air des espace clos*, Paris, juin 2010.
- HOLMAN, Clémence, « Faut-il avoir peur des pressings ? », *Le Point*, 5 juil. 2007.
- JENSEN, SA. et INGVEDSEN, C., « Perkloraethylen i møntrensetoj », *Ugeskr Laeger*, n° 139, 1977, p. 293–296.
- JENSEN, SA et INGVEDSEN, C, « Perchlorethylene in dry-cleaning clothes », *Danmark, Ugeskr Laeger*, vol. 139, n° 5, 1997, p. 293–297.
- KIRCHNER, Séverine et ARENES, Jean-François, *Campagne nationale logements : état de la qualité de l'air dans les logements français*, rapp. tech., Paris : Observatoire de la qualité de l'air intérieur, 2006.
- KORN, J., « Hvor mange endnu ? Perklorforgiftning i møntrenserier », *Ugeskr Laeger*, n° 139, 1977, p. 303–304.
- LARSEN, NA., NIELSEN, B. et RAVN-NIELSEN, A., « Perkloraethylenforgiftning – En risiko ved anvendelse af møntrenserier », *Ugeskr Laeger*, n° 139, 1977, p. 270–275.
- « Le ministère de l'écologie somme les pressings de moins polluer le voisinage », *Le Monde*, 28 jan. 2009.
- LUTON, Pierre, « Pressings : Le voisinage aussi est concerné ! », 10 jan. 2009.

- MAGAZINE, Environnement, « La chasse au perchloréthylène est ouverte », 2009.
- MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, *Arrêté ministériel type n° 2345 du 2 mai 2002*, 2 mai 2002.
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, « Réponse à la Question écrite n°42345 », *Journal Officiel*, 30 juin 2009, p. 1464.
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, *Note d'information, Règlementation des pressings : interdiction progressive du perchloréthylène*, Paris, 6 déc. 2012.
- MINISTÈRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR, « Réponse à la question écrite n°46383 », *Journal Officiel*, 24 fév. 1997.
- MOUCHON, Frédéric, « Pressings : haro sur le perchlo », *Le Parisien*, 15 déc. 2010.
- NADEAU, Isabelle, « Pressing : faire propre sans froisser », *Environnement magazine*, 1^{er} sept. 2001.
- PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES, *Arrêté de mise en demeure*, 18 août 2009, URL : http://www.installationsclassees-paca.fr/paca_inspection/afficher3_icpe.php?base=64&numero=8127.
- « “Qu’attend la France pour interdire le perchloroéthylène ? ” », *Ouest-France*, 18 avr. 2007.
- RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ, *Pressings : l'interdiction du perchlo annoncée par le Ministère de la Santé*, Paris, 19 avr. 2012.
- RICE, Bonnie et WEINBERG, Jack, *Dressed to kill : the dangers of dry cleaning and the case for chlorine-free alternatives*, Greenpeace, 1994.
- UNITÉ TERRITORIALE ALPES-MARITIMES, *Conclusion de la visite du 3 décembre 2009*, 12 mar. 2010, URL : http://www.installationsclassees-paca.fr/paca_inspection/afficher3_icpe.php?base=64&numero=8127.
- VALLINI, André, « Question écrite n° 16654 », *Journal Officiel*, 6 juil. 1998, p. 3681.

Références issues du corpus « étang de Berre »

- ADPLGF, *Lettre au Préfet*, nov. 2003, URL : <http://stop-pollution.fr/lettre-au-prefet>.
- *Notre requête est entre les mains du tribunal*, 19 fév. 2003, URL : <http://stop-pollution.fr/notre-requete-est-entre-les-mains-du-tribunal>.

BIBLIOGRAPHIE

- ADPLGF, *Au delà de la fumée, la vérité*, 10 juil. 2007, URL : <http://stop-pollution.fr>.
- *Feux sur le gazomètre d'Arcelor*, 6 mar. 2008, URL : <http://stop-pollution.fr>.
- *Fos sur Mer bombe*, 6 juin 2008, URL : <http://stop-pollution.fr>.
- *Un scandale mortel*, 22 oct. 2014, URL : <http://stop-pollution.fr>.
- ADPLGF, RADIO ZINZINE et JOURNALLES.ORG, *Attention vous entrez dans la zone la plus cancérigène de France*, 2007.
- AFP, « PCB : face aux risques sanitaires, des médecins lancent une étude indépendante », 4 mar. 2008.
- « Pollution et santé, une liaison qui préoccupe de plus en plus les riverains », 29 mai 2008.
- ANDURAND, Robert, *Saga des SPPPI*, Paris, Préventique, 1996.
- BERNARD, Catherine, « La Camargue bientôt réserve naturelle de pollution ? », *Libération*, 31 oct. 2003, URL : http://www.liberation.fr/societe/2003/10/31/la-camargue-bientot-reserve-naturelle-de-pollution_450154.
- CAILLAT, Sophie, « A Fos-sur-Mer, “pourquoi tout le monde meurt d’un cancer ?” », *Rue 89*, 25 juil. 2010.
- CAPRIOLI, Antoine, « Gilly-sur-Isère, les leçons d’une crise sanitaire environnementale », *Actualité et dossier en santé publique*, n° 48, 2004, p. 50–56.
- CHALIOL, Brigitte, « Marseille va enfin construire son incinérateur », *Les Échos*, 19 fév. 2009.
- COMITÉ D’ENTREPRISE ASCO MÉTAL, *Communiqué du Comité d’Entreprise Asco Métal*, 19 fév. 2009, URL : <http://stop-pollution.fr>.
- COUR DE CASSATION, *Rapport annuel 2006 de la Cour de cassation, La Cour de cassation et la construction juridique européenne*, Paris, La Documentation française, 2007.
- COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, *Commission des communautés européennes contre République française, Affaire C-239/03*, 7 oct. 2004.
- D’ATTILIO, Henri, « Question écrite n° 49445 », *Journal officiel*, 4 nov. 1991, p. 4475.
- « Démarrage officiel de l’incinérateur de Fos, toujours aussi décrié », *AFP*, 7 jan. 2010.
- DOTTA, Damien et POUGNARD, Jacques, « Pourtoure de l’étang de Berre, un territoire en transition », *INSEE analyses Provence-Alpes-Côte d’Azur*, n° 36, oct. 2013.

- ENVIRONNEMENT ET TECHNIQUE, « Fos-sur-Mer, bombe (politique) à retardement », *Environnement et technique*, n° 276, mai 2008.
- ETANG NOUVEAU, *Manifeste de l'Étang Nouveau*, 1988.
- FIGARO, Le, « Polémique à la suite d'une fuite de gazole dans une raffinerie de Total », 19 fév. 2005.
- « Fos dit "non" », *L'Humanité*, 21 juin 2003.
- « Fos refuse d'avoir des gaz », *Le Ravi*, 1^{er} juil. 2003, URL : <http://www.leravi.org>.
- FRANÇOIS, Christine, « Incinérateur : les risques pour la santé », *La Provence*, 6 sept. 2003.
- « Incinérateur de Fos : une espèce totalement protégée de fleur sur le site », *AFP*, 20 juil. 2006.
- L'HUMANITÉ, « Fos dit non », 26 juin 2003.
- « Loi n° 65-491 du 29 juin 1965 sur les ports maritimes autonomes. », *Journal Officiel*, juin 1965.
- LOMBARD, Paul, « Question écrite n°20280 », *Journal officiel*, 13 nov. 1989, p. 4970.
- MAILLE, Patricia, « La Camargue en danger ? », *La Marseillaise*, 24 mar. 2004, p. 7.
- MOUVEMENT CITOYEN DE TOUT BORD, *Message adressé à AIRFOBEP, à la Préfecture et aux Média*, 30 juin 2004, URL : <http://golfedefos.free.fr>.
- OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE SANTÉ PACA, *Tableau de bord Santé-Travail*, Marseille, 2010.
- « Occupation de la DRASS à Marseille par des opposants à l'incinérateur de Fos », *AFP*, 7 fév. 2008, URL : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/compliance/CC24/ece_mp_pp_c.1_2009_4_add.1_fr.pdf.
- PERRIN, R., « Fos et l'environnement », *medit*, vol. 18, n° 3, 1974, p. 41-56.
- « Pluie noire dans les Bouches-du-Rhône : Total condamné à des amendes », *Les Échos*, 11 juin 2007.
- SACHER, Michel, ROUXEL, François-Xavier et ROSSI, Stépagne, *Trente ans de concertation : le SPPPI. Dix ans de communication : le CYPRES*, rapp. tech., Martigues : SPPPI, 2001.
- « Second terminal méthanier pour Gaz de France à Fos », *Usine nouvelle*, 13 fév. 2003, URL : <http://www.usinenouvelle.com>.
- SUD, CIRE, « Pollution atmosphérique et hospitalisations autour de l'Étang de Ber », *Bulletin de veille sanitaire*, n° 4, avr. 2012.

BIBLIOGRAPHIE

- TRUILHÉ-MARENGO, Eve, « Le contentieux devant la CJCE et ses suites : Quel rôle pour le droit européen de l'environnement ? », in GIPREB (ed.), *Les actes des rencontres LAGUN'R*, Berre l'étang, 2013.
- TRUILHÉ-MARENGO, Eve et MALJEAN-DUBOIS, Sandrine, « Le conflit entre les pêcheurs de l'étang de Berre et EDF », *Droit de l'environnement*, n° 131, 2005.

Références issues du corpus « MCS »

- « 20th-century syndrome still a mystery », *Toronto Star*, fév. 1990.
- ANGIER, Natalie, « Environmental Illness May Be Mental », *The New York Times*, 26 déc. 1990.
- ANONYME, « EPA's Employee history 15 (20/07/1989) », in TEICHMAN, Kevin et FINE, Lawrence (eds.), Washington, U.S. Environmental Protection Agency, 20 nov. 1989.
- « EPA's Employee history 4 (20/07/1989) », in TEICHMAN, Kevin et FINE, Lawrence (eds.), Washington, U.S. Environmental Protection Agency, 20 nov. 1989.
- ASHFORD, Nicholas et MILLER, Claudia, *Chemical Exposures. Low level and High Stakes*, New York, Joh Wiley & Sons, 1998.
- AUGER, Pierre L., « Intolérance multiple aux produits chimiques (ou polytoxico-sensibilité) », *Bulletin d'Information en Santé Environnementale*, 17 fév. 2000.
- Austria recognizes Multiple Chemical Sensitivity as a physical disease*, Chemical sensitivity network, 26 juin 2009.
- BARNETT, Jon et O'NEILL, Saffron, « Maladaptation », *Global Environmental Change*, vol. 20, n° 2, mai 2010, p. 211–213.
- BARRET, Stephen, *A close look at "Multiple chemical sensitivity"*, 1998.
- BARRETT, Stephen, *Multiple Chemical Sensitivity : A Spurious Diagnosis*, Quackwatch, mar. 2011, URL : <http://www.quackwatch.org/01QuackeryRelatedTopics/mcs.html>.
- BERKOWITZ, Wendi J., « Multiple chemical sensibility in the courtroom : is there life after Daubert ? », *Defense Counsel Journal*, vol. 63, n° 4, 1996, p. 483–490.
- BLANDIN, Marie-Christine, *Risques chimiques au quotidien : éthers de glycol et polluants de l'air intérieur. Quelle expertise pour notre santé ? Compte-rendu des auditions (tome 2)*, rapp. tech. 176, Paris : Office parlementaire d'évaluation des

- choix scientifiques et technologiques, jan. 2008, URL : <http://www.senat.fr/rap/r07-176-2/r07-176-2.html>.
- *Risques chimiques au quotidien : éthers de glycol et polluants de l'air intérieur. Quelle expertise pour notre santé? Conclusions du rapporteur (tome 1)*, rapp. tech. 176, Paris : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, jan. 2008, URL : <http://www.senat.fr/rap/r07-176-1/r07-176-1.html>.
- BOVARD, James, « Get a Whiff of This ! », *The Wall Street Journal*, 27 déc. 1995.
- BRODSKY, Carroll M., « Multiple Chemical Sensitivities and Other "Environmental Illness" : a Psychiatrist's View », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 695–703.
- BROWN, Chris, *Réponse de Chris Brown au sujet des conclusions du panel d'experts*, 26 août 1986.
- *Brief to the Parliamentary Standing Committee on Health and Welfare on damages caused by the Department to the Environmentally Sensitive*, 26 mai 1988.
- CABALLE, Eva, *The naked truth about MCS*, No Fun, juin 2009, URL : <http://nofun-eva.blogspot.fr/2009/06/naked-truth-mcs.html>.
- CABALLÉ, Eva, « The naked truth about Mcs », *Delirio*, 26 juin 2009.
- « La ventana indiscreta », *Delirio*, 2 mar. 2011.
- CAVALLO, Delphine, *Fermeture temporaire des locaux du Cléo*, L'Édition électronique ouverte, 1^{er} avr. 2009, URL : <http://leo.hypotheses.org/1425>.
- CHEMICAL SAFETY, International Programme on, *Report of Multiple Chemical Sensitivities (MCS) Workshop*, Berlin, 1996.
- COLIMARD, Louise, « Irak : assez de larmes », *Libération*, 1^{er} nov. 2000.
- COMBS, Casey, « Couple sues Wal-Mart, alleges poisoning by moth balls », *The Associated Press*, 15 oct. 1998.
- COMMITTEE ON VETERANS' AFFAIRS, *Persian Gulf War illnesses : are we treating veterans right?*, *Hearing before the Committee on Veterans' Affairs, United States Senate, One Hundred Third Congress, first session, November 16, 1993*, Washington, Government Printing Office, 1994.
- Congressional Record*, V. 144, Pt. 17, October 7, 1998 to October 9 1998, Government Printing Office, mar. 2004.
- CULLEN, Mark R., « The worker with Multiple Chemical Sensitivities : an Overview », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 655–661.

BIBLIOGRAPHIE

- DAVIDOFF, Ann L. et FOGARTY, Linda, « Psychogenic Origins of Multiple Chemical Sensitivities Syndrome : A Critical Review of the Research Literature », *Archive of Environmental Health*, vol. 49, n° 5, 1994, p. 316–325.
- « Psychogenic Origins of Multiple Chemical Sensitivities Syndrome : A Critical Review of the Research Literature », *Archives of Environmental Health*, vol. 49, n° 5, 1994, p. 316–325.
- DONNAY, Albert H., « On the Recognition of Multiple Chemical Sensitivity in Medical Literature and Government Policy », *International Journal of Toxicology*, vol. 18, n° 6, 1999, p. 383–392.
- ELBERLING, Jesper, GULMANN, Nils et RASMUSSEN, Alice, « Electroconvulsive therapy substantially reduces symptom severity and social disability associated with multiple chemical sensitivity : a case report », *Journal of electroconvulsive therapy*, vol. 26, n° 3, sept. 2010, p. 231–233.
- ELSTON, Murray, *Letter to Ms. Evelyn Gigantes, Member of Provincial Parliament (Ontario)*, 7 oct. 1986.
- FAUTEUX, André, « Hypersensibilité chimique : la goutte qui fait déborder le vase », *La maison du XXIème siècle*, 1^{er} août 2001.
- FUMENTO, Michael, « Senseless scent patrol », *The Washington Times*, 16 déc. 2001.
- GALLAND, Leo, « Biochemical Abnormalities in Patients with Multiple Chemical Sensitivities », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 713–719.
- Gloss : Electric Shock, the Treatment of Choice for MCS*, Chemical sensitivity network, 26 sept. 2010.
- HILTS, Philip J., « Gulf War Syndrome : Is It a Real Disease ? », *The New York Times*, 23 nov. 1993.
- « Jury rejects contamination lawsuit », *The Associated Press*, 24 jan. 1997.
- « Letters to the World Health Organization, International Labor Office, United Nations Environments Program, and International Program on Chemical Safety », *Archives of Environmental Health*, vol. 51, n° 4, p. 338–342.
- LEVIN, Alan S. et BYERS, Vera S., « Environmental Illness : A Disorder of Immune Regulation », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 669–681.
- LIVELY-DIEBOLD, Bobbie, « EPA's Employee history 1 : Personal experiences of Bobbie Lively-Diebold (20/07/1989) », in TEICHMAN, Kevin et FINE, Lawrence (eds.), Washington, U.S. Environmental Protection Agency, 20 nov. 1989.
- MCCAMPBELL, Ann, *Testimony on draft Federal Mcs report*, Letter, 6 nov. 1998.

- MINISTRY, Danish Health, *Measures Taken by European Countries for Multiple Chemical Sensitivity.pdf*, Copenhagen, 25 mar. 2010.
- MINTON, Torri, « No Carpets, No Curtains : It's Perfect ! », *The San Francisco Chronicle*, 15 avr. 1994.
- MITCHELL, Margaret, *Lettre au Dr. Bruce Halliday, président du Comité permanent de la Santé*, sept. 1987.
- MOOSER, Stephen B., « The Epidemiology of Multiple Chemical Sensitivities (MCS) », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 663–668.
- « Multiple chemical sensitivity : a 1999 consensus », *Archives of Environmental Health*, vol. 54, n° 3, mai 1999, p. 147–149.
- RANDOLPH, Theron G., *Environmental medicine, Beginnings and bibliographies of clinical ecology*, Fort Collins, Clinical Ecology Publications, 1987.
- RANDOLPH, Theron G., *Human Ecology and Susceptibility to the Chemical Environment*, Springfield, Charles C. Thomas, 1972.
- SALAMON, Roger, *Rapport de l'enquête française sur la guerre du Golfe et ses conséquences sur la santé Annexe*, rapp. tech., Paris : INSERM, juil. 2004.
- SCHOTTENFELD, Richard S., « Workers with Multiple Chemical Sensitivities : A Psychiatric Approach to diagnosis and Treatment. », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 739–754.
- SEARS, Margart E., *Le point de vue médical sur l'hypersensibilité environnementale*, rapp. tech., Ottawa : Commission canadienne des droits de la personne, 2007.
- SINE, Debra et al., *Accommodating for Employees with Environmental Sensitivities*, rapp. tech., 2003.
- SOUDER, William, « A Fragrant Violation ? », *The Washington Post*, 11 déc. 1994.
- TATE, Nick, « Fed chief speeds up Gulf war toxic probe », *Boston Herald*, 22 août 1992.
- TEICHMAN, Kevin et FINE, Lawrence (eds.), *EPA's Headquarter Building Additional Employee Adverses Effects Information*, Washington, U.S. Environmental Protection Agency, 20 nov. 1989.
- TEICHMAN, Kevin et FINE, Lawrence (eds.), *EPA Headquarters' Building Employee Survey*, Washington, 1989.
- TERR, Abba I., « "Multiple Chemical Sensitivities" : Immunologic Critique of Clinical Ecology Theories and Practice », *Occupational Medicine*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 683–694.

- THE GLOBE AND MAIL, « Allergy syndrome study buried, clinical ecology supporters fear », 19 déc. 1985.
- THOMSON, George M., *Report of the ad hoc Committee on Environmental Hypersensitivity Disorders*, rapp. tech., Toronto : Committee on Environmental Hypersensitivities, 1985.
- WILKIE, Cara et BAKER, David, *La prise de mesure d'adaptation dans les cas d'hypersensibilités environnementales : le point de vue juridique*, rapp. tech., Ottawa : Commission canadienne des droits de la personne, 2007.
- WOOLF, Alan, « 4-Year-Old Girl with Manifestations of Multiple Chemical Sensitivities », *Environmental Health Perspectives*, vol. 108, n° 12, 2000, p. 1219–1223.
- ZIMMERMAN, Barry, *Letter to Mr. Elie W. Martel, Member of Provincial Parliament (Ontario)*, 31 jan. 1985.
- Report of the Advisory Panel on Environmental Hypersensitivity*, rapp. tech., Toronto, sept. 1986.

CINQUIÈME PARTIE

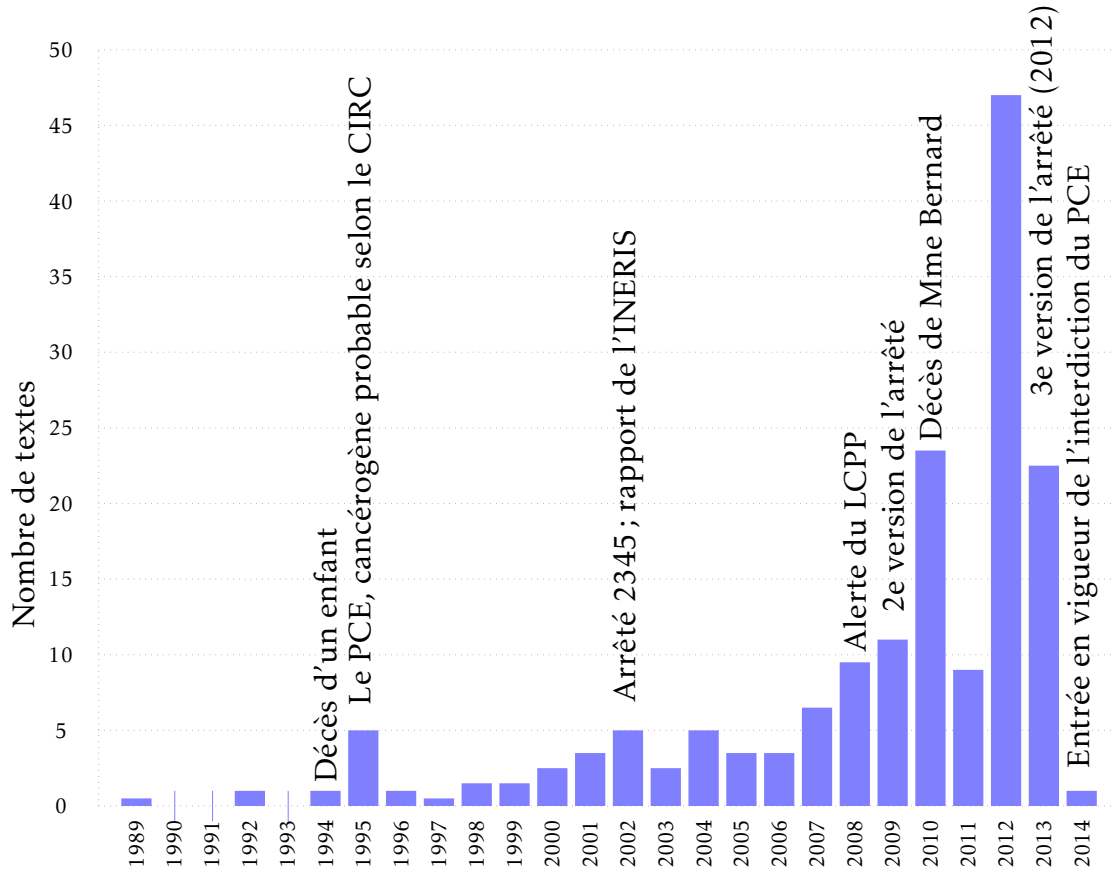
Annexes : Listes des entretiens et temporalité des corpus

Entretiens et corpus du dossier « perchlo »

Tableau 13.1 – Les entretiens du dossier perchloroéthylène.

Nom	"Position" dans le dossier	Type d'entretien	Date
Solenne Durox	Journaliste	Téléphonique	mercredi 6 juin 2012
Laurent	Membre de Générations futures	Face-à-face	lundi 1er octobre 2012
Ysaline Cuzin	DGS	Face-à-face	vendredi 11 janvier 2013
Caroline Paul	DGS	Face-à-face	vendredi 11 janvier 2013 (entretien conjoint avec Y. Cuzin)
Thierry Drouin	Victime / Président de l'AD-VEPP	Face-à-face	vendredi 18 octobre 2013
Robert Garnier	Chef du Centre antipoison de Paris	Face-à-face	lundi 21 janvier 2013
Frédéric Bernard	Victime	Face-à-face	samedi 2 février 2013
Laure Chiappini	Ingénieur INERIS / a participé au rapport INERIS de 2008	Face-à-face	12 février 2013
Caroline Marchand	Ingénieur INERIS	Face-à-face	12 février 2013
Gislaine Goupil	Chef du service "Air et mesure" du LCPP	Face-à-face	mercredi 12 février 2014

Figure 13.2 – Temporalité du corpus relatif au perchloroéthylène et quelques dates marquantes.

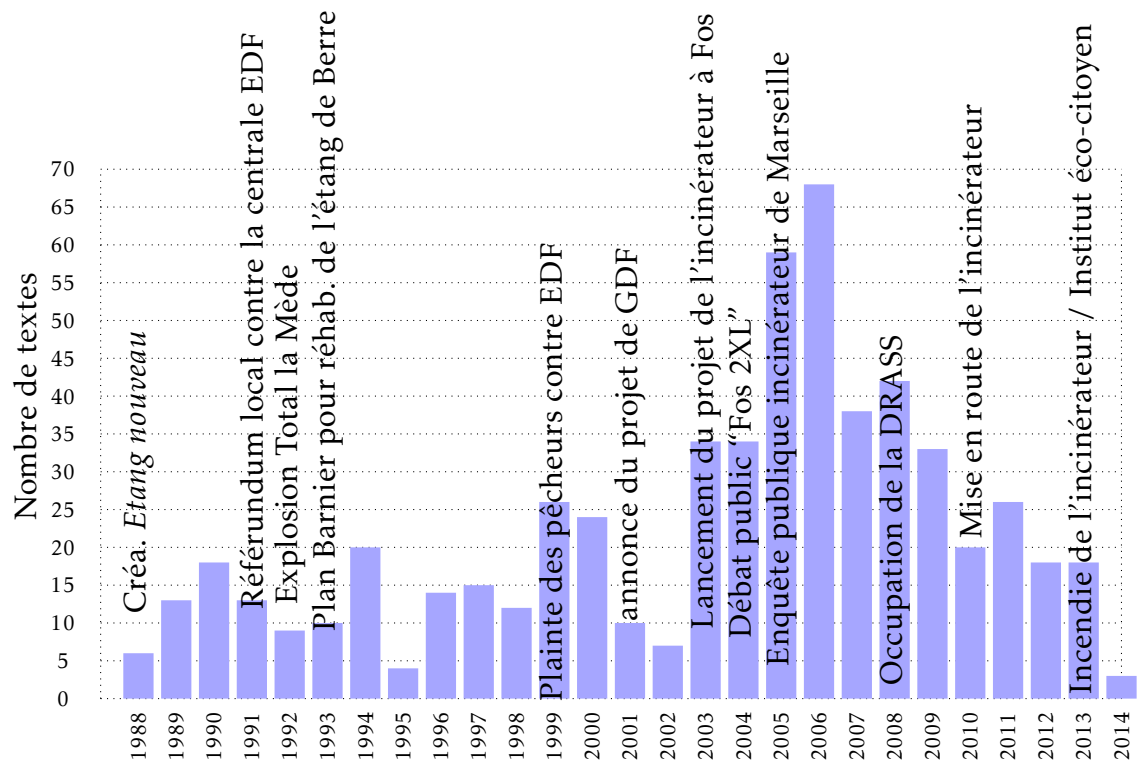


Entretiens et corpus du dossier « étang de Berre »

Tableau 13.2 – Les entretiens du dossier « étang de Berre » .

Nom	Interviewé en tant que	Type d'entretien	Date
Gérard Casanova	membre du CCSE (Port-Saint-Louis-du-Rhône)	Face-à-face	13 avril 2012
Philippe Chamaret	Directeur de l'Institut éco-citoyen	Face-à-face	15 juin 2012
Xavier Villetart	Directeur d'AIRFOBEP	Face-à-face	19 avril 2011
M. Cecchi	Nez bénévole	Face-à-face	9 janvier 2012
M. Perreti	Nez bénévole	Face-à-face	9 janvier 2012
Mme Reinier	Nez bénévole	Face-à-face	8 janvier 2012
M. Henry	Nez bénévole	Face-à-face	10 janvier 2012
Serge Guès	Président de l'association ESPEREN	Face-à-face	juin 2013
Bernard Nicolini	Président de la coordination Étang marin	Face-à-face	juin 2013
Elodie Paya	Salariée du CYPRES	Face-à-face	19 avril 2011
Didier Tronc	Directeur de l'équipe technique du Comité du foin de Crau	E-mail	Octobre 2014
Sébastien Mathiot	AIRPACA	E-mail	novembre 2014

Figure 13.3 – Temporalité du corpus relatif à l'étang de Berre et quelques dates marquantes.



Entretiens et corpus du dossier « MCS »

Tableau 13.3 – Les entretiens du dossier « syndrome MCS » .

Nom	Interviewé en tant que	Type d'entretien	Date
Philippe Richard	Médecin	Face-à-face	25 octobre 2011
Alain Colomb	Médecin	Face-à-face	18 avril 2011
Denis Charpin	Médecin	Face-à-face	9 janvier 2012
Robert Garnier	Médecin	Face-à-face	21 janvier 2013
Catherine Lemasson	Hypersensible et présidente de SOS-MCS	Face-à-face	20 novembre 2012
Cathy	Hypersensible	Face-à-face	11 janvier 2012
Virginie	Hypersensible et actrice de la mobilisation à l'université Saint-Charles	Face-à-face	11 avril 2012
Claude	Hypersensible	Face-à-face	10 mai 2012
Marie	Hypersensible	e-mail	novembre 2012
Andrée	Hypersensible	Face-à-face	5 février 2013
Françoise	Hypersensible	Face-à-face	12 janvier 2012
MCS 1	Hypersensible	e-mail	novembre 2012
DGS1	Agent du ministère de la Santé	Face-à-face	janvier 2013
Carole Barthélémy	Observatrice de la mobilisation à l'université Saint-Charles	Face-à-face	4 février 2013
Marie-Aude Dargorne	Médecin / auteur d'un article sur le MCS	téléphonique	7 novembre 2011
Chris Brown	acteur pour la reconnaissance de l'hypersensibilité env. au Canada	e-mail	janvier 2014

Figure 13.4 – Temporalité du corpus anglophone relatif au syndrome MCS et quelques dates marquantes.

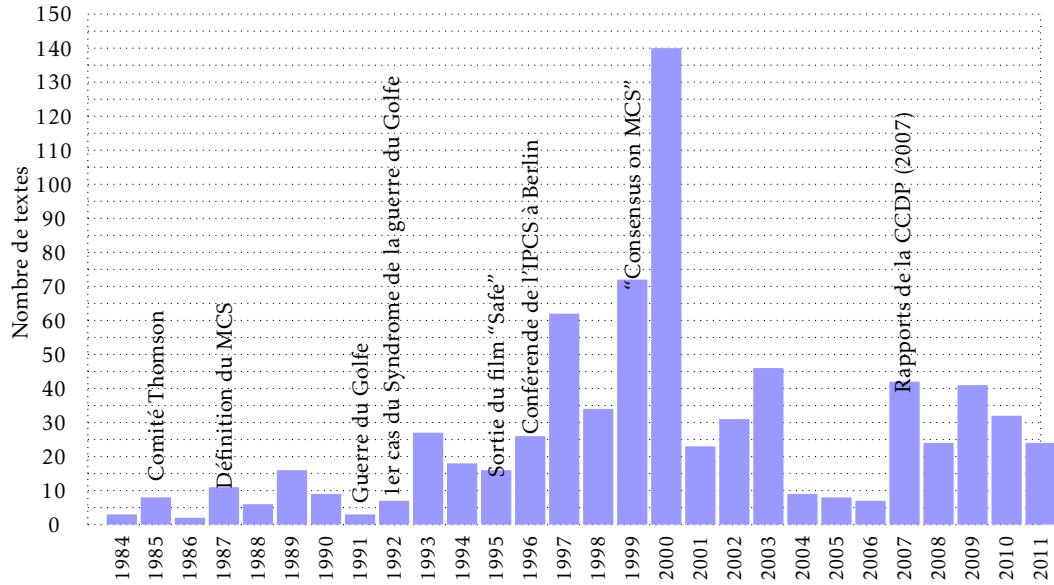


Figure 13.5 – Temporalité du corpus francophone relatif au syndrome MCS et quelques dates marquantes.

